

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juillet 2022
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), situé au
535, Avenue Viger Est
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 696, Sainte-Catherine Ouest (40.05)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs - 1222678006*

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1222678027

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022

10.07 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1222678026

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1222678029

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228270006

Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228270007

Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1228966006

Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) – (appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires)

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225179006

Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225377002

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229054001

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

District(s) : Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1229522001

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1176071009

Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (AO public 17-16533)

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1220173001

Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 septembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y inclure les précisions sur les lieux disponibles pour le projet de l'organisme

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1220173002

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225377001

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1217709002

Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

20.13 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1218220004

Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 \$) – (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1229051005

Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

20.15 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs - 1220175006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs - 1225158001

Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1222678028

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs - 1228962002

Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1225876003

Autoriser l'affectation de surplus et autoriser une dépense de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences dans le cadre du contrat octroyé à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240217)

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225907009

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1227317018

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1225353002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

District(s) : Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA Direction d'arrondissement - 1225907006

Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, 0. 677 / Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

40.05 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1229276004

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la galerie Super Oxy au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

40.06 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1226255003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1218398005

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303005

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrace sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - 2^e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1224869003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2^e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs - 1225237001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines – Avis de motion et dépôt

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement
CA Direction des services administratifs - 1222678030

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules » - Avis de motion et dépôt

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1222678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :



Dossier # : 1222678027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 10:17

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél :

514 743-0656

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1222678027

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2022



PV-CCU-2022-06-09-signé_version_publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**9 juin 2022
8h30**

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

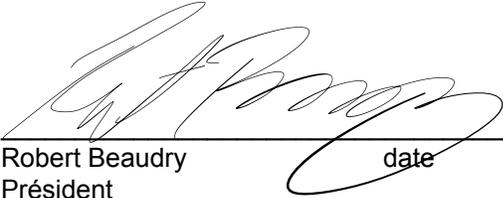
Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice - Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h35.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 12 mai 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003177053	410, rue Saint-Pierre	Favorable avec conditions
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	s. o.	696, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003131396	2500, avenue Pierre-Dupuy	Favorable
4.6.2	3003154436	4005, rue Redpath	Favorable avec conditions
4.6.3	3003131455	700, rue Saint-Antoine Est	Favorable
4.6.4	3003145423	1556, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable
4.6.5	3003168164	900, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.6	3003134674	1175, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3003086509	1275, av. des Canadiens-de-Montréal	Favorable
4.6.8	3003108216	2395, rue Montgomery	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.9	3003163597	2530, rue Montgomery	Favorable
4.6.10	3003158076	1165, rue Beaudry	Favorable
4.6.11	3003143629	2800, chemin Hill Park	Favorable
4.6.12	3003134058	2378, rue Montgomery	Favorable
4.6.13	3002684714	2205, rue Saint-Marc	Défavorable
4.6.14	3003163415	3015, chemin Barat	Favorable
4.6.15	3003168287	1967, rue Baille	Favorable avec conditions
4.6.16	3003076676	3184, chemin Saint-Sulpice	Favorable avec conditions
4.6.17	3003108194 3003162765	2014, rue Panet 1343, rue Ontario Est	Favorable
4.6.18	3003127615	1194, chemin Remembrance	Favorable
4.6.19	3003138523	1260, chemin Remembrance	Favorable
4.6.20	3003023454	35, place Upper-Trafalgar	Favorable avec conditions

4.6.21	3003069689	1595, rue Saint-Hubert	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.22	3003131474	1115, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.23	3003135555	95, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.24	3002767775	1435, rue Guy	Favorable
4.6.25	3003165875	2152, rue de la Montagne	Favorable
4.6.26	3003138619	345, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.27	3003167730	800, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.28	3003064774	1569, rue Saint-André	Favorable
4.6.29	3002666594	1743, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.30	3002774554	985, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.31	3003169371	1200, rue Mackay	Favorable avec condition et commentaire
4.6.32	3003136360 3003183104 3003183126	625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.33	3002396174	1135, avenue Viger Est	Favorable avec conditions, suggestion et commentaire
4.6.34	3002910394	509-527, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions
4.6.35	3002774554	1455, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.7 Surhaleur			
4.7.1	3003169371	1200, rue Mackay	Favorable avec condition et commentaire
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3003152022	1892, rue Saint-Timothée	Favorable avec conditions et commentaires
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 5 juillet 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 7 juillet 2022.			
6. Varia			
Aucun			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h36.			
 Robert Beaudry Président		 Billy Chérubin Secrétaire	

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003177053
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	410, rue Saint-Pierre
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne un site au cœur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents y sont établis dans les dernières années.</p> <p>Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2^e est vacant et le 3^e étage est un espace bureau pour la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4^e étage est occupé par un logement.</p> <p>En 2016, suite à une étude de droit acquis, l'établissement « Pub Saint-Pierre » a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m²) et offre 50 places assises.</p> <p>La demande vise l'agrandissement du restaurant « Pub Saint-Pierre » par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2^e étage en vue de former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2^e étage occuperait une superficie de 55 m² ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m² sera aménagée de manière à minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur n'est prévu dans le cadre de cette demande.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce dossier.
Considérant que :	Le projet répond aux critères du <i>Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)</i> et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que :	L'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2 ^e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal.
Considérant qu' :	Une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes.
Considérant que :	Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années.
Considérant que :	La suite au 2 ^e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur.
Considérant qu' :	Aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs.
Considérant qu' :	Il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie dédiée pour l'usage « restaurant » au 2^e étage ne doit pas dépasser 55 m². • Le local tampon au deuxième étage doit avoir une superficie minimale de 9,2 m². • Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab afin: <ul style="list-style-type: none"> ○ D'intégrer des mesures de mitigation pour le logement situé au 350, rue Le Moyne app.201, le cas échéant. ○ De confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

S. O.

4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	696, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne un terrain non bâti. Il abritait autrefois le Super Sexe, un bar de travailleuses du sexe dont l'enseigne était considérée d'intérêt. Un incendie a ravagé l'immeuble en novembre 2021. Aujourd'hui, le terrain vacant est enclavé entre les deux bâtiments commerciaux, la ruelle Palace Alley et l'arrière des bâtiments qui font front sur la rue Cathcart.</p> <p>Le projet, mené par la SDC Centre-ville, consiste à installer, sur le terrain vacant, une galerie d'art à aire ouverte appelée Super Oxy, pour les périodes automnales et hivernales.</p> <p>Le projet comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une quarantaine d'oeuvres photos rétro éclairées et des sculptures; ■ un espace pour une projection artistique (le projecteur sera situé sur un bâtiment adjacent); ■ du mobilier urbain intégré; ■ des îlots de végétalisation qui correspondront à 20% du site; ■ les installations seront flexibles afin d'accueillir différentes expositions et que différents artistes soient exposés simultanément; ■ le site sera nivelé à la hauteur du trottoir pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite; ■ les matériaux utilisés seront faits de matériaux recyclables; ■ des contenants de matières résiduelles seront installés sur le site et la brigade de propreté de la SDC sera chargée de l'entretien; ■ les murs des bâtiments à l'est et à l'ouest seront sécurisés avant l'ouverture de la galerie (par un grillage, par exemple). <p>De plus, aucune projection sonore ni animation ne sont prévues.</p> <p>Le projet comportera une édition hivernale dès le 1er septembre 2022 et une édition estivale dès le 1er mai 2023.</p>
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville.
Considérant que :	Le projet a un caractère socioculturel, car il offre une galerie d'art ouverte à tous.
Considérant que :	Le projet animera la rue Sainte-Catherine, en plus d'offrir des espaces de détente et de rencontres aux usagères et usagers du centre-ville.
Considérant que :	Le projet est conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les gradins respectent les normes du Code national du bâtiment. • Que la galerie n'offre pas de lieux non visibles de la rue (afin de réduire le risque d'incivilités). • Que les matériaux utilisés pour la galerie soient recyclables. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003131396
4.6.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2500, avenue Pierre-Dupuy
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1988 selon les plans des architectes Tolchinsky & Goodz, connu sous le nom de Tropic Nord. Il est situé le long de l'avenue Pierre-Dupuy, immédiatement à l'ouest de l'iconique ensemble résidentiel d'Habitat 67.</p> <p>La demande vise la rénovation d'une terrasse située au 9e étage. Elle a pour objectif de remplacer l'ensemble des composantes de la terrasse existante par des matériaux incombustibles. La proposition comprend le rehaussement de la terrasse d'environ 18 pouces pour permettre une meilleure vue de la ville depuis la nouvelle plate-forme. Les murets d'intimité sont faits de lattes d'aluminium blanc et le plancher est lui aussi fait de planches en aluminium.</p> <p>Il est à noter que le parapet en place ceinturant l'édifice mesure 4'-6" de hauteur et dissimule une grande partie des éléments localisés en toiture.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est composée avec un effet d'escalier afin d'assurer sa discrétion.
Considérant que :	La terrasse s'intègre adéquatement à la toiture et au bâtiment.
Considérant que :	La terrasse ne sera pas visible de la voie publique puisque la hauteur de l'édifice et la configuration de l'avenue Pierre-Dupuy ne permettront pas de voir celle-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003154436
4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	4005, rue Redpath
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise le remplacement des clôtures existantes datant de 1981 et l'ajout de clôtures similaires au-dessus de l'accès pour le garage souterrain. Toutes les clôtures proposées sont en aluminium soudé.</p> <p>Le bâtiment concerné a été construit en 1981 selon les plans des architectes Tolchinsky & Goodz sur la partie libre du terrain de la maison Herbert Yuile construite en 1912 et intégrée au nouveau projet. Le site est situé à l'extrémité de la rue Redpath, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins Ouest. Le projet de 1981 comprenait une clôture constituée d'un muret de brique surmonté d'une grille longeant la rue Redpath.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les clôtures existantes comportent des détails décoratifs qui ne sont pas reproduits ni dans les clôtures de remplacement ni dans les clôtures ajoutées.
Considérant que :	Les clôtures qui sont ajoutées au-dessus de l'entrée de garage permettront d'assurer la sécurité et d'éviter les chutes depuis le haut du muret.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Reproduire les détails décoratifs des clôtures existantes dans la proposition.
- Assurer la continuité stylistique des clôtures ajoutées avec les clôtures anciennes pour uniformiser l'apparence de l'ensemble.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003131455

4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	700, rue Saint-Antoine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise la modification des constructions hors-toit du basilaire de la Tour A et ceux du toit de la tour B. Les modifications sur la tour B respectent les reculs nécessaires et ne sont pas visées par la présente révision en Titre VIII.</p> <p>Les modifications sur la tour A comprennent plusieurs éléments. Il est à noter que le niveau le plus haut des constructions hors-toit tel qu'autorisé au permis de 2018, était le niveau référence 63 835. La plus importante modification est l'agrandissement de l'aire de plancher pour ajouter une salle à manger intérieure de 101 mètres carrés à la terrasse du 12^e étage; cet ajout est recouvert d'un mur rideau, son parapet atteint le niveau 64 102, soit 266 millimètres plus haut que le niveau référence . Au centre de l'espace, la piscine est rehaussée légèrement, mais reste sous le niveau référence de 63 835. À l'extrémité ouest, l'appentis mécanique est rehaussé de 625 millimètres pour atteindre 64 460, le mur sud de l'appentis est maintenant recouvert de persiennes d'aluminium de couleur zinc.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Le projet de construction a fait l'objet d'une présentation au CCU le 12 avril 2018 et a reçu un avis favorable avec conditions. Les modifications au projet ont reçu un avis favorable du CCU le 5 juillet 2018.
Considérant que :	De manière générale, les modifications sont mineures sur la volumétrie d'ensemble et respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment existant.
Considérant que :	Les matériaux de finition sont coordonnés à ceux déjà autorisés.

Considérant que :	Le projet de modification intègre architecturalement les équipements mécaniques hors toit tel que prévu initialement.
Considérant que :	La visibilité des interventions est minimale des rues adjacentes.
Considérant qu' :	Au sens plus large de la ville, les modifications n'auront pas un impact significatif sur la silhouette de l'édifice.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
<i>Il est à noter que Mme Véronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.</i>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003145423
4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1556, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2007 selon les plans de Jean-Marc Coursol architecte. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Antoine Ouest et de la rue Guy. C'est un bâtiment de 4 étages revêtu de brique beige orangé et de brique anthracite, il se termine par un toit plat ceinturé d'une corniche métallique.</p> <p>La demande vise le remplacement de toutes les fenêtres par des modèles similaires, mais sans les subdivisions horizontales. La proposition respecte les alternances de sections verticales et de sections plus larges déjà présentes principalement sur la rue Guy.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment a été construit dans un style contemporain sobre et que les modèles de fenêtres proposés s'inscrivent harmonieusement aux façades.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact sur la composition générale du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003168164
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	900, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise le remplacement de 10 ventilateurs d'évacuation et des équipements mécaniques connexes situés en toiture. Une plate-forme de transfert des charges sera aussi installée pour répartir le poids des équipements à leur nouvel emplacement vers la structure.</p> <p>L'ensemble des ventilations et des équipements ajoutés en toiture sera réalisé en métal pâle, tel que l'acier inoxydable pour minimiser la visibilité des systèmes.</p> <p>Le bâtiment concerné a été construit en 2013, il est connu sous le nom de CR-CHUM, Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Il est bordé par les rues Guy-Frégault, Saint-Antoine, Sanguinet et l'avenue Viger. C'est un bâtiment de 15 étages revêtu de mur-rideau et d'un revêtement métallique. La toiture du quinzième étage regroupe plusieurs éléments mécaniques liés au fonctionnement des laboratoires du Centre de recherche.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications telles que proposées permettront le fonctionnement optimal des opérations du Centre de recherche en solutionnant des problématiques de conception présentes depuis sa construction en 2011.
Considérant que :	L'emplacement, les dispositions et les modèles d'équipements ont été étudiés avec soin et que la proposition actuelle répond aux requis de fonctionnement.
Considérant que :	Le projet fait face à de nombreuses contraintes. Notamment l'accès restreint aux étages supérieurs occupés par des laboratoires et des animaleries, des dispositions existantes de structure et de mécanique et le fait que les interventions doivent être effectuées par phases pour éviter des interruptions de plus de 10 heures des systèmes.

Considérant que :	L'intervention réduit l'effet de masse des cheminées actuellement présentes et repousse vers le nord plusieurs de celles-ci, ce qui en réduit la visibilité.
Considérant que :	La matérialité des équipements hors-toit sera agencée avec celle de l'édifice.
Considérant que :	L'ajout d'écran visuel pour dissimuler les équipements mécaniques ne ferait qu'amplifier la visibilité des constructions hors toit sur le bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003134674
4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1175, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise l'aménagement d'une terrasse sur le côté ouest du bâtiment dans un espace actuellement gazonné. Pour accéder à cet espace, le projet nécessite la transformation d'une fenêtre en deux portes simples, une pour le service et l'autre pour l'accès des invités du club privé.</p> <p>La terrasse principale fait 25 pieds de large par 27 pieds de profondeur et elle se termine à l'avant par une clôture en fer forgé s'inspirant d'un modèle présent sur la propriété. La terrasse est recouverte de tuiles de pierre de Luzerne de couleur gris pâle ceinturée par une bande de pierre gris anthracite qui est elle-même ceinturée par une bordure de granite de Stanstead. Un trottoir d'accès en pierre de luzerne gris pâle permet d'accéder à un balcon en bois donnant accès aux nouvelles portes dans le mur latéral du bâtiment.</p>
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de l'édifice du Mount Royal Club. Les travaux devront être autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification de l'ouverture est faite dans le respect du bâtiment et de ses caractéristiques.
Considérant que :	La proposition d'aménagement du site est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et de ce site à grande valeur paysagère et architecturale;
Considérant que :	Cet ajout permettra à la prestigieuse institution une mise à jour de son offre commerciale et de ses activités.
Considérant que :	Le projet assure le maintien des deux importants arbres en cour avant et de leurs systèmes racinaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003086509
4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1275, avenue des Canadiens de Montréal
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>Une demande visant le percement de deux persiennes de ventilation, chacune large de 7,5 m et haute de 1,2 m, aux deux extrémités d'une portion du basilaire légèrement angulée et recouverte de maçonnerie, face à l'avenue des Canadiens-de-Montréal, a fait l'objet d'un avis défavorable du CCU lors d'une séance précédente.</p> <p>Le demandeur présente une nouvelle proposition ne prévoyant désormais qu'une seule persienne, large de 5 m et installée dans le mur-rideau du rez-de-chaussée du bâtiment. La persienne serait alignée verticalement sur une section ouvrante du mur-rideau. L'ouverture laissée par les travaux débutés sans permis en mars 2022 sera obturée avec une maçonnerie identique à celle de la façade adjacente.</p>
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Le projet de construction de la tour a été présenté à deux reprises au CCU, aux séances du 13 juin et du 21 novembre 2013, et a reçu des avis favorables. Le projet de persiennes a été présenté au CCU une première fois le 10 mars 2022, et a reçu un avis défavorable.
Considérant que :	La position de la persienne au mur-rideau, en alignement d'une section ouvrante présente une meilleure qualité d'intégration à la façade.
Considérant que :	La proposition répond à une suggestion formulée par le CCU dans son avis de mars 2022.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003108216
4.6.8

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2395, rue Montgomery
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise l'autorisation de la transformation de la façade d'un bâtiment de deux étages récemment converti en maison unifamiliale (permis 3001424080-21). Le bâtiment est situé en fond du lot, avec une cour avant profonde d'environ 8 mètres.</p> <p>Le parement d'origine de la façade avant a été retiré et remplacé par un parement en clins horizontaux, à une date inconnue. Ce dernier revêtement a déjà été partiellement retiré sur le site.</p> <p>Il est proposé de retirer la totalité du parement de clin et de la remplacer par une brique « Salmon Velours » de la compagnie Brampton Brique, en format modulaire.</p> <p>Alors que des duplex environnants datant de la même période arborent des détails de linteaux arqués et des allèges hautes d'environ 125 mm (ou l'équivalent de la hauteur de 2 briques), il n'est proposé aucun détail ornemental particulier sur la façade.</p> <p>Le balcon, qui doit être démonté dans le cadre du projet, est reconstruit sans détail ornemental tel qu'un fascia double de type cascade.</p> <p>Le demandeur propose deux portes différentes pour l'entrée du rez-de-chaussée qui arbore une longue fenêtre étroite asymétrique, et la porte du balcon de l'étage, où une porte d'apparence plus traditionnelle avec vitrage et caisson est prévue (modèle Orléans). L'escalier d'accès à l'ancien logement du 2e étage a déjà été retiré sur le site.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les transformations des bâtiments anciens devraient viser à reprendre la forme et l'apparence d'origine.

Considérant que :	Plusieurs bâtiments similaires du secteur présentent toujours des caractéristiques d'origine dont le projet pourrait s'inspirer, notamment du type de brique et des ornements de maçonnerie.
Considérant que :	Les portes différentes aux rez-de-chaussée et étage affectent l'unité architecturale du bâtiment.
Considérant que :	La disparition de l'escalier exprime le nouvel usage de maison unifamiliale.
Considérant que :	Le bâtiment est situé en fond de lot, et que son impact visuel dans le paysage de la rue Montgomery est moindre que celui des bâtiments implantés à la ligne avant du lot.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des portes d'apparence similaires aux 2 niveaux, par souci d'unité architecturale, d'un modèle avec vitrage de la moitié de la hauteur de la porte et un caisson à la base (le modèle Orléans déjà prévu à l'étage convient). • Proposer une maçonnerie compatible avec l'époque de construction du bâtiment en 1900, et faisant écho du caractère d'ensemble des bâtiments similaires dans le secteur: prévoir une brique de format traditionnel, de couleur rouge et de texture lisse. • Prévoir un balcon avec un fascia double de type « cascade ». • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande. <p>Par ailleurs, les membres du comité suggèrent de reproduire les linteaux arqués aux ouvertures (briques en soldats surmontés de briques en boutisse), et des allèges aux ouvertures, d'un seul tenant d'une hauteur équivalente à 2 briques (environ 5").</p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003163597
4.6.9

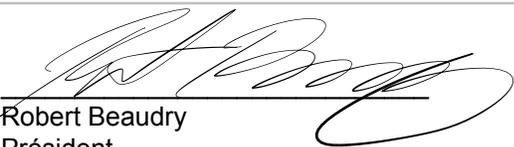
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2530, rue Montgomery
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de 2 étages construit en 1922 selon les informations disponibles au registre de la Ville.</p> <p>La demande vise l'autorisation de l'agrandissement de deux ouvertures en façade avant d'un duplex de deux étages et de l'aménagement de deux margelles.</p> <p>Les nouvelles ouvertures conservent la largeur des soupiraux existants et sont hautes de 1,2 mètre. Elles serviront les espaces du sous-sol nouvellement aménagés.</p> <p>Les travaux sont déjà effectués sur le site.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures sont alignées verticalement avec les ouvertures de la façade.
Considérant que :	Leur position partiellement sous le niveau du sol amoindrit l'impact sur l'apparence du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003158076

4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1165, rue Beaudry
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise le rehaussement d'un garde-corps ancien de type « anse de panier » qui pourrait être celui d'origine, afin d'augmenter la sécurité des usagers des balcons du bâtiment.</p> <p>Le garde-corps est conservé, mais une section de main courante tubulaire est ajoutée, pour une hauteur totale de 1,07 mètre. Des tiges de support verticales sont prévues.</p> <p>D'autres travaux sont prévus à la façade. Ceux-ci visent à restaurer des caractéristiques d'origine du bâtiment et ne nécessitent pas d'avis du CCU.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les mains courantes en acier soudé restent compatibles à l'apparence des garde-corps existants.
Considérant que :	L'ajout de mains courantes vise à augmenter la sécurité des usagers.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003143629

4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2800, chemin Hill Park
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1935 selon les plans des architectes Barott & Blackader pour le compte de la Dominion Reinforcing Steel Co Ltd. Le bâtiment faisait partie d'un projet d'ensemble portant le nom de Hill Park Estate, mais il semble que ce dernier n'a été réalisé qu'en partie.</p> <p>L'élévation ouest comporte une « bow-window » avec une toiture à 3 versants recouverte d'une ardoise de couleur verte et mauve. Cette section du bâtiment n'était pas illustrée sur les plans d'architecture, mais il semble qu'elle date de la construction du bâtiment.</p> <p>La demande vise à remplacer la toiture existante de la « bow-window » par une couverture en cuivre naturel (calibre 20 onces) à joint debout.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La proposition a fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	L'intervention ne sera pas visible de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003134058

4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2378, rue Montgomery
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1955 selon des plans d'architecture pour autoconstruction et sans sceau d'architecte. Les blocs de verre donnant sur l'escalier intérieur sont une composante d'origine du bâtiment. Sur la travée droite du bâtiment, il y a des fenêtres coulissantes alors que sur la travée gauche on observe des portes-patio donnant sur les balcons. La porte d'entrée avec deux vitrages verticaux sur l'avant-corps n'a pas la forme d'origine.</p> <p>La demande vise à remplacer les blocs de verre par une fenêtre à battant avec 4 carreaux. Les meneaux seront appliqués à l'extérieur et à l'intérieur du verre, et en intercalaire de manière à reproduire l'apparence d'un meneau traversant.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Les blocs de verre doivent être remplacés pour des raisons de ventilation naturelle et de performance énergétique.
Considérant que :	La fenêtre proposée est une composante d'origine sur des bâtiments construits à la même époque selon le même style architectural.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002684714

4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2205, rue Saint-Marc
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1926 selon les plans de l'architecte J.J. Gauthier. Les plans de construction prévoyaient l'installation d'une porte à doubles vantaux égaux avec 12 carreaux par porte et un caisson horizontal au bas, le tout surmonté d'une imposte avec 7 carreaux. Toutefois, les portes qui étaient sur le bâtiment avant la réalisation des travaux sans permis pourraient vraisemblablement être celles d'origine.</p> <p>Avant les travaux sans permis, la porte et les impostes latérales avaient une section pleine de ± 300 mm au bas et de ± 150 mm dans la partie supérieure. Le meneau entre la porte et l'imposte supérieure avait un profil architectural. Les impostes supérieures comportaient l'inscription « New St-Marc apts. » en verre dépoli.</p> <p>La demande vise à autoriser les portes installées sans permis sur le bâtiment. Le requérant propose de remplacer les portes en bois par des portes en aluminium de type commercial. Le verre des impostes latérales et de la porte couvre toute l'ouverture (sans section pleine). Le meneau entre l'imposte supérieure et la porte ne comporte aucune moulure.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans l'unité de paysage <i>Centre-Ville</i> et dans l'aire de protection « Les tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice ». Aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise.
Remarque importante :	Un permis a été délivré en 2019 (#300677494-19) afin d'autoriser le remplacement complet du parement des façades Saint-Marc et Lincoln. Les plans approuvés indiquent que les portes en bois seraient conservées, mais elles ont été remplacées sans permis. Les travaux sont donc déjà réalisés.
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La forme et l'apparence d'origine des portes sont connues.

Considérant que :	Les portes installées ont un caractère commercial et ne respectent pas les caractéristiques typomorphologiques des bâtiments d'appartements adjacents construits à la même époque.
Considérant que :	La façade de la rue Saint-Marc se trouve dans l'aire de protection « Les tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice ».
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003163415

4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3015, chemin Barat
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1928 selon les plans des architectes Shorey et Ritchie dans un style néo-Tudor et fait partie d'un ensemble de 7 bâtiments. La toiture actuelle du bâtiment est recouverte d'ardoise de teinte gris-noir. Sur le pan de toiture avant, une bande de départ en cuivre est présente alors qu'à l'arrière l'ensemble de la toiture est en ardoise.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle bande de départ en cuivre naturel sur le pan de toiture arrière et d'ajouter un arrêt de neige composé de supports en bronze et trois rangées de tiges en cuivre plein $\frac{3}{4}$ " de diamètres.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'installation d'arrêt de neige est requise en vertu du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)</i> .
Considérant que :	L'arrêt de neige sera installé sur le pan de toiture arrière et aura un impact mineur sur l'uniformité architecturale de l'ensemble.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	


 Robert Beaudry
 Président


 Billy Chérubin
 Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003168287

4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1967, rue Baile
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1885 dans un style château. Il fait partie d'un ensemble de 9 bâtiments localisés à l'intersection des rues Baile et du Fort et comporte 3 étages revêtus de pierre calcaire grise bouchardée avec détails décoratifs au périmètre des ouvertures se terminant par une toiture à versants recouverte de tuiles d'ardoise.</p> <p>Une photographie ancienne datée de 1974 permet de bien comprendre la forme originale des fenêtres à guillotine 50/50. On remarque aussi que les fenêtres suivaient le profil des ouvertures arquées et que les fenêtres dans la « bow-window » avaient un verre courbé.</p> <p>L'ensemble a fait l'objet de travaux de restauration et de transformation majeurs en 1981 selon les plans de Christian M. Feise architecte. À ce moment, les fenêtres ont été remplacées par des fenêtres coulissantes avec imposte supérieure. Tous les bâtiments de l'ensemble ont encore ces fenêtres à l'exception du bâtiment localisé au 1963, rue Baile où trois fenêtres ont été remplacées en 2015 par des fenêtres à battant surmontées d'une imposte.</p> <p>La demande vise à remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres à battant surmontées d'une imposte pour ouverture avec des linteaux arqués. Pour les ouvertures avec des linteaux plats, il est proposé d'installer des fenêtres battant à pleine hauteur. Dans les deux cas, un meneau horizontal de 2" de largeur est installé pour donner l'apparence d'une guillotine.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .

Considérant que :	La forme et l'apparence des fenêtres d'origine sont connues et documentées.
Considérant que :	L'ensemble de bâtiments est localisé dans l'aire de protection de La maison Shaughnessy.
Considérant que :	La proposition ne participe pas à mettre en valeur le paysage de la rue et cet ensemble remarquable de bâtiments.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre une nouvelle proposition avec les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les fenêtres du 2^e et 3^e étage face à la rue Baile : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir une division horizontale créant deux sections de même hauteur et retirer l'imposte; ○ pour les fenêtres du 2^e étage face à la rue Baile : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir un châssis et un verre qui épouse le profil de l'ouverture. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003076676

4.6.16

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3184, chemin Saint-Sulpice
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1927 selon les plans des architectes W.K. Gordon Lyra dans un style arts & crafts. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 7 bâtiments dont 2 sont localisés dans l'arrondissement Ville-Marie et 5 dans la ville de Westmount. C'est un bâtiment de 2 étages et demi avec une toiture à croupe avec plusieurs saillies et lucarnes. La toiture principale est entièrement recouverte d'ardoise de teinte grise et les lucarnes, cheminées et quelques noues sont en cuivre. La toiture actuelle est celle d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle toiture en ardoise naturelle unfading black. L'ensemble du solinage, incluant les vallées ouvertes, les faîtes, les solins à gradins sera en cuivre. De plus, un tablier de ±36" en cuivre sera installé au bas de tous les pans du toit. Les lucarnes seront recouvertes de panneaux de cuivre ou d'une tôle à joint debout selon la dimension de la toiture. Des arrêts de neige ponctuels seront installés sur les pans de toiture se projetant vers un espace piéton et sur toute la cour avant.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans permis et sont complétés.
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La profondeur du tablier est importante et a pour effet de modifier significativement l'apparence générale de la toiture.
Considérant que :	La proposition ne respecte pas les caractéristiques architecturales d'origine qui définissent l'ensemble de 7 bâtiments.
Considérant que :	L'installation d'arrêt de neige est requise en vertu du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)</i> .

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Installer des tuiles d'ardoise sur le tablier en cuivre au périmètre de la toiture de manière à en réduire la portion visible à un maximum de 10".
- Retirer les arrêts de neiges sur les pans de toiture ne projetant pas sur un espace destiné à la circulation de piétons.
- Les sections du tablier en cuivre sur lesquelles il est obligatoire d'avoir un arrêt de neige peuvent conserver la profondeur actuelle.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003108194

4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2014, rue Panet et 1343, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise à installer 6 poutres en acier fixées aux murs afin de soutenir le plafond de l'entrée cochère (plancher du 2^e étage). Il est proposé de recouvrir les poutres avec un revêtement métallique de couleur agencée avec la grille métallique donnant accès à l'entrée cochère.</p> <p>L'entrée cochère est mitoyenne aux deux propriétés et cette dernière se trouve donc en partie sur deux terrains distincts. Un support métallique a été installé afin de supporter le mur de la façade, mais une fissure s'est créée sur le plafond entre la façade avant et le mur arrière. Le plafond est en béton.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Les interventions auront un impact mineur sur l'apparence générale du bâtiment.
Considérant que :	Les nouveaux éléments structuraux seront recouverts d'un revêtement métallique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	


 Robert Beaudry
 Président


 Billy Chérubin
 Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003138523 et 3003127615
4.6.18 et 4.6.19

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1194-1260, chemin Remembrance
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>Les demandes concernent les stations de pompage des Cèdres en haut et en bas, des bâtiments utilitaires municipaux érigés en même temps en 1931.</p> <p>Les deux stations de pompage permettent d'alimenter le réservoir Des Cèdres érigé en 1920 pour remplacer le réservoir Peel datant des années 1870. En 1957, le réservoir Des Cèdres est remplacé par le réservoir du sommet construit sur le mont Royal.</p> <p>La station de pompage Des Cèdres-en-haut, à l'instar des autres bâtiments municipaux construits dans le parc du Mont-Royal à la même époque, tel que le chalet du Mont-Royal, démontre une architecture issue d'un courant historiciste. La station rappelle une construction traditionnelle par ses façades revêtues de pierre rustique, ses chaînages d'angle et encadrements d'ouvertures en pierre de taille, son toit à quatre versants à base recourbée, sa porte cintrée et son pignon triangulaire évoquant un fronton sur son élévation principale. Cette enveloppe traditionnelle camoufle un bâtiment à structure de béton qui comprenait une salle de pompage en sous-sol. Depuis 1979, la station n'est plus en service et le sous-sol a été rempli de gravier. Le bâtiment est implanté dans une forte pente près d'un sentier piétonnier. Il se situe en pleine forêt et est peu visible à partir du chemin Olmsted situé en contrebas.</p> <p>La station de pompage Des Cèdres-en-bas est entièrement construite en béton. De style Beaux-Arts, ses façades bétonnées, enduites de crépi et parfaitement symétriques, imitent un revêtement de pierre de taille harpé avec ses bandeaux en saillie et en retrait ornés de faux joints. Les ouvertures cintrées de la porte et des fenêtres sont dotées d'un encadrement en saillie, également en béton. Une corniche métallique, qui devait originellement être en cuivre, couronne le sommet de l'édicule. Le bâtiment est implanté en retrait de la voie publique à l'arrière de l'ancien poste d'incendie no 28 construit en 1909. Le parc Thérèse-Casgrain lui est adjacent.</p> <p>Les demandes visent la remise en état des deux bâtiments, soit :</p>

	<p>Les deux stations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Changer les portes et fenêtres (telles qu'à l'origine en bois). ■ Ajouter des grilles de sécurité aux ouvertures (protection anti-invasion). ■ Refaire les joints. <p>Cèdres-en-haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Remplacer les bardeaux d'asphalte par un revêtement métallique à la canadienne en zinc avec arrêt de neige. ■ Refaire la cheminée et la corniche en bois peint. <p>Cèdres-en-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Refaire le fini des façades tel que l'existant d'origine. ■ Refaire la toiture plate et y inclure une persienne surmontée d'une toiture inspirée du lanterneau existant. ■ Refaire le solinage en réintroduisant une corniche ouvragée en cuivre. ■ Réintroduire une ornementation de ferblanterie aux coins des corniches inspirées de l'origine.
Élément particulier :	Les immeubles sont situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, travaux assujettis à la loi sur le patrimoine culturel ; une autorisation est requise.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La majorité des interventions consiste à restaurer ou réparer les caractéristiques d'origines selon la forme et apparence supposée ou conforme au style d'origine.
Considérant que :	Les interventions se situent dans les mêmes ouvertures.
Considérant que :	La toiture d'origine pour la station des Cèdres-en-haut était de tuile d'amiante et que celle proposée est conforme au style architectural.
Considérant que :	La sortie de ventilation sur le toit de la station des Cèdres-en-bas se fait dans l'ouverture du lanterneau d'origine en s'inspirant de sa forme, ce qui en diminue la présence et la visibilité.
Considérant que :	L'autorisation de la division du patrimoine n'a pas été reçue, mais que l'avis est favorable en principe.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003023454

4.6.20

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	35, place Upper-Trafalgar
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne une maison de ville jumelée construite en 1967 et faisant partie d'un ensemble de 26 maisons identiques distribuées autour d'une rue dédiée. La place Upper-Trafalgar est le fruit d'un développement urbain réalisé en 1966 sur l'emplacement de l'ancienne carrière Côte-des-Neiges selon les dessins des architectes Kahn et Kotansky.</p> <p>L'ensemble a souffert de plusieurs interventions faites au gré du temps avant la mise en place de réglementations plus précises, principalement dans le choix des ouvertures, toutefois l'ensemble reste très homogène, les bâtiments sont à peu de chose près identiques au niveau de leurs caractéristiques.</p> <p>La demande vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au mur latéral, créer une nouvelle ouverture vers la droite pour y installer une nouvelle porte-patio et murer l'ouverture existante avec les briques récupérées; ■ au mur latéral le remplacement de la porte d'entrée par une porte à 3 carreaux; ■ au mur arrière, l'agrandissement d'une fenêtre dans le prolongement de son ouverture et le remplacement d'une porte; ■ au mur latéral, agrandir la terrasse en porte à faux avec le même style utilisant les mêmes matériaux que l'existant. <p>Le demandeur souhaite également soumettre pour avis au comité, son intention de remplacer les fenêtres de la façade avant par un modèle à battants avec imposte fixe au-dessus, tel que le modèle existant présent sur plusieurs des bâtiments, mais différent du modèle d'origine.</p> <p>Des travaux d'entretien et de réparation sur tous les murs extérieurs de maçonnerie sont également prévus, non soumis au Titre VIII.</p>

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal et les travaux doivent recevoir une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (MCC).
Remarque importante :	Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans permis ni autorisation.
Considérant que :	Les plans d'origine ont été retrouvés et font foi des modèles d'ouvertures à prioriser.
Considérant que :	Des portes d'entrée d'origine en bois sont toujours présentes sur certaines unités de l'ensemble et font foi du modèle à prioriser et que les lattes de bois, présentes également sur les portes de garage sont un élément décoratif caractéristique et unique à cet ensemble de bâtiments.
Considérant que :	En façade arrière le remplacement de la porte et l'agrandissement de la fenêtre sont faits sans dénaturer la composition globale, et que cette façade a un impact mineur sur l'ensemble.
Considérant que :	La nouvelle ouverture latérale, déplacée vers l'arrière, respecte les proportions et l'alignement d'origine. Cette nouvelle ouverture est peu visible de par sa position en recul.
Considérant que :	La proposition d'agrandissement de terrasse semble respecter les caractéristiques d'origine, mais que les détails n'ont pas été fournis.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Porte d'entrée principale : soumettre un modèle en bois avec une ouverture de verre clair de proportion étroite et verticale conforme au modèle d'origine avec 4 lattes de bois en applique sur l'ouverture. Les lattes de bois existantes qui sont situées de part et d'autre de l'entrée doivent être conservées. ● Terrasse : transmettre un plan détaillé de l'agrandissement de la terrasse incluant les détails de l'écran intimité et du garde-corps prévus, ils doivent s'harmoniser à l'époque de construction du bâtiment. ● Dans l'éventualité où les fenêtres de la façade devaient être remplacées, elles devront l'être selon la forme et apparence d'origine, soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les fenêtres de l'étage doivent être à guillotine 50/50 avec une division verticale centrée; ○ les fenêtres à guillotine du rez-de-chaussée peuvent être composées d'un volet fixe à la base ou dans le haut de la fenêtre, l'allure finale étant de 6 carreaux; ○ le cadre des fenêtres peut être en aluminium ou en bois recouvert d'aluminium. ● Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003069689

4.6.21

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1595, rue Saint-Hubert et 1600-1602, rue Saint-Christophe
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise la transformation du bâtiment commercial sur 4 étages sur la rue Saint-Hubert et un agrandissement en front de rue sur Saint-Christophe.</p> <p>Le bâtiment s'inscrit, à l'époque, dans une mouvance moderniste à l'écart du respect des caractéristiques architecturales du secteur, notamment la série de maisons en pierre avec toit mansart en rangées sur la gauche. Ce faisant, le style s'impose et devient maintenant un représentant de l'architecture moderne et d'une époque de développement de la ville. Ses caractéristiques sont uniques et propres à ce bâtiment.</p> <p>L'arrière du lot ayant front sur la petite rue Saint-Christophe est resté vacant et est présentement asphalté et sert de stationnement, créant un bris dans l'alignement d'implantation de la rue.</p> <p>Le bâtiment existant est actuellement à usage commercial et serait transformé afin de créer 19 logements. L'élément ajouré vertical en façade qui servait d'écran à l'escalier d'issue est retiré, l'issue est relocalisée afin de gagner de l'espace dans les logements. Certains blocs qui le formaient sont manquants à sa base et ont été remplacés par des blocs de béton faute de disponibilité de l'élément d'origine. Cet élément est également facilement escaladable et non conforme. Un élément décoratif ajouré en lames métalliques verticales de facture plus contemporaine est proposé en remplacement.</p> <p>L'espace vert en façade est conservé, mais non bonifié. Une terrasse est ajoutée au toit, les reculs sont conformes.</p> <p>L'agrandissement est construit sur le terrain vacant sur la rue Saint-Christophe, il comprendrait 3 étages avec sous-sol et 4 logements, dont 2 logements de 2 chambres sur deux étages avec entrée directement sur rue, et 1 logement de 2 chambres par étage, dont l'entrée principale est sur Saint-Hubert. Il est construit dans l'alignement des maisons voisines et les ouvertures sont également alignées ainsi que le niveau d'accès.</p>

	<p>Les deux portions de bâtiment sont reliées par un corridor situé du côté mitoyen sud pour un total de 23 logements et occuperait 69% du terrain du côté de Saint-Christophe et 84% côté Saint-Hubert, donc conforme. Une cour aménagée est prévue dans un espace dégagé entre les deux portions de bâtiment longeant la ruelle.</p> <p>La portion de bâtiment sur Saint-Christophe est prévue en maçonnerie avec un appareillage en relief en couronnement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La transformation du bâtiment existant sur Saint-Hubert prend le parti de conserver l'identité architecturale des années 60 et les caractéristiques d'origine sont légèrement modifiées et offrent une interprétation subtile de ses éléments.
Considérant que :	La proposition sur Saint-Christophe vient s'inspirer sans avoir recours au mimétisme. Le front bâti s'en retrouve renforcé. Le rythme de la composition et l'affirmation verticale des entrées et des saillies respectent le parcellaire d'origine.
Considérant que :	L'aménagement sur la rue Saint-Hubert n'est pas bonifié et qu'il devrait rendre possible la plantation d'un arbre conformément aux critères de l'art 453.1.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un plan d'aménagement paysager bonifié sur St-Hubert, réduire la surface minéralisée en se limitant à la portion donnant accès à l'entrée et planter un arbre. • Du côté de la porte d'entrée de la façade St-Hubert, retirer le meneau vertical de l'imposte vitrée au-dessus de la porte d'entrée de manière à conserver les divisions tel qu'à l'origine. • Pour la façade St-Hubert, revoir le traitement de l'élément décoratif en lattes afin de proposer un motif moins directionnel tout en s'assurant d'un certain niveau de qualité. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande. <p>Par ailleurs, les membres du comité soulignent qu'une attention particulière doit être portée quant à la sécurité des lieux le long de la ruelle en installant une clôture et en assurant un éclairage suffisant.</p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003131474
4.6.22

Objet :	RÉVISION DE PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER
Endroit :	1115, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise à autoriser des travaux d'aménagement paysager pour la cour en contrebas qui fait le coin Sherbrooke et Peel ainsi que le débarcadère de voitures situé sur la rue Peel.</p> <p>Les travaux sont requis dans le cadre d'une mise aux normes et afin d'animer, de rendre les lieux plus invitants, plus végétalisés et de faciliter l'accès à un plus grand nombre vers le jardin en contrebas. Une volonté d'améliorer la relation entre les usagers et la rue est également priorisée. Les 2 sculptures existantes sont maintenues en place.</p> <p>L'aménagement prévu est orthogonal et composé de béton coulé en place et de béton préfabriqué 2 tons.</p> <p>Le bâtiment visé par les travaux est une tour de style international de 32 étages construite en 1965 et conçue par la firme d'architectes Mankes et Webb. L'aménagement de la base de la tour est en contrebas et est accessible par des escaliers qui viennent créer une coupure et une distance avec le niveau de la rue; il est construit de manière rectiligne, en béton et très peu végétalisé. Des escaliers d'accès sont disposés le long de la façade sur Sherbrooke et des escaliers vers le sous-sol sont localisés en contrebas.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice Mount Royal Club. Les travaux doivent être autorisés par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les interventions proposées et la composition orthogonale pour l'aménagement global sont compatibles avec les caractéristiques du bâtiment et de son aménagement d'origine.
Considérant que :	La matérialité, dont l'utilisation de béton naturel coulé ou préfabriqué, verre et métal, est compatible avec le bâtiment et l'environnement du centre-ville, tout en ajoutant une touche contemporaine.

Considérant que :	La proposition minimise les surfaces minéralisées et est un apport de végétalisation considérable dans le secteur.
Considérant que :	La proposition permet un meilleur dialogue entre le piéton, l'usager et l'environnement bâti ainsi qu'une accessibilité accrue par l'ajout de la rampe le long de la rue Peel.
Considérant que :	L'ajout de garde-corps est requis selon les normes en vigueur et que le détail respecte substantiellement les caractéristiques modernistes du bâtiment, notamment en reprenant la section carrée pour les mains courantes. Le garde-corps en verre permet de limiter l'impact visuel de l'ajout.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003135555

4.6.23

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	95, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	<p>La demande vise à autoriser trois enseignes au rez-de-chaussée. La superficie totale des enseignes équivaut à 3,62 mètres carrés.</p> <p>Une enseigne en saillie lumineuse de 0,22 mètre carré (0,5 m par 0,43 m) située à une hauteur de 2,59 m. Le boîtier sera fabriqué à partir d'une extrusion d'aluminium avec un logo découpé, le tout peint bleu-mauve. Le lettrage sera fait d'acrylique blanc translucide et l'illumination interne se fera par un DEL blanc. L'ancrage sera fait d'une structure d'angle d'aluminium recouvert d'une feuille d'aluminium peint blanc.</p> <p>De plus, deux enseignes à plat lumineuses sont également prévues dont une sur la rue Sainte-Catherine et l'autre sur la rue Saint-Urbain. Le boîtier des enseignes aura une dimension de 1,59 mètres carrés (2,09 m par 0,76 m) et le lettrage interne sera illuminé par une lumière DEL blanche. La profondeur des enseignes sera de 0.16 m. La face du boîtier sera faite d'acrylique blanc translucide avec fond de polycarbonate clair et fixé sur un fond d'aluminium avec espaceur d'aluminium.</p> <p>Enfin, les bandes décoratives bleues sur l'entablement seront retirées.</p>
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans l'aire de protection « Le Monument-National » mais les travaux ne sont pas assujettis à une autorisation en vertu de la LPC.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment et au voisinage.
Considérant que :	L'enseigne en saillie s'adresse aux piétons.

Considérant que :	Les enseignes proposées, de plus petites dimensions que les précédentes, permettent une intégration harmonieuse avec celles des commerces existants en évitant également une surenchère de l'affichage.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002767775

4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	1435, rue Guy
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	<p>La demande vise à autoriser deux enseignes au rez-de-chaussée. La superficie totale des enseignes proposées est de 1,05 mètre carré.</p> <p>Une enseigne en saillie, non lumineuse, de 0,29 mètre carré (0,5 m par 0,59 m) située à une hauteur de 3 m. L'enseigne sera en aluminium avec un appliqué en vinyle bleu.</p> <p>Deux enseignes à plat, non lumineuses, apposées directement sur la vitre sont également prévues, sur la façade de la rue Sainte-Catherine pour remplacer l'enseigne bleue faisant office d'entablement.</p> <p>Le logo RBC aura 0,15 mètre carré et l'enseigne Campus aura 0,3 mètre carré.</p>
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans l'aire de protection « La façade des Appartements-Bishop Court », mais les travaux ne sont pas assujettis à une autorisation en vertu de la LPC.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment et au voisinage.
Considérant que :	L'enseigne en saillie s'adresse aux piétons.
Considérant que :	Les enseignes proposées, de plus petites dimensions que les précédentes, permettent une intégration harmonieuse avec celles des commerces existants en évitant également une surenchère de l'affichage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003165875

4.6.25

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	2152, rue de la Montagne
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes sur la façade principale du bâtiment pour le magasin Boutique Suitsupply.</p> <p><u>Enseigne à plat :</u> La première enseigne étudiée est lumineuse à plat. Elle est située sur la façade avant entre le rez-de-chaussée et le 1er étage en haut de l'entrée du commerce. Il s'agit d'une enseigne en lettre CHANNEL de résine sur un support en acier inoxydable. Elle sera adossée sur un support en acier inoxydable sur lequel se trouve un revêtement en poudre RAL9011 sans brillance. L'enseigne a une superficie de 1,7 m².</p> <p><u>Enseigne en saillie :</u> La deuxième enseigne est lumineuse et en saillie. Le haut de cette enseigne, en acrylique mat, sera aligné à la hauteur de la porte d'entrée du commerce et a une superficie de 0,25 m². Elle est à une hauteur de 3,048 m par rapport au trottoir. Le nom du commerce apparaît sur chacune des faces de l'enseigne en saillie.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères des articles 511 et 512 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'implantation des enseignes n'altère pas l'architecture contemporaine de la construction.
Considérant que :	Le système d'ancrage léger et discret proposé pour les enseignes rend leurs caractères éphémères, sans altérer l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La position de l'enseigne entre le rez-de-chaussée et l'étage s'harmonise à l'échelle de la rue et des piétons.

Considérant que :	L'enseigne en saillie est alignée sur le haut de la porte et que cet emplacement est à moins de 8 m du trottoir.
Considérant que :	Les enseignes proposées sont sobres et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003138619

4.6.26

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	345, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation indiquant le nom de l'immeuble à une hauteur de moins de 16 m.</p> <p>L'enseigne à l'étude vise à présenter le nom de l'immeuble. Il s'agit d'une enseigne à plat qui aura une largeur de 0,68 m et une hauteur de 0,91 m. Sa superficie est de 0,61 m². Quant à son épaisseur, elle sera de 0,01 m. Cette enseigne, non lumineuse, sera composée d'un panneau d'aluminium peint sur lequel seront apposées différentes formes en acrylique afin de représenter le nom et l'adresse de l'immeuble en plus du logo de l'entreprise. Elle sera située à 2,44 m de hauteur par rapport au trottoir. L'enseigne sera apposée dans les joints du revêtement et non sur les briques de la façade.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne est conforme aux exigences de l'article 540 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 541 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'implantation de l'enseigne n'altère pas l'architecture contemporaine de la construction.
Considérant que :	Le système d'ancrage léger et discret proposé pour l'enseigne rend son caractère éphémère, sans altérer l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La position de l'enseigne s'harmonise à l'échelle de la rue et des piétons.
Considérant que :	L'enseigne est simple et composée de lettres, de chiffres et du logo de l'entreprise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003167730

4.6.27

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	800, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	<p>La demande vise à installer l'appellation de la compagnie, complétée par le terme assurance. Selon l'étude réglementaire fournie par les permis, la superficie est conforme avec 0,25 m² (le maximum autorisé étant 13,93 m²), mais comme il s'agit d'affichage sur une enseigne au sol, il doit être soumis à une révision architecturale (Titre VIII).</p> <p>Le complexe immobilier concerné accueille des espaces à bureau, l'hôtel Reine-Élisabeth et la gare Centrale. Deux installations avec murets de granit et bacs à fleurs situées de part et d'autre de la porte principale servent de support à de l'affichage corporatif. Une section est actuellement sans affichage et la compagnie d'assurance désire l'occuper.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne au sol est propice à l'installation proposée.
Considérant que :	La proposition satisfait les critères d'intégration architecturale et respecte l'échelle piétonne.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3003064774

4.6.28

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	1569, rue Saint-André
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne de nom d'immeuble à plat sur la façade. Le choix du nom d'immeuble représente les noms d'un couple donateur pour le projet de résidence Chez Doris. L'inscription sera composée de lettres découpées en acier inoxydable brossé d'une épaisseur de ½ pouce le tout, fixées sur les tiges en inox soudées au dos des lettres et insérées dans les joints de mortier et coller à l'époxy. La superficie de l'enseigne est de 0,60 m ² puisque celle-ci mesure 0,61 m de haut par 0,99 m de largeur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution permettant l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour ce bâtiment afin de permettre à l'organisme à but non lucratif <i>Chez Doris</i> de s'y installer afin de venir en aide aux femmes issues de la rue. À ce jour, un permis de transformation pour aménager une maison de chambres a été délivré et les travaux sont en cours de réalisation.
Considérant que :	Sa conception est constituée de lettres non éclairées de forme détachée respectant la composition souhaitée pour ce type d'enseigne.
Considérant que :	L'enseigne proposée est l'unique enseigne sur la propriété.
Considérant que :	La superficie d'enseigne est conforme à la réglementation considérant que la superficie maximale accordée pour ce type d'enseigne est de 1 m ² .
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints de la maçonnerie permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne s'insère harmonieusement au paysage de la rue en plus de s'adresser directement aux piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002666594

4.6.29

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	1743, rue Saint-Denis
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser une enseigne déjà installée pour le restaurant La cuisine thaï de Mia, situé au niveau considéré comme étant le rez-de-chaussée. D'une superficie de 0,66 m ² et d'une épaisseur de 3 cm, l'enseigne à plat est fixée aux joints de la maçonnerie, entre la porte d'entrée et la fenêtre en saillie. Elle est constituée d'un boîtier de forme circulaire en aluminium peint en rouge, sur lequel un lettrage en acrylique jaune indique le nom de l'établissement. Ce dernier est rétroéclairé par le système intégré au boîtier. Le filage d'alimentation n'est cependant pas dissimulé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 512 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'emplacement de l'enseigne s'intègre bien au bâtiment et au paysage de la rue.
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints de la maçonnerie permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne s'adresse aux piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Dissimuler le filage électrique, par exemple, en remontant l'enseigne.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002805715

4.6.30

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	985, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble pour « Homewood Suites par Hilton » qui est implantée au 13^e et dernier étage en bordure de l'avenue Viger. Cette enseigne est située à l'extrémité ouest de la façade sud. Cette façade est visible à la fois de l'avenue Viger, de l'autoroute 720 (Ville-Marie) et du boulevard Saint-Laurent. Il s'agit d'une enseigne dont la partie « Homewood Suites » est en lettres noires sur une brique grise et la partie « par Hilton » en blanc. L'ensemble a une superficie totale de 4,8 m², soit 8,4 m de longueur par 0,6 m de haut. Les lettres sont présentées de façon individuelle.</p> <p>Le bâtiment de 13 étages accueille un restaurant au rez-de-chaussée et deux hôtels, soit le Hampton Inn et le Homewood Suites, par Hilton, aux étages supérieurs. Le bâtiment a été construit en 2020. Des enseignes temporaires en vinyle sont en place.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 9 juillet 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de dérogation mineure.
Considérant que :	La superficie d'enseigne est conforme à la réglementation et que l'enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment par sa conception et son emplacement.
Considérant que :	L'enseigne apparaît comme la seule pouvant être vue à cette hauteur d'un même point et qu'elle ne contribue pas à une surenchère de l'affichage.
Considérant que :	L'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage du quartier chinois.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

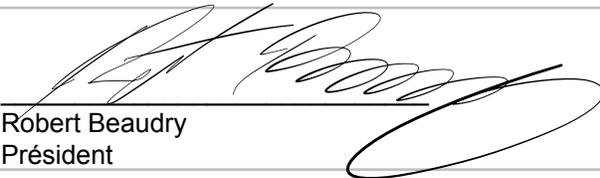
9 juin 2022
3003169371
4.6.31 et 4.7.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET - SURHAUTEUR
Endroit :	1200, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande vise à modifier les plans émis pour permis, d'un bâtiment résidentiel de 11 étages avec un volume en surhauteur.</p> <p>Le site du projet, auparavant occupé par un stationnement extérieur d'une superficie de 1250 m², est désormais en cours d'excavation. Le bâtiment autorisé est adjacent à un ensemble de maisons en rangées victoriennes en pierres typiques des rues nord-sud du Golden Square Mile. Le site est également adjacent, du côté sud, à bâtiment construit en 2018 composé de deux volumes de 4 et 15 étages et fait face à un bâtiment de 11 étages. Il s'agit d'un secteur qui a fait l'objet de nombreuses démolitions au cours des années d'après-guerre et il s'agit d'un des derniers sites vacants de la rue Mackay.</p> <p>Plus précisément, la modification soumise à la révision de projet vise les aspects suivants des loggias et panneaux de béton préfabriqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ réalignement des loggias sur la rue Mackay; ■ réalignement des loggias du côté de la ruelle; ■ ajout d'escaliers permettant l'accès aux logements du rez-de-chaussée; ■ réduction de la taille des fenêtres du rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 11 mars 2021, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de surhauteur.
Considérant que :	Le projet respecte les conditions émises par le comité et les critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> tel que le maintien du revêtement en laiton en rappelle des toitures à fausse mansarde typiques du secteur ou la composition tripartite.
Considérant que :	Le découpage de la façade permet un rappel du rythme hérité du découpage du parcellaire d'origine.

Considérant que :	L'ajout d'un escalier d'accès aux logements du rez-de-chaussée correspond à ce qu'on retrouve dans le voisinage immédiat du bâtiment.
Considérant que :	L'aspect flottant des escaliers risque de poser des problèmes de durabilité qui pourraient être résolus par un meilleur ancrage au sol.
Considérant que :	L'impact de la modification du mur arrière demeure faible étant donné sa faible visibilité.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux ancrer au sol les escaliers individuels menant aux logements du rez-de-chaussée. <p>Par ailleurs, les membres aimeraient que la viabilité des arbres et des espaces de plantation en cour avant soit assurée par des bacs de plantation suffisants.</p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003136360, 3003183104 et 3003183126
4.6.32

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise à autoriser la révision de projet pour les matériaux de revêtement et les cours, suite à l'adoption d'un projet particulier permettant le remplacement des édicules du centre d'achat Promenades Cathédrale.</p> <p>La proposition demeure essentiellement la même que ce qui a été présenté au comité dans le cadre de la demande du projet particulier. La toiture des édicules, qui s'inspire des toits de la Cathédrale Christ Church, sera composée d'un revêtement de zinc, tout comme le soffite de la partie en marquise. Le plafond de couleur cuivrée aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur-rideau composé de verre ultra-clair. Le système d'écoulement des eaux de pluie est intégré à la toiture de façon à ne pas être visible. La base des édicules sera en granite au fini flammé et la partie opaque du mur arrière sera en acier galvanisé prépeint gris.</p> <p>Le revêtement du sol devant l'entrée reprendra le même pavé de béton que pour celui du nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine. Des vivaces, des arbustes feuillus et des conifères seront plantés autour des édicules, sur la partie surélevée du débarcadère de la cathédrale.</p> <p>La stratégie d'affichage comporte en partie une enseigne du côté de la façade Robert-Bourassa, pour l'édicule ouest, et la façade Union, pour l'édicule est. L'enseigne annonçant le commerce Linen Chest est composée de lettres détachées en aluminium gris, rétroéclairées sur leurs pourtours. Son alimentation électrique se fait par un filage dissimulé dans un cadre d'aluminium au fini anodisé clair localisé dans le centre des mots. Enfin, des enseignes en lettres détachées en aluminium gris annoncent au-dessus des entrées le nom de l'immeuble et celui d'un commerçant.</p>
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Lors des séances des 8 juillet et 7 octobre 2021, le CCU a émis des avis favorables pour ce dossier.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.0.1, 127.15, 128 et 353.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> ainsi qu'aux conditions et critères de la résolution CA22 240027
Considérant que :	Les ajustements quant à la matérialité des édicules depuis la dernière version et les aménagements paysagers proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church et l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle
Considérant que :	La bonification du couvert végétal pour les espaces résiduels des cours répond au critères de verdissement dans une perspective de développement durable
Considérant que :	La stratégie d'affichage uniforme et discrète agit en subordination aux bâtiments.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

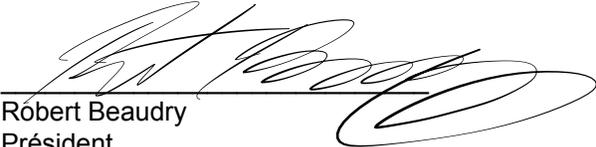
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002396174

4.6.33

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1135, avenue Viger
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la construction d'un complexe résidentiel de 5 étages abritant 153 unités et présentant une volumétrie en forme de L bordant les rues Atateken, Viger, Wolfe et De La Gauchetière. Le projet abrite 94 studios, 43 unités d'une chambre, 1 unité de 2 chambres et 15 de 3 chambres, ainsi qu'un stationnement souterrain de 73 cases accessible par la rue de la Gauchetière Est.</p> <p>L'entrée principale des résidences se fait à l'intersection des rues Viger et Wolfe, alors que plusieurs unités du niveau rez-de-chaussée comportent leur propre entrée directe depuis la voie publique.</p> <p>La tête de l'îlot sur Viger est juxtée à l'arrière d'une ouverture permettant une percée visuelle vers le cœur de l'îlot. La façade Wolfe, longue de plus de 85 mètres, est modulée en sections présentant une volumétrie suivant le dénivelé du terrain à cet endroit.</p> <p>Les volumes du bâtiment sont revêtus de panneaux de béton de couleur grise et de brique d'argile Mountain Shadow de la compagnie Sioux City en format modulaire. Des insertions de tuiles métalliques et de panneaux fibrociment rainurés animent les façades Wolfe et de la Gauchetière. Des grilles de ventilation sont intégrées aux cadres de certaines des fenêtres en façade, de façon intégrée. Des garde-corps sont en panneaux de verre, avec des attaches métalliques minimales.</p> <p>Le plan de toiture prévoit des surfaces de terrasse communes et privatives, une piscine et des zones végétalisées.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Décision favorable pour la démolition des bâtiments sur le site par le CEDD lors de la séance du 6 juin 2021. Cette décision fut portée en appel.

	Décision favorable du CEDD confirmée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du 14 septembre 2021, par la résolution CA21 240365.
Considérant que :	Le projet exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de l'avenue Viger et de la rue Wolfe.
Considérant que :	Le projet présente un rythme dans sa composition et une articulation de ses composantes qui permettent une expression architecturale dynamique convenant à un projet d'un tel gabarit.
Considérant que :	Le projet présente une qualité d'intégration aux cadres bâtis du secteur qui est adéquate par ses proportions d'ouvertures et de sa matérialité.
Considérant que :	La toiture présente de larges surfaces végétalisées, répondant ainsi à la condition mentionnée à la résolution CA21 240365.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un revêtement de brique au mur nord de la cour intérieure, en évitant l'installation d'un matériau imitant la texture du bois qui serait visible depuis la voie publique. • Prévoir des plantations viables dans la cour intérieure. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande. <p>Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'évaluer la possibilité de relocaliser les 5 arbres à abattre sur le site et d'inclure une toiture verte avec des plantations.</p> <p>De plus, les membres du comité souhaitent qu'à l'avenir, pour les prochains dossiers, que les croquis représentent la réalité, notamment les plantations à proximité sur le domaine public.</p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002910394

4.6.34

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	509-527, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un site qui représente sept maisons bourgeoises en rangée du début du 20^e siècle. Les bâtiments, d'abord conçus comme maisons unifamiliales, furent convertis en résidences étudiantes et bureaux.</p> <p>Lors de la demande de dérogation mineure soumise au CCU en août 2021, le projet proposait la conservation de la façade de la maison au 527, une démolition de sa charpente puis un remplacement selon les mêmes volumes, à l'exception du 3^{ième} étage qui se prolongeait jusqu'à 2,7 m du parapet. La présente proposition conserve la volumétrie de la maison existante, à l'exception du 3^e étage qui respecte désormais l'alignement du bâtiment voisin à l'ouest, le Lyman Duff. La construction hors-toit respecte maintenant ce même alignement.</p> <p>Toujours en août 2021, la proposition visait à démolir l'entrée en pierre de la maison du 523, sous prétexte qu'elle n'était pas utile au nouvel aménagement. La proposition actuelle vise la reconstruction de l'escalier, mais de façon plus compacte afin que celle-ci n'empiète plus sur la voie publique. De plus, le requérant propose une barre de métal afin d'en bloquer l'accès, car les balustrades de pierre ne répondent pas aux normes requises pour un garde-corps.</p> <p>La présente mouture du projet inclut la restauration des façades anciennes et le remplacement de la majorité des portes et fenêtres. L'ajout contemporain au-dessus de l'ensemble sera très peu visible en raison de son grand recul d'implantation, à l'exception de sa partie ouest au-dessus de la maison 527 située à l'alignement avec l'édifice adjacent du Lyman Duff. L'ajout est composé d'un revêtement de zinc à joints debout et de murs-rideaux offrant un langage contemporain et léger en contraste avec l'architecture ancienne de maçonnerie. À l'arrière, le même concept se poursuit avec un basilaire sobre de maçonnerie et une partie supérieure légère. Il est à noter que les façades arrière et latérale ne seront aucunement visibles puisqu' encaissées au centre des constructions environnantes.</p>

	La nouvelle entrée située au coin ouest-est constituée de l'ancienne entrée de la résidence et d'un nouveau percement réalisé dans le mur mitoyen. Pour concilier les deux accès et les niveaux intérieurs, l'ouverture ancienne de la porte est agrandie vers le bas sur une hauteur d'environ une marche, la porte est allongée en conséquence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du CCU du 6 août 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de dérogation mineure.
Considérant que :	Le projet répond de façon satisfaisante aux critères prévus en Titre VIII.
Considérant que :	Les ajustements répondent aux conditions du CCU, à l'exception du retour aux composantes d'origine.
Considérant que :	L'ensemble constitue un témoin de l'architecture résidentielle bourgeoise du début du 20 ^e siècle et que plusieurs de ses caractéristiques d'origine sont toujours présentes, mais en état de détérioration.
Considérant que :	L'entrée du 523 devrait tendre à retourner aux composantes d'origines.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer, pour toutes interventions sur les façades anciennes, la restauration des composantes d'origines, notamment, la maçonnerie, les fenêtres, les portes, les ferronneries et les solinages et conserver les proportions et dispositions originales de ces éléments. • Permettre l'accès public à l'escalier de la maison du 523, et ce, même si l'entrée au site par cette maison n'est pas possible. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

3002774554

4.6.35

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1455, rue de la Montagne
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un site vacant depuis approximativement 1969 qui accueille un stationnement de surface payant. Sur le site, on retrouve également une enseigne publicitaire électronique. Le terrain visé contourne un poste de ventilation appartenant à la STM.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le bâtiment qui s'y retrouvait avant 1969, fut démoli lors de la construction du boulevard Maisonneuve et de la ligne verte du métro. ■ Le projet proposé comprend les interventions suivantes : ■ La création d'un bâtiment de 23 000 mètres carrés, constitué de plusieurs volumes : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur De Maisonneuve 17 étages, ○ sur de la Montagne, sur rue, 6 étages; ○ sur de la Montagne, en fond de lot, de 10 étages; ○ en fond de lot 10 étages (adossés au Mount Stephen Club); ces volumes sont séparés des autres par un toit-terrasse de 670 m² situé au deuxième niveau. ■ L'aménagement de commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve et de la rue de la Montagne, dont l'accès à unité de chargement se trouvera sur de la Montagne. ■ La création de 227 nouveaux logements dont 33 studios (14%), 117 de 1 c.c (32%), 61 de 2 c.c (42%), et 32 unités de 3 c.c (7%); ■ L'aménagement d'un stationnement souterrain de 142 unités pour autos et 54 stationnements vélos réparti sur 2 niveaux et accessible à partir de la rue de la Montagne. ■ Le bâtiment sera construit jusqu'aux lignes de propriétés partagées avec l'Hôtel Mount Stephen Club avec les façades nord et ouest de la nouvelle partie de l'hôtel. Ces murs sont directement sur la ligne de propriété et n'ont aucune fenestration. ■ Une marge latérale de 4 m sur De Maisonneuve pour reprendre la marge actuelle du bâtiment voisin et qui servira d'accès au poste électrique. Cette marge sera verdie et la façade est, qui donne sur cette marge, vitrée.

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les volumes du bâtiment sont principalement revêtus de panneaux de béton préfabriqué de couleur blanche, qui comportent désormais des agrégats gris. Le rez-de-chaussée sur De Maisonneuve et de la Montagne présente des insertions de pierre naturelle grise et de revêtement métallique de couleur cuivrée. Les deux derniers étages du volume adjacent à l'hôtel Vogue voisin sont revêtus d'un mur-rideau de verre clair et de meneaux gris foncé. ■ Les espaces commerciaux arborent des marquises intégrant les enseignes commerciales. ■ Le toit-terrasse au 2^e niveau sera végétalisé. ■ La nouvelle volumétrie de la tour sur De Maisonneuve présente un retrait de 1,5 m pour le basilaire au 6^e étage plutôt qu'au 10^e étage. ■ La façade est a été simplifiée et est maintenant symétrique plutôt que composée de différentes symétries selon les étages. <p>Lors du CCU de juin 2021, des ajustements ont été demandés. Les voici, avec la documentation reçue;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les détails du traitement de la voie d'accès et de la marge latérale sur le boulevard De Maisonneuve; ■ l'étude éolienne; ■ les détails du 5^e étage (désormais le 6^e étage) sur la rue De la Montagne ont été affinés afin d'offrir un langage architectural qui s'intègre bien dans le paysage montréalais; ■ le demandeur n'a pu conclure une entente avec la STM afin d'acquérir la tour de ventilation, mais celle-ci sera intégrée à la façade et à son environnement. En effet, la façade de la tour de ventilation sera recouverte et aucune construction ne se fera au-dessus de la tour; ■ le plan d'aménagement paysager, permettant ainsi de constater la contribution des espaces végétalisés du toit-terrasse à la biodiversité et d'en assurer leur viabilité; ■ une nouvelle matérialité pour toutes les façades et une nouvelle composition pour la façade est; ■ les constructions hors-toit sont intégrées à la volumétrie du bâtiment; ■ les persiennes ne sont pas placées sur les façades qui donnent sur rue. <p>De plus, le MCC a demandé que l'impact sur le bien classé soit réduit. C'est pourquoi le projet, aujourd'hui, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une tour de 17 étages plutôt que 19 (deux étages ont été retirés); ■ l'ajout d'un étage le long du mur aveugle du Mount Stephen Club; ■ l'ajout d'un étage sur la rue de la Montagne (6 étages sur rue plutôt que 5); ■ les terrasses en cascade le long du mur de l'hôtel Vogue ont été supprimées et le mur aveugle est désormais dissimulé par des murs complets.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les ajustements répondent aux conditions du CCU.
Considérant que :	La proposition permet d'animer les rues De Maisonneuve et de la Montagne en remplaçant un stationnement de surface et en créant une continuité dans les espaces commerciaux et une animation au niveau de la rue.
Considérant que :	La nouvelle volumétrie sur la rue De la Montagne permet de combler le mur aveugle de l'hôtel Vogue.
Considérant que :	Le recul de 1,5 m du basilaire à partir du 6 ^e étage permet d'assurer une intégration architecturale de qualité et de réduire les impacts de la tour sur l'environnement du piéton sur le boulevard De Maisonneuve.
Considérant que :	Des portions de la composition, particulièrement celles perceptibles depuis le boulevard De Maisonneuve, paraissent statiques, et ont perdu le dynamisme de la version présentée au comité précédemment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'intégration de l'enveloppe du 10^e étage sur la rue de la Montagne à celle du reste du bâtiment, par exemple en poursuivant certaines sections en panneaux de béton jusqu'à la ligne du toit. • Revoir le traitement du coin du rez-de-chaussée à l'intersection De Maisonneuve et de la Montagne, en favorisant une plus grande ouverture et en réduisant les surfaces aveugles. • Ouvrir le coin Est du basilaire sur De Maisonneuve, par exemple en y introduisant des balcons ou des loggias. • Dynamiser le traitement de la façade est de la tour, particulièrement à son arête nord-est, par exemple en révisant la composition des ouvertures. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.3. 700 St-Antoine parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2022-06-06


Signature du membre



Dossier # : 1222678026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-29 14:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-06-29

Dossier # : 1222678026

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022



PV20220607_PROJET Final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
situé au 535, Avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

Mme Vicki Grondin, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 22 du Service de police
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est (40.06)
 - Terrain non bâti au 2100, rue Notre-Dame Est (40.07)
 - 1675-1677, rue Saint-Christophe (40.08)
 - Terrain non bâti au 1, Place Ville-Marie (40.09)
 - Terrain non bâti au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612) (40.10)
 - Terrain non bâti situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912) (40.11)
 - 800, rue Sherbrooke Est (40.12)
-

CA22 240201

Adopter de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 en retirant le dossier suivant :

40.13 : Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 1 demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

9 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 9 questions ont été lues

M. Jean Duval
- place Dupuis – sécurité

M. Patrick Deslandes
- défis de la cohabitation dans l'arrondissement – Dépôt de document

M. Karim Kammah
- projet pilote de stationnement dans les voies cyclables – Dépôt de document

M. Frédéric Dhalleine
- dégradation de la qualité de vie

CA22 240202

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678005

Période de questions du public - prolongation

Nom du demandeur et objet de la question

M. Christian Constantinescu
- dégradation de la qualité de vie

M. Robert Hajaly
- logements sociaux dans Peter McGill - site des Sulpiciens

M. Quinn Murph
- nuisance sonore par les automobilistes au coin Viger et De Bleury

M. Dan Glikstein
- Pollution sonore - Prostitution et consommation de crack

M. Yves Dufresnes
- artistes de la place Jacques-Cartier

CA22 240203

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 41, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678005

Période de questions du public - Prolongation

Mme Ariane Godbout
- 2231 rue de Bordeaux – demande de permis

Mme Helen Rodriguez
- sécurité dans les transports en commun

M. Michel Martel
- jumelage avec la ville de Moscou

M. Mathieu Émond-Castongué
- future piste cyclable sur Champlain

Mme Cindy Royer
- sécurité des piétons intersection Lucien-Lallier et Argyle – dépôt de documents

M. Bruno Jourdain
- déclaration du CM sur les Centres d'éducation populaire

M. Michel Bédard
- toilettes autonettoyantes - demande de filet protecteur

M. Jean-Pierre Lagacé
- permis refusé au 1235, Robert-Bourassa

Mme Anta Ndiaye
- collecte des résidus alimentaires

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 04. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240204

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240205

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678025

CA22 240206

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 12 mai 2022 ainsi que de celui corrigé du 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678022

CA22 240207

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678023

CA22 240208

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240209

Autoriser une affectation de surplus de 124 597 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022 avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 184 437 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 124 597 \$ pour la réalisation de sept projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial, une association de commerçants et un organisme;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 63 000 \$ à la SDC Vieux-Montréal;

- 79 000 \$ à la SDC du Village;
- 35 000 \$ à la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture;
- 7 437 \$ à Faubourgs Ontario.

D'imputer cette dépense totale de 184 437 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229118014

CA22 240210

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 33 750 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2022 avec la Société de développement commercial du Village pour le projet d'habillage des locaux vacants;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 33 750 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229118015

CA22 240211

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 \$ à la SDC du Village, de 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 \$ pour le déploiement de ces projets

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 275 000 \$ à la SDC du Village;
- 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin;
- 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles.

D'imputer cette dépense totale de 1 458 85 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1229118013

CA22 240212

Approuver la convention, se terminant le 28 février 2023, avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie » et accorder une contribution totale de 9 835 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention se terminant le 28 février 2023 avec ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie pour le projet « Amélioration de saines habitudes et conditions de vie »;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 9 835 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1225179005

CA22 240213

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 4,6 % du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1225179004

CA22 240214

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 730 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 51 000 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 51 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 13 260 \$ à Go jeunesse;
- 46 628 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (2 sites);
- 5 100 \$ à l'Association les Chemins du soleil.

D'imputer cette dépense totale de 178 718 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1220173001

CA22 240215

Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois(3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 \$, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 \$ + contingences : 132 262,14 \$) - (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 322 621,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-004);

D'autoriser une dépense de 132 262,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228220002

CA22 240216

Accorder un contrat à Excavations Darche inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 \$, taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 \$ taxes incluses + contingences: 167 190,90 \$, taxes incluses + incidences : 50 000,00 \$, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 671 908,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-010;

D'autoriser une dépense de 167 190,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1227448001

CA22 240217

Autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 \$, net de ristournes, ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 \$, net de ristournes. Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 475 536,60 \$, taxes incluses (contrat : 432 306,00 \$ taxes incluses + contingences : 43 230,60 \$) (appel d'offres public VMP-22-012 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 174 228,30 \$ net de ristournes ainsi qu'une affectation de surplus temporaire de 260 000 \$ net de ristournes pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 432 306,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-012 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 43 230,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1225876003

CA22 240218

Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 \$, taxes incluses (contrat : 332 769,73 \$ + contingences : 49 915,46 \$) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 769,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19220 ;

D'autoriser une dépense de 49 915,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1229051004

CA22 240219

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240220

Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 \$ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, - Dépense totale de 1 031 013,94 \$, taxes incluses (contrat : 937 285,40 \$ + contingences : 93 728,54 \$) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 656 541,65 \$, net de ristournes;

D'accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du Square Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 285,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-22-19272 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 93 728,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1226071004

CA22 240221

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement du parc Summerhill dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 517 801,81 \$, taxes incluses (contrat: 285 914,62 \$, taxes incluses + contingences : 42 887,19 \$, taxes incluses + incidents : 189 000,00\$, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP 22-011 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement au parc Summerhill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 914,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-011;

D'autoriser une dépense de 42 887,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 189 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229553003

CA22 240222

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2022;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 23 100 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1226091002

CA22 240223

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à Univers des chiens inc.;
- 3 000 \$ à Entremise;
- 500 \$ à Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 3 000 \$ à Innovation Jeunes.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1220175005

CA22 240224

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228393001

CA22 240225

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240226

Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Et autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 12 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie à élaguer et recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1228270005

CA22 240227

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678024

CA22 240228

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228958001

CA22 240229

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 18 480 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 18 480 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1227128002

CA22 240230

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021;

De décréter que ledit rapport est publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1225158002

CA22 240231

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240232

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
 - b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
 - b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
 - c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujéti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
 - i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
 - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
 - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
 - ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
 - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
 - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
 - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
 - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
 - profondeur maximale : 1 m;
 - volume de terre minimale : 15 m³.

- iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 453
1228398006

CA22 240233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, sur le site du 2507-2523, rue Frontenac, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger aux articles 11.1 1° et 12 2° du règlement sur les opérations cadastrales;
 - b) de déroger à l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;
 - c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 454
1223332001

CA22 240234

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 678 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 272 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 631 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 183 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 201 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227317015

CA22 240235

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 332 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 679 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 273 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 632 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 202 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 184 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225907008

CA22 240236

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o.680 permettant le bruit d'appareils sonores au 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant), pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226220005

CA22 240237

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du triplex situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de 2 unités d'habitation aux étages du bâtiment situé aux 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir une étude acoustique. Si cette étude démontre que des mesures de mitigations sont nécessaires afin d'assurer la quiétude des nouveaux résidents, proposer les mesures appropriées en ce sens;

- b) implanter l'usage conditionnel « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) » de la présente autorisation uniquement dans les locaux identifiés sur les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- c) munir les unités d'habitation d'équipement mécanique permettant d'assurer une ventilation adéquate de celles-ci, et ce, sans avoir à ouvrir les fenêtres peu importe la période de l'année;
- d) installer les équipements mécaniques sur le toit sans que ces derniers ne soient visibles du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1228398007

CA22 240238

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 2100, rue Notre-Dame Est (Village du Pied du Courant), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- b) que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- c) que les activités se tiennent uniquement entre 16h et 22h les jeudis et dimanches et entre 16h et 23h les vendredis et samedis, et ce, du 8 juin au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1229276002

CA22 240239

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » relativement à l'ajout de 1 logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » prévu au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'ajout d'un logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227199002

CA22 240240

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'îlot 84 au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 1, Place Ville-Marie (îlot 84), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) que les activités se tiennent uniquement entre 7 h et 23 h;
- b) que la station soit déployée du 8 juin au 30 octobre.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1229276003

CA22 240241

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (la Place du Marché Asiatique)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour la Place du Marché Asiatique, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1 180 612), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
- b) assurer la transparence des clôtures afin de permettre de voir la place publique depuis la rue;
- c) proposer une meilleure interface avec la rue afin de minimiser l'impact des conteneurs depuis la voie publique;

- d) favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
- e) s'assurer qu'aucune enseigne ne sera visible de l'extérieur d'un conteneur relatif à l'usage accessoire bar;
- f) diriger les projecteurs DEL vers le sol et non vers le ciel;
- g) fermer le site au public après 22 h;
- h) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226723005

CA22 240242

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour études et adoption les points 40.11 à 40.15, en retirant le 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240243

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (l'Espace Parthenais | Ontario)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », pour l'Espace Parthenais | Ontario, prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif comprenant un service de restauration ou de traiteur de façon temporaire sur le terrain vacant situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) permettre le libre accès au site en favorisant un aménagement des espaces extérieurs qui traduit le caractère public de l'occupation événementielle;
- b) favoriser un affichage à l'échelle du piétons;
- c) diriger les bandes DEL vers le sol et non vers le ciel;
- d) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1226723004

CA22 240244

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique qui sera situé au 800 rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel », prévu à l'article 197 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'implantation d'un hôtel-boutique situé au 800, rue Sherbrooke Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) présenter un plan de l'aménagement paysager et des cases de stationnement à une séance ultérieure du CCU en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1226723003

CA22 240245

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
 - b) la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
 - c) la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii) une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii) un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;

- iv) une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
 - v) un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
 - vi) une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- 3) La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i) Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
 - ii) La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
 - iii) La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
 - iv) La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 456
1218398005

CA22 240246

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :

- a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i) dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii) les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii) dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;
 - f) malgré les sous-paragraphe d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;
 - k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;
 - ii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;
 - iii) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - iv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - v) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - vi) un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;
 - vii) la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;
 - viii) un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;
 - ix) le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;
 - x) les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
 - i) pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii) pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii) un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
 - c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
 - i) un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii) l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii) une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 457
1227303005

CA22 240247

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1226255003

CA22 240248

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1226255003

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 juillet 2033 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 20.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022



Dossier # : 1222678029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-30 15:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-06-30

Dossier # : 1222678029

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022



2022-06-21 PV APC_SIGNE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

21 juin 2022
17 h 30

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Salle M.450
475, boulevard De Maisonneuve Est, niveau M

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville (virtuel)

Monsieur Louis Routhier, chef de division - Aménagement urbain et mobilité

Madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement

Monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement

M. Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Madame Sandy Pinna, secrétaire-rechercheur

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 11 juin 2022 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Il s'excuse de ne pouvoir être présent physiquement à cette assemblée et remercie les participants de leur présence et de leur compréhension.

10 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 2100, rue Lambert-Closse – PPCMOI 456 (dossier 1218398005)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 7 juin 2022, le premier projet de résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse – pp 456 (dossier 1218398005). Le président de l'assemblée indique que monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Un mémoire est déposé en séance.

Les questions ont trait, entre autres :

- *au fait que le bâtiment est vacant et abandonné depuis plusieurs années;*
- *au concept de façadisme et au maintien et à l'entretien des bâtiments à valeur patrimoniale;*
- *au droit de préemption;*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

b) 1200, boulevard Saint-Laurent – PPCMOI - pp 457 (dossier 1229276001)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 7 juin 2022, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722 – Esplanade Cartier – pp 457 (dossier 1227303005).

Le président d'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Un mémoire est déposé en séance.

Les questions ont trait, entre autres :

- *à la conformité de ce projet avec le Règlement pour une métropole mixte, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021;*
- *à la proportion de logements social et abordable;*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

c) Modification règlementaire (01-282) (dossier 1226255003)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 7 juin 2022, le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (dossier 1226255003).

Le président de l'assemblée indique que madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

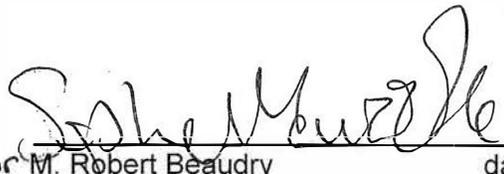
Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 36.


Mme Sandy Pinna
Secrétaire-recherchiste

22-06-22
date


pour M. Robert Beaudry
Président d'assemblée

30-06-2022
date



Dossier # : 1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 \$ à Artch - art contemporain émergent;
- 10 000 \$ à Festival Juste pour rire;
- 4 000 \$ à Fondation B.B.C.M (La);
- 10 000 \$ à Orchestre métropolitain de Montréal (OM);
- 10 000 \$ à Société des arts technologiques (SAT);

D'imputer cette dépense totale de 69 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 11:48

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.

Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218270004 - CA21 240270 adoptée le 6 juillet 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 \$

1218270001 - CA21 240273 adoptée le 6 juillet 2021 : Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 \$.

1204673004 - CA20 240293 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 \$.

1204680001 - CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 \$.

1194673001 - CA19 240263 - adopté le 5 juin 2019 : Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds

de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 \$.

1190318009 - CA19 240212 adoptée le 7 mai 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 , volet 3, soutien au développement économique non commercial » et accorder une contribution de 43 680 \$.

1195125006 - CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 \$.

1186673026 - CA18 240466 adoptée le 11 septembre 2018 : Approuver la convention avec la Fondation BBCM et accorder une contribution de 4 000 \$ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

1180318019 - CA18 240337 adoptée le 12 juin 2018 : Approuver la convention avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 575 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

1186673010 - CA18 240172 adoptée le 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec Alchimies, créations et cultures et Pépinière & Collaborateurs dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2018) et accorder à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 45 000 \$.

DESCRIPTION

Six projets font l'objet de ce sommaire :

- **Alchimies, créations et cultures - 10 000 \$** : l'organisme Alchimies, créations et cultures présentera au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 18 au 21 août 2022 la 12^e édition du Festival Orientalys. Grâce à une programmation gratuite et multidisciplinaire, l'organisme vise à favoriser le dialogue et les rencontres interculturelles. Le festival permettra également d'offrir un grand rayonnement aux artistes de la diversité et à développer un sentiment de fierté et d'appartenance au sein de la société montréalaise. Le financement de l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal qui accordera une somme de 25 000 \$ au projet.
- **Artch - art contemporain émergent - 25 000 \$** : pour une 5^e année consécutive, l'organisme *Artch - art contemporain émergent* présent son projet Artch au Square Dorchester du 15 au 25 septembre 2022. Cette exposition en plein air gratuite et ouverte à tous a pour mission d'offrir une vitrine à plus d'une vingtaine d'artistes émergents montréalais en arts visuels. Le square Dorchester deviendra un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes. Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvriront la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiation culturelle. Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre des organismes culturels, le milieu des affaires, des fondations privées et des universités majeures à Montréal. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Conseil des arts de Montréal qui accordera un soutien de 13 000 \$ au projet.
- **Le Festival Juste pour rire / Just for Laughs - 10 000 \$** : dans le cadre de son 40^e anniversaire, le Festival innove et propose pour une première fois, en parallèle des activités régulières présentées sur le site extérieur au Quartier des spectacles et aux volets en salle et professionnel, des spectacles déambulatoires gratuits pour animer le Quartier latin. *Le Site satellite au Quartier latin* sera en activité du 21 au 24 et du 28 au 30 juillet 2022, de 19 h à 23 h. Pendant ces sept soirées, des compagnies québécoises en arts de la rue occuperont la rue Saint-Denis pour faire vivre aux passants des expériences stimulantes et rejoindre de nouveaux publics avec une offre plus diversifiée. Avec une programmation 100% locale qui mettra de l'avant des représentations artistiques de compagnies québécoises, l'événement contribuera à la création d'emplois pour une trentaine d'artistes et

travailleurs culturels. Grâce à la qualité des activités, l'événement aura un impact direct sur l'attractivité du centre-ville élargi tout en bonifiant les propositions artistiques et culturelles déjà offertes. Ce nouvel événement contribuera également à la relance culturelle et commerciale du Quartier latin et permettra aux citoyens de se réapproprier secteur. **Le soutien d'appoint accordé par l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.**

- **La Fondation B.B.C.M. - 4 000 \$** : dans le cadre de la 4^e édition du *Carnaval des couleurs*, l'organisme prévoit de présenter le 8 octobre prochain sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, un déambulateur sans amplification qui intégrera plus d'une centaine d'artistes professionnels. Cette activité comportera des animations sur rue avec des fanfares, danseurs costumés, marionnettes géantes, troubadours, acrobates, amuseurs de rue, tam-tams, dragon chinois, cornemuses et plusieurs autres artistes provenant des communautés multiculturelles et LGBTQ, le tout réalisé en collaboration avec l'organisme Diffusion FAR. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal qui a accordé au projet un soutien de 24 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles (PSDEC).
- **Orchestre métropolitain de Montréal - 10 000 \$** : après deux années de pandémie, l'*Orchestre Métropolitain* (OM) renoue avec le concert au pied du mont Royal le 2 août 2022 et invite les Montréalaises et les Montréalais à se retrouver. L'événement, qui se déroule depuis 2019 au pied du parc du Mont-Royal (côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre les avenues Mont-Royal et des Pins), incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de citoyen-n-e-s, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu accueillant à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales soient le Conseil des arts de Montréal qui accordera un soutien de 25 000 \$ et le Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal qui approuvera une somme de 20 000 \$ au projet.
- **Société des arts technologiques - 10 000 \$** : pour une 16^e année, la Société des arts technologiques souhaite présenter à la place de la Paix des soirées ciné-concerts, soit des projections de films qui comporteront un volet musical avec des musiciens de tous horizons. Les ciné-concerts se dérouleront les 14, 15, 21 et 22 juillet prochains en soirée. Suite au succès du vidéo mapping sur l'Hôtel Zéro 1 l'an dernier, l'organisme propose à nouveau la projection d'oeuvres numériques dans l'environnement immédiat de la place de la Paix. La programmation présentée par la Société des arts technologiques à la place de la Paix contribue grandement au développement d'un environnement inclusif, accessible et à la création d'une ambiance saine pour les résident-e-s et travailleurs-euses qui fréquentent le quartier. Les soirées ciné-concerts sont organisées en partenariat avec des organisations du quartier dont Énergir, l'Hôtel Zéro-1, la Cinémathèque québécoise, de jeunes artistes en mapping vidéo ou encore des universités du territoire. La contribution financière de 10 000 \$ octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Partenariat du Quartier des spectacles qui accordera un soutien de 30 000 \$ à ce projet.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des cinq projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

La contribution de 69 000 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle à la réalisation des projets proposés et s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux partenaires de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités de l'arrondissement de Ville-Marie. Le soutien financier de l'Arrondissement est primordial, car il permettra à ces organismes de mettre en oeuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, gratuite, diversifiée et accessible à tous. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, ces projets favorisent le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 69 000 \$. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

	Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien 2020	Soutien 2021	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2022	Valeur du soutien technique annuel
1.	Alchimies, créations et cultures	12 ^e édition du Festival Orientalys	4 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	0 \$
2.	Artch - art contemporain émergent	Artch Art contemporain émergent	-	-	30 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	15 000 \$
3.	Festival Juste pour rire	Site satellite au Quartier latin	-	-	-	-	-	-	10 000 \$	5 000 \$
4.	Fondation BBCM (La)	Carnaval des couleurs de Montréal	-	-	4 000 \$	-	-	10 000 \$	4 000 \$	5 000 \$
5.	Orchestre métropolitain	L'Orchestre métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : la symphonie du Fleuve	-	-	-	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
6.	Société des arts technologiques	Ciné-concerts à la Place de la Paix	-	-	34 575 \$ Développement économique	43 680 \$ Développement économique	-	20 000 \$ Culture & bibliothèques Hors prog.	10 000 \$	1 000 \$
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2022 :									69 000 \$	

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- N° 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- N° 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- N° 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités présentées renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ces projets permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Ces projets permettront également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté

artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de réviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2022-06-20



CONV_SAT_FSOC2022.doc



CONV_OM_FSOC2022.doc



CONV_Alchimes_FSOC2022.doc



CONV_Artch_FSOC2022.doc



CONV_BBCM_FSOC2022.doc



CONV_JustePourRire_FSOC2022.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23); dont l'adresse principale est située au 1201, boul. St-Laurent, Montréal H2X 2S6, agissant et représentée par Madame Jenny Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 aout 2021;

Numéro d'inscription TPS : 139479745

Numéro d'inscription TVQ : 1017235130

Numéro d'entreprise du Québec : 1140728099

Numéro de fournisseur Ville : 121974

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet «*Ciné-concerts à la Place de la Paix*»

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Ciné-concerts à la Place de la Paix* », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000\$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Jenny Thibault

Société des arts technologiques

1201, boul. St-Laurent,

Montréal (Québec) H2X 2S6

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Madame Jenny Thibault, directrice générale

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques**Pour les artistes, leur équipe et les employés**

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'Orchestre Métropolitain**, Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23); dont l'adresse principale est située au 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401 Montréal (Québec) H3B 1A6, agissant et représentée par M. Jean R. Dupré, président directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 avril 2022;

Numéro d'inscription TPS : 119069508

Numéro d'inscription TVQ : 1006398479

Numéro d'entreprise du Québec : 1142322107

Numéro de fournisseur Ville : 128703

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet «*L'OM au pied du mont Royal* »

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *L'OM au pied du mont Royal* », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000\$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr. _____ Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
M. Jean R. Dupré, président directeur général _____ Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2** Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1** Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2** Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Alchimies, Créations et Cultures**, Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23); dont l'adresse principale est située au 1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4, agissant et représentée par Madame Henda Ben Salah, responsable, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 avril 2022;

Numéro d'inscription TPS : 875459265

Numéro d'inscription TVQ : 1016790229

Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124

Numéro de fournisseur Ville : 112974

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « 12^e édition d'Orientalys »

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « 12e édition d'Orientalys », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Henda Ben Salah

Alchimies, créations et cultures

1380, rue Poncet,

Montréal (QC) H3M 3A4

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Madame Henda Ben Salah, responsable

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques**Pour les artistes, leur équipe et les employés**

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228270006

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; - No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; - No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – Priorités No. 15, 19 et 20 ;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Artch - art contemporain émergent**, un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23); dont l'adresse principale est située au 666, Sherbrooke Ouest, 21^e étage, bur. 2101 Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée par Madame Sarah Kitzky Gineau Delyon, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 mars 2022;

Numéro d'inscription TPS : 734001316

Numéro d'inscription TVQ : 1225678282

Numéro d'entreprise du Québec : 1173704520

Numéro de fournisseur Ville : 52669

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet «Artch»

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « Artch », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Sarah Kitzy Gineau Delyon, directrice

Artch - art contemporain émergent

666, Sherbrooke Ouest, 21^e étage, bureau 2101

Montréal, H3A 1E7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Madame Sarah Kitzy Gineau Delyon, directrice

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



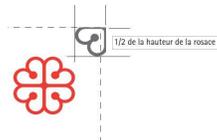
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION B.B.C.M.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32 dont l'adresse principale est 2259, avenue Old Orchard, Montréal (Québec) H4A 3A7, agissant et représentée par Monsieur Robert J. Vézina, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 janvier 2022.

Numéro d'inscription TPS : 136546066

Numéro d'inscription TVQ : 1016136715

Numéro d'entreprise du Québec : 1144710549

Numéro de fournisseur Ville : 109972

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet «*Carnaval des Couleurs de Montréal 2022*»

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille dollars (4 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet «*Carnaval des Couleurs de Montréal 2022*», conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de trois mille deux cent dollars (3 200 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de huit cent dollars (800 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

La Fondation B.B.C.M.

Monsieur Robert J. Vézina

2259, avenue Old Orchard,

Montréal (Québec) H4A 3A7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Monsieur Robert J. Vézina, directeur général

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

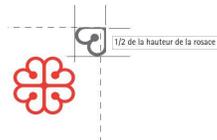
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE**, Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38); dont l'adresse principale est située au 2101, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2T5 agissant et représentée par Monsieur Charles Décarie, président dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 avril 2021;

Numéro d'inscription TPS : 101787711

Numéro d'inscription TVQ : 1001206661

Numéro d'entreprise du Québec : 1141020769

Numéro de fournisseur Ville : 61341

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Site satellite au Quartier latin* »

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Site satellite au Quartier latin* », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000\$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Charles Décarie

Festival Juste pour rire

2101, Boul. St-Laurent

Montréal (Québec) H2X 2T5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr. _____ Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
Monsieur Charles Décarie, président _____ Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques**Pour les artistes, leur équipe et les employés**

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Dossier # : 1228270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;



Aspect financier GDD 1228270006.xls GDD 1228270007 _Grille_analyse_MTL2030.pdf



Annexe 2 - SAT - 2022.pdf Annexe 2 -OM.pdf Annexe 2 - Alchimies.pdf Annexe 2 - Artch.pdf



Annexe 2 - BBCM.pdf Annexe 2 - FJPR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8063
Télécop. :



Montréal, le 27 avril 2022

Mme Soraya Miranda

Agente de développement culturel / Arrondissement Ville-Marie

Division de la culture et des bibliothèques / 800, boul. De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien pour le projet de Ciné-Concerts de la Société des arts technologiques

Bonjour Madame Miranda,

Suite à notre discussion, il me fait plaisir de déposer notre demande de soutien Hors-Programme à l'Arrondissement Ville-Marie pour le projet de Ciné-Concerts à la Place de la Paix.

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents-es, travailleurs-euses et touristes qui circulent dans le quartier. Ce projet d'animation de la SAT participe au développement d'un environnement inclusif, accessible et à la création d'une ambiance saine pour les organismes et entreprises situés en périphérie de la Place de la Paix, plus précisément ceux situés dans le quadrilatère situé à l'est de la Place des festivals ainsi que sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles et de l'arrondissement de Ville-Marie.

La SAT est une infrastructure culturelle collective et ce Cinéma en milieu urbain en est un excellent exemple, offrant une plateforme pour ces festivals et organismes, devenant partenaires d'un soir. Pour cette 16^e édition, la SAT innove: en effet, nous proposerons une nouvelle formule resserrée dans le calendrier pour un meilleur impact qui comportera un tout nouveau volet musical !

Fort du soutien du PQDS, nous sollicitons à nouveau l'appui de l'arrondissement Ville-Marie pour animer la Place de la Paix, à la hauteur de 25 000\$, de façon à accompagner le retour du public au centre-ville, dans une toute nouvelle formule 'Ciné-Concerts'.

Cette animation de la Place de la Paix est attendue à chaque année par les résidents du quartier et est organisé en partenariat avec certaines organisations du quartier, dont l'Hôtel Zéro-1, la Cinémathèque québécoise, des jeunes artistes en mapping vidéo ou encore des universités du territoire.

Au nom de notre directrice générale et artistique, Jenny Thibault, ainsi qu'en mon nom personnel, je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et espère le retour de ce bel événement dans notre arrondissement,

Jean-Philippe Alepins, directeur du financement public et privé

DEMANDE DE SOUTIEN HORS PROGRAMME

ORIGINE DE LA DEMANDE	Soraya Miranda
------------------------------	----------------

ORGANISME DEMANDEUR	
Nom de l'organisme	Société des arts technologiques (SAT)
Numéro de fournisseur	
NEQ	1140728099
Site Web	www.sat.qc.ca

COORDONNÉES DU RESPONSABLE (SIGNATAIRE DE LA CONVENTION)	
Prénom / Nom	Jenny Thibault
Titre	Directrice générale et artistique
Adresse complète	1201, boul. St-Laurent, Montréal H2X 2S6
Téléphone – bureau	514-844-2033
Téléphone – cellulaire	514-434-0056
Courriel	jthibault@sat.qc.ca

SECTEUR FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE					
<input checked="" type="checkbox"/>	Culture	<input type="checkbox"/>	Sports	<input type="checkbox"/>	Loisirs
<input type="checkbox"/>	Développement social	<input type="checkbox"/>	Développement économique	<input type="checkbox"/>	Actions pluridisciplinaires
<input checked="" type="checkbox"/>	Événements publics	<input type="checkbox"/>	Autre (s) – précisez :		

OBJET DE LA DEMANDE			
Aide au projet (s)	Pour la tenue de projections de films accompagnés de musiciens pour les résidents du quartier durant l'été 2022		
Autre (s) – précisez :			
Montant demandé :	25 000\$	Montant accordé :	

PROJET	Ciné-Concerts à la Place de la Paix		
DATE DE RÉALISATION	14-15 juillet et 21-22 juillet 2022		
DATE – MONTAGE	13 juillet 2022	DATE – DÉMONTAGE	23 juillet 2022
LIEU DE RÉALISATION	Place de la Paix		
PUBLIC CIBLE	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public	<input type="checkbox"/> Jeunes	<input type="checkbox"/> Aînés <input type="checkbox"/> Autre (s) – précisez :

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET (joindre la description complète en annexe)

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents-es, travailleurs-euses et touristes qui circulent dans le quartier. Ce projet d'animation de la SAT participe au développement d'un environnement inclusif, accessible et à la création d'une ambiance saine pour les organismes et entreprises situés en périphérie de la Place de la Paix, plus précisément ceux situés dans le quadrilatère situé à l'est de la Place des festivals ainsi que sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles et de l'arrondissement de Ville-Marie. La SAT est une infrastructure culturelle collective et ce Cinéma en milieu urbain en est un excellent exemple, offrant une plateforme pour ces festivals et organismes, devenant partenaires d'un soir. Pour cette 16e édition, la SAT innove: en effet, nous proposerons une nouvelle formule resserrée dans le calendrier pour un meilleur impact qui comportera un tout nouveau volet musical ! Fort du soutien du PQDS, nous sollicitons à nouveau l'appui de l'arrondissement Ville-Marie pour animer la Place de la Paix, à la hauteur de 25 000\$, de façon à accompagner le retour du public au centre-ville, dans une toute nouvelle formule 'CinéConcerts'. Cette animation de la Place de la Paix est attendue à chaque année par les résidents du quartier et est organisé en partenariat avec certaines organisations du quartier, dont l'Hôtel Zéro-1, la Cinémathèque québécoise, des jeunes artistes en mapping vidéo ou encore des universités du territoire. Nous allons également offrir des de la nourriture, des boissons et des produits locaux via notre Café qui a pignon sur rue, comme à chaque année. La présence de notre partenaire Énergir, viendra compléter les activités avec une machine à popcorn activée par du gaz produit par de la matière résiduelle. Cet événement est aussi

une excellente occasion de prise de paroles pour les élus et les artistes. En effet, l'an dernier, nous avons eu l'occasion d'accueillir M. Robert Beaudry et Dany Laferrière en introduction de projections. Cette nouvelle formule nous permettra de renouveler le concept avec un accompagnement 'live' des films sélectionnés par des musiciens de tous horizons. De plus, l'événement sera tenu en deux blocs de deux jours pour un rendez-vous avec de meilleures possibilités de communication et un meilleur impact auprès du public. Les clientèles visées sont les habitants du quartier et de la Ville de Montréal, les amateurs de cinéma, les touristes d'autres régions, les travailleurs de retour dans le quartier, etc. Suite au succès du vidéo mapping sur l'Hôtel Zéro 1 l'an dernier par des artistes émergent-e-s, nous sommes heureux de proposer à nouveau de magnifiques œuvres qui seront projetées dans l'environnement immédiat de la Place de la Paix en 2022.

JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettre de demande officielle
<input checked="" type="checkbox"/>	Description complète du projet et des activités (échancier, concept, nature des activités, objectifs, etc.);
<input checked="" type="checkbox"/>	Budget détaillé du projet;
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport des activités et derniers états financiers de l'organisme;
<input checked="" type="checkbox"/>	Document d'information sur l'organisme demandeur (mission, historique, réalisations, etc.);
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie complète des lettres patentes et liste des membres du conseil d'administration (CA);
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et désignant la personne autorisée à déposer la demande et à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement de Ville-Marie.

Envoyer le présent formulaire accompagné des documents demandés à la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement de Ville-Marie par courriel à culturevm@montreal.ca



CINÉ-CONCERTS
NOUVELLE FORMULE
14-15 et 21-22 juillet 2022

 **QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL**

Ville-Marie
Montréal 

Une nouvelle formule pour le Cinéma Urbain en 2022

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents-es, travailleurs-euses et touristes qui circulent dans le quartier

Ce projet d'animation de la SAT participe au développement d'un environnement inclusif, accessible et à la création d'une ambiance saine pour les organismes et entreprises situés en périphérie de la Place de la Paix, plus précisément ceux situés dans le quadrilatère situé à l'est de la Place des festivals ainsi que sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles et de l'arrondissement de Ville-Marie.

La SAT est une infrastructure culturelle collective et ce Cinéma en milieu urbain en est un excellent exemple, offrant une plateforme pour ces festivals et organismes, devenant partenaires d'un soir.

Pour cette 16^e édition, la SAT innove: en effet, nous proposerons une nouvelle formule resserrée dans le calendrier pour un meilleur impact qui comportera un tout nouveau volet musical !

Un rendez-vous incontournable de l'été

Fort du soutien du PQDS, nous sollicitons à nouveau l'appui de l'arrondissement Ville-Marie pour animer la Place de la Paix, à la hauteur de 25 000\$, de façon à accompagner le retour du public au centre-ville, dans une toute nouvelle formule 'Ciné-Concerts'.

Cette animation de la Place de la Paix est attendue à chaque année par les résidents du quartier et est organisé en partenariat avec certaines organisations du quartier, dont l'Hôtel Zéro-1, la Cinémathèque québécoise, des jeunes artistes en mapping vidéo ou encore des universités du territoire.

Nous allons également offrir des de la nourriture, des boissons et des produits locaux via notre Café qui a pignon sur rue, comme à chaque année.

La présence de notre partenaire Énergir, viendra compléter les activités avec une machine à popcorn activée par du gaz produit par de la matière résiduelle.



Cet événement est aussi une excellente occasion de prise de paroles pour les élus et les artistes. En effet, l'an dernier, nous avons eu l'occasion d'accueillir M. Robert Beaudry et Dany Laferrière en introduction de projections.

Calendrier proposé

**Le jeudi 14 et vendredi 15 juillet
ainsi que le jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022**

Cette nouvelle formule nous permettra de renouveler le concept avec un accompagnement 'live' des films sélectionnés par des musiciens de tous horizons. De plus, l'événement sera tenu en deux blocs de deux jours pour un rendez-vous avec de meilleures possibilités de communication et un meilleur impact auprès du public.

Les clientèles visées sont les habitants du quartier et de la Ville de Montréal, les amateurs de cinéma, les touristes d'autres régions, les travailleurs de retour dans le quartier, etc.



Programmation proposée

14 JUILLET

Musique: Silicon Beats

Film : The Limits of Control de Jim Jarmush (2009)

+ Courts-Métrages sélectionnés par la Cinémathèque Québécoise et mis en musique par le collectif

15 JUILLET

Musique: Roger Tellier Craig + Jean Sebastien Truchy
+ Jonathan Parant

Film : Level 5 de Chris Marker (1997)

+ Courts-Métrages sélectionnés par la Cinémathèque Québécoise

21 JUILLET

Musique: Janette King + Maryse

Film : It Follows de David Robert Mitchell (2014)

+ Courts-Métrages sélectionnés par la Cinémathèque Québécoise

22 JUILLET

Musique: Ben Shemie

Film : L'homme à la Caméra de Dziga Vertov (1929)

+ Courts-Métrages sélectionnés par la Cinémathèque Québécoise

Calendrier de réalisation

MARS:

Nouvelle formule et premier jet de programmation

AVRIL:

Dépôt des demandes de subventions

MAI :

Production et élaboration du cahier des charges. Élaboration du plan de communication. Création de l'identité visuelle et conception des messages de la campagne de promotion. Création des déclinaisons graphiques.

JUIN :

Demandes de permis. Conception de la bande-annonce officielle. Conception de mini clips vidéo personnalisés. Mise en ligne des pages web. Impression et distribution des cartons promotionnels. Création des événements Facebook. Rédaction du communiqué pour le lancement de la programmation et préparation des listes d'envoi. Promotion de la programmation. Pré-production avec les invités et les distributeurs.

JUILLET :

Réalisation des activités

Le mapping vidéo est de retour

Suite au succès du vidéo mapping sur l'Hôtel Zéro 1 l'an dernier par des artistes émergent-e-s, nous sommes heureux de proposer à nouveau de magnifiques œuvres qui seront projetées dans l'environnement immédiat de la Place de la Paix en 2022.



Visibilité

- Apport des partenaires cité dans toutes les communications (publications, communiqués, etc.)
- Relais par nos principaux partenaires (Tourisme MTL, Vitrine, PQDS, etc.) et médias (Le Devoir, La Presse, Radio-Canada, 24h, etc.)
- Création d'une page web sur le site de la SAT
- Un événement Facebook créé pour chaque projection
- Une bande-annonce qui présente la programmation et les partenaires diffusée sur le web, dans nos infolettres et au début de chacune des projections.
- Une affiche promotionnelle est créée qui apparaît sur les écrans vitrines de la SAT. Les affiches seront également présentées à la SAT et chez des partenaires.
- Programmation complète affichée sur place face au boulevard Saint-Laurent.
- Comme chaque année, le logo de l'arrondissement de Ville-Marie et du PQDS paraîtra sur chacun des éléments de communication.



Retour sur budget 2021

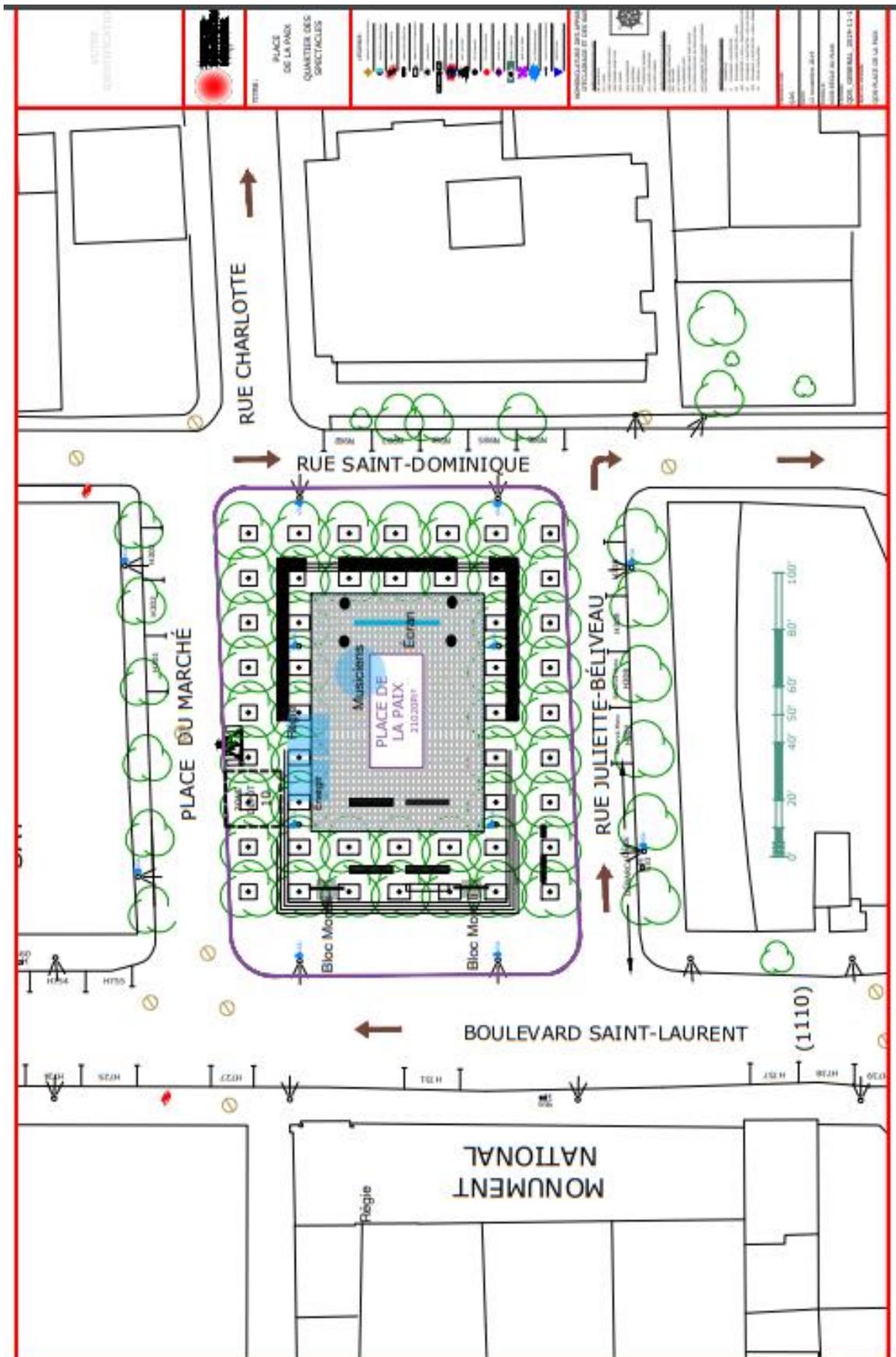
	CINÉMA URBAIN 2021
Quartier des spectacles	36 500,00 \$
Arrondissement Ville Marie (Culture)	20 000,00 \$
Revenu - bar et resto	1 664,42 \$
Échange de services – SAT	16 224,00 \$
	74 388,42 \$
DÉPENSES 2021	Total
Projections	
Personnel de production + Commissaire	14 455,29 \$
Personnel technique + Gérant	10 535,56 \$
Personnel de communication	8 226,15 \$
Graphisme	1 000,00 \$
Matériel promotionnel, vidéo et photo	899,33 \$
Impression, distribution et affichage	35,30 \$
Personnel de sécurité	1 605,88 \$
Agents de ménage	2 171,58 \$
Cachets d'artistes et de création	5 790,74 \$
Location matériel / backline	714,82 \$
Divers matériel désinfection COVID	1 500,00 \$
Matériel pour installation interactive	2 520,71 \$
Assurance	1 685,00 \$
Administration 15%	7 500,00 \$
Échange de services – SAT	
Matériel audiovisuel	11 200,00 \$
Équipements	4 400,00 \$
Local de rangement	624,00 \$
TOTAL DÉPENSES	74 864,36 \$
P&L	475,94 \$

Budget proposé 2022

Montant demandé à l'Arrondissement Ville-Marie : 25 000\$

REVENUS					CINÉ-CONCERTS 2022
Quartier des spectacles					30 000,00 \$
Arrondissement Ville Marie (Culture)					25 000,00 \$
Revenu - bar et resto					2 000,00 \$
Échange de services – SAT					16 224,00 \$
TOTAL REVENUS					73 224,00 \$
DÉPENSES 2022	Qté	Nbr Jours	Heures	PU	Total
Projections					
Cachets artistes – Roger T Craig + JS Truchy + Jonathan Parant	1	1	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Cachets artistes – Maryse + Janette King	1	1	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Cachets artistes – Ben Shemie	1	1	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Cachets artistes – Silicon Beats	1	1	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Droit de diffusion des films + courts métrages	4	1	1	800,00 \$	3 200,00 \$
Location matériel PQDS	1	1	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Location matériel musiciens	1	4	1	500,00 \$	2 000,00 \$
Mapping Zero 1 – Droit films	1	4	1	500,00 \$	2 000,00 \$
Communications – Personnel	1	1	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Communications – Graphisme	1	1	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Communications – Impression coroplasts parc	1	1	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Communications – Impression affiches salle	1	1	1	200,00 \$	200,00 \$
Communications – RP	1	1	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Communications – Teaser vidéo	1	1	1	500,00 \$	500,00 \$
Communications – Photographe	1	1	1	500,00 \$	500,00 \$
Gérant principal	1	4	10	40,00 \$	1 600,00 \$
Sécurité événement	2	4	8	40,00 \$	2 560,00 \$
Sécurité événement – gardiennage nuit + jour	1	2	15	40,00 \$	1 200,00 \$
Agents Nettoyage Site	2	4	10	20,00 \$	1 600,00 \$
Direction de projet – Alexandre Auché	20	1	10	40,00 \$	8 000,00 \$
Directeur technique – Préparation	1	1	10	40,00 \$	400,00 \$
Directeur technique – Show call	1	4	8	40,00 \$	1 280,00 \$
Techniciens – Show call	2	4	8	35,00 \$	2 240,00 \$
Assurances	1	1	1	1 685,00 \$	1 685,00 \$
Sous-total projections					48 465,00 \$
Administration 15%					7 269,75 \$
Échange de services – SAT					
Matériel audiovisuel					11 200,00 \$
Équipements					4 400,00 \$
Local de rangement					624,00 \$
Sous total échange de services					16 224,00 \$
Total dépenses					71 958,75 \$
P&L					1 265,25 \$

Plan de site



À propos de la SAT

La Société des arts technologiques est cette institution montréalaise dédiée au développement et au soutien de la culture numérique, qui combine en ses murs les activités de centre d'artistes, de laboratoire de recherche, d'espace de diffusion et de centre de formation. Sa transdisciplinarité et sa mission hybride en font un organisme unique en son genre à Montréal et ailleurs dans le monde. Fondée en 1996, elle est devenue une référence internationale pour son rôle actif et précurseur dans le développement des technologies immersives et de la téléprésence.

Véritable hub urbain, la SAT est un point de rencontre central pour les initiés et non-initiés aux technologies numériques qui profitent de ses programmes.

Convaincue que l'avant-garde se situe dans la collaboration des secteurs et des disciplines, la SAT met tout en œuvre pour constituer un véritable incubateur de talents en innovation culturelle, sociale et technologique.

Contact:
Jean-Philippe Alepins, directeur
du financement public et privé
jpalepins@sat.qc.ca
438-408-0430

MERCI !



**SOCIÉTÉ DES ARTS
TECHNOLOGIQUES**

Avec le soutien de



**QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL**

Ville-Marie
Montréal 

The logo for Ville-Marie Montréal consists of the text 'Ville-Marie' in a smaller font above the word 'Montréal' in a larger, bold font. To the right of 'Montréal' is a stylized white logo of a four-lobed flower or cross.

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

abargoveanu@orchestremetropolitain.com

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142322107

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Orchestre Métropolitain

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Andreea Bargoveanu

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401 Montréal (Québec) H3B 1A6

Courriel : *

abargoveanu@orchestremetropolitain.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514.929.2842

Site Web (s'il y a lieu) :

orchestremetropolitain.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

119069508

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1006398479

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

<http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

128703

Titre du projet : *

L'OM au pied du mont Royal

Description brève et claire du projet : *

Le concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus, est enfin de retour cet été ! L'événement, qui se déroule depuis 2019 au pied du parc du mont Royal (côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins), incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu accueillant qui symbolise de si belle façon, aussi diversifié qu'envoûtant, est à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

30000

Budget global du projet : *

337563

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

2 août 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Pied du mont Royal

Discipline-s visée-s par le projet : *

Arts médiatiques

Arts visuels

Musique

Danse

Théâtre

Performance

Communications

Édition

Littérature et conte

Métiers d'art

Muséologie

Production audiovisuelle

Patrimoine et architecture

Exposition extérieure

Cinéma et vidéo

Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

1

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

54

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

40000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetran.culturevm@sfer.co.montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

16 / 05 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Montréal, le 16 mai 2022

Par courriel

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie
Arrondissement de Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
800, boul. De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'appui financier pour le retour du concert de l'OM au pied du mont Royal, le 2 août 2022

Madame, Monsieur

Le concert de l'Orchestre Métropolitain (OM) sur la côte Placide au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux des plus attendus, est enfin de retour à l'été 2022. Ce concert extraordinaire incarne la volonté de l'OM et de son chef de renommée internationale, Yannick Nézet-Séguin, de retrouver enfin malgré la pandémie, le plus grand nombre de Montréalaises et Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu accueillant qui symbolise de si belle façon notre métropole.

Nous sommes profondément reconnaissants envers l'arrondissement de Ville-Marie de nous y accueillir pour une deuxième fois depuis 2019. En espérant le renouvellement de votre précieux appui à l'été 2022, nous vous invitons à considérer une augmentation de votre financement à hauteur de 30 000\$.

Si en 2019 le concert avait remporté un succès au-delà de nos attentes, ayant rassemblé quelques 35 000 personnes, nous avons également compris que notre équipement vidéo et de son n'était pas suffisant pour permettre à tous d'apprécier adéquatement cette expérience musicale de qualité. C'est pourquoi à l'été 2022 nous mettrons à niveau l'équipement pour la captation en direct du concert afin d'en projeter les images partout sur le site. Ceci est l'une des dépenses importantes qui entraînera une hausse de 19% du budget total du projet.

- Devis pour équipe vidéo : 47 000\$
- Location d'un écran supplémentaire : valeur de 10 000\$ chacun
- Location d'une tour de son supplémentaire (relais de son): valeur de 7 000\$ chacune

Yannick Nézet-Séguin tient absolument à offrir un concert extraordinaire sur ce site qu'il qualifie d'emblématique, permettant ainsi à l'OM de rendre par la musique l'accès à la montagne plus convivial, plus sécuritaire et de renouveler ainsi l'expérience de visite de ce site enchanteur.

En espérant le dossier de candidature de l'Orchestre Métropolitain conforme aux attentes, veuillez accepter l'expression de mes distingués sentiments.



Andreea Bargoveanu
Cheffe, Relations gouvernementales et protocole

PJ Présentation du projet et budget prévisionnel concert de l'OM au pied du mont Royal le 2 août 2022

Devis équipement son et vidéo :
Total 82 000 \$

21 ÉQUIPE VIDEO CIRCUIT FERMÉ										TOTAL
compte	description	taux	unité	H	J	P	tot			
21,01	Superviseur technique	47000,00	f		1		47000,00			47 000,00 \$
21	TOTAL ÉQUIPE TECHNIQUE VIDEO									47 000,00 \$

48 ÉQUIPEMENT SON										TOTAL
compte	description	taux	unité	H	J	P	tot			
48,10	Location	15000,00	f		1		15000,00			15 000,00 \$
48	TOTAL ÉQUIPEMENT SON									15 000,00 \$

EFFETS SPECIAUX										TOTAL
compte	description	taux	unité	H	J	P	tot			
39,10	Locations video	20000,00	f		1		20000,00			20 000,00 \$
39	TOTAL EFFETS SPÉCIAUX									20 000,00 \$



**ORCHESTRE
MÉTROPOLITAIN**
Yannick Nézet-Séguin

**Yannick Nézet-Séguin et
L'Orchestre Métropolitain au pied
du mont Royal
De grandes retrouvailles avec les
citoyens le 2 août 2022**



**Ville de Montréal
Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie**

Le 16 mai 2022

Présenté par Andreea Bargoveanu
Cheffe, relations gouvernementales et protocole
abargoveanu@orchestremetropolitain.com | 514.929.2842

De grandes retrouvailles avec les citoyens de Ville-Marie

Depuis 40 ans déjà l'Orchestre Métropolitain (OM) va à la rencontre des Montréalais et Montréalaises, dans leur milieu de vie, et tisse des liens avec les communautés de différents territoires de la métropole. À l'été 2022, après deux années de pandémie, l'OM invite de nouveau les Montréalais à se retrouver ensemble pour profiter d'une évasion musicale extraordinaire. Le concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre les plus attendus, est enfin de retour à l'été 2022.



Contexte d'une nouvelle tournée estivale

L'OM a dévoilé le 12 mai 2022 le retour de son très attendu concert au pied du mont Royal comme une initiative qui vient couronner de manière magistrale une nouvelle saison estivale constituée de 4 concerts gratuits de l'OM présentés au mois de juillet dans les parcs de la métropole.

C'est avec une volonté renouvelée de partager sa passion avec le plus grand nombre, une volonté encore plus forte en raison par la pandémie que nous traversons, que l'OM offre aux citoyens à l'été 2022 une programmation estivale tout à fait inédite constituée d'une tournée de concerts gratuits dans plusieurs parcs de la métropole.

- ✓ **Volet 1 : juillet 2022 - Concerts dans des parcs. Mélanie Léonard, cheffe et 53 musiciens de l'OM.**
Programme : Louise FARRENC : Symphonie n° 3 et BEETHOVEN : Symphonie n° 5
- ✓ **Volet 2 : Concert au pied du mont Royal**
 - Date : 2 août 2022
 - Lieu : Le long de l'avenue du Parc (entre Mont-Royal et des Pins)
 - Artistes : Yannick Nézet-Séguin, chef et les musiciens de l'OM
 - Programme : [Airat ICHMOURATOV : Ouverture « Ville cosmopolite » \(extrait\)](#)
[Louise FARRENC : Symphonie n° 3 \(3^e et 4^e mouvements\)](#)
[Barbara ASSIGINAAK : Eko-Bmijwang \(Là où la rivière coule\)](#)
[BEETHOVEN : Symphonie n° 5](#)
- **Activité éducative avant le concert (Prélude):** des groupes de jeunes et de musiciens non professionnels de l'arrondissement seront invités à offrir une prestation musicale avant le concert de l'OM et à assister aux concerts.

À travers ces concerts estivaux présentés sous les étoiles dans divers arrondissements, l'OM souhaite aller à la rencontre des citoyens, amener la musique dans leur milieu de vie et contribuer ainsi au bien-être de chacun grâce à sa musique. Par cette nouvelle saison estivale, l'OM continuera également à stimuler la curiosité de toutes et tous et à favoriser les échanges entre les artistes et le public.

Historique du projet

PHASE 1 : Depuis 2014, entre autres grâce à l'appui financier de la Ville de Montréal à travers la Succession Charles S. Campbell, l'OM offre chaque été au montréalais et visiteurs de la métropole un concert en plein air au pied du mont Royal. Cette présence de l'OM au parc du mont Royal résulte en réalité, de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'OM avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un véritable tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la métropole.

PHASE2 : Depuis 2018, l'OM et Yannick Nézet-Séguin présentent un concert gratuit au sommet du mont Royal. Le 7 août 2014, l'Orchestre Métropolitain et son Directeur artistique et chef principal, Yannick Nézet-Séguin, offraient pour la première fois un concert symphonique aux Montréalais devant le chalet du mont Royal devant quelque 6 000 personnes ayant répondu à l'invitation. À la suite de l'édition 2018, il est devenu évident que le site ne permettait plus de répondre à la demande des mélomanes. Effectivement, plus de 50 000 personnes avaient manifesté leur intention d'y assister sur la page Facebook de l'événement et de nombreux spectateurs se sont vu refuser l'accès au site en raison de sa capacité d'accueil limitée. De ce fait, ni la Ville de Montréal ni l'Orchestre n'a publicisé l'événement voulant ainsi limiter le mécontentement des participants.

Une solution s'est rapidement imposée à M. Yannick Nézet-Séguin qui tient absolument à offrir un concert sur ce site qu'il qualifie d'emblématique: **présenter le concert au pied de la Montagne** et ainsi être en mesure d'accueillir l'ensemble des Montréalais désireux d'y assister. Le site a atteint sa pleine capacité 45 minutes avant le début du concert. Un succès retentissant. L'événement Facebook comptait 51 000 intéressés.

Vous pouvez visionner ici des témoignages de M. Yannick Nézet-Séguin et de divers mélomanes ayant assisté au concert de l'OM : <https://www.facebook.com/watch/?v=262143371083230>

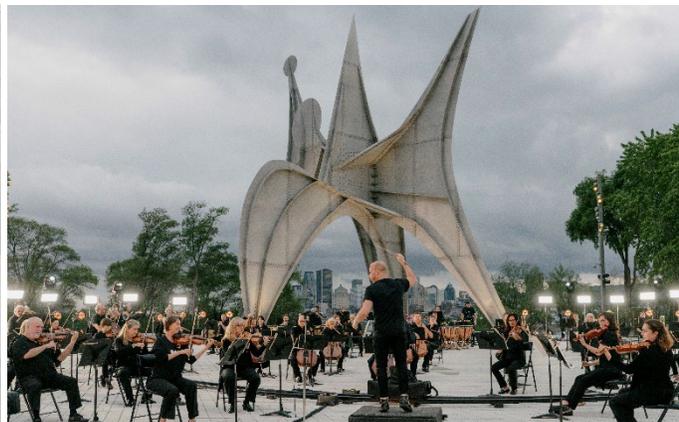


PHASE 3 : À l'été 2017, après avoir participé à l'événement *Montréal symphonique* donné sur la côte Placide dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, il ne fait aucun doute pour l'OM que ce lieu devient le lieu de prédilection pour ce concert.

PHASE 4 : En 2019, 1^{ère} édition au Pied du mont Royal : plus de 35 000 Montréalaises et Montréalais, visiteurs de tous les âges et de tous les horizons ont assisté à ce concert mémorable animé par Pénélope McQuade.



PHASE 5 : Deux concerts cinématographiques disponibles gratuitement en ligne: En 2020, et 2021, la pandémie de COVID-19 a rendu impossible la présentation de ce concert estival au pied du mont Royal. Mais l'OM a tenu à maintenir le lien avec son public en lui offrant plutôt ce concert estival sous la forme d'un film magistral qui a été largement diffusé par Radio-Canada et ses partenaires. En 2021, c'est au mois de mai que le concert *La symphonie du fleuve*, sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada. En 2020 et 2021, ces deux captations du concert, effectuées sans public, n'auraient pas été possibles sans l'appui de longue date du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).



PHASE 6 : DE GRANDES RETROUVAILLES: Aujourd'hui, en cette période de reprise post pandémie, il est primordial pour Yannick Nézet-Séguin et pour l'OM, de maintenir la présentation d'un concert symphonique gratuit au mont Royal, dans ce lieu qui symbolise de si belle façon notre métropole. Aussi diversifié qu'envoûtant, ce lieu est à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent.

Public cible

Si en 2019 plus de 35 000 passionnés de musique de tous les horizons et de tous les âges avaient assisté à ce concert mémorable, nous attendons tout autant de mélomanes sinon plus. En raison de la fébrilité du public, en manque d'arts et de spectacles, et du fait qu'il s'agit d'un concert extérieur qui minimise les risques de propagation de la COVID-19, ce concert pourra rassembler nous l'espérons jusqu'à 40 000 spectateurs.

Montréalais et visiteurs de tous les horizons.



Échéancier et étapes de réalisation du concert au pied du mont Royal

Au moment de produire cette demande, plusieurs étapes sont déjà complétées :

- ✓ Choix du lieu : côte Placide au pied du Mont-Royal ;
- ✓ Confirmation de la date du concert : le 2 août 2022, 20h
- ✓ Discussions entamées avec les instances municipales pour la réalisation (aspect production et soutien financier) ;
- ✓ Programmation des œuvres et embauche des musiciens requis ;
 - **Aïrat ICHMOURATOV Ouverture « Ville cosmopolite » (extrait)**
 - **Louise FARRENC Symphonie n° 3 (3^e et 4^e mouvements)**
 - **Barbara ASSIGINAAK *Eko-Bmijwang* (Là où la rivière coule)**
 - **BEETHOVEN Symphonie n° 5 en *do* mineur, op. 67**
 - **Orchestre Métropolitain (65 musiciens) sous la direction de Yannick Nézet-Séguin**
- ✓ Identification des besoins techniques et réception de soumissions liées à la présentation du concert en ce lieu ;
- ✓ Nomination d'une chargée de projet en la personne de Madame Sylvie Lavoie ;
- ✓ Élaboration du budget de réalisation ;
- ✓ 12 mai 2022 : Dévoilement du concert parmi l'ensemble de la nouvelle programmation estivale de l'OM : communiqué de presse, réseaux sociaux, Infolettre. (Des actions de promotion ciblées exclusivement autour du concert au mont Royal seront déployées ultérieurement.)
- ✓ Démarches pour assurer les appuis financiers publics et privés en cours.

Au cours des prochaines semaines, les étapes suivantes sont à compléter :

- ✓ Nomination d'un chargé de projet aux *Grands événements* à la Ville de Montréal. Celui-ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc.) et veillera à la logistique liée à la fermeture de l'Avenue du Parc (barrières Mills et blocs de béton) ;
- ✓ Demande de permis à l'arrondissement Ville-Marie pour la fermeture de l'Avenue du Parc à la circulation automobile ;
- ✓ Embauche de l'équipe technique.
- ✓ Location du matériel de scène
- ✓ Déploiement d'une stratégie de promotion spécifiquement ciblée autour du concert au mont Royal. (plan de promotion joint à cette demande).
- ✓ **Présentation du concert au mont Royal : mardi, le 2 août 2022**
 - 1 – 2 août : montage
 - Nuit du 2 août : démontage
 - Jours suivants : nettoyage du site

Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet.

C'est avec la volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre que l'OM s'est engagé à réaliser ce concert. En plus d'aider financièrement l'activité, **la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie et le Bureau des grands parcs** aideront de nouveau l'OM à faire de cet événement un rendez-vous annuel, dont le rayonnement sera à la hauteur de l'engagement de l'Orchestre et de son chef à rejoindre l'ensemble de sa communauté.

L'OM s'attache de nouveau à réunir tous les acteurs clés de la métropole susceptibles de bonifier les retombées de l'activité en invitant divers partenaires à se joindre à l'expérience qui se veut pérenne.

Subventions demandées pour le concert au mont Royal:

- Conseil des arts de Montréal : 25 000 \$ (confirmée)
- Tourisme Montréal : 15 000 \$ (confirmé)
- Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie : 30 000 \$ (non confirmé)
- Bureau des Grands Parcs : 40 000 \$ (non confirmé)

Subventions demandées pour la série estivale de concerts de l'OM dans les parcs. Seulement une portion de ces subventions sera affectée aux frais du concert au mont Royal:

- Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), administré par le Secrétariat à la région métropolitaine : 80 000 \$ (non confirmé)
- Conseil des arts du Canada, programme Rayonner au Canada : 30 000 \$

L'utilisation des sommes demandées permettra principalement à l'OM d'assurer entre autres :

- L'équipement de son, vidéo et d'éclairage (pour la scène)
- La sécurité pour la scène (entre la veille et le jour de l'événement)
- Les loges/abris pour les musiciens, en arrière-scène
- Les chaises et les lutrins sur la scène
- Les horaires de montage et démontage
- Un directeur technique pour la gestion des opérations, tant avant que pendant l'événement
- Les techniciens pour le montage et le démontage
- Les techniciens pour le concert
- Un plan et une équipe de communication pour la promotion de l'événement

Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);

Pour l'arrondissement de Ville-Marie :

- ✓ **Impact sur le bien-être des citoyens - La musique créatrice de sensations**
La musique, langage universel depuis des millénaires, nous touche et génère de multiples réactions physiologiques. Par exemple, maintes études scientifiques ont démontré que l'écoute d'un morceau au rythme rapide peut accroître les pulsations cardiaques et la respiration, alors qu'une musique touchante peut nous procurer des frissons, la chair de poule ou encore nous faire pleurer. La musique permet d'explorer toute une gamme d'émotions. L'observation d'un cerveau pendant l'écoute de la musique révèle la libération de l'hormone du bonheur (la dopamine). Cette sécrétion se produit au climax de la pièce écoutée, provoquant un pic émotionnel intense, suivi d'un relâchement des tensions du corps. En plus d'offrir un bien-être physique, la musique agit sur notre moral et nos émotions.
Mesure - indicateur qualitatif : témoignages du public
- ✓ **Impact sur la sécurité publique dans Ville-Marie :** La tenue du concert se déroulera sous la présence de plusieurs gardiens de sécurité.
Mesure - indicateur quantitatif : incidents sur le site du concert ou à proximité.
- ✓ **Renforcement de l'attrait touristique de Ville-Marie :** Un concert gratuit mettant en vedette les musiciens de l'OM et leur célèbre chef Yannick Nézet-Séguin est certes un attrait pour les Montréalais déjà nombreux à profiter des multiples offres culturelles que notre métropole propose.
Mesure - indicateur quantitatif : Preuves de la visibilité accordée à ce concert à travers les outils promotionnels développés en collaboration avec [Tourisme Montréal](#). (statistiques médias sociaux, etc.)



- ✓ **Renforcement du rayonnement de Ville-Marie auprès d'une clientèle d'affaires**
Mesure - indicateur quantitatif : Preuves de la visibilité accordée à ce concert à travers les outils promotionnels développés en collaboration avec La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (statistiques médias sociaux, etc.)

- ✓ **Impact sur la mobilisation locale de divers groupes :** L'OM impliquera concrètement des groupes de citoyens dans l'expérience musicale en invitant avant le concert des groupes de jeunes et des musiciens non professionnels à offrir une prestation musicale. Cette expérience unique pourrait être déterminante dans la vie des jeunes musiciens, éveillant une véritable passion pour la musique.

Mesure - indicateur quantitatif : Nombres de participants

Mesure - indicateur qualitatif : Témoignages

Pour l'OM :

- ✓ **Retombées directes en matière de consolidation et de maintien d'emplois des musiciens de l'OM :** Avec l'annulation des concerts et la diminution de la jauge des salles en raison de la pandémie, nos revenus de billetterie ont diminué de 71% (837 531\$ en 2019-20 et 240 856\$ en 2020-21) et l'OM a travaillé fort pour maintenir autant que possible les engagements de ses musiciens et faire rayonner les talents d'ici.

Mesure - indicateur quantitatif : Le nombre de musiciens embauchés, le montant des cachets offerts. / Le nombre de personnes embauchées pour la production du concert.

- ✓ **Impact sur le rayonnement de la musique auprès du plus grand nombre (Renforcement du positionnement de l'Orchestre axé sur l'accessibilité et le développement des publics :**

Comme en témoigne à l'été 2022 la nouvelle série de concerts estivaux gratuits de l'OM dans les parcs de la métropole, l'OM et son chef, ont particulièrement à cœur d'offrir la musique en cadeau aux citoyens de tous les âges et tous les horizons en allant dans leur milieu de vie. L'OM souhaite ainsi favoriser dans la durée l'engagement du public envers les arts.

Afin de relayer l'enthousiasme et la passion du chef d'orchestre, de l'entendre parler des œuvres pour les écouter encore mieux, des écrans relais seraient disposés dans le parc pour le public plus éloigné de la scène.

Mesure - indicateur quantitatif : Statistiques de fréquentation au concert et le nombre de personnes rejointes à travers le plan de communications du concert.

Mesure - indicateur qualitatif : Témoignages

Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu :

Ci-joint, vous trouverez le cahier des charges dans une version qui pourra subir d'autres modifications d'ici la présentation du concert.

Stratégie et de communication du projet

Avec une activité de plus en plus foisonnante sur les médias sociaux, surtout depuis la pandémie, la présence soutenue de l'OM favorise l'engagement des personnes qui suivent l'OM, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et la créativité dont fait preuve l'organisation par l'entremise de ses différentes plateformes démontrent bien son caractère humain, audacieux et témoignent de sa volonté à être, et à demeurer, près des gens.

Quelques statistiques de la saison 2020-2021 :

- **24 706 abonnés Facebook (hausse de 9,3%)**
- 5 3828 abonnés Instagram
- 4 567 abonnés Twitter (hausse de 6%)
- **1 372 abonnés YouTube (hausse de 33%)**
- **13 531 abonnés à l'infolettre (hausse de 17%)**
- 57 391 Visionnements sur YouTube
- 10 000 vues du Vimeo
- 196 200 sessions sur notre site Web (hausse de 6%)
- 145 895 utilisateurs sur notre site Web (hausse de 16%)
- 315 920 vues sur notre page Web

L'OM fera la promotion du concert au pied du mont Royal via les médias sociaux et son infolettre à laquelle plus de 10 000 personnes sont abonnées. L'OM prévoit également solliciter les médias généralistes et culturels en présentant l'événement comme un incontournable de l'été pour les Montréalais. Pour toutes ces démarches, la visibilité de nos partenaires sera accordée selon les paramètres entendus entre les partis et au bénéfice de chacun.

Dates importantes

11 mai	Dévoilement de la saison estivale de l'OM
8 juillet au 2 août	Campagne promotionnelle
2 août	Concert au pied du mont Royal

Clientèles cibles:

- Grand Montréal
- Hommes et femmes, famille
- Consommateurs de happening et de culturel montréalais
- Curieux
- Touristes/excursionnistes

- ✓ **AXE DE COMMUNICATION (DES RETROUVAILLES EXTRAORDINAIRES) : L'OM retrouve les Montréalais au pied du mont Royal cet été!**

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

Relations publiques	Mention dans le communiqué de presse - dévoilement saison d'été du 12 mai 2022
Médias sociaux	Mention dans les publications médias sociaux (dévoilement, avant et pendant l'événement)
Site web OM et Infolettres	<ul style="list-style-type: none"> - Article « Saison estivale » - Mention sur la page web du concert - Mention dans les infolettres promotionnelles reliées à l'événement
Au concert	Visibilité sur le site de l'événement

Partenaires médias:

- La Presse : 4 publicités pour ce concert, valeur totale 24 000 \$
- Partenaires de promotion : Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain



Collaborateurs impliqués dans la réalisation du projet : Pour assurer le succès du concert, l'OM est heureux de renouer avec ses collaborateurs expérimentés que sont :

- **L'Arrondissement de Ville-Marie et le Bureau du Mont-Royal.** En espérant qu'ils puissent de nouveau soutenir financièrement la tenue du concert, ceux-ci travailleront avec l'OM à faire de cet événement un rendez-vous annuel dont le rayonnement sera à la hauteur de l'engagement de l'Orchestre et de son chef à rejoindre l'ensemble de sa communauté.

- L'OM peut aussi compter sur **Madame Sylvie Lavoie**, à titre de productrice déléguée, qui a assuré la présentation du concert *Montréal symphonique* en 2017. L'expertise de Madame Lavoie dans les différentes sphères de réalisation d'un tel événement, tant au niveau technique, que logistique, procure à l'équipe le soutien nécessaire à son bon déroulement.
- **Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)** : nouveau partenariat de service. La CCMM est heureuse d'unir ses forces à celles de l'OM pour maximiser la promotion de ce concert phare de l'été qui va dynamiser le centre-ville.

Par ailleurs, l'OM s'active à réunir tous les acteurs susceptibles de bonifier les retombées de l'activité en invitant divers commanditaires et partenaires à se joindre à l'expérience qui se veut pérenne.

Lettres d'appui des partenaires jointes à cette demande

- Tourisme Montréal
- Le Conseil des arts de Montréal : courriel en guise de confirmation, l'entente sera entérinée par le CA du Conseil en juin 2022.
- Chambre de commerce : courriel en guise de confirmation



ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez) Service grands parcs	40 000			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez) tourisme Mtl.				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				



**ORCHESTRE
MÉTROPOLITAIN**

Yannick Nézet-Séguin

**SAISON ESTIVALE 2022
PLAN MÉDIAS
CONCERT AU PIED DU MONT-ROYAL**

					MAI					JUIN					JUILLET					AOÛT				
					25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	25	2	9	16	23
FORMATS	SECTION	IMPRESSIONS	DATES																					
owned media																								
Site web OM	Article section nouvelle	Accueil	11-mai				12																	
	bannière web	Accueil	11-mai				12																	
Médias sociaux OM	Publication lancement	ebook, Instagram, Twitter	11-mai				12																	
	Publication rappel	ebook, Instagram, Twitter	juillet et août																					
Communiqué de presse	Dévoilement		11-mai				12																	
Publicité programme de concert OM11	1 page (FR et ANG)		18-juin								18													
Affichage PDA	Écran numérique		18-juin								18													
Infolettre OM	Bannière		Juin et juillet																					
paid media																								
Presse+	1/2 écran	Arts	170 000	tbd																				
	1/2 écran	Arts	170 000	tbd																				
	1/2 écran	Arts	170 000	tbd																				
	1/2 écran	Arts	170 000	tbd																				
Québecor - Affichage	Abribus statique		30 faces	8 juillet au 2 août																				

L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN EN MODE ESTIVAL ! Montréal – Lanaudière – Charlevoix



**Le grand retour du concert au pied du mont Royal
L'OM prend l'air : des concerts extérieurs dans 3 arrondissements de Montréal
Une résidence et un concert au Domaine Forget de Charlevoix
Et 3 rendez-vous au Festival de Lanaudière !**

Montréal, le jeudi 12 mai 2022 – Du 8 juillet au 7 août, après deux années de pandémie, l'Orchestre Métropolitain est heureux de reprendre ses concerts de la saison estivale, plus indispensables que jamais, et de renouer avec les publics de Montréal, Lanaudière et Charlevoix ! Une tradition qui se poursuit depuis 40 ans et qui propose cette année plusieurs rendez-vous musicaux pour mieux se retrouver, profiter d'une évasion extraordinaire et continuer à tisser des liens toujours aussi chaleureux et accueillants avec le public !

En plus de cette annonce, d'autres concerts s'ajouteront au calendrier d'été sous peu, restez aux aguets !

L'OM AU PIED DU MONT ROYAL

Mardi 2 août, 20 h

Le concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus, est enfin de retour cet été ! L'événement, qui se déroule depuis 2019 au pied du parc du mont Royal (côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins), incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu accueillant qui symbolise de si belle façon notre métropole ! Le programme de cette année, aussi diversifié qu'envoûtant, est à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent.

Yannick Nézet-Séguin, direction

Programme

Aïrat ICHMOURATOV	Ouverture « Ville cosmopolite » (extrait)
Louise FARRENC	Symphonie n° 3 (3 ^e et 4 ^e mouvements)
Barbara ASSIGINAAK	<i>Eko-Bmijwang</i> (Là où la rivière coule)
BEETHOVEN	Symphonie n° 5 en <i>do</i> mineur, op. 67

[Renseignements](#)

L'OM PREND L'AIR !

Du 8 au 13 juillet

Vendredi 8 juillet, 20 h	Arrondissement LaSalle : Parc Marie-Claire Kirkland-Casgrain
Samedi 9 juillet, 20 h	Arrondissement Rivière-des-Prairies —Pointe-aux-Trembles : Parc Saint-Jean-Baptiste
Mercredi 13 juillet, 20 h	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville : Parc Ahuntsic

C'est avec la volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre que l'OM s'est engagé à réaliser des concerts gratuits dans plusieurs parcs montréalais. En collaboration avec les arrondissements, l'Orchestre souhaite contribuer au bien-être de chacun grâce à sa musique, stimuler la curiosité et favoriser les échanges avec le public. Sous la direction de la cheffe d'orchestre montréalaise **Mélanie Léonard**, l'OM présente un magnifique programme qui saura charmer les mélomanes de tous les horizons !

Un vent d'espoir souffle avec la **Symphonie n° 5 de Beethoven**, une des œuvres les plus connues du répertoire et qui se décline autour de l'omniprésence de son célèbre motif initial de quatre notes, trois brèves suivies d'une longue, représentant le Destin, grandiose et imposant, et qui se propage à l'orchestre telle une rumeur. La **Symphonie n° 3 de Louise Farrenc** démontre toute l'étendue du talent et de la formidable inventivité mélodique de cette compositrice parisienne remarquable de la période romantique — l'une des rares femmes compositrices de son époque à avoir obtenu de son vivant la reconnaissance de ses pairs —, dont le répertoire s'inscrit dans l'héritage de Beethoven, Schubert et Mendelssohn.

Mélanie Léonard, cheffe
L'Orchestre Métropolitain

Programme

Louise FARRENC, Symphonie n° 3 en *sol* mineur, op. 36
BEETHOVEN, Symphonie n° 5 en *do* mineur, op. 67

[Renseignements](#)

LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX

Épopée romantique

Samedi 23 juillet, 20 h — Salle de concert du Domaine Forget

Un concert, deux chefs !

Sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, l'OM se produira en concert dans le cadre du Festival international du Domaine Forget aux côtés de l'altiste Antoine Tamestit dans un programme romantique à souhait ! Cette présence exceptionnelle de l'OM dans la région de Charlevoix sera également l'occasion pour un stagiaire, qui se sera démarqué par l'excellence de son dossier et son niveau d'excellence, de diriger une œuvre lors du concert.

Yannick Nézet-Séguin, chef
Antoine Tamestit, alto

Programme

Lili BOULANGER	<i>D'un matin de printemps</i>
BRUCH	Romance op. 85, en <i>fa</i> majeur
BRUCH	<i>Kol Nidrei</i>
TCHAIKOVSKI	Symphonie n° 6 « Pathétique »

Une première résidence pour l'OM dans Charlevoix

L'Orchestre Métropolitain sous la baguette de Yannick Nézet-Séguin sera en résidence au Domaine Forget dans le cadre du stage de direction d'orchestre, grâce à la générosité de la Fondation Sandra et Alain Bouchard. Au terme de sa résidence, l'orchestre partagera la scène pour la première fois avec l'altiste de renommée internationale **Antoine Tamestit**.

Yannick Nézet-Séguin et le stage en direction d'orchestre

Créé en 2018, le stage de direction d'orchestre du Domaine Forget est destiné aux chefs d'orchestre de niveau universitaire avancé et aux jeunes professionnels de plus de 18 ans. **Depuis l'été 2021, la classe est menée de main de maître par les chefs Yannick Nézet-Séguin et Bramwell Tovey**, qui ont conféré au stage une notoriété internationale. En complément, quatre jeunes chefs qui étaient du stage de 2021 ont été choisis par Yannick Nézet-Séguin pour participer à la première édition de **l'Académie de direction d'orchestre de l'OM** à Montréal au cours de la saison 2021-2022. L'OM souhaite poursuivre cette initiative dans les prochaines années.

[Billets et renseignements](#)

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE : 3 RENDEZ-VOUS AVEC L'OM !

1^{er} CONCERT

Rossinimania

Dimanche 31 juillet, 16 h – Amphithéâtre Fernand-Lindsay

Cet été, les mélomanes sont conviés à trois rendez-vous avec l'OM au Festival de Lanaudière ! Pour ce premier concert, un hommage à Rossini par un trio de surdoués, réunissant la mezzo-soprano québécoise Rihab Chaieb et les Américains Lawrence Brownlee, ténor et Michael Spyres, bary-ténor.

Ariane Matiakh, cheffe
Rihab Chaieb, mezzo-soprano
Lawrence Brownlee, ténor
Michael Spyres, bary-ténor

ROSSINI Airs, duos et trios tirés d'opéras

[Billets et renseignements](#)

2^e CONCERT

Wagner épique

Samedi 6 août, 20 h – Amphithéâtre Fernand-Lindsay

Yannick Nézet-Séguin accompagne lors de ce deuxième concert trois des plus grands chanteurs wagnériens d'aujourd'hui, la soprano américaine Christine Goerke, le ténor américain Brandon Jovanovich et l'Allemand Franz-Josef Selig, basse. Une soirée épique, mettant de l'avant deux chefs-d'œuvre du répertoire lyrique.

Yannick Nézet-Séguin, chef
Christine Goerke, soprano (Sieglinde)
Brandon Jovanovich, ténor (Siegfried)
Franz-Josef Selig, basse (Hunding)

DEBUSSY Suite de *Pelléas et Mélisande* (Abbado)
WAGNER *Die Walküre* (1^{er} acte)

[Billets et renseignements](#)

3^e CONCERT

Nézet-Séguin et Grimaud en clôture

Dimanche 7 août, 16 h – Amphithéâtre Fernand-Lindsay

Félix Mendelssohn et Robert Schumann incarnent chacun à sa manière l'apothéose du romantisme allemand, alors que l'écriture de Fanny Hensel Mendelssohn, la sœur de son illustre frère, côtoie modernité et tradition, avec des harmonies novatrices et audacieuses. Une rencontre passionnante entre Yannick Nézet-Séguin, l'Orchestre Métropolitain et la pianiste Hélène Grimaud.

Yannick Nézet-Séguin, chef
Hélène Grimaud, piano

Fanny Hensel MENDELSSOHN Ouverture en *do* majeur
SCHUMANN Concerto pour piano
MENDELSSOHN Symphonie n° 3 « Écossaise »

[Billets et renseignements](#)

— 30 —

Participez à la discussion et demeurez à l'affût de nos offres spéciales !



#orchestremetropolitain
@LeMetropolitain

**Le site Internet de l'OM a fait peau neuve,
profitez-en pour découvrir la saison 2022-2023 !**

orchestremetropolitain.com

Source et contact média : Isabelle Brien, responsable, relations publiques
C. 514 293-1683 – ibrien@orchestremetropolitain.com

L'Orchestre Métropolitain tient à remercier les précieux partenaires de sa saison estivale :

L'Orchestre Métropolitain tient à remercier ses partenaires publics qui contribuent à la réalisation de ses activités : le gouvernement du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts de Montréal, le gouvernement du Canada ainsi que Tourisme Montréal.

Hydro-Québec est le partenaire principal de l'Orchestre Métropolitain.

L'Orchestre Métropolitain tient à remercier chaleureusement la Ville de Montréal et les arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, d'Ahuntsic-Cartierville et de Ville-Marie pour leur accueil.

L'OM tient à remercier La Presse, partenaire média de son concert au pied du mont Royal.

L'OM désire saluer tout spécialement les organisateurs du Domaine Forget de Charlevoix et du Festival de Lanaudière pour leur confiance renouvelée.

De : [Tais FLEURY-BERTHIAUME](#)
A : [Andreea Bargoveanu](#)
Cc : [Kim Lajeunesse](#)
Objet : Re: CAM en tournée 2021-22
Date : 21 mars 2022 19:33:44

Bonjour Andreea,

Je te confirme que les éléments que tu mentionnes dans le courriel ci-bas daté du 21 mars 2022, sont exactes et conformes à nos derniers échanges. D'ailleurs, l'entente a été rédigée et est en processus d'approbation à l'interne.

Pour samedi, merci beaucoup de l'invitation. J'aurais accepté avec grand plaisir l'invitation, mais j'ai des funérailles en soirée. Au plaisir de faire ta connaissance dans un avenir rapproché!

Bon printemps!

Tais

Le lun. 21 mars 2022 à 15:07, Andreea Bargoveanu
<abargoveanu@orchestremetropolitain.com> a écrit :

Bonjour Tais,

Simple formalité, j'aimerais juste être certaine que, pour ce qui est du CAM en tournée 2022, ta confirmation concerne bel et bien le fait que nous n'avons pas à déposer de demande dans ORORA le 24 mars. Notre soutien habituel à hauteur de 225 000\$ sera maintenu (200 000\$ tournée et 25 000\$ concert estival). Une entente écrite nous sera envoyée après le 14 juin, lorsque le tout sera entériné au CA.

De plus, serais-tu disponible pour te joindre à nous **le samedi 26 mars lors du prochain concert de l'OM, Nielsen et Bartók : concerto en double** :

<https://mailchi.mp/orchestremetropolitain/vip-invitation-a-la-danse-969529?e=c77f6a0a18>

J'aimerais beaucoup t'y rencontrer.

Au plaisir,

Andreea

De : Tais FLEURY-BERTHIAUME <tais.fleury-berthiaume@montreal.ca>

Envoyé : 18 mars 2022 13:09

À : Laura Eaton <leaton@orchestremetropolitain.com>

Cc : Kim Lajeunesse <klajeunesse@orchestremetropolitain.com>; Andreea Bargoveanu

Le 27 avril 2022

Madame Céline Choiselat
Directrice principale, Philanthropie et partenariats
Orchestre Métropolitain
486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401
Montréal, (Québec) H3B 1A6

Objet : Demande de soutien financier – Concert au pied du Mont-Royal 2022

Madame Choiselat,

Le Comité interne de Tourisme Montréal s'est réuni afin d'examiner votre requête de soutien financier.

Ainsi, suite à l'analyse de votre dossier, il me fait plaisir de vous confirmer que Tourisme Montréal a décidé d'accorder une somme de 15 000 \$ pour l'édition 2022 du concert au pied du Mont-Royal de l'Orchestre Métropolitain.

Cette contribution est assujettie à certaines conditions, notamment en ce qui concerne l'annonce publique de l'aide financière allouée et au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'aide financière. Ces conditions vous seront communiquées par la responsable de votre dossier, madame Sarah Justine Leduc-Villeneuve, Chef d'équipe à Tourisme Montréal, que vous pouvez joindre au 514-844-8999 ou au sjleducvilleneuve@mtl.org.

Vous souhaitant une excellente édition, je vous prie de croire, Madame Choiselat, en l'assurance de notre considération distinguée.



Manuela Goya
Vice-présidente, Développement de la destination et affaires publiques

TABLE DES MATIÈRES

1. STRUCTURE ORGANISATIONELLE	2
2. DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	3
3. LOGISTIQUE ET OPÉRATIONS	5
4. ASSURANCES	11
5. PERMIS	12
6. PLAN D'URGENCE	13

1. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1.1 PRODUCTEUR DE L'ÉVÉNEMENT

ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN

Kim Lajeunesse,
Directrice, Programmation
klajeunesse@orchestremetropolitain.com
B 514-598-0870, poste 28
C 514-917-9195

Luc Chaput
Directeur, Production et tournées
lchaput@orchestremetropolitain.com
B 514-598-0870, poste 26
C 514-824-0870

Dany Leblanc
Directeur technique
dleblanc@orchestremetropolitain.com
C 514-970-9463

Sylvie Lavoie,
Directrice de production
sylamisol@hotmail.ca
C 514-730-7459

Jean-François Beaulé, directeur technique et logistique
jf@jfbeaule.com
C 514 686-3168

2. DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

2.1 CONCERT SYMPHONIQUE MONT-ROYAL

Depuis 2014, l'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin présentent un concert gratuit en plein air devant le chalet du mont Royal. Environ 7 000 personnes ont pu assister au concert l'été dernier, atteignant la pleine capacité du site une heure avant le début du concert, alors que plus de 50 000 avaient manifesté leur intention d'y participer... Cet événement est un des deux concerts que l'OM présente en collaboration avec la Ville de Montréal (Accès culture, Bureau du mont Royal) dans le cadre de la série des concerts Campbell. Le concert au sommet du mont Royal est rapidement devenu un incontournable de la saison estivale à Montréal.

La renommée grandissante de l'Orchestre, de son chef Yannick Nézet-Séguin et de l'événement, jumelé à la volonté que le plus de gens possible y prennent part, a mené les partenaires du projet à tenir l'édition 2019 au pied du mont Royal (côte Placide), au même endroit où s'est déroulé le concert « Montréal symphonique » présenté dans le cadre du 375^e anniversaire de la ville en 2017 et qui avait attiré près de 80 000 personnes.

Pour Yannick et pour l'OM, il est important de maintenir la présentation d'un concert symphonique gratuit au mont Royal, dans ce lieu qui symbolise de si belle façon notre métropole. C'est avec la volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre que l'OM s'est engagé à réaliser ce concert. L'OM pense rassembler plus de 40 000 personnes. En plus d'aider financièrement l'activité, la ville de Montréal et le Bureau du mont Royal travaillent avec l'OM à faire de cet événement un rendez-vous annuel, dont le rayonnement sera à la hauteur de l'engagement de l'Orchestre et de son chef à rejoindre l'ensemble de sa communauté.

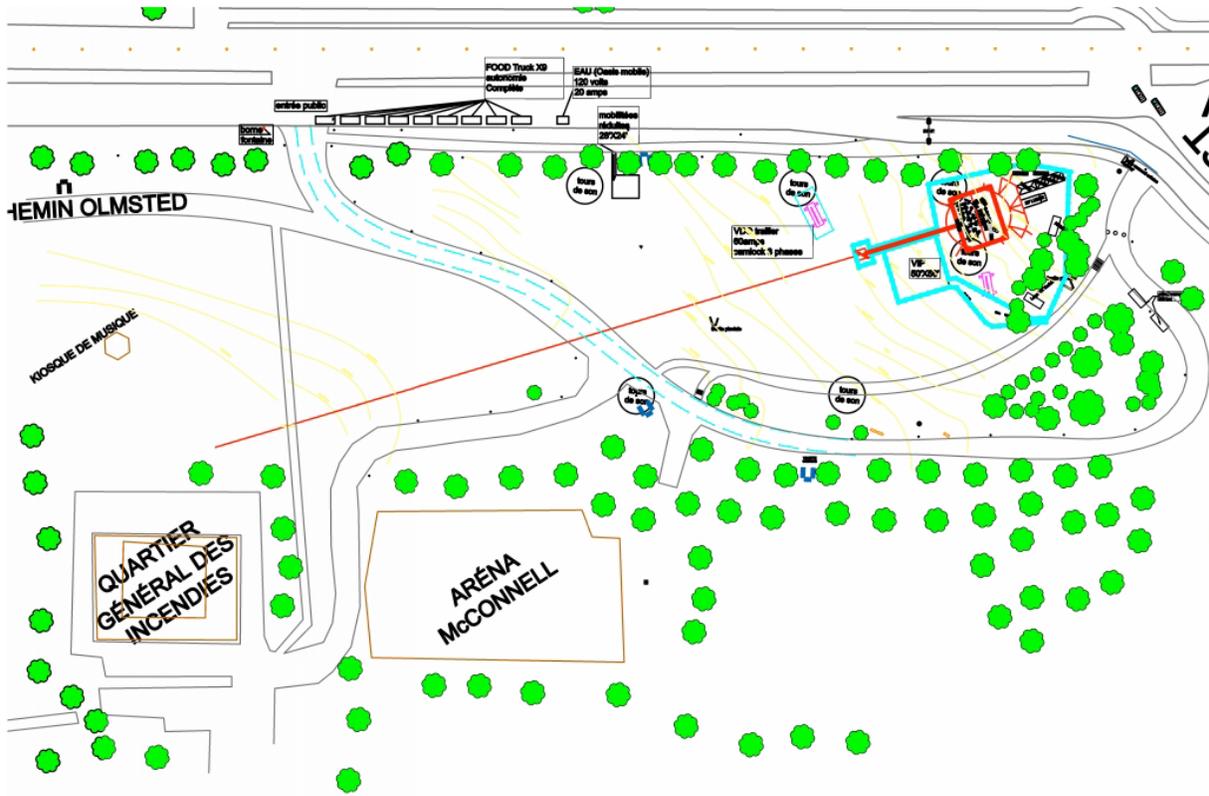
2.2 DATE DE L'ÉVÉNEMENT

Le 2 août 2022

Montage et démontage

2.3 LIEU

Au pied du mont Royal, le long de l'avenue du Parc (entre Mont-Royal et des Pins).



2.4 HORAIRE DES RÉPÉTITIONS SUR SCÈNE

Aucune répétition sur scène

2.5 PROGRAMMATION

Orchestre Métropolitain

3. LOGISTIQUE ET OPÉRATIONS

3.1 SÉCURITÉ

Tâches

- Assurer la sécurité des installations en tout temps, y compris pendant les périodes de montage et de démontage.
- Durant l'évènement public, assurer la sécurité du public sur le site ainsi que la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes lors de la fermeture des rues.
- Empêcher l'entrée et la sortie de boissons alcoolisées hors des zones restreintes qui seront situées aux alentours des camions de nourriture de rue.
- Assurer le filtrage des spectateurs.
- L'entrée du site est située sur le chemin Olmstead, accessible via l'avenue des Pins.

3.1.1 Compagnie de sécurité privée

La sécurité sera assurée par l'entreprise **Dans La Foule**

Il y aura présence de sécurité sur le site durant toute la période allant du 29 juillet 2022 au 3 août 2022. La présence d'un (1) à deux (2) agents est prévue pour la période de montage, le 23 juillet et 24 juillet, ainsi que pendant la période de démontage, soit le 26 juillet.

Le 2 août : 2 agents jusqu'à 13h00, 6 agents à 13h00, 10 agents à 16h00 et 24 agents à partir de 17h00

Responsable : Alexis Lavoie-Bouchard 514-571-4382

Plan de positionnement des agents de sécurité

Les points orange représentent ou il y aura un/des agents. Ces agents peuvent être statique ou en mouvement. Les traits orange signifient qu'il y aura un/des agents constamment en mouvement dans ces emplacements (zones prioritaires)

À venir

3.1.2 Police

Présence de deux véhicules de police à l'intersection de la rue Mont-Royal et de l'avenue du Parc et présence de deux véhicules de police à l'intersection de l'avenue des Pins et de l'avenue du Parc, durant toute la période de la fermeture des rues.

Horaires détaillés à venir – il sera transmis dès que disponible.

3.1.3 Premiers soins et paramédicaux

13h00 - Installation, coin Duluth et du Parc.

16h00 - Début du service

- Secouristes identifiés, La location de tout l'équipement médicale nécessaire
- Voiturettes de golfs ambulances
- Tente 20X20

Responsable : Jean-François Millette 514-808-8075

Voir les détails du plan d'urgence au point 6.

3.1.4 Bénévoles

À venir

3.2 FERMETURE DE RUES

Plan de détour (*plan graphique à venir*)

Aucun empiètement sur la voie public, lors du montage et démontage

2 août: 16h00 - Fermeture de l'avenue du Parc

Signalisation 2000 – Normand Pilon

Voir plan annexe A

3.2.1 Signalisation (*plan graphique à venir*)

Des affiches en polypropylène ondulé (Coroplast) seront imprimées et installées dans le secteur 14 jours avant l'événement et selon les indications :

3.2.2 Surveillance aux intersections bloquées

Comme mentionné plus haut (section 3.1.2), la police se chargera de faire respecter le plan de détour aux intersections bloquées.

3.2.3 Stationnements

Des affiches interdisant le stationnement sur l'avenue du Parc à partir du 2 août seront déployées plusieurs jours à l'avance.

3.2.4 Corridor de sécurité

Des clôtures Mills délimiteront le corridor de sécurité sur le chemin Olmsted de la rue du Parc jusqu'à la barrière qui mène au Quartier Général du service des incendies.

Le corridor de sécurité de la rue des Pins jusqu'à la rue Mont-Royal sera fait du côté du Parc Jeanne Mance. Voir les plans de Signalisation 1010 en annexe.

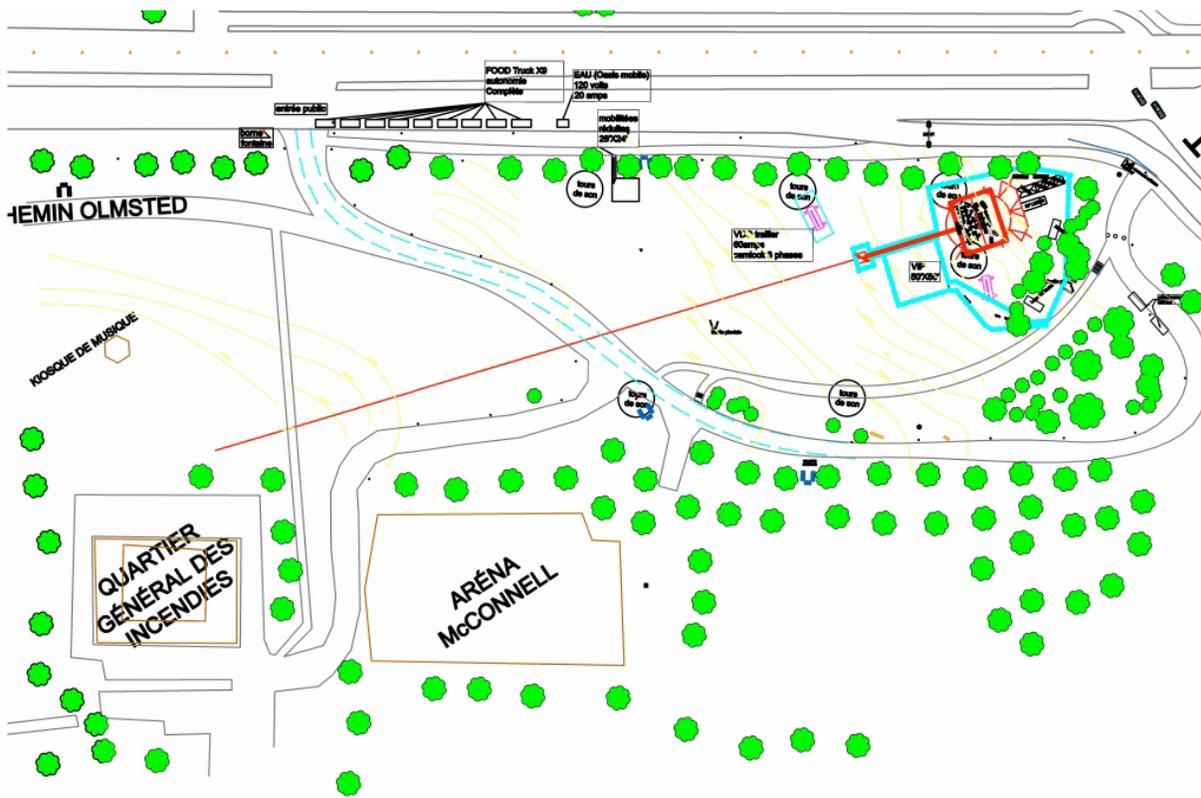
3.2.5 Avis aux riverains

Un avis aux résidents et aux commerçants sera distribué au minimum 14 jours à l'avance dans le quadrilatère formé par les rues Mont-Royal, avenue des Pins et avenue du Parc.

3.3 MATÉRIEL ET SERVICES

3.3.1 Infrastructures techniques

Les infrastructures techniques seront situées à l'intersection des avenues des Pins et du Parc, à l'intérieur des limites du terrain du parc.



3.3.2 Infrastructures de sécurité (clôtures et autre)

Clôtures Mills (fournies par la Ville de Montréal) : des clôtures Mills seront disposées selon la disposition du terrain utilisé pour le concert.

3.3.3 Infrastructures sanitaires (toilettes, poubelles, recyclage) :

Modus Operandi

Voir plan générale

3.3.4 Demandes spéciales à la Ville de Montréal, livraison le 23 8h00

Clôtures Mills : 225 unités
Blocs de béton de type Jersey : 35 unités
Cloches de béton : 35 unités
6 blocs de 4' x 3' x 2' de 3700 lbs chacun

3.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

- 3.4.1** Alimentation électrique des installations techniques sur groupe électrogène
- 3.4.2** Alimentation électrique des installations de service sur groupe électrogène

3.5 SON/MUSIQUE

Début de la calibration : 1 août
Début des répétitions : aucune extérieur
Concert : 2 août 2022

3.6 ÉCLAIRAGE DU SITE

Plan du DT à venir

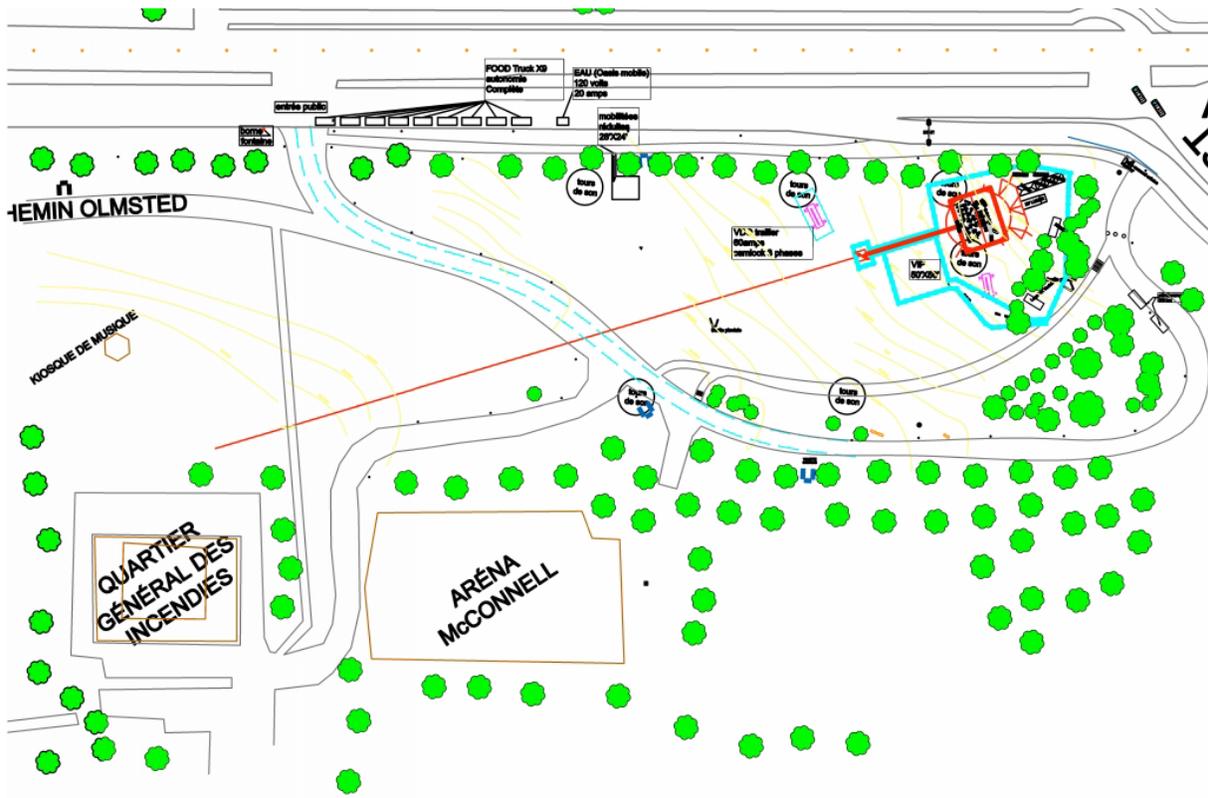
3.7 AFFICHAGE :

3.7.1 Annonce de l'évènement

Des affiches en polypropylène ondulé seront installées dans le secteur 14 jours avant l'évènement, permettant d'annoncer l'évènement ainsi que la fermeture des rues (voir section 3.2.2).

3.8 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'espace pour les personnes à mobilité réduite sera installé avec un plancher au sud du chemin Olmstead près de la bande asphaltée. Ils pourront y avoir accès par le trottoir sur du Parc. Une passerelle sera installée afin de faciliter l'accès.

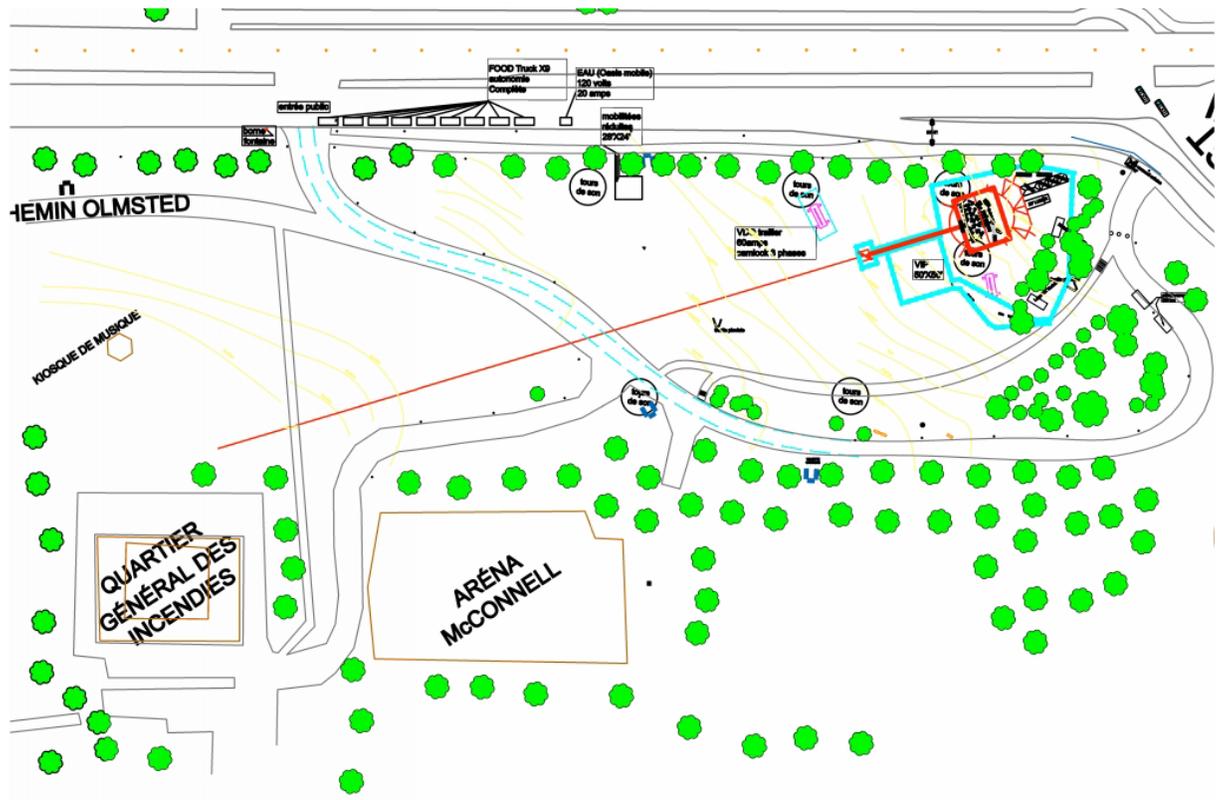


3.9 VENTES DE NOURRITURE ET DE BOISSONS ALCOOLISÉES

3.9.1 Nourriture et alcool :

Nourriture seulement, les camions de restauration de rue seront installés sur du Parc, au Sud du chemin Olmsted
 9 camions de cuisine de rue

Il y aura un point d'eau Oasis, sur du Parc au sud du chemin Olmsted, nous aurons besoin d'avoir accès à la borne fontaine située sur le coin de Olmsted et du Parc afin de remplir le camion eau



3.10 ENTRETIEN

3.10.1 Vidage des poubelles et des bacs de recyclage

La gestion du contrôle des rebuts sera gérée par une équipe de bénévoles tout au long de la période où se déroulera l'évènement.

3.10.2 Nettoyage du site

Le nettoyage du site sera effectué par une entreprise privée le lendemain de l'évènement, soit le 3 août.

Modus Operandi

3.10.3 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles sera effectuée par une entreprise privée le lendemain de l'évènement, soit le 3 août.

Modus Operandi

4. ASSURANCES

5. PERMIS

Le permis du site est détenu par l'Orchestre Métropolitain

6. PLAN D'URGENCE

6.1 OBJECTIF

Une situation d'urgence, de par sa nature, survient de façon imprévue. La sécurité est la responsabilité de tous. Comme son nom l'indique, le plan des mesures d'urgences (PMU) sert à évaluer les scénarios des situations d'urgence possibles, leurs conséquences et, ainsi, à planifier les stratégies d'interventions à suivre dans l'éventualité où l'un de ces événements surviendrait.

Le présent document définit également les rôles et responsabilités de chaque intervenant ainsi que la chaîne de commandement et de communication à suivre selon le type de scénario de possibles situations imprévues anticipées.

Le contenu constitue non seulement un guide de référence permettant de préparer et outiller les intervenants sur les procédures à suivre lors de situations d'urgences, mais il permet aussi de détecter des risques passés inaperçus susceptibles d'empirer la situation et de les éliminer par la suite.

Le plan de mesures d'urgences a pour objectif de prévenir au mieux les situations d'urgence, d'assurer une intervention immédiate, organisée et efficace tout en limitant les dégâts si une crise survient et, dans la mesure du possible, de permettre un retour à la normale, de façon calme et rapide.

6.2 DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT

6.3 MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'INTERVENTION

L'Orchestre Métropolitain est responsable de la sécurité du public, du personnel, des bénévoles ainsi que des équipements sur le site, lors de la présentation du concert symphonique. À cette fin, l'organisme met en place un comité d'intervention afin d'évaluer les incidents ou les événements majeurs qui pourraient mettre en jeu la santé et la sécurité des personnes sur le site et de prendre les actions qui s'imposent.

Les actions qui seront prises dépendront des circonstances ainsi que du caractère de la situation; par conséquent, les procédures de base doivent être bien

comprises par les différents intervenants, soit les responsables de comité, les bénévoles, les superviseurs, ainsi que les engagés de l'orchestre Métropolitain

6.4 COMITÉ D'INTERVENTION

Le comité d'intervention est formé de sept membres :

- **Madame Sylvie Lavoie**, Chargée de projet
- **Monsieur Luc Chaput**, Directeur des opérations,
- **Monsieur Jean-François Beaulé**, Directeur technique et logistique
- **Monsieur Jean R. Dupré, Président directeur général**
- **Monsieur Martin HUDON**, Directeur communication et marketing
- **Monsieur Alexis Lavoie Bouchard**, Directeur Sécurité, Agence de sécurité « Dans La Foule »
- **Monsieur Jean-François Millette**, Responsable de Premiers Soins « Équipe Médicale »

Responsabilités : Orienter les décisions majeures de la sécurité publique/direction de production sur présentation de l'état de la situation, des options ouvertes et des procédures à suivre.

6.5 COMMUNICATIONS ET PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Fréquences:

- F1 Production 1
- F2 Production 2
- F3 Accueil
- F4 Premiers Soins
- F5 Sécurité
- **F6 Urgence**

6.6 POINT DE RASSEMBLEMENT DU COMITÉ D'INTERVENTION

Lors du déclenchement du plan d'urgence, **LE COMITÉ D'INTERVENTION SE RÉUNIRA SOUS LE CHAPITAUX RESTAURATION**, situé dans le périmètre contrôlé à l'arrière de la scène. Advenant un besoin d'évacuation de ce dit périmètre, **LE COMITÉ D'INTERVENTION SE RÉUNIRA DANS L'ÈRE DE STATIONNEMENT DE L'ARÉNA MCCONNELL**

6.7 IDENTIFICATIONS DÉPARTEMENTS, SÉCURITÉ PUBLIQUE ; RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.6.1 Identification, rôle et responsabilités de la direction de production

- **Madame Sylvie Lavoie**, Chargée de projet
- **Monsieur Luc Chaput**, Directeur des opérations,

Responsabilités :

- Prendre les décisions majeures sur présentation de l'état de la situation, des options ouvertes et des procédures à suivre.
- Assurer la coordination technique des groupes.
- Être prêt à réagir à toute demande spécifique liée aux opérations techniques, dans les circonstances possibles tout en demeurant dans un cadre sécuritaire.
- Gérer le personnel afin de combler tous les besoins en main-d'œuvre liés aux interventions techniques.
- Gérer la disponibilité des accès nécessaires aux diverses interventions techniques.
- Fournir toute liaison nécessaire entre les départements/services de sécurité publique.

6.6.2 Identification, rôle et responsabilités de la direction technique et logistique terrain

- **Monsieur Jean François Beaulé**, Directeur technique et logistique
- **Madame Danny Leblanc**, Directeur technique orchestre

Responsabilités :

- Être prêt à réagir à toute demande spécifique liée aux opérations de la logistique physique du terrain du site, dans les circonstances possibles tout en demeurant dans un cadre sécuritaire.
- Gérer le personnel afin de combler tous les besoins en main-d'œuvre d'intervention liés aux installations physiques sur le site.
- Gérer l'équipement lourd, si nécessaire.
- Gérer la disponibilité des accès nécessaire aux diverses interventions sur le site.
- Gérer les infrastructures électriques, si nécessaires
- Fournir toute liaison nécessaire entre les départements/services de sécurité publique.

6.6.3 Identification, rôle et responsabilités de la sécurité du site

- **Monsieur Alexis Lavoie Bouchard**, Directeur Sécurité, Agence de sécurité « Dans La Foule » 514-571-4382

Responsabilités :

- Contrôler et coordonner l'accès et l'évacuation du site, de concert avec les services de sécurité publique.
- Contrôler et coordonner les mouvements de foule.
- Contrôler et coordonner la protection des installations et des équipements contre le pillage et le vandalisme.
- Communiquer en tout temps toutes les informations opérationnelles et sur l'état de la situation pour tous les secteurs du site.
- Fournir, au besoin, un officier de liaison entre l'équipe d'organisation de l'évènement et les services de sécurité publique.

6.6.4 Identification, rôle et responsabilités des premiers soins locaux

- **Jean-François Millette**, Responsable de Premiers Soins « Équipe Médicale » 514-808-8075

Responsabilités :

- Maintenir les services de premiers soins.
- Gérer le personnel des premiers soins.
- Identifier les besoins de personnel complémentaire et supplémentaire, si nécessaire.
- Informer le chef des opérations sur les services de sécurité publique lorsque nécessaire.
- Aider les ambulanciers à effectuer le tri des blessés s'il y a lieu.
- Administrer les premiers soins et faire la gestion du transport des blessés aux divers centres hospitaliers, lorsque nécessaire.
- Identifier un site alternatif et y déplacer les opérations au besoin.

6.6.5 *Centre de coordination d'urgence du site (s'il y a lieu)*

- *À déterminer*

6.6.6 Police

- *Directeur de la police; no cellulaire; fréquence radio*

Responsabilités

- *À déterminer en collaboration avec le service de police*

6.6.7 Service des incendies

- *Directeur du service des incendies; no cellulaire; fréquence radio*

Responsabilités :

- Réagir aux situations d'urgence relatives aux incendies.
- Assurer le maintien des normes en matière d'incendie.
- *Description de leur présence sur site s'il y a lieu et autre à déterminer avec le service des incendies.*

6.6.8 Services paramédicaux

- *Directeur des services paramédicaux; no cellulaire; fréquence radio*

Responsabilités :

- *À déterminer en collaboration avec le service des paramédicaux*

6.7 INCIDENTS COURANTS (mineurs)

- Accidents mineurs et blessures
- Malaise physique
- Malentendu à caractère dégénératif
- Intoxication éthylique ou toxique
- Enfants perdus
- Etc.

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INCIDENTS COURANTS (mineurs) :

Selon la situation, tout le personnel engagé doit être informé par les responsables du comité des mesures à prendre dans le cas d'une urgence mineure.

Au besoin, les incidents mineurs devront être gérés localement par le personnel en place, en attendant la disponibilité des services spécialisés habituellement chargés de ces responsabilités.

6.8 INCIDENTS À CARACTÈRE URGENT

- 6.8.1 Incendie
- 6.8.2 Urgence météo (vent, orage, tornade, ouragan)
- 6.8.3 Accident mécanique (scènes)
- 6.8.4 Attaque terroriste/émeute/tout acte malveillant

PROCÉDURES EN CAS D'INCIDENTS À CARACTÈRE URGENT :

En cas d'évènement majeur nécessitant la mise en application du plan d'urgence, le respect intégral et scrupuleux des directives est impératif au succès de l'opération.

Étapes à suivre selon l'incident :

1. Porter secours.
2. Contacter les premiers soins et la sécurité.
3. Établir un périmètre de sécurité.
4. Contacter le chef des opérations.
5. Utiliser les ressources.
6. Contacter les services d'urgence (*selon la procédure établie*), suivre les instructions et attendre les services de relève.

6.9 PROTOCOLE MÉTÉO

Seuil de stand-by : à partir de vents de 50 km/h

- Sécuriser les infrastructures (tentes et structures de pavoisement).
- Évacuer les tentes.

Seuil 1 (1^{er} appel téléphonique) : vents de 65 km/h à 80 km/h.

Protocole 1 :

- Descendre les hautparleurs et les écrans DEL au niveau du sol.
- Mettre les équipes en alerte météo.
- Fermer l'entrée aux sites.

Seuil 2 : vents de 80 km/h à 100 km/h.

Protocole 2 :

- Procéder à l'évacuation du site.
- Faire monter l'éclairage le plus haut possible pour éviter le balancement.
- Procéder à l'évacuation des scènes (envoyer les messages d'évacuation).

Seuil 3 : vents de 100 km/h et +

Protocole 3 :

- Sécuriser un périmètre autour des scènes et des tours de délai.

Mesure spéciale de surveillance de la pluie :

Alerte 1 : Pluie dépassant un débit de 100 mm/h.
Alerte 2 : Accumulation totale continue de 25mm.

6.10 PROCÉDURES EN CAS D'ÉVACUATION

En cas d'évènement majeur nécessitant l'évacuation du terrain de l'évènement, la personne responsable/tête du comité devra donner le feu vert aux étapes suivantes.

Étapes à suivre :

1. Le département procédant au déclenchement de l'évacuation avisera les responsables des autres départements (ex. : direction sécurité publique avise direction de production et direction sécurité).
2. Le spectacle sera arrêté.
3. Les lumières d'urgence sur la scène seront allumées.
4. Une annonce verbale sera effectuée (selon les dispositions) afin de diriger les spectateurs et les inviter à quitter les lieux calmement via la sortie la plus près.
5. Les agents de sécurité et/ou bénévoles répèteront le message aux spectateurs avec des mégaphones.
6. Le comité d'intervention se réunira au point de rassemblement afin de déterminer les prochaines étapes selon la nature de la situation.

Sorties d'urgences : Les gens seront dirigé vers l'est sur l'avenue Du Parc cet en direction nord vers l'avenue du Mont-Royal.

6.11 PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET MESURES PARTICULIÈRES D'AIDE À L'ÉVACUATION

Des bénévoles seront positionnés au bord de la plate forme pour personnes à mobilité réduite, pour la durée complète de l'évènement. En cas d'évacuation, ces derniers seront en mesures de diriger les accompagnateurs des présents spectateurs.

6.12 INVENTAIRE ET DISPOSITION DU MATÉRIEL DE PROTECTION INCENDIE

Chaque bâtiment et/ou installation sera muni d'un extincteur

Extincteurs portatifs : tous les extincteurs portatifs prévus doivent être accrochés sur des supports appropriés dont le sommet n'est pas à plus de cinq pieds du plancher. Si leur visibilité est obstruée, il faut installer un panneau de

localisation indiquant sa présence. Tous les extincteurs portatifs présents doivent avoir subi l'entretien annuel et doivent satisfaire toutes les autres exigences spécifiques à la norme **NFPA-10**.

6.13 LOCALISATION SERVICES DE PREMIERS SOINS, BRIGADE LES HIRONDELLES, SERVICE POUR LES ENFANTS PERDUS

Premiers soins : La tente des premiers soins sera située : coin Duluth et Parc

Enfants perdus : Un kiosque pour les enfants perdus sera positionné : coin Duluth et Parc

Les Hirondelles (recours pour les femmes) : coin Duluth et Parc

6.14 COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

Chaque responsable du comité d'intervention/directeur de département reçoit des directives et se voit assigner des responsabilités selon les tâches allouées apparaissant à la présente ou toute autre tâche selon les besoins de la situation.

Les responsables du comité d'intervention/directeurs de département émettent les nouvelles directives aux équipes sous leur direction et évacuent le personnel non nécessaire.

Un appel à tous par la procédure de [communication établie/radio] informe tous les intervenants du niveau de déclenchement de l'opération d'urgence et des procédures établies.

Chaque responsable du comité d'intervention/directeur de département doit être en contrôle des opérations de son personnel et/ou des bénévoles. Ils doivent se garder informés en tout temps de l'évolution de la situation et des procédures à suivre.

Les professionnels de la sécurité publique et des services d'incendie de la Ville de Montréal utilisent les procédures établies dans le cadre de leurs fonctions pour ce type d'intervention. **(Description à faire selon les besoins/dispositions.)**

Selon la nature de l'urgence et au besoin, l'information des appels d'urgence reçus par les services de sécurité publique pourrait être retransmise aux responsables appropriés.

Les communications externes aux médias, s'il y a lieu, devront être effectuées uniquement par les personnes préalablement désignées pour ce type de demandes.

Tous les efforts seront maintenus afin de garder une ambulance en périphérie

du site en tout temps. Chaque ambulance en service aura en sa possession un plan du site avec les sorties bien identifiées. (À valider)

Dans le cas où un appel d'urgence devrait être placé aux services paramédicaux pour une intervention sur site, l'entrée d'urgence à utiliser devra être spécifiée afin de faciliter l'arrivée du véhicule et du personnel ambulancier.

6.15 EXIGENCES ET DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

6.15.1 Exigences pour les concessionnaires et tentes

- Dans les tentes occupées par le public, il est interdit de fumer ou d'utiliser des appareils à flammes nues.
- Posséder un extincteur portatif.
- Les contenants à rebuts situés sur le site doivent être vidés de façon régulière.

6.15.2 Exigences pour installation électrique

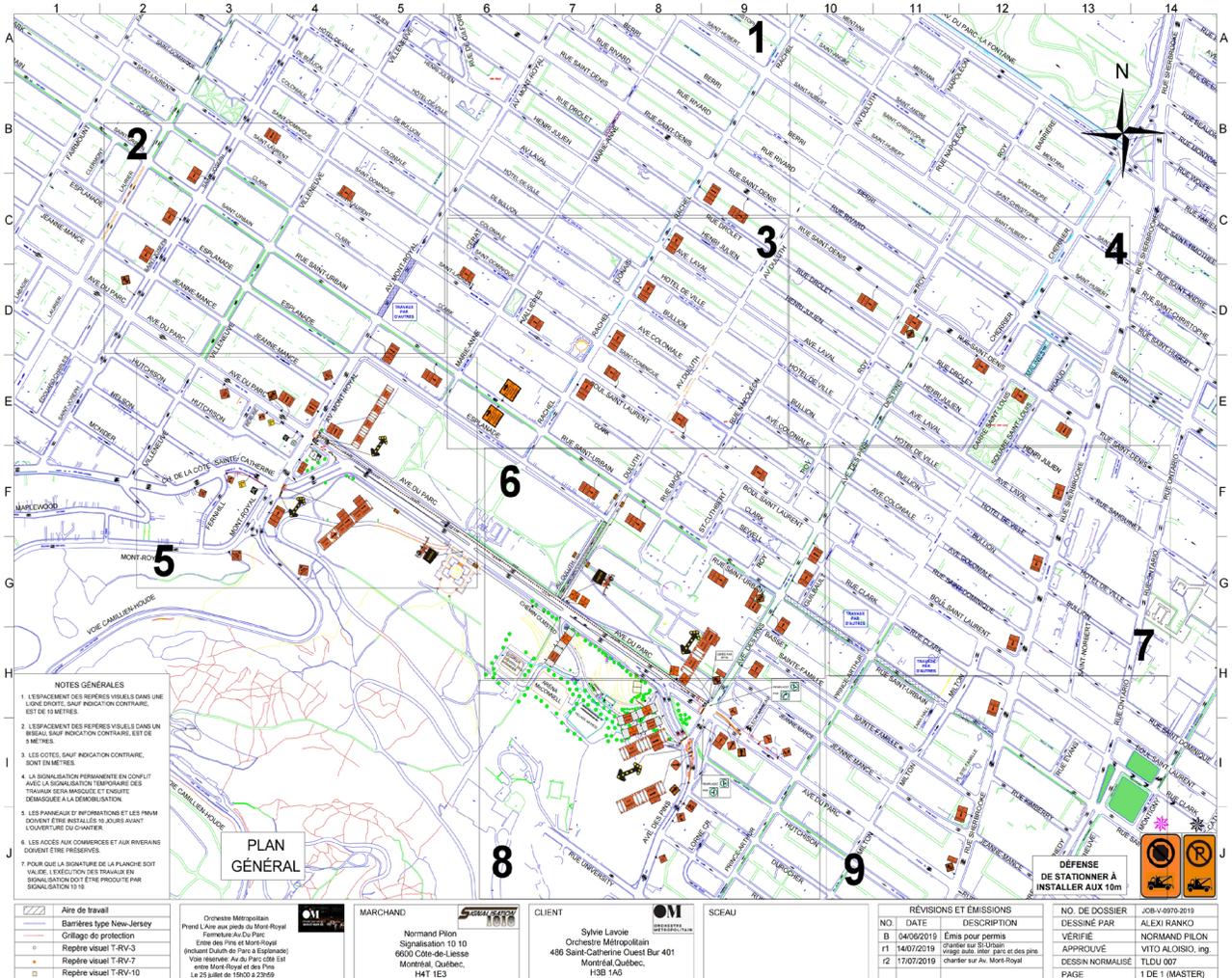
- Les panneaux doivent être fermés et verrouillés en tout temps.
- Les génératrices et la scène doivent avoir une mise à la terre.
- Les génératrices doivent être accessibles au personnel autorisé seulement.

6.15.3 Gaz comprimé

Aucun de prévu

ANNEXE A

PLAN DE FERMETURE DE RUE



- NOTES GÉNÉRALES**
1. L'ESPACEMENT DES REPÈRES VISUELS DANS UNE LIGNE DROITE, SAUF INDICATION CONTRAIRE, EST DE 10 MÈTRES.
 2. L'ESPACEMENT DES REPÈRES VISUELS DANS UN BÉTAIL, SAUF INDICATION CONTRAIRE, EST DE 5 MÈTRES.
 3. LES COTES, SAUF INDICATION CONTRAIRE, SONT EN MÈTRES.
 4. LA SIGNALISATION PERMANENTE EN CONFLIT AVEC LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DES TRAVAUX SERA ABROUÉE ET ÉMISSE DÉMARRÉE À LA DÉMOLITION.
 5. LES PANNEAUX D'INFORMATION ET LES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS 10 JOURS AVANT L'OUVERTURE DU CHANTIER.
 6. LES ACCÈS AUX COMMERCE ET AUX RIVERAINS DOIVENT ÊTRE PRODIGES.
 7. POUR QUE LA SIGNATURE DE LA PLANCHE SOIT VALIDE, L'ÉMISSION DES TRAVAUX EN SIGNALISATION DOIT ÊTRE PRODUITE PAR SIGNALISATION 10-10.

PLAN GÉNÉRAL

DÉFENSE DE STATIONNER À INSTALLER AUX 10m

	Aire de travail
	Barrières type New-Jersey
	Grillage de protection
	Repère visuel T-RV-3
	Repère visuel T-RV-7
	Repère visuel T-RV-10

Orchestre Métropolitain
 Pavé L'île aux jadis de Mont-Royal
 Fermeture Au Du Parc
 Entre des Pins et Mont-Royal
 (Incluant Du Parc à Espérance)
 Voir l'annexe Au Du Parc 2011 Est
 entre Mont-Royal et des Pins
 Le 25 juillet de 19:00 à 23:00

MARCHAND
 Normand Pilon
 Signalisation 10-10
 6600 Côte-de-Leslie
 Montréal, Québec,
 H4T 1E3

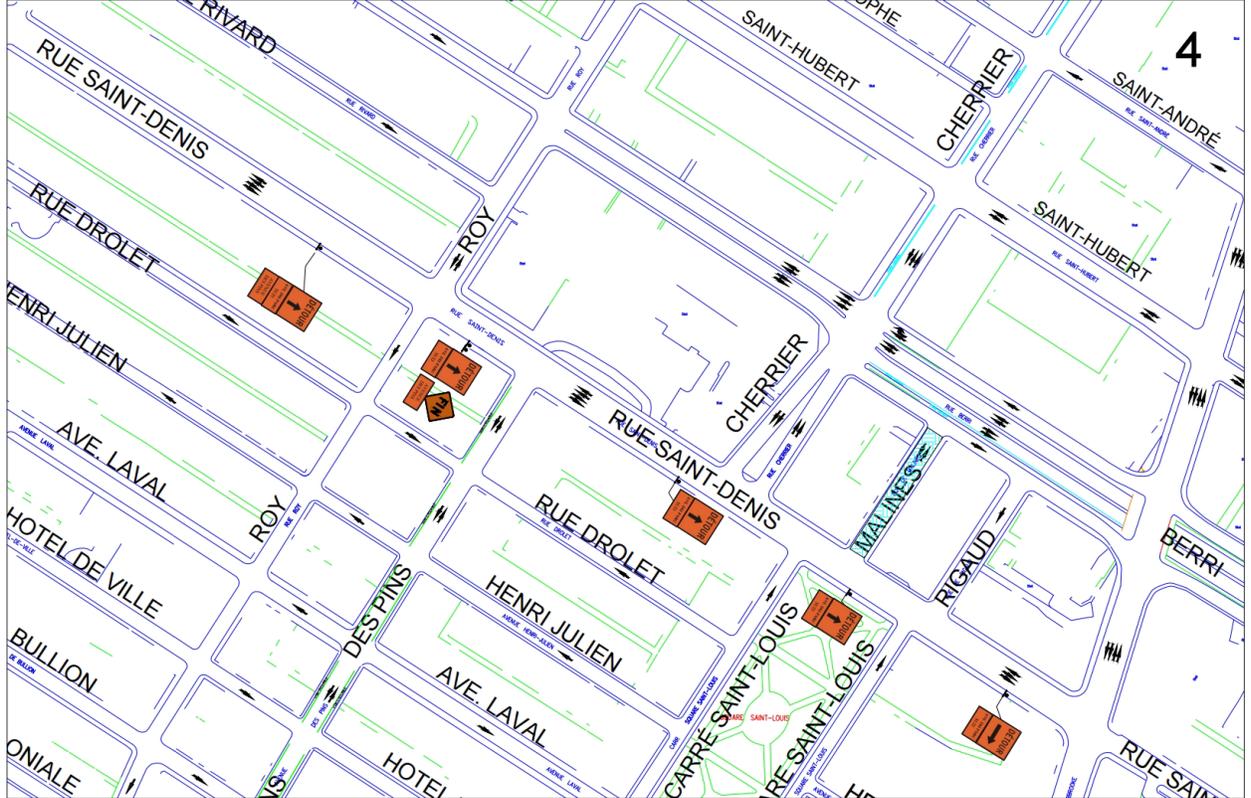
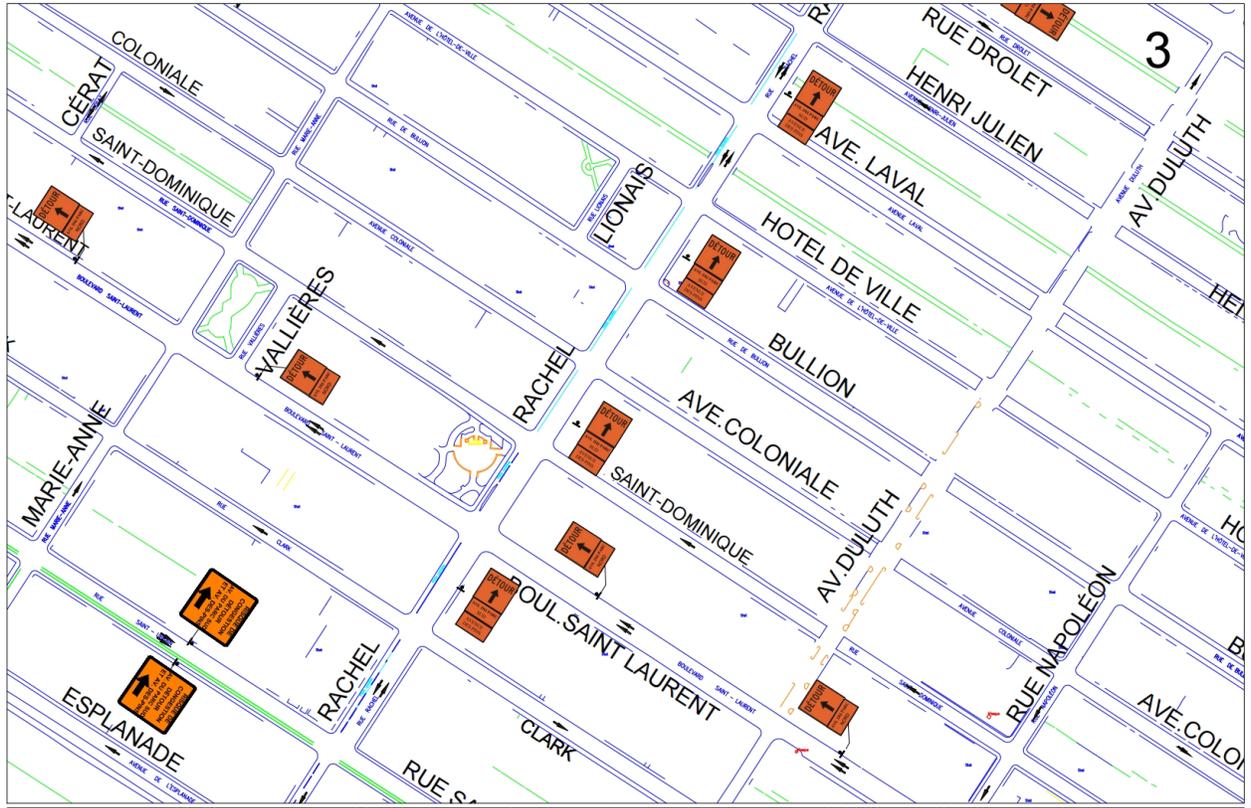
CLIENT
 Sylvie Lavoie
 Orchestre Métropolitain
 488 Saint-Catherine Ouest Bur 401
 Montréal Québec,
 H3B 1A3

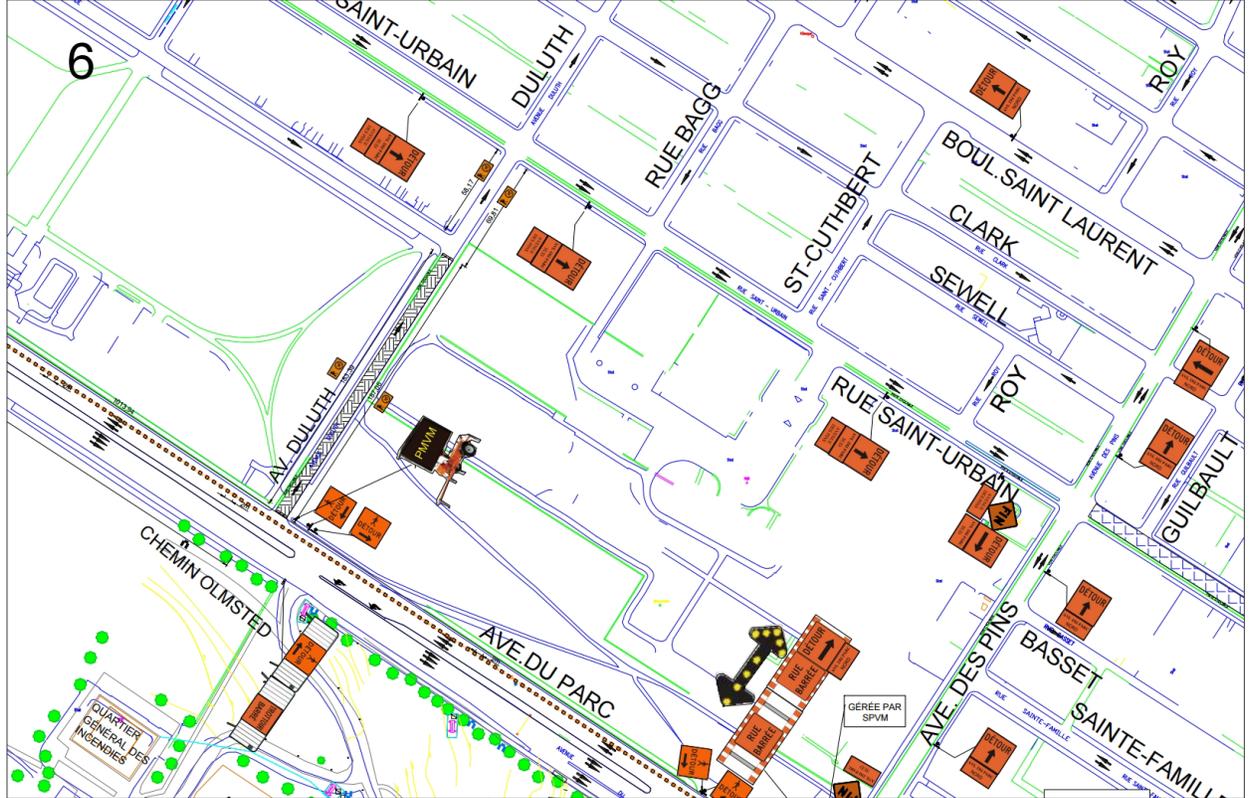
SCEAU

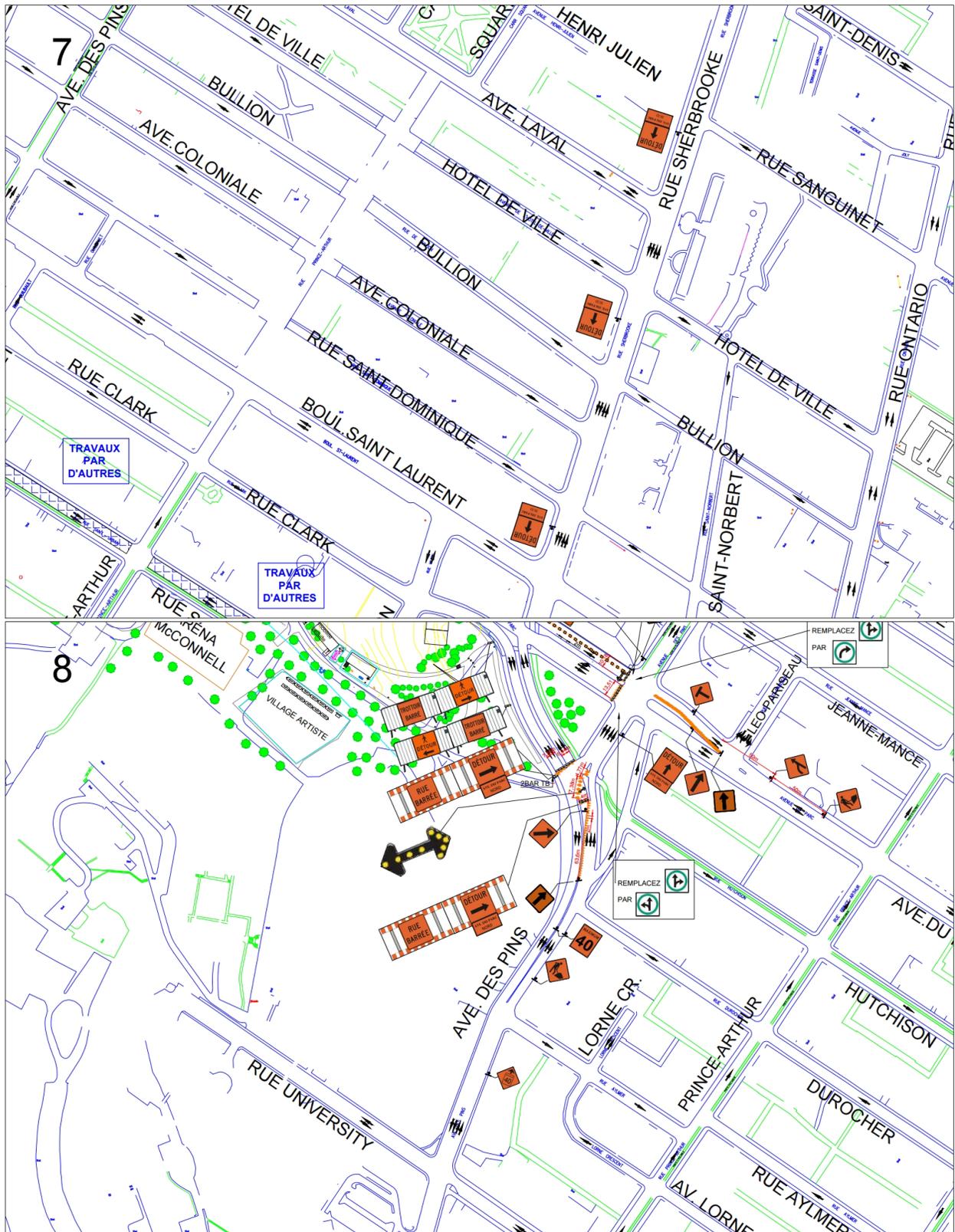
RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
NO	DATE	DESCRIPTION
B	04/09/2019	Émis pour permis
F1	14/07/2019	travaux sur St-Urbain
F2	17/07/2019	travaux sur St-Urbain

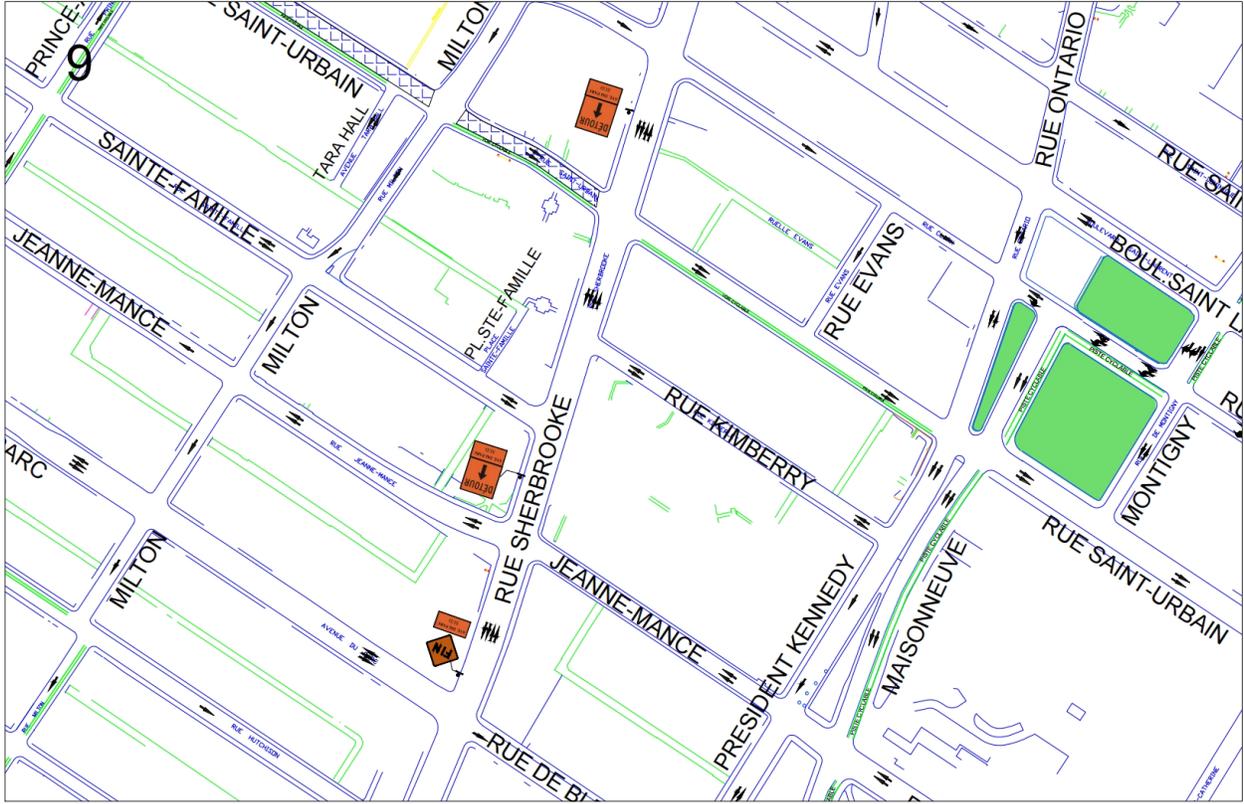
NO. DE DOSSIER	JOB-V-0770-2019
DESSINÉ PAR	ALEXI RANKO
VÉRIFIÉ	NORMAND PILON
APPROUVÉ	VITO ALOISIO, ing.
DESSIN NORMALISÉ	TLDU 007
PAGE	1 DE 1 (MASTER)











ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez) Service grands parcs	40 000			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez) tourisme Mtl.				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

fma@festivalarabe.com

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142166124

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Alchimies, Créations et Cultures

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Henda Ben Salah

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4

Courriel : *

fma@festivalarabe.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514-747-0000

Site Web (s'il y a lieu) :

www.festivalorientalys.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

87545 9265 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1016790229 TQ001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

112974

Titre du projet : *

12e édition d'Orientalys

Description brève et claire du projet : *

Cette demande concerne le soutien du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) pour la réalisation de la 12e édition du Festival Orientalys qui se tiendra au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 18 au 21 août 2022. L'aide accordée est affectée aux frais de programmation, de communication, de développement et de diffusion des spectacles des arts de la scène et de diverses animations multidisciplinaires et interculturelles. Dans la lignée des années précédentes, le Festival Orientalys se donne pour objectif de proposer au grand public des prestations extérieures gratuites s'inspirant d'une culture orientale plurielle et offrant des croisements artistiques des plus créatifs. Des spectacles en primeur, des créations spécialement conçues pour le festival, des activités interactives, de l'animation de rue, des ateliers d'initiation aux arts orientaux et de dégustations sont au rendez-vous, favorisant ainsi rencontre et partage entre les différentes communautés montréalaises. À travers la programmation proposée, notre organisme vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les lieux et les formes de rencontres. La collaboration et l'échange d'idées, ainsi que la création de nouvelles dynamiques et synergies avec de nombreux partenaires canadiens et étrangers favorisent l'accès aux divers patrimoines culturels et la mobilité des artistes et des œuvres.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

18000

Budget global du projet : *

407000

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

Du 18 au 21 août 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Quai de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal

Discipline-s visée-s par le projet : *

Arts médiatiques

Arts visuels

Musique

Danse

Théâtre

Performance

Communications

Édition

Littérature et conte

Métiers d'art

Muséologie

Production audiovisuelle

Patrimoine et architecture

Exposition extérieure

Cinéma et vidéo

Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

120

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

420

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

110000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetran.culturevm@sfer.co.montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

07 / 05 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Présentation détaillée du projet

1. Objectifs du projet et stratégie de réalisation

1.1. Objectifs visés

La programmation d'*Orientalys* a pour mission de susciter des liaisons entre diverses formes artistiques du Québec et du monde et de générer une nouvelle expression artistique. Elle laisse une place de choix tant aux talents d'ici qu'aux artistes mondialement connus et reconnus et comprend des dizaines de nouveautés, créations, concerts, rencontres, projections, expositions et animations. À travers sa vision élargie de l'Orient, *Orientalys* se veut un terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, le festival fait la promotion de la diversité montréalaise, encourage les rencontres et favorise l'excellence artistique sous toutes ses formes, qu'elles soient traditionnelles, modernes, locales ou internationales.

Les objectifs visés par ce projet sont de :

- Établir *Orientalys* en tant qu'événement artistique incontournable du calendrier estival montréalais, tant pour les résidents que pour les touristes.
- Offrir aux artistes issus de la diversité culturelle, ou intéressés par une démarche artistique nouvelle, un environnement stimulant, avec un soutien artistique et logistique propre à développer leurs projets.
- Permettre à ces artistes de rencontrer un public large, comprenant de nombreux touristes et de se nourrir de pratiques et esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Favoriser et mettre en exergue les échanges culturels et artistiques entre Montréal et l'Orient (cultures arabes, asiatiques et gitanes).
- S'imposer comme un événement essentiel à la dynamique culturelle de la ville de Montréal.
- Permettre une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles à tous les citoyens de Montréal.
- Amener les publics et les artistes de différentes communautés, à travers des activités artistiques et culturelles, à se rencontrer et à échanger dans une démarche stimulante et créative.

1.2. Stratégie de réalisation prévue

Après 2 années d'activités chamboulées par la pandémie, notre équipe veut inscrire cette 12^e édition dans l'esprit de la **relance et de la restauration de la relation entre les artistes, les artisans et le public**. Ainsi, notre équipe a la ferme intention de renforcer la place d'*Orientalys* en tant qu'acteur important dans le paysage culturel estival de Montréal et de lui assurer un rayonnement aussi bien national qu'international. À cette fin, en s'appuyant sur les bases solides établies au fil des éditions tant au niveau de la programmation, de la communication, du financement et des partenariats, l'équipe d'*Orientalys* a mis en place une stratégie qui lui permettra la réalisation des objectifs fixés.

1.2.1. Lignes générales

Afin d'atteindre ses objectifs, l'équipe d'*Orientalys* a axé sa stratégie autour des éléments suivants :

- Développer le public en mettant l'accent sur l'originalité et l'innovation du concept d'Orientalys qui permet aux festivaliers une immersion totale dans un univers singulier.
- Offrir un produit culturel unique qui se démarque des manifestations estivales déjà en place et s'inscrit dans une ouverture sur l'autre et dans l'inter-culturalité.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées qui permet aux festivaliers de s'investir et de s'approprier le festival, à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions de peinture-calligraphie, œuvres réalisées par les festivaliers et le développement de l'animation de la foule.
- Développer le concept de "Espace pays d'orient" en faisant participer plus de pays et en développant l'offre qu'ils proposent en matière d'artisanat, de spécialités culinaires, danse, musique, calligraphie, etc.
- Développer la participation des artistes de renommée internationale afin d'attirer des foules, d'assurer un effet de levier et de générer des moments forts.
- Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Myspace, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes difficilement accessible par la communication classique.
- Mettre en place une stratégie de communication orientée vers le grand public et les touristes afin de revenir progressif vers un achalandage normal et faire rayonner l'évènement au-delà des frontières.
- Développer le public touristique, à travers un plan de promotion ambitieux qui s'adresse spécifiquement aux touristes.
- Mettre à profit la capacité d'Orientalys à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers afin de consolider la plate-forme promotionnelle du festival pour ainsi favoriser le développement des publics et des partenariats privés et institutionnels.
- Renforcer la communication internationale en prévoyant une augmentation sensible des fonds alloués à la promotion de l'évènement.
- Accroître le rayonnement d'Orientalys en renforçant le bilinguisme dans la stratégie de communication et de promotion. Cela a le don de rejoindre autant les francophones que les anglophones.
- Intensifier le réseautage international avec des partenaires du Canada, d'Europe, des États-Unis et des pays arabes.
- La négociation de partenariats avec les médias des villes avoisinantes (Ottawa, Québec, Toronto, l'Assomption, Sherbrooke, etc.) pour augmenter la visibilité nationale et internationale de l'évènement.
- L'établissement de collaborations avec des acteurs culturels internationaux qui seraient prêts à contribuer, comme partenaires, à la réalisation de projets spécifiques qui seraient présentées en co-production à distance (ONDA, festival des musiques sacrées de Fès au Maroc, etc.)
- Renforcer les mesures d'évaluation des performances à travers l'élaboration d'indicateurs de performance et de résultats qui permettent d'apprécier les résultats réellement obtenus et de les comparer aux objectifs fixés au préalable.
- Optimiser les dépenses et les allocations budgétaires à travers une gestion budgétaire rigoureuse qui permet d'assurer la pérennité et le développement du festival et de faire face aux ressources financières et humaines limitées.
- Renforcer et organiser le réseau des bénévoles qui apportent un soutien considérable et compensent le manque au niveau des ressources financières et humaines.
- Renforcer la politique du développement durable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance permettant de confirmer Orientalys en tant que festival écoresponsable.
- Augmenter les revenus à travers le développement des produits dérivés.

- Renforcer le réseau des commanditaires.
- Améliorer l'expertise professionnelle des membres de l'équipe.

1.2.2. Indicateurs

Dans le but d'améliorer la gestion de l'évènement et la réalisation des objectifs fixés, l'équipe d'Orientalys a conçu des indicateurs de performance et de résultats fiables, quantifiables et vérifiables. Ces indicateurs permettent d'apprécier les résultats réellement obtenus (cohérents avec les objectifs et se rapportant à un aspect substantiel des résultats attendus) et qui se prêtent à des comparaisons exploitables:

- Le sondage maison : avoir recours aux opinions des spectateurs après chaque présentation. Des questionnaires sont distribués et collectés sur les lieux permettant l'étude de l'auditoire et de son profil (provenance, catégories d'âge, profession, intérêts, etc.).
- L'analyse du bilan par projet (assistance, revue de presse), afin de déterminer le rendement de chaque activité et d'identifier les pistes pertinentes pour un développement durable des activités.
- L'analyse comparative des évaluations auprès du public pour les différents spectacles (assistance locale et internationale), permettant de mesurer l'impact de la programmation.
- L'évolution de l'achalandage du site internet. Des modèles d'analyses permettent d'évaluer avec une grande précision la performance et l'efficacité de la nouvelle configuration du site (nombre de nouveaux visiteurs, provenance, achats effectués, temps de visite, intérêts, etc.)
- La revue de presse internationale (presse écrite, TV, radios, Internet) permettant de mesurer l'impact des partenariats médiatiques conclus ainsi que celui de l'accueil des journalistes étrangers.
- Le suivi du développement des partenariats artistiques et des collaborations spéciales et étude des rapports des rencontres périodiques avec les partenaires artistiques, publics et privés.
- L'analyse des rapports présentés par les membres de l'équipe ainsi que les procès-verbaux du CA (recoupement des données, résultats et propositions).
- L'analyse des États financiers de l'organisme.
- Procédure de suivi des plaintes reçues.
- Un bilan autocritique de l'évènement réalisé par l'équipe et recherche de pistes d'améliorations pour l'édition suivante.
- Recueil et analyse, lors d'une soirée dédiée, de la perception de l'évènement par les bénévoles et de leurs remarques.
- Recueil des remarques des parties prenantes de l'évènement (artistes, partenaires, intervenants sur les stands) lors d'une réunion dédiée et rédaction d'un document qualifié de « post mortem » de l'évènement consignnant les retours de chacun.

2. Concept du projet et nature des activités

Mis en place en 2011 par Alchimies, Créations et Cultures, le festival estival plein air *Orientalys* a pour objectif d'offrir au public montréalais des prestations extérieures gratuites s'inspirant d'une culture orientale millénaire dans tous ses aspects et présentant des croisements artistiques des plus créatifs. Le succès des précédentes éditions a renforcé la volonté de l'équipe d'Orientalys de développer encore ce festival et de lui assurer une pérennité certaine dans le paysage culturel et touristique montréalais.

Installé depuis 2012 au Vieux-Port de Montréal, la programmation du festival comporte des dizaines de spectacles, de créations et de rencontres artistiques, ateliers et des espaces-pays animés continuellement, ainsi

qu'une Médina orientale. Avec une offre artistique de qualité au contenu interactif et original, Orientalys prend le pari de développer son public et de confirmer sa place en tant qu'événement majeur et accessible à tous.

Festival estival d'envergure, entièrement gratuit qui attire chaque année des milliers de festivaliers. En 2019, dernière édition tenue de manière normale avant la pandémie, il a réalisé un record d'achalandage, en accueillant près de 138000 festivaliers durant ses 4 jours de programmation. Événement artistique unique en son genre sur la scène provinciale, Orientalys célèbre les cultures de l'Orient, du Maroc à la Thaïlande, soulignant toute leur diversité, leur dynamisme et leurs particularités. Mettant l'accent sur un regard croisé des cultures, il devient une réelle place d'échange entre les cultures orientales et occidentales et un lieu de diffusion qui fait coexister les traditions et les expressions artistiques. Le festival est marqué par un dynamisme foisonnant qui interpelle autant les festivaliers que les partenaires participants et qui se prête à une rencontre sincère avec l'Autre, à un échange authentique et à une expérience culturelle et artistique hors du commun. C'est aussi un événement qui incarne fièrement toute la dynamique interculturelle de Montréal, en s'inspirant des héritages culturels orientaux qui forment la mosaïque ethnoculturelle de la métropole. C'est tout particulièrement un lieu de création artistique avant-gardiste qui met en place des projets et des collaborations inédits à contre-courant de la diffusion culturelle typique du milieu culturel montréalais.

À travers l'ensemble des projets proposés dans le cadre de cette année lors de sa 12^e édition, Orientalys vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage, à diversifier les formes de rencontres et à mettre en valeur la dynamique plurielle, interculturelle et avant-gardiste montréalaise. Ces activités favorisent les échanges entre les cultures et la découverte de croisements sociaux, artistiques et culturels créatifs par un large public de tout âge, de toutes origines et de tous horizons.

Les différents participants (partenaires institutionnels, culturels, communautaires, public et artistes) contribuent à instaurer une véritable dynamique et à créer une unité profonde assurant non seulement l'harmonie de la société d'aujourd'hui, mais surtout construisant celle de demain. Présentée avec des partenaires évoluant dans différents domaines, la programmation proposée promeut une harmonisation et une consolidation des cultures de Montréal, du Québec et du Canada. Elle souhaite inculquer à la nouvelle génération, et plus spécifiquement aux enfants et à la jeunesse montréalaise, ce qu'est la diversité, la pluralité, le partage culturel, qui demeurent les valeurs fondatrices de la cohésion sociale de notre société.

C'est aussi l'occasion de donner aux artistes la possibilité de donner libre cours à leur soif de créativité, réunissant un bassin de créateurs à l'affût de nouveautés, perpétuellement motivés par l'envie de faire bouger les frontières de leur art. Et pour le public, c'est l'occasion de découvrir des prestations vivantes où il est sollicité d'un point de vue émotionnel.

L'audace a toujours été le maître-mot de la démarche artistique d'Orientalys. Elle soutient la volonté de son équipe de déconstruire les préjugés et de présenter des rencontres qui ne laissent pas indifférents. Présenter des projets innovants constitue des défis à relever chaque année. Les inscrire comme des rendez-vous annuels avec le public est une autre paire de manche. Ces projets misent sur une démarche alliant une interprétation créative et une approche originale.

Orientalys se distingue des autres festivals d'été de Montréal par sa spécialisation dans la diffusion d'un art et d'une culture qui se prêtent, aujourd'hui plus que jamais, à un renouvellement dans la créativité. Dans leur recherche de formes artistiques innovatrices et contemporaines, les créateurs et artistes de ce festival puisent

dans un vaste patrimoine musical, spirituel et philosophique oriental- partagé par des centaines de millions de personnes, de toutes les origines et les religions, dans les quatre coins du monde.

En s'associant à des partenaires œuvrant dans différents domaines et avec différentes communautés, Orientalys permet l'interaction entre eux et leur offre une occasion unique de tisser des liens étroits avec les différentes communautés montréalaises. Les retombées sociales et culturelles profiteront autant au public qu'aux participants, puisque cet ensemble d'activités leur assureront une plus grande visibilité.

3. Historique du projet

Créé en 2011, Orientalys se tient au Vieux-Port de Montréal. Chaque année, ce festival estival attire plus de 138000 festivaliers de tous horizons, petits et grands, qui viennent s'émerveiller de toute la diversité artistique qu'offrent les cultures orientales (chiffre de 2019 d'avant la pandémie). Pendant 4 jours et 4 soirées, le public peut voyager de la Thaïlande au Maroc, par la musique, les spectacles de danse, et les divers ateliers présentés sur place. Un véritable carrefour des cultures où les couleurs et les sons se mélangent pour former une image conforme à l'aspect cosmopolite de Montréal.

3.1. Bilan sommaire de la précédente édition d'Orientalys

La 11e édition du festival Orientalys s'est tenue du 19 au 22 août 2021 en **format hybride** : au **Quai de l'Horloge du Vieux-Port** et **en ligne**. Orientalys a été encore une fois le théâtre de spectacles vibrants et novateurs d'artistes et d'artisans montréalais et internationaux : **un volet en présentiel** a présenté des prestations, performances et ateliers d'artistes québécois et canadiens alors qu'un **volet numérique** a diffusé des spectacles de groupes internationaux et une série de capsules thématiques.

L'évolution de la situation sanitaire a été suivie de près et la présentation du festival s'est faite dans le respect des consignes émises par la santé publique afin d'assurer la santé et sécurité des festivaliers, des artistes et de nos employés.

En jonglant entre le présentiel et le virtuel, Orientalys a offert aux artistes des possibilités aux horizons infinis...La dimension numérique qui fait maintenant partie intégrante de nos quotidiens et de notre réalité a poussé notre équipe à réinventer de nouvelles plateformes et de recréer de nouveaux espaces. C'est dans cette perspective que nouveau site web spécialement conçu pour la diffusion de contenus numériques a été dévoilé.

Ainsi, cette édition hybride a célébré le retour de « nos soleils » où chanteurs, danseurs, musiciens, animateurs, calligraphes et artisans ont ravivé nos imaginaires, au Vieux-Port comme sur la toile ! La programmation de cette édition s'est inscrit dans la continuité de la lignée des années précédentes : malgré les restrictions dues à la situation sanitaire et la réduction de l'espace de la Médina, aucune concession n'a été faite au niveau artistique. Notre équipe a poursuivi ses efforts pour continuer à proposer au public des spectacles de qualité et une panoplie d'animations et d'ateliers interactifs toujours renouvelés. En guise d'alternative à l'accueil d'artistes internationaux et à la tenue de certaines activités, notre équipe a déployé ses efforts pour offrir, en primeur, **3 spectacles internationaux** en diffusion numérique en partenariat avec le **Cabaret Sauvage à Paris**. Deux **séries numériques** ont été également conçues pour l'édition : des capsules d'initiation à la cuisine des Pays d'Orient ainsi qu'une série-focus sur nos artistes québécois qui aborde différentes thématiques dont l'expression artistique en contexte de pandémie.

Cette édition a eu un achalandage record compte tenu des restrictions quant à la capacité d'accueil du site attirant plus de 47850 festivaliers.

4. Choix de la date et du lieu du projet

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, de plus en plus avantageuse à la tenue d'une programmation présentielle, nous prévoyons de présenter la 12^e édition du festival Orientalys au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal, et ce du 18 au 21 août 2022.

Haut lieu de la vie culturelle montréalaise, le Vieux-Port constitue un emplacement stratégique pour vivre l'effervescence culturelle de Montréal. Notre choix est motivé, année après année, par sa grande accessibilité et la configuration du Quai de l'Horloge qui permet de créer un univers à part qui donne tout son sens à l'image de « voyage » de notre festival.

Par son accessibilité, le Vieux-Port de Montréal permet de facilement attirer un achalandage touristique et local d'envergure. Le dynamisme artistique du festival, ainsi que la diversité culturelle qu'il présente sont des occasions idéales pour la clientèle locale et touristique d'assister à l'effervescence artistique et à l'interculturalité de Montréal, deux aspects qui distinguent la ville.

Selon l'étude de provenance réalisée en 2018 par Festivals et événements Québec, l'achalandage d'Orientalys se répartit comme suit :

- Part des festivaliers locaux : 73,3%
- Part des excursionnistes : 5,7%
- Part des touristes : 21%

Notre équipe souhaite tirer profit de l'emplacement afin de développer son auditoire encore davantage pour les prochaines années, en tirant profit de son exposition exceptionnelle et de la relance des activités culturelles. À cet effet, afin d'assurer un grand rayonnement de l'évènement, l'équipe d'Orientalys a mis en place une politique visant à maximiser son potentiel d'attraction et l'augmentation de l'achalandage, notamment touristique.

5. Orientations de la programmation et activités offertes

Se nourrissant de la richesse et de la diversité culturelle de Montréal, la programmation d'Orientalys s'articulera autour de cinq volets.

5.1. La Scène TD

Scène majeure du festival, la Scène TD séduit avec une programmation variée en reflet à la mosaïque culturelle orientale. Chaque soir, c'est un lieu de festivités qui se transforme au rythme de mélodies métissées. Un voyage musical guidé par une myriade d'artistes émergeant ou de renommée internationale, venus d'ici et d'ailleurs.

Liste des artistes :

- 47 Soul (Électronique arabe; Palestine)
- Djaffar Ait Menguellet (Musique Kabyle, Algérie)
- Redha Boudebbagh (Musique andalouse, Algérie)
- Tikoubaouine (Musique touareg, Algérie)

- Abdel Kadiri (Pop arabe; Montréal)
- Bent al-Masarwa (Rap-pop arabe; Égypte)
- Berbanya (Pop arabe; Montréal)
- Green Sky Project (Musique fusion indo-iranienne; Ontario)
- Grooz (Pop gnaoua; Montréal)
- H'Sao (Soul afro-jazz; Montréal)
- Labess (Folk arabe; Montréal)
- Mashrou' Leila (Rock alternatif arabe; Liban)
- Oktopus (Fusion afro-balkano; Montréal)
- Terakaft (Blues Touareg; Mali)

5.2. La Scène de la Médina

Carrefour d'influences qui enchante le public de tous âges, la scène Médina s'anime à longueur de journée pour devenir une vitrine de la diversité culturelle orientale. Que ce soit à travers des prestations de danse ou encore de musique, les artistes qui défilent sur cette scène feront découvrir toute la richesse d'une culture commune et en constante mouvance. Dans une ambiance de partage, les spectacles qui sont présentés sur la scène de la Médina invitent le public à prendre une place participative, pour faire de cette rencontre des cultures une expérience réellement authentique.

Liste des artistes :

- Al Helem (Danse orientale; Montréal)
- Amrita Dance Creations (Danse indienne; Montréal)
- Arte Flamenco (Danse flamenco ; Ontario)
- Azerbaidjani Dance Troup of Toronto (Danse traditionnelle azerbaidjanaise ; Ontario)
- Basmate Montréal (Musique gnaoua; Montréal)
- Bollywood Blast (Danse bollywood; Montréal)
- Cie Accrorap (Danse lyrique; France)
- Ensemble Astân (Musique persano-arabo-turque; Montréal)
- Ethereal Tribal (Danse orientale; Montréal)
- Gadji Gadjo (Musique tzigane; Montréal)
- Guajira (Musique du monde; Sherbrooke)
- Hamid Ouchene (Musique traditionnelle arabe; Montréal)
- Huhe Bao (Danse mongole; Montréal)
- Huu Bac Quintet (Musique chinoise; Montréal)
- Idurar (Musique kabyle; Montréal)
- Impulso Flamenco (Ensemble flamenco; Montréal)
- Jihad Darwiche (Contes; France)
- Komachi Montréal (Danse et percussion japonaises; Montreal)
- La Troupe égyptienne Enan (Danse folklorique égyptienne; Montréal)
- Lac Viet Drum and Dance (Danse et percussion vietnamiennes; Montréal)
- Le Souk d'Anichka (Danse orientale; Laval)
- Marocouleurs (musique électro-gnaoua; Montréal)
- Mi Young Kim Dance Company (Danse coréenne; Ontario)
- Nanchu Soran Bushi (Danse japonaise; Montréal)

- Ottawa Zaffeh Group (Danse folklorique libanaise; Ontario)
- Phyras Haddad (Darbuka; Montréal)
- Qawwali d'Azalea Ray (Musique indo-électronique; Ontario)
- Sakuramai (Dance Yosakoi ; Ontario)
- Salam Québec (Slam engagé; Québec/Ontario)
- Samia Baladi (Danse orientale; Montréal)
- Sanaa Dance (Dance tunisienne; Montréal)
- Savalan (Musique azerbaïdjanaise; Montréal)
- Shinae Yi Centre (Troupe coréenne; Montréal)
- Shtreimi & Ismail Fencioglu (Musique traditionnelle arabo-turque; Montréal)
- Sudeshna Maulik (Danse indienne; Montréal)
- Thai Dance Troup of Ottawa (Danse traditionnelle thaï ; Ontario)
- Troupe Artistique Phoenix – HuaYun (Danse chinoise; Montréal)
- Valeska Danse (Danse orientale; Montréal)
- Yamina (Musique pop; Montréal)
- Ziya Tabassian (Musique iranienne; Montréal)
- Baro, le Prince tzigane (Spectacle de contes musical; Montréal)
- Katam et ses tamtams (Musique fusion; Montréal)
- Myriame El Yamani (Contes oriental; Montréal)
- Pasacale Arfouche (Contes libanais; Montréal)
- Taki Kanaya (Contes chinois; Montréal)
- Théâtre Valise (Contes du monde; Montréal)

5.3. L'espace Pays d'Orient

Pendant quatre jours et quatre soirées, l'espace Pays d'Orient bat aux rythmes de la pluralité orientale. Ce lieu central du festival, est celui qui regroupe la cuisine, les artistes et les artisans, pour faire voyager le public de kiosque en kiosque, de Damas à Delhi, en passant par Hanoï.

En collaboration avec des organismes montréalais dédiés à valoriser et faire vivre la diversité culturelle plusieurs kiosques sont installés afin de permettre aux festivaliers de découvrir et célébrer des arts anciens et/ou contemporains, appartenant à plusieurs pratiques ou disciplines, reflétant la richesse, la vitalité et la diversité du Québec.

Artisanat, maroquinerie, sculpture sur bois et sur fer forgé, costumes traditionnels, œuvres d'arts, musique, danse et arts culinaires seront au menu. Des initiations aux instruments musicaux orientaux (qanoun, oud, guembri, sitar, etc.) seront présentées au public tout au long du festival.

5.4. Ateliers – découvertes

- Atelier de broderie palestinienne
- Atelier de broderie iranienne
- Atelier de calligraphie arabe
- Atelier de calligraphie chinoise
- Atelier de calligraphie hiéroglyphe

- Atelier de peinture sur verre
- Atelier de parfums
- Atelier de confection de bijoux
- Atelier de sculpture sur fruits
- Atelier d'Origami
- Atelier de conte & légendes d'Égypte
- Atelier de conte & légendes d'Iran
- Atelier d'initiation aux instruments iraniens
- Atelier d'initiation aux instruments du Maghreb
- Atelier de percussions africaines
- Atelier de méditation indienne
- Atelier d'initiation au Kung Fu - M. Chen
- Atelier d'initiation à la danse chinoise
- Atelier d'initiation à la danse azerbaïdjanaise
- Atelier d'initiation de danse baladi
- Atelier d'initiation cuisine chinoise
- Atelier d'initiation à la cuisine marocaine
- Atelier d'initiation cuisine libanaise
- Atelier de pâtisserie orientale

5.5. Animation de foule

Orientalys offre l'occasion de s'immerger en douceur dans l'espace imaginaire de l'Orient. Grâce aux talents en émergence il nous met aux parfums de l'ambiance festive qui s'ouvre à tous. Que ce soit à travers la musique, le chant ou la danse, les artistes animent le site de mille et une couleurs en nous annonçant une suite des plus festives.

Danse :

- Spectacle de danse baladi-flamenco
- Spectacle de danse traditionnelle japonaise
- Spectacle de danse folklorique égyptienne
- Spectacle de danse indienne
- Spectacle de danse chinoise

Musique :

- Spectacle de musique électro-gnaoua
- Spectacle de musique folk fusion balkano-arabo-turque
- Spectacle de sitar indien
- Spectacle de derbouka
- Spectacle de percussion thaïe

Chant :

- Spectacle de chants traditionnels gnaoua
- Spectacle de chants tziganes

- Spectacle de chants traditionnels kabyles
- Spectacle de chants azerbaïdjanais

*(la liste est une version provisoire, de légères modifications pourront être apportées)

6. Clientèle ciblée et nombre de participants visés

6.1. Clientèle ciblée

À travers sa programmation, Orientalys vise à la fois à répondre aux attentes de son public habituel et à cibler de nouveaux publics et de nouveaux créneaux propices à recevoir l'offre artistique qu'il propose. Dans cette perspective, la programmation prévue sera marquée par de nombreuses manifestations artistiques de qualité, des créations, des spectacles et des rencontres qui reflèteront l'esprit et la vision du festival, mais aussi la richesse, la vitalité et la diversité de la scène culturelle de Montréal. La croissance exceptionnelle du public, ainsi les résultats de l'étude de provenance réalisée en 2018 par Festivals et Événements Québec (disponible sur demande) sont autant d'éléments qui montrent le grand potentiel d'Orientalys.

A cet effet, afin d'assurer un grand rayonnement de l'évènement tant à Montréal, au Québec, au Canada qu'au niveau international, l'équipe d'Orientalys a mis en place une politique visant à maximiser son potentiel d'attraction et l'augmentation de l'achalandage, notamment touristique. En misant sur l'originalité de l'évènement et sur sa richesse, Orientalys espère encourager les communautés orientales de Montréal à se présenter davantage au festival, de même que les Québécois dans l'optique d'un dialogue des cultures. La programmation mettra l'accent sur l'Orient, ses évocations, et la grande fascination dans les imaginaires pour attiser la curiosité des plus récalcitrants.

6.2. Achalandage prévu :

- **Prévisions en chiffre :** selon le scénario qui prévoit la tenue des activités en présence du public et en tenant compte des éventuelles restrictions gouvernementales : 110000 festivaliers.
- **Outils de mesure :** Décompte réalisé par une équipe de bénévoles dotés de compteurs électroniques, et ce tout au long de la durée du festival.

7. Stratégie de communication

7.1. Élaborer un plan de communication intensif

Le plan de communication élaboré repose sur une stratégie de communication orientée vers le grand public et les touristes afin de faire rayonner l'évènement au-delà des frontières québécoises. Ainsi, en se basant sur l'expérience acquise lors des précédentes éditions, une campagne publicitaire intensive est prévue à partir de mi-juin 2022 jusqu'à la fin de l'évènement. Cette campagne intensive s'organisera autour de différents points :

- Renforcer le rayonnement par le biais des outils de visibilité offerts dans le cadre d'ententes avec les partenaires (Société du Vieux-Port, la Vitrine, Dar Al Maghrib, etc.) pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
- Développer la plateforme numérique mise en place en 2020, permettant de présenter une partie de la programmation en ligne. À travers cette plateforme, Orientalys rejoint des centaines de milliers de visiteurs, reçoit les propositions artistiques des artistes et recueille les commentaires et les suggestions du public dans

les quatre coins du monde. Cette plateforme d'Orientalys compatible aux téléphones mobiles et aux tablettes reflète la mission du festival, son positionnement ainsi que ses objectifs communicationnels à court et à moyen terme.

- Reconduire et consolider les ententes conclues avec La Presse, CTV, Radio classique CJPX, CKUT, CIBL, MIKE FM, etc.
- Reconduire et consolider les ententes conclues avec des organisations culturelles ayant des percées à l'étranger comme Mondial Montreal.
- Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Myspace, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes difficilement accessible par la communication classique.

7.2. Prévoir des actions ciblant des communautés spécifiques

✓ Actions spécifiques destinées à développer le public familial

- Rendre le site du festival encore plus propice à recevoir des familles, avec une aire de jeux par exemple.
- Programmer des activités interactives et une programmation qui s'étale sur toute la journée de 12h00 à 23h00 avec des activités qui ciblent toutes les tranches d'âge.
- Reconduire les différents ateliers proposés aux enfants et en développer de nouveaux.

✓ Actions spécifiques destinées à développer le public jeune

- Développer une programmation propre à attirer un public jeune (pop, électro, hip-hop, etc.)
- Faire de la promotion à travers les réseaux des jeunes (associations, réseaux sociaux, etc.)
- Rendre le site du festival plus interactif, notamment avec des concours via les médias sociaux et en désignant une personne de l'équipe pour effectuer des mises à jour continues et incitatives.

7.3. Prévoir des actions pour développer le public touristique

Fort de sa grande capacité d'attraction des touristes dont la part a été de 21% en 2018 selon l'étude de provenance réalisée par Festivals et Événements Québec, Orientalys vise à accroître son public touristique provenant tant des autres provinces canadiennes que des États-Unis et d'ailleurs, et ce à travers :

- Conclure des partenariats avec des organisations propres à toucher les touristes :
 - Avec « Québec en saisons » et des sites web comme « Groupon » pour offrir des forfaits de séjour à Montréal (séjour dans nos hôtels partenaires, restauration sur le site d'Orientalys, offre d'activités gratuites, etc.).
 - Avec des agences de voyages, pour offrir des forfaits de séjour à Montréal englobant hébergement, restauration sur le site d'Orientalys et activités gratuites (tatouage, soins beauté, ateliers de percussion, etc.).
 - Avec des guides de voyages (comme LonelyPlanet, Le Routard, etc.) pour y inclure Orientalys dans les manifestations d'été à Montréal, et offrir un rabais sur les produits dérivés aux détenteurs des guides.
- Systématiser les partenariats avec des établissements hôteliers. Ces partenariats sont destinés à offrir des avantages aux clients des établissements partenaires. Les termes du partenariat sont à définir au cas par cas mais s'appuieront sur le modèle suivant: l'établissement distribue les documents de communication du festival dans les chambres et celui-ci lui offre de la visibilité pendant l'évènement. Les clients des

établissements partenaires se verront offrir un rabais de 15% sur les stands alimentaires et de produits dérivés.

7.4. Renforcer le réseautage international

- La participation de Henda Ben Salah, directrice de la programmation, à l'édition 2022 de Visa For Music , et du 16 au 19 novembre 2022. Cet événement est la première plateforme professionnelle rassemblant et fédérant les artistes et l'industrie de la musique du Maroc, du Moyen-Orient et d'Afrique.
- La participation à la réunion plénière de l'International network for contemporary performing arts (IETM) à Belgrade, et ce du 29 septembre au 2 mai 2022. L'IETM est un réseau de plus de 500 acteurs culturels oeuvrant dans différentes disciplines artistiques: théâtre, danse, cirque, musique, arts multidisciplinaires. Il organise 2 réunions plénières par an dans différentes villes européennes.
- La participation d'Emily-Jane Aouad, directrice des communications à l'édition 2022 de Mondial Montréal. Rendez-vous majeur, spécialisé pour les professionnels influents de l'industrie ciblée, il rassemble plus de 250 délégués incluant 67 programmeurs venus d'Europe, des États-Unis, du Mexique, de Cuba et d'un peu partout au Canada.
- La participation au programme de réseautage du Festival Beirut and Beyond.
- La collaboration avec le Festival des traditions du monde de Sherbrooke.
- La consolidation du partenariat avec le ministère de la culture au Maroc.
- La reconduction du partenariat avec ONDA.

7.5. Renforcer la communication bilingue

Étant basé à Montréal, la communauté du festival Orientalys est très cosmopolite. Pour cette raison, notre équipe s'affaire à rejoindre autant les francophones que les anglophones. Sa stratégie de communication et de promotion est donc basée sur les deux langues officielles :

- L'impression et la distribution d'un programme comprenant des textes bilingues.
- Le bilinguisme du site web www.festivalorientalys.com.
- La création d'extraits vidéo de la programmation et de publications sur les réseaux sociaux dans les deux langues officielles.
- Des campagnes promotionnelles dans les médias francophones et anglophones, et le placement d'encarts dans La Presse, Le Devoir et The Gazette.
- La mise en place durant le festival d'une équipe de bénévoles bilingues.
- Invitation à la conférence de presse de médias anglophones et francophones.

8. Plan de communications

8.1. Plan de communications au Québec

Le plan de communications d'Orientalys repose sur une **stratégie de communication adaptée au contexte de crise sanitaire**. L'accent sera mis sur la capacité à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers, à consolider la plateforme promotionnelle et à favoriser le développement des publics et des partenariats artistiques et institutionnels. Il repose sur une profonde réflexion menée par l'équipe, et plus particulièrement par la direction des communications, afin d'adapter la stratégie de communication d'Orientalys à un contexte social et médiatique en pleine évolution. Il s'articule autour des points suivants :

- Une **campagne promotionnelle intensive** est prévue en juillet. Soutenue par une équipe de relations de presse qui met en place d'importants leviers pour la promotion, elle s'organisera autour de différents points:
 - Reconduire et consolider les ententes conclues avec La Presse, TV5, CTV, Radio classique CJPX, CKUT, CIBL et MIKE FM.
 - Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
 - Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes.
 - Renforcer l'impact de chaque action de communication en s'appuyant sur l'expérience de l'équipe de relationniste de presse (approches communicationnelles innovatrices, créativité multimédia, traduction en anglais de tous les communiqués, suivi auprès des médias internationaux, outils de marketing adaptés, etc.)
- Élaborer une **campagne de promotion internationale** globale (TV, journaux, internet, médias sociaux) qui repose sur :
 - Investir et faire valoir les activités d'Orientalys dans des campagnes de sensibilisation et de valorisation auprès du public, des acteurs culturels québécois et des organismes artistiques locaux et internationaux.
 - Une campagne promotionnelle sur les chaînes de télévision arabes Futur TV et LBC International.
 - Campagne de promotion en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis (Radio-Canada Télévision, journaux arabophones au Canada et aux États-Unis, distribution à grande échelle des dépliants, radios locaux et communautaires, etc.)
 - Un envoi postal massif du programme à plus de 15.000 personnes à l'extérieur du Québec.
- Mettre en place des **campagnes spécifiques** qui ciblent des **publics potentiels** :
 - Conclure un partenariat de distribution et d'affichage au Québec et à Ottawa.
 - Systématiser la distribution des programmes dans les différents hôtels de Montréal.
 - Reconduire et consolider les ententes conclues avec des organisations culturelles ayant des percées à l'étranger comme Mondial Montreal.
 - Renforcer les partenariats conclus avec la Métromédia Plus, Publicité Sauvage, pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
 - Optimiser la visibilité accordée par les partenariats possédant d'importants réseaux d'affichage et de distribution.
- Accroître le **potentiel d'attractivité des sites web et des réseaux sociaux**
 - À travers son site web (www.festivalorientalys.com), notre équipe reçoit les propositions artistiques des artistes et recueille les commentaires et les suggestions du public dans les quatre coins du monde. Cette plateforme reflète la mission du festival, son positionnement ainsi que ses objectifs communicationnels à court et moyen terme. Bilingue et offrant une navigation conviviale, facile et ergonomique, le site web permet une plus grande accessibilité tant au niveau national qu'international.
 - Intensifier l'exploitation des médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.) suite aux progrès importants réalisés lors des derniers exercices, avec le recrutement d'une stagiaire à la communication dédiée à ce créneau.

- Renforcer la communication bilingue. Étant basé à Montréal, la communauté d'Orientalys est très cosmopolite. Pour cette raison, notre équipe s'affaire à rejoindre autant les francophones que les anglophones. Sa stratégie de communication et de promotion est donc basée sur les deux langues officielles :
 - L'impression et la distribution d'un programme comprenant des textes bilingues.
 - La mise en place durant le festival d'une équipe de bénévoles bilingues.
 - Le bilinguisme des sites web et des réseaux sociaux.
 - La création d'extraits vidéo de la programmation et de publications sur les réseaux sociaux dans les deux langues officielles.
 - Des campagnes promotionnelles dans les médias francophones et anglophones, et le placement d'encarts dans La Presse, Le Devoir et The Gazette.
 - Invitation à la conférence de presse de médias anglophones et francophones.

8.2. Plan de promotion hors Québec

Dans le cadre de sa stratégie de rayonnement international, notre équipe vise les marchés suivants : l'Amérique du Nord, principalement les grandes villes américaines et canadiennes, l'Europe, principalement les grandes villes en France et en Belgique, et l'ensemble des pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ses clientèles cibles ont été les : touristes, mélomanes, cinéphiles, arabophones, milieux artistiques et culturelles. A cet effet, une stratégie promotionnelle de pénétration des marchés visés a été élaborée, en s'articulant autour des points suivants :

- Un plan de communication solide s'appuyant sur l'expérience des relationnistes de presse (établissement d'une salle de presse, traduction en anglais de tous les communiqués, suivi auprès des médias internationaux, outils de marketing adaptés, approches communicationnelles innovatrices, créativité multimédia, etc.).
- Une grande campagne de promotion internationale (TV, journaux, internet, médias sociaux) :
 - ✓ sur les ondes de Future TV, LBC et MBC, trois grandes chaînes internationales arabes.
 - ✓ en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis à travers Radio-Canada Télévision, des médias arabophones canadiens et américains, la distribution à grande échelle des imprimés en arabe et en anglais...
 - ✓ sur les ondes de TV5, radio-canada.ca, cyberpresse.ca, tva.canoe.ca
 - ✓ sur : elaph.com, eloubnan.com, bonjourmontreal.com, international.daralhayat.com.
 - ✓ dans de nombreux sites Web à l'étranger
 - ✓ à travers les médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.)
- Des campagnes spécifiques qui ciblent les publics potentiels des différents spectacles (particulièrement les spectacles majeurs).
- Une couverture médiatique au Liban, en Algérie, en Tunisie, à Qatar et au Maroc qui, d'ores et déjà, a été convenue à travers des accords de collaboration reconduits ou conclus récemment. Exemple : L'Orient-le Jour, Liberté, le chiffre d'affaires, Noun, Elle Orientale, Le Temps d'Algérie, La Presse en Tunisie, etc.
- Une campagne de publicité sur les ondes de Future TV America qui couvre tout le territoire États-Unis et Canada.
- Couverture sur Arab-American Radio (États-Unis).
- Couverture sur TV5 dans l'émission Maghreb-Orient express.

- Accueil de journalistes, producteurs et diffuseurs étrangers venant de l'extérieur du Québec afin de consolider son réseau et de renforcer son rayonnement international. En effet, de nombreux producteurs et des journalistes viennent à Montréal assister aux diverses activités du festival soit pour une couverture médiatique, soit pour l'établissement de collaborations de partenariats.

9. Échéancier de réalisation

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 10 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022

- Élaboration du plan d'action
- Finalisation des demandes de soutien au niveau public (municipal, provincial et fédéral)
- Finalisation des différents projets de programmation
- Finalisation de la stratégie de communication et de promotion
- Reconduction du partenariat annuel avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et certaines universités européennes, permettant un important soutien au niveau des ressources humaines.
- Finalisation des ententes avec les fournisseurs

Du 1^{er} mars au 30 juin 2022

- Finalisation de la recherche de fonds spéciaux pour ces projets sous forme de commandites, de subventions ponctuelles et des échanges/collaborations avec le réseau des diffuseurs, partenaires et coproducteurs.
- Conclusion des partenariats de codiffusion et de coproduction
- Conclusion d'ententes avec différents organismes locaux (Universités, Cégeps, associations étudiantes, consulats, centres communautaires, etc.)
- Finalisation des partenariats avec les médias nationaux comme La Presse, Journal Métro, le journal 24h, Métromédia, Atuvu, etc.
- Finalisation de la mise en place d'une campagne de communication internationale organisée autour des 4 grands types de médias (TV, journaux, radios, médias sociaux et internet).
- Conclusion de la campagne de publicité sur les ondes de LBC international et Future TV America qui couvrent tout le territoire des États-Unis et du Canada.
- Conclusion des partenariats avec les médias des villes avoisinantes (Ottawa, Québec, Toronto, Sherbrooke, Assomption) pour augmenter la visibilité nationale.
- Conclusion du partenariat avec le réseau de distribution aux autres provinces canadiennes et aux États-Unis.
- Conclusion des contrats avec les artistes internationaux
- Conclusion des contrats avec les artistes locaux
- Invitation des journalistes, des producteurs et des diffuseurs venant de l'extérieur du Québec
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1^{er} juillet au 30 août 2022

- Finalisation des aspects logistiques
- Lancement de la campagne de promotion
- Résidence des artistes internationaux
- Présentation du festival

Du 1^{er} au 30 septembre 2022

- Évaluation de l'édition
- Préparation du bilan

10. Impacts et retombées du projet

10.1. Impacts du projet

10.1.1. Impact sur la communauté montréalaise

Orientalys fait de la rencontre des cultures occidentales et orientales sa priorité. Ce projet s'est fait sur la base d'un questionnement autour des fondements culturels de ces sociétés pour faire découvrir ou redécouvrir des aspects encore méconnus et en repenser les certitudes. En ce sens, l'organisation des différentes activités est directement liée au mandat de l'organisme : entretenir une cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif pour le rapprochement des peuples au-delà de toute appartenance culturelle et/ou religieuse.

À l'image de la composition démographique de Montréal et du Canada en perpétuelle mutation, ce projet devient de plus en plus primordial afin de faire la promotion des valeurs de notre société, à savoir la tolérance et l'intégration des identités culturelles. À cet effet, la programmation proposée met en valeur la beauté de ce nouveau brassage social et d'une société de demain enrichie par son métissage, en mettant sur pied un espace vivant et dynamique au cœur de la Métropole. Ses activités invitent le public à voyager à travers un "ailleurs-ici" culturel, toujours chaleureux et renouvelé, et mettant en valeur la pluralité de Montréal. Notre organisme participe ainsi à la construction d'une identité commune et renforce l'établissement d'une société plurielle, tolérante, et respectueuse des droits de chacun.

Orientalys a une identité forte, enracinée dans la mission d'Alchimies, Créations et Cultures, et articulée autour de thèmes qui correspondent à ses valeurs, à son histoire et à sa volonté d'être. De plus, la construction de l'identité montréalaise en fonction de l'évolution de ses composantes culturelles constitue un enjeu majeur du rayonnement de Montréal. Dans ce contexte, les défis associés aux particularités linguistiques, artistiques, culinaires ou autres deviennent une source de motivation pour les acteurs culturels et une source d'émulation pour les communautés. Ces atouts participent à la réussite d'Orientalys et renforcent le dynamisme de la métropole, en tirant profit de sa réalité socioculturelle.

La mixité des spectateurs s'est avéré un moyen d'établir des passerelles entre les différentes cultures. De plus, la gratuité de toutes les activités offre au public de découvrir des milieux artistiques qui lui étaient encore inconnus.

Pour résumer, ce projet vise à réaliser les objectifs suivants:

- Contribuer au développement économique, culturel et touristique de la Ville de Montréal, en permettant ainsi d'accroître son attractivité.
- Enrichir la qualité du cadre de vie des résidents et attirer un grand nombre de touristes.
- Contribuer à inscrire Montréal comme métropole culturelle nationale et internationale, en soutenant les arts, ainsi que les initiatives artistiques qui s'appuient sur l'expérience de la diversité culturelle.
- Offrir aux individus, de toutes origines et issus de tous les milieux, l'occasion d'échanger avec d'autres cultures et de s'enrichir d'un nouveau savoir-faire et de nouvelles approches.

- Favoriser la rencontre interculturelle, l'éducation sociale et la participation active de tous à un vivre ensemble harmonieux et à la construction de la société de demain par le biais de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres innovantes.
- Renforcer les liens entre les citoyens de Montréal, afin que se développe un sentiment de fierté d'appartenance commune à une société pour qui la diversité et le respect de l'autre sont des priorités.

10.1.2. Impact sur la communauté artistique

Au fil des éditions, Orientalys donne aux artistes l'opportunité de présenter leurs œuvres, de se perfectionner et de s'enrichir au contact d'autres artistes de tout horizon. L'ensemble des activités proposées ont été pensées dans le souci de favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes participants.

Les différents projets initiés permettent, en faisant participer artistes locaux et internationaux, partenaires culturels et artistiques, de bâtir une vision créative originale et de tenir compte des nouvelles approches et expériences. En adoptant comme crédo l'audace et le métissage, Orientalys permet une grande dynamique qui bénéficie à toutes les parties.

À travers l'ensemble des projets proposés, notre organisme vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les formes de rencontre. La collaboration et l'échange d'idées entre les artistes participants, ainsi que la création de nouvelles dynamiques et synergies avec de nombreux partenaires canadiens et étrangers, favorisent l'accès aux divers patrimoines culturels et la mobilité des artistes et de leurs œuvres.

Aux artistes issus de la diversité, ce projet permet de bénéficier de la dynamique créée par la programmation proposée, ainsi que des retombées de la production tant au niveau de la créativité que sur le plan du rayonnement. Il leur offre aussi la possibilité d'enrichir leurs expériences et parcours artistiques, en leur faisant participer à des projets innovateurs. En outre, il favorise leur production devant un large public, leur permettant de côtoyer des artistes internationaux confirmés et leur donnant l'occasion de vivre une expérience humaine et artistique d'une grande richesse. Ces collaborations sont un précieux tremplin pour enrichir leurs connaissances et leur réseau professionnel.

En plus, il a pour souci constant de favoriser la participation d'artistes femmes, de Montréal et du Québec, en collaboration avec des organismes montréalais et internationaux.

À la communauté artistique de tous bords, ce projet permet de revisiter, en théorie et en pratique, dans une démarche originale et stimulante, des mémoires artistiques collectives puisant dans les héritages oriental et occidental. En croisant divers patrimoines artistiques, il offre de belles découvertes, mais aussi de multiples ouvertures à des pratiques qui n'ont pas nécessairement une présence active à Montréal. En mêlant des musiques et des traditions différentes, Orientalys permet de nourrir les artistes participants d'une multitude de traditions et de les enrichir des "musiques et danses du monde".

Sur un autre plan, notre stratégie en matière de promotion hors pays contribue à donner à la vie culturelle québécoise un visage dynamique sur la scène internationale. Les nombreux articles et reportages diffusés dans plusieurs médias internationaux et le nombre fortement croissant des demandes de participation et des propositions artistiques provenant des quatre coins du monde témoignent de ce rayonnement exceptionnel. Il

fournit un ancrage exceptionnel, aidant de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner autant sur la scène nationale qu'à l'étranger.

10.1.3. Impact au niveau social

Principale porte d'entrée et d'établissement des immigrants au Québec, Montréal se trouve au confluent d'une variété toujours grandissante de cultures et de langues, ce qui lui donne un caractère unique au Québec. Cette richesse d'apports contribue depuis déjà longtemps à modeler la culture montréalaise, laquelle agit, à son tour, comme le creuset de l'évolution de la culture de l'ensemble du Québec.

La cohésion sociale de toutes ces communautés culturelles se traduit de manière courante par le « vivre ensemble ». Elle est un des objectifs principaux animant le mandat d'Orientalys. À travers sa programmation, il œuvre à transmettre les valeurs démocratiques québécoises qui s'attachent au respect de l'identité culturelle de ses citoyens. Il offre aussi une opportunité concrète de tissage de liens entre ces communautés et de bâtir des ponts solides pour le présent mais aussi pour les futures générations. En effet, Orientalys rassemble des acteurs culturels dont le dénominateur commun est leur désir de participer à un projet novateur autour de l'art. Cela passe par une implication importante de la part de tous les protagonistes.

La finalité est de mettre des personnes en relation et de leur donner une tribune d'expression par laquelle elles peuvent transmettre leurs aspirations. La structuration des projets initiés permet de donner l'occasion à tous de s'investir dans des processus créatifs innovants. Il s'agit avant tout de concevoir, d'articuler et de créer dans un espace de non-jugement où les personnes sont libres d'expérimenter, dans le respect de leur propre rythme et de leurs croyances. Les artistes et les participants travaillent en étroite collaboration. Le processus créatif mené leur permet d'explorer leur intériorité, d'aborder autrement leurs visions et de contribuer à une transformation du regard porté sur la société.

Outre ses retombées culturelles et artistiques, l'impact social d'Orientalys est considérable. La fierté et le renforcement du sentiment d'appartenance à notre société figurent parmi les effets particulièrement positifs de la tenue du festival. Des dizaines de milliers de personnes participent aux activités, dont une bonne proportion de fidèles. Près de 250 bénévoles sont impliqués dans l'organisation d'Orientalys chaque année. S'il est difficile de quantifier les autres retombées « émotives », elles sont en revanche bien tangibles dans les communautés et expliquent en grande partie le succès populaire de notre événement.

Les contributions des « participants » sur les plans social et culturel sont diverses et permettent d'entretenir une cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif et le rapprochement des groupes au-delà de toute appartenance culturelle et/ou religieuse. A l'image de la composition démographique de Montréal et du Canada, en perpétuelle mutation, ce projet devient de plus en plus primordial pour la promotion des valeurs de notre société, à savoir la tolérance et l'intégration des identités culturelles. A cet effet, la programmation proposée met en valeur ce nouveau brassage social au sein d'une société tournée vers l'avenir et enrichie par son métissage, dans un espace vivant et dynamique au cœur de la Métropole. Cet événement unique, dont les objectifs sont directement liés au mandat de notre organisme, contribue à la construction d'une identité commune et renforce l'établissement d'une société plurielle, tolérante, et respectueuse des droits de chacun.

Orientalys s'inspire d'une identité montréalaise en constante évolution, riche de ses composantes culturelles et d'un pluralisme qui renforce son rayonnement et sa particularité. La mixité des spectateurs s'avère un moyen d'établir des passerelles entre les différentes cultures. De plus, la gratuité totale des activités offre au public une

occasion unique de découvrir des milieux artistiques qui lui sont encore inconnus.

10.2. Retombées qualitatives du projet

- **Retombée 1** : Entretenir la cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises au-delà de toute appartenance.

Outils de mesure : Taux de participation du public aux différentes activités du festival et surtout celles faisant de la rencontre des cultures occidentales et arabo-orientales sa priorité.

- **Retombée 2** : Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.

Outils de mesure :

- Réalisation de projets faisant participer des artistes locaux et internationaux.
- Conclusion de partenariats entre les différentes parties participantes pour des projets futurs.

- **Retombée 3** : Promotion sur les marchés nationaux et internationaux.

Outils de mesure :

- Couverture médiatique nationale et internationale.
- Nombre de propositions artistiques et de demandes de partenariat reçues.

- **Retombée 4** : Favoriser la participation des artistes issus de la diversité et surtout les artistes femmes.

Outils de mesure :

- Nombre de projets réalisés suite à la participation de ces artistes à Orientalys.
- Présence de ces artistes sur les réseaux de diffusion et médiatiques montréalais et nationaux.

- **Retombée 5** : Promouvoir a carrière des artistes de la relève.

Outils de mesure :

- Nombre de projets inédits auxquels ils participeront dans le cadre d'Orientalys.
- Participation aux activités professionnelles et de réseautage organisées.

11. Visibilité offerte à l'arrondissement Ville-Marie

- Insertion, à titre de partenaire financier, de la signature de l'arrondissement Ville-Marie sur les supports de communication d'Orientalys : dépliants, affiches, site web, bandeaux internet, inflolettres, dossier de presse.
- Insertion d'un message de la mairesse sur le site web d'Orientalys.
- Insertion du communiqué de presse de l'arrondissement Ville-Marie dans le dossier de presse d'Orientalys.

- Insertion d'une bannière web de l'arrondissement Ville-Marie sur le site web d'Orientalys.
- Insérer un hyperlien vers le site de l'arrondissement Ville-Marie sur le site internet d'Orientalys.
- Mention du partenariat du de l'arrondissement Ville-Marie sur les comptes médias sociaux d'Orientalys.
- Inviter des représentants de l'arrondissement Ville-Marie aux événements d'Orientalys.

12. Partenariats nationaux et internationaux

Le festival Orientalys a multiplié au cours des éditions les collaborations tant locales, nationales et internationales. Les partenariats, qu'ils soient d'ordre privé, public, culturel ou médiatique, accentuent l'ampleur des moyens mis en œuvre par notre organisme et permettent à l'événement de se développer à la hauteur de son potentiel.

Orientalys tient à impliquer au maximum ses partenaires dans son processus décisionnel. Nous voyons dans cette approche une façon efficace de toujours rester à l'affût des tendances de notre milieu, d'être en constante évolution et de ne pas rester sur nos acquis, et, surtout, d'appliquer concrètement notre vision inclusive au sein même du fonctionnement de notre organisme. Ainsi, les organismes culturels et communautaires impliqués dans le festival apportent chaque année de nouvelles idées, que ce soit pour engager les festivaliers dans un nouveau type d'activité, ou encore pour proposer une nouvelle collaboration artistique. Ces collaborations permettent une expérience gratifiante pour chacun et contribuent à faire rayonner le festival à travers leurs réseaux, soutenant par le même coup le rayonnement de la ville de Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Pour la réalisation d'Orientalys, notre organisme s'est constitué une palette de partenaires dont la diversité, la pertinence et les compétences contribuent à sa réussite. Le développement constant de nouveaux partenariats est essentiel au développement et à la bonne santé de notre organisme. Ils assurent à la fois une diversification de la programmation, le rayonnement de l'événement dans les sphères culturelles, la réduction des coûts de production et un financement supplémentaire – soutiens provenant de plusieurs organismes et ministères étrangers - permettant d'endiguer la précarité de la structure. Une problématique à laquelle doit faire face notre organisme malgré un soutien évident de la part des différentes communautés impliquées.

12.1. Partenaires locaux

Partenaires culturels et communautaires

Société du Vieux-Port de Montréal, Jokermail Production, Festival des traditions du monde de Sherbrooke, OktoEcho, The Canadian Arab Institute, Entreprise culturelle Abjad Howse, American University of Beirut Alumni, Consulat de Turquie, La Maison de la Syrie, La Maison de l'Iran, Fédération des étudiants libanais à Montréal Tollab, Concordia Syrian Student Association (CSSA), Centre communautaire Irakien, Centre Khemara, Communauté vietnamienne du Canada région de Montréal, Association Sino-Québec - Service à la Famille Chinoise du Grand-Montréal, Communauté des Algériens Unifiés du Canada, Association Tunisienne des Étudiants de Polytechnique (ATEP), Consulat Général d'Égypte, Tibetan Cultural Association, Afghan Youth Association of Montreal, Communauté mauritanienne au Canada (CMC), Istituto italiano di cultura Montréal (Institut italienne de la culture - IIC), Fondation Canado-Palestinienne du Québec, Centre de Culture Kabyle, Association Angkorienne du Canada, Arab Canadian Cultural Center (ACCC), Centre Kabir, Montreal Korean Language and Culture Club, SN Production, DearMinds, Gosbat Music, H&J Events Services.

Partenaires médiatiques

TV5, 24Heure, Fugues, Radio CIBL, Atuvu.ca, Sors-tu.ca, Radio Mike FM, LaVitrine.com, Radio CKUT, Radio Centre-Ville, Maghreb Observateur, Nuevo Mundo TV, Magazine M Télé, 99% Media.

Partenaires publics

Patrimoine canadien, Tourisme Québec, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Tourisme Montréal.

Partenaires privés

Groupe Banque TD, Hôtel Espresso, Wakedlga, Graphic Emotions, Origen, LSM.

12.2. Partenaires internationaux

- Maroc : Ministère de la culture, Dar Al Maghrib.
- Algérie : Office national des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA), Ministère de la Culture.
- Liban : Future TV, LBC International.
- Syrie : Arabesque FM, Radio Rosana.
- France : Le Cabaret sauvage, Le Festival des Confinés, Office pour la jeunesse Franco québécoise (OFQJ), Festival Arabesques de Montpellier, Accords croisés.

13. Demandes financières auprès d’organismes publics

<u>Organisme Public</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>État</u>
○ Tourisme Québec	31.500 \$	En cours
○ Patrimoine Canadien	92.000 \$	En cours
○ Ville de Montréal	25.000 \$	En cours
○ Arrondissement Ville Marie	18.000 \$	En cours

14. Politique de développement durable

Depuis de nombreuses années, notre organisme s’inscrit dans la mouvance de développement durable. À cet effet, notre plan stratégique fixe des orientations claires quant à la confirmation d’Orientalys en tant qu’événement écoresponsable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance bien précis. À cette fin, des actions ont été mises en place lors des précédentes éditions et seront reconduites et renforcées pour les prochaines années:

14.1. Volet environnemental

- Utilisation des produits dérivés recyclables (les sacs à main, les T-shirts et les autres produits dérivés sont fabriqués à partir de fibres biologiques).
- Tous les programmes sont imprimés sur du papier recyclable.
- Respect des standards environnementaux et écologiques lors de l’évènement comme la mise en place d’un système de collecte des matières résiduelles et compostables (majoritairement des déchets alimentaires) afin de réduire la quantité de déchets sur le site.
- Mise en place d’une stratégie de promotion axée sur les médias électroniques pour minimiser le nombre d’imprimés promotionnels. L’équipe du festival tente d’optimiser l’utilisation du site internet du festival et des médias sociaux. Ces actions contribuent à la fois à minimiser le nombre d’imprimés promotionnels du festival et à réduire le coût de la promotion.

- Les bannières, les oriflammes, ainsi que les éléments de signalisation affichés, sont réutilisés à chaque édition et sont imprimés à partir de fibres recyclées.
- La tenue d'Orientalys sur le site du Vieux-Port accessible par différents moyens de transports publics encourage l'usage des transports en commun (bus, métro, bixi et navette fluviale). Une sensibilisation au covoiturage est aussi mise en place.
- La réduction de l'usage de gobelets en plastique en proposant des gobelets consignés.

14.2. Volet social

- À son échelle, Orientalys participe au combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la gratuité de toutes ses activités et en proposant des prix de vente ainsi que des services de restauration à des tarifs modérés.

Notre équipe veille à ce que les kiosques alimentaires proposent des produits sains, équilibrés et variés, tout en proposant aux visiteurs une éducation au goût à travers la proposition de menus de différents pays. Cet effort sera reconduit pour les prochaines éditions.

- La participation des membres de l'équipe dans la gestion de l'entreprise et la mise en place des outils nécessaires pour favoriser de saines relations et de bonnes conditions de travail (formations, programme d'accueil, réunions de bilan régulières). Ils deviennent ensuite des porte-paroles de l'organisme dans leur vie quotidienne hors travail.
- La mise en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes : ententes avec des corps ambulanciers pour la sécurité des individus, formation du personnel aux services de premiers soins et recrutement d'employés déjà formés, mise en place d'un plan de mesures d'urgence.
- Intégration de l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de mission et de valeurs de l'organisation. Ainsi, l'existence même d'Alchimies, Créations et Cultures et sa nature d'OBNL en font une organisation dédiée au développement social et culturel de Montréal et de l'extérieur.
- Inscription de l'évènement dans une logique de préparation de l'avenir et de formation en offrant la possibilité à des stagiaires de rejoindre l'équipe afin de se former sur le terrain au cœur de l'évènement. L'accueil des stagiaires se fait dans une logique d'échanges entre les générations de professionnels de l'évènementiel, et de partage et transmission des compétences de chacun.
- Porter une attention particulière à recruter des employés et des bénévoles de différentes origines culturelles et sociales.
- Notre organisme s'implique dans la communauté en soutenant des associations locales. Ainsi, il a entrepris des partenariats et accordé de la visibilité à des associations comme Tollab (Fédération des Étudiants Libanais à Montréal) ou encore l'Association des femmes iraniennes de Montréal ou Concertation femmes. Certaines de ces associations ont également eu l'opportunité de participer à la programmation en proposant des projets originaux. Il en a résulté le développement de nouvelles compétences professionnelles au sein de ces organisations et la mise en place d'une tribune leur permettant d'être actifs auprès de leurs communautés. De plus, les évènements que nous présentons se présentent comme un débouché pour des artistes locaux issus de la diversité culturelle. Le festival met un point d'honneur à donner sa chance à ces artistes et à leur assurer la meilleure promotion.
- De par sa nature, Orientalys participe à l'enrichissement de la société québécoise et de la vie culturelle des diverses communautés montréalaises.

14.3. Volet économique

- Notre équipe déploie d'immenses efforts d'investissement dans la relève, comme en témoigne les précédentes éditions d'Orientalys. Cet investissement prend autant la forme de formation de futurs

professionnels et de bénévoles, d'offre d'opportunités à des artistes de la relève, que de mise en contact des différents acteurs dans une optique autant personnelle que professionnelle.

- Rationalisation des coûts liés aux équipements en organisant la mise en commun avec les autres organisations œuvrant et en recherchant des commanditaires et des partenaires pour nos différents événements.

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

sarah.gineaudelyon@artch.org

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1173704520

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Artch - art contemporain émergent

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Sarah Kitzy Gineau Delyon

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

666 - Sherbrooke Ouest - 21e étage, bureau 2101 - Montréal - H3A 1E7

Courriel : *

sarah.gineaudelyon@artch.org

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

438 494-1656

Site Web (s'il y a lieu) :

<https://artch.org/>

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

734001316 rt 0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1225678282TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

52669

Titre du projet : *

Artch

Description brève et claire du projet : *

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Cette année, pour sa cinquième édition, le Festival Artch se déroulera pendant 8 jours, suivant le succès de l'édition précédente qui avait proposé pour la première fois un format sur 8 jours. Du 15 au 25 septembre 2022 au centre ville de Montréal, 23 artistes émergents vont présenter leur travail au regard des passants (plus de 250 œuvres en 2021). Situés au parc Dorchester de 12 h à 19 h, les artistes auront accès à des modules individuels et pourront se faire connaître auprès de leur pair et du grand public. Le projet Artch est divisé en trois étapes: l'appel aux artistes, les formations des artistes et l'exposition des œuvres des artistes émergents en septembre. L'objectif de Artch est d'enraciner une véritable plateforme de diffusion pour l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal par la création d'un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors, pendant quelques jours, un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes. En plus de découvrir les démarches des artistes, plus de 30 activités gratuites et accessibles sont organisées pour sensibiliser les publics à l'art contemporain, assurées par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

45000

Budget global du projet : *

407780

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

Du 15 septembre au 25 septembre 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Square Dorchester

Discipline-s visée-s par le projet : *

Arts médiatiques

Arts visuels

Musique

Danse

Théâtre

Performance

Communications

Édition

Littérature et conte

Métiers d'art

Muséologie

Production audiovisuelle

Patrimoine et architecture

Exposition extérieure

Cinéma et vidéo

Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

30

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

23

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

12000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via wetansfer.com à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

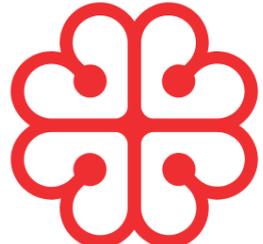
07 / 04 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

artch

PDF 1

Ville-Marie
Montréal 

Sommaire

- 1. Présentation détaillée du projet**
- 2. Plan de communication du projet**
- 3. Plan de visibilité pour l'arrondissement Ville-Marie**
- 4. Budget du projet**
- 5. Lettre.s de confirmation des partenaires**
- 6. Déclaration des subventions demandées et lettre.s de confirmation**
- 7. Présentation de l'équipe de Artch**
- 8. Présentation des artistes de la quatrième édition (2021)**
- 9. Article dans la revue Espace pour Artch**
- 10. Rapport média pour l'édition 2021**
- 11. Communiqué de presse pour l'édition 2021**

Présentation détaillée du projet

I - Présentation du projet

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Cette année, pour sa cinquième édition, le Festival Artch se déroulera pendant 8 jours, suivant le succès de l'édition précédente qui avait proposé pour la première fois un format sur 8 jours. Du 15 au 25 septembre 2022 au centre ville de Montréal, 23 artistes émergents vont présenter leur travail au regard des passants (plus de 250 œuvres en 2021). Situés au parc Dorchester de 12 h à 19 h, les artistes auront accès à des modules individuels et pourront se faire connaître auprès de leur pair et du grand public.

Le projet Artch est divisé en trois étapes: l'appel aux artistes, les formations des artistes et l'exposition des œuvres des artistes émergents en septembre. L'objectif de Artch est d'enraciner une véritable plateforme de diffusion pour l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal par la création d'un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors, pendant quelques jours, un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes.

En plus de découvrir les démarches des artistes, plus de 30 activités gratuites et accessibles sont organisées pour sensibiliser les publics à l'art contemporain, assurées par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Par ailleurs, convaincu que la culture peut être partie prenante de la participation citoyenne active, Artch offre aux citoyens de nombreuses occasions d'implications bénévoles, de la planification à la mise en œuvre de l'événement. Sans compter la contribution de plusieurs formateurs. Enfin, Artch est un événement fédérateur qui cherche à créer un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : organismes culturels (tels que le RAAV, le RCAAQ, le conseil des Arts de Montréal, ÉLAN ou encore Sémin'Art), le milieu des affaires (RBC), fondations privées (Bronfman) et entités de formation (Concordia, UQAM).

L'appel et les formations des artistes

L'appel aux artistes a lieu du 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022 et nous avons reçu 350 dossiers (contre 250 l'an passé). Un nouveau critère de sélection pour le jury a été mis en place la cinquième édition : engagement dans la proposition. La proposition des artistes devra engager la communauté et porter un message nécessaire à l'évolution des questionnements sociétaux.

Le comité de sélection se réunira le 02 avril 2022 pour sélectionner les 23 artistes qui formeront la cohorte Artch 2022. Les artistes participeront aux formations offertes, recevront une bourse de création de 3 000\$ chacun et présenteront leurs œuvres lors de l'exposition de septembre sur 19 modules d'expositions.

Une de nos grandes victoires de l'année dernière a été l'augmentation de la bourse de création aux artistes de 1 000\$ à 3 000\$ grâce à une aide significative du Conseil des arts et des lettres du Québec et un soutien de nos partenaires Loto Québec, Art Volte et UQAM. Nous sommes heureux de

pouvoir affirmer que pour notre cinquième édition, les artistes de la cohorte 2022 recevront également une bourse de création de 3 000\$.

Depuis sa première édition en 2018, Artch est en train de devenir une étape incontournable pour les artistes émergents. En 2018, lors de son premier appel aux artistes, Artch a reçu 82 candidatures. En 2020, Artch a reçu plus de 200 dossiers d'artistes.

À chaque édition, Artch s'assure d'une grande diversité sur le plus de domaine possible dans les artistes sélectionnés : 25% de la cohorte est composé d'artistes voulant être reconnus comme issus de la diversité, environ 50% de la cohorte est francophone et 50% est anglophone. Depuis 2018, Artch s'efforce d'amener plus d'artistes performeurs, souvent sous-représentés, au sein de ses cohortes. Pour sa cinquième édition, Artch a fait le choix d'émettre deux appels aux artistes dont un spécifiquement dédié aux artistes performeurs.

Suite à l'appel et à la sélection des artistes, la cohorte d'artistes 2022 participe à 15 formations proposées en deux langues. Quatre nouvelles formations ont été ajoutées en 2021 pour lutter contre les oppressions dont "Introduction aux stratégies de lutte contre l'oppression" et "Les arts et l'appropriation culturelle".

L'exposition Artch

À l'origine, l'exposition de Artch s'est toujours déroulée pendant une durée de cinq jours au mois de septembre. Pour cette nouvelle édition, Artch va présenter l'exposition pendant huit jours et aura des activités toujours plus attrayantes, comme une table ronde, des masterclass, des ateliers pour la famille, des 5 à 7 entre autres. Ces activités seront présentées en présentiel ainsi qu'en mode virtuel. En vue de l'incertitude face à la pandémie, Artch souhaite développer certaines activités en virtuel pour s'assurer de toucher un public large. Puisque Artch conçoit la culture comme un vecteur de lien social, la programmation d'activités que nous offrons est gratuite, dont des ateliers, des conférences et des occasions de médiation offertes aux adultes et aux enfants. Cette année pour la 5ème édition, nous prévoyons une zone boutique, un espace café et un catalogue d'exposition édité avec du contenu sur les artistes des éditions précédentes et actuelles. De plus, de nombreuses opportunités d'engagement bénévoles permettent aux citoyens et citoyennes de contribuer activement au succès d'un événement culturel d'envergure.

Pour l'édition 2022, 23 artistes seront sélectionnés et pourront présenter leurs œuvres dans 19 modules d'exposition qui seront présents au Square Dorchester. Au total, pendant la durée de l'événement, 350 œuvres seront exposées.

Chaque artiste exposera ses œuvres au sein de modules éphémères individuels. L'espace public deviendra une plateforme de diffusion pour les artistes émergent.es et un moyen de les faire connaître auprès des professionnel.les et du grand public. Une expérience immersive à laquelle tous les citoyens et toutes les citoyennes sont invité.es.

II - Historique du projet

Création du projet

Pour mener à bien cet objectif ambitieux, Artch s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômés et le milieu professionnel, notre première démarche a été de nous rapprocher des universités de Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants et de proposer une solution adaptée. Le milieu universitaire développe les compétences artistiques de ses élèves mais occulte l'aspect commercial lié à la vente des œuvres et

les particularités du statut d'entrepreneur. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM et Concordia afin de permettre à leurs étudiants et finissants d'intégrer le monde du travail montréalais.

A ces partenariats avec le milieu universitaire s'ajoute une volonté de rassembler les différentes initiatives qui existent en entrepreneuriat créatif. À la suite d'une étude de notre écosystème, nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteurs afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet ; chacun possédant une expérience et une expertise clef. Le Conseil des arts de Montréal, partenaire de la première heure, a fait du développement créatif son cheval de bataille qui passe notamment par un soutien accru auprès de la relève artistique. Familier du terrain, leur présence à nos côtés nous a permis de confirmer les besoins que nous avons identifiés et a souligné la pertinence de notre démarche. Avec Diversité artistique Montréal, ils ont veillé à l'accessibilité du projet via notamment nos modalités de candidature et de sélection. Le RCAAQ, le RAAV et Elan ont quant à eux mis en commun leurs compétences afin de nous orienter sur le contenu pédagogique des formations en entrepreneuriat dispensées aux 21 artistes sélectionnés. En tant qu'intervenant, conseiller ou partenaire, ces 3 organismes ont participé à l'élaboration du programme d'accompagnement. Plusieurs autres parties prenantes ont intégré le projet afin de dispenser leur expérience.

Première édition

La première édition de Artch a eu lieu en 2018.

21 artistes émergents ont été sélectionnés.

Du 11 au 28 juin 2018, 14 ateliers thématiques sur l'entrepreneuriat créatif ont été offerts pour répondre à des manques ciblés identifiés avec les universités. 13 formateurs, issus entre autres du monde des arts, de la communication, du marketing ont été réunis pour former ces artistes. Les formations (52 heures offertes en français et en anglais) ont été créées en partenariat avec le RAAV et le RCAAQ.

C'est également au total 21 000 \$ de bourse qui ont été distribués aux 21 participants de la première cohorte (chacun a reçu une bourse de 1 000 \$). Ces bourses étaient financées par les universités Concordia et UQAM ainsi que par la Fondation Bronfman et la Fondation du Grand Montréal.

Finalement, du 25 au 30 septembre 2018, le square Dorchester a accueilli pour la première fois la dernière phase du projet Artch : une exposition en plein air des œuvres des artistes sélectionnés.

18 000 visiteurs ont participé au festival (selon la firme Segma) et plus de 250 personnes étaient présentes à la soirée de lancement.

42% des 150 œuvres exposées ont été vendues lors de cette première édition. Contrairement à une galerie, Artch ne prend aucune commission sur les ventes, tous les fonds sont reversés aux artistes pour les aider dans leurs projets d'entrepreneuriat artistique. C'est 34 000 \$ qui leur ont été redistribués à la fin de l'exposition.

2019 à 2021

En tout, c'est 4 éditions de Artch qui ont été réalisées depuis 2018. Chaque année, des nouveaux efforts sont faits afin de réaliser des nouvelles initiatives engageantes pour le public. En 2020 et 2021, Artch a adapté l'intégralité du projet aux mesures sanitaires en cours afin de pouvoir maintenir le programme pour les artistes sélectionnés.

III - Programmation

Durant l'exposition, Artch propose donc une quarantaine d'activités, organisées en collaborations avec plusieurs organismes qui permettent ainsi à l'événement d'être plus accessible et inclusif. En effet, nous approchons des associations diverses pour mettre en place des parcours de visite dédiés pour les personnes âgées ou les nouveaux arrivants. L'idée est de leur offrir une expérience de visite de qualité pour qu'ils découvrent les créateurs locaux et s'initient à leur démarche.

La plupart des activités se feront en présentiel mais une présence numérique est en cours de développement. Certaines activités telles que des conférences, des tables rondes se feront en ligne. Les activités en présentiel seront limitées à un nombre restreint de personnes afin de respecter les mesures du gouvernement en mesure au mois de septembre.

Après la soirée d'inauguration du 15 septembre, Artch offrira donc aux visiteur.teuses différents ateliers gratuits, notamment :

- **Médiation en continu** : 10 médiateur.trice.s prennent le relai afin de les sensibiliser à la pratique de l'art, par un échange en binôme avec chaque artiste; + live 18h tous les soirs.
- **Discussion** sur l'acquisition d'œuvres avec Sémin'Arts (Musée d'art contemporain de Montréal)

« Envie de commencer une collection ? Par passion, pour l'investissement, pour s'enrichir personnellement ; l'acquisition d'une œuvre n'a rien d'anodin. La coordinatrice du programme Séminart, un programme éducatif qui permet aux participants de découvrir le monde de l'art, son fonctionnement et son marché, propose de partager ses connaissances avec ceux qui désirent se constituer une première collection d'œuvres d'art. Une discussion qui répondra à toutes vos interrogations sur l'achat d'œuvres en art contemporain. »

- **Sensibilisation à l'art contemporain**

« À la recherche d'une activité à la sortie du travail ? L'œuvre d'art doit-elle être belle, séduire? Faire de l'art demande-t-il du travail ? Est-ce qu'un enfant peut le faire ? Nos médiateurs s'attaquent aux clichés sur l'art contemporain en s'appuyant sur les œuvres des 22 artistes exposants, tout en faisant des ponts avec l'histoire de l'art. Artch vous propose une activité guidée afin d'abolir les préjugés qui entourent l'art contemporain, souvent perçu comme difficile d'accès, complexe et sélectif. »

- **Atelier d'art thérapeutique** : en collaboration avec *Les Impatients*
- **Ateliers du petit regardeur** : atelier d'éveil ludique à la création, organisé en partenariat avec des écoles du quartier
- **Ateliers famille** : espace de création et d'échanges pour petits et grands, accessible en continu
- **Visites guidées**, tous les jours.

Médiation culturelle

Il est important pour nous de s'adresser à tous les publics, puisque l'un des objectifs premiers de Artch est de **démocratiser** et **vulgariser** l'art contemporain. Impliquer le grand public est primordial pour que cette forme d'art sorte de son carcan traditionnel et s'ouvre vers le monde. Le format d'événement extérieur gratuit de Artch est donc une occasion exceptionnelle de rencontres privilégiées entre les visiteurs et les artistes, rencontres qui sont facilitées par nos concierges et médiatrices, ce qui favorise les échanges par une approche didactique et personnalisée.

Ainsi, dès son arrivée, le visiteur est orienté par des concierges, formés par le Carrefour Jeunesse du Centre-Ville, qui décryptent l'événement et accompagnent le visiteur à travers le site. Les quinze médiateurs prennent ensuite le relais en binôme avec les artistes présents dans les modules d'exposition, afin d'offrir des explications sur les œuvres et leur signification.

De plus, nous prévoyons cette année organiser plus d'ateliers en partenariat avec les CPE du centre-ville, qui ont connu un franc succès durant l'édition de 2021. Également, les activités familles

ont été revisitées afin d'offrir maintenant des ateliers créatifs animés par une médiatrice et ce, dans un lieu de rassemblement unique.

Bénévolat

Les citoyens sont appelés à s'impliquer tout au long du projet en tant que bénévoles, constituant un pilier essentiel à la bonne mise en œuvre de l'exposition. Cet engagement social leur permet une meilleure appropriation de l'art contemporain, mais aide aussi à renforcer leur sentiment d'appartenance envers Montréal. L'exposition Artch souhaite rassembler les citoyens autour des valeurs d'inclusion que porte la ville et utiliser l'art comme levier de changement. Une quinzaine de bénévoles se joindront à l'équipe de l'exposition Artch en 2022.

Gestion de l'événement dans le cadre de la COVID-19 :

Aménagement du site

- Un *parcours d'exposition* spécifiquement en réponse à la COVID- 19. Une signalétique claire indiquera au sol un parcours de visite avec un point d'entrée et de sortie, avec des concierges à l'entrée et à la sortie.
- Une *brigade sanitaire* chargée de désinfecter toutes les surfaces les plus sollicitées toutes les heures. Une équipe de 4 personnes sera chargée de faire respecter les distances dans le square Dorchester.
- Le *port du masque* sera obligatoire dans les modules si encore en vigueur en septembre 2022
- Tous les jours d'exposition, les équipes doivent remplir un *formulaire d'état de santé si nécessaire en 2022*.

Programmation

- Toutes les activités (incluant le vernissage) seront organisées en *présentiel mais certaines proposeront une alternative en virtuel* via des live sur facebook et sur instagram.
- Le poste de médiateur culturel et des concierges seront formés sur la *sécurité sanitaire*.

Communications

- Artch communiquera sur toutes ses plateformes sur les *mesures sanitaires* prises par Artch (recommandation de visite, etc.).
- Des affiches avec un *rappel des consignes de sécurité* mises en place par le gouvernement seront installées dans le square Dorchester.

IV - Objectifs du projet

Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;

1. Participer à la relance culturelle

Artch propose une programmation vivante avec de nouveaux partenaires tels que Circuit est pour mettre en valeur les pratique performatives en art visuel ou encore le quartier des spectacles. Le soir du vernissage, Artch souhaite offrir à la communauté un événement festif et gratuit avec la venue de DJ de la scène locale en partenariat avec XP MTL centre ville. Nous souhaitons développer l'affluence à Artch grâce à nos nouvelles initiatives (zone boutique, zone activité et le catalogue d'exposition).

2. Créer des liens entre différents acteurs de Montreal

Artch fait le lien entre les artistes émergents, les professionnels de arts visuels et le grand public. Ce format d'événement présent sur un site extérieur, est une occasion de rencontres intimistes et favorise les échanges en misant sur l'humain, à travers une approche didactique, et un accompagnement personnalisé des visiteurs par le biais de nos concierges et des médiatrices. Nous cherchons à casser les codes de l'art contemporain en démystifiant l'art contemporain à travers des rencontres et des activités de vulgarisation. Artch est un rendez-vous unique ouvert a tous, mis en œuvre pour découvrir les nouvelles générations d'artistes visuels montréalais dans un contexte décomplexé et professionnel.

3. Contribuer à lancer la carrière d'artistes émergents

Suite à la pandémie, les artistes émergents ont été très impactés. Nous souhaitons donc permettre aux artistes de créer des œuvres, de les présenter à un public et de pouvoir les vendre. Artch leur permet de développer aussi un réseau social et professionnel. Une fois que les artistes sont sélectionnés, ces derniers doivent participer à des formations (qui leur permettent de se développer en tant qu'artistes et entrepreneurs) et ils reçoivent tout de même une bourse de 1000\$ pour les aider à créer leurs projets.

4. Rendre accessible l'art contemporain

L'exposition Artch propose une expérience d'art public gratuite et accessible. Artch s'installe dans le quotidien des Montréalais pour offrir une programmation avec pour but de sensibiliser le public à l'art contemporain qui est perçu comme élitiste. Tout est fait pour rendre l'expérience ludique et attractive; les activités sont données en anglais et en français, certaines auront un volet virtuel.

V - Retombées du projet

Résultats pour Artch

Grâce à l'exposition Artch, ce dernier compte former et outiller des artistes en art contemporain émergents montréalais afin de les propulser sur le marché du travail, en leur offrant un tremplin professionnel unique à Montréal. Artch permet d'aider des artistes émergents et talentueux en leur offrant des outils, des contacts, une bourse et une grande visibilité. Notre but est de faire rayonner les artistes sélectionnés et de leur offrir un tremplin en leur apportant plus de visibilité. En 2022, nous souhaitons également augmenter la portée de nos communications en mettant l'emphase sur nos réseaux sociaux avec des contenus vivants et des activités réinventées (des diffusions en direct, des prises de contrôle par des artistes, des salons virtuels entre autres). Nous souhaitons tout de même diversifier nos publics grâce à une communication de plus grande portée.

Résultats concrets attendus:

- Sélection par un jury de 23 artistes émergents
- 23 carrières artistiques lancées
- 15 jeunes étudiants en histoire de l'art formés
- 69 000\$ offerts en bourses
- Plus de 30 jeunes professionnels embauchés entre le mois de janvier et le mois de décembre 2022
- Bâtir des partenariats avec une vingtaine d'acteurs établis au milieu et provenant d'horizons différents.

Résultats pour les artistes:

Pour la réalisation des expositions et pour préparer au mieux la diffusion des oeuvres des artistes, Artch met à disposition un certain nombre d'aides financière, technique ou de diffusion:

- Aide financière: chaque artiste recevra une bourse de 3 000\$ en guise de cachet qui inclut les frais de production de l'exposition et l'encadrement (notez que les œuvres en papier devront être obligatoirement encadrées). Nouveauté depuis 2021, les artistes ont vu leurs bourses de création triplées grâce à un nouveau soutien du Conseil des arts et des lettres de Québec.
- Une formation d'entrepreneuriat d'artistes gratuite et obligatoire pour tous les artistes participant au projet.
- Assistance technique avant, pendant et après l'événement, l'artiste pourra être accompagné par nos équipes techniques.
- Un module d'exposition: chaque artiste se verra offrir la mise à disposition d'un module pendant la période d'exposition de Artch gratuitement.
- Cartels d'exposition: présence d'un texte explicatif sur la biographie et la démarche de l'artiste dans chaque module.
- Médiation: chaque artiste sera accompagné pendant 4 jours d'un médiateur pour interagir avec les publics.
- Des rabais et des cartes de membres pour des encadreurs, des ateliers de sérigraphie et certains lieux culturels.

Résultats pour l'arrondissement Ville-Marie :

L'objectif de Artch est de démocratiser et vulgariser l'art contemporain. Artch s'adresse donc au grand public pour que cette forme d'art s'ouvre vers le monde. Le fait que l'événement se déroule dans un espace public et qu'il soit gratuit aide aussi à l'atteinte d'un plus grand public.

Nous souhaitons que le projet permette de diminuer les associations négatives liées au centre-ville de Montréal suite à la pandémie. Nous espérons qu'en investissant le Square Dorchester, au cœur de l'arrondissement Ville-Marie avec des œuvres, des activités, les citoyens se sentent en sécurité et encouragés d'aller découvrir de nouvelles œuvres, de nouveaux artistes mais aussi une nouvelle image du centre-ville suite à la pandémie.

VI - Équipe d'organisation

Équipe de Artch :

Les ressources humaines sont fournies par le CJE, Artch et JACK Marketing. Chaque organisation met à la disposition d'Artch, son capital humain.

Sarah Gineau-Delyon - Directrice générale

Sarah est diplômée de la Sorbonne et détentrice d'une validation de guide-conférencière avec une spécialisation en art contemporain.

Tania Casaubon - Chargé de programmation

Myriam Perron - Chargée aux communications

Tam Vu - Designer graphique

Margot Chambon - Chargée de projet

Marie Lou Bariteau - Coordinatrice des formations - CJE Montréal centre-ville

Marilie Charbonneau - Directrice des communications - JACK Marketing

Clémentine Laroche - Designer graphique - JACK Marketing

VII - Échéancier

Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;

Étapes de réalisation :

Appel aux artistes et comité de sélection (janvier à avril)

L'appel aux artistes est une étape clef du projet. Pour cette année, l'appel aux artistes a eu lieu du 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022.

Les indicateurs de diversité et d'autochtonie seront précisés, tout comme les indicateurs d'accessibilité. En outre, un important travail de communication sera effectué afin d'atteindre plus de candidats: notre appel de candidature a fermé le 24 janvier 2022 et nous avons reçu 350 dossiers. Nous avons déjà créé notre jury de sélection qui est composé de:

- Nicolas Robert - artiste - galeriste
- Geneviève Wallen - Commissaire et coordinatrice de la galerie FOFA
- Mike Patten - Artiste directeur artistique de la biennale BACA arts autochtones
- Dominique Fontaine - Commissaire indépendante
- Sarah Kitzy Gineau Delyon - Commissaire indépendante, directrice de Artch

Le jury de sélection se réunira le 15 avril 2022 pour sélectionner les 23 artistes qui formeront la cohorte Artch 2022.

Notre appel de projets a été lancé et était basé sur différents critères:

- Avoir moins de 35 ans
- Posséder moins de 5 ans de pratique artistique professionnelle
- Vivre et travailler au Québec
- Être citoyen canadien ou résident permanent

Innovation, originalité et prise de risque : les œuvres proposées explorent des zones de création méconnues et démontrent une démarche artistique particulière. L'artiste fait preuve d'audace à l'égard du langage et de l'exécution de son œuvre.

Arr. VM 2022 - Artch - Description détaillée

Potentiel d'exposition dans l'espace public: le projet proposé doit être réalisable dans le contexte de Artch, une exposition en plein air sur 8 jours dans un espace public

Qualité du dossier et de la démarche: les œuvres démontrent des qualités créatrices et innovantes par l'exploitation hors du commun d'un médium revisité ou par une conception technique atypique.

Cohérence du propos: le corpus d'œuvres devra démontrer une cohérence et un ensemble réfléchi.

Engagement dans la proposition: la proposition engage la communauté et porte un message nécessaire à l'évolution des questionnements sociétaux.

Formations (31 mai au 19 juillet)

Artch a pour mission de développer l'entrepreneuriat créatif en arts visuels à Tio'tia:ke/ Montréal c'est-à-dire d'offrir à ses lauréats, les outils nécessaires et un réseau pour se lancer dans une carrière professionnelle. En formant chaque année plus d'une vingtaine d'artistes émergents, nous aspirons à contribuer activement au développement du milieu artistique et à l'aider à surmonter des enjeux d'inclusivité, des enjeux financiers ou organisationnels.

En ce sens, notre cohorte 2022 abordera les thèmes majeurs de l'entrepreneuriat culturel: écrire une démarche artistique; développer son réseau; monter un projet d'exposition; financer ses projets artistiques; connaître les droits d'auteur; découvrir le marché de l'art; savoir rédiger une demande de subvention. De nouvelles formations sur les pensées décoloniales et des formations à destinations de nos artistes BIPOC seront organisées. Fort du retour de nos artistes de la troisième édition, nous avons mis en place de nombreuses nouveautés autour des formations, avec notamment un volet pour les artistes performeurs (en partenariat avec Viva Art) et l'ajout d'un programme pour les commissaires émergents (en partenariat avec Art Volte de Concordia). Les formations commenceront dès le début du mois de mai 2022 et continueront jusqu'au mois de juillet 2022.

Les formations qui seront offertes cette année sont les suivantes:

- « Le réseautage »;
- « Monter un projet d'exposition »;
- « Fiscalité »;
- « Bourses (Financer ses projets artistiques) »;
- « Présence en ligne cours 101 »;
- « La santé mentale des artistes » (nouveau);
- « Les droits d'auteur et la propriété intellectuelle »;
- « Fixer un prix »;
- « Intro Artch/ la logistique »;
- « Anti-Oppression Tactics » (nouveau);
- « (Dès)apprendre le colonialiste » (nouveau);
- « L'appropriation culturelle » (nouveau);
- « Artiste performeur »
- « Commissariat 101 »;
- « L'écosystème culturel à Montréal ».

Les partenaires de formation sont: RAAV; RCAAQ; Concordia; UQAM; Art Volt; Viva art.

10h de formation se fera en ligne, le reste des ateliers se feront dans les locaux de l'université Concordia.

Exposition (du 15 au 25 septembre 2022)

Artch est un événement grand public - en plein air, gratuit et en plein cœur du centre-ville de Montréal. Il aura lieu pendant 8 jours, tous les jours de 12h à 19h au Square Dorchester. 25 artistes exposeront leurs œuvres dans des aménagements éphémères alliant design, urbanisme et

architecture. Artch conçoit la culture comme vecteur de lien social, dans ce sens nous offrons plusieurs ateliers gratuits, conférences et médiation (adultes, aînés et enfants) qui viennent faire le pont entre les artistes et les citoyens. D'autre part, Artch propose de nombreuses opportunités d'engagement bénévoles permettant aux citoyens de faire partie d'un événement culturel d'envergure.

Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiations culturelles (30 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Calendrier de réalisation :

<p>MAI 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Lancement des formations ● Lancement du site internet et des médias sociaux ● Lancement du premier communiqué de presse ● Organisation de la soirée de préouverture ● Prise de contact avec les commerçants/ centres communautaires/ écoles et CPE du centre-ville ● Suivi de la production des artistes ● Embauche des techniciens et des stagiaires (programme de jumelage)
<p>JUIN 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Continuation des formations ● Suivi de la production des artistes ● Suivi de la remise de bourse des artistes ● Remise de la bourse aux artistes
<p>JUILLET 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Continuation des formations ● Suivi de la production des artistes ● Suivi de l'aménagement de site ● Création de la signalétique ● Embauche des agents de sécurité ● Mise en place d'une enquête de fréquentation ● Coordination des mises en ligne des oeuvres par les artistes ● Gestion des opérations et de la technique ● Envoi du deuxième communiqué de presse ● Envoi troisième infolettre sur les artistes ● Création visuelle pour les activités ● Coordination des activités avec les communications

<p>AOÛT 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation des médiateurs ● Impressions matérielles (signalétique, objets de promotion et catalogue d'exposition...) ● Suivi de la production des artistes ● Publication de vidéo de présentation des artistes ● Annonce des activités ● Annonce de la programmation ● Création des visuels pour l'appel aux artistes 2023 ● Coordination des médiateurs et des activités
<p>SEPTEMBRE 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Montage et installation des modules d'exposition ● Accrochage des oeuvres des artistes ● Soirée de préouverture ● Événement Artch ● Démontage ● Post mortem en équipe ● Lancement d'une infolettre de remerciement grand public ● Bilan des activités ● Bilan de la programmation ● Enquête de satisfaction pour les artistes ● Bilan des partenariats ● Lancement de l'appel aux artistes pour la prochaine édition

VIII - Occupation de l'espace public

Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;

Identification des lieux choisis :

Les formations seront données cette année de manière virtuelle. Si les conditions de la pandémie le permettent, nous réaliserons les formations en présentiel.

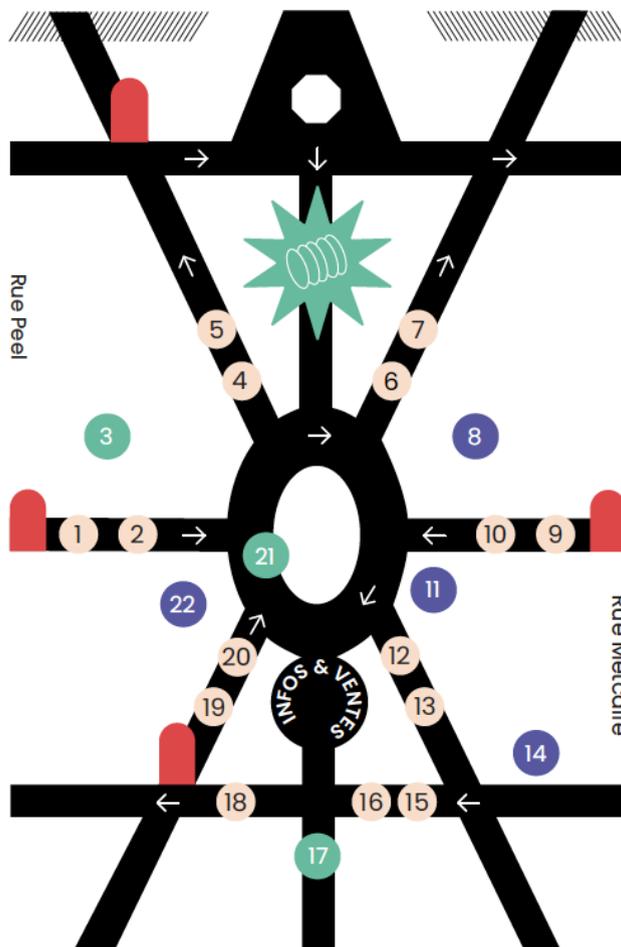
Arr. VM 2022 - Artch - Description détaillée

L'exposition de 8 jours aura lieu au Square Dorchester (entre les rues Peel et Metcalfe), qui se situe au centre-ville de Montréal.

Ci-dessous, un plan détaillée d'occupation du site pour l'édition 2021 :

artch

4^e édition



 Portes d'entrée/
Entrance

 Sens de circulation
Flow direction

 Informations & Ventes
Info&Sales

 Zone d'activités
Activity Zone

Nos artistes *Our artists*

- | | | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 Rosalie Gamache | 7 Chloé Gagnon | 15 Charlotte Caron |
| 2 Berirouche Feddal | 9 Alex Pouliot | 16 Marie-Danielle Duval |
| 4 Sarah-Mecca Abdourahman | 10 Sophia Borowska | 18 Roxane Fiore |
| 5 Michelle Caron-Pawlowsky | 12 Florence Viau | 19 Laurence Gravel |
| 6 Elisabeth Perrault | 13 Geneviève Dagenais | 20 Tam Vu |

Nos artistes performeurs *Our performance artists*

- | | | |
|--------------|--------------------|--------------------|
| 3 Nana Quinn | 17 Joliz Dela Peña | 21 Évelyne Comtois |
|--------------|--------------------|--------------------|

Nos artistes hors modules *Our performance "Off the booths"*

- | | | | |
|----------------------|----------------|--------------------------|------------------|
| 8 Florencia Sosa Rey | 11 Mimi Haddam | 14 Alice Zerini Le Reste | 22 Amanda Preval |
|----------------------|----------------|--------------------------|------------------|

PLAN DE COMMUNICATION
- Sommaire -
CINQUIÈME ÉDITION

ARTCH
Art contemporain émergent
Mars 2022

Table des matières

<u>1.</u>	<u>Sommaire exécutif</u>	3
<u>2.</u>	<u>Présentation du projet</u>	4
<u>3.</u>	<u>La présentation du groupe promoteur</u>	8
<u>4.</u>	<u>Analyse contextuelle</u>	10
<u>5.</u>	<u>Cible</u>	12
<u>6.</u>	<u>Stratégie marketing</u>	17
<u>7.</u>	<u>Axe de communication</u>	19
<u>8.</u>	<u>Calendrier des grands événements</u>	21
<u>9.</u>	<u>Moyens de communication</u>	22
<u>10.</u>	<u>Calendrier des médias sociaux</u>	28
<u>11.</u>	<u>Budget de communication</u>	30
<u>12.</u>	<u>Ressources humaines</u>	31
<u>13.</u>	<u>Partenaires</u>	32
<u>14.</u>	<u>Les retombées économiques et sociales</u>	33

1. Sommaire exécutif

Artch est un programme complet d'art contemporain coproduit par Artch et le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-ville et JACK Marketing. Sa mission est d'identifier, soutenir, former et promouvoir les artistes en art contemporain émergent tout en tissant des liens avec le milieu des arts visuels, la communauté d'affaires, les nouveaux acheteurs et le grand public.

Pour mener à bien cet objectif ambitieux, Artch s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômés et le milieu professionnel, nous avons développé des partenariats stratégiques avec l'UQAM et Concordia et d'autres organismes venant en aide aux jeunes artistes.

À chaque année, un jury formé d'experts en arts visuels sélectionne un maximum de 25 artistes en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal. Une formation de 52 heures leur est offerte par une dizaine de formateurs afin de les préparer à entrer sur le marché de l'art. À l'issue de cet accompagnement spécifique, les artistes ont la période de l'été pour produire des œuvres qu'ils exposeront au Square Dorchester en plein cœur du centre-ville de Montréal à l'intérieur de structures originales spécialement conçues pour recevoir leurs créations. La première édition a eu lieu du 27 au 30 septembre 2018, attirant 18 000 visiteurs, cette année nous allons mettre en place la cinquième exposition du 15 au 25 septembre 2022 en espérant accueillir autant, sinon plus, de gens avec une grandement espérée fin de pandémie.

Artch est une exposition extérieure qui a lieu chaque année sur une période de 8 jours. Alors que l'évènement est gratuit et qu'aucune commission sur les ventes n'est prise, notre montage financier repose sur des bailleurs de fonds et des revenus autonomes. Les principaux bailleurs de fonds potentiels sont Montréal centre-ville, la Ville de Montréal, RBC, la Fondation Bronfman, FTQ, Loto Québec et autres.

Artch souhaite développer ses sources de revenus autonomes cette année dans l'objectif d'atteindre un plein potentiel pour les prochaines éditions. Les revenus autonomes proviendront de la vente d'articles promotionnels, la vente en ligne des œuvres après l'évènement, la vente en ligne de produits dérivés inspirés des œuvres présentées pendant Artch, la location d'œuvres à des bureaux, la location des structures Artch et la vente de nourriture et de boissons.

Des ressources humaines de l'organisme artch, du CJE Montréal Centre-ville et de JACK Marketing travaillent sur le projet en fonction de leurs compétences ; gestion de projet, organisation des formations, recherche de subventions, communications, design graphique, médias sociaux, programmation, etc. De plus, de nombreux partenaires ont été embauchés pour la création des structures, la sécurité pendant l'évènement, les formations, et ainsi de suite.

2. Présentation du projet

2.1. Nom et coordonnées de l'entreprise

Artch : Art contemporain émergent
2450 rue Workman
Montréal (Québec) H3J 1L8
Téléphone : 438 494 1656

Personne contact :
Sarah Kitzy Gineau Delyon, directrice de artch
Téléphone : 438 494 1656

Type d'entreprise : OBNL
Année de fondation : 2018
Secteur d'activité : art contemporain émergent

2.2. Mission d'entreprise

Identifier, soutenir, former et promouvoir les artistes en art contemporain émergents tout en tissant des liens avec le milieu des arts visuels, la communauté d'affaires, les nouveaux acheteurs et le grand public.

2.3. Résumé du projet et historique de l'entreprise

Contexte

Le milieu des arts est en pleine mutation. Les galeries vivent difficilement, le marché de l'art migre vers Toronto ou vers des plates-formes numériques et il existe très peu d'activités d'initiation du grand public à l'art contemporain. En contrepartie, chaque année, on dénombre près de 2 500 finissants des facultés d'art des universités Concordia, McGill, UQAM et du Collège Dawson et du cégep du Vieux-Montréal. Ces artistes qui ont choisi Montréal proviennent des quatre coins du pays ; ils représentent le cœur créatif de notre ville mais vivent trop souvent dans des conditions de précarité financière.

Artch est né de notre volonté à apporter des solutions concrètes pour augmenter les conditions socio-économiques des artistes et renforcer la solidité de l'écosystème culturel montréalais.

Historique

Pour mener à bien cet objectif ambitieux, Artch s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômés et le milieu professionnel, notre première démarche a été de nous rapprocher des universités de Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants et de proposer une solution adaptée. Le milieu universitaire développe les compétences artistiques de ses élèves mais occulte l'aspect commercial lié à la vente des œuvres et les particularités du statut d'entrepreneur. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM, Concordia afin de permettre à leurs étudiants et finissants d'intégrer le monde du travail montréalais.

A ces partenariats avec le milieu universitaire s'ajoute une volonté de rassembler les différentes initiatives qui existent en entrepreneuriat créatif. À la suite d'une étude de notre écosystème, nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteurs afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet ; chacun possédant une expérience et une expertise clef. Le Conseil des arts de Montréal, partenaire de la première heure, a fait du développement créatif son cheval de bataille qui passe notamment par un soutien accru auprès de la relève artistique. Familier du terrain, leur présence à nos côtés nous a permis de confirmer les besoins que nous avons identifiés et a souligné la pertinence de notre démarche. Avec Diversité artistique Montréal, ils ont veillé à l'accessibilité du projet via notamment nos modalités de candidature et de sélection. Le RCAAQ et le RAAV ont quant à eux mis en commun leurs compétences afin de nous orienter sur le contenu pédagogique des formations en entrepreneuriat dispensées aux 21 artistes sélectionnés. En tant

qu'intervenant, conseiller ou partenaire, ces 3 organismes ont participé à l'élaboration du programme d'accompagnement. Plusieurs autres parties prenantes ont intégré le projet afin de dispenser leur expérience.

Le projet

À chaque année, un jury du milieu des arts visuels sélectionne un maximum de 25 artistes. Une formation de 52 heures leur a été offerte par 10 formateurs afin de les préparer à entrer dans le marché de l'art. À l'issue de cet accompagnement spécifique, les artistes ont tout l'été pour produire des œuvres qu'ils exposeront au Square Dorchester au centre-ville de Montréal au sein de structures originales spécialement conçues pour recevoir leurs créations. Sur une base annuelle, chaque édition se déroule à la mi-septembre au Square Dorchester et attire en moyenne plus de 15 000 visiteurs à chaque édition.

Artch a pour ambition de créer un événement qui attire les nouveaux acheteurs d'arts ainsi que les collectionneurs avertis. L'espace public devient une véritable plateforme de diffusion pour les artistes émergents et également un moyen de les propulser auprès des professionnels de l'art contemporain.

Des aménagements éphémères alliant design, urbanisme et architecture, mettent en valeur les œuvres de façon à créer une expérience immersive pour les acheteurs et les néophytes.

2.4. Objectifs

- Contribuer à lancer la carrière d'au moins 30 artistes en leur offrant des formations qui les préparent pour le marché du travail ou qui les initie à l'entrepreneuriat
- Offrir 3 000 \$ en bourse création et production pour chaque étudiant
- Collaborer avec au moins 25 partenaires sur une base annuelle
- Embaucher une trentaine de jeunes (services techniques, médiateurs, concierges, entretien, etc.)
- Vendre plus de 50% des œuvres pendant l'exposition (an 1, 42% des œuvres ont été vendues) et augmenter les ventes de 50 % à chaque année

-
- Tisser des liens entre les artistes, le milieu des arts, les institutions, les acheteurs et le grand public
 - Démocratiser l'art contemporain auprès du grand public

2.5. Brève description des produits et / ou services

Artch est une exposition extérieure qui a lieu chaque année sur une période de 8 jours. Alors que l'évènement est gratuit et que nous ne prenons aucune commission sur les ventes, les sources de revenus autonomes sont :

- Vente d'articles promotionnels (sacs, chandail)
Sacs recyclables et macarons en vente pendant l'évènement
- Vente en ligne des œuvres après l'évènement sur notre plateforme de vente en ligne <http://artch.org/>
- Location d'œuvres à des bureaux
- Création d'activités de médiation culturelle pour les travailleurs du centre ville
- Programmation (commissariat et coordination d'exposition) pour des entreprises privées ou publiques.
- Location des structures Artch

2.6. Calendrier général des réalisations

- Appel de candidature : septembre 2020 au 24 janvier 2022
- Sélection des artistes Artch : mi-avril 2022
- Formations aux artistes : 28 mai au 19 juillet 2022
- Conférence de presse : août 2022
- Soirée de lancement : 15 septembre 2022

3. La présentation du groupe promoteur

3.1. Les organismes fondateurs

Carrefour jeunesse-emploi Montréal centre-ville

Offre du soutien et de l'accompagnement spécialisé en gestion de carrière dans le secteur culturel et organise les formations destinées aux artistes émergents. De plus, il est responsable du volet d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes qui assureront le montage de l'événement et la sécurité des œuvres.

Directeur général CJE, Martin Choquette
Rôle dans Artch : administrateur

JACK Marketing

Réalise l'identité visuelle, l'ensemble des communications et des relations publiques ainsi que la recherche de commandites de Artch. Elle est une agence créative basée à Montréal qui offre une gamme complète de services en marketing et communications, de la stratégie au déploiement d'une marque, en passant par le design, le web et l'événementiel.

Fondatrice, présidente, Mélanie Hébert
Rôle dans Artch : secrétaire

3.2. Structure organisationnelle

Conseil d'administration

Président
Laurent Vernet

Trésorier
Éric Bergeron

Secrétaire :
Mélanie Hébert

Administrateurs :
Martin Choquette
Mehdi Benboubakeur
Michaëlle Sergile
Chantal Durivage

4. Analyse contextuelle

4.1. L'évolution de l'industrie

En 2006, la ville de Montréal comptait à elle seule plus de 10 000 artistes¹, une grande concentration de lieux de diffusion et de création artistiques et plusieurs formations artistiques reconnues au Canada pour leur qualité - notamment celles dispensées par l'UQAM et Concordia. Différentes études soulignent la part croissante d'artistes montréalais en possession d'un diplôme postsecondaire en arts visuels (77% des artistes de plus de 25 ans²), ce qui met l'accent sur une volonté de ces individus de se professionnaliser.

Toutefois la logique du travail artistique reste atypique : ce travail de vocation n'obéit pas aux mêmes réalités économiques que celui d'un salarié. La création n'entraîne pas toujours la perception de revenus financiers ce qui comporte un risque, celui d'entreprendre en tant que créateur / travailleur autonome³. Ce bassin de créateurs toujours plus présent à Montréal et constituant une force vive pour la métropole et son rayonnement se trouve dans une situation économique précaire lorsque l'on sait que 80% d'entre eux occupent une autre fonction en plus de leur pratique artistique afin de subvenir à leurs besoins matériels⁴.

La tension entre ces deux réalités - la volonté d'entreprendre et la capacité à vivre de son art - nous a poussé à mettre en place un nouveau projet d'accompagnement à l'entrepreneuriat créatif qui mêle développement de compétences, intégration dans un réseau de professionnels et tremplin pour le lancement de leurs carrières.

¹ Jean-Philippe Uzel, *Pratiques professionnelles en arts visuels issues de l'autochtonie et de la diversité à Montréal*, Conseil des arts de Montréal, 2017

² *Ibid*

³ Martine d'Amours et Marie-Hélène Deshaies, *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants*, étude présentée au ministère de la Culture et des Communications, 2012

⁴ Carl Johnson, *Diagnostic des arts visuels à Québec*, pour le compte du Conseil de la culture des régions de Québec et Chaudière-Appalaches, 2014

Trois acteurs montréalais familiers des écueils rencontrés par les artistes émergents ont décidé d'unir leurs expertises respectives afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le milieu des arts visuels à Montréal.

ARTCH fédère plusieurs acteurs du milieu artistique et entrepreneurial de Montréal, mettant en commun des ressources et initiatives qui, ensemble, donnent naissance à un projet ambitieux. Mutualisation, maillage territorial, fédération d'acteurs et accompagnement de long terme constituent le cadre de réponse au nécessaire essor d'une professionnalisation artistique.

L'ère numérique ayant transformé la manière de commercialiser le travail artistique, plusieurs mises en application se présentent aux artistes montréalais. Toutefois, ces derniers ne maîtrisent pas forcément ces pratiques numériques et les modèles d'affaires qui s'ensuivent. Aujourd'hui, nous assistons à l'essor d'initiatives commerciales hybrides mêlant concept artistique et ventes. C'est pourquoi Artch souhaite s'arrimer à ce mouvement pour réaliser sa mission de soutien à la création et dégager des revenus autonomes grâce à ces stratégies numériques.

4.2. L'analyse de la concurrence

Nos recherches sur la concurrence nous ont permis d'établir qu'il existe des concurrents indirects mais aucun concurrent direct.

Nous considérons que certains événements ou festivals culturels, en arts visuels, constituent une forme de concurrence indirecte, quoique la plupart ne se déroulent pas en même temps et peuvent devenir des partenaires. En voici quelques exemples :

- o Chromatic
- o Soir
- o Mural
- o Under pressure
- o Festival Art Matters
- o Festival Art souterrain
- o Biennale de l'image
- o Biennale d'art numérique

Par sa nature transactionnelle, c'est-à-dire que l'exposition Artch a comme but de vendre des œuvres, nous avons aussi listé certaines galeries en ligne qui présentent une forme de concurrence. Un acheteur potentiel a le choix d'acheter des œuvres d'artistes émergents d'une galerie ou lors de l'évènement Artch. Voici quelques exemples de ces concurrents :

- o Foire papier
- o Les galeries d'art contemporain à Montréal
- o Les galeries en ligne telles que :

www.joyceyahoudagallery.com

www.mtlenarts.com

www.lecartelclothing.com

www.ausgangplaza.com

www.artotheque.ca

www.consignart.ca

www.artads.ca

www.nomadlive.tv

5. Cible

5.1 Plusieurs publics cibles :

- Collectionneur
- Acheteur occasionnel
- Futur collectionneur

Salaire moyen :130 000 \$

Age : entre 30 et 55 ans

- Travailleur du quartier
- Grand public
- Touriste
- Passant

Salaire moyen : 55 000 \$

Age : 25 à 50 ans

- Artiste
- Étudiant en art

Salaire moyen : 25 000 \$

Age : entre 20 et 35 ans

5.2 Profil de la clientèle (persona)

PROFIL CONNAISSEUR DAVID 50 ANS

En couple depuis 10 ans. Avocat d'une grande firme (beaucoup d'œuvres d'art de grands maîtres au bureau), sa vie est stable : excellent travail, vie de couple harmonieuse, père de 2 enfants et possède une maison dans un quartier cosu. Salaire annuel 350 000 \$. Sa femme est une professionnelle et gagne un salaire convenable. Son cercle d'amis a les mêmes affinités : épicurien, golfeur, aime le luxe et les voyages 5 étoiles et amateur d'arts. Sa collection personnelle le rend très fier et il prend un grand plaisir à présenter ses toiles (Quand il l'a acheté, où (galerie, autres villes, encan, etc.), l'occasion, la valeur marchande tout en étant discret).

Traits caractéristiques de David :

Éduqué, protocolaire, sérieux, réservé, calculateur, contrôlé, érudit, curieux, intellectuel et fier de lui.

Échelle d'émotivité : 60/100

Processus d'achat de David :

Ce qui le motive :

- Cherche la bonne affaire, connaît assez bien le marché de l'art canadien et s'intéresse aux grands noms internationaux.
- Il aime l'artiste, car il l'a étudié et il connaît son potentiel financier
- Il aime une œuvre
- Valide son achat de façon cartésienne
- Le processus d'acquisition s'enclenche

Il est moins enclin à acheter des œuvres de la relève, toutefois, il veut encourager la relève au niveau des acheteurs.

PROFIL CURIEUX ACHETEUR OCCASIONNEL

Julien 45 ANS

Provenant d'une famille où l'art était présent dans sa jeunesse, il comprend la valeur d'une œuvre et se laisse facilement séduire par l'art visuel qui l'entoure. Il recherche le coup de cœur, ce qui le fera vibrer. Il est entrepreneur et gagne bien sa vie. Salaire annuel 200 000 \$ + avantages. Il est en relation stable depuis quelques années. Son cercle d'amis n'a pas nécessairement les mêmes affinités au niveau de l'art. Il est épicurien, aime être entouré de belles choses et aime les voyages qui lui apportent des expériences culturelles.

Traits caractéristiques de Julien :

Éduqué, amical, ouvert aux autres, son côté émotif est plus élevé que son côté rationnel.

Échelle d'émotivité : 75/100

Trait caractéristiques de la femme :

Très timide, effacée ou au contraire, très enthousiaste, communicative.
Échelle d'émotivité : 75/100

Processus d'achat de Julien :

- Il s'amuse à fréquenter les galeries d'arts
- Coup de cœur de l'œuvre et de l'artiste
- Ça le touche tellement et il veut se l'acquérir
- La conjointe entre en jeu : Aime ou n'aime pas. Période décisive.
- Le processus d'acquisition s'enclenche

PROFIL NÉOPHYTE, COLLECTIONNEUR EN DEVENIR

ALEXANDRE 33 ANS

Hétérosexuel, en couple, pas d'enfant. Sa vie est stable : excellent travail, professionnel (avocat, ingénieur ou financier) vie de couple harmonieuse, possède une maison dans un quartier cosu. Salaire annuel 125 000 \$. Sa copine est une professionnelle également et gagne un salaire convenablement similaire. Son cercle d'amis a les mêmes affinités : fréquente beaucoup les restos à la mode, aime ce qui paraît bien, les voyages d'aventures et ce qui est artistique.

Traits caractéristiques de Émile :

Éduqué, il est expansif, aime être le centre de l'attention, curieux, intellectuel à ses heures et fier de lui.
Échelle d'émotivité : 75/100

Trait caractéristiques de la femme :

Discrète ou au contraire, très enthousiaste, communicative.

Processus d'achat de David :

- Coup de cœur d'une œuvre
- Étudie l'artiste

-
- Sa copine a un mot à dire : Aime ou n'aime pas. Période décisive.
 - Le processus d'acquisition s'enclenche

PROFIL FLÂNEUR

Touristes, soit par hasard ou selon ce que les conseils des concierges des hôtels
Travailleurs dans les bureaux avoisinants (pauses et/ou des activités organisés avec nous)
Passants, soit travailleurs ou des gens venant magasiner dans le centre-ville (signalisation)
Public ayant entendu parlé de l'événement. Médias sociaux, dans les médias, relations de presse, etc.

PROFIL ARTISTES

SOPHIE 28 ANS

Hétérosexuelle, célibataire. Elle se passionne pour l'art. Visite les musées, court les vernissages, elle est à l'affût de tout ce qui est art, car elle veut se tenir au courant de ce qui se passe. Elle a un atelier d'art dans un édifice où plusieurs autres artistes travaillent. Son cercle d'amis est composé d'artistes en majorité. Elle flâne dans les cafés, restos et endroits fréquentés par la colonie artistique de Montréal. Avec ses amis, ils peuvent passer des soirées à parler d'art de toutes sortes et réinventer le monde. Elle n'est pas en couple et n'a pas d'enfant. Salaire annuel 25 000 \$.

Traits caractéristiques de Sophie :

Diplôme universitaire en art, socialiste, aime s'amuser, prendre un verre avec ses amis, dépense sans compter, mais n'a jamais d'argent. Elle est heureuse et tourmentée à la fois.

Échelle d'émotivité : 80/100

Processus d'achat de Sophie :

Aucun, car elle n'a pas les moyens, à part des œuvres d'amis qui lui ont été donné à sa fête.

6. Stratégie marketing

6.1. OBJECTIF MARKETING PRIMAIRE :

- o Artch est une excellente introduction à l'art contemporain. Il met en valeur la jeunesse florissante en art contemporain en plus d'offrir une expérience inclusive grâce à l'escouade de médiateurs qui accompagne le visiteur en l'informant de la démarche artistique de l'artcheur tout en donnant diverses références à l'art contemporain. L'art visuel est le mal aimé de la culture en général. On la croit souvent inaccessible, réservé à l'élite de la société. Elle est aussi beaucoup moins présente dans l'actualité culturelle. La musique, le chant, la danse, le théâtre, etc, sont des médiums à teneur populaire. L'art visuel, plus précisément l'art contemporain, est moins populaire. Artch a beaucoup de défis à relever pour atteindre son objectif de démocratiser l'art contemporain.

Voici les moyens pour atteindre cet objectif :

- o INTERNET :
 - Médias sociaux : créer une synergie avec plusieurs partenaires regroupant différents publics cibles. On veut doubler voire davantage le nombre d'abonnés à nos médias sociaux. Il faut créer un lien d'attachement à nos jeunes artistes.
 - Stratégie numérique : voir à diffuser notre présence sur différents canaux publicitaires pour cibler nos publics cibles, en utilisant des données comportementales, géolocalisation, des centres d'intérêts, etc. (Google Adwords, bannières, médias sociaux, etc.)
- o AFFICHAGE :
 - Obtenir une visibilité plus accrue dans le centre-ville de Montréal : Affichage sauvage, dans le métro et les rues du centre-ville de Montréal.
- o RELATIONS DE PRESSE
 - Grâce à un porte-parole et des ambassadeurs, nous augmentons la fréquence de la tribune. On parle ici de notoriété, mais davantage de crédibilité. Une personne influente qui appuie un mouvement de soutien à l'émergence de l'art contemporain.

6.2. OBJECTIF MARKETING SECONDAIRE

- o En deuxième instance, c'est d'obtenir un intérêt auprès des connaisseurs et de l'industrie qui entoure l'art contemporain. Susciter l'intérêt d'institutions et d'entreprises ayant un grand intérêt à l'art contemporain et de mettre en place une structure pour créer une masse critique pouvant aider les jeunes Artcheurs à se faire connaître d'une clientèle d'acheteurs

Pour ce, nous créons :

- o LE CLUB ARTCH
 - Le club est composé d'entreprises et d'entrepreneurs qui ont à cœur l'art. En s'associant à Artch, ils célèbrent la relève artistique émergente tout en parrainant un artiste. Leur contribution est d'aider l'artiste à se faire davantage connaître auprès d'une clientèle d'affaires. L'entreprise offre également à cet artiste une nouvelle tribune pouvant se définir en une exposition éphémère à leur bureau, d'un cocktail où l'artiste présente ses œuvres ou toutes autres initiatives permettant à l'artiste de profiter d'un réseau privilégié.
 - Les entreprises membres du club bénéficieront d'une belle visibilité sur les plateformes de Artch en échange d'une contribution monétaire. Elles auront des privilèges, comme la possibilité de faire des activités à même l'exposition Artch. Elles seront soutenues par Artch, afin de faciliter les communications avec l'artiste. Elles seront invitées à la conférence de presse et au lancement.
- o FOIRE PAPIER
 - Être présent, avoir une petite place.
- o MUSÉES ET GALERIES D'ART
 - Tisser des liens, créer des alliances et partenariats.

6.3. OBJECTIF MARKETING TERTIAIRE

- o Offrir une plateforme de reconnaissance et commerciale.
 - o PLATEFORME INTERNET COMMERCIAL :
 - Créer une plateforme pour vendre les œuvres des artistes de la cohorte
 - Attirer une clientèle d'acheteurs sérieux

6.4. Objectifs communicationnels

- L'objectif communicationnel est le suivant : augmenter de 25% la notoriété de Artch auprès des Montréalais âgés entre 25 à 50 ans au cours de l'année 2022.

Sensibiliser par :

1. Alexandre, 33 ans, profil néophyte, collectionneur en devenir
2. Julien, 45 ans, profil curieux acheteur occasionnel
3. Profil flâneur : touriste, travailleur des bureaux avoisinants, passant Public ayant entendu parlé de l'événement. Médias sociaux, dans les médias, relations de presse, etc.
4. David, 50 ans, profil connaisseur

7. Axe de communication

7.1. Différenciation de Artch

1. Crème de la relève
2. L'élève s'élève au rang de professionnel
3. Découvertes assurées
4. Démocratisation de l'art
5. Accessible à tous les publics (gratuit, plein air dans le centre-ville, œuvres abordables, etc.)
6. Pas de vendeurs à pression
7. **Expérience ludique**

7.2. Personnalité de Artch

- Jeune personne dynamique, créative, enthousiaste et passionnée. Charismatique, elle rassemble tout le monde autour d'elle. Elle est le lien entre tous. Par sa fraîcheur et sa pertinence, elle enchante les collectionneurs avertis. Par son audace et son accessibilité, elle séduit le nouveau collectionneur. Par son originalité et son expérience, elle attire les artistes. Par son parcours ludique, elle enchante les flâneurs.

7.3. Déclinaison – L'ARTISTE

1. Peindre est son moyen de communication - Un besoin aussi essentiel que respirer
2. Chaque artiste met son âme dans chaque tableau.
3. L'artiste fige une énergie, une émotion qui parle et touche une autre âme
4. **C'est innée, rien n'est calculé, tout est feeling.**

7.4. DÉCLINAISON – L'ACHETEUR – LE VISITEUR

1. Tout se passe par le regard
2. Une émotion est ressentie
3. Quand elle touche, elle saisit l'âme
4. Elle fait vibrer, une connexion s'opère, une attirance indescriptible qui hante
5. Se procurer une œuvre est émotif
6. **Une immense fierté. L'œuvre devient un compagnon de vie**

7.5. Déclinaison de l'axe de communication

1. Présente la relève en art contemporain
2. Tremplin vers le professionnel
3. **Découverte assurée**

7.6. L'AXE DE COMMUNICATION

- **L'ART CONNECTIF**

8. Calendrier des grands évènements

- Appel de candidature : 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022
- Sélection des artistes Artch : mi-mars 2022
- Formations aux artistes : 28 mai au 19 juillet 2022
- Soirée de lancement : 19 septembre 2022
- Ouverture officielle de l'exposition : 19 septembre 2022

8.1. Appel des candidatures : 8 octobre 2021 au 24 janvier 2022

- 313 dossiers reçus versus 178 dossiers l'an dernier

8.2. Sélection des artistes Artch : mi-avril 2022

- 22 février présélection du comité fantôme
- 14 mars au 30 mars sélection de la 5ème cohorte par le jury
- 4 avril Envoi des lettres d'acceptation et de refus
- Date à confirmer : dévoilement des artistes de la 5ème cohorte de Artch

8.3. Formations aux artistes : 28 mai au 19 juillet 2022

- 28 mai lancement de la formation et lancement du nouveau visuel 2022
- 14 juin, Remise des bourses du CALQ

8.4. Exposition Artch : 15 au 25 septembre 2022

- Soirée de lancement : 15 septembre 2022 (à confirmer)

9. Moyens de communication

9.1. Grand public

- Site Internet
 - o Vitrine pour appel aux artistes, la formation et l'exposition
 - o Galerie virtuelle des artistes Artch pendant et après l'exposition
 - o Transactionnel après l'exposition.
- Médias sociaux
 - o Stratégie Médias sociaux (FB, Instagram, LI)
- Relations publiques
 - o Porte-parole - Première édition : Geneviève Borne -
 - o Relations de presse pour l'exposition
 - o Ambassadeurs : Personnalités publiques appuyant les artistes Artch – Première édition : Marie-France Bazzo, Francisco Randez, Isabelle Ménard, Claudine Prévost, Marie-Hélène Proulx, Élyse Marquis, Anaïs Favron, Myriam Côté, et Joël Legendre -
 - o Conférence de presse de lancement
- Publicité
 - o Publicité numérique
 - o Affichage dans les métros du centre-ville de Montréal
 - o Affichage sauvage dans différents quartier de Montréal
- Communications ciblés
 - o Infolettre
 - o Retargeting
 - o Dépliants et autres outils

9.2. Communauté d'affaires

- Mise en place du Club Atch – soutien de la communauté d'affaires auprès des artistes

9.3. Public collectionneurs

- Présent à la Foire Papier
- Partenariats avec des galeries
- Partenariats avec des musées

MOYEN DE COMMUNICATION MKT	PROJETS	SUPPORT MÉDIA	POURQUOI?	COMMENT?	OUTIL DE MESURE
Affichage	Médias affichage	Panneau de métro Fanions dans les rues du Centre-ville	Notoriété Augmenter le nombre de visiteurs	Susciter la curiosité	Accessible découverte
Publicité	Quotidien	Métro, 24 heures	Notoriété Augmenter le nombre de visiteurs	Informers susciter l'intérêt	Difficile

Marketing direct	Affichage	Universités (UQAM et Concordia)	Intéresser la clientèle étudiants. Éveil à l'art contemporain	Exposer la relève émergente	Accessible découverte
	Carton (concierge)	Hôtel	Informers les touristes	Informers les concierges d'hôtels	
Évènements	Lancement d'ouverture	Square Dorchester	Rassemblement des partenaires		
Médias sociaux	Gestion de communauté, création de contenu, identification visuelle des médias sociaux, programmation, story Instagram	Facebook	Création de contenu avec le public acquis. Engagement de la communauté artistique. Impliquer et attirer davantage de public différents	Facebook : crescendo de février à septembre. Placement publicitaire. Instagram : Rejoins la communauté des milléniaux et artistique. Placement publicitaire. LinkedIn : clientèle d'affaires avec laquelle nous voulons créer des liens privilégiés. Twitter : Médias et influenceurs, se positionner de plus en plus.	Tracking médias sociaux Google Analytics
		Instagram			
		LinkedIn			
		Twitter			

Stratégie numérique	<p>Graphisme des nouvelles sections et améliorations</p> <p>Optimisation de la plateforme</p> <p>Conception, stratégie et achat publicité en ligne</p> <p>Programmation update du site Internet</p> <p>SEO</p>	Site Internet	<p>Création d'une image de marque forte et constante</p> <p>Amélioration en continue du site Internet</p> <p>Mettre de l'avant une stratégie publicitaire avec bannières, Google Adwords, médias sociaux</p> <p>Maintenance, amélioration de l'efficacité, changement de l'image</p> <p>Mettre à jour, maintenance et amélioration</p>		Google Analytic
---------------------	--	---------------	--	--	-----------------

Relations publique	Porte-parole		Personnalité connue ayant une belle crédibilité	Elle est la personne principale auprès des médias de masse pour exprimer le projet Artch.	Retombées de presse
	Ambassadeurs		Plusieurs personnalités se regroupent derrière Artch. Ils parrainent un ou deux artistes.	Ils appuient et aident à faire découvrir de nouveaux talents émergents en art contemporain grâce à leurs réseaux médias et influences.	Tracking médias
	Partenaires		Création de partenariats avec la communauté d'affaires, artistique, hôtelière (concierges) et scolaire (universités, cégeps et secondaire) de Montréal.	Ils appuient Artch et diffusent dans leur milieu l'exposition Artch et les nombreux talents présents.	
	Club Artch		Entreprises et entrepreneurs qui ont à cœur l'art. En s'associant à Artch, ils célèbrent la relève artistique émergente tout en parrainant un artiste.	Leur contribution est d'aider l'artiste à se faire davantage connaître auprès d'une clientèle d'affaires. L'entreprise offre également à cet artiste une nouvelle tribune pouvant se définir en une exposition éphémère à leur bureau, d'un cocktail où l'artiste présente ses œuvres ou toutes autres initiatives permettant à l'artiste de profiter d'un réseau privilégié.	

	Conférence de presse		Lancement officiel de l'exposition	Invitation des médias aux dévoilements des artistes de la cohorte, porte-parole, ambassadeurs, etc.	
Outils de communication	Infolettre	Site Internet	Communication contrôlée et efficace	Centralisant une base de données bien défini	Mailchimps
	Blogue	Site Internet	Alimenter les médias sociaux et les infolettres	Rédaction d'articles sur différents sujets	Google Analytic
	Vidéos	Site Internet	Outils par excellence pour la publicité numérique	Développer des partenariats stratégiques	Google Analytic
	Doc. Imprimés	Dépliant	Support à l'expérience à l'exposition Artch Support pour faire connaître auprès des hôtels (concierges), des universités et autres lieux publics		

10. Calendrier des médias sociaux

RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLIC CIBLE
Facebook	Général, profil néophyte, collectionneur en devenir, profil curieux acheteur occasionnel, profil flâneur
Instagram	Général, profil jeune curieux de l'art, profil flâneur, profil étudiant, profil artiste
LinkedIn	Profil professionnel, profil collectionneur, profil entrepreneur, institutionnel
Twitter	Profil influenceur, collectionneur, entrepreneur, général

MÉDIA SOCIAL	PÉRIODE	SUJET	STORY	VIDÉO PRODUCTION
FACEBOOK – INSTAGRAM – TWITTER	JANVIER -FÉVRIER	Appels aux artistes	Appels aux artistes	
	MARS - AVRIL	Appels aux artistes Jury Sélection de la cohorte d'artistes	Portrait des artistes 2021 en œuvres (hommage) Témoignages des artistes 2021 Jury Décompte pour le dévoilement des artistes Présentation des artistes	
	MAI-JUIN	Suite sélection des artcheurs Dévoilement de la nouvelle image 2022 Formation entrepreneuriat artistique Formateurs Artistes de la cohorte Annonce de résidence Instagram : 24 heures avec un artiste de la cohorte	Profil des artistes de la cohorte 2022 Dévoilement de la nouvelle image 2022 Annonce de la formation entrepreneuriat artistique Témoignage des artistes de la cohorte pendant leur formation Témoignages de formateurs après leur formation	Présentation des artistes de la cohorte

			Annnonce de résidence Instagram : 24 heures avec un artistes	
	JUILLET - AOÛT	Profil des artistes de la cohorte Partenaires Ambassadeurs Club artch Les 24 heures des artistes Présentation des ambassadeurs	Lancement des 24 heures Les artistes de la cohorte ont le contrôle de Artch à tour de rôle pendant 24 heures.	Présentation des artistes en créations Montage des faits saillants des 24 heures avec un artiste
	SEPTEMBRE	Profil des ambassadeurs et leur artiste Présentation du Club Artch	Profil des ambassadeurs et leur artistes	Le making-of de Artch L'exposition dans sa globalité Témoignages de visiteurs Témoignages de médiateurs Témoignages d'artistes
LINKEDIN	MARS - AVRIL	Jury Sélection des artistes Club Artch		
	MAI - JUIN	Dévoilement de la nouvelle image 2022 Formation entrepreneuriat Club Artch		Présentation des artistes
	JUILLET – AOÛT	Profil des artistes en création Partenaires Ambassadeurs Club Artch		Présentation des artistes en créations Montage des faits saillants des 24 heures avec un artistes
	SEPTEMBRE	Profil des ambassadeurs et leur artiste Présentation du Club Artch		Le making-of de Artch L'exposition dans sa globalité Témoignages de visiteurs Témoignages de médiateurs Témoignages d'artistes

11. Budget de communication

BUDGET 2019 - COMMUNICATION			
	Financement		1 700,00 \$
	Stratégie numérique		24 600,00 \$
	Relations publiques et gestion		24 600,00 \$
	Signalisation		29 500,00 \$
	Photographies et vidéos		8 700,00 \$
	Image de marque		20 000,00 \$
	Placement traditionnel		12 200,00 \$
	Gestion de projet		46 500,00 \$
	Sous-total		167 800,00 \$

12. Ressources humaines

Les ressources humaines sont fournies par le CJE et JACK Marketing. Chaque organisation met à la disposition de Artch son capital humain. Organigramme à venir. Autre que les fondateurs, voici les principales ressources humaines mises à disposition du projet :

Nom	Fonction	Organisme
Marilou Bariteau	Coordonnatrice des formations	CJE Montréal centre-ville
Chantal Neveu	Directrice des communications	JACK Marketing
Marion Dupont	Directrice artistique	JACK Marketing
Clémentine Laroche	Designer graphique	JACK Marketing

De plus, voici les pigistes embauchés depuis le début du projet

Pigiste / entreprise	Fonction
CTC Traduction	Traductions
Créavise	Web
Ricardo Perez	Recherche de noms
Cn2 communication	Recherche de commandites
Cn2 communication	Relations de presse

13. **Partenaires**

13.1. Partenaires financiers à confirmer

CJE Montréal Centre-ville
Montréal centre-ville
Loto Québec
Gouvernement du Canada
Fondation Bronfman
UQAM
Concordia
FTQ
Conseil des arts de Montréal
Conseil des arts et des lettres du Québec
Fondation Bombardier
Tourisme Montréal
Raymond Chabot Grant Thornton
RBC
Arrondissement Ville-Marie
Fondation Saputo
Hydro Québec

Total à prévoir : 450 000\$

13.2. Les partenaires de formation

- o **Conseil des arts de Montréal** : appui de la première heure du projet, le conseil a contribué à la définition de ARTCH grâce à son expertise au sujet des artistes émergents. Le Conseil des arts de Montréal nous a donné une subvention qui nous permet d'offrir une bourse de 3 000\$ à chaque artiste de la cohorte.
- o **RAAV** : le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec représente les artistes, soutient le développement de leurs carrières, propose des outils pratiques et de l'accompagnement (www.raav.org). Le RAAV nous conseille dans l'élaboration des formations, notamment sur les ressources pratiques qui seront fournies aux artistes.
- o **RCAAQ** : le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec qui supporte les activités de recherches liées à l'expérimentation artistique, dispose d'un programme de formation continue et travaille au rayonnement de ses membres (www.rcaaq.org).
- o **Concordia** : partenaire financier qui offre une bourse aux artistes sélectionnés pour ARTCH finissants de Concordia. Art volte, programme de la faculté des Beaux-arts, est un de nos grands partenaires.
- o **UQAM** : partenaire financier qui offre une bourse aux artistes sélectionnés pour ARTCH finissants de l'UQAM.
- o **JACK Marketing** : JACK offre une formation aux artistes de les amener à réfléchir sur leurs besoins et leurs ressources pour développer sa présence sur le Web en fonction de ses objectifs de carrière
- o **VIVA! art action** : Michelle Lacombe, directrice de VIVA! offre une formation pour les artistes performeurs qui souhaitent apprendre à présenter leur art dans différents contextes, soit de lieux informels aux institutions muséales.
- o **Déclic du Fric** : Fondatrice de Déclic du Fric, Tayssa Waldron offre aux artistes une formation sur la gestion financière pour les artistes, pour que cette dernière ne soit pas source d'anxiété mais un outil au service des créations.

14. **Les retombées économiques et sociales**

Par ce projet, nous visons des retombées économiques non seulement pour les artistes, mais aussi pour l'ensemble du centre-ville. Pour les artistes, Artch leur offre une bourse de 1000 \$ pour soutenir les coûts de création. Par la suite, une plateforme de vente leur est offerte lors de l'exposition et après en ligne, ce qui leur permettra de vendre leurs œuvres.

Nous anticipons aussi des retombées économiques pour l'ensemble du quartier, soit pour les commerces à proximité. En attirant 22 500 personnes au Square Dorchester, nous créons un achalandage de commerçants potentiels. La première année, nous n'offrons pas de nourriture ni de boissons sur les lieux, les Artcheurs se tourneront naturellement vers les commerçants près du Square pour manger et boire. À partir de l'an 2, nous offrirons la possibilité de consommer sur place, toutefois, nous établirons des partenariats avec des commerçants locaux.

Les retombées sociales sont multiples. Nous visons à :

- Démocratiser l'art contemporain
- Initier de nouveaux acheteurs (retombées sociales + économiques)
- Tisser des liens entre les artistes et les diverses cibles (acheteurs, néophytes, grand public, universités, partenaires, organismes artistiques, etc.)
- Former les artistes afin de les ouvrir sur l'entrepreneuriat artistique
- Faire découvrir l'art contemporain et les artistes, grâce à notre porte-parole et nos ambassadeurs
- Contribuer à sortir les artistes de situations souvent précaires

Plan de visibilité pour l'arrondissement Ville-Marie

Pertinence de l'implication du fonds

Artch participe activement à stimuler l'activité économique, culturelle et sociale de la région métropolitaine par ces actions :

Développement économique de la métropole

- En favorisant l'insertion professionnelle pour les artistes émergents participants à travers : une formation en entrepreneuriat artistique, le développement d'un réseau professionnel, une plateforme de visibilité dédiée;
- En favorisant l'insertion professionnelle des étudiants en leur offrant une formation en médiation culturelle ainsi qu'une première expérience d'emploi dispensée par le CJE Montréal;
- En provoquant un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : organismes culturels (RAAV, RCAAQ, DAM, CAM, ELAN, AGAC), milieu des affaires (RBC), fondations privées (Bombardier, Bronfman) et institutions universitaires (Concordia, UQAM);
- En contribuant au rayonnement de Montréal en tant que métropole culturelle;
- En construisant un pont entre les milieux des affaires et artistique.

Développement culturel et événementiel

- En stimulant l'émergence de nouveaux talents locaux;
- Par l'accompagnement des artistes émergents en art visuel dans leur professionnalisation;
- Par le développement d'un modèle économique novateur reproductible, bénéfique à toute l'industrie;
- En servant de vecteur pour l'appréciation de l'art contemporain par le grand public grâce à une exposition unique et de nombreuses activités de médiations culturelles;
- Permettre un transfert des connaissances et d'expériences entre les artistes émergents et les artistes établis;
- Soutenir la conquête d'un nouveau public pour les artistes participants;
- En soutenant les collaborations et le développement de nouveaux projets créatifs grâce à une plus grande visibilité et aux activités de réseautage;
- En aidant les professionnels de l'industrie à consolider leurs réseaux professionnels.

Développement social

- Par la création d'occasions pour les citoyen.nes de s'impliquer, notamment par des opportunités de bénévolat (dans le cadre de la mise en oeuvre du projet et de la production événementielle);
- Développer des liens intergénérationnels en offrant des ateliers accessibles à tous et pour tous les âges;
- Créer des occasions de bénévolat pour les artistes qui souhaite s'investir dans leur communauté (notamment en tant que mentor et formateur);
- Stimuler la citoyenneté culturelle en s'appuyant sur le partage humain entre

professionnels des arts et citoyens;

- Accompagner les citoyens dans leur compréhension des moyens de création, de production, de diffusion et de consommation culturelles;
- En facilitant l'accès à l'art contemporain et rendre l'expérience de création accessible à tous, notamment par la tenue d'activités artistiques amateurs;
- En contribuant au développement de la littératie visuelle chez les plus jeunes en organisant des visites scolaires lors de l'évènement;
- Contribuer favorablement aux relations interculturelles grâce au développement de partenariats durables avec DAM et le centre culturel Ashukan.

Plan de visibilité :

Vous trouverez ici les avantages de visibilité que l'organisme Artch - Art Contemporain Émergent peut offrir à l'arrondissement Ville-Marie.

- Logo dans l'intérieur des arches d'entrée
- Logo à l'intérieur des arches des artistes
- Logo intérieur des arches de ventes et d'informations
- Logo sur le site web (page des partenaires)
- Logo borne signalétique
- Logo sur l'affiche officielle
- Logo sur l'invitation à la conférence de presse
- Logo sur le communiqué de presse
- Logo sur l'invitation cocktail de lancement
- Publications sur Facebook (x2)
- Publications sur Instagram (x2)
- Logo sur le dépliant
- Infolettre (x1)
- Invitation au 5 à 7 des artistes (mai 2022)
- Logo devanture arche création-lounge
- Logo intérieur arche création-lounge
- Invitation au cocktail des partenaires (septembre 2022)

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme :

Nom du projet :

Date de réalisation :

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				



2101-666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E7
Tél. : (514) 875-9770
Télec. : (514) 875-9523
www.cjemontreal.org

Montréal 20 janvier 2022

Objet : Confirmation de participation au projet Artch – Art contemporain émergent

Le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville confirme par la présente, sa participation à la cinquième édition du projet Artch - Art contemporain émergent 2022. La valeur de ce soutien représente une valeur en service et en argent de 75 000 \$ pour la coordination des formations, les bourses des artistes, l'embauche des médiateurs, les suivis en emploi, l'évaluation et l'administration.

Cordialement,

Martin Choquette
Directeur du CJE Montréal Centre-Ville

Artch - Art Contemporain émergents
666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, QC
H3J 1R8
Tel : 438 494 1656

Direction de la culture, des sports, des
loisirs et du développement social
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement Ville-Marie
800 boul. De Maisonneuve est, 17e étage
Montréal, H2L 4L8 QC

Montréal, le 1er mars 2022

Objet: Déclaration d'attestation de demandes de soutien financier des autres paliers du gouvernement

Madame, Monsieur,

En vue de la cinquième édition du projet Artch, voici les démarches de demande de soutien financier qui ont été effectuées et sont acceptées:

CAM au projet (conseil des arts de montréal) - 13 000\$

CAM DemArt

GRAD (programme du Carrefour jeunesse emploi Montréal centre ville)

les démarches de demande de soutien financier et qui sont en attente d'acceptation

Patrimoine canadien

Arrondissement Ville Marie

CAC, explorer et créer

CALQ programmation spécifique

RBC

Bronfman

PME MTL

Quartier des spectacles

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sarah Kitzy Gineau-Delyon
Directrice générale



Le 23 février 2022

Sarah Gineau Delyon
Artch - art contemporain émergent
666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2101
Montreal, Québec, H3A1E7

Objet : Décision rendue – Soutien accordé – programme Projet - Organisme

Bonjour,

La demande d'aide financière que vous nous avez fait parvenir, dans le cadre du Programme général de subvention, a été étudiée par le Conseil des arts de Montréal, lors de son assemblée régulière qui s'est tenue le 22 février 2022.

Il nous fait plaisir de vous aviser que le Conseil des arts de Montréal a autorisé, au cours de cette assemblée, le versement d'une subvention de 13 000 \$ à l'organisme que vous représentez.

Malheureusement, nos budgets ne nous permettent pas de vous octroyer le montant total demandé. Nous espérons néanmoins que la subvention versée vous servira de contribution à la réalisation de votre projet.

Versement de la subvention

- Inscription obligatoire au fichier des fournisseurs : dès la réception de cette lettre, vous devez, en tant que responsable de la demande, vous inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal à www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs dans un délai de 5 jours ouvrables afin d'éviter un retard de paiement.
Pour connaître les étapes à suivre pour compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide que le Conseil a préparé pour vous au <https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2021-05-05/fichier-des-fournisseurs-un-guide-pour-remplir-le-questionnaire>.
Le numéro de fournisseur est obligatoire. Merci de le transmettre par courriel à radhia.koceir@montreal.ca.

*Si votre organisme est déjà inscrit au fichier des fournisseurs, veuillez vous assurer que vos informations bancaires sont exactes. Si elles ont changé, vous devez effectuer les modifications au fichier des fournisseurs le plus tôt possible.

- Adhésion au mode de paiement électronique : à la réception du numéro fournisseur, veuillez remplir la demande d'adhésion au mode de paiement électronique ci-joint. Merci de faire parvenir ce formulaire à l'adresse courriel fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca. Le Conseil effectuera les prochains versements par dépôt direct.

Il est entendu que cette contribution financière est non récurrente et qu'elle devra être appliquée à la réalisation de vos projets selon le calendrier présenté dans votre demande. Dans le cas d'un report non approuvé ou d'une annulation du projet, il est entendu que le montant de ladite subvention devra être remboursé au Conseil.

Visibilité et logo du Conseil des arts de Montréal

Nous attirons votre attention sur l'obligation de mentionner le soutien du Conseil des arts de Montréal dans tous les documents ou plateformes de promotion et de publicité touchant l'ensemble de vos activités. Le logo du Conseil est disponible en le téléchargeant du site Web du Conseil au www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos.

Obligations et formalités

Pour votre information, nous joignons à la présente un document explicatif qui vous rappelle les diverses formalités d'application et obligations auxquelles est lié votre organisme.

Avec tous nos vœux de succès, recevez nos salutations distinguées.



Marie-Michèle Cron
Conseillère culturelle - Arts numériques et Arts visuels

Sarah Kitzy Gineau- Delyon

Directrice

Directrice de l'organisme Artch depuis 2020, elle est diplômée d'une maîtrise à la Sorbonne en action culturelle et a obtenu sa validation de guide-conférencière avec une spécialisation en art contemporain. Elle a travaillé longtemps à Paris, au service de la médiation culturelle du Palais de Tokyo ou encore au laboratoire de la création. Grande amatrice de danse, elle a aussi coordonné deux éditions du Juste Debout (rencontres internationales des danses Hip-Hop). Après une année à Kuala Lumpur, où elle coordonnait les projets d'une galerie d'art contemporain, Sarah a décidé de poser ses bagages à Montréal. Micro-collectionneuse, hyper active et passionnée, elle est un véritable couteau suisse dans le secteur des arts visuels.

Tania Casaubon

Chargé de programmation

Tania Lara Casaubon est une artiste visuelle multidisciplinaire originaire du Mexique vivant à Tiohtià:ké/ Montréal. Son intérêt pour le travail textile et l'art participatif l'ont récemment amenée à construire divers projets au Québec, en Colombie et au Mexique, manipulant et déformant l'utilisation de la cartographie pour la rendre plus perméable aux espaces et aux communautés qu'elle représente. Elle s'intéresse à explorer et mettre en valeur la multiplicité de l'espace que nous habitons, que nous contenons, mais aussi à mettre en lumière le pouvoir que nous avons collectivement de dessiner, de transformer et de définir nos territoires, qu'ils soient physiques ou virtuels, émotionnels ou corporels, vécus ou imaginés. Se retrouvent alors dans ses oeuvres des traces du quotidien qui nous construisent ainsi que des témoignages visuels de différents questionnements identitaires qui se prêtent au jeu pour tenter d'ouvrir un nouvel espace de rencontres fertiles.

Myriam Perron

Chargée aux communications

Myriam Perron (Elle/she/her) est détentrice d'un Baccalauréat en communication et politique de l'Université de Montréal depuis 2021. Elle travaille de depuis maintenant deux ans aux communications de artch. Myriam est stratège de communication, créatrice de contenu, gestionnaire de communauté et développe la communauté numérique de artch avec succès depuis son arrivée dans l'organisme.

Depuis ses années d'études universitaires, elle s'implique beaucoup dans des associations étudiantes dont l'AIESEC en communication marketing, et dans l'association étudiante de communication politique en tant que coordonnatrice de la vie étudiante. Elle aime combiner communication, marketing et événementiel, ainsi que d'avoir un équilibre entre le terrain et le travail de bureau. Myriam papillonne beaucoup et travaille dans différentes régions du Québec pour vivre de nouvelles expériences. Elle s'intéresse beaucoup à la santé - herboriste en herbe -, aux différentes cultures du monde et à la photographie.

Margot Chambon

Chargée de projet et

Margot Chambon (elle/elle) travaille en tant que travailleuse culturelle depuis trois ans. Responsable de plusieurs projets au sein de l'association d'art contemporain artch, elle travaille également comme commissaire d'exposition et agent culturel. Elle est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université McGill avec une majeure en histoire de l'art et une double mineure en études de la communication et en cinéma mondial. Ses intérêts pour l'art contemporain tournent autour de la photographie, du cinéma et des gravures. Margot a travaillé plusieurs années en tant que médiatrice culturelle, ce qui impliquait des programmes publics ainsi que le développement d'activités dans plusieurs institutions artistiques de premier plan à Montréal : Musée Redpath, Vox, et Arsenal. En outre, elle est membre du jury du comité d'exposition de La Centrale et participe à plusieurs programmes de mentorat à Montréal et à Johannesburg.

Dans ses recherches, l'approche de Margot en histoire de l'art comprend l'écriture de théories critiques et plus particulièrement une position féministe intersectionnelle. Elle se concentre sur les femmes dans l'art, l'importance de la représentation, la théorie postcoloniale, l'art contemporain, la Renaissance italienne, les pratiques de conservation dans les musées et les organisations à but non lucratif, en utilisant divers médias, notamment la peinture et la photographie.



Florence Viau

© [florenceviau.art](https://www.instagram.com/florenceviau.art)

L'artiste

Florence Viau est une artiste visuelle émergente dont la création s'ancre dans l'exploration de la matérialité de l'image par l'hybridation des arts imprimés avec la peinture, la sculpture et le dessin. Elle complète en 2021 un baccalauréat en arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal, période pendant laquelle elle reçoit une bourse du Fonds de la Faculté des arts et une bourse de production Arprim / École des arts visuels et médiatiques. Elle participe notamment au projet À l'affiche d'Arprim en partenariat avec l'École des arts visuels et médiatiques. En 2021, Florence Viau participe à différentes expositions

collectives, dont *Passage à Découvert* à la Galerie de l'UQAM et *Par la suite* à la galerie POPOP, en plus d'avoir organisé cette dernière. Elle présente également son travail chez Arprim centre d'essais en arts imprimés lors de l'exposition collective *Première impression*, où elle est nommée lauréate du Prix Albert-Dumouchel pour la relève en art imprimé de 2020-2021. Elle sera en résidence de création à *L'imprimerie centre d'artistes* pour une durée de trois mois en 2022.

Florence Viau vit et travaille actuellement à Tio'tia:ke (Montréal).

Démarche artistique

Le travail multidisciplinaire de Florence Viau vise à révéler les potentialités esthétiques et réflexives du paysage à travers une approche sensible de l'espace réel et imaginé. Structurant son travail autour des propriétés de l'image, l'artiste cherche à créer une diversité de points de vue dans un langage visuel se situant aux frontières des disciplines artistiques dont les arts d'impression, la peinture, la sculpture et le dessin. Une réflexion sur la construction, l'altération et la pérennité de l'image se développe à travers l'hybridation des procédés numériques et analogues en s'inspirant notamment d'éléments visuels tirés de ses archives photographiques personnelles. Elle s'intéresse entre autres aux contrastes que manifeste la nature, par ces différentes matières, ambiances et phénomènes lumineux, et ce, à travers le filtre des appareils photographiques. Ils lui permettent de revisiter une traduction numérique du monde et de composer une nouvelle expérience de la matérialité photographique en transposant ce médium aux autres modes de représentation. La distorsion, la modification chromatique, et le mouvement sont des exemples d'effets visuels qu'elle valorise dans son travail, de sorte à déjouer les perceptions.

Ses dernières recherches l'amènent à réfléchir les œuvres comme de potentiels fragments anthropologiques incarnant les traces d'une (dé)matérialisation par l'ère numérique, en s'inspirant notamment des pétroglyphes comme mode de transmission visuelle. Ces pièces cherchent finalement à s'émanciper d'une bidimensionnalité plus conventionnelle et prennent la forme d'images sculpturale qui dynamise le rapport au corps.



The artist

Florence Viau is an emerging visual artist whose creation is anchored in the exploration of the materiality of the image through the hybridization of the printed arts with painting, sculpture and drawing. In 2021, she completed a bachelor's degree in visual and media arts from the "Université du Québec à Montréal", while at the same time receiving a scholarship from the Faculty of Arts Fund and another one from Arprim / School of visual and media arts for the production.

She participated in particular in Arprim's project "À l'affiche" in partnership with the School of Visual and Media Arts. In 2021, Florence Viau is participating in various group exhibitions, including "Passage à Découvert" at the Galerie de

l'UQAM and "Par la suite" at the Galerie POPOP, in addition to having organized this event. She also presented her work at Arprim center for printed arts during the group exhibition "Première impression", where she was named the winner of the Albert-Dumouchel Prize for the next generation in printed art from 2020-2021. She will be a part of a creative residency at "L'imprimerie centre d'artistes" for a period of three months in 2022.

Florence Viau currently lives and works in Tio'tia: ke (Montreal).

Artist statement

Florence Viau's multidisciplinary work aims at revealing the aesthetic and reflective potentialities of landscape through a sensitive approach to real and imagined spaces. Structuring her work around the properties of the image, the artist seeks to create a diversity of points of view in a visual language that combines different artistic disciplines including printing, painting, sculpture and drawing. A reflection on the construction, alteration and permanence of the image is developed through the hybridization of digital and analogous processes, drawing in particular on visual elements from her personal photographic archives. She is interested among other things in the contrasts that nature manifests, by its different textures and luminous phenomena, through which she observes through her camera's lenses. The camera being a way for her to allow to revisit a digital translation of the world and create

a new experience of photographic materiality by transposing this medium to other modes of representation. Distortion, chromatic modification, and movement are examples of visual effects that she values in her work, so as to thwart perceptions.

Her latest research led her to think of her work as potential anthropological fragments embodying the traces of dematerialization in the time of the digital age, drawing inspiration from petroglyphs as a means of visual transmission. These pieces eventually seek to emancipate from a more conventional flat surface aesthetic to take the form of sculptural images.



Tam Vu

tamvu.biz
@ tamvu.biz

L'artiste

Tam Khoa Vu est un artiste montréalais dont le travail remet en question les représentations courantes de l'identité vietnamienne et vietnamo-canadienne. Actuellement, il travaille sur une série de cinq expositions qui explorent les thèmes de production, pouvoir, représentation et identité en explorant les nuances du « troisième espace » de l'expérience diasporique entre le Vietnam et le Canada. Il a exposé à Eastern Bloc et White Wall Studio.

Vu détient un baccalauréat en design de l'Université Concordia, et est co-fondateur du programme en ligne radio communautaire N10.AS® Radio. Il est actuellement membre du conseil d'administration de Sticky Rice Magazine.

Démarche artistique

La représentation du peuple vietnamien dans la culture occidentale étant souvent stéréotypée, le travail de Vu révèle et rejette ces limitations en créant des possibilités plus imaginatives. Vu enquête sur ses perspectives d'appartenance/de non-appartenance en tant qu'artiste vietnamien et canadien. Par la peinture, vidéo et d'autres médias, Vu explore les effets de cet espace culturel qui se chevauche sur lui-même et d'autres au sein de la communauté vietnamienne.

S'appuyant sur la culture numérique, les communautés vietnamiennes et la vie quotidienne, Vu utilise la pensée du design pour articuler des couches d'identité conceptualisée. Vu utilise des artefacts culturels et explore des idées qui sont facilement pris pour acquis et les recontextualise pour le spectateur.

Images de films, vidéos personnelles, photographies, objets ménagers et vêtements reçoivent une signification alternative en tant qu'expressions d'une identité vietnamienne distinctive qui est confiante, fluide et fière. Une

approche espiègle et ludique permet à Vu d'élargir les paramètres culturels établis et de faire place à la surprise et à l'abondance.

THEIR COUNTRY est une série de peintures à l'huile illustrant les histoires des voyages effectués par les Vietnamiens réfugiés de la guerre du Vietnam. Construit du point de vue de Vu en tant que première génération Vietnamo-canadienne, ces mémoires forment un tissu conjonctif entre pays, cultures, identités, passé et présent. De nombreuses versions de ces souvenirs existent, certaines sont partagées et d'autres unique à l'individu. À travers un processus artistique profondément lié au voyage qu'ils documente, Vu crée des peintures numériques de ces récits, les soumet à une reproduction de peinture galerie au Vietnam, et charge les peintres de produire les rendus dans le style de peinture du réalisme américain.



The artist

Tam Khoa Vu is a Montreal-based artist whose work challenges common representations of Vietnamese and Vietnamese-Canadian identity. Currently, he is working on a series of five exhibitions that explore themes of production, power, representation, and identity by investigating the nuances of the "third space" of diasporic experience between Vietnam and Canada. He has

exhibited at Eastern Bloc and White Wall Studio. Vu holds a BFA in Design from Concordia University, and is a co-founder of the online community radio station N10.AS® Radio. He is a current board member of Sticky Rice Magazine.

Artist statement

As the representation of Vietnamese people in Western culture is often stereotyped, Vu's work reveals and rejects these limitations by creating more imaginative possibilities. Vu investigates his perspectives of belonging/not belonging as a Vietnamese and Canadian artist. Through painting, video, and other media, Vu explores the effects of this overlapping cultural space on himself and others within the Vietnamese community.

Drawing on digital culture, Vietnamese communities and everyday life, Vu makes use of design thinking to articulate layers of conceptualized identity. Vu employs cultural artifacts and explores ideas that are easily taken for granted and recontextualizes them for the viewer. Film stills, home videos, photographs, household objects, and clothing are given an alternative significance as expressions of a distinctive Vietnamese identity that is confident, fluid, and proud. A mischievous and playful

approach allows Vu to expand established cultural parameters and make room for surprise and abundance.

THEIR COUNTRY is a series of oil paintings depicting stories of the journeys taken by Vietnamese refugees from the Vietnam War. Constructed from Vu's perspective as a first generation Vietnamese-Canadian, these memories form a connective tissue between countries, cultures, identities, past, and present. Many versions of these memories exist, some are shared and others unique to the individual. Through an artistic process that is deeply connected to the journey they document, Vu creates digital paintings of these narratives, submits them to a painting reproduction gallery in Vietnam, and instructs the painters to produce the renders in the painting style of American Realism.



Sara-Mecca Abdourahman

sarahmecca.com
@thesmecca

L'artiste

Sarah-Mecca Abdourahman est une artiste émergente multidisciplinaire somalienne/indienne basée à Ottawa et à Montréal. Sa pratique artistique implique à la fois la peinture mixte et l'art vidéo. En retravaillant des albums de photos de famille, les œuvres d'Abdourahman aborde son histoire culturelle, utilisant sa pratique artistique comme un moyen de se connecter à son héritage. À travers ce processus, elle explore les concepts de migration, d'histoire familiale et de discrimination. En 2020, Abdourahman a obtenu un BFA de l'Université Concordia en

« Studio Arts ». Elle a conçu des murales pour le Centre de services communautaires Vanier à Ottawa ainsi que pour Lansdowne et le parc du Glebe. En outre, son travail vidéo a été présenté dans la série de documentaires sur les arts de la CBC : *Exhibitionists*. En 2021, son œuvre murale collaborative sera présentée dans le cadre d'une exposition collective intitulée « Filtered » à la Galerie d'art d'Ottawa.

Démarche artistique

Sarah-Mecca Abdourahman est une artiste multidisciplinaire somalienne-indienne. Sa pratique artistique comprend la peinture et l'art vidéo. Le travail d'Abdourahman s'inspire de son héritage personnel et explore les thèmes de l'identité, de la famille et des questions de société. Son travail vise à offrir une visibilité et une représentation de la figuration noire et de l'héritage somalien-indien dans les espaces artistiques canadiens.

Les peintures d'Abdourahman sont souvent à base d'huile et incluent des collages. S'inspirant de son expérience en graphisme, son processus créatif commence par l'application de collages numériques à des images provenant d'albums de photos de sa famille. Ces compositions sont ensuite imprimées sous forme de carreaux de mosaïque et incorporées dans ses peintures à l'huile. Inspirée par ses films préférés des années 2000 à l'esthétique excentrique et kitsch, son travail vidéo fait référence à certains des éléments

perturbateurs de ces films, en se moquant de la culture populaire tout en démontrant une narration plus profonde qui pousse à la réflexion. Ses peintures et ses vidéos présentent des similitudes dans l'utilisation de couleurs vives et l'inclusion de symboles de la culture populaire.

Le projet d'Abdourahman propose une lecture décoloniale de la figuration noire et brune, notamment somalienne et indienne. Sa série se compose de portraits qui fonctionnent comme des stratégies de refus de l'effacement. Abdourahman saisit cette occasion pour transformer le regard qui montre des figures qui prospèrent. En utilisant des images occidentales célèbres et en remplaçant les personnages par des membres somaliens et indiens de sa famille, Abdourahman réclame sa culture et espère que son travail mettra fin à cette tradition d'exclusion de la figuration noire dans le dialogue de la peinture canadienne.

The artist

Sarah-Mecca Abdourahman is an emerging Somali-Indian multidisciplinary artist based in Ottawa and Montreal. Her art practice involves both mixed media painting and video art. Through the re-working of family photo albums, Abdourahman's work addresses her cultural history, using her art practice as a means to connect with her heritage. Through this process, she explores concepts of migration, familial history, and discrimination. In 2020, Abdourahman received a BFA from Concordia University in Studio Arts. She has designed murals for the

Artist statement

Sarah-Mecca Abdourahman is a Somali-Indian multidisciplinary artist. Her art practice involves mixed media painting and video art. Abdourahman's work is inspired by her personal heritage as she explores themes of identity, family, and societal issues. Her work aims to offer visibility and representation to Black figuration and Somali-Indian heritage within Canadian art spaces.

Abdourahman's paintings are often oil-based with the inclusion of collage. Drawing from her graphic design background, her creative process begins with applying digital collage to images of her family's photo albums. These compositions are then printed in mosaic tile format and incorporated into her oil paintings. Inspired by her favourite 2000s family films with eccentric and kitschy aesthetics, her video work references some of the disturbing elements from these movies, poking fun at popular culture while

Vanier Community Service Centre in Ottawa as well as Lansdowne & the Glebe Park. In addition, her video work has been featured in the CBC Arts Documentary Series: *Exhibitionists*. In 2021, her collaborative mural work will be displayed in a group exhibition titled "Filtered" at the Ottawa Art Gallery.

demonstrating a deeper and thought-provoking narrative. Her paintings and video work share similarities through the use of bright colours and the inclusion of pop culture symbols.

Abdourahman's current project will offer a decolonial reading of Black and Brown figuration, specifically Somali and Indian. Her series will consist of portraits that function as refusal strategies towards erasure. Abdourahman takes this opportunity to transform the gaze into one that demonstrates Black and Brown people thriving. By employing famous Western imagery and replacing figures with Somali and Indian members of her family, Abdourahman is reclaiming her culture and hopes that her work will discontinue this tradition of exclusion towards Black and Brown figuration within the dialogue of Canadian painting.





Roxane Fiore

roxanefiore.com
@roxanefiore

L'artiste

Roxane Fiore est une artiste visuelle basée à Montréal qui dessine des œuvres aux pastels secs inspirées d'assemblages de papier. Elle construit ainsi des espaces illusionnaires détachés du contexte dont ils s'inspirent, et tend à questionner les idées mêmes de réalité et d'existence.

Roxane Fiore a obtenu en 2018 son baccalauréat en peinture et dessin de l'Université Concordia, au cours duquel elle a remporté la bourse de dessin

Lise-Hélène Larin. Elle a ensuite participé à une résidence d'artiste en Islande en 2019, et prendra

part à sa deuxième résidence internationale en 2022 au Lademoen Kunstnerverksteder, en Norvège. Ses œuvres ont été présentées dans plusieurs expositions collectives à Montréal, dont récemment à la galerie *Z Art Space*, et font aujourd'hui partie de diverses collections privées au Canada.

Démarche artistique

Les dessins de moyen à grand format de Roxane Fiore prennent leur origine dans de petits assemblages de papier, à travers lesquels l'artiste imagine des univers ludiques et illusionnaires transcendant la réalité qui a servi à les façonner.

L'artiste compose ces assemblages en découpant et en déchirant d'abord une multitude d'images parmi les magazines, livres et journaux qu'elle trouve et accumule. Sélectionnés pour leurs qualités esthétiques ainsi que pour leur ambiguïté, ces fragments d'images aux airs familiers sont alors juxtaposés et superposés selon un processus guidé partiellement par le hasard et les heureux accidents. La spontanéité et la liberté liées à ces recherches plastiques donnent naissance à des assemblages plus ou moins complexes qui présentent une version sublimée du monde qui nous entoure. La dialectique de déconstruction/reconstruction inhérente à la démarche de l'artiste lui permet de jouer avec les paradoxes et, ainsi, de

naviguer entre la logique et l'illogique, le confort et l'inconfort, le naturel et l'artificiel, la réalité et la fiction.

Une fois achevées, les maquettes de petite taille sont fidèlement transposées à grande échelle, devenant ainsi la représentation magnifiée au pastel sec de l'objet papier. Par cet effet de trompe-l'œil, Roxane crée des espaces méditatifs mettant l'accent sur une expérience d'observation et d'introspection.



The artist

Roxane Fiore is a Montreal-based visual artist whose drawings in chalk pastels mimic paper assemblages. By creating illusionary spaces detached from their initial context, she tends to question the very ideas of reality and existence.

Roxane Fiore obtained her bachelor's degree in painting and drawing from Concordia University in 2018, at which time she was also awarded the Lise-Hélène Larin Scholarship in drawing. She participated in an artist residency in Iceland in

2019, and will take part in her second international residency in 2022 at Lademoen Kunstnerverksteder in Norway.

Her works have been presented in several group exhibitions in Montreal, most recently at the Z Art Space gallery, and are now part of various private collections across Canada.

Artist statement

Roxane Fiore's medium to large format drawings derive from small assemblages of paper, which serve the artist as a means to invent playful and illusionary worlds transcending the reality that served to shape them.

The artist composes these assemblages by cutting and tearing up a multitude of images from the magazines, books, and newspapers she finds and accumulates. Selected for their aesthetic qualities as well as for their ambiguity, these familiar-looking image fragments are then juxtaposed and superimposed in a process guided in part by chance and happy accidents. The spontaneity and freedom bound to this visual research results in the creation of more or less intricate assemblages presenting a sublimated

version of the world that surrounds us. The dialectic of deconstruction / reconstruction inherent in the artist's approach allows her to play with paradoxes and, thus, navigate between logic and illogic, comfort and discomfort, natural and artificial, reality and fiction.

Once finished, the small scale mock-ups are faithfully drawn in their larger size, becoming the magnified representation of the paper object. By using a trompe-l'œil effect, Roxane generates meditative spaces emphasizing on experiences of observation and introspection.



artch
4^e édition

Rosalie Gamache

rosaliegamache.com
@rosalie.gamache.art

L'artiste

Originaire de Montréal, Rosalie Gamache est une artiste qui vit et travaille entre Montréal et Québec. En 2013, elle étudie en Italie à la Florence Classical Art Academy, une école russe de beaux-arts. Elle s'initie alors à la peinture à l'huile et y parfait sa maîtrise de la représentation de la figure humaine. À son retour au pays en 2014, elle s'installe à Québec et perfectionne sa technique grâce à un mentorat privée. En parallèle, elle obtient un baccalauréat en arts visuels et médiatiques à l'Université Laval qu'elle complète d'une session d'études à l'École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée. Son parcours singulier, à mi-chemin entre les beaux-arts et l'art contemporain, l'a amenée à développer

une démarche qui réactualise le médium de la peinture en revisitant de façon intime le portrait et la nature morte.

Depuis le début de sa carrière, Rosalie a présenté plusieurs expositions individuelles, notamment à la Galerie AVE, à la Maison de la culture Mercier à Montréal et au Centre d'exposition de Val-d'Or. Elle a également participé à différentes expositions collectives au Québec et à l'étranger, dont *Errance sans retour* au MNBAQ en 2020 et la *Biennale de Florence* en 2013. L'artiste a été récipiendaire de plusieurs bourses, notamment de l'organisme Première Ovation en 2015 et en 2019, et du Conseil des arts du Canada en 2021.

Démarche artistique

Rosalie Gamache se consacre à l'exploration des possibilités offertes par les techniques picturales de la tradition réaliste, dans une démarche axée sur le sens du geste de représenter et sur les phénomènes d'opacité et d'illusion. De 2017 à 2019, elle réalise la série *Costume*, dans laquelle elle s'approprie le genre classique du portrait pour figurer les identités multiples de membres de la communauté LGBTQ+. Ce travail sur l'équivocité des apparences se poursuit dans une série initiée en 2020, les *Peintures blanches*, où elle représente des objets recouverts d'une épaisse couche de plâtre qui résistent à toute identification unilatérale. En déployant de subtiles gammes monochromes, l'artiste cherche à donner l'illusion du blanc, tout en réfléchissant à la matérialité propre à son médium et aux frontières entre le réalisme et l'abstraction. Ainsi, avec une sensibilité contemporaine, son travail soulève des enjeux spécifiques au problème de la représentation en peinture et ouvre une réflexion sur la façon dont

les différents procédés de figuration classique peuvent être investis pour dépeindre de façon nuancée et sensible tout sujet. Différentes méthodes sont mises en œuvre pour brouiller la lecture de ses œuvres, comme l'entrelacement de ses supports ou le recouvrement de ses sujets. C'est ainsi qu'elle crée des tableaux mystérieux qui soulignent le caractère indissociable des gestes de dissimuler et de révéler. De cette alternance de l'identifiable à l'énigmatique résulte des œuvres plurivoques qui résistent à toute lecture univoque et qui permettent de réfléchir à l'actualité des codes esthétiques, symboliques et conceptuels de la peinture.



The artist

Originally from Montreal, Rosalie Gamache is an artist who lives and works between Montreal and Quebec City. In 2013, she studied in Italy at the Florence Classical Art Academy, a Russian school of fine arts. She then began painting with oil and perfected her mastery of the representation of the human figure. Upon her return to Canada in 2014, she moved to Quebec City and perfected her technique through private mentorship. At the same time, she obtained a baccalaureate in visual and media arts at the "Université Laval", which she completed with a study session at the "École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée". Her singular journey, halfway between fine arts and contemporary art,

led her to develop an approach that updates the medium of painting by revisiting in an intimate way the portrait and the still life.

Since the beginning of her career, Rosalie has presented several solo exhibitions, including at Galerie AVE, the "Maison de la culture Mercier" in Montreal and the Val-d'Or Exhibition Center. She has also participated in various group exhibitions in Quebec and abroad, including *Errance sans retour* at the MNBAQ in 2020 and the *Florence Biennale* in 2013. The artist has been the recipient of several scholarships, including *Première Ovation* in 2015 and 2019, and the Canada Council of the Arts in 2021.

Artist statement

Rosalie Gamache is dedicated to the exploration of the possibilities offered by the pictorial techniques of the realistic tradition, in an approach focused on the meaning of the gesture of representing and on the phenomena of opacity and illusion. From 2017 to 2019, she directed the "Costume" series, in which she appropriated the classic portrait genre to portray the multiple identities of members of the LGBTQ+ community. This work on the ambiguity of appearances continues in a series initiated in 2020, the *Peintures Blanches*, where it represents objects covered with a thick layer of plaster that resist any unilateral identification. By deploying subtle monochrome scales, the artist seeks to give the illusion of white, while reflecting on the materiality proper to his medium and the boundaries between realism and abstraction. Thus, with a contemporary

sensibility, her work raises issues specific to the problem of representation in painting and opens a reflection on how the different methods of classical figuration can be invested to portray in a nuanced and sensitive way any subject. Different methods are implemented to blur the reading of his works, such as the interlacing of his media or the covering of his subjects. In this way, she creates mysterious paintings that underline the inseparable character of the gestures of concealment and reveal. From this alternation of the identifiable with the enigmatic results plurivocal works that resist any univocal reading and that allow to reflect on the actuality of the aesthetic, symbolic and conceptual codes of painting.



Alex Pouliot

alexpouliot.net
@_alexpouliot

L'artiste

Alex Pouliot est un artiste interdisciplinaire basé à Tio'tia:ke (Montréal). Il détient un baccalauréat en Arts visuels et médiatiques de l'UQAM (2020). Sa pratique s'intéresse aux processus de création, de représentation et de conservation du sensible à partir des images et des textes de ses archives personnelles. À travers différentes stratégies imprimées, sculpturales, installatives, performatives et textuelles, son travail cherche à provoquer des changements d'état de la matière dans l'espoir d'activer des espaces sensoriels, affectifs et réflexifs; des brèches permettant à des sensibilités se rencontrer.

Son travail a été diffusé dans le cadre d'expositions et de festivals, notamment à la Fonderie Darling, La Place des Arts et la Galerie de l'UQAM. Il est l'auteur du recueil de poésie *Doucement les corps* (2019) publié aux Éditions du Mur. En 2020, il est récipiendaire de la Bourse d'excellence en photographie de la Fondation Mc Abbie et de la Bourse François-Xavier Marange, accompagné d'une résidence d'un an à l'Atelier Circulaire. Actif dans sa communauté artistique, il cofonde, avec l'artiste Andy Maple, *Pièce jointe*, une maison d'édition dédiée à la diffusion et la médiation de la recherche en art actuel.

Démarche artistique

Artiste interdisciplinaire, Alex Pouliot s'intéresse aux processus de création, de représentation et de conservation du sensible à partir des images et des textes de ses archives personnelles.

À travers différentes stratégies imprimées, sculpturales, installatives, performatives et textuelles, son travail cherche à provoquer des changements d'état de la matière dans l'espoir d'activer des espaces sensoriels, affectifs et réflexifs; des brèches permettant à des sensibilités de se rencontrer. Les œuvres qu'il engendre révèlent souvent leurs propres mécanismes de production (accidents, capture d'écran, numérisation, impression...), interrogeant la sensibilité et la symbolique des gestes inhérents au travail de l'artiste, rendant perméable la frontière entre le faire et le fait. À cette fin, sa production artistique refuse toute forme définitive et se veut ouverte à la reconfiguration et à la transformation.

Ses recherches, fondées sur son expérience intime du monde, sont animées par des tensions : entre présence/absence – conservation/destruction – mémoire/oubli – passé/futur – blessure/guérison – rêve/réalité – vrai/faux – vie/mort. Privilégiant des techniques d'appropriation, de réutilisation, de lenteur et d'effacement, son approche plastique cultive une conception écologique de l'image, consciente de son empreinte visuelle.



The artist

Alex Pouliot is an interdisciplinary artist based in Tio'tia:ke (Montreal). He holds a BA in Visual and Media Arts from UQAM (2020). His practice focuses on the processes of creation, representation and preservation of the sensitive from the images and texts of his personal archives. Through various printed, sculptural, installation, performative and textual strategies, his work seeks to bring about changes in the state of matter in the hope of activating sensory, affective and reflexive spaces; breaches allowing sensitivities to meet.

His work has been shown at exhibitions and festivals, including the Darling Foundry, La Place des Arts and the UQAM Gallery. He is the author

of the poetry collection *Doucement les corps* (2019) published by *Les Éditions du Mur*. In 2020, he received the Excellence in Photography Scholarship from the Mc Abbie Foundation and the François-Xavier Marange Scholarship, accompanied by a one-year residency at the *Atelier Circulaire*. Active in his artistic community, he co-founded, with artist Andy Maple, *Pièce jointe*, a publishing house dedicated to the dissemination and mediation of current art research.

Artist statement

Alex Pouliot is an interdisciplinary artist interested in processes of creation, representation, and conservation of the sensitive drawing from images, texts and his personal archives.

Using prints, sculptures, installations, performances and textile, his work is dedicated to the changes surrounding the state of matter hoping to activate sensory, affective, and reflective spaces, breaches allowing sensitivities to meet. His work often reveal their own production mechanisms (accidents, screenshots, digitalization, printing), questioning the sensitivity and symbolism of the gestures inherent to the artist's work, rendering

the border between doing and doing permeable. To this end, his artistic production rejects any definitive form and is open to reconfiguration and transformation.

His research is based on his intimate experience of the world, animated by certain tensions: between presence/ absence- conservation/ destruction- memory/ oblivion- past/ future- wound/ healing- dream/ reality- truth/ false- life/death. Favoring appropriation techniques such as reusing, slowness, and erasure, his approach to plastic arts cultivate an ecological conception of images while being conscious of his visual footprint.



Laurence Gravel

laurencegravel.com
@ laurococo

L'artiste

Laurence Gravel est une artiste interdisciplinaire en arts visuels originaire de Baie-Saint-Paul, dans Charlevoix. Elle vit et travaille à Québec. Elle est titulaire d'un baccalauréat en arts visuels et médiatiques (2018) et termine sa maîtrise en arts visuels à l'Université Laval. Elle est récipiendaire d'une bourse de la fondation René-Richard; qui lui a permis d'occuper pendant deux ans les laboratoires de La Bande Vidéo. Elle est aussi récipiendaire du prix *VU Photo* (2018) et de trois bourses de projet de Première Ovation, dont une pour l'exposition solo d'autodiffusion Versailles-Chantier (2019). Collectif sporadique et occasionnel; Philip Gagnon et Laurence Gravel ont collaboré lors du Laboratoire national d'urgence I qui s'est tenu au centre Regart à Lévis (2020) et pour *Le Récital* dû des du des mandats présentée

à La Charpente des Fauves à Québec au printemps 2021. Laurence est également « lutteuse », au sein du collectif F.F.L.U.T.E (Fédération des femmes lutteuses ultra terribles et excellentes). Elle s'implique au sein de plusieurs organismes et centres d'artistes, dont Regart en tant que membre active, et récemment à titre de coordonnatrice artistique. Elle collabore également au magazine culturel multiplateforme *À L'est de vos empires*. Elle y a présenté, à l'automne 2020, une plateforme web performative intitulée *Les Liaisons dangereuses*. Lorsqu'elle aura trouvé un lieu idéal, elle présentera à Québec l'exposition solo *L'Opérette en IIIII actes*. Cette exposition regroupera des vidéos, des photographies, des textes ainsi que des performances.

Démarche artistique

Laurence Gravel tente de créer, par des processus expérimentaux, des espaces de réflexion autour de référents historiques, populaires ou contextuels. C'est par des notions d'hommage, frôlant la parodie, qu'elle pratique et questionne la performance et le jeu d'interprétation. Toutefois, elle considère que son travail prend vie à travers d'autres disciplines (ou médiums), dont l'installation, la vidéo, le collage numérique et parfois l'écriture. Chaque intervention artistique est reliée par un fil conducteur : elle se met en scène et joue avec la notion d'autoreprésentation. Elle cherche à s'insérer, à comprendre, et à énumérer des récits qui lui sont sensibles, absurdes, ou qui la fascinent. Coiffée, déguisée, maquillée à l'envie devant un fond de scène, elle se plaît à revivre les histoires d'amour de Marie-Antoinette à Versailles, à jouer des spectacles de marionnettes pour enfants ou mettre en scène des photographies

éditoriales tirées d'un magazine de mode. Par l'entremise de ces derniers, elle pose un regard conceptuel et humoristique sur la féminité, les archétypes, et le spectacle du quotidien. Dans leur finalité, ses différents questionnements participent à créer des univers narratifs décalés mêlant le mélodrame à la comédie.



The artist

Laurence Gravel is an interdisciplinary visual artist from Baie-Saint-Paul, in Charlevoix. She lives and works in Quebec City. She holds a BA in Visual and Media Arts (2018) and is completing her MA in Visual Arts at Laval University. She is a recipient of a scholarship from the René-Richard Foundation, which allowed her to spend two years in the laboratories of La Bande Vidéo. She is also the recipient of the *VU Photo Award* (2018) and three Première Ovation project grants, including one for the self-diffusion solo exhibition Versailles-Chantier (2019). Sporadic and occasional collective; Philip Gagnon and Laurence Gravel collaborated at the National Emergency Laboratory I held at the Regart Centre in Lévis (2020) and for *Le Récital* mandat presented at

La Charpente des Fauves in Quebec City in the spring of 2021. Laurence is also a « wrestler », in the collective F.F.L.U.T.E (Federation of Ultra Terrible and Excellent Women Wrestlers). She is involved in several artists' organizations and centres, including Regart as an active member, and most recently as an artistic coordinator. She also contributes to the virtual cultural platform *À L'est de vos empires*. In the fall of 2020, she presented a performative web platform entitled *Les Liaisons dangereuses*. When she will find the ideal venue, she will present the solo exhibition *L'Opérette en IIII actes* in Quebec City. This exhibition will feature videos, photographs, texts and performances.

Artist statement

Laurence Gravel aims at creating spaces that question historical, popular or contextual references using experimental processes, through experimental processes, spaces for reflection around historical, popular or contextual referents. It is through notions of homage, bordering on parody, that she practices and questions the performance and the game of interpretation. However, she considers her work through other disciplines and mediums, including installation, video, digital collage and sometimes writing. Each artistic intervention is linked by a common thread: She plays with the notion of self-representation. She seeks to insert herself, to understand, and to

list stories that are sensitive, absurd, or fascinating to her. Dressed up, disguised, as she pleases in front of a backdrop, she enjoys reliving the love stories of Marie-Antoinette at Versailles, playing puppet shows for children or staging editorial photographs taken from a fashion magazine. She looks at femininity through a conceptual and humorous lens, archetypes, and the spectacle of everyday life. In their finality, her multiple questions contribute to creating disjointed narrative universes mixing melodrama with comedy.



Elisabeth Perrault

elisabethperro.com
@elisabethperrault

L'artiste

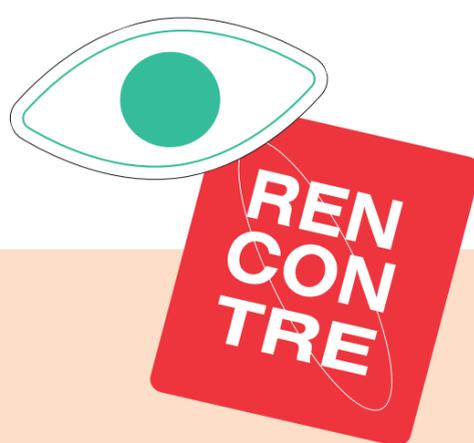
Elisabeth Perrault est née en 1996 à Joliette, Québec, (Canada) et vit et travaille actuellement à Tiohtià:ke (Montréal). En 2020, elle a obtenu un BFA en Studio Arts à l'Université Concordia. Elle crée principalement des installations sculpturales à base de textiles qui explorent les relations à nos corps. Au cours de la dernière année, elle a présenté sa première exposition solo intitulée « Ces petits morts domestiques » à la galerie Projet Pangée

et a participé à plusieurs expositions collectives à travers le Canada. Elle travaille actuellement sur des expositions à venir qui seront présentées à la galerie Monica Reyes (Vancouver), Mayten's Project (Toronto) et Artch (Montréal). En novembre 2021, elle présentera sa deuxième exposition solo à la galerie Mayten's Project (Toronto) pour laquelle elle a reçu une bourse du CALQ.

Démarche artistique

En tant qu'artiste textile basée à Tiohtià:ke (Montréal), Elisabeth Perrault s'exprime à travers des installations sculpturales mixtes et des performances vidéo. Les diverses formes du corps humain, des corps d'animaux et des objets courants du quotidien tels que des vêtements, des accessoires et des meubles sont utilisés pour incarner ses sujets principaux. En tant que jeune femme, les récits de son travail sont inévitablement filtrés par l'expérience inconfortable de femme, qu'il s'agisse d'épisodes personnels ou de scénarios inspirés de réalités qui lui sont proches. En plus de manifester une identité féministe, le tissu rappelle pour elle le corps humain ; un thème omniprésent dans son travail. Telle une seconde peau, le tissu est en relation constante avec notre corps. Comme il est essentiel à notre confort quotidien, nous le façonnons, le portons et nous nous en servons pour nous masquer. Elle interprète les relations que nous entretenons avec notre corps humain en réalisant des manifestations

extérieures tangibles. Le corps humain est pour elle le seul espace où l'individu puisse réellement exister : un lieu en perpétuel changement et habité de contrastes. En ce sens, elle est sensible aux différentes formes d'oppression corporelle qui se manifestent dans nos systèmes culturels et sociaux contemporains et dans notre espace domestique. Elle porte une attention particulière aux textures et aux détails tangibles afin de développer les qualités haptiques de ses œuvres. L'accumulation de certains éléments ainsi que l'opposition entre les matières telles que les aiguilles et les broderies, les fleurs, les formes, les marques corporelles, les cicatrices et les textures sollicitent l'attention du spectateur à travers ses sculptures, créant ainsi des interactions uniques.



The artist

Elisabeth Perrault was born in 1996 in Joliette, Québec, Canada and currently lives and works in Tiohtià:ke (Montréal). In 2020, she obtained a BFA in Studio Arts from Concordia University. She mainly creates textile-based sculptural installations that explore the relationships with have with our bodies. During the past year, she presented her first solo exhibition titled "Ces petites morts domestiques" at Projet Pangée gallery and took part in several group exhibitions across Canada. She is currently working on upcoming exhibitions which will be presented at Monica Reyes gallery (Vancouver),

Mayten's Project (Toronto) and Artch (Montreal). In November 2021, she will present her second solo show at Mayten's Project gallery (Toronto) for which she received a grant from the CALQ.

Artist statement

As a textiles artist based in Tiohtià:ke (Montréal), Elisabeth Perrault expresses herself through mixed media sculptural installations and video performance. The diverse shapes of the human body, animal bodies, and common everyday objects such as clothes, accessories, and furniture are used to embody her main ideas. As a young woman, narratives of her work are inevitably filtered by the uncomfortable female experience, either personal episodes or scenarios inspired by realities that are close to her. In addition to manifesting a feminist identity, fabric is to her, reminiscent of the human body; a theme that is omnipresent in her work. Like a second skin, fabric is in a constant relationship with our bodies. As it is indispensable to our daily comfort – we shape it, wear it, and mask ourselves with it. She interprets the relationships we maintain with our human body by making tangible external manifestations of visceral feelings. The human body is to her the

only space where the individual can really exist: a place that is subject to constant change, dwelling in contrasts. In that sense, she is sensitive to the different forms of bodily oppression that are manifested in our contemporary cultural and social systems and in our domestic space. She pays attention to textures and tangible details in order to develop the haptic qualities of her works. The accumulation of certain elements as well as the opposition between materials such as needles and embroidery, flowers, forms, body marks, scars, and textures solicit the viewer's attention through her sculptures, thus creating unique interactions.



Marie-Danielle Duval

mdanielleduval.com
@mdanielled

L'artiste

Marie-Danielle Duval est une artiste visuelle sénégalaise-québécoise. En 2021, elle complète un baccalauréat en Arts visuels et médiatiques à l'UQAM. Elle a participé à plusieurs expositions collectives, dont *Respiration* (Projet QUADrature) à la galerie de l'UQAM, *Paramètres XX* en collaboration avec la Place des arts, *Feminine Notion* à la galerie Rad Hourani et *Par la suite* à la galerie POPOP.

En 2021, elle remporte la bourse d'excellence en arts d'impression et en peinture de la Fondation McAbbie. Récipiendaire d'une bourse ARTCH 2021, elle expose dans le cadre de la 4e édition.

Ses œuvres font partie de collections privées au Canada et à l'international.

Via la lentille de son expérience diasporique, Marie-Danielle peint des scènes intimistes où les sujets représentés sont en conversation avec les spectateur-trice-s. Dans son travail récent, elle s'inspire de la littérature de fiction (notamment afro-canadienne et afro-américaine) pour représenter des personnages fictifs dans des espaces narratifs témoignant de situations réelles. Ainsi, en soulevant des questions identitaires et territoriales, son travail s'intéresse au pouvoir qu'a le récit de générer un changement social.

Démarche artistique

Dans son travail en peinture, Marie-Danielle se concentre simultanément sur la matérialité réelle et suggérée des médiums. Dans sa pratique artistique, elle questionne et exploite les spécificités de la peinture pour aborder des problématiques identitaires.

Par le portrait, elle traite de la relation qu'entretient l'humain avec son propre corps et des facteurs influençant les perceptions des corps à travers l'histoire. Plus spécifiquement, son travail est une réponse à l'invisibilisation et la dévalorisation des femmes noires dans l'histoire, incluant l'histoire de l'art. D'origine sénégalaise et québécoise, elle puise dans ces deux cultures afin de créer un espace identitaire qui lui est propre tout en ayant une résonance collective. Les contes et légendes, la culture populaire et les arts visuels sont pour elle des véhicules puissants pour changer les paradigmes. Elle compose des poèmes et des contes puisant dans l'histoire orale de sa collectivité et collectionne des ouvrages exposant une pluralité d'expériences. À partir de ces textes, elle peint des micro-univers qui sont

partagés comme des espaces d'intimité avec les spectateur-trice-s. À travers ces nouveaux récits, sa pratique contribue à définir un cadre permettant à plus de personnes de se sentir représenté-e-s.

Sur le plan pictural, elle varie les modes d'application. Elle vise l'exploration d'une coexistence entre minutieux et brut, fini et non fini. Tandis que certaines zones sont travaillées minutieusement par succession de couches, d'autres sont réalisées en quelques coups de pinceau et laissent visibles des traces processuelles, dont la couleur de fond et les lignes de dessins préparatoires.



The artist

Marie-Danielle Duval is a Senegalese-Quebec visual artist. In 2021, she completed a bachelor's degree in Visual and Media Arts at UQAM. She has participated in several group exhibitions, including *Respiration* (Project QUADrature) at the UQAM gallery, *Parameters XX* in collaboration with Place des arts, *Feminine Notion* at the Rad Hourani gallery and *Subsequently* at the POPOP gallery.

In 2021, she won the McAbbie Foundation Scholarship for Excellence in Printing and Painting. Recipient of an ARTCH 2021 grant, she is exhibiting as part of the 4th edition. Her work is part of private collections in Canada and internationally.

Through the lens of her diasporic experience, Marie-Danielle paints intimate scenes where the subjects represented build a dialogue with the spectators. In her recent work, she draws on fictional literature (particularly African-Canadian and African-American) to represent fictional characters in narrative spaces reflecting real situations. Thus, by raising questions of identity and territory, her work explores the power of narrative to generate social change.

Artist statement

In her painting work, Marie-Danielle simultaneously focuses on the real and suggested materiality of mediums. In her artistic practice, she questions and exploits the specificities of painting to address identity issues.

Through portraits, she deals with the relationship between people and their bodies as well as the influencing factors that have affected the ways bodies have been perceived throughout history. More specifically, her work is a response to the invisibilization and devaluation of black women in history, including the history of art. Of Senegalese and Quebecois descent, she draws on these two cultures to create a space relating to her identity to which the public can also relate to for its universal connotation. Tales and legends, popular culture and the visual arts are for her powerful

vehicles for changing paradigms. She writes poems and tales drawing on the oral history of her community and collects works that exhibit a variety of experiences. Drawing from these texts, she paints micro-universes which take the form of shared spaces of intimacy with the spectators. Through these new stories, her practice helps define a framework that allows more people to feel represented.

On the pictorial level, the paintings' modes of application vary. In her work, the meticulous and the raw, the finished and the unfinished coexist. While some areas are meticulously worked in succession of layers, others are created with a few brushstrokes and leave visible process marks, including the background color and the lines of the preparatory drawings.



artch
4^e édition

Chloé Gagnon

chloegagnon.com
@chloegagnon.art

L'artiste

Née en 1995, Chloé Gagnon est une artiste franco-ontarienne qui vit et travaille à Tio'tia:ke (Montréal). Elle terminera sa maîtrise en arts visuels et médiatiques à l'UQAM plus tard en 2021 et elle détient un baccalauréat en arts visuels de l'Université de Moncton avec des concentrations en peinture et en sculpture. Créé à partir d'une posture féministe par une jeune femme blanche cisgenre et hétérosexuelle (issue d'un milieu privilégié), le cœur de son travail repose sur une quête d'agentivité par l'entremise de collages transposés en peinture.

Entre le baccalauréat et la maîtrise (2018), Chloé obtient un stage comme conservatrice adjointe à la Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen de l'Université de Moncton. Cette même année, elle présente sa première exposition solo au

Centre culturel Aberdeen à Moncton et elle est commissaire pour l'exposition des Éloïzes de l'AAAPNB (Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick). Pendant sa maîtrise, elle agit comme auxiliaire de recherche et d'enseignement et siège au comité organisateur du CDEx (Centre de diffusion et d'expérimentation) de l'UQAM, où elle a aussi exposé plusieurs fois. En 2020 et 2021, Chloé participe à diverses expositions collectives dont *Écho Boomer: Natifs numériques* présentée à Projet Casa et *Peinture fraîche et nouvelle construction* à Art Mûr. Au printemps 2023, elle participera à une autre exposition collective au Centre des arts actuels Skol et elle prépare actuellement son exposition de fin de maîtrise qui sera présentée au CDEx cet automne.

Démarche artistique

Chloé Gagnon a une pratique émergente féministe qui explore les possibilités de la découpe d'images et du collage en peinture comme forme d'agentivité et de reconstruction identitaire. Ses expériences en tant que femme cisgenre et les agressions d'ordre psychologique et physique vécues à plusieurs reprises au cours de son existence servent de catalyseur à sa recherche et création; l'art lui permet de témoigner autrement de formes insidieuses de violence.

Inspirée par le théoricien Jack J. Halberstam, elle utilise le découpage et le collage d'images de magazine pour se « couper » de certaines contraintes sociales. Elle veut par extension « recoller » les morceaux et faire émerger, de ces rencontres improbables d'images, de nouveaux rapports subversifs/émancipateurs.

À la manière des *Bad Painters* (notamment Joan Brown), l'expressivité du geste, le brut et la liberté se dégagent de ses toiles et installations. Sur ses tableaux s'entrechoquent de façon abrupte

les plages de couleurs appliquées en modelés, dégradés subtils ou hard edge. En avant-plan, des motifs s'apparentant à ceux du *Pattern and Decoration Movement*, des figures animales ou féminines et des phrases dialoguent entre elles afin de faire émerger une narration à tendance féministe (parfois subtile et parfois moins). Pour ce projet, elle recrée dans l'espace de diffusion un environnement faisant écho à l'organisation spatiale de ses toiles afin d'accentuer l'immersion dans un univers à la fois audacieux, ludique et kitsch. Elle ajoute à l'installation du faux gazon, un tapis rayé et un rideau en cuirette.



The artist

Born in 1995, Chloé Gagnon is a Franco-Ontarian artist who lives and works in Tio'tia:ke (Montreal). She will complete her master's degree in visual and media arts at UQAM later in 2021 and she holds a bachelor's degree in visual arts from the Université de Moncton with concentrations in painting and sculpture. Conceived from a feminist, heterosexual, cisgender young white woman (from a privileged background) standpoint, her work is based on a quest for agency through collages transposed into painting.

Between the Bachelor and the Master's degrees (2018), Chloé obtained an internship as assistant curator at the Louise-et-Reuben-Cohen Art Gallery at the Université de Moncton. That same year, she presented her first solo exhibition at the Aberdeen Cultural Center in Moncton and curated

the Éloïzes exhibition of the AAAPNB (Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick). During her master's degree, she acted as a research and teaching assistant and sat on the organizing committee of UQAM's CDEx (Centre de diffusion et d'expérimentation), where she also exhibited several times. In 2020 and 2021, Chloé is participating in various group exhibitions including *Écho Boomer: Natifs Numériques* presented at Projet Casa and *Peinture fraîche et nouvelle construction* at Art Mûr. In the spring of 2023, she will participate in another group exhibition at the Centre des arts actuels Skol and she is currently preparing her master's degree exhibition which will be presented at the CDEx this fall.

Artist statement

Chloé Gagnon has an emerging feminist practice that explores the possibilities of image cutting and collage in painting as a form of agency and identity reconstruction. Her experiences as a cisgender woman and the psychological and physical aggressions she has experienced on several occasions during her life serve as a catalyst for her research and creation; art allows her to document and testify to insidious forms of violence.

Drawing from the theorist Jack J. Halberstam, she uses the cutting and collage of magazine images to «cut» herself from certain social constraints. She wants by extension to glue back together pieces from which unlikely association of images and subversive/ emancipatory relations might emerge.

Alike the *Bad Painters* (notably Joan Brown), the expressiveness of the gesture, the raw and the freedom emerge from her paintings and installations. On her paintings abruptly collide the ranges of colors applied in modeling, subtle gradations or hard edges. In the foreground, patterns resembling those of the *Pattern and Decoration Movement*, animal or female figures and sentences interact with each other in order to bring out a feminist-oriented narrative (sometimes subtle but not always). For this project, she recreates in the exhibition space an environment echoing the spatial organization of her paintings in order to emphasize the immersion in a universe that is at once daring, playful and kitsch. She adds to the installation fake grass, a striped rug and a fake leather curtain.



Berirouche Feddal

berirouchefeddal.com
@beriuqam

L'artiste

Proverbes amazighs

Si vous ouvrez les yeux d'un aveugle, il veut retourner dans les ténèbres.

Originaire de l'actuelle « Algérie » d'Afrique du Nord, plus précisément de la région montagneuse de Kabylie, affiliée aux Igawawen de l'Arc Nath Irathen et du patrimoine amazigh, Berirouche Feddal (Vrirouc nat uqassi,) est un artiste montréalais reconnu pour sa pratique transdisciplinaire. Il obtient son baccalauréat en Print Media de l'Université Concordia en 2020 et poursuit

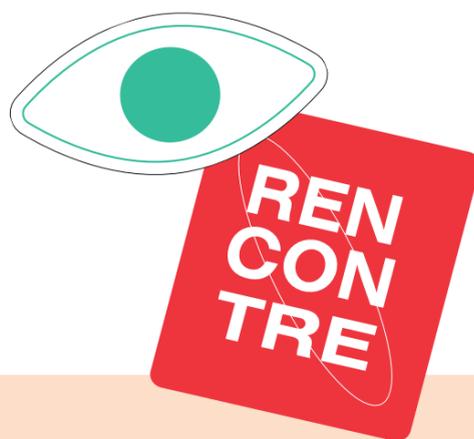
actuellement un diplôme d'études supérieures en gestion des organismes culturels à HEC Montréal. À l'automne 2021, il étudiera les techniques du verre soufflé au Cégep du Vieux Montréal. Son travail a été présenté à la Galerie Laroche / Joncas (Montréal, Canada), Conserverie Marrakech (Marrakech, Maroc), Maison de la culture de la Rivière-des-Prairies (Montréal, Canada), Fofa Gallery (Montréal, Canada) et Stewart Galerie Hall (Montréal, Canada).

Démarche artistique

Berirouche Feddal explore des thèmes liés à son héritage amazigh ainsi qu'aux peuples agraires communs des Berbères aux Premières Nations. Ces sujets incluent: la culture populaire africaine, la violence historique, l'orientalisme, le symbolisme religieux, le fétichisme, les études décoloniales et sa propre histoire de migration parmi d'autres souvenirs personnels. Les récits interactionnels de son travail et son approche transdisciplinaire impliquent souvent des recherches dans les domaines de l'histoire, de la politique, de la science, de la technologie, ainsi que la collaboration avec d'autres artistes. Si Berirouche se définit avant tout comme un artiste transdisciplinaire, ses réflexions sur l'histoire et la culture se transposent également en sculpture, installation, peinture, vidéo, photographie, verre soufflé, écriture, performance et à travers un large corpus de technique d'imprimerie.

Refusant d'abdiquer sa propre culture, sa langue et son identité, l'artiste interroge des sujets liés à l'histoire de ses ancêtres et à son environnement en mêlant découvertes et anecdotes à des formes

de résistance. Retraçant ses origines amazighes africaines à travers des archives de photographies biographiques, il mêle passé et présent dans un ensemble d'œuvres qui pourraient être comprises comme des autoportraits fragmentés, évoquant la fragilité de la mémoire et les traces laissées par les expériences passées.



The artist

Amazigh proverbs

If you open the eyes of a blind man he wants to go back to the darkness.

Originally from present-day "Algeria" in North Africa, more precisely from the mountainous region of Kabylia, affiliated with the Igawawen of the Nath Irathen Arc and of the Amazigh heritage, Berirouche Feddal (Vrirouc nat uqassi,) is a Montreal artist recognized for his transdisciplinary practice. He obtained his bachelor's degree in

Print Media from Concordia University in 2020 and is currently pursuing a graduate diploma in Management of cultural organizations at HEC Montréal. In fall of 2021 he will study blown glass techniques at Cégep du Vieux Montréal. His work has been presented at Galerie Laroche / Joncas (Montréal, Canada), Conserverie Marrakech (Marrakech, Morocco), Maison de la culture de la Rivière-des-Prairies (Montreal, Canada), Fofa Gallery (Montreal, Canada) and Stewart Hall Gallery (Montreal, Canada).

Artist statement

Berirouche Feddal explores themes relating to his Amazigh heritage as well as common agrarian peoples from Berbers to First Nations. Such topics include: African popular culture, historical violence, orientalism, religious symbolism, fetishism, de-colonialism, and his own migration story among other personal memories. The intersectional narratives in his work and his transdisciplinary approach often involves research in the areas of history, politics, science, technology, as well as collaboration with other artists. If Berirouche defines himself first and foremost as a transdisciplinary artist, his reflections on history and culture are also transposed into sculpture, installation, painting, video, photography, blown glass, writing, performance and through a large body of printmaking.

Refusing to abdicate his own culture, language and identity, the artist examines subjects linked to his ancestor's history and his environment by combining discoveries and anecdotes with forms of resistance. Tracing his African Amazigh origins through archives of biographical photographs, he blends past with present in a set of works that could be understood as fragmented self-portraits, evoking the fragility of memory and the traces left by past experiences.



Geneviève Dagenais

geneviedagenais.com
@genevieve.dage

L'artiste

Artiste émergente en arts visuels et finissante au baccalauréat en arts visuels et médiatiques à l'UQAM, Geneviève Dagenais travaille entre Montréal et les Laurentides. Elle reçoit la bourse du Fonds de la Faculté des arts de l'UQAM (2021) et du Fonds des chargé-e-s de cours de l'UQAM (2018). Elle travaille comme auxiliaire de recherches en sculpture, comme auxiliaire d'enseignement et comme monitrice de laboratoire en photographie argentique à l'UQAM. Dans sa pratique, Geneviève Dagenais propose une rencontre entre l'image et l'objet. Cette interdisciplinarité l'amène à concevoir l'image comme objet et le photographique dans sa matérialité. Elle cherche l'équilibre entre la

matérialité et le sujet afin de faire émerger le potentiel affectif des images, des objets et des lieux qu'elle explore.

Depuis 2017, elle participe à plusieurs événements d'art public éphémère, notamment pour RU et le Regroupement des arts et de la culture de Rosemont Petite-Patrie. Geneviève Dagenais participe également à plusieurs expositions collectives, soient au CDEX et au Livart, puis à des expositions collectives autogérées à l'Écomusée du fier monde, au 407 Maisonneuve, à l'ancienne École des Beaux-Arts et chez Gham et Dafe.

Démarche artistique

Valsant entre le documentaire et l'affect, c'est en s'inspirant de son héritage populaire et de son expérience sensitive du monde que Geneviève Dagenais cherche à donner corps aux liens affectifs que nous entretenons avec les lieux, les images et les objets. S'entremêlent espaces ruraux et familiers, archives familiales et photographies analogues, puis objets tantôt précieux aussitôt communs.

Animée par l'émotion associée au souvenir, elle fait des allers-retours dans ces lieux habités par nos récits. La photographie, la sculpture et les dispositifs d'installation lui permettent de saisir et de traduire des fragments passagers et muables de notre rapport au monde.

C'est dans un langage propre à l'affect que Geneviève Dagenais emprunte des référents matériels et historico-temporels à l'imaginaire collectif. Elle travaille principalement à partir du façonnage et du moulage puis, de la photographie analogique et du traitement d'archives. À la recherche de l'équilibre de cette rencontre entre matérialité et sujet, elle privilégie le geste et le

temps dans son processus. Dans une matérialité telle la porcelaine, le textile et le photographique, par la déformation et le détournement plastique des éléments mis en relation dans l'espace, Geneviève Dagenais partage une expérience sensible du monde nous situant entre réalité et chimères.

Alternant du charnel à la mémoire en réunissant l'inintelligible au perceptible, Geneviève Dagenais explore le potentiel sensitif que renferment les lieux, les images et les objets. Du moins, la charge affective qu'elle leur consent.



The artist

Geneviève Dagenais is a visual emerging artist leading to a Bachelor in Visual and Media Arts at UQAM and who is currently working in between Montreal and the Laurentides. She was granted the Faculty of Arts grant from UQAM University in 2021 and the Course Management Fund in 2018. She currently works as a research assistant for the Sculpture department as well as for the Photography department for which she also operates as a laboratory instructor. In her artistic practice, Geneviève Dagenais explores the relationship between images and objects. This pluridisciplinary approach examines images as objects and the photographic aspect of the work in its plastic materiality. In an attempt to find a

balance between the materiality of the subject and the subject itself, Geneviève Dagenais is interested in bringing out the emotional potential of the images, objects, and places she explores.

She participated in several public ephemeral art events since 2017 including events organized by the RU, the Regroupement des arts et de la culture in Rosemont Petite-Patrie. Geneviève Dagenais was also a part of several collective exhibitions at the CDEX and Livart as well as self-directed collaborative exhibitions at the Ecomuseum, 407 Maisonneuve, the old Fine Arts school and at Gham and Dafe.

Artist statement

Altering between affect and documentary in her practice, Geneviève Dagenais draws from her popular background and her sensitive approach to life to connect bodies, places, images and objects. Her work intertwines familiar and rural environments, family archives and photos, objects of value as well as common items.

Her practice is driven by the affect associated with memories and places inhabited by stories and remembrance. Photography, sculpture, and installations are used by Geneviève to capture and translate fragments of our relationship to the world.

She borrows historico-temporal and material references from popular culture to create an affect-specific language. She works mainly from shaping and moulding, analog photography,

and archival processing. In search of the balance between materiality and subject, she favors gesture and time in her artistic process. With materials such as porcelain, textile, and photography as well as a process of distortion and misappropriation of plastic materials in relation to their environment, Geneviève Dagenais shares in her work a sensitive approach to the world altering between reality and fantasy.

Altering between the physical and memory, bringing together the unintelligible and the perceptible, Geneviève explores the sensory potential of places, images, and objects, or at least the emotional burden associated with those.



Charlotte Caron

charlottecaron.ca
@charlesaufeminin

L'artiste

Charlotte Caron est une artiste visuelle basée à Tio'Tia:ke, Montréal, où elle entame un baccalauréat en arts visuels et médiatiques à l'UQAM. En automne 2019, elle a fait partie de l'équipe de Art Souterrain en tant que stagiaire

à la programmation. L'exposition Artch est sa première participation à une exposition collective. Son travail inclut différents médiums, comme la peinture, la fibre, la photographie et l'installation.

Démarche artistique

Charlotte Caron a initialement entamé ses réflexions sur les couleurs et la texture en pratiquant la peinture et le dessin. Maintenant, en employant la fibre comme un matériau pictural, elle s'engage dans un discours métalinguistique sur la hiérarchie médiumnique traditionnelle dans l'histoire de l'art occidentale. Ainsi, ses recherches prennent naissance dans ses relations interpersonnelles et les notions de hiérarchies, de confiance, de répétitions, d'échange et de correspondance, qui leur sont sous-jacentes. En amalgamant ainsi la peinture, la fibre et la photographie, elle questionne et la tension dichotomique entre ce qui était considéré comme « beaux-arts » et « artisanat ». Les œuvres proposent donc un lieu où ces pratiques peuvent coexister, tout en faisant un parallèle avec la thématique récurrente d'interrelations interpersonnelles. Ce dialogue formel se développe avec la correspondance des couleurs et la continuité du geste pictural.

Ces éléments plastiques évoluent dans une installation tridimensionnelle qui joue avec le regard, la position et les habitudes du spectateur. En plaçant les « tapis » soit au sol ou au mur, ils agissent comme une toile objectifiée. Enfin, la relation perçue entre les œuvres est également soutenue par l'absence de figuration qui encourage l'interprétation subjective du spectateur. Au sein de cette atmosphère contemplative et abstraite, ce dernier est invité à interpréter les œuvres de Charlotte Caron sans directive, réponse ou message précis.



The artist

Charlotte Caron is a visual artist living in Tio'Tia:ke, Montréal, where she is currently doing a Bachelor in Visual and Media Arts at UQAM University. In Fall 2019, she interned for Art Souterrain in the Public Programs department. The 2021 exhibition

organized by Artch is her first time partaking in a collective exhibition. Her work includes different mediums like painting, fiber, photography and installations.

Artist statement

Initially, Charlotte Caron was interested in colors and texture by practicing drawing and painting. She currently uses fiber as a pictorial material to engage in a metalinguistic discourse on the traditional medium hierarchy in the history of Western art. Her research draws from her personal relationships, notions of hierarchy, trust, repetitions and exchange stem from those. By associating painting, fiber, and photography, she questions the dichotomy and tension between what is considered Fine Arts and artisanat. Her work offers a space for those two disciplines to coexist while exploring the notions of interpersonal relations. This dialogue also correlates with her research and interest in colors and the continuity of the pictorial stroke.

These plastic elements evolve in a three-dimensional installation playing with the viewer's gaze, position and customs. By positioning carpets either on the floor or on the wall, they act as objectified canvas. Finally, the perceived relationship between the different works of art is supported by the absence of figuration encouraging the subjective interpretation of the beholder. Evolving within a contemplative and abstract space, the viewer is invited to read Charlotte Caron's work without any guidelines, answer, or specific message.



Michelle Caron-Pawłowski

michellepawłowski.com
@michellepawłowski

L'artiste

Michelle Caron-Pawłowski est une artiste multidisciplinaire montréalaise qui travaille principalement avec des images. Elle a un intérêt particulier pour les processus de guérison et la notion de vulnérabilité; elle utilise la photographie et l'installation pour reconstruire des souvenirs personnels et collectifs. Michelle est actuellement inscrite en photographie à la Faculté des beaux-arts de l'université Concordia, où elle a reçu plusieurs bourses pour développer divers projets artistiques. Son travail a été exposé dans plusieurs expositions locales et elle a récemment montré son travail avec le projet d'affichage public de Projet Tabloïde et dans le cadre d'une projection architecturale avec le Quartier des spectacles de

Montréal. Le travail de Michelle a entre autres été publié dans *Stonecoast Review Literary Journal*, *BAD NUDES Magazine*, *L'Organe Magazine* et *Shabby Doll House*. En plus de participer à Artch 2021, Michelle est en résidence en lien avec le projet *Créer des ponts* organisé par Art Souterrain et participera à une résidence pour artistes émergents au Franconia Sculpture Park dans le Minnesota de septembre à novembre de cette année. Elle est la cofondatrice et codirectrice du collectif Colure qui a pour vocation de trouver des occasions d'exposition et de publication pour les artistes émergents québécois. La première publication de Colure, *In Continuum*, paraîtra cette année.

Démarche artistique

Le travail de Michelle Caron-Pawłowski a pour point de départ son parcours personnel et les récits collectifs. Elle s'intéresse notamment à la nature vulnérable et altérable de la mémoire, aux processus de guérison, et à la valeur que nous apportons aux objets et aux collections. Adoptant une approche multidisciplinaire combinant photographie et installation, son travail est souvent composé de matériaux superposés et transparents, rappelant la manière dont agit le souvenir et la mémoire. Michelle éclaire sa pratique par des recherches sur des sujets tels que l'écologie queer et la psychologie.

Half a Grapefruit for Breakfast est une série qui se penche sur la reconstruction des souvenirs au fil du temps. L'étude neuropsychologique de la mémoire nous apprend que les souvenirs sont conservés en plusieurs parties distinctes dans notre cerveau. Ce projet s'intéresse à la façon dont les souvenirs sont reconstitués à partir de ces parties quand nous nous en rappelons. Lorsque nous considérons certains objets qui ont une valeur sentimentale à nos yeux, des souvenirs

clairs ou parfois refoulés, évoqués par ces objets, émergent automatiquement sans avoir à effectuer un travail de recherche dans la mémoire. *Half a Grapefruit for Breakfast* a pour but de recréer des souvenirs qui n'ont jamais été photographiés en créant de nouvelles mises en scène de ces derniers face à l'appareil photo. Cette série touche donc aux thématiques des émotions, des histoires reconstruites, de la vulnérabilité, mais aussi de la nature subjective de la photographie, qui est inextricablement liée à nos souvenirs personnels.



The artist

Michelle Caron-Pawłowski is a multidisciplinary artist from Montreal, Canada who primarily works with images. Through her particular interest in healing processes, she explores vulnerability by reconstructing shared and personal memories through photography and installation. Michelle is currently pursuing a BFA in Studio Arts in the Photography program at Concordia University in Montreal, where she has received a number of grants to pursue art projects. Her work has been presented in exhibitions locally and she has most recently shown her work with Projet Tabloïde's public billboard project and as part of a large-scale architectural projection with Montreal's Quartier

des Spectacles. Michelle's work has been published in *Stonecoast Review Literary Journal*, *BAD NUDES Magazine*, *L'Organe Magazine*, and *Shabby Doll House*, among others. In addition to participating in the 2021 edition of Artch, Michelle is in residence with Art Souterrain's *Créer des Ponts* and will be an Emerging Artist in Residence at Franconia Sculpture Park in Minnesota from September to November of this year. She is the co-founder and co-director of Colure Collective, a group working to create exhibition and publication opportunities for emerging artists in Quebec. Colure's first publication, *In Continuum*, will be released this year.

Artist statement

Michelle Caron-Pawłowski's work draws on individual and collective histories as a point of departure. Centering on the mutable and vulnerable nature of memory, she is especially interested in long-term processes of healing and the sentimental value we ascribe to objects and collections. Using a multidisciplinary approach that includes photography and installation, she often works with layers and transparencies to consider acts of recollection and movement. Michelle informs her practice through research into subjects such as psychology and queer ecology.

Half a Grapefruit for Breakfast is a series that examines the ways in which we reconstruct memories over time. Drawing on neuropsychological memory studies, this project looks at how memories are stored in disassembled

parts and later recreated from those parts as they are remembered. By looking at objects of sentimental value with histories both known and unknown, memories associated with these objects are recreated, sometimes relying only on the memories evoked and implanted by the objects themselves. *Half a Grapefruit for Breakfast* attempts to solidify memories that were never photographed by constructing new iterations of them for the camera. This series considers themes of sentimentality, (re)constructed narratives, and vulnerability, as well as the subjective and fallible nature of truth inherent to the photographic medium, one inextricably linked to the work of memory.



Sophia Borowska

sophiaborowska.com
@sophiaborowska

L'artiste

Sophia Borowska est une artiste et tisserande basée à Tiohtià:ke/Mooniyang/Montréal. Son travail consiste principalement d'installations qui explorent l'intersectionnalité entre le textile, le corps et l'environnement urbain. Sa pratique se penche sur les processus et les lieux, interagissant avec le site donné par le biais d'une approche textile.

Borowska a tout d'abord commencé sa formation à l'université Capilano dans le programme d'arts textiles et a terminé son baccalauréat en fibres à l'université de Concordia en 2016. Son projet de thèse portant sur les pratiques de tissage virtuelles a donné naissance à un livre intitulé *Data Excess* (www.data-excess.com). Inspirée par cette recherche tournant autour de la culture digitale, Borowska est devenue membre du conseil d'administration de Ada x, un centre d'art

féministe engagé dans l'exploration et la réflexion critique en arts médiatiques (2019).

Borowska expose à travers le Canada, notamment dans des centres d'artistes et des installations in situ. Les espaces d'exposition qui ont marqué son travail incluent articule et La Centrale à Montréal, la galerie Jones à Vancouver et le centre Matéria à Québec. Sa dernière exposition solo, *Megastruktur*, a été organisée par la galerie Pakhus au Danemark au printemps 2020. Elle a aussi participé aux résidences à Kunstkollektivet 8B et à La Maison des métiers d'art de Québec. La pratique sculpturale, en textiles et tissage de Borowska lui a rapporté plusieurs prix et bourses en provenance d'institutions telles que le Handweaver's Guild of America, le conseil du Canada, le CALQ et la SODEC.

Démarche artistique

En puisant dans la richesse de la culture matérielle des villes, Sophia Borowska joue avec tactilité pour humaniser l'environnement urbain. En mélangeant des procédés textiles et matériaux de construction comme le bois, le ciment, et l'acier, elle compose des installations qui interagissent avec leur milieu. Dans son travail, elle met en avant colonnes, fissures, tuyaux, et tâches qui marquent le fonctionnement de l'architecture et des événements dont celui-ci a été témoin. Borowska se base sur des archives et traités architecturaux pour créer ses œuvres mais les qualités matérielles et l'interaction entre son corps et le site sont tout aussi importantes à sa pratique.

Selon Borowska, l'emploi de textiles pour traiter de l'environnement architectural est une prise de position féministe. Bien que leur statut soit égal face aux arts appliqués, le textile et l'architecture ont des connotations genrées distinctes. Borowska associe le dur au souple, le monumental à l'intime, le rationnel au désordonné et le grandiose à l'abject, remettant en question les constructions

sociales opposées que représentent le textile et l'architecture. En créant des œuvres hybrides, son travail critique l'intellectualisme machiste qu'incarne parfois le domaine de l'architecture tout en mettant en avant le travail invisible et la transmission de savoir des artisans des générations précédentes.

Cette année, la recherche de Borowska tourne autour de l'état actuel d'une tendance architecturale désuète à toute proximité. Good Adventure rend hommage, de manière ironique, à la Place Bonaventure, structure massive située dans le centre-ville de Montréal. Ce bâtiment imposant ancré dans l'identité de Montréal est la fierté du mouvement utopique de la Mégastructure. Borowska s'intéresse à cette mégastructure et à son fonctionnement ou mal fonctionnement. Des tissages et photographies représentant la Place Bonaventure et ses différentes branches animent une installation de fer recyclé, conçue et construite en collaboration avec l'artiste Vanessa Lee Jackson.

The artist

Sophia Borowska is an artist and weaver based in Tiohtià:ke/Mooniyang/Montréal. Her installation-based work explores the intersection between textiles, the body, and the built environment. Borowska's research delves into process and place, responding to specific sites through haptic and obsessive textile practices.

Beginning her textile studies at the Capilano University Textile Arts Program, Borowska went on to complete her BFA in Fibres and Material Practices at Concordia University in 2016. Her final year thesis project on digital weaving resulted in a book and website entitled *Data Excess* (www.data-excess.com). This research into digital culture led her to join the board of administrators at Ada X, a feminist artist-run centre supporting new media arts, in 2019.

Artist statement

Informed by the rich material culture of cities, Sophia Borowska's work plays with tactility to humanize the built environment. Combining textile processes with construction materials like concrete, steel, and wood, she creates site-responsive installations.

Columns, cracks, pipes, and stains are highlighted as tangible marks of how a space functions, and of events that happened there. Architectural records and treatises often inform how Borowska works with a specific site, but equally important are its material qualities and how her body relates to the space.

Using textiles to communicate with architecture is a feminist stance to Borowska. Despite their common status as applied arts, textiles and architecture have quite different and specifically gendered associations. Questioning such socially constructed oppositions, she hybridizes hard and soft, monumental and intimate, rational and

Borowska has exhibited across Canada, mostly presenting at artist-run centres and DIY, site-specific events. Some spaces that have particularly informed her career include articule and La Centrale in Montréal, Gallery Jones in Vancouver, and Centre Matéria in Québec. Her latest solo exhibition, *Megastruktur*, was presented at Pakhus Gallery in Denmark in the spring of 2020. She has participated in residencies at Kunstkollektivet 8B and La Maison des métiers d'art de Québec. Borowska's sculptural approach to weaving and textiles has earned her grants and awards from institutions including the Handweavers' Guild of America, Canada Council, CALQ, and SODEC.

messy, or grandiose and abject. By inhabiting these middle-grounds, her work critiques the macho intellectualism that the field of architecture is prone to, and celebrates the invisible labour and embodied knowledge of craftspeople who have come before her.

This year, Borowska's research explores the current state of a defunct architectural movement close to home. Good Adventure pays tongue-in-cheek homage to Place Bonaventure, the 1967 megastructure in downtown Montréal. This massive, multi-use building cemented Montréal's star-status in the idealistic Megastructure Movement, and Borowska explores how it functions or fails today. Weavings and photographs depicting Place Bonaventure and its off-branches populate a playful installation of reclaimed metal structures, designed in collaboration with, and built by, artist Vanessa Lee Jackson.

À la découverte de la relève artistique : Artch, art contemporain émergent

Sarah Lapierre

square Dorchester
Tiohtià:ke/Montréal
8 – 19 septembre 2021

Le 8 septembre 2021 était lancée la quatrième édition d'Artch, un organisme destiné à faire rayonner les artistes émergent·e·s. Entourée des hautes tours du centre-ville, cette exposition annuelle en plein air a investi le square Dorchester. Ouverte à tous pendant deux semaines, l'exposition a invité le grand public tout comme les habitué·e·s à venir à la rencontre d'une nouvelle cohorte de la relève artistique montréalaise. Cet événement représente la phase finale d'un projet qui a notamment offert à ces jeunes artistes une formation de 52 heures en entrepreneuriat et un accompagnement dans le cadre du vaste chantier d'identification et de diffusion du travail de la relève mené par l'équipe d'Artch.

Au cœur de l'exposition, ce sont 22 jeunes artistes qui proposent une fenêtre sur la grande diversité d'approches, de styles, de sujets et de moyens d'expression de l'art de demain. D'horizons divers, tous et toutes nous font découvrir leurs pratiques qui se distinguent pour mieux nous rassembler. Performance, installation, arts imprimé et numérique, textile, photographie, dessin, vidéo, peinture, écriture, sculpture, c'est avec une grande poésie que cohabitent et s'articulent les sensibilités et les matières mises de l'avant par cette relève artistique^[1]. Malgré cette pluralité – trait fondamental de l'exposition –, deux fils conducteurs semblaient relier plusieurs des œuvres, soit le tissage de matières et de relations, et une utilisation composite de la terre, soit comme médium et comme sujet.

Ainsi, d'un chapiteau à l'autre, une trame se tissait entre certaines des pratiques à travers la matérialité donnant forme aux œuvres. On observait notamment la fibre,



ou son évocation, se transformer et se renouveler dans les œuvres d'Amanda Préval, Élisabeth Perrault, Charlotte Caron, Florencia Sosa Rey et de Sophia Borowska.

Strange Fruit (2021), d'Amanda Préval, est à la fois un objet de commémoration et une vidéo performance où la fibre s'incarne à travers des cheveux et de la corde. Sculpté dans le bois, l'objet adopte une forme abstraite ovoïde qui rappelle celle d'un fruit. Au centre sont percés des trous d'où sortent des cheveux, lui conférant l'apparence d'une tête. L'artiste, manipulant la corde rattachée à chaque extrémité du *strange fruit*, faisait passer celui-ci d'un objet pendu à un arbre à un objet porté en bandoulière sur son corps. Ainsi, il devenait un lourd appendice, étrange et inconfortable, tel un boulet, de manière à relater les souffrances transgénérationnelles issues des pratiques de lynchage des personnes racisé·e·s. Construisant et déconstruisant les nœuds de cette corde, Préval devient symboliquement conciliateur·trice de violences passées et présentes.

Good Adventure (2021), réalisée par Sophia Borowska, est une œuvre opérant à la jonction de maints domaines artistiques. Sa recherche étant à la fois inspirée de l'architecture urbaine et de la pratique tisserande, les installations de l'artiste, remplies de dualités symboliques, incarnent des hybrides tactiles. Présentée sous forme de tableau tissé évoquant le macramé, *Good Adventure* met en scène un paysage urbain, celui de la Place Bonaventure. La douceur de la fibre qui compose les multiples images d'architecture tissées entre en tension avec

la rigidité de la structure métallique à laquelle elles sont incrustées et qui les supporte. De la sorte, l'artiste octroie à cette mégastructure qu'est la Place Bonaventure des connotations typiquement liées au travail du textile, dont la féminité. Jouant sur le contraste entre architecture et tissage, elle articule, dans cette œuvre, une critique des dynamiques genrées et de hiérarchisation souvent inhérentes aux discours sur les arts appliqués.

Or, la fibre n'était pas le seul type de lien présent au sein de cette exposition. En effet, plusieurs œuvres visaient à créer du lien social, et ce, par la collaboration, la discussion et les questionnements, ce qu'on observait, entre autres, dans le travail de Nana Quinn et d'Évelyne Comtois ainsi que dans le volet médiation culturelle de l'exposition.

Dis-moi qu'il y a un jardin après la mort (2021) est une œuvre performative de Nana Quinn dans laquelle l'artiste elle-même et une tablée de six à huit participant·e·s partagent un repas et des interrogations concernant la mort. Accueillant l'angoisse de certain·e·s, les croyances multiples et les émotions, l'artiste invite à s'ouvrir à la vulnérabilité et à collaborer, l'espace d'un moment, à la déconstruction des tabous qu'apporte le thème de la mort.

Ce qui nous survivra (2021), performance d'Évelyne Comtois, se matérialise dans l'acte de la collecte de déchets par l'artiste. Elle accumule ceux-ci sur un amas de terre au milieu d'une charrette constituée de bois et de Plexiglas. Avec la quantité grandissante d'ordures accumulées sur le



deux semaines que dure l'exposition, Comtois encourageait le public, qui voyait, à travers les parois transparentes, l'amoncellement de rebuts se décupler et s'insérer dans la terre, à examiner individuellement et en tant que société nos choix de consommation et leur impact sur l'environnement.

Entrelacé (2021), œuvre mise en place par Artch dans un but de médiation culturelle, est inspirée du travail de Borowska. Le public était invité à manipuler des tissus récupérés dans le but de créer une œuvre collective. S'inscrivant directement dans la mission d'Artch de mettre en place une collectivité, *Entrelacé* démontre comment, par l'action commune, des liens autres que matériels peuvent être tissés.

L'exposition se déroulant à l'extérieur, la nature et la terre devenaient omniprésentes et sous-tendaient l'expérience des visiteurs. Cette matière qu'est la terre jalonnait également quelques-unes des créations qui ont été présentées. En effet, sous la gouverne de Florence Viau, Geneviève Dagenais, Alice Zerini-Le Reste et de Joliz Dela Peña, la notion des sols explorés, tant géographique que matériaux divers – de l'argile au sable – devient à la fois inspiration et composante.

Ainsi, *Nilalang* (2021), œuvre performative de Joliz Dela Peña, s'élabore autour de l'acte répété de recouvrement de boue, un peu tous les jours, tel un rituel, une structure de fer afin de créer d'imposantes sculptures au fini terreux. La construction quotidienne de ces sculptures (qui devenaient, à la fin de l'exposition, le décor de l'acte performatif

final de Dela Peña impliquant chorégraphie et rituel de groupe) lui permettait la mise en place d'un commentaire sur l'appropriation coloniale des terres du Canada. L'artiste, qui au moment de l'exposition était sur le point de recevoir sa citoyenneté canadienne, questionne alors, par l'utilisation de cette matière, le droit de nommer sien et nôtre ce territoire qu'elle reconnaît comme volé aux populations autochtones.

Sarah Lapierre est étudiante au baccalauréat en histoire de l'art à l'Université de Montréal. À cette formation, celle-ci adjoint une mineure en chimie dans le but de se spécialiser en étude de la matérialité artistique. Elle s'intéresse autant à la question des compositions matérielles des œuvres – pigments, médiums et supports – qu'aux symboliques associées aux choix matériels des artistes à travers les époques.

[1] Ce texte ne nous permettant pas de décrire la grande diversité d'approches et de sujets proposés par l'ensemble des artistes au cours des deux semaines d'exposition, nous tenons à saluer ceux qui n'ont pas pu être mentionnés et qui complètent cette cohorte de la relève Artch 2021 : Alex Pouliot, Berirouche Feddal, Chloé Gagnon, Laurence Gravel, Marie-Danielle Duval, Michelle Caron-



Pawlowsky, Mimi Haddam, Rosalie
Gamache, Roxane Fiore, Sarah-Mecca
Abdourahman et Tam Vu.

Share this:



Publié le 8 novembre 2021



Artch art émergent, 2021. Vue partielle de l'événement, Square Dorchester, Montréal. Photo : ALP.



Évelyne Comptois, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Photo : Em-P L'Abbée.



Élisabeth Perrault, Artch art émergent, 2001. Square Dorchester, Montréal. Photo : Em-P L'Abbée.



Joliz Dela Peña, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Photo : Em-P L'Abbée.





Alice Zerini, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Em-P L'Abbée.



Amanda Preval, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Photo : Alice Zerini-Le Reste.



Florence Viau, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Photo : Em-P L'Abbée.



Geneviève Dagenais, Artch art émergent, 2021. Square Dorchester, Montréal. Photo : Em-P L'Abbée.



Sophia Borowska, Artch art émergent, 2021.
Square Dorchester, Montréal. Photo: Em-P L'Abbée.





Centre d'exposition
de VAL-DAVID



- Historique
- Informations pratiques
- Points de vente
- Partenaires
- Publicités
- Publications
- Soumettre un texte
- Dictionnaire historique
- English

Espace
319-5445, avenue de Gaspé
Montréal (Québec)
H2T 3B2 Canada

info@espaceartactuel.com
514 907 6147

- [Français](#)
- [English](#)

Courriel

S'inscrire

Rechercher





Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Conseil des arts
et des lettres du Québec
Québec



**ARTCH
ÉDITION 2021**

**8 au 19 septembre 2021
Version présentielle**

**RAPPORT
RELATIONS MÉDIAS**

OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

1	Actions avant et pendant l'événement	3
1.1	Stratégie médias	3
1.1.1	Thématique	3
1.1.2	Porte-parole	3
1.1.3	Médias approchés	3
1.1.4	Suivi médias (rappel et booking d'entrevues)	4
1.2	Matériel développé	4
1.2.1	Communiqués de presse et convocation médias	4
2	Retombées médiatiques	5
2.1	Couverture médias (entrevues)	5
2.2	Mentions médias	6
2.3	Autres couvertures	7
3	Recommandations	8
4	Annexes	9

1 Actions avant et pendant l'événement

1.1 Stratégie médias

1.1.1 Thématique

La 4^e édition de ARTCH est revenue à la formule présentielle et s'est tenue du 8 au 19 septembre, au cœur du centre-ville de Montréal, dans l'espace du Square Dorchester Tio'tia:ke / Montréal. La Direction de ARTCH a ainsi permis au grand public de découvrir et d'échanger avec les 22 artistes participants durant 10 jours; une grande première pour le plus important rendez-vous d'art contemporain, en plein air.

1.1.2 Porte-parole

ARTCH a mis à la disposition des médias plusieurs porte-parole :

Mme Sarah-Kitzy Gineau-Delyon, directrice, ARTCH

Mme Margot Chambron, chargée de projet, ARTCH (pour les entrevues en anglais)

Tous les artistes participants

1.1.3 Médias approchés

L'opération médias s'est échelonnée de la 2^e semaine d'août à la 3^e semaine de septembre 2021, avec une pression mise dès les premières semaines de l'édition.

Elle visait les médias de la presse écrite (imprimés) et électronique (télévision, radio et web) de la grande région de Montréal, et les médias spécialisés couvrant les sujets relatifs aux thématiques de l'événement (arts visuels, arts et culture, et consommation).

NOTE IMPORTANTE :

Avec la situation actuelle, nous ne pouvons passer sous silence la réalité quant à la fermeture et/ou la suspension temporaire de plusieurs publications qui attendent le retour à « la normale », ainsi que l'espace médiatique occupé par la pandémie qui a occupé et qui occupe toujours près de 60 %.

À cette nouvelle réalité, nous avons été aux prises avec une très importante couverture de la campagne électorale fédérale et la situation des CPE et des infirmières, entre autres.

1.1.4 Suivi médias

Premier contact

Un rappel de l'événement auprès des journalistes qui s'occupent des agendas a été réalisé dès la mi-août, avec l'envoi d'un premier communiqué qui a été envoyé électroniquement, avec contact téléphonique.

Coup d'envoi significatif

Le coup d'envoi significatif a été porté lorsque nous avons procédé à l'envoi d'un deuxième communiqué à partir de la 3^e semaine du mois d'août, qui présentait l'ensemble des activités prévues dans cette 4^e édition.

Un troisième communiqué a fait l'objet de plusieurs envois dès les premiers jours du mois de septembre, accompagné de la convocation au vernissage et des documents de ARTCH présentant les principales activités et performances artistiques de premier plan.

Notons qu'un compte-rendu médias était mis à jour régulièrement et envoyé à Mme Gineau-Delyon et à Eva Rogeau, chargée de projet chez JACK Marketing, afin de gérer l'ensemble des demandes d'entrevues des médias.

À noter que ARTCH a également bénéficié d'une stratégie des médias sociaux avec la participation de JACK Marketing.

1.2 Matériel développé

1.2.1 Communiqués de presse et convocation médias

Au total, l'opération 2021 aura comporté la préparation et l'envoi de 3 communiqués de presse et d'une convocation médias :

- > Un communiqué « Agenda »
- > Un communiqué « Programmation »
- > Un communiqué « 4^e édition »
- > Une convocation médias « Vernissage »

2 Retombées médiatiques

2.1 Couverture médias (entrevues)

Entrevues réalisées et diffusées :

[MIKE FM 105,1 FM](#)

Marie G Show

Rating : 500 000 auditeurs

Animatrice : Marie Griffith
Date : 2 septembre, à 10h15 LIVE

[CPAM 1410 AM](#)

Réveil Matin

Rating : Haïtiens (50%), Latino-américains (35%) et Africains francophones (15%) de Montréal

Animateur : Jean Emmanuel Pierre
Date : 3 septembre, à 7h40 LIVE

[RDI TV](#)

RDI Matin WEEK-END

Chroniqueuse : Anne-Andrée Daneau
Date : 3 septembre, week-end du 4 et 5 septembre

[Global TV](#)

Global Morning News

Rating : 400 000 spectateurs

Journaliste : Eramelinda Boquer, chroniqueuse météo
Date : 9 septembre, à 7h50 (4 minutes pré-enregistrées) + 4 autres mentions

[Radio Ville-Marie FM 91,3](#)

Debout VM !

Rating : 100 000 auditeurs

Animateur : Michel Gailloux
Date : 14 septembre, à 8h20 LIVE

2.2 Mentions médias

Canal M – Vues et Voix

Émission : Aux Quotidiens

Animatrice : Hélène Denis

Diffusion : 8 septembre

<https://canalm.vuesetvoix.com/revue-de-presse-et-entrevues-du-8-septembre-2021-avec-helene-denis/>

TCF TV (Station communautaire de Montréal)

Émission : À Montréal (actualités montréalaises)

Journaliste : Marie-Michèle Tourigny-Houle

Diffusion : 9 septembre

<https://tcftv.ca/semaine-du-9-septembre-2021-a-montreal/>

www.agendapr.ca

Publication : Depuis le 23 août

www.citeboomers.com

Rating : 60 000 vues par mois / 35 000 abonnés à l'infolettre hebdomadaire avec taux d'ouverture de 43 %

Publication : Depuis le 1^{er} septembre

[4e édition du rendez-vous extérieur sur l'art contemporain au centre-ville de Montréal - Cité Boomers \(citeboomers.com\)](#)

www.economiesetcie.com

Publications :

Depuis le 24 août (mention dans le calendrier)

Depuis le 26 août :

Suggestions d'activités en septembre :

Site WEB – [Activités gratuites \(ou presque\) à faire de septembre! | Économies et cie \(economiesetcie.com\)](#)

Facebook – [Économies et cie - Home | Facebook](#)

Rating FB : + de 9 600 followers

Pinterest - [Profil de Économies et cie \(economiesetcie\) | Pinterest](#)

Rating P : + de 2600 abonnés

Aussi sur : Instagram, Twitter, LinkedIn

www.lapresse.ca

Rating : Entre 3 et 4 millions de lecteurs (toutes plateformes confondues)

Publication : 14 septembre
[Artch expose 22 jeunes artistes | La Presse](#)

NARCITY

Publication : 1^{er} septembre
[11 activités gratuites à Montréal en septembre pour t'amuser sans briser ton petit cochon - Narcity](#)

www.timeout.com

Rating : Moyenne visiteurs uniques /mois : + de 4 millions
Moyenne pages vues / mois : + 11 millions
Moyenne visites / mois : + 7 millions

Publications : 8 septembre
<https://www.timeout.com/montreal/news/artchs-free-outdoor-gallery-walk-with-100-pieces-of-art-is-now-live-in-downtown-montreal-090921>
<https://www.timeout.com/fr/montreal/nouvelles/la-promenade-gratuite-dartch-avec-plus-de-100-oeuvres-dart-au-centre-ville-de-montreal-090921>

2.3 Autres couvertures

Présence confirmée au vernissage (SUR PLACE) :

CKVL 100,1 FM

Émission : À vrai dire
Animatrice : Julie Drolet
Chroniqueur : Sébastien Aumont (culture)
Diffusion : 10 septembre
<https://m.mixcloud.com/CKVL/chronique-culturelle-avec-sebz-10-septembre-2021/>

Proposition de COUVERTURE refusée :
ATUVU.CA / BARON.MAG

3 Recommandations

Les rappels, les résultats et les commentaires des médias nous ont démontré que plusieurs d'entre eux manifestent toujours un intérêt pour l'événement. Rappelons que la couverture médias obtenue diffère en fonction de l'espace disponible, de la sensibilité des chefs de pupitre et de recherchistes en poste et des sujets qui font l'actualité du moment. Il est donc difficile de prévoir leur participation, d'une année à l'autre.

Dans l'optique de planifier l'opération médias pour l'édition 2022, nous vous proposons de considérer les actions suivantes :

- **Examiner la possibilité de déplacer le moment de la tenue de l'événement, car avec la rentrée culturelle de septembre, la concurrence est très forte et les médias se voient dans l'obligation de faire des choix, au détriment de plusieurs options.**

Le mois d'août et, plus précisément, à partir de la 3^e semaine, représente peut-être une alternative qui mérite de faire l'objet d'une analyse sérieuse.

- S'assurer de pouvoir annoncer la tenue de la prochaine édition 3 mois avant l'événement et finaliser la programmation 4 semaines avant la tenue de l'événement afin de pouvoir intéresser les médias suffisamment à l'avance pour leur laisser le temps de travailler sur le sujet.
- Rafraîchir l'activité inaugurant l'événement (le vernissage) en y ajoutant une activité en direct, ou qui suscite l'attention (fresque en direct, performance de danse en direct, performance musicale, etc.).
- Explorer la possibilité d'aller chercher la participation d'une personnalité artistique et/ou culturelle qui jouit d'un bon capital de sympathie auprès du grand public, afin de provoquer un plus grand taux d'intérêt auprès des médias à grande portée.
- Réviser les ententes de partenariat médiatique afin de s'assurer d'une réelle collaboration (présence de journalistes désignés à l'événement, publication d'articles avant et pendant l'événement, occasions d'entrevues avec l'un des porte-parole, etc.).

4 Annexes

ARTCH LANCE SA 4^e ÉDITION!

LE PLUS GRAND RENDEZ-VOUS D'ART CONTEMPORAIN EXTÉRIEUR DU CENTRE-VILLE.

10 jours d'exposition • 22 artistes émergents en arts visuels • 200 œuvres • 30 activités gratuites

Montréal, 25 août 2021 – L'équipe de [Artch](#) – art contemporain émergent annonce qu'elle tiendra sa 4e édition, du 8 au 19 septembre 2021, dans l'espace du Square Dorchester Tio'tia:ke / Montréal.

Le plus important rendez-vous d'art contemporain en plein air

Le grand public est invité à vivre une expérience immersive inoubliable en participant à la 4e édition du plus important rendez-vous d'art contemporain en plein air, dans le square Dorchester, chargé d'histoire et reconnu comme site patrimoine, au cœur du centre-ville de Tio'tia:ke / Montréal.

Square Dorchester



Les incontournables de cette 4^e édition: le vernissage et le brunch de la communauté artistique



8 septembre, à 17h (événement gratuit)

En partenariat avec les acteurs du centre-ville, Artch tiendra sa soirée de préouverture de sa 4e édition avec un vernissage, de 17h à 20h. C'est le moment idéal pour découvrir les artistes participants à cette édition, d'assister à des performances artistiques et à une médiation culturelle, le tout en bonne compagnie, aux rythmes d'un DJ surprise et aux découvertes de savoureux mocktails.

Les artistes seront disponibles pour toutes entrevues. [Pour s'inscrire](#)

12 septembre, à 12h (événement gratuit)

En partenariat avec le café Melk, Artch initie son très apprécié brunch réseautage, qui poursuit l'objectif de réunir et rassembler la communauté artistique montréalaise autour d'un café et des viennoiseries dans le square. Suite à cette période difficile que les artistes et travailleurs.euses culturels.les viennent de subir, il est temps de se retrouver pour renouer des liens. [Pour s'inscrire](#)

La cohorte 2021 : 22 artistes talentueu.x.se.s

Les 22 artistes qui participent à cette 4e édition, viendront à la rencontre des amateurs d'arts, des travailleuses et travailleurs de la culture, du grand public pour leur permettre d'échanger avec eux, d'acquérir des œuvres, d'entrer dans les univers créatifs des artistes de la relève !

Tel un village, les artistes auront chacun à leur disposition un module pour exposer et mettre en scène leurs œuvres originales. 22 univers différents, 22 démarches artistiques pour une expérience riche.

Ces artistes sont :

Sarah-Mecca Abdourahman (Concordia) : peinture / dessin / vidéo numérique
Sophia Borowska (Concordia) : textile / photographie
Charlotte Caron (UQÀM) : textile
Michelle Caron-Pawłowsky (Concordia) : mix média / photographie
Évelyne Comtois (UQÀM) : photographie / performance
Geneviève Dagenais (UQÀM) : sculpture / installation / peinture
Joliz Dela Peña : performance
Marie-Danielle Duval (UQÀM) : peinture
Berirouche Feddal (Concordia) : multidisciplinaire
Roxane Fiore (Concordia) : dessin
Chloé Gagnon (UQÀM) : peinture

Rosalie Gamache (Université Laval) : peinture
Laurence Gravel (Université Laval) : photographie
Mimi Haddam (UQÀM) : zine
Elisabeth Perrault (Concordia) : sculpture / installation
Alex Pouliot (UQÀM) : photographie / sculpture
Amanda Preval (UQÀM) : performance / installation
Nana Quinn (UQÀM) : performance
Florencia Sosa Rey (Concordia) : dessin / textile / performance
Florence Viau (UQÀM) : art imprimé / dessin / peinture
Tam Vu (Concordia) : digital art / installation / art public
Alice Zerini-Le Reste (Concordia) : installation / art public

Une programmation riche en activités tout à fait gratuites

Voici un aperçu des quelque 30 activités gratuites, qui se tiendront sur plus de 10 jours :

Activités diversifiées

Vernissage pour célébrer l'ouverture de la 4e édition.

Visites guidées par des médiateurs, jeunes historiens en art (visite en ligne tous les soirs à 18h, sur le compte [Instagram de Artch](#))

Ateliers portant sur l'acquisition d'œuvres d'art par deux collectionneurs de métier (17 sept. de 18h à 19h).

Ateliers familles de sensibilisation à l'art contemporain et aux enjeux environnementaux (dates à venir).

Nouveau! Volet de **performance** et art vivant: 4 performances d'artistes et un volet danse, en collaboration avec Circuit Est + 3 artistes performeurs présents tous les jours, – en partenariat avec le Quartier des spectacles.

Tapage nocturne avec l'artiste [Robie Schuler](#) – en collaboration avec le Quartier des spectacles (Samedis 11 et 18 sept. à 17h).

Yoga dans le square pour tous, travailleurs.ses du centre-ville et grand public, pour s'initier à une méthode de travail slow living (9 et 16 septembre de 11 à midi / 11 am-12pm).

Brunch de la communauté pour réunir et rassembler la communauté artistique montréalaise (12 sept. à 12h).

Actions de médiation culturelle collective

« Entrelacer » : invitation à tisser avec des matériaux de récupération, inspirée du travail de l'artiste Sophia Borowska, artiste exposante.

« Déconstruit ton territoire – Debunk your land » en collaboration avec l'organisme SACO : activité de reconsidération de territoire par la création de drapeaux. Le drapeau comme appartenance à un territoire, appropriation de terres et symbole de valeur, mais aussi de solidarité. Artch et SACO proposent au public d'apposer dans le square, anciennement un cimetièrre des drapeaux qu'ils auront customisé (Samedis 11 et 18 sept. à 14h).



À propos de Artch

Fondé en 2018, Artch a pour mission d'accompagner les artistes émergents dans leurs premières étapes de professionnalisation. Telle une pépinière, Artch identifie, forme, finance, mentore et expose chaque année une cohorte d'artistes en début de carrière. Cet événement du mois de septembre au centre-ville de Tio'tia:ke / Montréal est devenu un nouveau rendez-vous des amat.eur.rice.s, des professionnell.e.s des arts visuels et du grand public. L'espace public devient alors une véritable plateforme d'échanges et de diffusion pour les artistes de la relève en arts visuels, dont les objectifs sont de propulser les artistes émergent.e.s en leur offrant une formation et en les mettant en contact avec la communauté des arts visuels montréalaise.

Sa mission comporte également un volet de sensibilisation de nouveaux collectionneur.se.s et d'initiation du grand public à l'art contemporain, le tout dans une optique de pérennisation de l'écosystème artistique à Montréal.

Source

À propos – Artch
 Artch – Art contemporain émergent – Home | Facebook
 Artch (@artchmtl) • Photos et vidéos Instagram

Relations médias

Chantale Baar
 Communications Chantale Baar
 (514) 992-6463 / cbaar@communicationcb.ca

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

rjv@bbcm.org

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1144710549

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

LA FONDATION B.B.C.M. / Loi sur les Corporations canadiennes,S.R.C. 1970, c. C-32

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Robert J. Vézina

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2259 avenue Old Orchard, Montréal, QC, H4A 3A7

Courriel : *

rjv@bbcm.org

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514-816-3720

Site Web (s'il y a lieu) :

www.carnavaldescouleurs.org ET www.bbcm.org

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

136546066

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1016136715

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

<http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

109972

Titre du projet : *

Carnaval des Couleurs de Montréal 2022

Description brève et claire du projet : *

Événement annuel gratuit dans Ville-Marie célébrant les communautés multiculturelles et LGBTQ+, ouvert à tout le monde

Montant du soutien financier demandé : *

15000

Budget global du projet : *

1152000

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

du 7 au 9 octobre 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Place des Festivals, Quartier des Spectacles, Complexe Desjardins, Village gai

Discipline-s visée-s par le projet : *

- Arts médiatiques
- Arts visuels
- Musique
- Danse
- Théâtre
- Performance
- Communications
- Édition
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Production audiovisuelle
- Patrimoine et architecture
- Exposition extérieure
- Cinéma et vidéo
- Autre : artistes de la scène (chanson), cirque, amuseurs de rue, personnificateurs

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

42

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

250

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

165000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

25 / 01 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires



DEMANDE RÉVISÉE AU 24 MAI 2022

DESCRIPTION DÉTAILLÉE pour l'Arrondissement Ville-Marie ***Carnaval des Couleurs de Montréal 2022*** ***et son déambulateur de nuit, le **Carnaval en Mouvement*****

Un volet innovant **EXTÉRIEUR SIGNIFICATIF** du CARNAVAL DES COULEURS est donc prévu en 2022 dans Ville-Marie, à l'extérieur du PQDS.

Notre projet répond aux objectifs du programme FSOC de Ville-Marie de la façon suivante :

- L'aide financière permettra de consolider notre présence dans l'arrondissement et pour nous aider en même temps à maintenir et à mieux relancer nos activités gratuites publiques en sortie de crise sanitaire à l'automne 2022 ;
- L'aide financière permettra de mieux développer notre projet, surtout avec le renouvellement du déambulateur artistique CARNAVAL EN MOUVEMENT dans le Village gai ;
- L'aide financière permettra un soutien à la Fondation BBCM comme partenaire culturel de l'arrondissement pour la réalisation de notre plan d'action 2022 et de notre programmation 2022 ;
- L'aide d'appoint de l'arrondissement viendra nous aider à titre de projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales (PSDEC, DEP, Diversité sociale).

CONCEPT DU PROJET DANS SON ENSEMBLE ET NATURE DES ACTIVITÉS / HISTORIQUE

Le Carnaval des Couleurs de Montréal, événement annuel qui a été lancé par la Fondation BBCM à compter de 2018, vise à rassembler et à célébrer gratuitement, par plusieurs disciplines artistiques, les diverses communautés multiculturelles, multi-ethniques et LGBTQ+ de la métropole, dans un esprit collaboratif, inclusif et accessible aux résidents de Ville-Marie et du centre-ville de Montréal, citoyens de Montréal, excursionnistes et touristes. Le tout peut être vu en même temps comme une bonne action pour aider la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie. En 2021, le comité organisateur s'est donné comme objectif d'élargir la programmation du Carnaval tout en conservant, comme base intérieure majeure, la Grande-Place du Complexe Desjardins avec trois journées et soirées d'activités, deux journées et soirées pour la Place Émilie-Gamelin, et en AJOUTANT une soirée de déambulateur artistique sur la rue Ste-Catherine piétonne dans le Village gai. Cet objectif d'expansion de la programmation a été réussi malgré que l'événement se soit déroulé en pleine 4e vague de la pandémie. **En 2022, le comité désire concentrer ses efforts pour augmenter la visibilité et l'impact de l'événement en présentant à nouveau le DÉAMBULATEUR 'Carnaval en Mouvement' sur la rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau, avec des améliorations artistiques en qualité et en quantité.**

Le concept du Carnaval des Couleurs est toujours d'avoir un volet intérieur gratuit au Complexe Desjardins et également un volet extérieur majeur gratuit **INCLUANT LE DÉAMBULATOIRE dans le Village gai**, pendant le weekend de l'Action de Grâce canadienne (Columbus Day américain) pour maximiser les impacts touristiques, économiques, et retombées communautaires et multiculturels pendant ce long weekend stratégique, mais pour le plaisir de tous les Montréalais en même temps en attirant toutes les communautés LGBTQ+, multiculturelles et ethniques impliquées.

Grâce à l'intégration du CARNAVAL DES COULEURS (4e édition en 2022) durant la semaine du Festival Black & Blue, le comité organisateur de la Fondation BBCM estime que ce projet structurant grand-public et gratuit permet de diversifier les clientèles, d'intégrer l'apport des communautés culturelles et ethniques de Montréal et d'améliorer l'offre événementielle de Montréal à un moment stratégique du calendrier.

Le début du mois d'octobre est une superbe occasion pour les diverses communautés culturelles & LGBTQ de se rassembler et de célébrer la fin de la belle saison, alors que les belles couleurs des arbres se manifestent. Le projet du CARNAVAL DES COULEURS présente donc des performances artistiques variées, intégrant des artistes émergents et connus, de la scène montréalaise, en favorisant fortement plusieurs composantes des communautés culturelles et ethniques.

Nous en profiterons aussi pour tisser des liens de manière inclusive, de promouvoir les concepts de tolérance et de respect, et faire passer des messages sur l'homophobie et sur le racisme (via entre autres une conférence d'interaction multiculturelle et LGBTQ), en intégrant des groupes LGBT spécialisés qui sont justement issus de ces communautés ethniques.

DATES ET LIEUX DU DÉAMBULATOIRE CARNAVAL EN MOUVEMENT / PROGRAMMATION DÉTAILLÉE

NOTE IMPORTANTE : nous assumons que le projet pourra se faire en présentiel en octobre 2022 avec des mesures sanitaires allégées par rapport à octobre 2021.

- **VOLET SPÉCIFIQUE POUR LE FINANCEMENT DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :**
LE CARNAVAL EN MOUVEMENT (PRESTATION DÉAMBULATOIRE DE NUIT À L'EXTÉRIEUR)
LE SAMEDI SOIR 8 OCTOBRE 2022 DANS LE VILLAGE GAI

Le 'CARNAVAL EN MOUVEMENT', nouvel événement artistique et créatif innovateur nocturne présenté avec succès pour la première fois en 2021, sera aussi au menu du Carnaval des Couleurs en 2022, pour faire grandir l'événement encore plus avec plusieurs retombées positives pour tous les intervenants impliqués. Cette activité spéciale est donc proposée comme un nouveau rendez-vous phare extérieur grand-public du Carnaval des Couleurs de Montréal.

Le Carnaval en Mouvement peut être décrit comme un 'déambulatoire rassembleur', une célébration de nos valeurs cosmopolites d'inclusion et de respect des différences, pour la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie par le biais de présentations/animations sur la rue de troupes, danseurs costumés, marionnettes géantes, troubadours, acrobates, amuseurs de rue, tamtams, dragon chinois, cornemuses, et plusieurs autres artistes provenant des communautés multiculturelles et LGBTQ, le tout

regroupé et organisé d'une façon professionnelle par l'équipe talentueuse de la Fondation BBCM (et son directeur artistique Yanick Daigle entre autres) qui a 30 ans d'expertise et d'expérience dans la productions de grands événements avec spectacles thématiques, en collaboration étroite avec Léa Philippe de DIFFUSION FAR.

Après consultation avec plusieurs intervenants, nous pensons qu'il sera à nouveau intéressant et rassembleur **de présenter à nouveau ce déambulatoire dans le Village gai en 2022 avec le même trajet/concept que celui de l'an dernier sur la rue Sainte-Catherine dans le village, soit de St-Hubert à Papineau (en aller-retour), le samedi 8 octobre de 20h30 à 22h30 environ, avec environ 150 artistes professionnels variés au minimum.**

Notre projet s'inscrit très bien dans les orientations stratégiques de Montréal Centre-Ville et de la SDC du Village pour s'ouvrir à plusieurs autres groupes démographiques de l'Arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal, en passant en priorité pas un nouveau pouvoir d'attraction de la destination envers les communautés racisées et multiculturelles.

Comme en 2021, cet événement dans son ensemble ne sera PAS sonorisé sur la rue, mais nous aurons des fanfares acoustiques.

Il ne s'agit PAS d'un défilé en continu. Les divers artistes et troupes pourront s'arrêter dans un tel ou tel bloc de rues pour faire leur prestation, et ensuite se déplacer d'une façon sécuritaire pour se rendre à un autre bloc pour répéter leur prestation. Et ainsi de suite.

Il est important de noter que les membres du public, les groupes communautaires non-artistiques, ne font PAS partie du déambulatoire. Ce qui va limiter de beaucoup le nombre circonscire les participants officiels et faciliter le tout. Aussi, il n'y aura aucun char allégorique. Somme toute, le projet est assez simple mais avec un bel impact. Notre concept n'est donc pas comme celui de la Fierté au mois d'août.

- La date et l'heure envisagée et pourquoi ce choix :

La date souhaitée et priorisée est le samedi soir du weekend de l'Action de Grâce, le samedi 8 octobre 2022 de 20h30 à 22h30 environ. Le but d'utiliser ce samedi soir est de marquer d'une façon 'punchée' ce long weekend de congé qui est populaire auprès des résidents de Ville-Marie, de la Ville de Montréal et aussi auprès des touristes qui sont présents fortement dans le quartier à cette date précise. En sortie de crise, il faut maintenant trouver des nouvelles façons d'améliorer l'attractivité du quartier des spectacles et du Village gai avec des composantes multiculturelles pendant l'automne (en période creuse) car le centre de Montréal doit revivre et rester névralgique.

UTILISATION DES ARTISTES QUI ONT FAIT UN TRÈS BON TRAVAIL EN 2021 LORS DU DÉAMBULATOIRE

À un moment et dans un lieu qui devaient être non-publiés par la Fondation BBCM tel que demandé par la Santé publique (pour éviter les rassemblements), la Fondation BBCM a organisé AVEC SUCCÈS en octobre 2021, pour la première fois de son histoire, ce déambulatoire artistique comprenant divers types d'artistes et des prestations musicale non-amplifiées, ainsi que des personnages colorés, qui ont fait joie et le bonheur des passants et des gens présents pour l'occasion.

Artistes et groupes participants :

- **Kumpa'nia**
- **Ze Radcliffe Fanfare**
- **Océanique, pieuvre géante marionnette (Simon Rioux)**
- **Déplacer les idées, marionnette géante, Labokracboom**
- **Papillums de Louve**
- **Femmes Fleurs, animation Richard Lacroix**
- **Oiseaux des chasseurs de rêves**
- **Cornemuses de l'Association des Black Watch**
- **Troupes de drags**
- **Jonglerie avec pois lumineux et ailes lumineuses**
- **Jonglerie avec éventails graphiques et tutu lumineux**
- **Jonglerie avec quilles lumineuses sur monocycle**
- **Hula hoop lumineux au sol**

Nous utiliserons à nouveau une bonne partie de ces artistes pour l'édition 2022 du déambulatoire pour permettre aux gens de mieux les voir sans restriction de la Santé publique, et nous ajouterons aussi plusieurs artistes et troupes d'artistes additionnels.

CHOIX DU LIEU : le Village à l'honneur !

Il est évident que tous les intervenants, commerçants et visiteurs de cet endroit stratégique seront ravis de pouvoir profiter d'une programmation artistique et musicale intéressante et originale, de façon à célébrer la richesse des communautés multiculturelles de Montréal en collaboration avec la communauté LGBTQ d'ici et d'ailleurs. Il faut comprendre dans le contexte qu'il n'y a pas beaucoup d'activités majeures gratuites et publiques à la mi-octobre pour les Montréalais et nous sommes d'avis que le Carnaval des Couleurs a donc un énorme potentiel pour remplir ce trou événementiel encore plus en 2022. On donne donc rendez-vous à tout le monde pour profiter de cette activité majeure originale en plein milieu du weekend prisé de l'Action de Grâce canadienne.

CLIENTÈLES VISÉES : UN PROJET QUI FAVORISE LA DIVERSITÉ

Les performances et les animations gratuites du déambulatoire CARNAVAL EN MOUVEMENT du Carnaval des Couleurs de Montréal (en danse, musique, cirque et autres), permettront DIRECTEMENT d'attirer et d'intégrer le plus grand nombre de communautés culturelles, ethniques et LGBTQ+ dans un esprit collaboratif, inclusif et cosmopolite. Le but est justement de faire participer des artistes et troupes d'origines multiculturelles que l'on retrouve à Montréal, et les faire participer également à la promotion de l'événement pour rassembler le plus de monde varié que possible. Un des moyens pour atteindre cet objectif et de trouver et faire participer des individus et groupes d'origines différentes en priorité. Via différentes activités et messages stratégiques, l'objectif du Carnaval des Couleurs est aussi de faire participer également, à plusieurs niveaux, les groupes LGBTQ+ issus des communautés culturelles et ethniques qui pourront aider tant au niveau de la promotion qu'au niveau du contenu, pour également rejoindre et faire participer l'ensemble des communautés qui ne sont pas LGBTQ+, car le CARNAVAL DES COULEURS s'adresse à TOUS et à TOUTES. De plus, le CARNAVAL DES COULEURS fait directement la promotion de la diversité culturelle car il existe encore de l'incompréhension et de l'homophobie concernant les réalités et les besoins de la cause LGBTQ au sein de la société, et spécialement au sein des groupes multiculturels et ethniques dont certains ne sont pas encore au même niveau de connaissance, d'acceptation ou d'ouverture que la société montréalaise qui se veut moderne et ouverte.

ACHALANDAGE VISÉ EN TEMPS 'NORMAL' (HORS-PANDÉMIE)

CARNAVAL EN MOUVEMENT RUE STE-CATHERINE SUR UN GRAND PÉRIMÈTRE, DE ST-HUBERT À PAPINEAU EN ALLER-RETOUR (1 ACTIVITÉ EN SOIRÉE AVEC MULTIPLES COMPOSANTES) : 15 000+ visiteurs, passants et observateurs

Outils de mesure de l'achalandage

Pour ce volet extérieur, nous pourrions faire appel à Léger Marketing pour réaliser une étude d'achalandage si le budget le permet, et aussi se fier aux données disponibles via la SDC du Village.

ÉCHÉANCIER GLOBAL DE RÉALISATION

Décembre 2021 à Mai 2022 :

- Planification stratégique avec les autorités compétentes de la Ville de Montréal
- Suivis des demandes de subventions auprès de la Ville de Montréal, du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada
- Démarchage pour l'obtention de commandites privées
- Préparation de documents promotionnels et préparation de documents pour établir les liens et les ententes avec tous les groupes multiculturels pertinents

Mai à Juillet 2022 :

- Début des réunions formelles du comité d'organisation et de la direction artistique
- Recherche de commandites en continu
- Rencontres avec les groupes multiculturels
- Production et diffusion de matériel promotionnel
- Négociations avec les fournisseurs
- Validation du budget final

Juillet à début Octobre 2022 :

- Mise en marche du plan stratégique de contenu et de promotion auprès des communautés multiculturelles et ethniques
- Mise en marche du plan de communication/relations médias avec les porte-parole
- Poursuivre et finaliser la recherche de commanditaires et donateurs
- Production et diffusion de matériel promotionnel additionnel
- Réunions logistiques et artistiques
- Confirmation des bénévoles
- Plan final de montage, déroulement et démontage

RÉALISATION SUR LE TERRAIN :

8 octobre de midi à 20h : préparation des loges, préparation des zones spéciales clôturées dans certains espaces pour les marionnettes géantes, comme au Parc de L'Espoir et au Parc du métro Beaudry, comme en 2021. Préparation des artistes dans les diverses loges louées dans les commerces le long de la rue Ste-Catherine.

8 octobre en soirée : grand déambulatoire lumineux, déroulement.

9 octobre : coordination de certaines activités de démontage.

FICHE DE BUDGET : VOIR EN PIÈCE JOINTE

NOTES AU BUDGET

Vous trouverez également en pièce jointe les états financiers vérifiés de la FONDATION BBCM pour l'année 2021, avec le rapport spécifique concernant le CARNAVAL DES COULEURS dans son ensemble à la page 11. Il faut comprendre que c'est impossible de décortiquer dans ces données compilées de 2021 les parties qui correspondent uniquement au DÉAMBULATOIRE du Carnaval, car ceci ne nous a jamais été demandé. Donc dans le budget soumis révisé pour le projet de déambulateur 2022 en pièce jointe, seuls les montants prévus 2022 sont possibles et disponibles.

Il faut aussi comprendre que d'importants montants de produits et services en commandites et collaborations diverses remplissent en bonne partie du budget, incluant par exemple des cachets d'artistes réduits offerts à la Fondation BBCM, des commandites de placements médias, et une multitude d'autres apports considérés comme des contributions en nature, donnant une valeur événementielle globale significative au projet

DÉTAIL SUR L'UTILISATION DES SOMMES DEMANDÉES :

La Fondation BBCM utilisera la somme de l'arrondissement pour couvrir une partie des frais d'honoraires professionnels versés à des personnes impliquées dans la réalisation du projet ainsi que des cachets de multiples artistes en priorité ; Aussi, nous utiliserons une partie de la somme de l'arrondissement pour des frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en oeuvre du projet, principalement : la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, les assurances, la sécurité.

RETOMBÉES ATTENDUES DU PROJET SUR LES PARTICIPANTS, LES COMMUNAUTÉS, LES PARTENAIRES ET LES MILIEUX IMPLIQUÉS

D'abord, voici les clientèles cibles principales du projet tant au niveau des participants qu'au niveau des intervenants communautaires et artistiques, ainsi que des partenaires et milieux impliqués :

- o Grand public, visiteurs, travailleurs, passants sur la rue Ste-Catherine
- o Membres des communautés culturelles et ethniques de Montréal
- o Artistes et artisans multiples des communautés multiculturelles, ethniques et LGBTQ+ de Montréal
- o Résidents de l'Arrondissement Ville-Marie et TOUS LES MONTRÉALAIS
- o Membres de la communauté LGBTQ+ / résidents du Village gai et Quartier Latin
- o Passants sur la rue Ste-Catherine et sur la Place des Festivals
- o Touristes et excursionnistes
- o Participants du Festival Black & Blue

Pour l'édition 2022, le Comité prévoit accroître les partenariats médias et la présence sur les réseaux sociaux pour augmenter le nombre de visiteurs/observateurs et aussi avoir un appui accru des communautés multiculturelles de Montréal.

Une stratégie spéciale sera aussi à nouveau mise en place spécifiquement pour le déambulateur CARNAVAL DES COULEURS, afin d'obtenir l'appui promotionnel engagé des divers groupes multiculturels de Montréal incluant les groupes spécialisés LGBTQ+ issus des communautés culturelles.

LES RETOMBÉES ET LES OUTILS DE MESURE :

A- RETOMBÉE ATTENDUE :

Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines.

OUTIL DE MESURE : Augmenter et dénombrer les divers GROUPES MULTICULTURELS aidant à la promotion et au contenu artistique.

B - RETOMBÉE ATTENDUE :

Bien soutenir la réalisation du projet pour maximiser la promotion de la diversité et le rassemblement des communautés culturelles montréalaises.

OUTIL DE MESURE : Augmenter et dénombrer les divers COMMANDITAIRES qui vont aider tant au niveau du budget qu'au niveau organisationnel.

C - RETOMBÉE ATTENDUE :

Encourager la réalisation de ce projet qui favorise le dialogue, le maillage et le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles.

OUTIL DE MESURE : Réussir l'organisation, pour la 2e fois, du déambulatoire avec une EMPHASE sur les talents multiculturels et multiethniques.

D - RETOMBÉE ATTENDUE :

Assurer à la population une plus grande accessibilité et une plus grande attractivité au déambulatoire Carnaval des Couleurs - 4e édition.

OUTIL DE MESURE : Augmenter et dénombrer les divers MÉDIAS qui vont aider tant au niveau du budget qu'au niveau organisationnel et voir leur couverture pour constater le succès. SURTOUT : obtenir la permission de la SANTÉ PUBLIQUE d'annoncer à l'avance le lieu, la date, et les heures de l'événement !

E - RETOMBÉE ATTENDUE :

Accroître la qualité et la variété des prestations artistiques pour cette 2e édition du déambulatoire, avec une animation publique gratuite variée en continu.

OUTIL DE MESURE : Augmenter et dénombrer les divers ARTISTES qui vont aider tant au niveau de la programmation qu'au niveau de la qualité du contenu.

IMPACTS DU PROJET DÉAMBULATOIRE DU CARNAVAL DES COULEURS

En 2022, l'équipe de la Fondation BBCM (l'OSBL organisant celui-ci), veut vraiment continuer d'innover en présentant pour la 2^e fois LE CARNAVAL EN MOUVEMENT, déambulatoire du CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL, soit une toute nouvelle facette répétée annuellement sous la forme d'un nouvel événement grand-public ouvert gratuitement à tous, à vocation musicale présentant des artistes émergents et connus, principalement de la scène montréalaise cosmopolite.

Il est à noter que cette édition 2022 du déambulatoire sera vraiment plus ambitieuse que la précédente, en ajoutant plusieurs troupes de danse additionnelles, entre autres.

Le volet innovant et structurant du DÉAMBULATOIRE du Carnaval des Couleurs se justifie ainsi de la façon suivante :

- Nous pensons que les indicateurs de performance de rayonnement, de retombées économiques, touristiques, sociales et communautaires, sont améliorés par la présentation d'une composante significative gratuite grand-public, ce qui nous aide à augmenter et à diversifier notre achalandage total au niveau des résidents ainsi que notre taux d'excursionnistes/touristes.

- Ce cadre événementiel ‘démocratise’ ainsi le festival dans son ensemble, le rend plus accessible, tout en bonifiant ‘l’expérience’ pour tous les participants (actuels et nouveaux), surtout avec le déambulatoire CARNAVAL EN MOUVEMENT.

- On veut aussi toujours tisser de nouveaux liens avec diverses communautés, s’ouvrir à d’autres publics, acquérir de nouveaux partenaires et également servir de tremplin à des artistes locaux émergents afin de faire connaître et diffuser leurs divers talents le plus possible. Donc, il ne s’agit pas d’un simple ajout de programmation usuelle, mais bien l’ouverture d’un véritable nouveau cadre opérationnel et événementiel majeur pour le Festival.

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

De par sa mission, l’innovant Carnaval des Couleurs de Montréal avec son nouveau déambulatoire de nuit, vise, entre autres, à :

- miser sur le caractère cosmopolite de Ville-Marie / Montréal et à mettre en lumières les valeurs d’ouverture, de diversité et d’inclusion qui distinguent la société montréalaise (et québécoise);
- promouvoir les artistes et créateurs émergents et plus particulièrement ceux issus des communautés ethniques et culturelles qui font bien partie de la réalité montréalaise;
- combler un vide dans le calendrier et dans la programmation culturelle festive montréalaise à travers un NOUVEAU festival gratuit, à l’automne ;
- favoriser les liens entre la population québécoise de souche, celle issue de l’immigration et la communauté LGBTQ+;
- offrir une vitrine aux groupes et influenceurs issus des communautés ethniques et multiculturelles en lien avec la réalité accueillante de la communauté LGBTQ de Ville-Marie / Montréal.

Le Carnaval des Couleurs, avec son nouveau déambulatoire de nuit, permettra à Ville-Marie / Montréal de :

- se positionner à l’avant-garde des grandes villes du monde en matière de diversité et d’inclusion;
- favoriser l’intégration et l’épanouissement des immigrants;
- attirer de nouvelles clientèles sur le plan touristique;
- augmenter l’achalandage du Festival Black & Blue dans son ensemble, mais aussi dans les commerces de l’arrondissement Ville-Marie;
- promouvoir les aspects cosmopolites de Ville-Marie / Montréal, les valeurs d’égalité, de respect, de mixité et de vivre-ensemble.

En termes de compétitivité :

- le projet offrira à Ville-Marie / Montréal une belle carte de visite afin de positionner notre savoir vivre-ensemble comme un atout additionnel pour attirer entre autres des investisseurs et de la main-d’œuvre prisée issue de l’immigration.
- un projet comme le Carnaval des Couleurs, qui fait la promotion d’une meilleure intégration sociale de la population immigrante, devrait améliorer aussi son intégration éventuelle sur le marché du travail.

- l'attraction de nouveaux touristes/excursionnistes et un achalandage accru chez les commerçants de l'arrondissement Ville-Marie aura définitivement des retombées économiques positives.
- le projet devrait aussi permettre de créer des effets positifs au niveau de l'engagement de pigistes, consultants et artisans, à la Fondation BBCM et chez ses nombreux partenaires/fournisseurs, sans compter les nombreux groupes de musique, artistes, performeurs et groupes communautaires qui bénéficient de cette toute nouvelle vitrine majeure.

En résumé, il est indéniable que la continuation de cet événement gratuit en expansion au calendrier culturel améliorera le profil touristique de Ville-Marie / Montréal à cette période de l'année. De plus, en misant sur la mixité entre la communauté LGBTQ+ et les communautés ethnoculturelles, Ville-Marie / Montréal se positionnera comme 'leader' en la matière. En termes de retombées promotionnelles, la troisième édition plus ambitieuse et plus longue du Carnaval des couleurs bénéficiera d'une large couverture médiatique tant organiquement qu'à travers les partenariats que nous développerons, localement et à travers le monde. Et nous amplifierons la couverture offerte par les médias traditionnels et numériques à l'aide des réseaux sociaux afin d'atteindre un maximum d'individus.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

En offrant une vitrine aux artistes émergents issus des communautés ethniques et culturelles et en invitant directement les membres de ces mêmes communautés à participer, le déambulateur du Carnaval des Couleurs aura, sans aucun doute, un impact positif sur l'intégration de la population immigrante. Surtout, à travers la programmation de la conférence d'un jour du carnaval, nous souhaitons faire avancer les questions des droits LGBTQ+ au sein de ces mêmes communautés qui tendent actuellement à avoir une image plus négative des relations entre personnes du même sexe, ainsi que de faire enjeux les enjeux touchant le racisme qui peut sévir encore dans la région montréalaise et dans Ville-Marie.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PROJET

Le plan de communication du projet est surtout calqué sur les divers avantages de visibilité offerts à la Ville de Montréal / Arrondissement Ville-Marie. Tous ces avantages sont réalisés selon un échéancier qui sera respecté.

En plus d'obtenir de nombreux partenaires médiatiques publicitaires, le comité organisateur planifie également de dépenser (en espèces \$) pour faire des placements publicitaires additionnels aux ententes d'échange de visibilité (avec votre logo intégré) dans plusieurs médias d'importance comme La Presse+, The Gazette, Journal Metro, La Scena Musicale, journal La Métropole, etc. De surcroît, notre plan de relations médias avec l'appui d'une agence professionnelle est gage de réussite, et nous bénéficions de l'intérêt des médias qui sont intéressés par les divers éléments gratuits de programmation du Carnaval des Couleurs, puisque c'est un des seuls événements d'envergure qui a lieu pendant le long weekend de l'Action de Grâce canadienne au centre de Montréal.

Aussi, il faut comprendre que l'événement est communautaire et donc une bonne partie du plan de communication est dédié à obtenir des partenariats promotionnels avec plusieurs groupes communautaires qui reprennent nos affiches, communiqués, bannières web, et visuels, pour les diffuser sur leurs propres plateformes. Donc nous réussissons à chaque année à véhiculer la tenue et la programmation de l'événement via plusieurs groupes communautaires partenaires tels que: Gay Voyageur, Montréal La Plus Heureuse, Fierté Montréal, Maison Plein Coeur, RÉZO, Chambre de commerce LGBTQ+ du Québec, GRIP, Service à la Famille chinoise du Grand Montréal, Le Mois du Créole à Montréal, Fierté Littéraire, Montréal Autochtone, Festival du Nouveau Cinéma, Centre Action Sida Montréal, Centre Afrika, Club Bolo, Les Galopins de Montréal, Équipe Montréal sports LGBTQ+,

Suicide Action Montréal, GAP Vies, Collectif Carré Rose, Clowns Sans Frontières, Diffusion FAR, Centre de Solidarité Lesbienne, La Députée Jennifer Maccarone porte-parole de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec pour la communauté LGBTQ+, et plusieurs autres.

Finalement, plusieurs membres du Comité organisateur collaborent très bien à promouvoir les activités du Carnaval des Couleurs sur leurs propres réseaux sociaux, et nous avons obtenus publiquement sur les réseaux sociaux de nombreux éloges de la part des festivaliers et des observateurs concernant la qualité de la programmation et du bienfait commun du Carnaval des Couleurs pour la communauté en général.

RÉSUMÉ DES ACTIONS DE PROMOTION ET COMMUNICATIONS

La Fondation utilisera de nombreux moyens de communications :

- la collaboration des divers artistes et groupes communautaires qui vont promouvoir leurs présences au Carnaval et inviter tous les gens de leurs réseaux respectifs à venir profiter des activités gratuites
- les médias (relations de presse ET placement publicitaires)
- activations et renouvellements de nos partenaires promotionnels variés et significatifs: Journal Métro, Radio Weekend (WKND FM), Journal La Métropole, Journal La Scena Musicale, La Presse+, etc.
- les réseaux sociaux
- les nombreux commanditaires WEB et médias tant imprimés qu'électroniques
- magazine souvenir du festival
- l'impression et la distribution de documents promotionnels (affiches, flyers, etc.),
- la promotion via ses nombreux partenaires et commanditaires (clubs, restaurants, bars, institutions culturelles, groupes sportifs),
- et évidemment via son grand réseau de bénévoles avant et pendant l'événement.

Avantages de visibilité offerts à la Ville de Montréal / Arrondissement Ville-Marie

Les actions détaillées de promotion et de diffusion sont les suivantes, et le logo de la Ville de Montréal / Arrondissement Ville-Marie sera visible sur ces outils, et l'appui de l'arrondissement sera également mentionné verbalement lors des occasions pertinentes :

1. Affiche officielle de l'événement de 24 X 36 pouces.
2. Invitations à la soirée de lancement de l'événement:
3. Relations médias / Communiqués de presse.
4. Entrevues avec porte-parole pour certaines relations médias, pour la préparation de certains articles.
5. Annonces publicitaires écrites (journaux, hebdomadaires, etc.) et électroniques (TV - radio).
6. Utilisation intensive du site Internet www.carnavaldescouleurs.org. De plus, les partenaires participants seront invités à intégrer le logo officiel complet et l'hyperlien de l'événement sur leurs propres sites web pour ainsi maximiser la visibilité de l'événement.
7. Campagne de promotion électronique : divers envois par courriels à tous les membres des associations communautaires participantes, ainsi qu'aux participants-kiosques, partenaires artistiques et autres groupes & associations.
8. Campagne de promotion numérique : placement de bannières Web, recherche organique/payante, réseaux sociaux, etc.
9. Dépliant officiel de l'événement: un dépliant en couleur en format de poche sera imprimé et distribué à tous les visiteurs de l'événement et à l'avance dans des endroits clés à Montréal.
10. L'Arrondissement aura l'opportunité d'avoir un(e) représentant(e) présent(e) comme dignitaire officiel lors du lancement et votre logo et le nom de votre représentant seront apposés d'une façon préminente sur l'invitation et autres documents. Le pavoisement des remerciements à l'arrondissement pour ce projet spécial serait élégant et visible sur les lieux. On placera ainsi le logo

de la Ville de Montréal / Arrondissement sur tout l'affichage et toute la promotion de l'événement comme partenaire clé, avec toutes les déclinaisons possibles (imprimés, réseaux sociaux, communications, etc.).

DIFFUSION ET RAYONNEMENT

Sur la rue Ste-Catherine déconfinée, le comité organisateur est confiant d'atteindre une excellente diffusion et un grand rayonnement du projet.

À travers cette activité, en offrant ainsi une vitrine significative aux artistes issus des communautés ethniques et culturelles et en invitant directement les membres de ces mêmes communautés à participer, le déambulateur du Carnaval des Couleurs 2022 aura donc, sans aucun doute, un impact positif sur l'intégration de la population immigrante et de développement de l'interculturalisme. Le plan de communications, et les nombreux partenaires médias, promotionnels et communautaires du Carnaval des Couleurs, favoriseront la diffusion et le rayonnement de l'événement. Nous estimons que la 4e édition en 2022 attirera encore plus d'appuis promotionnels et communautaires diversifiés.

Comme dans les dernières années, on fera appel directement aux groupes multiculturels pour promouvoir et inviter tous leurs membres à venir profiter du Carnaval des Couleurs. Le comité établira par exemple des partenariats de promotion et de contenu artistiques avec des groupes et individus issus des communautés ethniques et culturelles, mais également avec des groupes culturels dans le domaine des affaires et dans la vie des quartiers culturels.

LISTE DES COLLABORATEURS ET ORGANISMES

Le Comité organisateur établira de nombreuses collaborations pour assurer le succès du projet, en sus du soutien financier de certains paliers de gouvernement), tant au niveau de la PRODUCTION que de la PROMOTION :

- Composantes artistiques, collaborations de troupes de danse multiculturelles, écoles de danse, amuseurs de rue, échassiers, marionnettes géantes, artistes de cirques, écoles de cirque, compagnies de cirque, magiciens, écoles de magie, fanfares d'écoles secondaires, cheerleaders, compagnies de mascottes, personnificateurs féminins, troupes de cornemuses écossaises, danseurs – dragon chinois, etc., etc.
- Collaborateurs en direction artistique et en direction technique, entres autre avec DIFFUSION FAR dirigée par Léa Philippe pour le déambulateur en particulier, déjà connue de l'Arrondissement
- Fournisseurs en audio-visuel / effets spéciaux
- Collaborations de coordination avec l'Arrondissement Ville-Marie, la Ville de Montréal et la SDC du Village
- Collaborations avec les marchands et commerçants
- Collaborations avec les groupes communautaires LGBTQ+ et multiculturels de Ville-Marie / Montréal
- Collaborations avec les médias partenaires, grand public et spécialisés
- Collaborations avec les chambres de commerce des communautés multiculturelles
- Collaborations de nombreux bénévoles
- Collaborations des services d'ordre (pompiers, police, urgences santé, croix-rouge, etc.)
- Collaborations d'équipes de sécurité
- Collaborations de fournisseurs en équipements (signalisation, barrières de foule, walkie-talkie, etc.)

PARTENAIRES ET COMMANDITAIRES

Il faut dire que l'équipe de la Fondation BBCM travaille très fort à chaque année pour assurer le soutien des différents paliers de gouvernement, afin que l'organisation puisse poursuivre ses efforts

en collaboration avec ses membres de comités, pigistes, fournisseurs, commanditaires et médias, etc. Les subventions essentielles sont utilisées pour faire travailler les gens afin que la Fondation BCM puisse continuer à assurer la bonne planification de l'événement.

Le comité réussit à réunir un grand nombre de partenaires de toutes sortes même pendant cette période difficile. Pour l'édition 2022, les organisations suivantes sont en ligne comme partenaires à ce jour, en plus de nombreux bénévoles, membres de comités, artistes et DJs, etc. qui donnent, en partie ou totalement, leur temps et leurs efforts gracieusement à la Fondation BCM :

- Gouvernement du Québec (Tourisme Québec, CALQ et FIRM) – EN RENOUVELLEMENT
 - Gouvernement du Canada (Patrimoine Canadien) – EN RENOUVELLEMENT
 - Tourisme Montréal – montant confirmé 2022 : 23 000 \$
 - **Ville de Montréal PSDEC - montant confirmé 2022 : 24,000\$**
 - **Ville de Montréal, programme de Diversité sociale - montant confirmé 2022 : 10,000\$**
 - Destination Centre-Ville Montréal
 - Partenariat du Quartier des Spectacles
 - SDC du Village
 - Magazine Fugues
 - Journal Métro
 - Station de radio WKND 99,5 FM
 - Maison Plein Cœur
 - Complexe Desjardins
 - Pink Banana Media USA
 - Fierté Montréal
 - Outlook TV Canada
 - Garçons Sculpteurs / Productions Boyfriend
 - Diffusion FAR
 - GAP-VIES
 - Dan Saycool design graphique et vidéo
 - Aura Web Solutions
 - Journal La Métropole
 - La Scena Musicale
 - GRIP
 - Festival du Nouveau Cinéma
 - Montréal La Plus Heureuse
 - Service à la famille chinoise de Montréal
 - Les Galopins de Montréal
 - Club Bolo
 - Fierté Littéraire
 - Centre Afrika
 - Kepkaa - Mois du Créole à Montréal
 - Clowns sans Frontières
- et plusieurs autres en cours d'obtention

POURQUOI LE CARNAVAL DES COULEURS, AVEC SES NOUVEAUTÉS EN 2022, A BESOIN DE VOTRE APPUI ?

Compte tenu que le Carnaval des Couleurs en sera à sa quatrième édition seulement mais avec des plans d'expansion importants, le projet nécessite plus que jamais votre appui financier pour que l'événement prenne vraiment sa place à plusieurs égards, **SOIT avec le retour plus significatif du déambulateur CARNAVAL EN MOUVEMENT pour la 2^e année consécutive dans le Village gai**. Par la nature gratuite de l'événement, il est clair que nous avons besoin de tout le support nécessaire afin de développer une programmation de qualité, d'en faire la promotion significative auprès d'un public le plus large possible, mais aussi de s'assurer d'une logistique réussie. Bien que nous travaillions déjà à développer plusieurs autres subventions et des ententes avec le secteur privé mais aussi des

ententes de visibilité avec des médias de renom, nous sommes d’avis que l’appui important de l’ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE pour cette édition plus ambitieuse nous permettra vraiment de présenter cette activité avec le maximum d’impacts et de retombées. Donc, l’apport significatif souhaité de 15,000\$ de votre part au budget du projet (soit 5,000\$ de plus qu’en 2021) est vu comme essentiel à la réalisation et à l’amélioration de l’événement lui-même.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

EXEMPLE DE VISUEL DE PROMOTION (PARTIE DE LA PROGRAMMATION) – DÉAMBULATOIRE QUI SERA RÉPÉTÉ EN 2022 POUR LA 2^e ANNÉE CONSÉCUTIVE



LIEN VIDÉO Nous avons un petit vidéo souvenir qui montre une partie de la programmation 2021, qui pourrait vous être utile mais le contenu qui concerne le DÉAMBULATOIRE dans le Village gai en DANS LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE de ce document vidéo.

<https://www.youtube.com/watch?v=pwzo6huVR7o>

Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

SECTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES					
REVENUS					
Nom de l'organisme : LA FONDATION B.B.C.M.					
Titre du projet : DÉAMBULATOIRE DU CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL 2022					
	REVENUS	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Confirmé	Anticipé	
SUBVENTIONS	Montant demandé à Ville-Marie FSOC	15 000 \$		X	
	Subventions fédérales (nommez le programme) :				
	Patrimoine Canadien D-CAP (partie)	35 000 \$		X	
	Patrimoine Canadien Multiculturalisme	0 \$			
	Subventions provinciales (nommez le programme) :				
	Tourisme Québec (partie)	35 000 \$	X		
	CALQ	0 \$			
	FIRM				
	Subventions municipales ou régionales :				
	Montréal Centre-Ville	0 \$			
	Ville de Montréal Diversité sociale	0 \$			
	Tourisme Montréal (partie)	10 000 \$	X		
	Ville de Montréal PSDEC (partie)	12 000 \$	X		
	TOTAL DES SUBVENTIONS :	92 000 \$			
	REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	5 000 \$	X	
Billetterie					
Entrées virtuelles					
Commandite en espèces		5 000 \$		X	
Commandite en biens et services		250 000 \$	X		
Dons					
Campagne de financement					
Vente de produits dérivés					
Vente de boisson / nourriture					
Autre (détaillez)					
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES		260 000 \$	0 \$	0 \$	
TOTAL DES REVENUS	352 000 \$	0 \$	0 \$		

Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

SECTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			
DÉPENSES			
Nom de l'organisme : LA FONDATION B.B.C.M.			
Titre du projet : DÉAMBULATOIRE du Carnaval des Couleurs de Montréal 2022			
	DÉPENSES	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Indiquez les dépenses couvertes par la subvention de Ville-Marie
RÉALISATION ET PRODUCTION	Honoraires de production & fournisseurs	18 000 \$	
	Cachets en espèces	27 000 \$	
	Location de la salle ou du site LOGES - commerces	3 500 \$	
	Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	0 \$	
	Location d'équipements	5 000 \$	
	Assurances	2 500 \$	
	Agence de sécurité	3 500 \$	
	Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	1 500 \$	
	Autre (précisez) PRODUITS & SERVICES (partie)	75 000 \$	
		TOTAL DES DÉPENSES RÉALISATION ET PRODUCTION	136 000 \$
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
	Relations de presse	2 500 \$	
	Frais de représentation	500 \$	
	Production d'outils électroniques	2 250 \$	
	Production d'imprimés	5 000 \$	
	Placements média en espèces	10 000 \$	
	Frais d'affichage	1 000 \$	
	Photographie / vidéo	1 000 \$	
	Bannières, banderoles, oriflammes	1 000 \$	
	Autre (précisez) PRODUITS & SERVICES (partie) incluant multitude de placements médias etc.	175 000 \$	
	TOTAL DÉPENSES PROMOTION ET PUBLICITÉ	198 250 \$	5 000 \$
ADMINISTRATION			
	Honoraires d'administration	14 000 \$	
	Location de bureaux	3 000 \$	
	Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envois	750 \$	
		TOTAL DÉPENSES ADMINISTRATION	17 750 \$
	TOTAL DÉPENSES	352 000 \$	15 000 \$
	ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0 \$	

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- une aide pour développer un projet ;
- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;
- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

sophie.desforges@equipespectra.ca

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1141020769

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Festival Juste pour rire

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Charles Décarie

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2101 - Boul. St-Laurent - Montréal - H2X 2T5

Courriel : *

CDecarie@hahaha.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 845-3155

Site Web (s'il y a lieu) :

<https://www.hahaha.com/>

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

R101787711

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1001206661

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

<http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

Titre du projet : *

Site satellite au Quartier latin

Description brève et claire du projet : *

Dans le contexte actuel de relance et pour célébrer en grand ses 40 ans d'humour, le festival souhaite bonifier sa programmation et revitaliser le centre-ville élargi avec un nouveau site satellite au Quartier latin. Ainsi, pour la première fois, des spectacles déambulatoires animeront la rue Saint-Denis, en parallèle des activités régulières du festival (site extérieur au Quartier des spectacles, spectacles en salle, volet professionnel et contenu numérique). Le site satellite au Quartier latin sera en activité du 21 au 24 et du 28 au 30 juillet 2022, de 19h à 23h. Pendant ces sept soirées, des compagnies québécoises en art de la rue animeront la rue Saint-Denis entre la rue Ontario et le boulevard de Maisonneuve pour faire vivre aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie des expériences stimulantes, rejoindre de nouveaux publics avec une offre plus diversifiée et produire des retombées touristiques et économiques pour le centre-ville.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

25000

Budget global du projet : *

217000

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

21 juillet 2022 au 30 juillet 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Rue Saint-Denis, Quartier latin

Discipline-s visée-s par le projet : *

Arts médiatiques

Arts visuels

Musique

Danse

Théâtre

Performance

Communications

Édition

Littérature et conte

Métiers d'art

Muséologie

Production audiovisuelle

Patrimoine et architecture

Exposition extérieure

Cinéma et vidéo

Autre :

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

98

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

21

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

8000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs; |
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

22 / 06 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FESTIVAL Juste pour rire

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

Site satellite au Quartier latin – 21 au 30 juillet 2022

Demande d'aide financière

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

Présentée à l'arrondissement

Ville-Marie

Montréal 

Juin 2022

1. Présentation du projet

Description du projet

Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs, qui fêtera son 40^e anniversaire en 2022, est le plus important événement d'humour au monde. Accueillant des **centaines de milliers de festivaliers** chaque été dans les rues du centre-ville et dans une vingtaine de lieux de diffusion, le festival agit comme catalyseur pour la carrière de nombreux artistes locaux et internationaux et positionne la métropole comme **capitale mondiale de l'humour**.

Sa mission est simple : rendre les gens heureux, être une plateforme essentielle pour les artistes et professionnels de l'humour et faire de Montréal une destination de premier plan.

Le festival joue un rôle structurant pour l'industrie culturelle québécoise et offre d'importantes retombées pour Montréal. En effet, il soutient annuellement plus de **1 300** artistes, crée près de 550 emplois et génère 33,8 millions \$ en retombées économiques, en plus d'avoir un achalandage total de 865 000 jours de participation dont 27% de touristes-excursionnistes.

Dans le cadre de son 40^e anniversaire, le festival souhaite innover et offrir le meilleur de l'humour aux festivaliers. Ainsi, **pour la première fois**, des spectacles déambulatoires animeront le Quartier latin, dans Ville-Marie, en parallèle des activités régulières du festival (site extérieur au Quartier des spectacles, volets en salle et professionnel).

Le **site satellite au Quartier latin** sera en activité du 21 au 24 et du 28 au 30 juillet 2022, de 19h à 23h. Pendant ces sept soirées, des compagnies québécoises en art de la rue occuperont la **rue Saint-Denis entre la rue Ontario et le boulevard de Maisonneuve** pour faire vivre aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie des expériences stimulantes, célébrer les 40 ans d'histoire du festival, rejoindre de nouveaux publics avec une offre plus diversifiée et produire des retombées culturelles et économiques au centre-ville.

Les arts de la rue

Les arts de la rue, ou arts en espace urbain, forment une discipline artistique qui se définit comme toute forme de représentation artistique dans l'espace public. Les arts de la rue mettent en valeur des artistes pluridisciplinaires provenant de milieux tels que le théâtre, le cirque, la musique, le clown, la poésie et la danse, et ont le pouvoir d'être **universels**. Événements qui rassemblent, qui mobilisent les communautés et qui s'adressent à de larges publics, les arts de la rue mettent en valeur le patrimoine urbain et culturel de la ville en occupant de manière dynamique le territoire. Ils possèdent une indéniable capacité à rejoindre des familles, des jeunes et des aînés de tous les milieux et cultures. Très forts en Europe, les arts de la rue méritent d'être développés en Amérique du Nord.

Programmation préliminaire

Le nouveau site satellite du Festival Juste pour rire/Just For Laughs au Quartier latin s'insère dans la programmation de sa 40^e édition et se déploiera dans un cadre de relance culturelle. L'événement viendra investir un nouvel endroit afin d'**animer le centre-ville** au-delà des limites de la Place des Festivals, et ainsi **agir en complémentarité** avec les activités du festival en cours au même moment : site extérieur au Quartier des spectacles, programmation en salle et volet professionnel ComedyPRO.

En termes de soutien direct aux acteurs du milieu culturel, **l'événement créera des emplois** pour une trentaine d'artistes et une dizaine de travailleurs culturels.

À l'heure actuelle, une dizaine de compagnies québécoises en art de la rue ont été approchées par le festival en vue d'animer le Quartier latin : Toxique Trottoir, Les Belles Bêtes, NomadUrbains, Les Productions Bastien, Les Chasseurs de Rêves, Espace Forain, Les Sœurs Kif-Kif, Félix Imbault, L'Aubergine et Marie-Stelle.

L'objectif est de pouvoir présenter **sept compagnies au total**, en rotation pendant la soirée. Chaque compagnie déambulera sur la rue Saint-Denis pendant environ 45 minutes, deux fois par soir, soit de 19h à 23h, pendant sept jours. Il y aura ainsi **98 représentations gratuites** d'arts de la rue, pour les petits et les grands de l'arrondissement de Ville-Marie, pour les Montréalais des autres quartiers et pour les visiteurs curieux.



Les Chasseurs de Rêves (à gauche) et Les Belles Bêtes (à droite).

Contexte de réalisation dans le cadre de la crise sanitaire

L'équipe de Juste pour rire a acquis de l'expérience dans l'application d'un protocole sanitaire lors de la tenue de ses deux dernières éditions, rédigé en partenariat avec le Quartier des spectacles et la Ville de Montréal et soumis à la Santé publique. Le site au Quartier latin s'adaptera ainsi sans problème aux mesures sanitaires, le cas échéant.

Adaptation possible en cas de déconfinement

Les arts de la rue sont conçus pour se déployer en extérieur et en mouvement, et s'adaptent à toutes les situations. En cas de déconfinement, des plus grands rassemblements et une plus grande proximité entre les passants et les artistes seraient possibles, ce qui améliorerait l'expérience festivalière, animerait encore plus le Quartier latin et ferait profiter davantage aux citoyens de l'arrondissement et aux commerçants de la rue Saint-Denis.

Partenaires



Le partenaire officiel du site satellite est la SDC Quartier latin. Cette collaboration va permettre de bonifier les activités du festival dans le cadre de son 40^e anniversaire, en offrant un site extérieur additionnel aux festivaliers, en plus de contribuer à la relance culturelle et commerciale du Quartier latin, du centre-ville et de l'arrondissement.

Partenaires publics

L'appui des partenaires publics est essentiel à la présentation d'une programmation riche qui assure la pérennité et le développement du Festival Juste pour rire/Just For Laughs. Le Partenariat du Quartier des spectacles, la SDC Quartier latin et Tourisme Montréal ont déjà confirmé leur soutien financier pour la réalisation du site satellite au Quartier latin. Le projet a également été soumis à la Ville de Montréal et est en attente d'approbation.

Partenaires privés

Pour sa 40^e édition, le festival peut compter sur plusieurs Beneva et Loto-Québec comme commanditaires officiels, ainsi que sur Boston Pizza, Le Groupe Maurice, GoDaddy et Old Dutch.

Partenaires médias

Le festival contribue depuis 40 ans au rayonnement international de Montréal grâce, entre autres, aux nombreuses captations de contenu qui voyagent sur les écrans dans le

monde entier, grâce à des partenariats avec des acteurs télévisuels et numériques importants, dont Netflix et Bell Média. Le festival compte également sur divers partenaires médiatiques comme La Presse, Noovo, Énergie 94.3, 107.3 Rouge, Radio-Canada, CBC et The CW.

Partenaires de services

L'équipe du festival peut compter sur la collaboration de la Ville de Montréal et de ses différents services, ainsi que sur la SDC Quartier latin pour tout ce qui a trait à l'entretien, la sécurité, le permis d'occupation, la fermeture des rues et les toilettes.

Partenaires culturels et artistiques

Le festival collabore activement avec le **Groupe CH** (Festival International de Jazz de Montréal, Francos de Montréal, etc.), en partageant expertise et ressources, en plus d'entretenir des partenariats avec des **festivals majeurs à l'international** : Montreux Comedy Festival (France), Moontower Comedy Festival (États-Unis) et Edinburgh Festival Fringe (Royaume-Uni).

Différentes équipes de production et organismes unissent leur créativité à celle du festival afin de produire des spectacles ou installations hors pair. Pensons notamment au **Théâtre du Futur**, **Montréal Complètement Cirque** ou l'entreprise québécoise **Matières** et le collectif québécois **Audiotopie** qui ont développé en 2019 des spectacles et des installations sur le site extérieur.

Le festival s'est aussi donné comme objectif de collaborer étroitement avec **l'École nationale de l'humour**, afin d'inclure ses étudiants dans plusieurs initiatives de programmation, dont la Cabane à blagues et la Tournée des finissants. **L'Association des professionnels de l'industrie de l'humour** joue aussi un rôle dans le volet professionnel.



2. Retombées attendues

Retombées directes sur les artistes et les travailleur.euse.s culturels

Grâce à la création de ce site satellite au Quartier latin, plusieurs emplois seront créés auprès des artistes et des travailleurs culturels. Artistes en art de la rue, metteurs en scène, techniciens et autres professionnels seront sollicités par ce projet, en amont et pendant le festival. Le festival portera une attention particulière à sélectionner des artistes et travailleurs québécois, afin de contribuer à la **relance de l'industrie culturelle locale**, durement affectée par deux années de pandémie.

Impacts sur l'attractivité du centre-ville élargi

Avec une programmation 100% locale, qui mettra de l'avant des représentations artistiques dans l'espace public et qui investira un nouvel endroit de l'arrondissement de Ville-Marie, le site satellite au Quartier latin vise à attirer à nouveau des clientèles locales et touristiques au centre-ville de Montréal. En effet, les compagnies en art de la rue iront rejoindre des festivaliers qui autrement n'iraient pas nécessairement au Festival Juste pour rire/Just For Laughs. L'événement aura ainsi un impact direct sur l'attractivité du centre-ville élargi, en bonifiant les propositions artistiques et culturelles déjà offertes aux **citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie**. Les nombreux commerçants du Quartier latin pourront par le fait même bénéficier de l'achalandage provoqué par les déambulateurs.

De plus, puisque l'événement aura lieu pendant le festival, des centaines de milliers de festivaliers seront au rendez-vous et pourront se déplacer du Quartier des spectacles vers le Quartier latin pour profiter des déambulateurs sur la rue Saint-Denis, avant ou après les spectacles en salle et en extérieur présentés dans le cadre de la 40^e édition du festival.

Impacts sur les citoyen.ne.s

Ce nouvel événement contribuera au retour des rassemblements au centre-ville de Montréal, permettant aux Montréalais et plus précisément aux habitants de l'arrondissement de Ville-Marie de **reconnecter ensemble** et de **se réapproprier leur ville et leur quartier**, tout en profitant d'expériences artistiques uniques, créatives et vivantes. Le site satellite au Quartier latin se veut inclusif et rassembleur, et souhaite contribuer à la démocratisation de la culture, en offrant une proposition complètement accessible et gratuite pour les citoyens.

Indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives)

Comme à chaque année, le festival fera affaire avec Elevent pour mener un sondage auprès des participants ainsi qu'une étude de provenance et d'achalandage afin de récolter à la fois des données quantitatives (nombre de festivaliers) et qualitatives (questions sur la programmation).

Mise en valeur de la vision du plan stratégique Montréal 2030

Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs, conscient de sa responsabilité sociale et environnementale en tant qu'organisateur d'événements à Montréal, s'inscrit depuis des années dans une démarche respectueuse des grands piliers du **développement durable**.

La mise en place du site satellite au Quartier latin va donc également de ce sens. À titre d'exemple, les déambulateurs ne généreront pas de déchets physiques, réduisant ainsi l'empreinte environnementale. Les arts de la rue sont gratuits, afin d'encourager l'accessibilité et l'**inclusion**. De plus, de par son concept général, les déambulateurs sont des représentations visuelles qui peuvent rejoindre et être appréciés par tous les spectateurs, peu importe leur langue ou leur provenance, permettant une grande **diversité** de festivaliers, francophones, anglophones et allophones.

Objectifs de développement durable et d'écoresponsabilité

1. Réduire ses impacts sur l'environnement, notamment par la diminution de la production de déchets et de gaz à effet de serre ;
2. Travailler à faire du festival un événement carboneutre à moyen terme ;
3. Sensibiliser les festivaliers, employés, fournisseurs et partenaires aux questions d'écoresponsabilité ;
4. Mettre en place des partenariats écoresponsables, tant à l'interne (employés, artistes invités, etc.) qu'à l'externe (festivaliers et touristes) ;
5. Maximiser les retombées économiques locales (emplois, producteurs, fournisseurs) ;
6. Contribuer activement au développement communautaire et au mieux-être de la société et de la communauté au sein de laquelle le festival évolue.

3. Clientèles ciblées

Achalandage

Pour la 1^{re} édition du site satellite au Quartier latin, le Festival Juste pour rire prévoit un achalandage d'environ **8 000 personnes**, soit un peu plus de 1 000 par jour d'activités. L'événement souhaite attirer principalement les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie, pour qui les performances d'arts de la rue sont destinées, en plus de rejoindre les Montréalais des autres arrondissements, les Québécois de l'extérieur de Montréal et les touristes curieux de l'animation sur la rue Saint-Denis.

Clientèles du Festival Juste pour rire

La programmation générale du Festival Juste pour rire (site extérieur, spectacles en salle, volet professionnel) s'adresse à un large auditoire, composé annuellement d'environ 73% de locaux et 27% de touristes-excursionnistes, qui attire toutes les tranches d'âge : 19% des festivaliers ont moins de 24 ans, 31% ont 25-34 ans, 34% ont 35-44 ans et 27% ont 45 ans et plus.

Ses activités sont ainsi conçues sur mesure pour plaire à des segments précis de spectateurs :

Grand public : les activités dynamiques et interactives du site extérieur gratuit ainsi que les grands spectacles quotidiens sur la Place des Festivals et au Quartier latin visent à divertir les foules dans l'esprit festif typique de l'arrondissement de Ville-Marie. Des dizaines de spectacles uniques en salle possèdent aussi un pouvoir d'attraction universel pour des festivaliers de tous âges et de tous les horizons.

Touristes : le festival vise à rejoindre les touristes en offrant des activités humoristiques bilingues, de l'animation urbaine gratuite et des forfaits hôteliers.

Fans des grands noms de l'humour : plusieurs humoristes québécois et internationaux s'arrêtent à Montréal pour le festival. Les communautés de fans de ces artistes suivent avidement leurs contenus originaux et se déplacent pour les voir en direct.

Familles : le site extérieur gratuit au Quartier des spectacles comprend une zone famille complètement revampée, dotée d'une scène propre et de nombreuses activités pour les 0 à 17 ans.

Adolescents : l'événement Juste pour Ados offre une programmation intense qui étanche leur soif de découverte, au moyen d'activités d'envergure sur le site extérieur gratuit du Quartier des spectacles.

Aînés : le festival propose du contenu taillé sur mesure pour des publics plus âgés, notamment avec le forfait « Juste pour séniors » qui offre une expérience VIP aux festivaliers aînés.

4. Plan de communication et échéancier

Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs a mis en place cette année une **nouvelle structure marketing** centrée sur le client afin de rehausser la marque sur tous les fronts, au niveau national et international. Le plan de communication sera également fortement axé sur le **40^e anniversaire** du festival pour créer de l'engouement autour des nombreuses activités et festivités.

Veuillez noter qu'il s'agit du plan de communication et l'échéancier global du festival, et non spécifiquement du site satellite au Quartier latin.

Transition vers le numérique

Depuis 2021, le festival mise sur une transition vers le numérique pour cibler plus directement les clientèles grâce à **des stratégies marketing personnalisées répondant** plus facilement à leurs besoins spécifiques. Ainsi, le festival espère **reconquérir les festivaliers locaux et continuer d'attirer de nouvelles clientèles touristiques**.

La collecte de données permettra d'établir les profils de clientèle venant au festival. Ceci contribuera à l'accélération de la performance technologique et favorisera la création d'un parcours client simplifié, la proposition d'une offre claire et pertinente et la maximisation de la vente de billets et passeports.

Médias sociaux et site web

Le virage numérique permettra de segmenter les clientèles sur les médias sociaux et de réaliser des campagnes mieux ciblées, que ce soit pour les usagers québécois hors-Montréal, les usagers en provenance des états limitrophes des États-Unis ou simplement les amateurs d'humour.

Le festival va continuer d'utiliser **Instagram** et **Twitter** pour diffuser du contenu promotionnel et original, en plus de **Facebook** et **YouTube**. Un compte **Tik Tok** sera également créé pour rejoindre les jeunes en marge de l'événement Juste pour Ados.

Le **site web** servira pendant le festival pour **diffuser en direct** l'événement Juste pour Ados ainsi que le spectacle de création La Pédago (présenté sur la scène principale Beneva), afin d'avoir une portée dans l'ensemble du Québec. Le site web servira également à rediffuser tout au long de l'année du contenu humoristique créé au festival en juillet.

D'ailleurs, l'ensemble des sites web du Groupe Juste pour rire ont été revisités en 2021 afin de proposer un site centralisé pour Juste pour rire et Just For Laughs. Le Groupe

continuera d'investir dans son écosystème numérique afin de le rendre plus performant et plus accessible à tous.

Des collaborations avec des artistes sur les réseaux sociaux du festival favoriseront les ventes de spectacles, surtout dans les cas des grandes vedettes internationales.

Campagne publicitaire

Le festival misera sur une campagne publicitaire d'une valeur de plus de **3 millions de dollars** (imprimé, radio, télé, internet, affichage), dont près du tiers sera investi dans une nouvelle stratégie numérique. Comme les éditions précédentes, le festival réalisera divers partenariats-clés avec des médias officiels de grande portée, tels que La Presse, Radio Énergie, Rouge FM, Radio-Canada et bien d'autres.

Ventes de passeports

Le passeport permet aux festivaliers de voir plusieurs spectacles à des prix très abordables. Disponibles en formats 2, 3 ou 5 spectacles, les passeports donnent droit à un billet additionnel par jour de festival, et ce gratuitement. Les passeports favorisent la découverte d'artistes par le public et sont également bénéfiques pour les artistes qui pourront se présenter devant de potentiels nouveaux auditoires. Une version « 40^e anniversaire » des passeports sera également mis en vente et donnera accès à des offres privilégiées.

Relations de presse

Le festival vise à attirer davantage de journalistes internationaux pour favoriser les retombées médiatiques et le rayonnement de l'événement, notamment à travers son partenariat avec les agences de communications et médias numériques RugiComm et C2C Communications.

Échéancier

Août à octobre 2021
Établissement des objectifs de l'édition 2022
Planification des activités en lien avec le 40 ^e anniversaire
Idéation et création des grands concepts et des séries de la programmation intérieure et extérieure
Premier repérage d'artistes en vue de la programmation 2022
Novembre et décembre 2021
Élaboration de la programmation préliminaire pour l'édition 2022
Mise en vente des passeports et des premiers spectacles de la 40 ^e édition
Élaboration du plan média préliminaire
Études et scénarios de faisabilité
Janvier à avril 2022
Conférence de presse : dévoilement des Galas Juste pour rire
Mise en vente et dévoilement des artistes présents dans les Galas
Première vague de mise en vente de certaines séries de spectacles
Conclusion des études et scénarios de faisabilité
Conception des outils promotionnels et début de la campagne promotionnelle
Mai 2022
Conférence de presse : dévoilement de la programmation officielle de la 40 ^e édition
Conférence de presse : dévoilement de la programmation de Just For Laughs
Préparation des plans d'installation des sites : préproduction
Juillet 2022
40 ^e édition du Festival Juste pour rire/Just For Laughs : 13 au 31 juillet 2022
1^{re} édition du site satellite au Quartier latin : 21 au 30 juillet 2022
Août à décembre 2022
Évaluation, rétroaction et bilans
1 ^{re} édition hivernale du Festival Juste pour rire/Just For Laughs : 8 au 18 décembre 2022

5. Déclaration des subventions pour la réalisation du projet

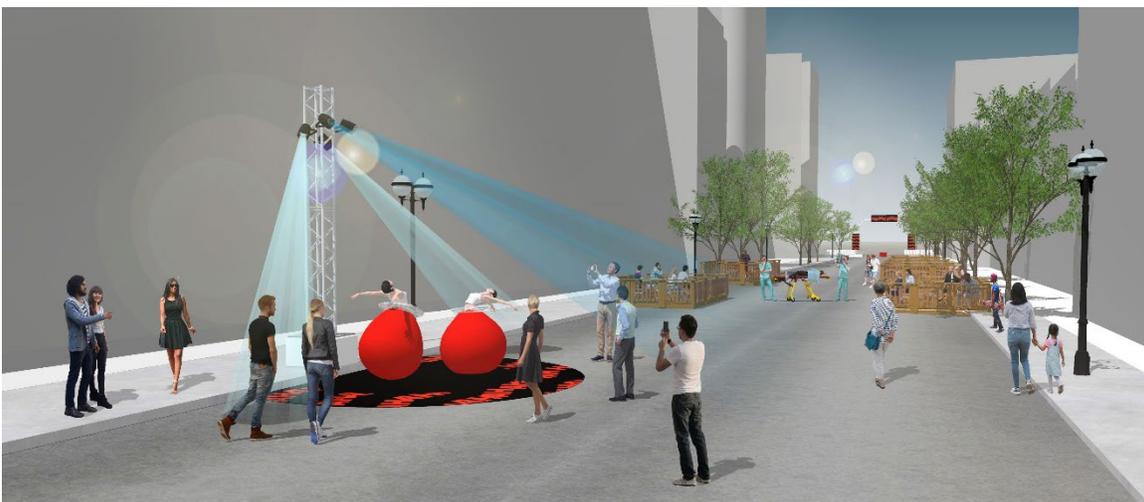
Palier de gouvernement	Partenaire	Montant	Réponse
Municipal	Tourisme Montréal	37 000 \$	En attente
Municipal	Ville de Montréal	75 000 \$	En attente
Municipal	Partenariat du Quartier des spectacles	50 000 \$	Confirmé
Municipal	Société de développement commercial - Quartier Latin	30 000 \$	Confirmé
Municipal	Arrondissement de Ville-Marie	25 000 \$	En attente
	Sous-total	217 000 \$	

6. Détail de l'utilisation des sommes demandées

Pour réaliser la 1^{re} édition de son site satellite au Quartier latin, le Festival Juste pour rire demande une aide financière à hauteur de **25 000\$** à l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*.

Le soutien financier octroyé couvrirait une partie des coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par le Festival Juste pour rire pour la réalisation du site satellite, soit 5 000\$, ainsi que 20 000\$ pour la location d'équipement directement liée à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.

7. Plan du site



ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Festival Juste pour rire

Nom du projet : Site satellite au Quartier Latin

Date de réalisation : 21 au 30 juillet 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	25 000\$	25 000\$		
Autre - Ville de Montréal, PQDS, SDC Quartier Latin, Tourisme Montréal	192 000\$			
TOTAL DES SUBVENTIONS		25 000\$		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	217 000\$	25 000\$		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	31 000\$	5 000\$		
Honoraires professionnels	500\$			
Main-d'œuvre technique	19 000\$			
Cachets	78 000\$			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	1 500\$			
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	20 000\$	20 000\$		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	10 000\$			
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires	2 000\$			
Location de véhicules	1 000\$			
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)	2 000\$			
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) Frais de loge	2 000\$			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	167 000\$	25 000\$		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez) Frais de gestion	50 000\$			
TOTAL ADMINISTRATION	50 000\$			
TOTAL DES DÉPENSES	217 000\$	25 000\$		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0\$	0\$		

Montréal, le 17 mai 2022

Madame Gina Tremblay

Cheffe de division – Culture et bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière discrétionnaire – Site satellite du Festival Juste pour rire au Quartier latin

Madame Tremblay,

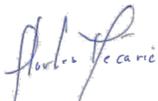
Dans le cadre de son 40^e anniversaire, le Festival Juste pour rire souhaite innover et offrir le meilleur de l'humour aux festivaliers. C'est pourquoi, pour la première fois, des spectacles déambulatoires animeront le Quartier latin cet été, dans l'Arrondissement Ville-Marie, en parallèle des activités régulières du festival qui se tiendront au Quartier des spectacles.

Le Festival Juste pour rire qui est le plus important événement d'humour au monde, accueille des centaines de milliers de festivaliers chaque été dans les rues du centre-ville de Montréal et dans une vingtaine de lieux de diffusion.

Ce nouveau site satellite au Quartier latin pourra bénéficier de cet achalandage durant ses activités qui auront lieu du 21 au 24 et du 28 au 30 juillet 2022, de 19h à 23h. Pendant ces sept soirées, des troupes québécoises en art de la rue occuperont la rue Saint-Denis pour faire vivre aux habitants de l'arrondissement de Ville-Marie des expériences stimulantes, célébrer les 40 ans d'histoire du festival, rejoindre de nouveaux publics avec une offre variée et produire des retombées pour le centre-ville.

Afin de soutenir son nouveau site satellite au Quartier latin dans le cadre de son 40^e anniversaire, le Festival Juste pour rire sollicite une contribution financière de l'Arrondissement de Ville-Marie de 25 000\$.

Dans l'attente d'un appui favorable, je vous prie de recevoir mes plus sincères salutations.



Charles Décarie

Président Directeur-Général
Festival Juste pour rire

SDC Quartier latin
1726 R. Saint-Denis Bur. 305
Montréal, QC H2X 3K6

Date : 8 juin 2022

Arrondissement de Ville-Marie
Fonds de soutien aux organismes culturels
œuvrant dans Ville-Marie

Objet : Lettre d'appui au site satellite du Festival Juste pour rire au Quartier latin

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin souhaite démontrer son soutien envers le Festival Juste pour rire pour son projet de site satellite au Quartier latin qui aura lieu du 21 au 30 juillet 2022. La SDC souhaite par le fait même appuyer sa demande de financement auprès de l'arrondissement de Ville-Marie pour le *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*.

Nous reconnaissons que le projet représentera un projet structurant pour le centre-ville de Montréal et sa relance en 2022, dont les retombées bénéficieront à de nombreux actifs stratégiques, touristiques et économiques du secteur. Le Festival Juste pour rire peut compter sur la collaboration de notre organisation à titre de partenaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Franck Subra
Directeur général, SDC du Quartier latin

Dossier # : 1228270006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228270006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1228270006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 \$ à Artch - art contemporain émergent;
- 10 000 \$ à Festival Juste pour rire;
- 4 000 \$ à Fondation B.B.C.M (La);
- 10 000 \$ à Orchestre métropolitain de Montréal (OM);
- 10 000 \$ à Société des arts technologiques (SAT)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 69 000,00 \$

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant		68 200,00 \$	800,00 \$	69 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 69 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28270006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2022-06-22

Date et heure système : 22 juin 2022 15:47:49



Dossier # : 1228270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

D'approuver la convention se terminant le 7 novembre 2022 avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants* »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 7 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 11:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Dans ce contexte, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles afin de soutenir les organismes culturels professionnels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II). Le projet qui fait l'objet de ce sommaire est un projet structurant pour le milieu et sera financé dans le cadre du volet II du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1228270004 / CA22 240119 adopté le 12 avril 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 974 \$

1218270007/ CA21 240419 adopté le 14 décembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 1er mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 15 000 \$

1218270003 / CA21 240272 adopté le 6 juillet 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 \$

DESCRIPTION

Milmurs Production est un organisme dédié à l'art urbain qui navigue entre l'art mural et l'art numérique et qui compte à son actif plus d'une vingtaine d'oeuvres publiques réalisées en

France, en Martinique et à Montréal. S'insérant dans un parcours qui sera formé par quatre murales qui permettront de créer un impact visuel et identitaire, l'organisme propose la réalisation d'une murale du 10 juillet au 7 août, au coin sud-est du 1650, rue Sainte-Catherine Est à l'angle de la rue Champlain, dans le Village. Lors de la réalisation de la murale, Milmurs Production prévoit de réaliser des activités de médiation culturelle en collaboration avec l'organisme AlterHéros qui est engagé dans la lutte aux discriminations auprès de la communauté 2SLGBTQIA+. Ainsi, des artistes muralistes et des membres ou bénévoles de l'organisme pourront échanger et partager leurs réflexions avec l'artiste. Les témoignages obtenus seront filmés et montés en courtes vidéos à l'instar d'une critique d'art. Ces capsules seront accessibles via des codes QR apposés à côté de la murale. Afin d'engager le dialogue entre les citoyens et les artistes, des tours guidés qui permettront d'observer le processus de création des artistes seront offerts gratuitement à la population en collaboration avec l'organisme CarpeDiem. L'oeuvre proposée sera réalisée par l'artiste Doras qui a pour habitude de représenter la diversité et l'inclusion à l'aide de personnages aux couleurs vibrantes. Des ornements imaginaires dans un environnement aquatique viendront étoffer la composition de la murale pour offrir un impact visuel percutant, coloré et dynamique. Les couleurs employées seront représentatives de celles qui rendent hommage à l'identité du Village. La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'appui financier apporté par l'arrondissement permettra à cet organisme de mettre en oeuvre un projet structurant qui contribuera à augmenter le sentiment de sécurité et à l'embellissement du milieu de vie des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de la première demande de soutien financier de l'organisme. La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **N° 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- **N° 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **N° 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **N° 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet viendra renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. La réalisation de cette murale permettra également l'embellissement du milieu de vie et d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur. Les activités de médiation culturelle et les tours guidés gratuits permettront le développement des liens

durables avec les artistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de réviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8063
Télécop. :

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-06-21



CONV_MiIMurs_PSIC2022.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Milmurs Production**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 2330A, avenue Marchand, Montréal (Québec) H2K 1R9, agissant et représentée par Mme Barbara Renault, vice-présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 juin 2022;

Numéro d'inscription TPS : 700228679

Numéro d'inscription TVQ : 1228109025

Numéro d'entreprise du Québec : 1175964551

Numéro de fournisseur Ville : 602654

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Art mural dans le Village* »

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2022* ;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);
- 2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Art mural dans le Village* », conformément à l'Annexe 2, pour une seule représentation, date et lieu à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de mille quatre cent dollars (1 400 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Barbara Renault
Milmurs Production
2330A, Avenue Marchand
Montréal (Québec) H2K 1R9

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arr.

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
Madame Barbara Renault, vice-présidente

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1228270007; il a été approuvé par la résolution adoptée le 5^e jour de juillet 2022.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	16/66

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2** Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1** Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2** Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
 - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
 - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
 - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
 - Les éléments positifs et à améliorer;
 - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
 - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
 - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
 - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Ces consignes sont données à titre indicatif et visent à outiller les organisateurs impliqués dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements. Chaque organisme ou artiste doit s'engager à suivre l'évolution de la situation sanitaire afin d'adapter son projet aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec applicables au moment du déroulement du projet. Si aucune contrainte n'est imposée par les autorités sanitaires, les organismes ou les artistes n'auront pas à appliquer les consignes intérimaires telles que citées dans cette annexe.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques**Pour les artistes, leur équipe et les employés**

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;
- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;
- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;
- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;
- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;
- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;
- Lors des activités en déambulatoire :
 - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
 - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;
- Pour des activités annoncées d'avance :
 - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
 - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;
- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;
- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

FORMULAIRE DE DÉPÔT | Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2022 (PSIC)

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyen-ne-s aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui se déroulent sur son territoire.

Deux volets sont disponibles :

- Volet I - Interventions dans l'espace public - Date limite de dépôt: le vendredi 11 février 2022 à 17 h;

- Volet II - Soutien à des projets structurants - Aucune date limite;

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien :

<https://montreal.ca/programmes/programme-de-soutien-financier-aux-initiatives-culturelles>

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par <https://wetransfer.com> à psicvillemarie@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : psicvillemarie@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

info@milmurs.com

Ce projet est déposé dans le volet suivant : *

Volet 1 : Interventions dans l'espace public;

Volet 2 : Soutien à des projets structurants;

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- Un artiste professionnel reconnu selon la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE), s'il y a lieu :

1175964551

Nom légal de l'organisme / Nom d'artiste : *

Milmurs Production

Nom de la personne responsable de la demande : *

Renault Barbara

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2330A Avenue marchand, Montréal-H2K1R9

Courriel : *

info@milmurs.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 242-3540

Site Web (s'il y a lieu) :

info@milmurs.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

700228679

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1228109025

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

<http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

602654

Titre du projet : *

Art mural dans le Village

Description brève et claire du projet : *

Réalisation d'une murale par l'artiste DORAS sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet global compte la réalisation de 4 murales. Nous souhaitons que le volet de ce programme soutienne la réalisation d'UNE murale.

Séduit par notre travail à l'été 2021 dans le Village avec l'artiste Danaé Brissonnet (PAM volet2), la SDC du Village nous propose de réaliser un parcours d'art mural à l'été 2022 (4 murales prévues). Le Village est un quartier emblématique qui avec le temps est malheureusement en perte d'attractivité. Notre projet est une opportunité pour l'artère Sainte-Catherine Est et le quartier du Village d'affirmer ses atouts artistiques et culturels. La piétonisation de la rue en été offre une grande visibilité aux artistes et une expérience unique pour les citoyens. En accord avec la SDC du Village et ses membres, le thème retenu est l'inclusivité et sera donc le fil conducteur et source d'inspiration pour les artistes muralistes : les valeurs du Village, son histoire et son identité seront interprétées et délivrées sous forme de peintures murales.

L'artiste DORAS explore une palette très colorée qui représentera merveilleusement bien l'identité du Village. Il combine l'ornement et l'iconographie historique avec le langage de la fantaisie contemporaine. Ses murales s'inspirent de sa formation en illustration, mettant en scène des objets, des scènes et des personnages qui pourront rejoindre l'imaginaire du Village.

Des activités de médiations sont au programme avec la participation d'organismes locaux résident dans le Village.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

10000

Budget global du projet : *

44100

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

10 juillet 2022 au 07 aout 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

4 adresses sur la rue Sainte-Catherine est | Mur de l'artiste DORAS : 1650 rue Sainte-Catherine

Discipline-s visée-s par le projet : *

Arts médiatiques

Arts visuels

Musique

Danse

Théâtre

Performance

Communications

Édition

Littérature et conte

Métiers d'art

Muséologie

Production audiovisuelle

Patrimoine et architecture

Exposition extérieure

Cinéma et vidéo

Autre : ART MURAL

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- Enfants
- Adolescent-e-s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné-e-s (65 ans et plus)
- Familles
- Populations autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes racisées
- Personnes immigrantes
- Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

8

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

6

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

45

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetran_psicvillemari@sfer.comontreal.ca

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme (Volet I ou Volet II). Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitae des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME OU DE L'ARTISTE

POUR L'ORGANISME :

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

POUR L'ARTISTE :

- Présentation de l'artiste et ses réalisations;
- Curriculum vitae de chacun des artistes principaux;
- Échantillon du portfolio;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme ou l'artiste qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois ou est un artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue. Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel professionnel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelles;
- a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- réalisera le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par l'arrondissement de Ville-Marie;
- soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, s'il y a lieu;
- est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme ou de l'artiste - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme ou l'artiste bénéficiaire s'engage à :

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

*

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont été acheminés via [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) à psicvillemarie@montreal.ca ?

*

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

11 / 05 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Réalisation de 4 murales sur la rue Sainte-Catherine Est
SDC du Village
Été 2022

Festival art mural

Présentation du projet par l'OBNL Milmurs Production



Milmurs Production

Milmurs est une OBNL basée à Montréal depuis 2018, mais aussi à l'international avec une présence régulière en Martinique. Naviguant entre l'art mural et l'art numérique, nous développons des événements sur-mesure avec nos clients publics et privés.

Eco-manifestation

Milmurs s'engage à produire des événements éco-responsables (utilisation de la peinture acrylique, pas de bombes aérosols). L'organisation des événements se fait dans une démarche vertueuse afin de réduire les impacts sur l'environnement.

Valeurs

Milmurs est très attentif au choix des artistes afin de respecter la parité, être inclusif et donner l'opportunité aux artistes émergents de côtoyer des grands noms de l'art mural.



Notes importantes

Le projet de réaliser un parcours d'art mural sur la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village a été déposé au Programme d'art mural de la ville de Montréal. Malheureusement, notre dossier n'a pas été accepté dans le cadre du VOLET 1, murale de grande visibilité, car le choix de nos murs ont été jugés trop peu visibles.

Nous souhaitons proposer ce projet à l'arrondissement Ville-Marie afin de nous aider à produire une murale par l'artiste muraliste Doras.

Description de l'organisme Milmurs

Bien qu'il soit incorporé comme OBNL en 2019 et basé à Montréal, MILMURS s'appuie sur une solide expérience en art urbain depuis 2017. Naviguant entre l'art mural et l'art numérique, nos événements permettent de voir et vivre l'art au quotidien. La création d'œuvres publiques est un déclencheur qui vise à améliorer les cadres de vie, enrichir le patrimoine artistique et culturelle avec une vision toujours plus innovante.

Notre équipe est composée d'artistes et de producteurs d'expérience et prête une attention toute particulière aux messages véhiculés par nos projets. Qu'ils soient sociaux ou environnementaux, ces valeurs inspirent et portent des messages que nous transmettons lors des ateliers ou dans le processus de création des murales. L'accessibilité à l'art et le partage des savoirs sont au cœur de notre démarche éducative qui vise à encourager les jeunes générations à s'approprier leur espace de vie grâce à l'art.

Milmurs a organisé deux festivals internationaux d'art mural en Martinique en 2019 et 2020 et a produit plusieurs autres murales en France et Montréal. En 2020 et 2021, nous avons participé au Programme d'Art Mural de la ville de Montréal et avons produit 2 murales dans le quartier Centre-Sud et 1 dans le Village. Milmurs est labellisé "écomanifestation" par un organisme gouvernemental français qui récompense nos actions en faveur de l'environnement (réduction de nos déchets, consommation responsable et locale, etc...)

Historique du projet

Première édition dans le Village sur la rue Sainte-Catherine. Notre organisme à produit plus de 25 murales et a 5 années d'expérience dans l'art mural.

Concept du projet, de la démarche de l'artiste ainsi que la visibilité de l'oeuvre

Séduit par notre travail à l'été 2021 dans le Village avec l'artiste Danaé Brissonnet (PAM volet2), la SDC du Village nous propose de réaliser un parcours d'art mural à l'été 2022 (4 murales prévues).

Le Village est un quartier emblématique qui avec le temps est malheureusement en perte d'attractivité. Notre projet est une opportunité pour l'artère Sainte-Catherine Est et le quartier du Village d'affirmer ses atouts artistiques et culturels. La piétonisation de la rue en été offre une grande visibilité aux artistes et une expérience unique pour les citoyens.

En accord avec la SDC du Village et ses membres, le thème retenu est l'inclusivité et sera donc le fil conducteur et source d'inspiration pour les artistes muralistes : les valeurs du Village, son histoire et son identité seront interprétées et délivrées sous forme de peintures murales.

L'artiste DORAS explore une palette très colorée qui représentera merveilleusement bien l'identité du Village. Il combine l'ornement et l'iconographie historique avec le langage de la fantaisie contemporaine. Ses murales s'inspirent de sa formation en illustration, mettant en scène des objets, des scènes et des personnages qui pourront rejoindre l'imaginaire du Village.

Notre organisme et les artistes étant préoccupés par notre production de déchets et l'impact des bombes aérosols sur notre santé, les murales seront réalisées exclusivement à la peinture acrylique et pinceaux.

Adéquations du projet avec son contexte

Le Village est un quartier emblématique de Montréal qui avec le temps est malheureusement en perte d'attractivité. D'ailleurs, l'arrondissement Ville-Marie, la ville de Montréal et la SDC du Village mettent en place un vaste plan visant à redynamiser le quartier dans les prochaines années.

Notre projet de parcours d'art mural est un point de départ pour la nouvelle image que souhaite proposer la SDC du Village. Le quartier a par le passé brillé par son effervescence artistique et culturelle tout en offrant un lieu unique pour la communauté LGBTQ+. Nous souhaitant grâce aux murales réalisées offrir un nouveau souffle coloré et artistique au quartier et ainsi participer à sa métamorphose.

Il existe très peu de murale dans le Village ou même d'espaces où l'on peut profiter d'une offre culturelle (outre les salles de spectacles). Notre projet semble alors pertinent et bénéfique dans cette dynamique que la SDC souhaite insuffler sur le Village.

Le thème que nous avons choisi de concert avec les membres de la SDC du Village reflète l'identité actualisée du quartier. Les membres de la SDC du Village ont créé un comité de sélection avec leurs membres pour choisir les artistes. Il était très important pour nous d'inviter des artistes qui dans leur pratique artistique soient en mesure de retranscrire l'identité et l'énergie du quartier. La sélection des artistes est ainsi représentative de la pluralité et de la diversité qu'offre le Village.

Ces premières murales que nous proposons sont le début d'une collaboration au plus long terme avec la SDC du Village. En effet, nous souhaitons pérenniser nos interventions dans les années à venir et ajouter de nouvelles murales, expositions thématiques, etc... dans le quartier.

Description de l'oeuvre et de son concept

L'artiste a pour habitude de représenter la diversité grâce à ses personnages dans nombre de ses œuvres. Pour Doras, l'inclusion est une acceptation et la célébration de nos différences. C'est une reconnaissance de la valeur de ce que chaque individu a à offrir à la société dans son ensemble. Avec cette idée, il propose d'explorer un concept qui met en avant ces qualités invisibles et souvent négligées par la représentation de divers personnages célébrant l'inclusivité. Seront alors représentés des personnages (avec son style habituel : illustration, couleurs vibrantes, éléments abstraits) dans un environnement aquatique.

L'architecture du mur est sectionnée par plusieurs fenêtres. L'artiste se servira de cela comme un moyen de disposer ces personnages au niveau des fenêtres. Dans la partie basse du mur, l'eau qui illustre la résistance que tant de gens ont dû endurer dans leur lutte pour être acceptés tels qu'ils sont. La murale sera festive, la représentation de l'eau sera le mouvement qui portera les personnages vers le haut.

Des ornements imaginaires viendront étoffer la composition de la murale pour offrir un impact visuel percutant, coloré et dynamique. Les couleurs employées seront représentatives de celles qui rendent hommage à l'identité du Village.

Caractéristiques du mur : 1650 rue Sainte-Catherine Est

Le mur a souvent été sujet aux graffitis. Le propriétaire a repeint il y a un an une partie du mur pour recouvrir les graffiti. Le mur est en brique saine et est très visible lorsque nous sommes sur l'artère Sainte-Catherine Est avec tout l'achalandage que l'on connaît lors de sa piétonnisation. Ce secteur ne compte pas de murale dans son environnement proche.



Surface de la murale : 100 m2 environ



Activités de médiations

Pour ce projet, il est essentiel que des acteurs locaux et les organismes de soutien à la communauté 2SLGBTQIA+ soient sollicités. Le Village est un lieu qui prône l'inclusivité et nous souhaitons à travers de projet mettre en lumière celles et ceux qui font vivre ses valeurs.

Nous nous sommes rapprochés de l'organisme **ALTERHEROS** : un organisme communautaire à but non lucratif dont le siège social est situé dans le Village, à Montréal. Engagé dans la lutte aux discriminations envers les personnes 2SLGBTQIA+ depuis 2002, AlterHéros coordonne une grande équipe de personnes intervenantes issues ou alliées des minorités sexuelles ou de genre dont les actions sont principalement orientées vers les jeunes de 14 à 30 ans. Lors de la réalisation des murales, la participation d'AlterHéros impliquera de jumeler un·e artiste muraliste et un·e membre/bénévole de leur organisme pour chaque murale réalisée. Leur implication, sans se limiter, sera l'opportunité pour les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ gravitant autour d'AlterHéros de partager leur propre interprétation et réflexions des murales réalisées. Ces témoignages seront filmés et montés en courtes vidéos. À l'instar d'un·e critique d'art, les membres partageront leur interprétation pour chaque murale au grand public grâce à la diffusion des enregistrements vidéos accessibles aux moyens des QR apposées à chaque murale. **Au total 4 activités de médiations sont prévues.**

CarpeDiem est une jeune entreprise qui propose des tours guidés des murales dans tout Montréal. La mission de celle-ci est d'offrir des tours guidés spécialisés dans l'art urbain. Plusieurs tours ont été développés, en particulier dans le quartier où elle réside, le Centre-Sud. Les parcours offerts seront bonifiés avec les murales prévues pour cet été dans le quartier. De plus, certains des tours seront en même temps que la création de celles-ci, ce qui amènera des interactions intéressantes entre les artistes et les clients des tours. Il s'agit toujours d'un super bonus pour les participants de cette activité de pouvoir observer le processus de création des murales. L'équipe de production Milmurs sera également sur place tous les jours avec les artistes afin d'engager un dialogue avec le public. **Un minimum de 4 tours guidé est prévu. À adapter en fonction de la popularité de l'activité.**

Le projet en chiffres

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens : 100000

L'achalandage sur l'artère commerçante et piétonne offre une visibilité immense pour les murales réalisées. Il est difficile de compter le nombre exacte de personnes rejointes. La communication (réseaux sociaux, presse, affichage) contribuent également au rayonnement de l'événement. Une vidéo du projet sera également réalisée et diffusée. Nous allons pouvoir toucher le grand public (enfants, familles, personnes âgées, communautés marginalisées)

Entreprises : 6

Organismes : 2

Nombre d'activités prévues : 8

Dates et lieux :

10 juillet au 25 juillet 2022 → réalisation de la murale de DORAS

Le projet global se fera entre le 10 juillet et 07 août 2022

Adresse murale DORAS : 1260 Sainte-Catherine Est

Autres adresses : coin Saint-André et Sainte-Catherine Est, coin visitation et Sainte-Catherine Est, coin Dorio et Sainte-Catherine Est

Nous profitons de l'achalandage lors de la piétonnisation de la rue et l'été est le moment propice pour réaliser des murales.

Echéancier du projet

Activités	Début	Fin
Validation du croquis par l'arrondissement et la ville	06/07/2022	10/07/2022
Préparation des murs (lessivages, jet à haute pression, etc...)	10/07/2022	10/07/2022
Réalisation de la murale par Doras	11/07/2022	11/07/2022
Création de la vidéo autour des murales	10/07/2022	07/08/2022
Plusieurs tours guidés par Carpe Diem	12/07/2022	07/08/2022
Intervention des membres d'Alterhéros / Captation vidéo des témoignages	11/07/2022	07/08/2022
Pose anti-graffiti	25/07/2022	10/08/2022
Montage des vidéo-témoignages des membres d'Alterhéros	21/07/2022	10/08/2022
Installation des plaques murales avec diffusion des vidéos	15/08/2022	16/08/2022
Partage de la vidéo du projet sur nos réseaux, blogs spécialisés pour témoigner du projet mené (diffusion locale, internationale)	01/09/2022	

Echéancier de la murale de DORAS

Le projet dans sa globalité (4 murales) s'étale jusqu'à la première semaine du mois d'août.

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.

Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme: Milmurs Production

Nom du projet: Art mural dans le Village

Date de réalisation: 10 juillet- 07 août 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	10000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	10000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées: _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	400			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	500			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	10000			
TOTAL DES REVENUS	10800			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	700			
Cachets	4000			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	1420			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	400			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	250			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	Perdiem : 300			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	7070			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	80			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo	800			
Bannières, oriflammes	300			
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1180			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1820			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	150			
Frais de déplacement et de représentation	280			
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	imprevus : 300			
TOTAL ADMINISTRATION	2550			
TOTAL DES DÉPENSES	10800			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Détails

Occupation du domaine public :

Pour la réalisation de la murale, nous allons réserver la place de stationnement au pied du mur grâce aux services de l'arrondissement Ville-Marie. Nous avons l'habitude de cette démarche. Avec le statut de notre OBNL nous n'aurons aucun frais à payer pour occuper le domaine public. Une signalétique sera mise en place pour que les piétons puissent faire un détour. La nacelle que nous utilisons est compacte et n'empiétera pas sur la route (aucune déviation pour les voitures ou détour).

Aucun soutien technique demandé à l'arrondissement, la SDC du Village nous fournira la signalétique pour sécuriser le domaine public au pied de la nacelle.

Stratégies de communication :

Des bannières avec le nom de l'artiste, sa démarche et les logos des partenaires seront affichées sur chaque murale. **Notre** communauté sur instagram (2400 abonnés) et sur facebook (1500 abonnés) seront informés des activités, les partenaires identifiés sur les posts et stories. Des Magasins spécialisés dans l'art urbain seront également sollicités pour des publications.

Nous offrons à l'arrondissement d'apparaître sur les bannières imprimées et installées devant les murales.

Des posts sur les réseaux sociaux et stories avec vos identifiants.

Des photos des murales que vous pourrez utiliser pour vos communications

Une vidéo globale du projet avec votre logo au générique que vous pourrez utiliser pour vos communications.

Détails

Équipe de réalisation

Artiste professionnel : DORAS (Mark O'Brien) → peintre muraliste

Production, aide logistique : Renault Barbara, Damien Gillot → Production globale du projet, administration de l'OBNL, contact partenaire, présence sur place pour assurer la bonne tenue des événements.

Organismes partenaires pour activités et médiations : AltherHéros, Carpe Diem → Tours guidés des murales, activités avec les membres d'AlterHeros pour les intégrer au projet et recueillir leurs témoignages lors de la réalisation des murales.

Partenaires (entreprises) : SOS Location, peintures Denalt → Mise à disposition des peintures, rabais location nacelle

Partenaire (communication, logistique) : SDC du Village → Principal partenaire pour la communication et la logistique des événements.

Montréal, le 15 février 2022

Barbara Renault
Productrice événements art urbain
Milmurs Production
2330 a Avenue Marchand
Montréal, Québec, H2K 1R9

Objet : Appui Projet art mural 2022 SDC Village Montréal et Milmurs

Madame Renault,

Par la présente, la Société de développement commercial Village Montréal souhaite exprimer tout son appui au projet d'art mural que souhaite développer Milmurs Production dans le Village en 2022.

Nous croyons que la proposition de Milmurs Production de créer un impact visuel et identitaire dans le Village avec de l'art mural serait très bénéfique pour le quartier, tant au niveau culturel, social qu'économique.

Ce projet comprendrait, sans s'en limiter, la production d'entre 4 et 10 murales sur des murs du Village en 2022, ainsi que les démarches pour le financement de ces murales.

Avec ses événements écoresponsables, son respect de la diversité et de la parité dans le choix des artistes, son inclusivité aux artistes locaux, internationaux comme aux artistes émergents, et son intérêt à travailler de concert avec les commerçant.e.s du Village, la mission de Milmurs Production est en accord avec les valeurs de la SDC Village Montréal.

La Société de développement commercial Village Montréal ne peut qu'encourager un projet comme celui susmentionné et une organisation avec une telle mission.

Nous vous exprimons donc notre appui entier.

Cordialement,



Gabrielle Rondy
Directrice générale par intérim

Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social

Division de la culture et des bibliothèques

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone : 514 868-4402

Télécopieur : 514 868-3292

ville.montreal.qc.ca/villemarie

Montréal, le 8 mars 2022

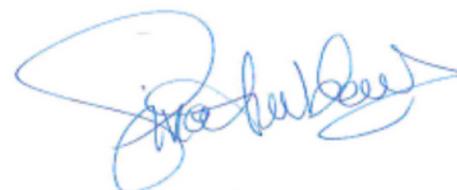
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous confirmer l'appui de la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement de Ville-Marie pour le projet d'art mural que souhaite développer *Milmurs Production*, dans l'arrondissement en 2022.

Nous croyons que la proposition de *Milmurs Production* de créer un impact visuel et identitaire dans l'arrondissement avec de l'art mural serait très bénéfique pour le quartier, tant au niveau culturel, social et économique.

Nous désirons donc appuyer la *Milmurs Production* dans cette démarche et nous souhaitons ardemment que le financement puisse permettre sa réalisation en 2022.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous vous transmettons Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Gina Tremblay, Cheffe de division
Arrondissement Ville-Marie

Barbara Renault
Milmurs Production
2330A Avenue Marchand
Montréal, Québec, H2K1R9



Montréal, mercredi le 16 février 2022

Objet : AlterHéros, partenaire de l'événement art mural du Village été 2022

À l'attention de Madame Barbara Renault,

Par la présente, l'organisme AlterHéros souhaite exprimer son enthousiasme à collaborer avec l'OBNL Milmurs lors du prochain événement d'art mural dans le Village à Montréal. AlterHéros est un organisme communautaire à but non lucratif dont le siège social est situé dans le Village, à Montréal. La mission d'AlterHéros est de favoriser l'épanouissement des individus par rapport à leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre et leur sexualité. Engagé dans la lutte aux discriminations envers les personnes 2SLGBTQIA+ depuis 2002, AlterHéros coordonne une grande équipe de personnes intervenantes issues ou alliées des minorités sexuelles ou de genre dont les actions sont principalement orientées vers les jeunes de 14 à 30 ans.

Lors de la réalisation des murales qui ont pour thème l'inclusivité, notre participation impliquera de jumeler un·e artiste muraliste et un·e membre/bénévole de notre organisme pour chaque murale réalisée. Notre implication, sans se limiter, sera l'opportunité pour les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ gravitant autour d'AlterHéros de partager leur propre interprétation et réflexions des murales réalisées. À l'instar d'un·e critique d'art, nos membres partageront leur interprétation pour chaque murale au grand public grâce à la diffusion des enregistrements vidéos accessibles aux moyens des QR apposées aux murales. Notre participation à cet événement est une belle opportunité pour que les membres d'AlterHéros et l'ensemble des allié·e·s 2SLGBTQIA+ puissent librement s'approprier les murales réalisées dans le Village.

Nous serons ravi·e·s de partager ces moments de création avec les artistes et Milmurs.

Nous vous prions d'accepter, Madame Barbara Renault, nos meilleures salutations,

Guillaume Perrier
Coordonnateur de l'intervention à AlterHéros
intervention@alterheros.com
AlterHéros
1575 rue Atateken,
Montréal, Qc
H2L 3L4

Tours Carpe Diem Montréal
2-2312 rue Sheppard
Montréal, Qc
H2K 3K9
NEQ# 2276467711

Lundi 14 février 2022
Montréal, Québec

Lettre de participation

Tours Carpe Diem Montréal est une compagnie créée par moi-même, Mélanie Renaud, guide touristique officielle de Montréal. La mission de celle-ci est d'offrir des tours guidés spécialisés dans l'art urbain, surtout les murales et le graffiti. Plusieurs tours ont été développés, en particulier dans le quartier où je réside, le Centre-Sud.

Dans les deux dernières années, de nouvelles murales sont apparues dans le quartier grâce à l'organisme Milmurs. Les parcours offerts seront à nouveau bonifiés avec les murales prévues pour cet été dans le quartier. De plus, certains des tours seront en même temps que la création de celles-ci, ce qui amènera des interactions intéressantes entre les artistes et les clients des tours. Il s'agit toujours d'un super bonus pour les clients de pouvoir observer le processus de création des murales et de pouvoir interagir avec les artistes car c'est plutôt rare.

C'est avec enthousiasme que Tours Carpe Diem sera partenaire de Milmurs et de ses événements, ce sera une belle opportunité de promouvoir l'art urbain dans un temps fort de l'été. Je soutiens fortement cette initiative.

Veillez me contacter si vous avez besoin d'autres renseignements.

Au plaisir de collaborer avec Milmurs

Salutations,

Mélanie Renaud
Tours Carpe Diem Montreal
info@carpediemmontreal.com
514-554-8205

LETTRE ACCORD PROPRIÉTAIRE



Evenement art mural été 2022 pour le Village

+1 514 242 3540 info@milmurs.com 2330 A Avenue Marchand, Montréal H2K 1R9

Je souhaite mettre à disposition un mur dont je suis le propriétaire au
.....1650 Sainte-Catherine Est, Montréal.....
pour la réalisation d'une peinture murale. Dans le cadre de ses activités estivales en 2022,
la SDC du Village et l'OBNL Milmurs produiront un corpus d'oeuvres murales avec pour
thématique l'inclusivité.

Conditions :

- Le propriétaire autorise l'organisme Milmurs à avoir accès au mur à des fins d'entretien pendant une période de cinq (5) ans.
- Le propriétaire s'engage à ne pas endommager, retirer ou recouvrir la murale pendant un minimum de cinq (5) ans, dans la mesure du possible.
- Le propriétaire avisera l'organisme Milmurs de tout graffiti ou dégradation, ou de tout événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ses parties sur le bâtiment et ce, dès connaissance de l'événement.
- Le propriétaire s'engage à autoriser, sauf pour des motifs raisonnables, toute demande d'accès aux représentants de l'organisme ou de la Ville de Montréal pour des fins de vérification, d'entretien ou de réparation de la murale.

A la suite des cinq (5) ans suivant l'entente, l'organisme Milmurs et le propriétaire pourront choisir de renouveler l'entente à propos de l'entretien, du retrait de la murale ou de la réalisation d'une nouvelle murale.

Date8/03/2022.....

Nom et prénom du propriétaireLAMOUREUX JACQUES.....

Contacts (téléphone, courriel)514-609-9094.....

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques Lamoureux'.

Nous contacter

Renault Barbara | Gillot Damien

Courriel

info@milmurs.com

Cellulaire

514 242-3540



www.milmurs.com



[@milmurs](https://www.instagram.com/milmurs)



[@milmursprod](https://www.facebook.com/milmursprod)



+596 696 55 65 76



YouTube

Cliquez sur les liens, ils sont interactifs





MILMURS PRODUCTION EST UNE OBNL BASÉE À MONTRÉAL DEPUIS 2018, MAIS AUSSI À L'INTERNATIONAL AVEC UNE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN MARTINIQUE. NAVIGUANT ENTRE L'ART MURAL ET L'ART NUMÉRIQUE. NOUS PRODUISONS DES ÉVÈNEMENTS UNIQUES AVEC DES VALEURS QUI NOUS INSPIRENT. MILMURS MISE SUR DES EXPÉRIENCES POSITIVES, PORTEUSES DE SENS, D'ÉMOTIONS, DE DÉCOUVERTES ET D'AVENTURES.



LE BLACK OURS

RUBEN CARRASCO (MEXIQUE)
PAM 2020, VOLET 2
MONTRÉAL, QC

RUBIK'S

BILEL ALLEM (FRANCE)
PARTENAIRE HABITAT DU NORD
SEPTEMBRE 2021
MAUBEUGE, FRANCE



MAMAN DLÔ

GWLADYS GAMBIE (MARTINIQUE)
2^e ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2020
MARTINIQUE



DUO-DENUM

DANAÉ BRISSONNET (QUÉBEC)
PAM 2021, VOLET 2
MONTRÉAL, QC



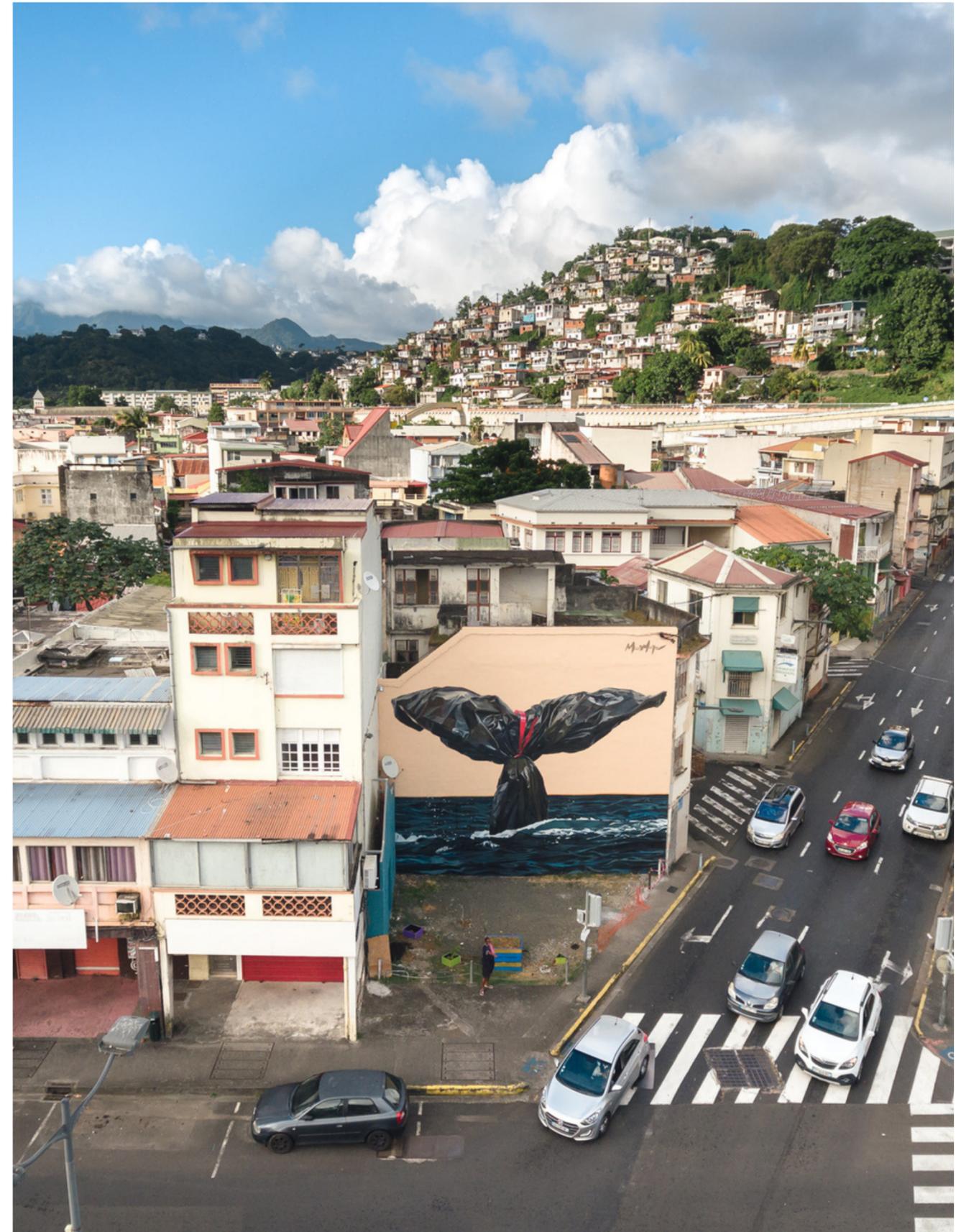
L'OEIL DE POISSON

VEKS VAN HILLIK (FRANCE)
2^e ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2020
MARTINIQUE



GARBAGE TAIL

MURMURE STREET (FRANCE)
2^e ÉDITION FESTIVAL ART
MURAL 2020
MARTINIQUE





OISEAU ET POISSON UNIS

ANA MARIETTA (PORTO-RICO)
1^{er} ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2019
MARTINIQUE





CRABE MANTOU

DANAÉ BRISSONNET (QUÉBEC)
1^{er} ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2019
MARTINIQUE

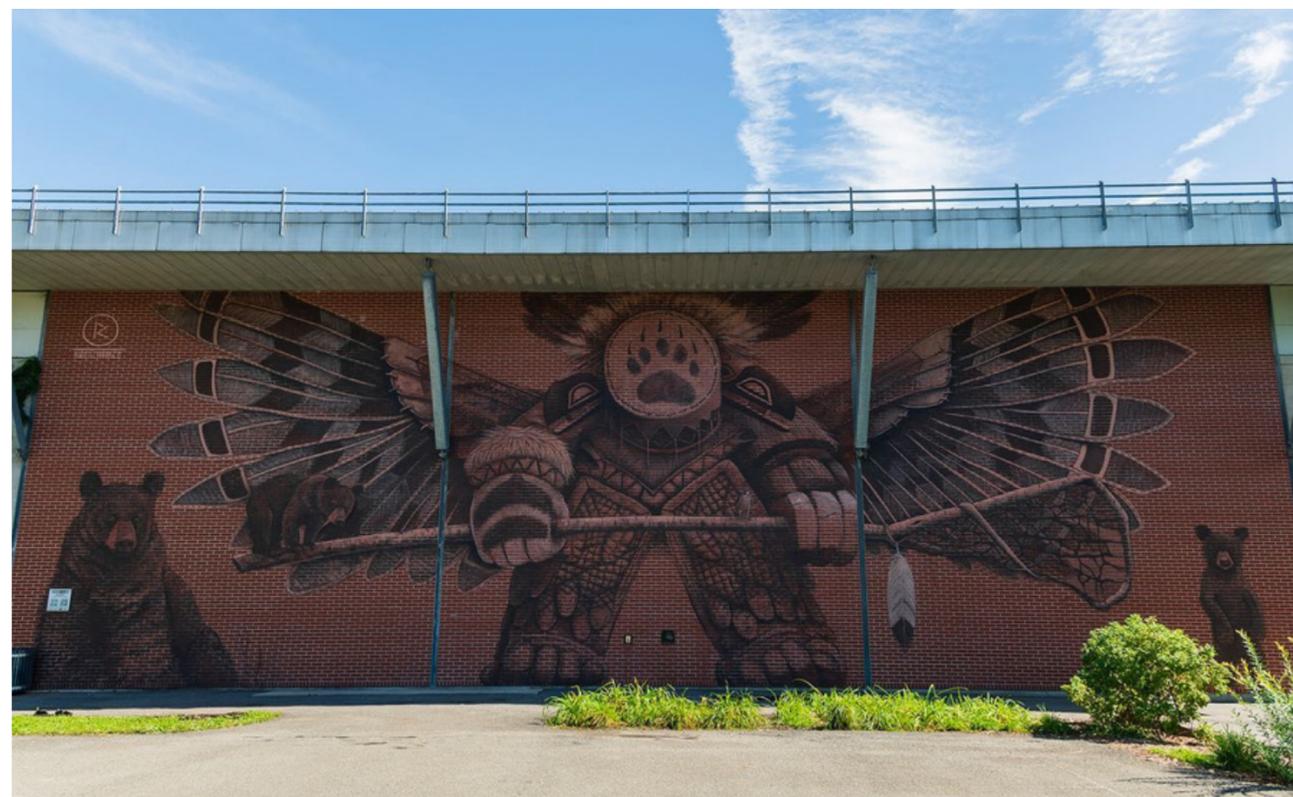


WAONE INTERESNI KAZKI (UKRAINE)
1^{er} ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2019
MARTINIQUE

BROTHERS OF LIGHT (ISRAEL)
1^{er} ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2019
MARTINIQUE

LE JEU OF CREATORS & COATICUE

RUBEN CARRASCO (MEXIQUE)
PAM VOLET2, 2020
MONTRÉAL, QC



SHARNA

JOHN WENTZ (USA)
1^e ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2019
MARTINIQUE

THE GARDENER

RUBEN CARRASCO (MEXIQUE)
COMMANDE HÔTEL, 2019
MARTINIQUE



TORTUE

VINIE GRAFFITI (FRANCE)
2^e ÉDITION FESTIVAL ART MURAL 2020
MARTINIQUE

Dossier # : 1228270007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;



Aspect financier - Milmurs Production - GDD 1228270007.xls



GDD 1228270007 _Grille_analyse_MTL2030.pdfAnnexe 2 - Milmurs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8063

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228270007

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière via le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <ul style="list-style-type: none"> - No. 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; - No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; - No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; - No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. 			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la solidarité, l'équité et l'Inclusion - Priorité No 8; - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – Priorités No. 15, 19 et 20; - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – Priorités No. 15, 19 et 20; - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – Priorités No. 15, 19 et 20; 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228270007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 7 novembre 2022, avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants » et accorder une contribution totale de 7 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228270007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1228270007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 7 novembre 2022 avec Milmurs Production dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet II - Soutien à des projets structurants » et accorder, à cette fin, une contribution de 7 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 000,00 \$

	Années antérieures	2022	Total
Montant	-	7 000,00 \$	7 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28270007
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2022 10:41:58



Dossier # : 1228966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$ \$ (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko Inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - Appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires.

D'accorder à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, deux (2) contrats pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lots 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 569 126,26 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19339) ; D'accorder à Alékko Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un (1) contrat pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19339);

Adjudicataire	Lot	Total avec taxes
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	Lot 1	284 563,13 \$
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	Lot 2	284 563,13 \$
Alékko Inc.	Lot 3	286 000,31 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 17:20

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$ \$ (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko Inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - Appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des Travaux publics - Voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240097 : Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 – 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 124 913,15 \$, 118 409,88 \$ et 251 709,02 \$ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 \$

CA20 240354 : Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 \$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 \$

CA18 240594 : Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 \$/h à Urbex Construction Inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 \$/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 \$/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 \$ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

1175382006 : Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95 \$ / h à S. Boudrias Horticole Inc. et un contrat de 125,00 \$ / h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 22-19339 a été publié le 18 mai 2022 et l'ouverture a eu lieu le 7 juin 2022, il y a eu 6 preneurs du Cahier des charges, dont 2 ont déposé leur soumission, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par heure.

Prix unitaire pour les 2 fournisseurs :

9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) = Lot 1 & 2 : 198,00 \$ /h

Alékko Inc. = Lot 3 : 199,00 \$/h

Pour le lot 4, par un manque de soumissionnaire, nous retournons en appel d'offre pour ce lot (Appel d'offre public 22-19437).

JUSTIFICATION

La Division de la voirie garantit un minimum de 600 heures/appareil sur 24 mois, soit 300 heures/année. La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail. En regard du nombre d'heures d'utilisation de la machinerie des dernières années, nous estimons notre utilisation à 1250 heures par appareil pour deux saisons Ces montants sont des estimations, car les heures peuvent être inférieures ou supérieures tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

L'unité d'affaire s'est assuré que le cocontractant, 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette);

Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;

Et que le cocontractant, 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), n'est pas inscrit ;

Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'unité d'affaire s'est assuré que le cocontractant, Alékko Inc.;

Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;

Et que le cocontractant, Alékko Inc., n'est pas inscrit ;

Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Les contrats prévoient deux (2) périodes additionnelles de renouvellement d'un an (1) chacune (15.02 du contrat).

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

Analyses des soumissions :

LOT 1 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette Inc.)	284 563,13 \$		284 563,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	331 050,00 \$		331 050,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			284 563,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-46 486,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

LOT 2 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette Inc.)	284 563,13 \$		284 563,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	331 050,00 \$		331 050,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			284 563,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-46 486,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

LOT 3 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Alékko Inc.	286 000,31 \$		286 000,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	331 050,00 \$		331 050,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			286 000,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-45 049,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dû à l'augmentation de l'indice de consommation entre 2018 et 2022 est de 17 %, donc notre estimé pour 2022 est de 230,34\$ / heure. Les soumissions reçues sont inférieures à l'estimation.

L'octroi du contrat d'une durée de deux ans entraînera une dépense totale d'environ 855 126,57 \$ taxes incluses. La répartition des montants pour chaque année est comme suite :

	Quantité prévisionnelle pour deux ans (heures)	Prix unitaire	Total avec taxes	Adjudicataire
Lot 1	1250	198,00 \$	284 563,13 \$	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)
Lot 2	1250	198,00 \$	284 563,13 \$	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)
Lot 3	1250	199,00 \$	286 000,31 \$	Alékko Inc..
			855 126,57 \$	

L'estimation pour 2 options de prolongation d'un an (indexation de 4 % par an) :

	1er prolongation (taxes incluses)	2e prolongation (taxes incluses)	Adjudicataire
Lot 1	147 975,00 \$	153 898,75 \$	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)
Lot 2	147 975,00 \$	153 898,75 \$	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)
Lot 3	148 718,75 \$	154 706,25 \$	Alékko Inc..
TOTAL	444 668,75 \$	462 503,75 \$	

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Julie R ROY, Ville-Marie

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Le : 2022-06-15

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2022-06-21

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$ \$ (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko Inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - Appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires.



Bordereau_Alléko Inc..pdfNEQ_Alékko Inc..pdfNEQ_9055-0344 Québec Inc..pdf



Bordereau_9055-0344 Québec Inc. (1).pdfAspect financier_GDD 1228966006.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784

Télécop. :

Numéro d'appel d'offres	22-19339
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	ALEKKO INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1169765345
Adresse du soumissionnaire	228 RANG SAINT-CHARLES, SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, J0K 3H0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	248750 \$	12437.50 \$	24812.81 \$	286000.31 \$
2	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	248750 \$	12437.50 \$	24812.81 \$	286000.31 \$
3	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	248750 \$	12437.50 \$	24812.81 \$	286000.31 \$
4	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	248750 \$	12437.50 \$	24812.81 \$	286000.31 \$




Numéro d'appel d'offres	22-19339
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro de l'item	Description du lot	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	
		A		B	A x B	
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	199 \$	248750	\$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1						\$
2	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	199 \$	248750	\$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2						\$
3	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	199 \$	248750	\$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3						\$
4	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	199 \$	248750	\$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4						\$

Il est recommandé de mettre un prix pour l'ensemble des lots même si votre capacité est inférieure. Votre capacité sera déterminée par le nombre de garanties de soumission fournies. Par conséquent, vous devez fournir une garantie de soumission distincte pour le nombre de lots correspondant à votre capacité, indépendamment du nombre de lots visés par votre Soumission.

Par exemple si vous avez une capacité de 2 tracteurs-chargeurs, vous devez remettre 2 garanties de soumission de 2,500\$ et il est recommandé que vous indiquiez le prix pour les 4 lots puisque dans la situation où vous êtes les 3e et 4e meilleures offres mais que vous avez soumis des prix seulement aux lots 1 et 2, les même que les 2 offres les plus basses, nous ne pourrions vous octroyer les lots 3 et 4. Dans le cas où vous êtes la meilleure offre pour chacun des lots, nous vous octroierons que 2 lots, suivant votre capacité, même si vous avez soumissionné aux 4 lots.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

AD

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-06-10 11:17:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169765345
Nom	alékko inc.

Adresse du domicile

Adresse	228 rang Saint-Charles Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K3H0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-01-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-01-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-01-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-02-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-02-08 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-07-17
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-07-17

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille DUMAIS

Prénom	ALEXANDRE
Adresse du domicile	228 rang Saint-Charles Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K3H0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	dumais
Prénom	alexandre
Date du début de la charge	2014-01-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	228 rang Saint-Charles Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K3H0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-01-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-01-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-01-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-03
Déclaration initiale	2014-02-24
Certificat de constitution	2014-01-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-09-02
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
alékko inc.		2014-01-17		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ALEKKO		2021-09-02		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-06-10 11:17:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147143672
Nom	9055-0344 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	9055-0344 Québec inc.
----------------------------	-----------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Choquette
Prénom	Daniel

Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-09-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-09-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1997-09-30 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-06-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-03-10 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	1999-07-30	FEMABEC INC. 774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada	1143361385	1147143672

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0139
Activité	Autres grandes cultures
Précisions (facultatives)	AGRICULTURE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4564
Activité	Autres camionnages en vrac
Précisions (facultatives)	Transport Vrac, Transport Général, Déneigement

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	CHOQUETTE
Prénom	DANIEL
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	9207-3576 Québec inc.
Adresse du domicile	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	CHOQUETTE
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2010-04-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Nom de famille	Quenneville
Prénom	Jessica
Date du début de la charge	2013-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	774 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-22
Déclaration annuelle 2011	2012-05-30
Déclaration annuelle 2010	2012-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-20
Déclaration de mise à jour de correction	2011-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-13
Déclaration annuelle 2008	2010-06-03
Avis de défaut	2009-10-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-09
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-02-07
Déclaration annuelle 2004	2005-03-24
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration modificative	2003-09-25
Déclaration annuelle 2002	2002-10-10
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	1999-12-01
Déclaration modificative	1999-10-13
Certificat de fusion	1999-08-10
Déclaration annuelle 1998	1998-11-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	1997-11-10
Déclaration initiale	1997-11-07
Certificat de constitution	1997-09-30

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-02-07
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9055-0344 QUÉBEC INC.		1997-09-30		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TRANSPORT DM CHOQUETTE		2012-02-07		En vigueur
FERME D. ET M. CHOQUETTE		2003-09-25		En vigueur
FERME DANIEL ET MARC CHOQUETTE		1999-10-13	2012-02-07	Antérieur



© Gouvernement du Québec

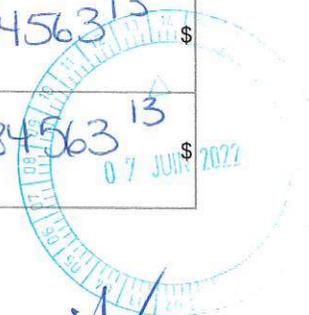
Numéro d'appel d'offres	22-19339
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9055-0344 Québec inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	114 7143672
Adresse du soumissionnaire	774 route 133, Henryville J0J 1E0
<p><i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i></p>	

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	247500 ⁰⁰ \$	12375 ⁰⁰ \$	24688,13 ¹³ \$	284563,13 ¹³ \$
2	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	247500 ⁰⁰ \$	12375 ⁰⁰ \$	24688,13 ¹³ \$	284563,13 ¹³ \$
3	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	247500 ⁰⁰ \$	12375 ⁰⁰ \$	24688,13 ¹³ \$	284563,13 ¹³ \$
4	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	247500 ⁰⁰ \$	12375 ⁰⁰ \$	24688,13 ¹³ \$	284563,13 ¹³ \$



SS
JP

Numéro d'appel d'offres	22-19339
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro de l'item	Description du lot	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A	B
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	198 ⁰⁰ \$	247500 ⁰⁰ \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1					247500 ⁰⁰ \$
2	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	198 ⁰⁰ \$	247500 ⁰⁰ \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2					247500 ⁰⁰ \$
3	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	198 ⁰⁰ \$	247500 ⁰⁰ \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3					247500 ⁰⁰ \$
4	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	198 ⁰⁰ \$	247500 ⁰⁰ \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4					247500 ⁰⁰ \$

Il est recommandé de mettre un prix pour l'ensemble des lots même si votre capacité est inférieure. Votre capacité sera déterminée par le nombre de garanties de soumission fournies. Par conséquent, vous devez fournir une garantie de soumission distincte pour le nombre de lots correspondant à votre capacité, indépendamment du nombre de lots visés par votre Soumission.

Par exemple si vous avez une capacité de 2 tracteurs-chargeurs, vous devez remettre 2 garanties de soumission de 2,500\$ et il est recommandé que vous indiquiez le prix pour les 4 lots puisque dans la situation où vous êtes les 3e et 4e meilleures offres mais que vous avez soumis des prix seulement aux lots 1 et 2, les même que les 2 offres les plus basses, nous ne pourrions vous octroyer les lots 3 et 4. Dans le cas où vous êtes la meilleure offre pour chacun des lots, nous vous octroierons que 2 lots, suivant votre capacité, même si vous avez soumissionné aux 4 lots.

Dossier # : 1228966006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$ \$ (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko Inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - Appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19339_Intervention.pdf 22-19339_TCP_V2.pdf 22-19339_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2022-06-16

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	284 563,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Alékko inc.	286 000,31 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	284 563,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Alékko inc.	286 000,31 \$	<input type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette (Non-conformité / Capacité)	284 563,13 \$	<input type="checkbox"/>	3
Alékko inc.	286 000,31 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

- Il y a eu quatre (4) désistements, un (1) n'ont pas répondu à notre demande d'explication, un (1) n'était pas en mesure de répondre aux exigences du devis technique, deux (2) ont leur carnet de commandes rempli.
- 9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette n'est pas conforme pour le lot 3 puisque sa capacité est de 2 et qu'il a obtenu les lots 1 et 2.
- Lot 3 : Il n'y a pas de négociation possible pour ce lot puisque l'écart n'est pas significatif.
- Lot 4 : Il n'y a pas d'offre conforme administrativement, la capacité étant dépassée pour les deux soumissionnaires.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

16 - 6 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19339

Titre : Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie

Date d'ouverture des soumissions : 7 juin 2022

Article		Quantité	9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette ⁽¹⁾		Alékko inc. ⁽²⁾	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	1250	198,00 \$	247 500,00 \$	199,00 \$	248 750,00 \$
		TPS 5 %		12 375,00 \$		12 437,50 \$
		TVQ 9,975 %		24 688,13 \$		24 812,81 \$
		Montant total		284 563,13 \$		286 000,31 \$
2	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	1250	198,00 \$	247 500,00 \$	199,00 \$	248 750,00 \$
		TPS 5 %		12 375,00 \$		12 437,50 \$
		TVQ 9,975 %		24 688,13 \$		24 812,81 \$
		Montant total		284 563,13 \$		286 000,31 \$
3 ₍₄₎	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	1250	198,00 \$	247 500,00 \$	199,00 \$	248 750,00 \$
		TPS 5 %		12 375,00 \$		12 437,50 \$
		TVQ 9,975 %		24 688,13 \$		24 812,81 \$
		Montant total		284 563,13 \$		286 000,31 \$
4 ₍₃₎	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024	1250	198,00 \$	247 500,00 \$	199,00 \$	248 750,00 \$
		TPS 5 %		12 375,00 \$		12 437,50 \$
		TVQ 9,975 %		24 688,13 \$		24 812,81 \$
		Montant total		284 563,13 \$		286 000,31 \$

Numéro de l'appel d'offres : 22-19339

Titre : Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie

Date d'ouverture des soumissions : 7 juin 2022

Article	Quantité	9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette ⁽¹⁾		Alékko inc. ⁽²⁾	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		114145		543747	
Numéro NEQ		1147143672		1169765345	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Garantie (2,500\$ par lot)		2		1	
CNESST		OK		OK	
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Disponibilité des équipements					

(1) 9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette n'est pas conforme pour les lots 3 et 4 puisque sa capacité est de 2 et qu'il a obtenu les lots 1 et 2.

(2) Alékko inc. n'est pas conforme pour le lot 4 puisque sa capacité est de 1 et qu'il a obtenu le lot 3.

(3) Lot 4 : Il n'y a pas d'offre conforme administrativement, la capacité étant dépassée pour les deux soumissionnaires.

(4) Lot 3 : Il n'y a pas de négociation possible pour ce lot puisque l'écart n'est pas significatif.

Remarque :

 Non-conforme

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 9 juin 2022



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19339

Numéro de référence : 1605868

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location de tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour le déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	Commande : (2047268) 2022-05-18 15 h 51 Transmission : 2022-05-18 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval, QC, H7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (2048929) 2022-05-24 9 h 42 Transmission : 2022-05-24 9 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> alékko inc. 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (2052155) 2022-05-31 8 h 20 Transmission : 2022-05-31 8 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONTANT INC. 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca NEQ : 1171681514	Monsieur MICHEL NADON Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 720-0208	Commande : (2047718) 2022-05-19 11 h 19 Transmission : 2022-05-19 11 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 1700 boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	Commande : (2047709) 2022-05-19 11 h 14 Transmission : 2022-05-19 11 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (2048729) 2022-05-23 15 h 48 Transmission : 2022-05-24 7 h 33	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1228966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$ \$ (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko Inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - Appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228966006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228966006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

'Autoriser une dépense maximale de 855 126.57 \$ pour la location de 3 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (appel d'offres public 22-19339 - 2 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 198,00 \$/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 569 126.26\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Accorder, à cette fin, un contrat à Alékko Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 199.00 \$/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 286 000.31\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 855 126,57 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant		142 521,10 \$	427 563,28 \$	285 042,19 \$				855 126,57 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 780 844,54 \$

Fournisseurs	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	43 307,35 \$	129 922,03 \$	86 614,70 \$				259 844,08 \$
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	43 307,34 \$	129 922,03 \$	86 614,69 \$				259 844,06 \$
Alékko Inc.	43 526,07 \$	130 578,21 \$	87 052,13 \$				261 156,40 \$
Total	130 140,76 \$	390 422,27 \$	260 281,52 \$				780 844,54 \$

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 780 844,54 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM28966006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Kety Onofre

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-06-21**



Dossier # : 1225179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation;
D'accorder à cette fin une contribution de 17 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 21:42

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Clinique Droits Devant (CDD) a pour mission d'aider et d'accompagner juridiquement des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et qui sont en processus de réinsertion sociale. Leurs usager-ère-s sont confronté-e-s au cumul de constats d'infractions liés à leur situation d'itinérance, notamment par l'application des règlements municipaux encadrant les espaces publics et le métro. Ils peuvent aussi faire face à des accusations criminelles pour des délits mineurs. Les personnes peuvent ainsi participer au programme *Accompagnement-justice-itinérance à la cour* (PAJIC) pour être conseillées sur les actions à prendre pour améliorer la situation judiciaire. Elles y prennent connaissance de leur situation judiciaire et se font accompagner lors des audiences à la cour municipale ou au palais de justice. Elles peuvent également y prendre des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires, se voir annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite. L'information et l'accompagnement des personnes qui sont offerts par la CDD contribuent à leur sortie éventuelle du système judiciaire et de la rue et favorisent leur réinsertion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240103 en date du 10 mars 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 \$

CA18 240645 en date du 5 décembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2019, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux

enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 \$

CA17 240522 en date du 4 octobre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2018, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour l'organisation d'une tournée de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 \$.

DESCRIPTION

Avec les années, aux côtés de la santé mentale et de la toxicomanie, la judiciarisation est devenue une problématique importante associée au phénomène de l'itinérance et peut freiner le processus de réinsertion sociale (recherche de logement, stabilisation du revenu, traitement des dépendances, services liés à la santé mentale, etc.) L'information et l'offre d'accompagnement offerts par l'organisme favorisent une prise en charge de leur situation judiciaire par les usagères et les usagers, ce qui constitue une étape de leur réinsertion sociale.

En 2020-2021, l'organisme a rencontré des enjeux liés à ses ressources humaines et à la pandémie et a suspendu ses activités durant quelques mois. Pendant cette période, la CDD a amorcé une démarche de restructuration pour déterminer les orientations et les suites à donner. La planification stratégique étant complétée, l'organisme a repris graduellement ses activités à l'automne 2021 et retrouve maintenant sa vitesse de croisière.

La contribution demandée vise à soutenir la réalisation des activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale. La contribution reçue en 2020-2021 a permis à la CDD d'intervenir auprès de 149 nouvelles personnes. Au cours de cette période, 67 personnes ont intégré le PAJIC afin d'améliorer leur condition judiciaire.

JUSTIFICATION

Les actions de la Clinique Droits Devant favorisent la prise en charge des usagers pour sortir ou se maintenir hors de la rue. La contribution permettra de continuer d'assurer le service auprès des usagers.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de la Clinique Droits devant permet donc de concrétiser particulièrement les engagements de l'Arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.
- Engagement 10 : Garantir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les

versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2022	Durée	2023	Durée
Clinique Droits devant	15 300\$	6 mois	1 700\$	6 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par la CDD contribuent à la déjudiciarisation des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et favorisent leurs démarches de réinsertion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et
des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-06-17



1225179006_Clinique Droits devants_2022-23.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : Clinique Droits Devant, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal (Québec) H2X 1G9, agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 836826586 RR0001
No d'inscription T.V.Q. : 1169880532

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à reprendre en main leur situation judiciaire, principalement en ce qui a trait aux constats d'infractions (contraventions) liée à l'occupation de l'espace public à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien en développement social;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX-SEPT MILLE DOLLARS (17 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (15 300 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un second versement au montant de MILLE SEPT CENT DOLLARS (1 700 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 14 août 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 14 juillet 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

1225179006
Clinique Droits devant
SUB-01 COVID-19
Révision 14 avril 2022

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal (Québec) H2X 1G9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le° jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le° jour de 20__

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___° jour de _____ 2022. (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
Présentation du projet

Voir le projet

Soutien PSI judiciairisées-Clinique Droits devant_2022-23

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- ### 2.1.4
- Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

«[Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1225179006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$



PROJET-Soutien PSI judiciairisées-Clinique Droits devant_2022-23.pdf



1225179006_Clinique Droits devants_Formulaire Aspect financier.pdf



1225179006_CDD_Grille d'analyse Montréal 2030.pdfREQ CDD_2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180

Télécop. : 514 868-5810

#8233 - Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciairisées de l'arrondissement Ville-Marie - Demande de soutien financier (envoyée le 9 juin 2022 à 15:46)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - ITINÉRANCE (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciairisées de l'arrondissement Ville-Marie
Numéro de projet GSS: 8233

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Bernard

Nom: St-Jacques

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 398-1031

Numéro de télécopieur: (514) 303-2313

Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Bernard

Nom: St-Jacques

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-07-15	2023-07-14

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-08-14

Résumé du projet

Une bonne part des personnes en situation d'itinérance fréquentant différents services de l'arrondissement Ville-Marie sont aux prises avec des difficultés en matière judiciaire, principalement en regard des contraventions qu'elles reçoivent dans les espaces publics et des accusations criminelles mineures auxquelles elles font l'objet. La Clinique Droits Devant dispose de l'expertise afin de maximiser l'accueil de ces personnes. Elle peut aussi favoriser le règlement de leur situation judiciaire tout en s'inscrivant à part entière au sein de la communautés d'organismes intervenant quotidiennement avec ces personnes désaffiliées. L'information et l'offre d'accompagnement des personnes par le biais de l'interventions sociale constitue une bonne réponse en vue de leur sortie éventuelle du système judiciaire ainsi que de leur sortie de rue et réinsertion sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Encourager la démystification et l'atténuation de la situation judiciaire dans la prochaine année de 65 personnes fréquentant les organismes de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Régularisation totale ou partielle de la situation judiciaire de personnes en situation d'itinérance et de sortie de rue par de multiples interventions et accompagnements

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réaliser 300 contacts à l'accueil (réponses aux questions , informations , suivis)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	25			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intégration de 20 personnes au Programme accompagnement justice itinérance a la cour (PAJIC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	20			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

20 ententes de paiement et de travaux compensatoires réalisées à la cour municipale et au Palais de justice

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

90 sorties de dossiers à la cour municipale et au Palais de justice

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	90			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 rencontres d'échange et de formations des organismes Piliers de la Clinique Droits Devant, dont une majorité sont dans l'arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	12	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 105

Rue: Ontario Est

Numéro de bureau: 214

Code postal: H2X 1G9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	65	14	1	80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Tout d'abord, le caractère de l'accueil inconditionnel et universel de la Clinique est bien reconnu. Concernant la population desservie, on adresse la question de l'identité autochtone, entre autres de manière à pouvoir référer à des services de nature judiciaire spécifique à cette population. Concernant les personnes à identité non binaire, on adresse la question de savoir quel pronom celle-ci souhaite qu'on utilise et lors des démarches judiciaires, on regarde avec elles si des démarches sont notamment liées au nom légal et au potentiel changement de nom s'il y a lieu. Par ailleurs, parmi les thématiques abordées lors des rencontres avec les partenaires communautaires (Piliers), différentes réalités et notions de droits y sont abordées, entre autres concernant les personnes issues de l'immigration, réfugiées et non binaires. De plus, des démarches sont en cours afin de diversifier l'offre de service et parmi les discussions et les formations offertes aux membres de l'équipe, on en retrouve sur différents types de populations dans une perspective d'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Cour municipale de Montréal

Précision: Poursuite, exécution des jugements et cabinet des juges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 775 Gosford

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1A8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: 20 intervenant dans l'arrondissement: CACTUS, YMCA, Centre de justice des premiers peuples, Dans la rue, En Marge 12-17, Auberge communautaire Le Tournant, le Sac à dos, Passages, RÉZO, etc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Différentes adresses

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	25,70 \$	9,00	61,70 \$	52	1	15 236,00 \$
Animateur(trice)	39,36 \$	3,00	23,60 \$	3	1	425,04 \$
Total						15 661,04 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie		Somme de tous les \$ «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	15 236,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 236,00 \$	15 236,00 \$
Animateur(trice)	425,04 \$	0,00 \$	0,00 \$	425,04 \$	425,04 \$
Total	15 661,04 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 661,04 \$	15 661,04 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	88,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	88,96 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	438,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	438,96 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	2,58 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Frais administratifs	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	900,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	5,29 %			
Total	17 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La personne animatrice est employée pour les rencontres d'échange avec les partenaires communautaires (Piliers) et les différentes formations et discussions thématiques qui y ont cours.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
BFL_Assurances 2021_2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Bilan des activités CDD 2020-2021.pdf	<i>Non applicable</i>
États financiers vérifiés CDD 31-03-2021signés.pdf	<i>Non applicable</i>
Registre des entreprises CDD_2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA Ville-Marie_2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement Vil_.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225179006

Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciairisées de l'arrondissement Ville-Marie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><u>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et</u></p> <p><u>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</u></p> <p><i>Le projet soumis favorise la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribue à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation vulnérabilité ou de marginalité. Les personnes participant aux activités et bénéficiant de l'accompagnement de la Clinique Droits devant peuvent stabiliser leur situation judiciaire, en prenant des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires, se voir</i></p>			

annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite. Cela peut contribuer à leur sortie éventuelle du système judiciaire et de la rue, favoriser leur réinsertion sociale, et donc, améliorer leur condition de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p><i>L'organisme intervient auprès de l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité requérant ses services, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, etc. et favorise la participation des usager-ère-s à la société.</i></p>	x		

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225179006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2023, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 17 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1225179006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1225179006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 14 juillet 2022, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder à cette fin une contribution de 17 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 000,00 \$

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant		15 300,00 \$	1 700,00 \$	17 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 17 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM25179006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-16**

Date et heure système :

16 juin 2022 18:02:39



Dossier # : 1225377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022 avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 11:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, la pertinence d'impliquer les force vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer. En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1044 du 8 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 125 001 \$ aux 20 organismes ci-après désignés, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour les projets et montants indiqués pour la réalisation de 21 projets en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 21 projets de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-048

CE20 0135 du 5 février 2020 - Approuver les conventions avec divers organismes œuvrant

en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 \$. (*Accueil Bonneau – Projet: Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 106 726 \$ Financement d'une équipe annuelle d'intervenants de milieu afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, incluant les îlots du square Viger et le Vieux Montréal, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains*).
CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: L'Accueil Bonneau

Nom du projet: L'art de la cohabitation par le changement de regard

Durée: du 1er juillet au 30 septembre 2022

Description: Au square Viger, sur le nouveau parvis de l'îlot Daudelin fraîchement réaménagé, des ateliers d'animation artistiques, culturelles et environnementales seront élaborés par des personnes en situation d'itinérance. Les visiteurs et les passants déambulant dans le secteur seront invités à participer aux différentes animations: par exemple, ateliers de peinture, prestations de quatuor du Conservatoire, de Gospel, de chorale, etc. Cette programmation d'activités se déroulera du mois de juillet au mois de septembre 2022. Résultat souhaité : une participation et une mixité sociale aux activités offertes.

De plus, un volet d'évaluation de l'atteinte des objectifs sera intégré : les activités réussissent-elles à sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance, et produisent-elles un nouveau regard empreint de compassion et d'empathie des personnes fréquentant le square Viger?

Cette évaluation, pour chacune des activités, permettra d'une part, d'identifier si des activités d'animation sont un vecteur déterminant dans « le changement de regard » et, d'autre part, de cibler les activités plus susceptibles d'avoir un impact réel.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. Dans l'arrondissement, le parvis du square Viger semble tout à fait désigné pour accueillir des activités artistiques, culturelles et environnementales qui seront élaborées par des personnes en situation ou à risque d'itinérance et auxquelles seront invitées les personnes déambulant dans le secteur à y assister et participer. Ces animations visent à diminuer la stigmatisation vécue par les personnes en situation d'itinérance et faire vivre le square Viger dans un environnement animé, ludique duquel émergent des relations positives entre les personnes fréquentant le lieu et ses environs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052146.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréalais 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation #19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et à les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision (orientation #10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur celles-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la Ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communication doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 16 juin 2022
Pierre-Luc LORTIE, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-06-20



Convention_Accueil Bonneau__Programme ACCSU_2022 (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 427 rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un versement final au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$), dans les 30 jours de la remise du rapport Final, lequel est dû le 31 octobre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427 rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy-Enrique Posada-Alzate, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 2022

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document «L'art de la cohabitation par le changement de regard» dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Dossier # : 1225377002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$.



PROJET-8152-Accueil Bonneau.pdf



Accueil Bonneau - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



REQ_Accueil Bonneau_2022 (1).pdf



Aspect financier_dossier 1225377002.xls



AB_2021_Resolution.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927

Télécop. :

#8152 - L'art de la cohabitation par le changement de regard - Demande de soutien financier (envoyée le 27 mai 2022 à 15:40)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (Autre)

Informations générales

Nom du projet: L'art de la cohabitation par le changement de regard
Numéro de projet GSS: 8152

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Fiona

Nom: Crossling

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-3906

Numéro de télécopieur:

Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Fiona

Nom: Crossling

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-07-04	2022-09-16

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-10-17

Résumé du projet

Depuis 2018, la Ville de Montréal procède au réaménagement du square Viger. La construction d'un édicule fait partie du concept d'aménagement. Un espace bureau est destiné aux organismes en itinérance dont l'Accueil Bonneau. L'équipe d'intervenants de l'Accueil Bonneau circulera sur le site ainsi qu'en périphérie à titre d'agent.e.s de médiation et de sensibilisation pour favoriser une cohabitation harmonieuse, agréable et sécuritaire. L'inclusion sociale passe aussi par l'acceptation de la population de vivre avec les personnes en situation d'itinérance. L'Accueil Bonneau participe à la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Afin de favoriser « le changement de regard » des habitant.e.s du secteur, les employé.e.s du CHUM et des touristes sur les personnes en situation d'itinérance, le parvis du Square Viger semble tout à fait désigné pour accueillir des activités artistiques, culturelles et environnementales qui seront élaborées par des personnes en situation ou à risque d'itinérance et auxquelles participeront les personnes déambulant dans le secteur. Une programmation d'activités d'animation de juillet à la fin septembre 2022 sera élaborée avec des partenaires du secteur artistique. Nous souhaitons par ces animations, inviter la population à participer à s'impliquer dans l'identification des facteurs permettant le rehaussement du sentiment de sécurité dans les espaces publics.

Nous intégrerons un volet d'évaluation de l'atteinte des objectifs. Nous voulons savoir si les activités réussissent à sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance, et produisent un nouveau regard empreint de compassion et d'empathie des personnes fréquentant le Square Viger. Nous pourrions sonder les personnes avant et après leur participation afin de mesurer jusqu'à quel point l'activité a contribué ou pas à changer le regard sur les personnes en situation d'itinérance. Cette évaluation, à chacune des activités, permettra d'une part, d'identifier si des activités d'animation sont un vecteur déterminant dans « le changement de regard » et d'autre part, de cibler les activités plus susceptibles d'avoir un impact réel. L'étude évaluative déterminera les indicateurs qualitatifs assurant le développement d'un pouvoir d'agir et d'émancipation sociale des personnes en situation d'itinérance tout en contribuant au changement de regard des personnes empruntant le Square Viger. L'étude permettra d'étudier les divers modèles possibles, d'émettre des hypothèses et d'identifier les types d'activités artistiques, culturelles et environnementales qui seront propices à créer une meilleure cohabitation sociale afin de concevoir un plan d'affaires pour une implantation ultérieure. Les activités d'animation concourront à la dynamisation du Square Viger, car nous prévoyons créer des activités où il y aura une mixité de personnes et où les apprentissages se feront dans les deux sens.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, commerçants et touristes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

(1) Diminution de la stigmatisation. (2) Environnement animé, ludique duquel émergent des relations positives. (3) Développement du sentiment de réalisation de soi.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un comité de pilotage sur lequel siègent 7 personnes ayant une expérience vécue en itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	12	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités d'animation avec les riverains, commerçants, touristes et les personnes en situation d'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	12	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Évaluation des activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	12	5		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation sur le site créant de l'achalandage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	12	3		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Visibilité accentuée des actions des organismes communautaires auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations diversifiées auxquelles les organismes seront invités à participer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	12	3		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de la vitalité dans le secteur

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mobilisation de la population autour des questions liées à la stigmatisation des personnes en situation ou à risque d'itinérance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations de médiation culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3			

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parvis de l'édicule du Square Viger

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Participation citoyenne
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	40	10	90

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Depuis la pandémie, l'Accueil Bonneau constate une augmentation des femmes qui se prévalent de ses services, notamment depuis la halte répit du Grand Quai et la halte chaleur. Celles -ci requièrent un espace sécuritaire et sécurisant dans lequel elles peuvent vaquer à leurs activités sans subir d'harcèlement. Les intervenant.e.s de milieu observent aussi une présence accrue des femmes dans des lieux fréquentés davantage par des hommes. Par ailleurs, des signalements d'interactions racistes de la part des personnes en situation d'itinérance ont été enregistrés. Les intervenant.e.s offrent une posture d'écoute attentive et empathique auprès des personnes qui subissent la discrimination raciste en étant conscient.e.s qu'il s'agit d'un traumatisme qui est revécu pour la nième fois. Ils expliquent aux personnes qui ont promulgué des propos racistes leur caractère vexatoire. Non loin de l'édicule du Square Viger, des personnes issues des communautés autochtones se regroupent ensemble. Les intervenant.e.s de milieu reconnaissent leurs caractéristiques culturelles, notamment celles liées à leur appartenance à leur communauté. Tous ces enseignements des dernières années se sont traduits en actions concrètes dans le savoir-être des intervenant.e.s. Il va de soi que les nouvelles personnes qui se joignent à l'équipe reçoivent un mentorat afin d'adopter les attributs propres à un savoir-être exemplaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Temps publics - Compagnie de création

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8541 Rue Ontario E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Pierre Bruneau, artiste visuel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2220 Rue Parthenais

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 3T4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Festival interculturel du conte de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Appui financier	1 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Stéphanie Benneteau

Adresse courriel: stephanie@stephaniebeneteau.com

Numéro de téléphone: (514) 439-7939

Adresse postale: 6742 R. Saint-Denis

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2S2

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Emploi et Développement social Canada - Emplois d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 106,40 \$	Oui

Nom de la personne ressource: À valider

Adresse courriel: avalider@accueilbonneau.com

Numéro de téléphone: (514) 845-3906

Adresse postale: 200, boulevard René-Lévesque Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1X4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Fondation Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 939,12 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Daphné Mailloux-Rousseau

Adresse courriel: directionfab@accueilbonneau.com

Numéro de téléphone: (514) 845-3906

Adresse postale: 427 de la Commune Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5445 Av. de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 3B2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	50,00 \$	10,00	90,00 \$	12	1	7 080,00 \$
Agent(e) de projet	24,67 \$	15,00	66,61 \$	12	1	5 239,92 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Étudiant.e d'été	22,45 \$	20,00	80,82 \$	12	1	6 357,84 \$
Participant (allocations)	25,00 \$	1,00	0,00 \$	12	7	2 100,00 \$
Total						20 777,76 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Artiste	1 140,00 \$	10	11 400,00 \$
Total			11 400,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Prévention en sécurité urbaine	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	12 045,52 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Directeur(trice)	140,88 \$	0,00 \$	6 939,12 \$	7 080,00 \$	7 080,00 \$
Agent(e) de projet	5 239,91 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 239,91 \$	5 239,92 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Étudiant.e d'été	2 251,44 \$	0,00 \$	4 106,40 \$	6 357,84 \$	6 357,84 \$
Participant (allocations)	2 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 100,00 \$	2 100,00 \$
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	11 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 400,00 \$	11 400,00 \$
Total	21 132,23 \$	0,00 \$	11 045,52 \$	32 177,75 \$	32 177,76 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	867,77 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 867,77 \$
Total	1 367,77 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	2 367,77 \$

% maximum = 20 %

% atteint = 6,39 %

Frais administratifs				Total
Frais administratifs	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	6,75 %			

Total	25 000,00 \$	0,00 \$	12 045,52 \$	37 045,52 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'Accueil Bonneau est actif au sein du Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal. Nous nous engageons aussi à participer à un comité sur lequel siègent d'autres organismes concernés par l'itinérance chronique à Montréal. Nous comptons développer davantage nos partenariats avec ces derniers. Nous voulons également élargir notre collaboration auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Ville-Marie. De plus, nous désirons contribuer au changement de regard de la population auprès des personnes en situation d'itinérance. La crise pandémique de la COVID-19 a engendré l'exacerbation des problématiques socio-urbaines. Les enjeux et les défis de la cohabitation harmonieuse se sont multipliés et complexifiés. La nécessité d'avoir recours à des équipes d'intervention de rue qualifiées et expérimentées qui patrouillent sur le domaine public de façon régulière est plus qu'importante. L'équipe d'intervenants de l'Accueil Bonneau circulera sur le site ainsi qu'en périphérie sur les deux autres îlots et la bande Viger, le parc J-Ernest-Laforce, l'Espace Faubourg Québec et la place des Montréalaises à titre d'agent.e.s de médiation et de sensibilisation pour favoriser une cohabitation harmonieuse, agréable et sécuritaire pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance, les riverains résidentiels et commerciaux du quartier, et les visiteurs.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget detaille Securite Urbaine Projet GSS 8152 - 24mai2022 - AB.xls	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
FICM_Lettre_2022_05_25.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre_Appui_AccueilBonneau_MMFIM Action citoyenne.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre_Appui_AccueilBonneau_PierreBruneau.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre_Appui_AccueilBonneau_Temps publics.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre soutien Bonneau_Exeko.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
AB_2021_Resolution_General_Type.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement_Signe.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225377002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Projet : L'art de la cohabitation par le changement de regard

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>#19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#9. Visibilité accentuée des actions des organismes communautaires auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance. Mobilisation de la population autour des questions liées à la stigmatisation des personnes en situation ou à risque d'itinérance</i> <i>#19. Diminution de la stigmatisation par la création d'un environnement animé, ludique duquel émergent des relations positives entre les différent.e.s citoyen.ne.s qui permettra le développement du sentiment de réalisation de soi, du sentiment de sécurité par l'occupation de l'espace public</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-03-16 16:04:57

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141273343
Nom	ACCUEIL BONNEAU INC.

Adresse du domicile

Adresse	427 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2Y1J4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Accueil Bonneau inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Crossling
Prénom	Fiona

Adresse	427 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2Y1J4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-10-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-10-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1979-04-24 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-11-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-08-16 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	ORGANISME DE CHARITÉ:SERVICE DE DÉPANNAGE AUX ITINÉRANTS,SUIVI PSYCHOSOCIAL

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	DUTTON
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	345 ch. du Tour Laval (Québec) H7Y1H4 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	9740 boul. de l'Acadie Montréal (Québec) H4N1L8 Canada

Nom de famille	MELLOULI
Prénom	ZEÏNEB
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4000-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M4 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2019-06-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3200 RUE Omer Vallée Montréal Québec H1Y3P5 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400-3080 boul. Le Carrefour Laval (Québec) H7T2R5 Canada

Nom de famille	Messier
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3797 av. Draper Montréal (Québec) H4A2N9 Canada

Nom de famille	Daoust
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	790 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L5B9 Canada

Nom de famille	Benammour
Prénom	Mériem
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	6753 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C6 Canada

Nom de famille	Crossling
Prénom	Fiona
Date du début de la charge	2020-04-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Directeur général- adm sans droit de vote
Adresse	6690 rue Hamilton Montréal (Québec) H4E3C7 Canada

Nom de famille	Arnaud
Prénom	Thierry
Date du début de la charge	2020-03-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1567 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W7 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2021-05-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	606-530 boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4L1X9 Canada

Nom de famille	Kwendé
----------------	--------

Prénom	Laurence Murielle
Date du début de la charge	2021-05-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1518 av. Émard Montréal (Québec) H4E2C4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	De Souza
Prénom	Sherrie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice des Finances
Adresse	7311 rue Louis-Hébert Longueuil (Québec) J3Y8G1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-15
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-17
Déclaration annuelle 2009	2010-02-18
Déclaration annuelle 2008	2008-12-04
Déclaration modificative	2007-11-06
Déclaration annuelle 2007	2007-09-13
Déclaration annuelle 2006	2007-03-26
Déclaration modificative	2006-09-26
Changement du nombre d'administrateurs	2006-07-27
Déclaration annuelle 2005	2005-12-05
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration modificative	2003-08-11
Déclaration annuelle 2002	2002-10-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Déclaration annuelle 2000	2000-10-02
Déclaration annuelle 1999	1999-10-06
Déclaration annuelle 1998	1998-10-16
Déclaration annuelle 1997	1997-10-28
Déclaration annuelle 1996	1996-11-06
Déclaration annuelle 1995	1995-12-14
Déclaration initiale	1995-03-24
Lettres patentes supplémentaires	1994-10-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1979-04-24
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ACCUEIL BONNEAU INC.		1979-04-24		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire des membres du
Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc.
tenue le mardi 19 octobre 2021 par conférence Zoom**

AB_21 10 19_01

Résolution 1 concernant une procuration générale de la directrice générale et de directrice des finances
de l'Accueil Bonneau

Conformément à une résolution adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau dûment convoquée et tenue le mardi 19 octobre, il est décidé que **Madame Fiona Crossling, directrice générale**, à titre de fondée de pouvoir et de représentante légale, soit autorisée à signer au nom de l'Accueil Bonneau à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Conformément à une résolution adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau dûment convoquée et tenue le mardi 19 octobre 2021, il est décidé que **Madame Sherrie De Souza, directrice des finances**, soit aussi autorisée à signer au nom de l'Accueil Bonneau à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- les projets, protocoles ou ententes ;
- les différentes demandes de subventions avec les différents bailleurs de fonds institutionnels, notamment dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (VCS) et le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ;
- les ententes administratives avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement Ville-Marie ;
- à titre d'administrateur et signataire des comptes bancaires ; et,
- les documents en lien avec la réception de successions et de dons ;
- tout document relevant de différents paliers municipaux et gouvernementaux ;
- tout document en lien avec les audits.

Accepté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme.

Fait et signé à Montréal ce 19^e jour d'octobre 2021



Madame Chantal Fortin
Présidente



Madame Mériem Benammour
Secrétaire

Dossier # : 1225377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225377002_ ACCSU_ Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme Accueil Bonneau pour l'année 2022 afin de réaliser le projet "L'art de la cohabitation par le changement de regard" dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052146.0000.000000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * ACCSU * Ville-Marie	L'Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation par le changement de regard	732341	25,000 \$
Total					25,000 \$

Dossier # : 1225377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet L'art de la cohabitation par le changement de regard dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (Fonds en sécurité urbaine). Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1229054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal;
D'accorder une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 13:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2019, le centre de jour Résilience a ouvert ses portes au 4000, rue Sainte-Catherine Ouest, à côté du Square Cabot, où les besoins étaient criants pour la population en situation d'itinérance de ce secteur et particulièrement pour les personnes issues des Premières Nations et du peuple Inuit.

En septembre 2020, Résilience Montréal s'est dûment constitué à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL).

En mai 2021, l'organisme a reçu le statut d'organisme de bienfaisance et, par conséquent, l'indépendance du Foyer pour femmes autochtones de Montréal. Depuis cette étape, l'organisme travaille à se développer en tant qu'organisation indépendante tout en continuant à fournir des services de première ligne auprès de ses usagères et usagers.

Ce projet vise à assurer la sécurité, à stabiliser et à améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance et de précarité sociale. Résilience Montréal poursuit sa mission en accueillant et en soutenant les personnes en situation de grande vulnérabilité. Ce centre de jour sert trois (3) repas par jour et offre un espace où les personnes peuvent se reposer et se réchauffer dans un "safe space". Des services d'hygiène, de distribution de vêtements et de lessive sont offerts. De plus, les intervenant.e.s travaillent avec les usager-ères pour les aider à trouver un logement, à accéder à l'aide sociale, à accéder aux documents officiels d'identification, à déclarer leurs impôts, à prendre des rendez-vous chez le médecin, à entrer en cure de désintoxication, etc.

Ce projet est soutenu par plusieurs partenaires financiers et par les acteurs de ce secteur, dont plusieurs participent au comité sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au Square Cabot, comité mis en place depuis 2014. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Bureau des relations gouvernementales et municipales et l'arrondissement de Ville-Marie financent ce centre de jour depuis son ouverture.

L'organisme poursuit sa consolidation en renforçant sa capacité organisationnelle afin d'assurer sa pérennité dans ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240053 du 9 mars 2021

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$.

CE19 1619 du 16 octobre 2019

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et accorder un soutien financier de 78 715 \$ à l'organisme afin de réaliser le projet "Centre de jour Résilience Montréal", pour l'année 2019, dans le cadre du Pan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CA 19240500 du 12 novembre 2019

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 25 000 \$

DESCRIPTION

Organisme : Résilience Montréal

Projet : Maintien du centre de jour Résilience Montréal

Montant : 100 000 \$

Le Centre de jour Résilience Montréal offre à toutes les personnes en situation d'itinérance, comprenant une grande proportion de personnes autochtones, des services d'accueil, un soutien psychosocial et de l'aide aux besoins de base tels que l'accès à des toilettes, des repas, une douche, un lieu pour se reposer, etc. Cette ressource permet principalement d'assurer leur sécurité et leur bien-être et ce, un minimum de 5 jours par semaine, de 8 h à 15 h. Il offre aussi un service culturellement adapté et l'aménagement intérieur du bâtiment a même été réfléchi en ce sens afin d'offrir un service unique aux personnes autochtones dans ce secteur de Montréal.

Le soutien financier demandé à la Ville de Montréal permettra à l'organisme de poursuivre les services offerts par Résilience Montréal à la population en situation d'itinérance autour du Square Cabot. Plus spécifiquement, la contribution couvrira le salaire de deux intervenant.e.s pour une année. Le centre Résilience est également soutenu par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le secrétariat aux Affaires autochtones, la Ville de Westmount et des bailleurs de fonds privés. Le budget annuel de ce projet s'élève à 1 000 000 \$.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie sont préoccupés par la situation précaire des personnes fréquentant le Square Cabot, qui a malheureusement été exacerbée par la pandémie. Le projet Résilience Montréal est le fruit d'un travail de concertation au sein du Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au Square Cabot et ses environs. Actif depuis février 2014, le comité regroupe une trentaine d'organisations, dont des organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et le service de police de la Ville de Montréal, qui se rencontrent régulièrement pour faire le point.

Dès sa mise en place, le centre de jour a su répondre aux besoins de la population itinérante du secteur. Rapidement, il a été fréquenté, et ce, à pleine capacité.

En septembre 2020, la ressource a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services auprès des plus démunis pour respecter les directives de la santé publique.

Le centre de jour Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec dévouement et agilité pour au bénéfice des personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des fonds:

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (fonds de soutien financier en sécurité urbaine) : 26 000 \$

Service de la diversité et de l'inclusion sociale : 39 000 \$

Bureau des relations gouvernementales et municipales : 35 000 \$

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, un lieu sécuritaire est offert aux personnes en situation d'itinérance, permettant d'améliorer leur qualité de vie, voire même de sauver la vie de certaines personnes, en particulier pendant la saison froide. Par ailleurs, une amélioration de la cohabitation dans le secteur du square Cabot est notable. Une diminution de la tension dans l'espace public est vécue considérant que les personnes en situation d'itinérance reçoivent des services de base et peuvent profiter d'un lieu sécuritaire. Il y a donc moins de personnes en état d'agressivité à l'extérieur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise du logement du printemps 2020 et la pandémie ont accentué le problème de l'itinérance à Montréal. Selon le Commissaire à l'itinérance de Montréal, le nombre de personnes vivant en situation d'itinérance a doublé. Le projet Résilience s'ajoute aux autres services offerts à cette clientèle vulnérable et défavorisée. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts de celle-ci et assurer les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet, celui-ci fera l'objet d'un suivi de la part des trois instances impliquées de la Ville: la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et

le Bureau des relations gouvernementales et municipales.
Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
L'organisme s'engage à le fournir à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramana ZANFONGNON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Jean THERRIEN, Direction générale
Hugo HENDERSON, Direction générale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie
Maude SÉGUIN, Service de la culture

Lecture :

Jean THERRIEN, 17 juin 2022
Johanne C BEAULIEU, 16 juin 2022
Ramana ZANFONGNON, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514872-1769
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2022-06-20



Convention_Résilience_2022 (1) (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSILIENCE MONTREAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4000 rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1P1, agissant et représentée par David Chapman, Directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme refuge pour les personnes les plus vulnérables. L'Organisme agit contre les difficultés de la vie urbaine, s'assure de travailler auprès de personnes ayant subi des traumatismes afin de leur permettre l'accès aux services essentiels. Leur mission est de voir à restaurer le bien-être physique, émotif, spirituelle et psychologique des personnes qui utilisent leurs services;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement final au montant de DIX MILLE dollars (10 000 \$), dans les 30 jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 août 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juillet 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat

d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000 rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, Qc, H3Z 1P1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 2022

RÉSILIENCE MONTRÉAL

Par : _____
David Chapman, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document «PROJET-Maintien Résilience_2022» dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Dossier # : 1229054001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$



Résilience - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



REQ_Résilience.pdf



Board Resolution City of Montreal. SignedbyBoard.pdf



PROJET-Maintien Résilience_2022.pdf



Aspect financier_GDD 1229054001 (2).xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514872-1769

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229054001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Projet : L'art de la cohabitation par le changement de regard

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#19. L'organisme accueille les personnes les plus vulnérables de Montréal, leur offre trois repas par jour et offre un espace où les personnes peuvent se reposer, se réchauffer et obtenir une réponse, tant à leurs besoins de base qu'à leurs besoins plus complexes (recherche de logement, soutien de demandes administratives, référencement des soins de santé, etc.).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-01-31 14:02:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175777862
Nom	Résilience Montréal

Adresse du domicile

Adresse	4000 rue Sainte-Catherine O Westmount (Québec) H3Z1P1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-09-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-09-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2020-09-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-05-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-03-04 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Défendre et promouvoir les intérêts des personnes autochtones et d'autres personnes dans le besoin ou sans abri.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Shearer
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	1-840 rue Valois Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V0G9 Canada

Nom de famille	Qavavauq-Bibeau
Prénom	Nicole Janis
Date du début de la charge	2020-12-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	210-10 rue Lévesque Saint-Constant (Québec) J5A0G3 Canada

Nom de famille	Durum
Prénom	Marcelle
Date du début de la charge	2020-12-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3860 av. Harvard Montréal (Québec) H4A2W5 Canada

Nom de famille	Martin
Prénom	Mary Ann
Date du début de la charge	2021-02-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	CP 959 Kahnawake Québec J0L1B0 Canada

Nom de famille	Phillips
Prénom	Shazie Kanatiostha
Date du début de la charge	2021-02-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	CP 1518 Kahnawake Québec J0L1B0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-03-04
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2021-02-08
Déclaration de mise à jour de correction	2021-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
Déclaration initiale	2020-11-10
Lettres patentes	2020-09-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-09-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Résilience Montréal		2020-09-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



David Chapman, Executive Director
Resilience Montreal
4000 St Catherine Ouest,
Westmount, Quebec
H3Z1P1

RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS DESIGNATING THE EXECUTIVE DIRECTOR OF RESILIENCE MONTREAL TO ACT AS REPRESENTATIVE WITH REGARDS TO NEW PROJECTS AND MAKE ALL NECESSARY STEPS WITH THE CITY OF MONTREAL TO ORGANIZE THEM

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME AUTORISANT LA TENUE DES PROJETS ET DÉSIGNANT LE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE RÉSILIENCE MONTRÉAL EN TANT QUE REPRÉSENTANT ET À EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES ORGANISER

WHEREAS the Board of Directors of Resilience Montreal wishes to assign the following person to act as representative and to sign all documents related to new projects:

David Chapman, Executive Director

THEREFORE, BE IT RESOLVED THAT the Board of Directors of Resilience Montreal assigns the following person to act as representative and to sign all documents related to new projects:

David Chapman, Executive Director

THE RESOLUTION WAS MOTIONED BY:

Name: Jennifer Shearer

Position: Secretary/Treasurer

Signature: Jennifer Shearer

AND SECONDED BY:

Name: Marcelle Durrum

Position: President

Signature: Marcelle Durrum

Motioned carried: Yes

Signed in Montreal on DATE February 18, 2022



David Chapman, Executive Director
Resilience Montreal
4000 St Catherine Ouest,
Westmount, Quebec
H3Z1P1

CONSIDÉRANT QUE, Resilience Montréal désire autoriser la personne suivante en tant que représentante et la signature de tous documents concernant aux projets:

David Chapman, Directeur Exécutive

QUE CE SOIT RÉSOLU QUE le conseil administratif du Resilience Montréal limite la personne suivante en tant que représentante et la signataire de tous documents concernant les projets:

David Chapman, Directeur Exécutive

LA RÉOLUTION A ÉTÉ FAITE SIGNE PAR :

Nom: Jennifer Shearer

Position: secretaire/tresoriere

Signature: *Jennifer Shearer*

ET SECONDE PAR :

Nom: Marcelle Durrum

Position: Presidente

Signature: *Marcelle D*

Mouvement porté : Oui

Signé à Montréal sur DATE 18 fevrier 2022

#8179 - Maintien Resilience - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2022 à 14:13)

Nom de l'organisme	Mission
Resilience Montreal	Le but de Résilience Montréal est d'offrir des services qui redonnent la dignité à nos client.e.s. Ce service fournit des opportunités de bénévolat aux sans-abris et les soutient de façon sociale, financière, et mentale. Notre mission est de voir restaurés le bien-être physique, émotif, spirituelle et psychologique.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appel sur invitation - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Itinérance 2021 - Reconduction (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Maintien Resilience

Numéro de projet GSS: 8179

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: David

Nom: Chapman

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Numéro de téléphone: (438) 828-8995

Numéro de télécopieur:

Courriel:

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: David

Nom: Chapman

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-08-01	2023-07-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-08-31

Résumé du projet

Au cours de la dernière année, Résilience Montréal a connu plusieurs changements importants. En mai 2021, nous avons reçu le statut d'organisme de bienfaisance et, par conséquent, l'indépendance du foyer pour femmes autochtones de Montréal. Depuis ce développement, nous travaillons pour nous établir en tant qu'organisation indépendante tout en continuant à fournir des services cohérents à nos clients.

Résilience Montréal continue d'accueillir les plus vulnérables de Montréal et sert trois repas par jour et offre un espace où les personnes peuvent se reposer et se réchauffer. Nous offrons des services d'hygiène, de distribution de vêtements et de lessive. Les intervenant.e.s travaillent avec les clients pour les aider à trouver un logement, à accéder à l'aide sociale, à accéder aux documents officiels et à l'identification, à déclarer leurs impôts, à prendre des rendez-vous chez le médecin, à entrer en cure de désintoxication, etc.

Alors que nous préparons notre transition vers notre nouveau bâtiment, nous espérons éventuellement augmenter nos heures d'ouverture pour pouvoir servir la communauté plus souvent et de manière plus cohérente. Nos heures de services sont actuellement du lundi au jeudi de 8h à 15h et le vendredi de 8h à 12h. Nous travaillons aussi à développer plusieurs projets pour offrir plus de services et de soins à nos clients. À l'approche de la prochaine année, il sera essentiel de maintenir notre équipe d'intervenants et d'autres membres du personnel pour bien poursuivre notre mission.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le soutien et les services pour répondre aux besoins des plus vulnérables à Montréal, en particulier des populations Autochtones.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de soins, soutien psychosocial et accompagnement individualisés aux personnes qui rencontrent des obstacles dans l'accès aux services dont elles ont besoin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Interventions et références psychosocial, accompagnement, 3 repas et lessives quotidiennement et services de répit et d'hygiène.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	8	3	12

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4000

Rue: Saint Catherine W

Numéro de bureau:

Code postal: H3Z 3L3

Ville: Westmount

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	350	50	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La mission de l'organisme est de s'assurer que toutes les personnes qui utilise les services sont pris en considération, respectées, dépendamment de leur statut, leur identité, leur état physique et mental.

Afin de répondre à la particularité culturel autochtone, certains services peuvent être ajustés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Marcelle et Jean-Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	150 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: À valider

Adresse courriel: info@fmjc.org

Numéro de téléphone: (514) 527-4510

Adresse postale: 154 avenue Laurier Ouest, suite 303

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	18 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: À valider

Adresse courriel: avalider@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 934-0354

Adresse postale: 1801 Boul. De Maisonneuve Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 980 rue Guy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 2K3

Nom du partenaire: YMCA

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1440 rue Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: C.A.C.T.U.S Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1244 rue du Berger

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1M1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Legault

Adresse courriel: isabelle.legault@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 350-3925

Adresse postale: 800 Boul. De Maisonneuve Est, 18e

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,50 \$	40,00	85,38 \$	52	2	89 999,52 \$
Total						89 999,52 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier N/A	1,00 \$	1	1,00 \$
Total			1,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	194 000,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	64 010,00 \$	0,00 \$	26 000,00 \$	90 010,00 \$	89 999,52 \$
Autre poste : veuillez l'identifier N/A <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,00 \$
Total	64 010,00 \$	0,00 \$	26 000,00 \$	90 010,00 \$	90 000,52 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				

Frais administratifs	9 990,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 990,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,99 %				
Total	74 000,00 \$	0,00 \$	26 000,00 \$	100 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	168 000,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final pour la projet maintien Résilience 2021-2022 (1).pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
letters patent (2).pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Board Resolution City of Montreal. SignedbyBoard (2).pdf	Validité du 2022-02-18

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20220523-123247.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1229054001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229054001 Foyer pour femme autochtones .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

Co-Auteure: Arianne Allard, conseillère budgétaire, (514) 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Organisme	Montant 2022
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sécurité urbaine - BF/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/ACCSU/Ville-Marie/Général/	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	26,000 \$
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004409.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Projets Ville-Marie/Général/Général/		34,000 \$
2101.0010000.100285.01101.61900.016491.0000.002805.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Bureau des relations gouvernementales et municipales/Conseil et soutien aux instances politiques/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Réconciliation avec les peuples Autochtones/Général/Général/		30,000 \$
Total			90,000 \$

Montant 2023	Total
0 \$	26,000 \$
5,000 \$	39,000 \$
5,000 \$	35,000 \$
10,000 \$	100,000 \$

Dossier # : 1229054001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2023, avec Résilience Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que par le Bureau des relations gouvernementales et municipales. Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1229522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

D'accorder à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 pour une somme maximale de 345 734, 48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19302 ;

D'autoriser une dépense de 34 573,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 17:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229522001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de Dieppe relève de la compétence de la Ville de Montréal depuis août 2007 et a une vocation de parc public. Ce parc se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui a reçu la responsabilité de l'entretien de cet espace vert, des bâtiments et équipements qui en font partie.

En 2008, l'arrondissement a effectué de nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments (les toilettes publiques étaient fermées depuis des mois) et les équipements tels que l'éclairage, la clôture du parc, mobilier de parc, etc. Des bacs à cendres ont été installés dans les aires de pique-nique.

Il importe donc d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

Les travaux prévus seront exécutés dans les limites du parc de Dieppe (anciennement parc de la Cité du Havre), à savoir près du pont de la Concorde en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir (CA du 5 juillet 2022)- Addenda au gdd 1176071009: Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (AO public 17-16533)

CA21 240413: Autoriser la dernière prolongation de 1 an du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 90 822,06 \$, majorant la dépense maximale à 454 110,31 \$

CA20 240519: Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90

822,06 \$ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 \$ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

CA17 240641: Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 \$ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 \$ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelle(s) d'un (1) an chacune.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Déneigement manuel aux abords des bâtiments, des structures et des équipements, etc.
- Entretien ménager des bâtiments : nettoyage, lavage, récurage de planchers, murs, fenêtres, plafonds, époussetage, toilettes, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses près des sentiers (jusqu'à 5m de hauteur).
- Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 22-19302 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 mars 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 21 avril 2022. Le délai total accordé aux soumissionnaires était donc de 21 jours. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Les résultats de lancement de l'appel d'offres 22-19302 sont présentés ci-dessous :

Les 4 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.
- LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
- LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.

Les 2 firmes suivantes ont présenté des soumissions:

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.

Seule la soumission de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky était conforme. Plusieurs documents n'avaient pas été soumis avec la soumission de C.G.L.

Le tableau des résultats suivant résume le seul soumissionnaire conforme, le prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUSSION CONFORME	COÛT DE BASE	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	366 901,90 \$	---	366 901,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	357 172,47 \$	---	357 172,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			366 901,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			9 729,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00 %

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Étant donné des délais hors de notre contrôle, le contrat sera octroyé pour une période réduite du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant maximal de 345 734.48 \$ \$, taxes incluses, pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera d'une durée de 147 semaines soit du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 au lieu des 36 mois initialement prévus, en effet, en raison de retard causés par la non conformité d'une soumission, le contrat n'a pas pu débuter le 1er mai comme prévu.. Le montant maximal du contrat sera de 345 734.48 \$ taxes incluses (366 901.90 \$ *147 semaines/156). Les imputations sont identifiées dans l'intervention financière du présent dossier décisionnel. Un budget de contingences de 10% totalisant 34 573.45 \$ sera requis pour faire face aux imprévus. La dépense totale à autoriser est de 380 307.93 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2022-07-06 **Fin:** 2025-04-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 438 350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-06-27

Dossier # : 1229522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)



22-19302-aspect_financier_FINAL.pdf montreal_2030_dieppe.pdf22-19302_soum_Nicky.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438 350-1269
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 607 1004

Unité administrative responsable : Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Contrat d'entretien du parc de Dieppe

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	22-19302	
Titre de l'appel d'offres	ENTRETIEN ET MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU PARC DE DIEPPE	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	178001 Canada Inc / Groupe Nicky	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387	
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Quebec	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Entretien et maintien de la propreté du parc DE Dieppe - 36 mois	319.114.50 \$	15.955.13 \$	31.831.67 \$	366.901.90 \$

Dossier # : 1229522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19302 Nouvelle d'appel d'offres.pdf 22-19302 PV.pdf



22-19302 SEAO _ Liste des commandes.pdf



22-19302 TCP intervention prix révisés XLSX.pdf



22-19302 TCP intervention prix soumis.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 21 avril 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19302

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
CINDY LEBLANC (C.G.L.)	259 322,24 \$
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	429 695,49 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 30 mars 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj
Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

22-19302

Agent d'approvisionnement

Daniel Léger

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
178001 Canada inc / Groupe Nicky										
Total (178001 Canada inc / Groupe Nicky)									373 729,50 \$	429 695,49 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

22-19302

Agent d'approvisionnement

Daniel Léger

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
178001 Canada inc / Groupe Nicky										
Total (178001 Canada inc / Groupe Nicky)									319 114,50 \$	366 901,90 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19302

Numéro de référence : 1587339

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc De Dieppe de l'arrondissement Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (2023913) 2022-03-30 15 h 54 Transmission : 2022-03-30 16 h 29	3713921 - 22-19302 Addenda 1 2022-04-13 10 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
C.G.L 406 des violettes Terrebonne, QC, J6v1e6	Madame Leblanc Cindy Téléphone : 514 404-7939 Télécopieur :	Commande : (2029508) 2022-04-11 10 h 08 Transmission : 2022-04-11 10 h 15	3713921 - 22-19302 Addenda 1 2022-04-13 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Madame Milena Gomez Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur :	Commande : (2025968) 2022-04-04 14 h 06 Transmission : 2022-04-04 14 h 06	3713921 - 22-19302 Addenda 1 2022-04-13 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. 8075 rue Joubert Montréal, QC, H1P 2S2	Monsieur Tony Di Feo Téléphone : 514 321-0332 Télécopieur : 514 321-1535	Commande : (2024557) 2022-03-31 14 h 24 Transmission : 2022-03-31 14 h 43	3713921 - 22-19302 Addenda 1 2022-04-13 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi en entier vise la firme cochée au montant révisé

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	En entier
178001 CANADA INC. Montant révisé pour la recommandation d'octroi : 366 901,90\$ (GROUPE NICKY)	429 695,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrat dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1229522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1229522001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

N° de dossier :

1229522001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'accorder à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 pour une somme maximale de 345 734.48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19302 de l'appel d'offres) ;

D'autoriser une dépense totale de 380 307.93 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe;

D'autoriser une dépense de 34 573.45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 380 307,93 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant		64 678,22 \$	134 530,70 \$	134 530,70 \$	46 568,32 \$			380 307,93 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 347 271,83 \$

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Montant		59 059,84 \$	122 844,46 \$	122 844,46 \$	42 523,08 \$			347 271,83 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 59 059,84 \$ Contrat: 53 690,76 \$ contingences de 10 %: 5 369,08 \$)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306172	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29522001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: 2022-06-27



Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533)

D'autoriser la résiliation du contrat accordé à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour les travaux d'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe, octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16533.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-30 15:21

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176071009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533)

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

En février 2022, Les Entreprises SGL ont indiqué à la ville l'incapacité à honorer la deuxième année de renouvellement du contrat (AO 17-16533) pour des raisons de difficultés financières. Nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis pour entreprendre la charge de travail qui aurait normalement été exécuté par la firme. Ainsi, il sera nécessaire de résilier ce contrat afin de permettre l'octroi d'un nouveau contrat à une autre firme. Ceci assurera la continuation des travaux d'entretien du parc de Dieppe. Un appel d'offres a déjà été publié à cette fin (AO 22-19302). Entre-temps, l'entretien du parc de Dieppe a été temporairement attribué à Cindy Leblanc C.G.L. en gré-à-gré depuis mars 2022.

À la suite de la résolution du conseil, le responsable du contrat sera en mesure de fermer le dossier après l'envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire. Ce dernier a déjà été informé que son contrat sera résilié.

Justification

L'article 11.3 des clauses administratives générales du devis contrat de l'AO 17-16533 stipule que :

« La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. »

Comme l'adjudicataire n'est plus en mesure d'honorer son année de renouvellement, l'arrondissement recommande de résilier ce contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE

Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

514 872-9790

Tél :

Télécop. : 514 868-3293

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533)



Lettre_résiliation-AO17-16533.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514 872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Madame Stéphanie Leblanc
Administratrice
Les Entreprises S.G.L. inc.
1033, rue des Fontaines
Mascouche (Québec) J7K 0V3

PAR COURRIEL

Date : Le 30 juin 2022

Objet : Avis de résiliation de contrat no 17-16533 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe

Madame Leblanc,

Vous nous avez signifié en février 2022 qu'il vous était impossible d'honorer vos engagements pour des raisons financières concernant l'appel d'offres ci-haut mentionné en objet.

Pour cette raison, l'arrondissement Ville Marie va procéder à la résiliation du contrat no 17-16533 lors du prochain Conseil d'arrondissement, soit le mardi le **05 juillet 2022**.

Veillez agréer, Madame Leblanc, mes salutations distinguées.

Juan Carlos Restrepo
Chef de division

c. c. Gaétan leblanc
Alain Dufresne, Directeur, Direction des travaux publics

Division des parcs et horticulture
Direction des travaux publics
1800 chemin Remembrance
Montréal (Québec)

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Résilier le contrat accordé à Les Entreprises SGL (CA17 240641) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le bon de commande 1254129 sera liquidé suite à la résiliation de ce contrat, le montant à liquider s'élève à 82 822.07 \$ taxes incluses.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975

Division : Ressources financières



Dossier # : 1220173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 septembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y inclure les précisions sur les lieux disponibles pour le projet de l'organisme

Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y inclure à l'Annexe 2 les précisions sur les lieux mis à la disposition de l'organisme pour son projet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 17:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220173001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 septembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y inclure les précisions sur les lieux disponibles pour le projet de l'organisme

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie réalise l'offre de service en camp de jour dans le district de Peter-McGill à l'été 2022. Comme l'organisme ne détient pas de locaux dans ce secteur, l'arrondissement de Ville-Marie fait la location d'espaces dans le YMCA Centre-Ville. Le nombre de locaux que l'Arrondissement met à la disposition du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour son offre de camp dépend directement du nombre d'inscriptions que reçoit l'organisme pour cette offre. Ainsi, la location a été confirmée avec les YMCA du Québec le 10 juin et l'ADDENDA actuel vise à confirmer la disponibilité des locaux pour l'offre de service du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

514 868-4163

Tél :

Télécop. : 514 868-4160

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 240214

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 178 718 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 730 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 51 000 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 51 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 13 260 \$ à Go jeunesse;
- 46 628 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (2 sites);
- 5 100 \$ à l'Association les Chemins du soleil.

D'imputer cette dépense totale de 178 718 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1220173001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2022

Dossier # : 1220173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 septembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y inclure les précisions sur les lieux disponibles pour le projet de l'organisme



ADD_CONV_cclsca.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

**CONVENTION –
ADDENDA 1**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville met à la disposition de l'organisme une contribution financière et des locaux pour la réalisation de l'offre de service camp de jour dans le secteur Peter-McGill, laquelle a été approuvée par la résolution CA22 240214 du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 7 juin 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'Annexe 2 par la suivante.
2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**Centre communautaire de loisirs
Sainte-Catherine d'Alexandrie**

Par : _____
Daphné Bouchard, directrice adjointe

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles. Ensemble du Centre est prêté à l'organisme en vertu d'une autre entente. Le terme est donc différent de celui impliqué dans la présente entente.

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5	Ensemble du Centre est prêté à l'organisme en vertu de l'annexe 1 du contrat de service accueil, surveillance et entretien . Le terme est donc différent de celui impliqué dans la présente entente.	N/A	N/A	N/A	N/A
YMCA Centre-Ville (location par l'arrondissement)	1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3A 1P7	- Technogym	20 juin	26 août	Lundi au vendredi	7 :30 à 18h
YMCA Centre-Ville (location par l'arrondissement)	1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3A 1P7	- Gymnase double	27 juin	17 août	Lundi, mardi, mercredi	9 :00 à 12 :00

Équipements divers prêtés en vertu de d'autres ententes. Néanmoins, les équipements suivant sont prêtés en vertu de la présente entente et seront remis au terme de celle-ci.



Dossier # : 1220173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec cinq (5) organismes dans le cadre du « Programme Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 30 000 \$;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes:

- 4 705 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 5 880 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 535 \$ à Go jeunesse;
- 5 880 \$ au Centre récréatif Poupart;

D'imputer cette dépense totale de 30 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 17:18

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme accessibilité aux loisirs (PAL) de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des activités de manière inclusive à l'ensemble de la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'Arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALÎM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour municipal. Le PALÎM, géré par l'organisme Altergo, octroie un financement grâce à la contribution de deux (2) bailleurs de fonds (le gouvernement provincial et la Ville de Montréal / Service de la diversité et de l'inclusion sociale) ayant chacun une enveloppe déterminée. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants. En 2022, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 30 000 \$ dans le cadre de ce programme, afin de compléter l'enveloppe offerte aux camps par le PALÎM.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240269(1210173003) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 \$

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. Ce programme est rendu possible

grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal. L'organisme AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM. Les montants octroyés aux camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal (PALÎM) ont été majorés depuis l'année 2020. De sorte que pour certains camps de jour, le déficit engendré par l'embauche d'accompagnateurs est maintenant moindre, sinon nul.

L'enveloppe de 30 000 \$ qui est disponible pour le Programme accessibilité aux loisirs dans les budgets de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour le programme sera octroyée en entier à l'été 2022. Ayant déposé des projets conformant aux critères du programme quatre organismes recevront un montant de 1176 \$ par accompagnateur embauché afin de compléter les montants octroyés par le PALIM. L'ASCCS qui prévoit embaucher 14 accompagnateurs a demandé un montant total de 10 000 \$ dans le cadre de ce programme, montant qui lui a été accordé en totalité. Les détails et les montants octroyés aux OBNL sont présentés dans le tableau ci-joint.

Organisme	Volet PAL	Justification
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	4 705 \$	7 enfants de 6 à 15 ans 4 accompagnateurs Provenance* : 75 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	5 880 \$	5 enfants de 6 à 12 ans 5 accompagnateurs Provenance* : 60 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Go jeunesse	3 535 \$	3 enfants de 6 à 12 ans 3 accompagnateurs Provenance* : 100 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Centre récréatif Poupart	5 880 \$	12 enfants 5 accompagnateurs Provenance* : 83 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	10 000 \$	36 enfants de 6 à 12 ans 14 accompagnateurs Provenance* : 50 % de l'arrondissement de Ville-Marie
TOTAL	30 000 \$	

* La provenance correspond aux lieux de résidences des enfants.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Les contributions versées et liées au « Programme accessibilités aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 30 000 \$ provient du budget de la Division des sports, loisirs et développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites aux conventions de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières contribuent à l'embauche d'accompagnateurs qualifiés pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces

enfants sont intégrés aux groupes et activités régulières du camp de jour. L'accompagnateur sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation d'enfants vivant avec une limitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Priorité du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnes handicapées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les camps mettent plusieurs mesures en place afin de limiter la propagation des virus et notamment de celui responsable de la pandémie de COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2022 : Confirmation des montants octroyés à chacun des camps

27 juin 2022 : ouverture des camps de jour

19 août 2022 : fermeture des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie T TAILLON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Linda GOULET, Ville-Marie
Véronique LEBEL BILODEAU, Ville-Marie
Maryse ROBITAILLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 438 820-0040
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-06-20



Conv_ASCCS_PAL.pdf



ANNEXE1_ASCCS2.pdf



ANNEXE1_CCJCM.pdf



ANNEXE1_CCLSCA.pdf



Conv_CRP_PAL.pdf



Conv_GJ_PAL.pdf



ANNEXE1_GJ.2.pdf



ANNEXE1_ASCCS.pdf



Conv_CCJCM_PAL.pdf



Conv_CCLSCA_PAL.pdf



ANNEXE1_CCLSCA.2.pdf



ANNEXE1_CRP.pdf



ANNEXE1_GJ.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association sportive et communautaire du Centre-Sud,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Gabriel Renaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : R103036653
No d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable

4

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

10

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

12

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
Gabriel Renaud, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

14

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

15

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

16

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
 - Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
 - le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
 - les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Accompagnement loisirs

(Nom de l'organisme)



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud		
N° d'enregistrement : 1142311191	Date d'incorporation : 18/10/1974	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Audéon Raphaëlle	Titre : Responsable secteur jeunesse	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2093	Local :	Rue : de la visitation
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2L 3C9
Téléphone : 514-522-2280	Poste n° 219	Télécopieur :
Courriel : raphaelle.audeon@asccs.qc.ca	Site Web : https://asccs.qc.ca	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 27/06/2022 et le 19/08/2022)		
Date prévue de début du projet 27 juin 2022		
Date prévue de la fin du projet 19 août 2022		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet : 15 septembre 2022		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

<p>1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables.</p> <p>Ex :</p> <p>1 x 1 : 1 3 x 1 : 3</p>	<p>14 en 1 pour 1 16 en 1 pour 2 6 en 1 pour 3</p>
<p>2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)</p>	<p>161</p>
<p>3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.</p>	<p>14</p>
<p>4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.</p>	<p>Déficience motrice Trouble du spectre de l'autisme Trouble du langage TDAH Déficience intellectuelle Multi-déficience</p>
<p>5- Provenance des enfants</p> <p>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).</p> <p>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.</p>	<p>Ville-Marie : 50% Le Plateau : 16.6% St-Michel : 5.5% Hochelaga : 5.5% Rosemont : 5.5% Autre : 16.6%</p>
<p>6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?</p>	<p>75\$/ semaine</p>
<p>7- Informations supplémentaires, au besoin.</p>	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Accompagnateur	Accompagner un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle, répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et lui permettre d'être intégré au groupe en favorisant le plaisir et la sécurité; soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts d'intégration	<ul style="list-style-type: none"> Étudier dans l'un des domaines suivants : techniques d'éducation spécialisée, psychoéducation, travail social, ergothérapie, physiothérapie, activité physique adaptée; Avoir de l'expérience avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle
Responsable accompagnement	Participer à l'élaboration et la mise en place d'un protocole de gestion de crise et apporter des modifications, au besoin, Participer à l'élaboration et l'animation des ateliers de formation sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et sur les techniques de gestion de crises, Participer et animer avec la responsable adjointe les réunions hebdomadaires des accompagnateurs	<ul style="list-style-type: none"> Être aux études ou diplômés dans les domaines suivants : techniques d'éducation spécialisée, psychoéducation, travail social, ergothérapie, physiothérapie, activité physique adaptée Avoir une expérience d'au moins deux ans avec une clientèle ayant des limitations fonctionnelles Détenir une attestation de formation en accompagnement, un atout Avoir un brevet de secourisme à jour, un atout

		<ul style="list-style-type: none"> • Expérience en gestion de personnel, un atout

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné _____ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Gabriel Renaud - Directeur général

27/05/2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- La charte de l'organisme
- Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 31 mai, 16h**

1. numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Bilan Budgetaire

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EEC		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : PALIM* (2020-2021)	20 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement accessibilit/	10 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	30 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	13 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0,00 \$
	Dons	0,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0,00 \$
	ASCCS	40 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		(B) Total des revenus autonomes	53 000,00 \$	0,00 \$	13 000,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		83 000,00 \$	20 000,00 \$	33 000,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste			
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Responsable Accompagnement	12 semaines * 35h + 20%	10 584,00 \$	
	14 Accompagnateurs	8 semaines*40h+20%	96 128,00 \$	
	Accompagnateur terrain	8 semaines*35h+20%	6 912,00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		113 624,00 \$	0,00 \$

Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)	-30 624,00 \$	83 000,00 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8 agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : R103036653
No d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille huit cent quatre-vingt dollars (5 880 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (5 292 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent quatre-vingt-huit dollars (588 \$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

4

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30

7

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de

9

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

10

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

11

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

- 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DU CENTRE JEAN-
CLAUDE-MALÉPART**

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07
Révision : 29 novembre 2021
1220173002

16

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

17

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Jean-Claude-Malépart	2633, rue Ontario Est	Ensemble du centre étant toutefois soumis aux règles de partage établis lors de précédentes ententes	En tout temps sur la plage couverte par l'actuelle convention			

Équipements

Les équipements présents dans le Centre appartenant à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart ou qui lui sont prêtés.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
 - Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
 - le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
 - les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Accompagnement loisirs

(Nom de l'organisme)

Ville-Marie
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart		
N° d'enregistrement : 1145116761	Date d'incorporation : 03-10-1995	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Gaëls Martinez-Mainville	Titre : Coordonnateur	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2633	Local :	Rue : Ontario est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2K 1W8
Téléphone : 514-521-6884	Poste n° 235	Télécopieur :
Courriel : gmmainville@ccjcm.ca	Site Web : http://www.ccjcm.ca	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le et le)		
Date prévue de début du projet 27 juin 2022		
Date prévue de la fin du projet 19 août 2022		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet)		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	 5 X 1 : 5
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	40
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	5
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	TSA, trouble d'opposition, Trouble du langage, TDA/TDAH
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	 -H1W : 2 (Hochelaga-Maisonneuve) -H2K : 3 (Ville-Marie)
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	75\$
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Accompagnateur	Accompagnement spécialisé selon les besoins et capacités	DAFA & Formation Alter-Go
Animateur	Animation des activités et ajustement selon les besoins	DAFA
Moniteur	Offrir des activités spécialisées selon leurs disciplines	DAFA et selon discipline

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

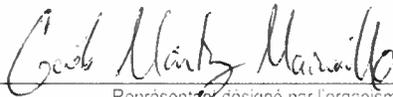
Nous soussigné

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères du **programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Gaëls Martinez-Mainville

2022-05-30

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- La charte de l'organisme
- Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 31 mai, 16h**

- numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas complète au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	EEC	59 770,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme :				
	PALIM	14 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	PAL	12 208,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Programme camp de jour VDM	51 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	136 978,84 \$	110 770,84 \$	26 208,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	122 063,35 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	122 063,35 \$	0,00 \$	122 063,35 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		259 042,19 \$	110 770,84 \$	148 271,35 \$	0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Accompagnateurs	1400*16.00\$+17%	26 208,00 \$	26 208,00 \$
	assissant Coordo	191*17\$+17%	3 792,00 \$	3 792,00 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		30 000,00 \$	30 000,00 \$
Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (C-D)			229 042,19 \$	229 042,19 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille sept cent cinq dollars (4 705 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille deux cent trente-cinq dollars (4 235 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de quatre cent soixante-dix dollars (470 \$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS
SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Par : _____
Donald Garmont, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19
1220173002

16

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles. Ensemble du Centre est prêté à l'organisme en vertu d'une autre entente. Le terme est donc différent de celui impliqué dans la présente entente.

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5	Ensemble du Centre est prêté à l'organisme en vertu de l'annexe 1 du contrat de service accueil, surveillance et entretien. Le terme est donc différent de celui impliqué dans la présente entente.	N/A	N/A	N/A	N/A
YMCA Centre-Ville (location par l'arrondissement)	1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3A 1P7	- Technogym	20 juin	26 août	Lundi au vendredi	7 :30 à 18h
YMCA Centre-Ville (location par l'arrondissement)	1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3A 1P7	- Gymnase double	27 juin	17 août	Lundi, mardi, mercredi	9 :00 à 12 :00

Équipements divers prêtés en vertu de d'autres ententes. Néanmoins, les équipements suivant sont prêtés en vertu de la présente entente et seront remis au terme de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Article *	N° Inventaire	Quantité
Armoire 2 portes 6 pied de hauteur		2
Bibliothèque 3 pieds de hauteur		1
Réfrigérateur avec congélateur en haut		1

* Les YMCA du Québec prêtent aussi des équipements en vertu d'une entente prise directement avec l'organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
 - Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
 - le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
 - les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Accompagnement loisirs

CCLSCA



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie		
N° d'enregistrement : 1144368041	Date d'incorporation : 24/01/1966	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Daphné Bouchard	Titre : Directrice adjointe	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 1700	Local :	Rue : Atateken
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2L3L5
Téléphone : (514) 524-6626	Poste n° 204	Télécopieur : (514) 524-6756
Courriel : administration@cclsca.qc.ca	Site Web : http://www.cclsca.qc.ca	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le CCLSCA est un milieu de vie inclusif. Les activités de loisirs communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé. Une programmation spécifique est établie tant pour notre secteur Jeunesse que pour notre secteur Aînés.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 27 juin et le 19 août 2022)		
Date prévue de début du projet : 27 juin 2022		
Date prévue de la fin du projet : 19 août 2022		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet ; 19 septembre 2022		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	2 enfants X ratio 1 : 2 5 enfants X ratio 2 : 2
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	4 enfants X 8 semaine : 32 semaines 3 enfants X 4 semaines : 12 semaines Grand total : 44 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	4
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Troubles du spectre de l'autisme, retards de développement, déficience intellectuelle, handicap moteur.
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	<ul style="list-style-type: none">• Entre 75% et 100%. <p>Nous contactons en premier lieu nos membres et les intervenants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour les informer de nos disponibilités.</p>
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	Régulier : 50\$ Fratie : 40\$ HLM : 30\$
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet

Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
<p>Accompagnateur (trice) pour enfants à besoins particuliers</p>	<p>Tâches spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'intégration de l'enfant dans les activités régulières du camp; • Soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts en veillant, en tout temps, au respect de son intégrité et de ses capacités; • Organiser et animer, au besoin, des activités récréatives et éducatives adaptées à l'âge et aux capacités de l'enfant qui lui est confié; • Être proactif tout au long de la journée de camp; • Effectuer diverses tâches d'hygiène et d'alimentation essentielles (selon la condition de l'enfant); • Intervenir en situation de conflit ou de crise; • Assurer la sécurité de l'enfant et appliquer, en tout temps, les règles et règlements en matière de santé et de sécurité. 	<p>Exigences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience de travail dans un poste similaire, en éducation spécialisée en animation ou en loisir; • Expériences significatives en intervention ou en animation auprès d'enfants avec ou sans besoins particuliers; • Avoir plus de 16 ans, moins de 30 ans et aucun antécédent judiciaire. <p>Compétences requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie, maturité et rigueur; • Esprit d'initiative. • Facilité à communiquer; • Empathie; • Dynamisme et grande créativité; • Patience et souplesse.

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Donald Gaumont

31 mai 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- La charte de l'organisme
- Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 31 mai, 16h**

1. numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme :	11 200,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PALIM				
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	11 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	2 200,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Accompagna	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		13 400,00 \$	0,00 \$		0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financé demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	ompAccompagnate			
		(D) Total salaires et avantages sociaux		0,00 \$
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			13 400,00 \$	13 400,00 \$

Bilan Budgetaire

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EEC		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : PALIM* (2020-2021)	11 200,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Arrondissement accessibilit/		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	11 200,00 \$	0,00 \$	11 200,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	2 200,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0,00 \$
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0,00 \$
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		(B) Total des revenus autonomes	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		13 400,00 \$	0,00 \$	11 200,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste			
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Accompagnateur 1	280h X 17\$ + av.soc.	5 268,20 \$	1 918,20 \$
	Accompagnateur 2	280h X 17\$ + av.soc.	5 268,20 \$	1 918,20 \$
	Accompagnateur 3	280h X 17\$ + av.soc.	5 268,20 \$	1 918,20 \$
	Accompagnateur 4	280h X 17\$ + av.soc.	5 268,20 \$	1 918,20 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		21 072,80 \$	7 672,80 \$

Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)	-7 672,80 \$	5 727,20 \$
--	--------------	-------------

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Centre récréatif Poupart,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Geneviève Dodd, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS: 89365026RP0001
N^o d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N^o d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille huit cent quatre-vingt dollars (5 880 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille deux cent quatre-vingt douze dollars (5 292 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent quatre-vingt-huit dollars (588 \$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19

1220173002

5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : _____
Geneviève Dodd, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19
1220173002

16

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre récréatif Poupert	2421, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1	Le centre est prêté à l'organisme en vertu de d'autres ententes. Les termes de la présente convention ne s'appliquent pas.				
École Champlain	2260, rue Logan	Gymnase	27 juin	19 août	Lundi au vendredi	8h à 18h

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
 - Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
 - le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
 - les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Accompagnement loisirs

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie
Montréal 

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart inc.		
N° d'enregistrement : 1143183706	Date d'incorporation : 19 mars 1979	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Geneviève Dodd	Titre : Coordinatrice	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2421	Local :	Rue : La Fontaine
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2K2A1
Téléphone : 514-524-7543	Poste n° : nil	Télécopieur : nil
Courriel : genevieve.dodd@crpoupart.qc.ca	Site Web : http://www.crpoupart.qc.ca	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre récréatif Poupart favorise l'implication, le bien-être, le développement personnel et social et l'intégration des membres de sa communauté grâce à une approche centrée sur l'intervention, l'offre d'activités de loisirs et de services communautaires gratuits ou à faible coût		
Calendrier de réalisation du projet (entre le et le)		
Date prévue de début du projet 27 juin 2022		
Date prévue de la fin du projet 19 août 2022		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 19 septembre 2022		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	12 enfants : 1 x 1 : 1 = 1 2 x 1 : 2 = 4 1 x 1 : 3 = 3 1 x 1 : 4 = 4
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	8 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	5 accompagnateurs
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	3 enfants avec TSA, 1 handicap physique (chaise roulante), 5 troubles généraux du comportement et 3 enfants avec un TDAH.
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	83% Arrondissement Ville-Marie 17% Hochelaga-Maisonneuve
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	\$70
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet

Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordo	Planification et réservation des activités, formation et encadrement du personnel de camp et intervention auprès des enfants en difficulté d'intégration	3 ans expériences en coordination et animation en camp de jour
Accompagnateurs (5)	Accompagner les jeunes à besoins particuliers selon les ratios nécessaires. Adapter les activités prévues aux capacités des enfants pour un maximum de plaisir	Intérêt pour les jeunes, patience et formation Altergo

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

Centre récréatif Poupart inc

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme accessibilité loisir**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Geneviève Dodd

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Dodd, coordonnatrice

14 juin 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- X Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- X La charte de l'organisme
- X Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- X Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 31 mai, 16h**

1. numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Sources des revenus prévus

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EEC	4 598,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : PALIM	9 321,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) Pal	9 321,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	23 240,00 \$	4 598,00 \$	18 642,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	CRP	2 796,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		(B) Total des revenus autonomes	2 796,00 \$	2 796,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		26 036,00 \$	7 394,00 \$	18 642,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Coordo (15h)	120 x 20 + CS16,492%	2 796,00 \$	
	Accompag.(5)	1400 x 14.60 + CS 16,493%	23 240,00 \$	10 267,00 \$
		(D) Total salaires et avantages sociaux	26 036,00 \$	26 036,00 \$
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			0,00 \$	15 769,00 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO jeunesse,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille cinq cent trente-cinq dollars (3 535 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingt deux dollars (3 182 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent cinquante-trois dollars (353 \$), au plus tard le 30 septembre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19

1220173002

13

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19

1220173002

14

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19
1220173002

16

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Informations pour le camp de jour du 27 juin au 19 août :

Cégep du Vieux-Montréal

PLATEAU	JOUR	HEURE	ACTIVITÉ
Palestre	Lundi Mardi Mercredi vendredi	9h-16h	Camp de jour
Gymnase 1 à partir du 18 juillet.	Lundi, mardi, mercredi vendredi	10h-13h 13h-16h	Camps sportifs
4 salles de classes	Lundi Mardi Mercredi vendredi	9h-16h	Camp de jour

Chalet du parc Toussaint-Louverture

Le chalet est prêté en tout temps à l'organisme durant les heures d'ouvertures du parc pour la période du camp de jour

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
 - Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
 - le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
 - les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

19 avril 2022
SUB-07 COVID-19

1220173002

20

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2022

Accompagnement loisirs

GO JEUNESSE



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :	Go Jeunesse		
N° d'enregistrement :	1143971712	Date d'incorporation :	3 décembre 1968
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom :	Valerie Koporek	Titre :	Directrice générale
Adresse de l'organisme			
N° civique :	200	Local :	Rue : Ontario Est
Ville :	Montréal	Province :	Québec Code postal : H2X 1H3
Téléphone :	514-872-8021	Poste n°	Télécopieur :
Courriel :	valeriekoporek@gojeunesse.org	Site Web :	http://www.gojeunesse.org
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue au développement physique, psychologique et social des jeunes de 6 à 29 ans des Habitations Jeanne Mance et du Faubourg Saint-Laurent par le biais d'une programmation sportive, éducative et culturelle régulière, riche et diversifiée.			
Calendrier de réalisation du projet (entre le 27 juin 2022 et le 19 août 2022)			
Date prévue de début du projet	27 juin 2022		
Date prévue de la fin du projet	19 août 2022		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet)	19 septembre 2022		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	 1 x 1 : 1 2 x 1 : 2
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	24
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	3
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Autisme avec déficience intellectuelle
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	100% Arrondissement Ville-Marie
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	80\$ par semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Accompagnateurs besoins spéciaux	Accompagnement d'un ou des enfants à limitations fonctionnelles; sensibiliser le groupe à la différence; soutenir les enfants dans ses efforts d'intégration; assurer un suivi auprès des parents.	Technique d'éducateur-trice spécialisé-e Expérience avec la clientèle, RCR à jour, Leadership, sens de l'organisations et responsable, débrouillard, créatif, empathique

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

Go Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Valerie koporek



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice generale

2 mai 2022

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- La charte de l'organisme
- Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 31 mai, 16h**

1. numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

EMBED Excel.Sheet.8

8

7

Bilan Budgetaire

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez EEC	4 668,00 \$	4 668,00 \$		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme : PALIM* (2022-2023)	7 168,00 \$		7 168,00 \$	
	Arrondissement accessibilit/	4 380,20 \$		4 380,20 \$	
	Autres (précisez)				
	(A) Total des subventions	16 216,20 \$	4 668,00 \$	11 548,20 \$	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	0,00 \$			
	Dons	0,00 \$			
	(B) Total des revenus autonomes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		16 216,20 \$	4 668,00 \$	11 548,20 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste			
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	compagnateur	35X16,50X1,17X8	5 405,40 \$	5 405,40 \$
	accompagnateur	35X16,50X1,17X8	5 405,40 \$	5 405,40 \$
	accompagnateur	35X16,50X1,17X8	5 405,40 \$	5 405,40 \$
	(D) Total salaires et avantages sociaux		16 216,20 \$	16 216,20 \$
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			0,00 \$	0,00 \$

Dossier # : 1220173002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$



Grille d'analyse Montréal 2030 - 1220173002.pdf



Aspect financier_1220173002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 438 820-0040

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220173002

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : *Programme accessibilité aux loisirs*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En accueillant des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans les camps de jour municipaux, l'arrondissement permet à l'ensemble des familles peu importe leur réalité d'avoir accès aux services de proximité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1220173002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1220173002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2022, avec cinq (5) organismes dans le cadre du «Programme Accessibilité aux loisirs» de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 30 000 \$ et accorder, à cette fin, les contributions suivantes:

- 4 705 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 5 880 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 535 \$ à Go jeunesse
- 5 880 \$ au Centre récréatif Poupart."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant		30 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM20173002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-17**

Date et heure système : 17 juin 2022 16:44:38



Dossier # : 1225377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028;

D'accorder une contribution de 22 635 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-29 14:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) est une table de concertation intersectorielle et multi réseaux oeuvrant au coeur du centre-ville dans le quartier du Faubourg Saint-Laurent. Cette table de concertation s'est développée en 1995 autour de préoccupations liées à la cohabitation et à la sécurité urbaine. La TCFSL compte plus de 125 membres provenant de tous les milieux (45 résident.e.s, 17 travailleur.euse.s/étudiant.e.s/bénévoles et 63 groupes communautaires). La TCFSL a pour mandat d'appuyer et de promouvoir le développement social des personnes qui vivent ou fréquentent son territoire. La Table vise à faciliter le développement harmonieux du quartier dans ses aspects économique, social, culturel, communautaire et environnemental; elle entend contribuer à mettre en valeur les différentes composantes du milieu, en s'assurant qu'un équilibre soit maintenu dans le développement de chacune d'entre elles.

Pour réaliser ce mandat, la Table doit périodiquement piloter un exercice de planification stratégique du quartier qui mobilise la population, les organismes et les institutions du milieu. Toute la démarche est suivie par un comité de pilotage. Pour soutenir la réalisation de cette planification stratégique du quartier, la TCFSL retiendra les services professionnels de Dynamo-Ressource en mobilisation des collectivités. Dans une dynamique de co-construction, Dynamo et la TCFSL élaboreront les différentes étapes et leur contenu, à partir d'échanges, des rencontres du comité de pilotage et des réalités du quartier. Des techniques créatives et participatives, basées sur les valeurs et la culture du territoire, dans lesquelles les parties prenantes seront activement impliquées seront proposées afin que cette démarche leur appartienne. L'engagement inclusif de chacun.e sera valorisé.e. Afin de maximiser l'impact de ces actions sur le développement social, une collaboration soutenue avec les forces du milieu, la population, les organismes et les institutions sera mise en place.

Résident-e-s, représentant-e-s d'organismes communautaires et d'institutions du milieu se réuniront lors des différents Grands Rendez-Vous collectifs pour prendre part à la démarche de planification tout au long de l'année 2022, et ce, jusqu'au printemps 2023.

Le document sera présenté aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle de la TCFSL. Il illustrera le résultat de ce processus de planification encadrant le développement du quartier que la Table et ses partenaires auront pour mission de mettre en oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N° 1163405003 / Approuver une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 juin 2017, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un plan de quartier et accorder une contribution de 20 000 \$.

DESCRIPTION

Il s'agit pour la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent de mobiliser les forces vives du milieu :

- Pour réaliser un portrait le plus à jour et le plus factuel possible des diverses composantes du quartier. Avoir une bonne compréhension de la réalité actuelle du quartier : le territoire, sa population, ses besoins, les acteurs présents, les services offerts, etc..
- Pour poser un diagnostic sur les enjeux les plus préoccupants du quartier - revalider la vision commune pour le quartier;
- Pour identifier les priorités d'action sur lesquelles travailler collectivement;
- Pour développer le plan d'action collectif permettant d'atteindre les changements souhaités pour le quartier;
- Pour s'entendre sur les modes de gouvernance et de fonctionnement permettant de réaliser le plan de quartier;
- Pour finaliser le plan de quartier 2023-2028.

Les 5 pistes d'action revisitées sont :

1. La cohabitation harmonieuse
2. L'accessibilité au logement
3. L'accessibilité aux services de proximité
4. La pérennisation des organismes communautaires
5. La rétention des familles

JUSTIFICATION

La planification stratégique de quartier est basée sur une vision commune. Elle permet aux différentes parties prenantes de se projeter ensemble et d'agir vers un but commun, et ce, pour l'amélioration de la qualité de vie de quartier.

Ainsi, le soutien offert au projet de la réalisation d'un plan de quartier par la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent permet donc de concrétiser particulièrement les engagements de l'Arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.
- Engagement 10 : Garantir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des fonds : Budget de fonctionnement / fonds en développement social / 306-125- 05803- 61900:016491:00-2580

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité n° 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amélioration de la qualité de vie dans le quartier

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-06-17

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2022-06-23



Convention_Table du Faubourg St-Laurent_2022.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme oeuvre au développement du territoire Faubourg St-Laurent en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ dollars (22 635 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX dollars (20 370\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un versement final au montant de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ dollars (2 265 \$), dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape, lequel est dû le 31 juillet 2023,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 41700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Freddy-Enrique Alzate Posada
secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document «2022-03-03 ODS TCFSL Plan de quartier 2022 M-A (2).pdf» dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie
Montréal 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1225377001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$



REQ_Table Faubourg St-Laurent-2022.pdf



TCFSL - Financement accompagnement Plan quartier 23-28.pdf



TCFSL_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Résolution Omnibus.pdf



Aspect financier_GDD 1225377001.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927

Télécop. :

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-04-29 09:31:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-06-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-05-28 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom	LI, XIXI
Date du début de la charge	

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	Chrétien
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Simoneau
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2017-11-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Saint-Louis
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Lavolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Menono
Prénom	Marie-Pascaline
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-01-16
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



22 juin 2022

Objet : Demande de soutien financier pour l'accompagnement de la planification stratégique du quartier faubourg Saint-Laurent 2023-28

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) est une Table de quartier mandatée par les partenaires de l'*Initiative montréalaise de développement social local* (Centraide, Direction de la Santé publique, Ville de Montréal et Coalition montréalaise des Tables de quartier) pour promouvoir le développement social des personnes qui vivent ou fréquentent le territoire compris entre les rues Sherbrooke, Atateken, Viger et Robert-Bourassa.

Né en 1995 autour de préoccupations liées à la sécurité dans le quartier, ce collectif rassemble à la fois des personnes qui vivent, travaillent ou étudient dans le faubourg Saint-Laurent de même que des représentant-es d'institutions, d'organismes communautaires et culturels, ainsi que des regroupements commerciaux. Sa mission est de favoriser la communication, les échanges, la concertation et les projets collectifs entre les différents acteurs du quartier. Elle facilite le développement harmonieux du quartier dans ses aspects économique, social, culturel et communautaire.

Les Tables ont la responsabilité de définir et de planifier les priorités d'actions collectives pour le développement social du quartier sous la forme d'un plan d'action qui mobilise une diversité d'acteurs locaux. Ce plan est basé sur une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier. Réalisé aux 5 ans, le Plan de quartier met en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, aux conditions de vie et à certaines autres composantes du milieu. À titre d'exemple, le Plan de quartier 2017-22 avait retenu les 5 axes d'intervention suivants :

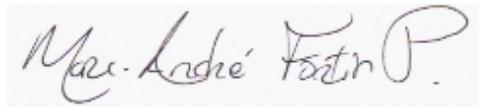
1. La cohabitation sociale harmonieuse
2. L'accessibilité au logement
3. L'accessibilité aux services de proximité
4. La pérennisation des organismes communautaires
5. La rétention des familles

La TCFSL doit réaliser en 2022-23 un nouvel exercice de planification stratégique dans le quartier, le plan 2017-22 étant venu à échéance. Elle souhaite que l'exercice soit le plus inclusif et le plus rassembleur possible. Il doit s'associer la population et les organismes du milieu des divers réseaux et secteurs du territoire. La démarche prévoit tout d'abord la diffusion d'un

portrait de quartier, l'établissement d'un diagnostic collectif, la détermination de priorités et la rédaction d'un plan d'action. De grands rendez-vous collectifs et des comités de travail sur les priorités retenues sont intégrés à la démarche de planification.

La démarche sera animée et alimentée par la firme Dynamo et encadrée par un comité de pilotage de la TCFSL. Le plan de travail a déjà été déterminé en collaboration entre Dynamo et la permanence de la TCFSL. Il prend son envol en juin 2022.

En ce sens, la TCFSL sollicite une contribution financière de l'Arrondissement Ville-Marie d'un montant de 22 635 \$ pour l'année 2022-2023 dans le but de soutenir le développement du quartier dans l'amélioration de la qualité de vie des Montréalais·es. Ce financement servira à couvrir le service d'accompagnement de Dynamo et garantira la qualité et la transparence de la démarche. La réalisation d'un plan de quartier regroupant plusieurs acteurs du milieu permettra à la Table d'établir ses priorités d'action en développement social pour les années 2023 à 2028 et de contribuer aux mieux-vivre des résident·es de Ville-Marie.



Marc-André Fortin

Coordonnateur, Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
1700 Atateken, Montréal, H3L 2L5, 514-288-0404

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La Table de concertation du Faubourg St-Laurent coordonne la mise en chantier d'une planification de plan de quartier 2023-2028 dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de vie de quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Extrait du procès-verbal de la cent-Quatrième réunion du conseil d'administration de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, tenue le 08 novembre 2017 au 66 Sainte-Catherine Est

Résolution Omnibus

Afin d'améliorer le fonctionnement de toutes demandes de financement de la Table, il est proposé par Richard Chrétien, appuyé par Yamina Bessar, d'approuver la résolution Omnibus suivante :

Il est résolu que Marc-André Fortin P., coordonnateur de la Table de concertation du faubourg St-Laurent, soit désigné en tant que personne autorisée à effectuer les démarches en vue d'assurer le financement de l'organisme et de ses projets, à représenter l'organisme auprès des bailleurs de fonds et à signer les conventions et ententes avec ceux-ci.

François Robillard
Président

Dossier # : 1225377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'une planification stratégique du quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1225377001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1225377001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un plan de quartier 2023-2028 et accorder une contribution de 22 635 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 635,00 \$

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant		20 370,00 \$	2 265,00 \$	22 635,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 635,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM25377001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-20**

Date et heure système : 21 juin 2022 14:15:21



Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

D'approuver les conventions modifiées avec les trois organismes suivants dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du "Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans", afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et majorer les contributions.

D'autoriser, à cette fin, les dépenses additionnelles suivantes:

- 6 985 \$ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) majorant ainsi le montant total à 13 195 \$;
- 6 081 \$ à Go jeunesse majorant ainsi le montant total à 14 397 \$;
- 7 484 \$ à Les YMCA du Québec majorant ainsi le montant total à 14 810,50 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 17:13

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240 379 adoptée à sa séance du 5 octobre 2021, accordé une contribution de 29 863,50 \$ à quatre organismes à but non lucratif pour la réalisation de projets dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme intervention de milieu des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ).

Les conventions avec ces organismes arrivent à terme au 30 juin 2022. Le présent addenda vise, dans le cadre d'une période de transition du PIMJ en 2022, à prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2022 et octroyer un financement supplémentaire pour la réalisation des activités de ces trois organismes pour la période de prolongation. Celle-ci s'inscrit dans le contexte d'un arrimage des programmes et des leviers d'intervention Enfance-Jeunesse-Famille entamé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

L'arrimage des programmes et des leviers d'interventions Enfance-Jeunesse-Famille

Le SDIS a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le PIMJ jusqu'en décembre 2022.

L'arrondissement de Ville-Marie bénéficie d'une enveloppe totale de 20 550 \$ pour la période de transition. Un comité de sélection s'est réuni pour analyser les projets de prolongation déposés. Suite à cet exercice, celui-ci fait les recommandations suivantes :

		Montant octroyé	Montant recommandé	Montant total	
--	--	------------------------	---------------------------	----------------------	--

Organismes	Nom de projet	2021-2022	prolongation 2022	recommandé	Fin de projet
Carrefour de ressources en interculturel	Les Rendez-vous interculturels 2022	8011,00 \$	N/A	8011,00 \$	Dans le délai initial 30 juin 2022
Direction Chrétienne inc. (Innovation jeunes)	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier 2	6210,00 \$	6 985,00 \$	13 195,00 \$	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2022
Go jeunesse	4 Quarts Temps pour agir phase III	8316,00 \$	6 081,00 \$	14 397,00 \$	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2022
Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	7326,50 \$	7 484,00 \$	14 810,50 \$	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2022
	TOTAL	29 863,50 \$	20 550,00 \$	50 413,50 \$	

Aspects financiers:

Ce soutien financier supplémentaire de 20 550 \$ demeure non récurrent et est assumé en totalité à même le budget de fonctionnement du SDIS. Les fonds sont réservés par les demandes d'achat suivantes :

DA 733614: Direction chrétienne

DA 733616: Go Jeunesse

DA 733618: YMCA

Dernier versement dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Yan TREMBLAY, 27 juin 2022
Johanne C BEAULIEU, 27 juin 2022
Marie-Claude OUELLET, 22 juin 2022
Maryse BOUCHARD, 22 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement sports, loisirs et
développement social

438-777-6951

Tél :

Télécop. : 000-0000



Direction chrétienne_addenda.pdf



Go jeunesse_addenda.pdf



Les YMCA du Québec_addenda.pdf

ADDENDUM
CA21 240379

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,(Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (INNOVATION JEUNES)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Christa Smith, co-directrice Innovation Jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet " De la Racine à la Ville: Nourrir son quartier 2" dans le cadre du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans , laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240 379 en date du 5 octobre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille cent quatre-vingt-quinze dollars (13 195 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.2 est modifié comme suit :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

Pour l'année 2021 :

- une somme maximale cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (5 589 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention ;

Pour l'année 2022:

- une somme maximale de six cent vingt et un dollars (621 \$), au plus tard le 30 juillet 2022 après l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier;
- une somme maximale de six mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (6 287 \$), dans les trente (30) jours de la signature du présent addendum;
- une somme maximale de six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (698 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

3- Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022. »

ADDENDUM
CA21 240379

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,(Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet " 4 Quarts Temps pour agir phase III " dans le cadre du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans , laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240 379 en date du 5 octobre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars (14 397 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.2 est modifié comme suit :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

Pour l'année 2021 :

- une somme maximale sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (7 485 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention ;

Pour l'année 2022:

- une somme maximale de huit cent trente et un dollars (831 \$), au plus tard le 30 juillet 2022 après l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier;
- une somme maximale de cinq mille quatre cent soixante-treize dollars (5 473 \$), dans les trente (30) jours de la signature du présent addendum ;
- une somme maximale de six cent huit dollars (608 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

3- Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022. »

ADDENDUM
CA21 240379

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,(Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA Centre-ville)**, personne morale, régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée par George Kalimeris, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet " Équipé pour une transition vers l'âge adulte" dans le cadre du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans , laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240 379 en date du 5 octobre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille huit cent dix dollars et cinquante (14 810,50 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.2 est modifié comme suit :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (6 594 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention ;

Pour l'année 2022:

- une somme maximale de sept cent trente-deux dollars et cinquante cents (732,50 \$), au plus tard le 30 juillet 2022 après l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier;
- une somme maximale de six mille sept cent trente-six dollars (6 736 \$), dans les trente (30) jours de la signature de l'addendum ;
- une somme maximale de sept cent quarante-huit dollars (748 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

3- Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022. »

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$



Aspect financier GDD addenda 1217709002.pdf

Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes) :



PIMJ Transition 2022_Direction Chrétienne_prolongation.pdf



Innovation jeunes_Budget PIMJ prolongation (1).xls



Go Jeunesse : PIMJ Transition 2022_Go jeunesse_prolongation.pdf



Go jeunesse_prolongation-budget-pimj2022.pdf



Les YMCA du Québec : PIMJ Transition 2022_YMCA du Québec_prolongation.pdf



YMCA_budget prolongation 2022.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. : 000-0000

PIMJ Transition 2022_Prolongation

Ajustement de projet

Projet : 4QT pour agir

Organisme : Go jeunesse

Nous souhaitons poursuivre la phase III, 4 Quart Temps pour Agir, du 6 juillet au 31 décembre 2022, afin de continuer de soutenir ces personnes au travers d'une offre estivale en tenant compte de leurs besoins et par la suite de recommencer l'année scolaire de bon pied. La continuité de ce projet 4Q T pour agir - phase III, permettra à nos membres de pouvoir participer à divers ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés , de recevoir des conseils informatifs grâce à des conférences métiers mais aussi grâce à divers témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine sur les saines habitudes de vie et ce depuis l'été afin d'éviter une coupure d'activités.

4QT va donc durant la période estivale continuer ses partenariats avec CJE, pour 3 points , le CERF et l'INS toujours au travers d'ateliers et de conférences lors du Camp sportif Eleve Athlète. Nous avons établi une programmation riche sportivement parlant mais parsemée d'ateliers de discussion avec nos partenaires professionnels. La continuité du programme 4QT durant la période estivale, permettra donc à ces personnes de ne pas rester isolées sans activités pendant 2 mois avant la reprise en septembre. Forcé de constater l'intérêt de nos jeunes, cette prolongation va permettre aux jeunes de commencer la nouvelle année sur de bonnes bases et ainsi de s'exprimer au travers de la pratique sportive régulière et peut être de découvrir leurs talents , tout en favorisant les échanges inter-culturels permettant à ces derniers une meilleure intégration et de ce fait de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

Direction Chrétienne (Innovation jeunes)

			PIMJ	
Coordination	4,500.00 \$			
Educatrice environnementale	2,100.00 \$		2,100.00 \$	
Stagiaires	2,400.00 \$		2,400.00 \$	
Animateur-trices	500.00 \$		500.00 \$	
Total RH	9,500.00 \$		5,000.00 \$	
Frais activités				
Matériaux jardinage	350.00 \$			
Sorties	500.00 \$			
Petit Club des jardiniers				
Transport	750.00 \$			
Cuisines collectives	500.00 \$			
Mobilisation citoyenne	500.00 \$			
Total activités	2,600.00 \$		1,350.00 \$	
TOTAL	12,100.00 \$		6,350.00 \$	
Administration	1,210.00 \$		635.00 \$	
GRAND TOTAL	13,310.00 \$		6,985.00 \$	

PIMJ Transition 2022_Prolongation

Ajustement de projet

Projet : Équipé pour une transition vers l'âge adulte

Organisme : Les YMCA du Québec

Date début 06-07-2022

Fin 31-12-2022

Activités supplémentaires qui seront rendues possibles par la prolongation du projet : Le projet est victime de son succès et nous avons une forte demande des jeunes de 16 à 24 ans à fréquenter la Zone, rendant nécessaire la présence d'un animateur supplémentaire les jeudis et vendredis soirs afin de respecter les ratios employés/jeunes.

La prolongation du projet permet de répondre à 2 types de publics :

- 16-24 ans qui sont nouveaux à la Zone (arrivée en mai-juin et ensuite) : reproduire le projet tel que proposé dans la version originale;
- 16- 24 ans qui fréquentent la Zone depuis plusieurs mois : poursuivre les objectifs du tel que proposé dans la version originale en approfondissant notre connaissance des besoins et les références nécessaires vers les partenaires.

En pratique :

- Poursuite de l'ouverture du gymnase pour les 16-24 ans, au moins 2 fois par semaine (versus 1 fois);
- Poursuite de l'ouverture de la Zone ("chilling spot") après le gym, durant 1h, au moins 2 fois par semaine (versus 1 fois);
- Poursuite de l'ouverture de la Zone pour des soirées thématiques bimensuelles;
- Ajouter une fois par semaine une activité de cuisine et littératie financière et une fois par semaine une activité de loisirs culturels conformément à la demande des jeunes, notamment les jeunes filles (minoritaires dans la fréquentation mais en progression);
- Ajouter la prise en charge du transport aller/retour (ticket transport), pour fréquenter la Zone jeunesse pour les jeunes les plus défavorisés (demande récurrente) ou bien pour les sorties de découvertes du quartier et des ressources.

Résultats attendus : (restent identiques)

- Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins o Présentation des services du YMCA o Présentation des ressources du quartier

- Réduire les barrières pour que les jeunes soient à l'aise de se présenter dans les autres ressources plus institutionnelles

- Présence des intervenant.e.s des autres organismes durant certaines activités Le projet se poursuit au YMCA CV à la Zone jeunesse.

Groupe d'âge : en se basant sur nos résultats actuels, supérieurs aux prévisions originales, nous prévoyons que au moins :

- 60 individus de 16-18 ans seront touchés

- 55 individus de 18-24 seront touchés

Budget du projet		
	Montant demandé à la Ville	Montant demandé aux partenaires financiers (Fondation des YMCA du Québec)
Coordonnateur	582.7 \$	0 \$
Superviseur	2,014.1 \$	504 \$
Intervenant	1,856.6 \$	503 \$
Animateur	1,440.0 \$	390 \$
Conférencier	0 \$	300 \$
Sous total RH	5,893.4 \$	1,396 \$
% en ressources humaines	79%	
Équipement	0	500
Matériel d'animation	910.0 \$	650
Déplacements A/R		0
Sous total frais d'activité	910.0 \$	1150
% en frais d'activité	12%	
Total brut	6,803.4 \$	1,896 \$
Frais administratif 10%	680.344	189.636
Total net	7,483.8 \$	2,086 \$
Répartition financement	78%	22%

**Budget total
du projet
9,569.8 \$**

Détails des calculs

	Tx horaire incluant avg sociaux	Nb d'heures par semaine	Nb de semaines prévues	Nombre de postes
Coordonnateur	24 \$	1	24	1
Superviseur	21 \$	4	24	1
Intervenant	19 \$	4	24	1
Animateur	15 \$	4	24	1

				Nb d'items
Matériel	35 \$	1.5	26	1
Déplacements A/R	6 \$		26	15

Budget prévu
582.7 \$
2,014.1 \$
1,856.6 \$
1,440.0 \$

910.0 \$
2,340.0 \$

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette augmentation des contributions sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Une intervention distincte sera faite par le Service des finances à cet effet.

Conséquemment, cet addenda n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

GDD 1217709002 - ADDENDA

Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du "Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans" afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et majorer la contribution de 20 550\$ pour une dépense maximum de 50 413,50 \$ (Provenance : PIMJ : 46 238 \$, Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie : 4 175,50 \$)

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA's	Montant 2022
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Direction Chrétienne inc. (Innovation jeunes)	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier 2	733614	6,985.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Go jeunesse	4 Quarts Temps pour agir phase III	733616	6,081.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	733618	7,484.00 \$
TOTAL					20,550.00 \$



Dossier # : 1218220004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances vers Les Entreprises Michaudville Inc, dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses(contrat: 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences: 187 450,76 \$)- Appel d'offres public VMP-21-015 (4 soumissionnaires)

D'autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et Trottoirs Alliance inc. à Les Entreprises Michaudville inc., pour le projet de réaménagement de la place Ottawa (appel d'offres public - VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);
De percevoir le montant de 16 303,61\$, conformément à l'article 4.3.2 du cahier des clauses administratives générales du contrat VMP-21-015 et à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-30 08:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218220004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances vers Les Entreprises Michaudville Inc, dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses(contrat: 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences: 187 450,76 \$)- Appel d'offres public VMP-21-015 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'informer les instances que l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Alliance inc. cède son contrat au profit de Les Entreprises Michaudville Inc suite à son rachat. Ce changement n'aura aucune incidence sur le contrat en cours. Le personnel administratif et opérationnel restera le même.

La direction des travaux publics a signifié à l'entrepreneur, le 12 mai 2022, par courriel avec accusé de réception, qu'elle allait recommander l'acceptation de cette cession de contrat à la suite de la demande du 1er mars 2022.

Cette démarche répond aux clauses indiquées à l'art. 4.3.2 du CCAG, les causes de la cession ainsi que l'autorisation de l'AMP du nouveau contractant.

Résolution: CA21 240318 - CA- 14 septembre 2021: Accorder un contrat de 1 874 507,56 \$ à Bordures et Trottoirs Alliance inc. pour le projet d'aménagement de la place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 \$ (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Fredy Enrique ALZATE POSADA, Ville-Marie
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 30 juin 2022
Nathalie N HÉBERT, 27 juin 2022
Samba Oumar ALI, 27 juin 2022
Fredy Enrique ALZATE POSADA, 27 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1218220004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet : Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances vers Les Entreprises Michaudville Inc, dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses(contrat: 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences: 187 450,76 \$)- Appel d'offres public VMP-21-015 (4 soumissionnaires)



VMP-21-015 Cession contrat- Courriel Bordures et trottoirs.pdf



Certificat Les Entreprises Michauville Inc..pdfSection A- VMP-21-015.pdfAvenant.pdf



VMP-21-015_lettre_typique_acceptation_cession.pdfLettre Cession de contrat - Ville Mtl.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

----- Forwarded message -----

De : **Alexandre-Anthony Pileggi** <APileggi@michaudville.com>

Date: lun. 14 févr. 2022, à 10 h 08

Subject: VMP-21-015 - Intégration des opérations de Bordures et Trottoirs Alliance Inc.

To: pierre-luc.caya.ext@montreal.ca <pierre-luc.caya.ext@montreal.ca>

Cc: Dave Harrisson <dharrisson@btalliance.ca>, Joey Pileggi <Jpileggi@btalliance.ca>

Bonjour M. Caya,

Tel que discuté à l'instant, nous aimerions valider avec vous la possibilité de transférer le contrat en sujet à Les Entreprises Michaudville.

Bordures et Trottoirs Alliance est une division des Entreprises Michaudville qui sera entièrement intégrée aux opérations.

En ce qui concerne le client du présent contrat, il n'y aura aucun impact. Le personnel administratif et opérationnel sera le même.

En attente d'un retour,

Salutations

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres : VMP-21-015

ASSUREUR 1:	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada		
Adresse postale :	630, Boulevard René-Lévesque O., Montréal (QC) H3B 1S6		
Téléphone :	514 399-1200	Courriel :	general_montreal @avivacanada.com
N° de contrat	81946429		
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	01/04/2023		

ASSUREUR 2:			
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	
N° de contrat			
Date d'expiration (jj/mm/aa) :			

ASSUREUR 3:			
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	
N° de contrat			
Date d'expiration (jj/mm/aa) :			

COURTIER :	Vézina Assurances Inc. / Brigitte Harvey		
Adresse postale :	4374, Avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1A6		
Téléphone :	514 899-4942	Courriel :	brigitte.harvey@marshmma.com

ASSURÉ:	Les Entreprises Michaudville Inc.		
Adresse postale :	270 rue Brunet, Mont St-Hilaire (Québec) J3H 0M6		
Téléphone :	450-446-9933	Courriel :	mlussier@michaudville.com

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) :

Aménagement de la Place Ottawa

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	1 M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	1 M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. N° 6)	1 M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	1 M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	14 M \$ / sinistre 14 M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 1er avril 2022 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : 2022/05/11
(année/mois/jour)

Par : 
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

Brigitte Harvey, CRM
(nom du représentant)

Courtier en assurance de dommages des entreprises
(titre du représentant)

 | 
Vézina assurances inc. | Vézina & associés inc.
Cabinet de services financiers
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC
4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 1A6
+1 514 253-5221 | +877 253-5221
Vezinalnc.com

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
03	06	2021	05	08	2021	Au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, avant 11h00

--

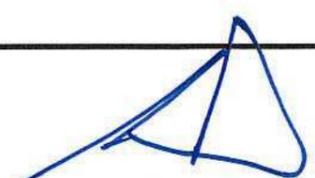
Description et sommaire de soumission	Montant
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE OTTAWA, entre les rues Prince et Queen	
Montant total avant taxes :	1 630 361,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	81 518,05 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	162 628,51 \$
Montant total :	1 874 507,56 \$

Identification du soumissionnaire	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1172662505
Si non inscrit au REQ, cocher ici	<input type="checkbox"/>

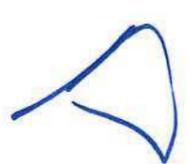
Je (Nous), soussigné(s): Bordures et trottoirs Alliance inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11725 boul.Rivière-des-Prairies, Montréal (Québec) H1C 1R2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ERIC SALVAS, ING., DIRECTEUR DES PROJETS	Téléphone :	514-494-2624		
	Télécopieur :	514-494-0621		
	Courriel :	info@btalliance.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	5	août	2021	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Arrondissement Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 12 mai 2022

Eric Salvas
Directeurs des projets
Bordures et trottoirs Alliance inc
11 725 boul Rivière-des-prairies
Montréal, Qc H1C 1R2
info@btalliance.ca

Objet : **Acceptation de cession**

Aménagement de la place Ottawa, entre les rues Prince et Queen
VMP-21-015

Monsieur,

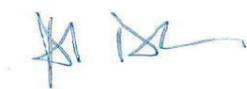
La présente fait suite à votre demande de cession en date du 1^{er} mars 2022.

Nous vous informons que nous acceptons votre demande de cession. Nous avons reçu votre paiement au montant de 16 303,61 \$, qui correspond au montant prévu à l'article 4.3.2.2 du cahier des clauses administrative générales (CCAG) du contrat.

La cession de contrat sera effective lorsque toutes les autres obligations énumérées à l'article 4.3.2.2 du CCAG seront remplies, dont :

- Fourniture des cautionnements, garanties et assurances pour le contrat par Michaudville; Fourniture de toutes les quittances finales en faveur de la Ville relativement au(x) contrat(s) accordé(s) par Bordures et trottoirs Alliance inc.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Signature numérique de
Alain Dufresne
Date : 2022.05.13 13:39:14
-04'00'

Alain Dufresne, Directeur des travaux publics
Arrondissement Ville-Marie

c. c. : Christian Miron, Ingénieur



Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
800, Maisonneuve Est
Montréal, Qc
H2L 4L8

Objet : Contrat avec Bordures et Trottoirs Alliance inc.

Bonjour,

Le 1^{er} avril dernier, La compagnie Bordures et Trottoirs Alliance inc. a été liquidée au sein de Les Entreprises Michaudville inc.

Donc de par cette transaction, Les Entreprises Michaudville inc. assume dorénavant tous les droits et obligations de Bordures et Trottoirs Alliance inc. aux termes du contrat signé portant le numéro :

- VPM-21-015 : Projet d'aménagement de la Place Ottawa

Ce contrat est cédé à Les Entreprises Michaudville inc. par le fait même.

Bien à vous,

Josée Robert
Contrôleur
Les Entreprises Michaudville inc.
450-446-9933 poste 2207
jrobert@michaudville.com

Les Entreprises Michaudville inc.
270, rue Brunet, Mont Saint-Hilaire Qc, J3H 0M6
Tél. 450-446-9933

Dossier # : 1218220004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances vers Les Entreprises Michaudville Inc, dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses(contrat: 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences: 187 450,76 \$)- Appel d'offres public VMP-21-015 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1218220004_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

N° de dossier : 1218220004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

D' autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et Trottoirs Alliance inc. à Les Entreprises Michaudville inc., pour le projet de réaménagement de la place Ottawa (appel d'offres public - VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);

De percevoir le montant de 16 303,61 \$, conformément au cahier des charges administratives générales du contrat et à l'intervention financière du présent dossier.

Lorsque la cession de contrat faisant l'objet du le présent dossier aura été autorisée par les autorités compétentes et que tous les documents requis par les cahiers de charges auront été obtenus, le bon de commande 1492593 émis en faveur de " Bordures et Trottoirs Alliance inc." sera liquidé et un autre bon de commande correspondant au solde liquidé sera émis en faveur de "Les entreprises Michaudville inc."

Le frais de cession sera déposé au compte de revenus divers indiqué ci-dessous.

Imputation : Frais de cession de contrat (ref art 4.3.2.2 du cahier des charges administratives générales)

16 303,61 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	44890	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-06-28**

Date et heure système : 28 juin 2022 09:35:01



Dossier # : 1229051005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, une contribution de 35 000 \$ à Montréal centre-ville ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-30 09:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229051005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie fait une contribution financière à l'Organisme à but non lucratif Montréal Centre-Ville (SDC) dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles.

Bien qu'un portrait assez complet de la situation ait été transmis par une firme externe à l'Arrondissement de Ville-Marie en 2021, la forme et le fond du précédent projet ne cadrerait pas dans ses champs de compétence.

La présente offre de contribution financière vise à supporter l'initiative de la SDC Montréal Centre-Ville qui cherche à répondre aux besoins formulés en 2021 par l'Arrondissement de Ville-Marie, soit de se réapproprier nos ruelles notamment en trouvant des solutions face à l'insalubrité dans les ruelles, la mauvaise gestion des matières et les dépôts sauvages qui sont un fléau depuis des années au centre-ville de Montréal. Pour supporter cette initiative, l'embauche d'une ressource est requise par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le mandat de cette ressource inclut, de façon non exhaustive, les tâches suivantes:

- Mettre sur pied un plan d'action pour le projet;
- Rédiger l'appel d'offres;
- Coordonner l'implantation du projet sur le territoire;
- Assurer la réalisation de sondages afin d'identifier les besoins des commerçants;
- Agir comme personne-ressource pour les opérations sur le terrain.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles, la SDC Montréal centre-ville souhaiterait reprendre l'initiative démarrée précédemment en ciblant au moins

deux ruelles pour un projet pilote, dont les objectifs seraient les suivants:

- Réduire le nombre de conteneurs pour redonner les ruelles aux citoyens,
- Gérer et mutualiser les contrats pour la collecte,
- Faire usage d'une approche écoresponsable,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ressource serait employée par la SDC Montréal centre-ville sous forme de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, moyennant un salaire de 70 000\$.

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie se porterait à 50% du salaire de la ressource, soit 35 000\$ (taxes incluses) pour la durée du contrat à durée déterminée. La présente convention comprend une offre forfaitaire totalisant une somme de 35 000 \$ taxes comprises.

> 70 % du montant total à l'octroi du financement; 24 500 \$ taxes incluses.

> 30 % du montant total après la soumission du plan d'action et du budget préliminaire au projet; 10 500\$.

MONTRÉAL 2030

Le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie contribue à la priorité suivante :

Priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

De plus, notre dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment :

Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990.

Effectivement, nous misons sur un usage écoresponsable des collectes de matières résiduelles dans les ruelles, par le transport quotidien de ces matières avec l'aide d'un véhicule électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-06-22

514 872-6697

514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2022-06-22

Dossier # : 1229051005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

Lettre de demande de Montréal centre-Ville :



Demande Arrondissement - Ressource Proj Ruelles (2).pdf



Devis technique : conv_subv_general (2).doc



Aspect financier : Aspect financier - GDD_1229051005.pdf



Montréal 2030 : Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Montréal le 21 juin 2022

Objet : Demande d'aide financière - Projet pilote ruelles

Madame Besse-Bergier,

L'insalubrité dans les ruelles, la mauvaise gestion des matières et les dépôts sauvages sont devenus un fléau depuis les dernières années au centre-ville de Montréal. Dans ce contexte, l'Arrondissement Ville-Marie et la SDC Montréal centre-ville ont donné le mandat à la firme Stratzer pour produire un rapport faisant état de la situation et présentant des pistes de solution à ces enjeux.

Bien que le rapport remis par la firme brosse un portrait assez complet de la situation, l'Arrondissement de Ville-Marie a jugé que la forme du projet, tel que défini par la firme, ne cadrerait pas dans ses champs de compétence.

Dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles, la SDC Montréal centre-ville souhaiterait reprendre l'initiative démarrée précédemment en ciblant au moins deux ruelles pour un projet pilote, dont les objectifs seraient les suivants:

- Réduire le nombre de conteneurs pour redonner les ruelles aux citoyens;
- Gérer et mutualiser les contrats pour la collecte;
- Faire usage d'une approche éco-responsable.

Par la présente, nous faisons la demande d'un appui financier à l'Arrondissement de Ville-Marie pour procéder à l'embauche d'une ressource, dont le mandat inclut les tâches suivantes:

- Mettre sur pied un plan d'action pour le projet;
- Rencontres des commerçants ou propriétaires riverains pour connaître les coûts actuels de leur collecte;
- Compiler l'information des commerçants et propriétaires riverains;
- Rencontre des diverses parties prenantes impliquées dans le projet;
- Rédiger l'appel d'offres;
- Coordonner l'implantation du projet sur le territoire;
- Assurer la réalisation de sondages afin d'identifier les besoins des commerçants ou des propriétaires;
- Agir comme personne-ressource pour les opérations sur le terrain.

Nous estimons que cette ressource serait employée par la SDC Montréal centre-ville sous forme de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, avec un salaire de 70 000\$, moyennant une contribution de 50% (ou 35 000\$) provenant de l'arrondissement.

Je reste disponible pour toute question et vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.



Glenn Castanheira
Directeur général
SDC Montréal centre-ville

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Si la contribution est supérieure à 500 000,00 \$, vous devez contacter le Service du greffe (Marc Lebel –mlebel@ville.montreal.qc.ca)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, - Arrondissement de Ville-Marie, personne de droit public ayant une adresse au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Me Fredy Enrique ALZATE-POSADA, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA_24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est située au 2000 rue Peel, bureau 580 Montréal - Québec- H3A 2W5 (514) 398-9438, agissant et représentée par Glenn Castanheira, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : XXXXXX
Numéro d'inscription T.V.Q. : XXXXXX

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine économique et commercial ainsi que le rayonnement et la qualité de vie du centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services de l'organisme dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative Alain Dufresne - directeur des travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Le Service Direction des travaux publics - Unité Entretien et inspection du domaine public

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour

RÉAPPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC AU TRAVERS DE PROJETS EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET D'EMBELLISSEMENT DES RUELLES DE VILLE-MARIE

L'Arrondissement de Ville-Marie fait une contribution financière à l'Organisme à but non lucratif Montréal Centre-Ville (SDC) dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles.

Bien qu'un portrait assez complet de la situation ait été transmis par une firme externe à l'Arrondissement de Ville-Marie en 2021, la forme et le fond du précédent projet ne cadrait pas dans ses champs de compétence.

La présente offre de contribution financière vise à supporter l'initiative de la SDC Montréal Centre-Ville qui cherche à répondre aux besoins formulés en 2021 par l'Arrondissement de Ville-Marie, soit de se réapproprier nos ruelles notamment en trouvant des solutions face à l'insalubrité dans les ruelles, la mauvaise gestion des matières et les dépôts sauvages qui sont un fléau depuis des années au centre-ville de Montréal. Pour supporter cette initiative, l'embauche d'une ressource est requise par l'organisme. Le mandat de cette ressource inclut, de façon non exhaustive, les tâches suivantes:

- Mettre sur pied un plan d'action pour le projet;
- Rédiger l'appel d'offres;
- Coordonner l'implantation du projet sur le territoire;
- Assurer la réalisation de sondages afin d'identifier les besoins des commerçants;
- Agir comme personne-ressource pour les opérations sur le terrain.

Cette ressource serait employée par la SDC Montréal centre-ville sous forme de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, moyennant un salaire de 70 000\$. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie se porterait à 50% du salaire de la ressource, soit 35 000\$ (taxes incluses) pour la durée du contrat à durée déterminée. Tel que décrite à l'article 4.5 de la présente convention.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie se porterait à 50% du salaire de la ressource, soit 35 000\$ (taxes incluses) pour la durée du contrat à durée déterminée. La présente convention comprend une offre forfaitaire totalisant une somme de 35 000 \$ taxes comprises.

- › 70 % du montant total à l'octroi du financement; 24 500 \$ taxes incluses.
- › 30 % du montant total après la soumission du plan d'action et du budget préliminaire au projet; 10 500\$.

Le directeur se réserve le droit d'imposer des livrables précis et un respect de l'échéancier relatif à cette contribution financière

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'organisme fait élection de domicile au 2000 rue Peel, bureau 580 Montréal - Québec- H3A 2W5 (514) 398-9438, et tout avis doit être adressé à l'attention du Glenn Castanheira, Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Arrondissement de Ville-Marie, personne de droit public ayant une adresse au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Fredy Enrique ALZATE-POSADA

Le^e jour de 20__

MONTREAL CENTRE-VILLE

Par : _____

M. Glenn Castanheira, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le Me Fredy Enrique ALZATE-POSADA de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente)).

Annexe

1

Montréal centre-ville
2000 rue Peel, bureau 580
Montréal - Québec - H3A 2W5
(514) 398-9438



Montréal le 21 juin 2022

Objet : Demande d'aide financière - Projet pilote ruelles

Madame Besse-Bergier,

L'insalubrité dans les ruelles, la mauvaise gestion des matières et les dépôts sauvages sont devenus un fléau depuis les dernières années au centre-ville de Montréal. Dans ce contexte, l'Arrondissement Ville-Marie et la SDC Montréal centre-ville ont donné le mandat à la firme Stratzer pour produire un rapport faisant état de la situation et présentant des pistes de solution à ces enjeux.

Bien que le rapport remis par la firme brosse un portrait assez complet de la situation, l'Arrondissement de Ville-Marie a jugé que la forme du projet, tel que défini par la firme, ne cadrerait pas dans ses champs de compétence.

Dans un contexte de transition écologique et d'embellissement des ruelles, la SDC Montréal centre-ville souhaiterait reprendre l'initiative démarrée précédemment en ciblant au moins deux ruelles pour un projet pilote, dont les objectifs seraient les suivants:

- Réduire le nombre de conteneurs pour redonner les ruelles aux citoyens;
- Gérer et mutualiser les contrats pour la collecte;
- Faire usage d'une approche éco-responsable.

Par la présente, nous faisons la demande d'un appui financier à l'Arrondissement de Ville-Marie pour procéder à l'embauche d'une ressource, dont le mandat inclut les tâches suivantes:

- Mettre sur pied un plan d'action pour le projet;
- Rencontres des commerçants ou propriétaires riverains pour connaître les coûts actuels de leur collecte;
- Compiler l'information des commerçants et propriétaires riverains;
- Rencontre des diverses parties prenantes impliquées dans le projet;
- Rédiger l'appel d'offres;
- Coordonner l'implantation du projet sur le territoire;
- Assurer la réalisation de sondages afin d'identifier les besoins des commerçants ou des propriétaires;
- Agir comme personne-ressource pour les opérations sur le terrain.

Nous estimons que cette ressource serait employée par la SDC Montréal centre-ville sous forme de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, avec un salaire de 70 000\$, moyennant une contribution de 50% (ou 35 000\$) provenant de l'arrondissement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 5 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;
- 2.2. Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :
 - Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
 - Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;
 - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;
- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier :1229051105

Unité administrative responsable :Inspection et entretien, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>l'embellissement des ruelles va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229051005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 35 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1229051005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1229051005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Montréal centre-ville pour le projet de réappropriation du domaine public et d'embellissement des ruelles dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Accorder à cette fin, une contribution de 35 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant		35 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051005
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **27-06-2022**

Date et heure système : 27 juin 2022 16:03:35



Dossier # : 1220175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ Inclusion sport;
- 1 000 \$ Fraîchement jeudi;
- 500 \$ Jardin communautaire Médéric-Martin;
- 500 \$ Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
- 500 \$ Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 \$ Cégep du Vieux Montréal;
- 550 \$ Comité du jardin communautaire St-André.

D'imputer cette dépense totale de 7 050 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-30 15:13

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 \$	Madame Laura Cinelli Inclusion sport 2517 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K 2H5 Téléphone: 514 805-0967 acces.autodefense@gmail.com	Sainte-Marie
1 000 \$	Monsieur Victor Junior Roberge Fraîchement jeudi Radio Centre-Ville - CINQ 102,3 FM fraichementjeudi@gmail.com 5212 Boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2T 1S1	Le Plateau— Mont-Royal
500 \$	Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin Stephaneyvon3@hotmail.com 311-2700 rue De Rouen, Montréal (Québec) H2K 1N1 Téléphone: 514 730-1324	Sainte-Marie

500 \$	Madame Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance liardchantal@yahoo.ca 3621, Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X 2K4 Téléphone: 514 844-6157	Saint-Jacques
500 \$	Monsieur Michel Bédard Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2416, rue De Rouen Montréal (QC) H2K 1M2 Téléphone: 514-778-0353 ebmmichel@hotmail.com	Sainte-Marie
3 000 \$	Madame Myriam Lefebvre Cégep du Vieux Montréal 514 982-3437 poste 2406 255, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2X 1X6 mlefebvre2@cvm.qc.ca	Saint-Jacques
550 \$	Monsieur Franck Delache Comité du jardin communautaire St-André franck_delache@yahoo.fr 828, rue Sherbrooke Est - Apt 401 Montréal (Qc) H2L 1K3	Saint-Jacques

TOTALS PAR DISTRICT	
- Cabinet de la mairesse	1 000 \$
- Saint-Jacques	4 050 \$
- Sainte-Marie	2 000 \$
- Peter-McGill	0 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont)

besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1220175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_GDD 1220175006.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes - 1220175006.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Jardin communautaire Saint-Eusèbe.pdf Fraîchement Jeudi.pdf Inclusion sport.pdf



Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance (1).pdf



Jardin communautaire Médéric-Martin.pdf Cégep du Vieux Montréal.pdf



Comité du jardin communautaire St-André.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 05-07-2022 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175006

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Laura Cinelli Inclusion sport 2517 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K 2H5 Téléphone: 514 805-0967 acces.autodefense@gmail.com</p>	<p>Demande de soutien financier dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole et pour le lancement de leur projet et embaucher 2 coach.es et couvrir les frais relatifs au matériel de communication et dédier un fond aux organismes ayant peu de moyens et ainsi leur permettre de bénéficier des activités de l'organisme.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Victor Junior Roberge Fraîchement jeudi Radio Centre-Ville - CINQ 102,3 FM fraichementjeudi@gmail.com 5212 Boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2T 1S1</p>	<p>Demande de financement discrétionnaire pour le développement de l'organisme et élargir l'auditoire et la possibilité de rejoindre de nouveaux publics en région.</p>	<p>Le Plateau— Mont-Royal</p>
<p>Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin Stephaneyvon3@hotmail.com 311-2700 rue De Rouen, Montréal (Québec) H2K 1N1 Téléphone: 514 730-1324</p>	<p>Subvention demandée pour le remplacement des outils de jardinage qui sont rendus désuets et plusieurs réparations à effectuer et subvenir au besoin de membres à faibles revenus et leur famille au niveau de l'agriculture urbaine.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance liardchantal@yahoo.ca 3621, Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X 2K4 Téléphone: 514 844-6157</p>	<p>Soutien financier demandé pour soutenir les activités de jardinage.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Michel Bédard Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2416, rue De Rouen Montréal (QC) H2K 1M2 Téléphone: 514-778-0353 ebmmichel@hotmail.com</p>	<p>Fonctionnement de l'organisme.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Myriam Lefebvre Cégep du Vieux Montréal 514 982-3437 poste 2406 255, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2X 1X6 mlefebvre2@cvm.qc.ca</p>	<p>Un projet qui allie environnement et inclusion sociale et vise à outiller les étudiantes et étudiants du programme de francisation au cyclisme.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Franck Delache Comité du jardin communautaire St-André franck_delache@yahoo.fr 828, rue Sherbrooke Est - Apt 401 Montréal (Qc) H2L 1K3</p>	<p>Aide financière demandée pour le fonctionnement de l'organisme.</p>	<p>Saint-Jacques</p>

Madame **Valérie Plante**,
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie (arr. V-M) :
mairese@montreal.ca valerie.plante@montreal.ca

Mesdames **Sophie Mauzerolle**, **Alia Hassan-Cournol** et **Vicki Grondin**, conseillères de
Ville dans l'arr. V-M : sophie.mauzerolle@montreal.ca alia.hassan-cournol@montreal.ca
vicki.grondin@montreal.ca

Messieurs **Robert Beaudry** et **Serge Sasseville**, conseillers de Ville à l'arr. V-M :
robert.beaudry@montreal.ca serge.sasseville@montreal.ca

Objet : APPUI FINANCIER REQUIS, si possible pour le 5-7-2022.

Chers représentants, membres du conseil des élu(e)s de notre arrondissement,

Le "comité" ou conseil d'administration du Jardin communautaire St-Eusèbe (JcS-E) vous demande une contribution de **\$800 à nous accorder vu l'existence d'un budget destiné à soutenir les osbl**. Ledit "comité jardin" souhaite concrétiser de "brillantes idées" pour embellir le Jardin du parc Walter-Stewart, et ainsi tonifier l'appartenance citoyenne pour notre milieu de vie. Projet : le JcS-E désire "orner sa clôture" de bacs floraux, identiques à ceux installés par la serre au pourtour de sa propre clôture... Nos membres veulent construire de 15 à 20 boîtes en bois, cela en partenariat avec ESPACEMAKER (une osbl située au 2875 rue Hochelaga). Considérant que la serre Emily De Witt et le "nouveau" JcS-E sont les "**fleurons**" les plus récents dans le quartier Ste-Marie, on peut comprendre que la Ville veuille parfois faire visiter ces 2 sites aux "délégations de dignitaires" qu'elle accueille à Montréal. Ayant toujours été enchanté de collaborer avec la Ville, le JcS-E ne mérite-t-il pas ici votre considération (\$) ?

Merci pour l'intérêt et la bienveillance.

Michel Bédard,
Vice-président au comité jardin du JcS-E.

2547 rue Chapleau, Montréal, H2K 3H5 (nouvelle adresse postale du JcS-E).
514-778-0353 ebmmichel@hotmail.com

Montréal, le 21-06-22.

Info : pour obtenir une contribution financière, le "JcS-E" doit être inscrit à "la Division Ressources financières et matérielles" de l'arr. V-M. Ça a été fait, et le numéro de fournisseur (!) du JcS-E est **252657**.



Montréal, le 2 juin 2022

À : **Madame Valérie Plante**
Mairesse de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande de financement discrétionnaire au titre de l'arrondissement Ville-Marie pour l'organisme *Fraîchement Jeudi*

Madame la Mairesse,

Permettez-moi de porter à votre attention, la demande d'aide financière de l'OBNL *Fraîchement jeudi* qui rejoint chaque semaine la communauté LGBTQI2+ par le biais d'une émission radiophonique diffusée au sein des locaux de Radio-Centre-ville au 102,3 FM à Montréal.

Depuis 2019, l'organisme a pour mission première de donner la voix à ceux qui ne l'ont pas au sein de la communauté LGBTQI2+ et de contribuer activement à lutter contre l'homophobie. C'est la seule émission de radio francophone au Canada qui offre une tribune ouverte à l'ensemble de la communauté LGBTQI2+, en dehors du Village et à l'année longue.

L'émission compte à son actif une vingtaine de bénévoles qui donnent de leur temps en tant que chroniqueurs, et soutiens importants à son développement (marketing, communication, relations publiques, développement, commandites). L'émission *Fraîchement Jeudi* a enregistré plus de 170 émissions et accueilli plus d'une centaine d'invités et de partenaires de renoms issus d'horizons variés.

Nos 16 chroniqueurs sont représentatifs de l'ensemble de la communauté LGBTQI2+ et abordent des sujets diversifiés la concernant comme la santé, les arts et spectacles, la politique, le travail, la communauté lesbienne et trans. L'émission aborde également des initiatives qui font progresser l'égalité en matière de justice sociale, d'orientation sexuelle et d'identité et d'expression de genres, de diversité culturelle pour faire avancer la société. *Fraîchement jeudi* n'hésite pas à sensibiliser autour des enjeux majeurs comme la pauvreté et l'exclusion sociale touchant la communauté LGBTQI2+, et les réalités de la communauté à travers le monde, son immigration et son intégration au Québec.

L'émission s'est également entourée de partenaires, organismes majeurs de la communauté LGBTQI2+, à qui elle offre une tribune pour relayer leurs initiatives pour faire avancer les droits de la communauté, tels que la Fondation Émergence, le Conseil Québécois LGBT, Interligne, REZO, le Collectif Carré Rose et le magazine Fugues.

Fraîchement Jeudi ambitionne à horizon 3 à 5 ans de devenir la tribune de référence francophone de la communauté LGBTQI2+ au Québec, en devenant également un média multicanaux, audio, vidéo et écrit. L'organisme souhaite également établir des accords de diffusion des chroniques avec d'autres médiums d'information au Québec.

Pour réussir cette ambition, *Fraîchement Jeudi* va en 2022 continuer de faire croître sa notoriété radiophonique en lançant ses capsules sous forme vidéo pour développer sa base d'auditeurs au-delà de son auditoire actuel radiophonique et Facebook. L'organisme est sur le point de lancer un site internet qui puisse soutenir son développement et asseoir son image d'unique média radiophonique LGBTQI2+ francophone au Québec qui donne la voix à l'ensemble de la communauté.

Fraîchement Jeudi visera en 2022 à relayer dans la presse écrite son point de vue émergent, inclusif et le caractère innovant de ses chroniques. D'ici 5 ans, *Fraîchement Jeudi* souhaite ainsi être reconnu comme un média de référence de la communauté LGBTQI2+ dans le monde francophone.

Afin de poursuivre notre développement, notre volonté d'élargir notre auditoire et la possibilité de rejoindre de nouveaux publics en région. Nous vous soumettons cette demande d'aide financière de 2 000,00 \$.

En attente d'une réponse positive, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Victor Junior Roberge

Président et producteur de *Fraîchement Jeudi*

fraichementjeudi@gmail.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Victor Junior Roberge', with a stylized flourish at the end.

Inclusion sport
acces.autodefense@gmail.com
2517 rue Chapleau
H2K 2H5 Montréal

À Montréal, le 20 mai 2022

Objet: Demande de subvention dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole

Madame Valérie Plante,

Afin de développer un projet qui nous tient à cœur, je me permets de solliciter votre aide financière au nom d'Inclusion sport, une initiative du quartier Centre-Sud.

Inclusion sport a pour mission de créer des espaces d'aide mutuelle sur le territoire montréalais pour les personnes socialement exclues, isolées et marginalisées. L'Association canalise la pratique du sport pour restaurer un filet social en misant sur l'amélioration de la santé physique, psychologique et sociale entraînée par les stratégies sportives.

Concrètement, nous offrons des entraînements sportifs et d'autodéfense en mixité choisie (personnes de la diversité sexuelle et de genre ainsi que femmes), moyennant une contribution volontaire. Nos activités sont cependant plus larges; nous avons à cœur de renforcer les liens et capacités dans la communauté LGBTQI2A+. Nous créons entre autres des formations d'autodéfense féministe pour des organismes qui travaillent avec des populations vulnérabilisées, tel que ASTTEQ (Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec), Jeunesse Lambda, RAP jeunesse et bien d'autres encore.

Inclusion sport est implanté dans l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2015 et est enregistré comme OSBL depuis 2019. Nous sous-louons un local au 1963 de la rue Ontario Est. Notre équipe se compose de 10 coach.es bénévoles, ainsi que de six administrateurs et administratrices. Dans le cadre de nos activités régulières nous offrons 8 cours différents par semaine.

Depuis l'automne 2021 nous avons eu l'opportunité d'engager un.e stagiaire par le biais d'une Bourse pour stage en milieu de pratique (BSMP), octroyé par le Fond de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), pour un.e étudiant.e à la maîtrise en travail social. Le mandat du.de la stagiaire était l'élaboration de services en autodéfense féministe et du développement de contact dans le réseau des services sociaux et de la santé.

Cette collaboration a donné naissance au RAF (Réseau d'autodéfense féministe) qui se compose de trois volets: des cours continus (1) (pour répondre aux demandes de formation d'organismes tiers), la création de communautés de protections (2) (communauté affinitaires ou territoriales d'autodéfense féministe), la formation de groupes d'hommes cis (3) (pour faciliter les discussions autour des violences genrées et la prise de responsabilités des hommes concernant celles-ci).

Inclusion sport, souhaite lancer le programme dès cet été et c'est dans cette optique que nous sollicitons votre aide financière. Notre budget prévisionnel (pour le lancement du projet) s'élève à 5000\$, pour l'embauche de 2 coach.es et pour couvrir les frais relatifs au matériel de communication, à la location d'espaces ainsi qu'au matériel nécessaire à la réalisation des ateliers. Nous souhaitons aussi dédier un fond aux organismes ayant peu de moyens et ainsi leur permettre de bénéficier de nos activités.

Au nom d'Inclusion sport, je vous remercie d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre projet et de l'aide que vous nous accorderez.

Je vous envoie en pièce jointe un exemplaire de notre dernier rapport d'activité, ainsi que la description du programme. Pour toute références ou informations complémentaires, vous pouvez me contacter à l'adresse suivante: acces.autodefense@gmail.com

Solidairement,

Laura Cinelli (elle)
Présidente du CA
Inclusion sport
acces.autodefense@gmail.com
514 805-0967

Le 23 mai 2022

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville

Bureau d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est
17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande de renouvellement de la subvention en appui au Jardin
communautaire Habitations Jeanne-Mance**

Monsieur,

Il y a déjà deux ans, la Ville a reconfiguré l'ensemble du jardin Habitations Jeanne-Mance. Nous avons apprécié énormément votre geste. Les jardiniers sont heureux de pouvoir cultiver toutes sortes de plantes dans des conditions beaucoup plus favorables qu'auparavant.

Une autres fois, nous voulons poursuivre notre mission afin d'améliorer le jardin et augmenter ainsi la quantité et la qualité des végétaux, en reconnaissant par des prix l'apport de nos membres qui aident le conseil d'administration et en organisant une fête pour les 40 années de la fondation de notre milieu nourricier.

Depuis des années, vous remettez au Jardin Habitations Jeanne-Mance une généreuse contribution pour soutenir nos activités de jardinage. Nous reconnaissons tous et apprécions votre participation pécuniaire importante. Nous continuerons d'aménager notre terrain avec les plus beaux spécimens de végétaux que nous pourrons acquérir sans nous ruiner.

Et il y a toujours des outils à remplacer, comme les boyaux qui ont tendance à avoir des fuites d'eau, malgré qu'ils aient une garantie de longue durée et un prix plutôt élevé.

Comme nous avons maintenant plusieurs espaces collectifs et alimentaires, les jardiniers reçoivent une plus grande part pour eux-mêmes et pour leur famille.

Nous espérons aussi revoir les touristes s'étirer le cou pour prendre le meilleur point de vue et les gens s'arrêter pour nous poser des questions sur ce programme si peu commun en plein centre-ville.

Nous espérons que vous puissiez, cette année encore, renouveler votre geste de solidarité dont nous avons bénéficié par les années passées. Vous trouverez en annexe notre bilan financier de la dernière année. Nous maintenons toujours une réserve satisfaisante en cas d'urgence ou pour des surprises.

Nous restons à votre entière disposition pour compléter ces informations, s'il y a lieu, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.



Chantal Liard, prés.
Pour le conseil d'administration
Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

liardchantal@yahoo.ca

3621, Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2X 2K4
514 844-6157

p.j. (2)

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

État des revenus et des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

State of incomes and expenses from April 1st, 2021 to March 31st, 2022

Revenus / Incomes

Solde de fin d'exercice au 31 mars 2021 / Closing balance March 31 st, 2021	1020,13
Cotisations des membres / Membership fees	525,00
Subvention de la Ville de Montréal / City of Montreal grant	500,00
Subvention de Québec Solidaire / Québec Solidaire grant	250,00
Clés [en dépôt] / keys [deposit]	[60,00]
Total des revenus / Total incomes	2355,13

Dépenses / Expenses

Assurances-jardin* / Garden insurance*	123,82
Frais d'incorporation / Incorporation fees	36,00
Frais bancaires / Bank fees	23,40
Frais divers / Misc expenses	565,84
Cadenas et clés / Locks, entrance and shed keys	106,90
Boyaux d'arrosage / Garden hoses	278,53
Photocopies et timbres / Copies and stamps	161,30
Arbustes et fleurs** / Shrubs and flowers**	414,94
Outils jardinage / Garden tools	16,09
Total des dépenses / Total expenses	1726,82

Solde

Solde des revenus et dépenses / Balance of incomes and expenses	628,31
---	--------

Encaisse au 31 mars 2022 / Cash balance

Petite caisse / Petty cash	152,10
Solde en banque au 31 mars 2022 / Bank balance	505,49
TOTAL	657,59

Notes

* Les assurances pour 2021-2022 et 2022-2023 ont été payées lors de l'année financière 2021-2022 / *Insurance for 2021-2022 and 2022-2023 was paid in fiscal year 2021-2022.

** Dons reçus du Jardin Médéric-Martin : un groseiller et deux plants de lavande / **Donations received from the Jardin Médéric-Martin: a gooseberry and two lavender plants.

Les membres du CA sont des bénévoles et ne reçoivent pas de rétribution salariale / BOD members are volunteers and do not receive salary compensation.

Le 12 juin 2022

Madame Sophie Mauzerolle

Conseillère de ville du district de Sainte-Marie Projet Montréal – Équipe Valérie Plante
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande de la subvention d'appui au Jardin communautaire Médéric-Martin

Madame Mauzerolle,

Au cours des dernières années, plusieurs élus du district de Sainte-Marie dans la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve ont eu la générosité de soutenir le Jardin communautaire Médéric-Martin en offrant leur appui financier, vous en avez fait partie l'an dernier et c'est pour cela que nous vous relançons cette année.

Le Jardin Médéric-Martin est un lieu d'ouverture et de partage où nos jardiniers, issus de tous horizons, trouvent un endroit où cultiver leurs légumes frais dans cette zone très urbanisée. Tous s'investissent avec cœur pour cultiver leur lopin de terre. De plus, étant dans un secteur où nous avons une présence sous représenté d'entreprise alimentaire accessible, plusieurs de nos membres comptent sur le jardin pour s'alimenter en légumes et fruits frais pour la période estivale. De plus, en période d'inflation, comme nous le vivons présentement, beaucoup de nos membres à faibles revenus comptent sur leur jardin pour subvenir au besoin de leur famille au niveau de l'agriculture urbaine.

Votre contribution permettra de poursuivre le remplacement des outils de jardinage qui sont rendus désuets, l'an dernier le travail a été commencé, mais il est loin d'être terminé. Nous avons un fonds de roulement précaire et nous devons faire des choix, surtout que durant l'hiver 2021-2022, notre cabanon a été vandalisé et nous devons payés plusieurs réparations et remplacement à partir de notre fond de roulement.

Ainsi, c'est pour cette raison que nous sommes à la recherche de renouveler nos ententes avec nos partenaires pour obtenir des subventions et ainsi stabiliser la situation économique de notre organisme sans but lucratif et de fournir des outils de jardinage au gout du jour.

Nous espérons vivement que vous pourrez nous faire un geste de soutien. Nous avons espoir que vous serez autant ou plus généreux que l'an dernier.

Nous serions heureux de vous accueillir sur place pour vous montrer comment, petit à petit, les lieux s'enrichissent de nouvelles plantations et aménagements et que ce jardin est aussi un élément important pour plusieurs de nos jardiniers. Notre jardin se trouve dans le parc Médéric-Martin derrière le centre sportif.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame Mauzerolle, nos plus cordiales salutations.

Stéphane Yvon, CRIA MBA
Président
Jardin communautaire Médéric-Martin
Stephaneyvon3@hotmail.com
311-2700 rue De Rouen,
Montréal (Québec) H2K 1N1
514 730-1324

Le vélo, c'est dans notre culture!

Projet présenté par le cégep du Vieux Montréal

Mars 2022



Présentation du projet

Au courant de l'année 2019-2020, la technicienne en environnement de la direction des Services aux étudiants a effectué de nombreuses animations dans les cours de francisation. En discutant de transport avec les étudiantes et les étudiants, elle a remarqué que la conduite du vélo suscitait de nombreux questionnements auprès des étudiantes (Les femmes ont-elles le droit de se promener seules à vélo? Doivent-elles obtenir l'autorisation de leur mari? Est-il dangereux pour une femme de se promener à vélo?).

Ces questionnements ont amené la technicienne à imaginer un projet collaboratif entre le Bureau de l'environnement et de l'innovation et la francisation qui permettrait à terme d'outiller, d'autonomiser et de favoriser l'intégration des étudiantes et étudiants en francisation.

Pour ce faire, une série de 7 ateliers contenant une partie pratique et une autre théorique seraient offerts aux étudiantes et étudiants de français niveau 3. À la suite de ces activités, les vélos seraient attribués par tirage au sort aux étudiantes qui le désirent (les femmes seraient donc priorisées). Le prêt des vélos serait pour une durée d'un an.

Finalement, le cégep du Vieux Montréal s'engage à effectuer la maintenance du matériel roulant et à offrir les ateliers sur une base annuelle.





Objectifs du projet

Le projet intitulé *Le vélo, c'est dans notre culture!* propose de nombreux objectifs:

- 🚲 Développer l'autonomie des femmes;
- 🚲 Favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants en facilitant leurs déplacements;
- 🚲 Stimuler l'apprentissage de la langue française et du vocabulaire technique entourant la pratique du vélo;
- 🚲 Stimuler la découverte des ressources communautaires dans le centre-ville de Montréal;
- 🚲 Stimuler la découverte des ressources mises à la disposition des cyclistes
- 🚲 Faire découvrir le milieu de vie;
- 🚲 Faire connaître la culture québécoise;
- 🚲 Favoriser l'apprentissage de la conduite d'un vélo;
- 🚲 Favorise l'apprentissage de la sécurité routière au Québec;
- 🚲 Offrir des prêts de vélos aux participants sur une période d'un an.

Les étapes du projet

- 🚲 Présentation du projet à la direction de la formation continue (sept 21)
- 🚲 Élaboration d'un sondage pour connaître les besoins de la clientèle (sept 21)
- 🚲 Distribution du sondage auprès des étudiants et étudiant de français 1 et 2 (oct 21)
- 🚲 Analyse des résultats du sondage (oct 21)
- 🚲 Rédaction du cahier de présentation du projet (oct 21)
- 🚲 Recherche de financements (mars à juin 22)
- 🚲 Achat du matériel (septembre 22)
- 🚲 Rédaction du matériel pédagogique (juillet à octobre 22)
- 🚲 Adaptation du matériel pédagogique pour la francisation (octobre à décembre 22)
- 🚲 Préparation des ateliers (Janvier et février 23)
- 🚲 Embauche et formation de l'équipe d'animation (février et mars 23)
- 🚲 Réalisation des ateliers (mai – juin 23)





Le sondage

Le cyclisme en francisation

Ce questionnaire vise à découvrir vos compétences et vos besoins en lien avec les déplacements à vélo. Merci de prendre quelques minutes pour répondre aux questions suivantes.

1. De quel pays êtes-vous originaire?

2. Depuis combien de temps habitez-vous le Québec?

3. Quel âge avez-vous?

4. À quel genre vous identifiez-vous?

- Homme
- Femme
- Nu-linaire
- Autre

5. Savez-vous conduire un vélo?

- Oui
- Non

6. Aimeriez-vous apprendre à conduire un vélo?

- Oui
- Non

7. Avez-vous un vélo?

- Oui
- Non

8. Aimeriez-vous avoir accès à un vélo durant vos études au cégep?

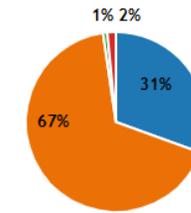
- Oui
- Non

Les résultats du sondage

4. À quel genre vous identifiez-vous?

[More Details](#)

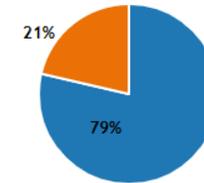
● Homme	40
● Femme	88
● No-binaire	1
● Autre	2



5. Savez-vous conduire un vélo?

[More Details](#)

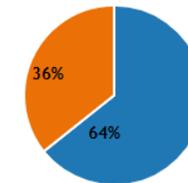
● Oui	103
● Non	28



6. Aimeriez-vous apprendre à conduire un vélo?

[More Details](#)

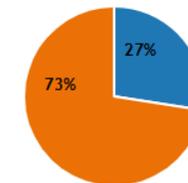
● Oui	18
● Non	10



7. Avez-vous un vélo?

[More Details](#)

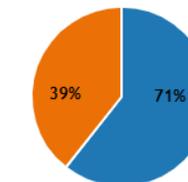
● Oui	36
● Non	95



8. Aimeriez-vous avoir accès à un vélo durant vos études au cégep?

[More Details](#)

● Oui	57
● Non	37





Budget nécessaire

- \$ Achat d'une flotte de 40 vélos : 23000\$ (40*500\$*1,15)
- \$ Achat de 40 casques: 3680\$ (40*80\$*1,15)
- \$ Achat de 40 cadenas pour vélo: 1840\$ (40*40\$*1,15)
- \$ Frais de production du matériel éducatif : 1000\$
- \$ 40 passes pour le stationnement intérieur du cégep: 2070\$ (40*45\$*1,15)
- \$ Collaboration avec Vélo-Québec: 1000\$
- \$ Embauche d'une équipe d'animation pour le projet 22400(4*140*40\$)

Un total de 54 990\$



Le matériel pédagogique

- Apprentissage du vocabulaire en lien avec le vélo, les équipements, les moyens de transport, les infrastructures routières et la sécurité routière;
- Affiches portant sur la signalisation routière;
- Mots croisés;
- Identification des parties du vélo et de l'équipement sur des photos;
- Cartes du réseau cyclable;
- Présentation des ressources disponibles pour les cyclistes à Montréal;
- Rencontre avec des patrouilleurs pour découvrir les règles de la sécurité routière;



Les ateliers

- Apprendre à tenir son équilibre (débutants);
- Pratiquer les déplacements sécuritaires dans un parcours balisé;
- Apprendre à lire les panneaux de signalisation;
- Découvrir les notions de base pour l'entretien d'un vélo;
- Connaître les signaux pour identifier son intention à vélo (tourner, arrêter, etc.)
- Effectuer des sorties à vélo dans le quartier;
- Découvrir les ressources disponibles dans le quartier;
- Participer au concours *Garde ton vélo toute l'année.*



Le dim. 19 juin 2022, à 12 h 43, franck Delache <franck_delache@yahoo.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Beaudry,

Je vous écris aujourd'hui afin de solliciter votre aide pour notre jardin communautaire. La saison de jardinage est maintenant bien démarrée, et nous avons le plaisir cette année de retrouver les activités sociales au jardin. Quel plaisir d'être ensemble autour d'une même table.

En partenariat avec Sentier-Urbain et l'arrondissement, nous poursuivons l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin, nos efforts en ce sens commencent à porter fruit.

Au vu de l'inflation importante cette année et sachant les ressources limitées dont dispose le jardin communautaire, une contribution de 550\$ de votre part serait grandement appréciée et nous aiderait à poursuivre nos activités durant la saison.

En vous remerciant d'avance,

Franck Delache
Pour le comité du jardin communautaire St-André

828, rue Sherbrooke Est - Apt 401
Montréal (Qc) H2L 1K3

Dossier # : 1220175006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 050 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1220175006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1220175006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ Inclusion sport;
- 1 000 \$ Fraîchement jeudi;
- 500 \$ Jardin communautaire Médéric-Martin;
- 500 \$ Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
- 500 \$ Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 3 000 \$ Cégep du Vieux Montréal;
- 550 \$ Comité du jardin communautaire St-André."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 050,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant	-	7 050,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 050,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-30**

Date et heure système :

30 juin 2022 14:23:24



Dossier # : 1225158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq.

d'intégrer ces montants au budget de fonctionnement pour chacune des années;

d'imputer ces montants conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 13:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Sanaaq est un nouvel espace culturel et communautaire dans le district de Peter-McGill. Il ouvrira ses portes en 2023. Érigé sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, à proximité du métro Atwater, le centre Sanaaq se déploie sur deux étages. Il est constitué d'une bibliothèque, d'espaces sociocommunautaires, d'une salle de spectacle et d'exposition ainsi que de salles consacrées à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales. Un café et un laboratoire culinaire au rez-de-chaussée offrent un espace de détente et de rencontre.

Le centre Sanaaq comprend :

- une bibliothèque de 84 000 documents dont près de la moitié numérique (livres, jeux, instruments, appareils numériques);
- une salle de jeux pour les tout-petits;
- une salle de spectacle polyvalente de 250 places;
- une salle d'exposition
- 3 salles multifonctionnelles, dont une consacrée aux enfants;
- un café communautaire;
- un laboratoire culinaire et un laboratoire musical/numérique;
- un espace réservé pour la Table de quartier de Peter-McGill;

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à un centre intégré innovant, moderne et technologique avec une variété de services adaptés.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, il deviendra un lieu incontournable déployant des actions structurantes pour rejoindre les

clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0361 (9 mars 2022) - 1227637001 Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CA22 240021 (8 février 2022) – 1228270001 en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

CA21 240507 (14 décembre 2021) – 1218270009 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

CM21 0967 (23 août 2021) - 1218042006 : Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 \$, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 \$, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 \$, net de taxes.

CA21 240183 (11 mai 2021) - 1218748001 Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 \$, à raison de 1 502 500 \$ pour l'année 2022, de 962 500 \$ pour 2023 et de 932 500 \$ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill

CM21 0075 (25 janvier 2021) - 1207444001 : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,39 \$).

CM20 1378 (14 décembre 2020): Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA20 240222 (11 juin 2020): Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill

CM20 0528 (25 mai 2020): 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture

pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 \$, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA19 240343 (3 juillet 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 \$ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill

CE19 8074025 (1^{er} mai 2019) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débiter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

CA19 240096 (12 mars 2019) : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

CM19 0353 (26 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CE19 0253 (13 février 2019) : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CA19 240031 (12 février 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 \$ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023

CM18 0649 (29 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 \$, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 \$, plus les taxes applicables

CA18 240245 (8 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière

CA18 240268 (8 mai 2018) : Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit

CM17 0820 (13 juin 2017) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale

CM17 0820 (12 juin 2017) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 (10 février 2015) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet

CG12 0471 (20 décembre 2012) : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à réserver les sommes requises pour le financement des activités de fonctionnement du centre Sanaaq pour les années 2024 à 2026. L'arrondissement dispose des budgets requis jusqu'en 2023.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement du centre est estimé à 5,5 M\$ (incluant la rente d'usufruit de 1,4 M\$) pour la première année complète d'exploitation. La masse salariale du centre Sanaaq représente 40% du budget, pour un total de 28,7 année-personnes (vs 26,4 année-personnes pour l'Est de l'arrondissement). La rente d'usufruit représente 25% du budget total du centre. Le montant requis pour l'énergie et l'entretien du bâtiment est estimé à 0,5 M\$, soit 9 % du budget. Il en est de même pour les sommes allouées à l'accueil, à la surveillance et à la sécurité, évaluées à environ 0,5 M\$ (9%

du budget total). Le reste du budget est dédié à la programmation culturelle et communautaire, in situ et hors les murs, au renouvellement des collections et du contenu numérique, ainsi qu'au matériel de bureau, et représente 17% du budget total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 1,7 M \$, équivalent à environ 33 % du budget requis par année, proviendra des services centraux par le biais du mécanisme de la réforme du financement des arrondissements (RFA). Ce montant sera à valider selon les paramètres en vigueur. L'autre portion du budget requis devra être puisée dans les surplus de l'arrondissement. Une affectation surplus de 11,7 M\$ est recommandée pour les années 2024 à 2026. Les disponibilités actuelles dans les comptes de surplus libres de l'arrondissement permettent de procéder par affectation de surplus pour le financement des activités du Centre Sanaaq pour ces trois années. En effet, au 28 février 2022, le solde du compte de surplus libre, après répartition des surplus de gestion 2021, est estimé à 36 M\$.

L'intégration de cette somme au budget de fonctionnement permettra de mieux planifier les activités et favorisera une meilleure gestion. Voir les détails dans l'intervention financière.

À compter de 2027, une réévaluation de la stratégie de financement pourra être effectuée afin de valider la possibilité de l'utilisation des surplus pour une nouvelle période de trois ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416

Télécop. :

Dossier # : 1225158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1225158001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1225158001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq et intégrer ces montants au budget de fonctionnement pour chacune des années."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 11 722 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	Total
Montant		3 804 000,00 \$	3 907 000,00 \$	4 011 000,00 \$	11 722 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 11 722 000,00 \$

Ce montant sera intégré au budget de fonctionnement des années 2024, 2025 et 2026, selon la répartition indiquée ci-dessus.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 11 722 000,00 \$

Le montant à prévoir au budget 2024 s'élève à 3 804 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	5XXXX	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le montant de 11 722 000 \$ sera réparti en fonction des besoins dans les objets de dépenses correspondants.
- Les crédits pour les années 2024, 2025 et 2026 sont réservés par l'engagement de gestion no VM25158001

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-22**



Dossier # : 1222678028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-07-04 10:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-07-04

Dossier # : 1222678028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2022



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Juin 2022.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Juin 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9203-6185 QUEBEC INC.	1538114	2022-06-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture # GPA2022060101-i-1-1 Réparation d'une installation électrique endommagé au 1800 Remembrance, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 611,18 \$
Total 9203-6185 QUEBEC INC.							5 611,18 \$
9373-5942 QUEBEC INC.	1498443	2022-06-22	VERRONNEAU, JULIEN	Entente 1479638 article #22 - Plans de signalisation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 021,01 \$
Total 9373-5942 QUEBEC INC.							2 021,01 \$
AFFICHAGE ARTPUBLIX INC.	1539441	2022-06-14	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 1263 - Affiche Forum sur le Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 477,71 \$
Total AFFICHAGE ARTPUBLIX INC.							2 477,71 \$
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1536912	2022-06-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert captations vidéo assemblées publiques	Ville-Marie - Services administratifs	-	7 874,06 \$
Total AGENCE WEBDIFFUSION INC.							7 874,06 \$
APL SERVICES INC.	1537501	2022-06-06	RAIL, CHRISTIANE	Proposition du 1er juin 2022 - Vider et réparer les filets sur les arches et pagodes au quartier chinois, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 981,67 \$
Total APL SERVICES INC.							6 981,67 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1539169	2022-06-13	RAIL, CHRISTIANE	Soumission SV006791 - Piscine éphémère 2022 - Parc Jos-Montferrand	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 059,30 \$
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							4 059,30 \$
BETON MOBILE DU QUEBEC INC.	1542627	2022-06-30	ALI, SAMBA OUMAR	Facture 38437 - Béton fast track type 30FS, pierre 14mm. TP - Aqueduc - Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 598,91 \$
Total BETON MOBILE DU QUEBEC INC.							2 598,91 \$
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1538777	2022-06-10	ALI, SAMBA OUMAR	2022 BC ouvert pour achat de béton. Tel que soumission transmise par iPhone de Josianne Senay.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 572,31 \$
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							22 572,31 \$
BUREAU PLAN INC.	1538579	2022-06-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 6847 modifiée - Ameublement du 800 de Maisonneuve	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 396,40 \$
Total BUREAU PLAN INC.							11 396,40 \$
C.G.L	1520288	2022-06-17	LABELLE, MARC	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, pour mars, avril, mai et juin 2022, arrondissement Ville-Marie. 21,743.23\$ avant taxes + Gré à gré sur rotation de 14,062.\$ av. taxes	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 763,34 \$
C.G.L	1520288	2022-06-08	LABELLE, MARC	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, pour mars, avril, mai et juin 2022, arrondissement Ville-Marie. 21,743.23\$ avant taxes + Gré à gré sur rotation de 14,062.\$ av. taxes	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 390,06 \$
C.G.L	1520288	2022-06-06	LABELLE, MARC	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, pour mars, avril, mai et juin 2022, arrondissement Ville-Marie. 21,743.23\$ avant taxes + Gré à gré sur rotation de 14,062.\$ av. taxes	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 437,61 \$
Total C.G.L							37 591,01 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
CAN-INSPEC INC.	1538870	2022-06-10	LABELLE, MARC	2022-Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie. (max. 76,542.50\$ av. tx). Octroi en vertu de la rotation (seul soumissionnaire conforme)	Ville-Marie - Travaux publics	-	80 360,06 \$
Total CAN-INSPEC INC.							80 360,06 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	1542639	2022-06-30	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de service - Surveillance été 2022 - Parcs Percy-Walters et Rutherford	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB225038001	6 013,00 \$
Total CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE							6 013,00 \$
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1538058	2022-06-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # 16554 - Achat de plantes / végétaux pour la ruelle verte Wurtele pour l'écoquartier Ste-Marie, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 530,68 \$
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1537299	2022-06-03	DUFRESNE, ALAIN	Commande # 16309 - Achat de plantes / végétaux pour l'ensemble des ruelles vertes de l'écoquartier St-Jacques, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 045,80 \$
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							14 576,48 \$
CHAISE DEPOT	1537536	2022-06-06	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 3320 - Chaises et tabourets - Café Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 010,15 \$
Total CHAISE DEPOT							6 010,15 \$
CLEAN WATER WORKS INC	1539729	2022-06-16	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation d'un égout suite à un bris sur Ste-Catherine. Soumission courriel de Keats Ling le 14 juin 2022 à A.Restrepo.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 753,36 \$
Total CLEAN WATER WORKS INC							13 753,36 \$
CONSTRUCTION GFL INC.	1541803	2022-06-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Disposition de vieux pavés/briques.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 905,56 \$
Total CONSTRUCTION GFL INC.							7 905,56 \$
CONSULTNORM INC.	1534329	2022-06-14	LEMYRE, PATRICK	Soumission du 17 mai 2022 - Évaluation capacité - MCJS	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 393,71 \$
Total CONSULTNORM INC.							2 393,71 \$
CONTENEURS EXPERTS INC.	1529465	2022-06-16	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 6359 - Location de conteneurs pour le projet Piscine Éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	75,64 \$
CONTENEURS EXPERTS INC.	1529465	2022-06-01	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 6359 - Location de conteneurs pour le projet Piscine Éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 400,03 \$
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							6 475,67 \$
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1536029	2022-06-02	BOULAY, KARINE	Soumission 22-05-30 - Animation 2022 au parc Médéric-Martin	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 350,50 \$
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART							4 350,50 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
DEVELOTECH INC.	1540282	2022-06-20	ALI, SAMBA OUMAR	Pièces et réparation de 15 balises Ped-Zone (Piétonisation du Village)/ Soumission 6344 du 16 juin 2022.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 716,41 \$
Total DEVELOTECH INC.							2 716,41 \$
DMS ELECTRIQUE	1538278	2022-06-08	LABELLE, MARC	Optimiser la ventilation des locaux problématiques et effectuer l'ajustement de la conformité des sondes de CO2 du 2e étage de la cour de services Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	43 146,08 \$
Total DMS ELECTRIQUE							43 146,08 \$
ELECTROBAC INC.	1537976	2022-06-07	LABELLE, MARC	Soumission du 6 juin 2022 - Service d'Électrobac dans 4 lieux. Contrat de 36 mois	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,70 \$
Total ELECTROBAC INC.							2 204,70 \$
ENSEIGNES BARBO INC.	1537644	2022-06-06	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 35322 - Stèle en aluminium peint en gris avec lettrage réfléchissant blanc, protecteur anti-graffiti, avec installation la serre Emily-De-Witt, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 905,55 \$
Total ENSEIGNES BARBO INC.							5 905,55 \$
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1541694	2022-06-23	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location et installation de 2 caméras à la piscine éphémère, au parc Jos Montferrand, ainsi que la supervision des caméras et suivi au SPVM si infraction, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 922,66 \$
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							5 922,66 \$
F.X. LANGE INC	1539402	2022-06-14	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert - Location de plaques d'acier. Soumission 22-06-14.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 \$
Total F.X. LANGE INC							10 498,75 \$
FERRONNERIE BRONX	1538799	2022-06-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 2 juin 2022 - Feuilles de treillis super intimité 4x8 traité et bois traité 2x6x8, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 602,64 \$
FERRONNERIE BRONX	1538910	2022-06-10	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Bon de commande ouvert - Acquisition de bois et d'accessoires pour l'année 2022, arrondissement Ville-Marie. Maximum de 63,618.\$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	DA25876002	66 790,95 \$
Total FERRONNERIE BRONX							69 393,59 \$
G. COURCHESNE INC	1491473	2022-06-09	DUFRESNE, ALAIN	Soumission NDJ2021-08-234 - Travaux de plomberie pour ajout de connexions pour le nettoyage du brûleur de la fontaine Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 574,18 \$
Total G. COURCHESNE INC							4 574,18 \$
GEOMOG INC.	1541419	2022-06-22	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Soumission # 220146.1 - Services prof. Surveillance en arpentage de la qualité des travaux exécutés. Projet aménagement place Ottawa VMP-21-015, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	83 278,71 \$
Total GEOMOG INC.							83 278,71 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
GESTION JEROME BERNARD INC.	1539460	2022-06-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - achat de fourniture diverse.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44 \$
Total GESTION JEROME BERNARD INC.							4 724,44 \$
GIVESCO INC.	1541705	2022-06-23	ALI, SAMBA OUMAR	2022 BC ouvert achat de matériaux de construction divers	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 \$
Total GIVESCO INC.							10 498,75 \$
GO JEUNESSE	1541834	2022-06-27	LABELLE, MARC	Contrat de surveillance et d'animation au parc Toussaint-Louverture pour l'été 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA225038002	25 070,72 \$
Total GO JEUNESSE							25 070,72 \$
GROUPE ABS INC.	1534751	2022-06-08	DUFRESNE, ALAIN	OS # 221065-Rev.01 - Surveillance environnementale lors de travaux de réhabilitation et de gestion des déblais au 2095 rue Champion, réaménagement du planchodrome du Stake Plaza.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	21 542,18 \$
GROUPE ABS INC.	1536043	2022-06-06	LABELLE, MARC	Entente 1535310 - Estimation # CD-22-0012-05 - Projet VMP-22-003 - Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du parc Olivier-Robert, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	32 783,61 \$
GROUPE ABS INC.	1537180	2022-06-02	BOUGIE, DANIEL	Entente 1535310 - AO VMP-21-015 - Estimation # CD-22-0012-08 - Services profs. en contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	38 594,51 \$
Total GROUPE ABS INC.							92 920,30 \$
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1524545	2022-06-07	LABELLE, MARC	Soumission KS-0888-53 modifiée pour KS-0888-86 - Gré à gré sur rotation - Achat de mobilier pour le projet de réaménagement des bureaux au 800 de Maisonneuve Est	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	75 425,12 \$
Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.							75 425,12 \$
GROUPE EDGENDA INC.	1521901	2022-06-06	ANGELY, MARION	Offre de service - Positionnement du rôle du partenaire RH	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 440,97 \$
Total GROUPE EDGENDA INC.							3 440,97 \$
GROUPE NICKY	1541417	2022-06-22	VERRONNEAU, JULIEN	Maintien de la propreté des parcs durant la semaine du Grand Prix de la formule 1: vidange des poubelles et piquetage des déchets au sol, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 656,18 \$
Total GROUPE NICKY							2 656,18 \$
HEWLETT PACKARD ENTREPRISE CANADA CO.	1542618	2022-06-30	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission SCAQ77671 - Imprimante HP Design Jet T630 Large format 36" avec cartouche d'encre. TP - Aqueduc - Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 208,40 \$
Total HEWLETT PACKARD ENTREPRISE CANADA CO.							3 208,40 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
IGF AXIOM INC.	1539066	2022-06-13	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 Services professionnels / préparation plans-devis / Reconstruction réseaux: aqueduc, égout, voirie. Rue Berthier entre de la Visitation et Panet dans l'arrond. Ville-Marie. Contrat max de 86,934.\$ avant tx. Lié bc 1540784	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA228965003	63 888,88 \$
IGF AXIOM INC.	1538367	2022-06-09	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 Services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Blueridge-Crescent dans l'arrondissement Ville-Marie. Contrat max de 62 823.60\$ avant tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA218965005	65 956,93 \$
IGF AXIOM INC.	1538621	2022-06-09	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 Services professionnels pour la préparation des plans pour construction des travaux de réaménagement de l'intersection des rues Hochelaga et Sheppard dans l'arrondissement Ville-Marie. Contrat max de 47 394.60\$ avant tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA228965002	49 758,41 \$
Total IGF AXIOM INC.							179 604,22 \$
IMPRIMERIE AUBRY INC	1539076	2022-06-13	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 22-54727 - Impression autocollant sac à déchets	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 180,59 \$
Total IMPRIMERIE AUBRY INC							2 180,59 \$
INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.	1523732	2022-06-13	LABELLE, MARC	Plans et devis pour l'optimisation de la ventilation des locaux problématiques et effectuer l'ajustement de la conformité des sondes de CO2 du 2e étage de la cour de services Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 388,52 \$
Total INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.							12 388,52 \$
IRRIGATION DU HAUT-RICHELIEU INC.	1530619	2022-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Entretien de système d'arrosage automatique, saison 2022 / Square Dorchester et Place du Canada, Quartier international et Quartier des spectacles. Soumission IRS22-006.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 819,03 \$
Total IRRIGATION DU HAUT-RICHELIEU INC.							22 819,03 \$
ITI INC.	1541141	2022-06-22	TURCOTTE, STEPHANIE	8 tablettes avec clavier+slim pen2 et surface usb ethernet commercial.	Ville-Marie - Aménagement urbain et	-	16 355,95 \$
Total ITI INC.							16 355,95 \$
L'OBSERVATEUR	1538347	2022-06-09	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 1641 - Focus group Centre Sanaaq - Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 787,54 \$
Total L'OBSERVATEUR							22 787,54 \$
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	1540929	2022-06-21	RAIL, CHRISTIANE	Projet 20-413 - Modification du contrôle d'allumage pour la fontaine Jean-Paul-Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 551,20 \$
Total LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE							2 551,20 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1497656	2022-06-23	DUFRESNE, ALAIN	Location 2 camionnettes (incluant pyrophare, flèche et back up alarm) Soumission courriel du 29 sept. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 598,43 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1497656	2022-06-22	DUFRESNE, ALAIN	Location 2 camionnettes (incluant pyrophare, flèche et back up alarm) Soumission courriel du 29 sept. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 366,17 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1524983	2022-06-13	DUFRESNE, ALAIN	Location voiture compacte - 4 cylindres (4 portes) - classe 144 (code 3.2) 899\$ + gyrophare 42\$ / Km, frais et assurance incluse / 1 avril au 31 décembre 2022 / Entente 1506805 - TP Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 891,39 \$
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							13 855,99 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1542569	2022-06-30	LABELLE, MARC	Soumission d19938 - Visuel la piscinette	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 242,92 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1539982	2022-06-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission d19636 - Installation panneaux piétonnisation	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,74 \$
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							6 447,66 \$
LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE CREATIVE	1541251	2022-06-22	BOULAY, KARINE	Animation de 8 ateliers Mercredis créatifs au parc des Joyeux Vikings, été 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 863,54 \$
Total LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE CREATIVE							3 863,54 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1540405	2022-06-29	RAIL, CHRISTIANE	Soumission 10249 - Cône en béton de 500 lbs pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	493,44 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1540405	2022-06-20	RAIL, CHRISTIANE	Soumission 10249 - Cône en béton de 500 lbs pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 826,80 \$
Total LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.							4 320,24 \$
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1511505	2022-06-01	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2022 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12 \$
Total LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE							15 748,12 \$
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1537927	2022-06-07	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 4575 - Vestiaire aréna Camillien-Houde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 291,39 \$
Total LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.							9 291,39 \$
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1537510	2022-06-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plantes vivaces / végétaux pour les parcs et saillies de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 705,82 \$
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							7 705,82 \$
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1541314	2022-06-22	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 26 mai 2022 - Renouvellement des SRRR 2022-2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 608,95 \$
Total LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE							3 608,95 \$
LES SERVICES EXP INC.	1541663	2022-06-23	RAIL, CHRISTIANE	Soumission du 2 juin 2022 - Services professionnels en ingénierie pour la préparation de croquis - Reconstruction partielle de fosses d'arbre, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 015,77 \$
Total LES SERVICES EXP INC.							4 015,77 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LES TOITS VERTIGE INC	1538628	2022-06-09	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 1804-08-TH07 - Remplacement des végétaux sur le site de l'esplanade Tranquille "Clark" au 65 rue Ste-Catherine Ouest, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 605,61 \$
Total LES TOITS VERTIGE INC							6 605,61 \$
LES YMCA DU QUEBEC	1540705	2022-06-21	LABELLE, MARC	Contrat de location de plateaux sportifs pour camp de jour du 20 juin au 17 août 2022. Permis R1361. Montant de 44,437.01\$.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	44 437,01 \$
Total LES YMCA DU QUEBEC							44 437,01 \$
LIGNE ULTRA S.E.N.C.	1542395	2022-06-29	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 02 mai 2022 - Marquage piétons	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 288,73 \$
Total LIGNE ULTRA S.E.N.C.							2 288,73 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1542344	2022-06-29	TREMBLAY, GINA	Soumission 249183 - Location camionnette saison estivale - culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 197,85 \$
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							3 197,85 \$
LOISELLE INC.	1539731	2022-06-16	LABELLE, MARC	Valorisation de sols sur entente 1399671 - Skate Plaza - VMP-22-009	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	38 528,05 \$
Total LOISELLE INC.							38 528,05 \$
MACHINAGE PEPIN	1538902	2022-06-10	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation de poubelles. Facture 1146.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 231,00 \$
Total MACHINAGE PEPIN							4 231,00 \$
MACHINERIE PLUS LTEE	1539734	2022-06-16	ALI, SAMBA OUMAR	2022 BC ouvert pour l'achat d'outil	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total MACHINERIE PLUS LTEE							2 099,75 \$
MACHINERIE TRAKTO	1538435	2022-06-09	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # SDL-030622-01 - Système d'arrosage avec moteur Honda GX200 avec accessoires: enrouleur, boyau-pompier et pistolets, pour l'équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 571,22 \$
Total MACHINERIE TRAKTO							14 571,22 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1537788	2022-06-07	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 31 mars 2022 - Panneaux de signalisation	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 307,12 \$
Total MARTECH SIGNALISATION INC.							4 307,12 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1530484	2022-06-28	LABELLE, MARC	Entente 1468667 -PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Terre et compost.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 504,21 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1530484	2022-06-21	LABELLE, MARC	Entente 1468667 -PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Terre et compost.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 963,34 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1530484	2022-06-16	LABELLE, MARC	Entente 1468667 -PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Terre et compost.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	19 667,83 \$
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							36 135,38 \$
MELANIE RAYMOND	1542037	2022-06-28	TREMBLAY, GINA	Facture 01 - Ateliers de médiation culturelle - MCJS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75 \$
Total MELANIE RAYMOND							2 099,75 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1540945	2022-06-21	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	Installer boyaux suspendus - salle de lavage Cour de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	14 507,71 \$
Total MULTI-PRESSIONS L.C. INC.							14 507,71 \$
NIMONIK INC.	1541698	2022-06-23	ALI, SAMBA OUMAR	2022 Abonnement logiciel 1 an. Support formation-soutiens 24 heures(8h par année). Soumission 1988.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 678,77 \$
Total NIMONIK INC.							5 678,77 \$
NORDIKEAU INC	1537444	2022-06-03	RAIL, CHRISTIANE	OS # OPE-22-0149 - Services professionnels - Démarrage le 7 et 8 juin 2022 et opération, du 9 au 18 juin 2022, de la fontaine du Square Dorchester, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25 \$
Total NORDIKEAU INC							6 299,25 \$
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1511683	2022-06-21	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25 \$
Total NOVAFOR EQUIPEMENT INC.							6 299,25 \$
PEINTRES CERTAPRO	1537453	2022-06-03	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # JOB-1282-6585 - Peindre les structures du panneau scénographique, une située au coin de la rue St-Denis et Émery et l'autre sur la Place Émilie-Gamelin près de Berri, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 461,97 \$
Total PEINTRES CERTAPRO							4 461,97 \$
PGVMEDIA	1537157	2022-06-02	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission SM-13140 - Vinyles Forum du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 330,23 \$
Total PGVMEDIA							7 330,23 \$
PM7 RENO INC.	1542333	2022-06-29	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 20 juin 2022 - Installation dos d'ânes	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 577,49 \$
Total PM7 RENO INC.							10 577,49 \$
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1512928	2022-06-07	DUFRESNE, ALAIN	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 023,69 \$
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							11 023,69 \$
REAL COLLERETTE	1540108	2022-06-17	LABELLE, MARC	Soumission du 3 juin 2022 - Vélos bibliothèques	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 819,35 \$
Total REAL COLLERETTE							4 819,35 \$
ROBERT BOISVERT	1539296	2022-06-14	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumissions 08.06.22 - Bulletin et calendrier été 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 409,48 \$
Total ROBERT BOISVERT							4 409,48 \$
ROTOPLAST	1541708	2022-06-23	ALI, SAMBA OUMAR	Couvercle recyclage avec chapeau Tel que le modèle de Rocher Menuiserie. Soumission 14057.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 449,47 \$
Total ROTOPLAST							22 449,47 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1539028	2022-06-13	DUFRESNE, ALAIN	Disposition de sols sur entente 1402157 - Skate Plaza	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 330,73 \$
Total SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							4 330,73 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SERGE GAUTHIER TANGUAY	1539125	2022-06-13	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soumission 2022-05-05 / TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 110,26 \$
Total SERGE GAUTHIER TANGUAY							4 110,26 \$
SERVICE CITE PROPRE INC.	1541450	2022-06-23	LABELLE, MARC	contrat gré à gré avec démarche de demande de prix pour la location d'un camion tasseur pour l'arrondissement Ville-Marie - TP Voirie. Soumission du 15 juin 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	26 771,84 \$
Total SERVICE CITE PROPRE INC.							26 771,84 \$
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1539105	2022-06-13	RAIL, CHRISTIANE	Devis # PB-1338 - Inspection des panneaux scénographique, 11 panneaux. Inspection des panneaux scénographiques, intégrés aux superstructures, 7 panneaux. Inspection des puits d'accès. 29158, 28531,28803.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 331,27 \$
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							5 331,27 \$
SIGNAL SERVICES INC	1538489	2022-06-09	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 50618 - Location de 93 mètres de clôture de chantier, du 10 au 30 juin 2022, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 550,84 \$
Total SIGNAL SERVICES INC							2 550,84 \$
SIX CREATIVELAB	1540340	2022-06-20	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Conception et production d'illustrations et de visuels pour l'habillage des clôtures de chantier du skatepark arrondissement Ville-Marie. Soumission S1077-C40 du 20 avril 2022.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 236,23 \$
Total SIX CREATIVELAB							2 236,23 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1538449	2022-06-09	BOUCHARD, MARYSE	Location autobus - Navettes fermeture de Camillien-Houde - 9 dimanches du 3 juillet au 28 août 2022 En vertu de l'art 575.3 par.2	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 495,77 \$
Total SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)							22 495,77 \$
SOLOTECH INC	1541407	2022-06-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Entente 1448548 - Soumission SQ-2288 - Téléviseurs et support pour le 800 de Maisonneuve Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 737,30 \$
Total SOLOTECH INC							3 737,30 \$
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1542701	2022-06-30	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2022-05-06 (voir liste)	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 727,08 \$
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC							7 727,08 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1513468	2022-06-06	OUELLET, MANON	2022 BC ouvert - Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien / TP-Entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 427,87 \$
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							7 427,87 \$
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1539809	2022-06-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission I-13262 - Panneaux forum du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 713,93 \$
Total TABASKO COMMUNICATIONS INC.							2 713,93 \$
TECHNORM INC.	1542328	2022-06-29	ALI, SAMBA OUMAR	Offre de service 18F011-011 - Formation CNB 2010 mod Qc partie 9	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	14 404,28 \$
Total TECHNORM INC.							14 404,28 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
TELTECH SIGNALISATION INC.	1542136	2022-06-28	LABELLE, MARC	Soumission S-2022627 - Signalisation pour fermeture complète de Camillien-Houde - Dimanches actif Rotation et démarche okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	40 021,23 \$
Total TELTECH SIGNALISATION INC.							40 021,23 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1521635	2022-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 486798 - Achat de terre, compost, engrais et autres pour le projet: Saison horticulture été 2022 - Montagne et Parc de l'Ouest, à l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 934,41 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1521635	2022-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 486798 - Achat de terre, compost, engrais et autres pour le projet: Saison horticulture été 2022 - Montagne et Parc de l'Ouest, à l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 934,87 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1522663	2022-06-02	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 487815 - Produits horticoles, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							11 969,03 \$
TOURMAC INC.	1539722	2022-06-16	ALI, SAMBA OUMAR	Base de supports de bollard pour la Piétonisation rue St-Paul (transport inclus). Soumission 3980 du 25 mai 2022	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 674,56 \$
Total TOURMAC INC.							3 674,56 \$
TUPIQ A.C.T (ARCTIC CIRCUS TROUPE)	1541525	2022-06-23	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Atelier au Square Cabot, intersection des rue Lambert-Closse et Ste-Catherine Ouest, le 8 juillet 2022 entre 15h et 15h45, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69 \$
Total TUPIQ A.C.T (ARCTIC CIRCUS TROUPE)							2 624,69 \$
ULINE CANADA CORP	1541400	2022-06-22	ALI, SAMBA OUMAR	Matériaux pour cage. Soumission 72899161.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 995,93 \$
ULINE CANADA CORP	1537630	2022-06-06	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 70669566 - Dri-Dek tapis 12x12" bleu, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 353,87 \$
Total ULINE CANADA CORP							5 349,80 \$
UNITED RENTALS DU CANADA	1539080	2022-06-13	ALI, SAMBA OUMAR	BOITE DE TYPE SMOOTH WALL MODEL: AST-8X8-SWS AVEC MODIFICATION HYDRAULIQUE. Soumission 206928268.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 445,22 \$
Total UNITED RENTALS DU CANADA							12 445,22 \$
VERSION IMAGE PLUS INC.	1539081	2022-06-13	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 168912 - Affichage "la piscinette"	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 243,92 \$
Total VERSION IMAGE PLUS INC.							4 243,92 \$
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1541984	2022-06-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de diverses pièces pour jeux d'eau.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
Total VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC							5 249,37 \$
WSP CANADA INC.	1539868	2022-06-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service WSP 2258485 - Surveillance vibratoire - piscine centre J-C-Malépart	Ville-Marie - Services administratifs	-	13 795,36 \$
Total WSP CANADA INC.							13 795,36 \$
Total général							1 477 720,80 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Anik April (508957)	72022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,00 \$
Anna Jane McIntyre (154142)	ajmi62022	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	01-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	50,00 \$
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	22803	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	20-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	735,00 \$
Aumais, Sebastien (574071)	rembempl220620	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	21-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	211,62 \$
Bouchard, Maryse (147183)	dfonct220603	Dépenses de fonction	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	16-juin-2022	DÉPENSE DE FONCTION	61,37 \$
	rembempl220610	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	16-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	56,22 \$
Boulay, Karine (315266)	rembempl220609	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	51,85 \$
	rembempl220609a	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	27,45 \$
Charles-Olivier Bourque (567946)	f20220518a	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)	2022020112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	220802	Spectacle Plouf! le 2 août 2022 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	939,64 \$
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac143139	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	22-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,65 \$
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	777695	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	122,78 \$
	777839	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	91,29 \$
Copie Express (116785)	sbm12508	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	459,32 \$
	sbm12510	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	278,22 \$
	sbm12514	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	754,86 \$
	sbm12747	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	22-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	614,18 \$
	sbm12748	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 \$
	sbm12750	Avis de résidents-_BL-22358	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	170,60 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Copie Express (116785)	sbm12751	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	68,24 \$
	sbm12753	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	396,33 \$
	sbm12754	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	146,98 \$
	sbm12755	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	396,32 \$
	sbm12756	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	217,85 \$
	sbm12764	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	160,63 \$
De Bons Petits Plats... Pret A Manger Cuisine Inc. (142190)	a0008993	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	829,40 \$
Ecole De Technologie Superieure (44818)	p107129	Référence CRÉDIT P107129credit Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,79 \$
	p107129a	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	14-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
	p107129credit	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	-500,79 \$
	p109021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	521,79 \$
	p109021a	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	14-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Editions Du Rognon (254209)	220521	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 \$
	220612	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Emilie Regnier (642876)	er20222306	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	01-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	50,00 \$
Entreprises Intmotion Inc. (158559)	27157	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	03-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	370,08 \$
Faucher, Corinne (133740)	rembempl220527	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	31-mai-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	732,38 \$
Fournier, Paul (645537)	rembempl220615	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	15-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	138,04 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Frontenac Lave Auto 1 (192340)	1099	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	125,98 \$
	1100	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	188,98 \$
Groupe De Securite Garda Senc (264248)	1661174	Sécurité pour le CA de mai	Greffe (B23K05)	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	363,21 \$
Guyon, Christian (153146)	rembempl220612	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	13-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	137,94 \$
Heewoong Jin (642650)	hj23062022	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	01-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	50,00 \$
Insta-Mix (140570)	19767	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	867,30 \$
Jerome Dupuis-Cloutier (643828)	220810	Spectacle Jazz Street Boyz le 10 août 2022 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 \$
Kuh Del Rosario (642390)	kdr2306	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	01-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	50,00 \$
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1119241	Frais de cartes d'affaires-mars 2022-Olivier Miron-TP-Insp	Inspection et entretien	06-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 \$
La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551)	bfron003	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	289885	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	343,31 \$
	289886	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	343,31 \$
	290335	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,24 \$
	290349	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	223,83 \$
Lavoie, Bruno (171877)	rembempl220609b	Rembours.aux employés des frais encourus	Inspection et entretien	09-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	9,00 \$
Lazure, Martin (260266)	rembempl220519	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	10-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	50,77 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltee (113762)	5608	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	22-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	630,97 \$
Les Films Opale Inc. (644152)	000000885	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	03-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 \$
Les Medailles Lanaudiere (387081)	1088	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	272,97 \$
Les Productions Frakastou (147293)	220706	Spectacle Zuruba le 6 juillet 2022 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 \$
Les Productions Martinez (187442)	220629	Spectacle Yordan & the cuban Martinez show le 29 juin 2022 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 \$
Magislain (137409)	222086	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	629,92 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Maltais Tremblay, Andreeanne (382047)	rembempl220530	Rembours.aux employés des frais encourus	Urbanisme (B23K26)	01-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	412,64 \$
Mobidic (319892)	0000905	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 \$
	0000906	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	498,69 \$
	0000907	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,74 \$
	0000908	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 \$
	Mode Avalanche Inc. (108909)	458617	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT
Modu-Loc Fence Rentals Lp (216166)	522551	Loc de clôture-St-Hubert-Maisonneuve-Ilot Voyageur-TP-Entr	Inspection et entretien	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 \$
Multi-Pressions L.C. Inc. (117496)	se37644	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	08-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	361,18 \$
Mzilikazi Ayodele (642231)	fr2022065944	Exposition Le présent, modes d'emploi du 23 juin au 11 septembre 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	600,00 \$
Nicole Burisch (496282)	2022002	Membre jury de sélection du concours pour une œuvre d'art public pour le Centre Sanaaq - Facture 2022002	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 \$
	2022003	2e rencontre - Membre jury de sélection du concours pour une œuvre d'art public pour le Centre Sanaaq - Facture 2022003	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Partenariat Du Quartier Des Spectacles (130491)	107	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	08-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	746,72 \$
Pgymedia (243820)	16887	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	716,01 \$
Pinna, Sandy (604519)	rembempl220616	Rembours.aux employés des frais encourus	Greffe (B23K05)	16-juin-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	11,67 \$
Plomberie Pro Solution Inc (645476)	26808	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	657,68 \$
Productions Les Filles D'Alienor (276465)	fr202202315	Spectacle projet psyché à la maison de la culture Janine-Sutto le 12 et 13 février 2022	Culture et bibliothèques (B23K18)	01-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 \$
Profab 2000 Inc. (278637)	1029279	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	03-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Regroupement Des Centres D'Artistes Autogeres Du Quebec Inc. (57901)	3826	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Rehan Lalani (618470)	1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	800,00 \$
Robert Boisvert (158537)	05022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,99 \$
Sanivac (450867)	0000691299	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	296,59 \$
Sergio A. Barrenechea G. (508404)	220522	Artistes	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 000,00 \$
Signal Services Inc (116256)	115322	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	68,20 \$
Six Creativelab (201751)	f2144c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 \$
	f2145c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	598,43 \$
	f2146c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	877,70 \$
	f2150c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	279,27 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9823908013	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	294,67 \$
	9826260800	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	73,91 \$
	9827154080	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	458,10 \$
	9827893709	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	16-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	125,40 \$
Societe De Sauvetage Et Sa Version Anglaise Lifesaging Society (117221)	204836	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	13-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,00 \$
	204842	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	13-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	36,75 \$
Solutions Notarius Inc (119499)	246061	Abonnement à Certifio pr prof. OIQ_Isabelle Bordeleau-DAUM	Mobilité et planification	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 \$
	328042	Abonnement à Certifio-Prof- OIQIsabelle Bordeleau	Mobilité et planification	15-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 \$
	359532	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Spectre De Rue Inc . (107731)	1067	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	10-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	361,00 \$
	1068	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	31-mai-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	230,50 \$
Supersavant Inc. (634160)	1198	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
Sylvain Bouillere (643589)	2200705	Spectacle Yordan & the cuban martinez show le 29 juin 2022 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B23K18)	07-juin-2022	CACHET D'ARTISTE	2 500,00 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gia22012	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	21-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 \$
Sylvie-Anne Menard (159466)	0172	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	17-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Tabasko Communications Inc. (185872)	37302	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,98 \$
Tania Baladi (122442)	1662022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	09-juin-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
					Total	42 257,37 \$



Dossier # : 1228962002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés au rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est

d'autoriser une dépense maximale de 391 675.54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au bail.
d'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-29 16:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228962002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés au rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est

CONTENU

CONTEXTE

Le renouvellement du bail des locaux occupés par l'arrondissement dans l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, inclut une allocation monétaire dédiée à des travaux d'amélioration. Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite optimiser l'occupation de ces espaces et bonifier l'expérience citoyenne. Au rez-de-chaussée, cette vision se traduit par la transformation des lieux en un espace citoyen accessible, inclusif et multifonctionnel qui recevra le Bureau Accès Montréal, la salle du conseil et des espaces polyvalents pour y tenir différentes activités. Aux étages, elle se traduit par l'aménagement d'espaces collaboratifs en accord avec les nouvelles réalités associées au mode hybride (télétravail).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240151 - le 14 avril 2020 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des espaces du rez-de-chaussée, 2^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e étage de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 53 863 pi², à des fins de bureaux d'arrondissement, moyennant un loyer total de 18 615 991,28 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail.

CA13 240552 – 2 octobre 2013 - Approuver la modification au bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 7 ans et 2 mois, à compter du 1^{er} novembre 2013, des locaux au 20^e étage de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 7 335 pi², à des fins de bureaux d'arrondissement.

CA 11 240332 - 15 juin 2011- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 9 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2011, des locaux d'une superficie d'environ 50 929 pi², au rez-de-chaussée, aux 6^e, 17^e, 18^e et 19^e étages de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins de bureaux d'arrondissement.

DESCRIPTION

Dans le cadre du modèle hybride, la Ville saisit l'opportunité d'optimiser l'utilisation des espaces notamment en installant un espace citoyen au rez-de-chaussée en lien avec toutes les activités où il y a la présence du public (Bureau Accès Montréal, comptoir des permis, conseils d'arrondissement, consultations publiques, etc.)

La cible retenue est d'offrir un environnement accessible, sain, sécuritaire, écologique et inclusif.

Pour ce projet d'aménagements collaboratifs, le propriétaire, en vertu du bail, fera réaliser les travaux d'améliorations locatives.

Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) coordonnera tout le processus d'achat du mobilier et du réaménagement à l'intérieur des ententes cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville demeurera propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour les adaptations futures de postes de travail dans l'édifice ou pour d'autres projets d'aménagements.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver les crédits nécessaires à la finalisation du projet.

JUSTIFICATION

Pour concrétiser ce projet, des investissements supplémentaires sont requis afin de bonifier l'expérience citoyen et d'optimiser l'utilisation des pieds carrés des espaces.

Les nouveaux aménagements incluront le BAM et un espace adapté pour la participation citoyenne (consultations publiques, séances d'information, etc.) en plus de recevoir les conseils d'arrondissement.

Les professionnels du propriétaire ont été mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la réalisation des espaces citoyens et collaboratifs au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 pourrait avoir un impact sur ce dossier en termes de coût et de disponibilité des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens(nes) seront avisés de la terminaison des travaux et des changements à l'offre de services de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux d'aménagement : jusqu'en septembre 2022 pour la salle du conseil d'arrondissement et jusqu'en décembre 2022 pour le comptoir de service, le tout conditionnel à la réception des matériaux et la disponibilité des fournisseurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le SGPI et l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 27 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
gestionnaire immobilier

Tél : 4388373187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEMYRE
Chef(fe) de division - gestion immobilière

Tél : 514 778-3226
Télécop. :

Le : 2022-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-06-27

Dossier # : 1228962002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés au rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
gestionnaire immobilier

Tél : 4388373187
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228962002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs, Direction

Projet : Amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228962002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 391 675,54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés au rez-de-chaussée du 800 boul. De Maisonneuve Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228962002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1228962002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 391 675.54 \$, taxes et contingences incluses, à Busac immobilier pour la réalisation des travaux d'amélioration locative des espaces d'accueil des citoyens situés du rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2266553000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
358,0	-	-	358,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2166553350 800 de Maisonneuve - Am. loc. suppl. – Aménagement du RDC

2022	2023	2024	Total
358,0	-	-	358,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
391 675,54 \$	357 651,97 \$	391 675,54 \$	357 651,97 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM28962002 au montant de 357 651,97 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 357 651,97 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	0010000	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

391 675,54 \$

357 651,97 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	0010000	801550	01301	57201	000000	0000	191710	000000	00000	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-06-29**

Date et heure système : 29 juin 2022 11:18:22



Dossier # : 1225876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus et autoriser une dépense de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences dans le cadre du contrat octroyé à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240217)

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 85 500 \$ net de ristournes pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 93 633.65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 11:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus et autoriser une dépense de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences dans le cadre du contrat octroyé à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240217)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent Addenda consiste à affecter les surplus et autoriser une dépense supplémentaire de 93 633,65 \$ taxes incluses pour le financement des frais incidents associés au projet de construction de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le budget d'incidences n'a pas été inclus dans l'octroi initial car nous étions en attente de soumissions pour le volet surveillance de chantier des professionnels la firme d'ingénierie FNX-INNOV ainsi que des services professionnels du laboratoire de FNX-INNOV pour le contrôle des matériaux qui relève d'une autre division de la firme.

Les incidences consistent en des travaux ou des services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de contrats distincts du contrat principal. Ces travaux ou services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais n'y participent pas de la même nature.

Le budget supplémentaire faisant l'objet du présent addenda est requis pour le financement des frais incidents suivants:

- Frais de surveillance de chantier : 75 649,20 \$ taxes incluses
- Frais de laboratoire et d'analyse pour le contrôle de qualité et de matériaux : 15 600,00 \$ taxes incluses
- Frais d'affichages liés à des opérations de communication: 2 384,15 \$ taxes incluses

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement et de la végétalisation des murs du viaduc de la rue Berri avec des vignes et vise à recréer une forêt urbaine dans l'arrondissement de Ville-Marie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Frederique BELAIR-BONNET, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lyse RENAUD, 22 juin 2022
Sandra PICARD, 22 juin 2022
Fannie PILON-MILLETTE, 22 juin 2022
Alain DUFRESNE, 22 juin 2022
Samba Oumar ALI, 22 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
conseiller en aménagement (en arr.)

438-483-4039

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1225876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus et autoriser une dépense de 93 633,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences dans le cadre du contrat octroyé à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie (CA22 240217)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1225876003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

N° de dossier : 1225876003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 85 500 \$ net de ristournes pour la réalisation de travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

• D'autoriser une dépense supplémentaire de 93 633.65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences. "

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2255737100 Aménag de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre Sherbrooke et Ontario

Ce projet est financé au comptant, conséquemment, acun impact sur le PDI net de l'Arrondissement.

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 93 633,65 \$
 Dépenses (Net ristourne): 85 500,00 \$

• Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM25876003 au montant de 85 500,00 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 85 500,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 93 633,65 \$
 Crédits (Net ristourne): 85 500,00 \$

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	191420	028058	17030	00000

• Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Correction administrative

Un virement de crédits de 260 000\$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet lauréat « Les jardins verticaux de la fraîcheur » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal a été autorisé Réf DGA229542005. L'affectation de surplus temporaire du même montant sera retournée au compte de provenance et la portion du contrat financée par ce budget participatif sera imputée au compte identifié ci-dessous.

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 284 733,90 \$
 Crédits (Net ristourne): 260 000,00 \$

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7721035	801550	07163	57201	000000	0000	191613	000000	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: 2022-06-22



Dossier # : 1225907009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-23 13:50

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1225907008 / CA22 240235 adoptée le 7 juin 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^{ième} partie A) et édicter les ordonnances
- 1225907005 / CA22 240078 adoptée le 10 mai 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4^{ième} partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Karine BOULAY, 23 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Le : 2022-06-08

Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

Tél :

514 872-0831

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice Direction de la culture, des sports, des
loisirs et du développement social

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2022-06-20

Dossier # : 1225907009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2022 6e partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2022 6e partie A.doc



GDD 1225907009_grille_analyse_montreal_2030.docx



P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2022_ 6e partie A.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6^{ième} partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2022, 6^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le XX juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 6e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement								
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques				
Fête fin d'été	Centre Récréatif Poupart	17-Aug	rue Lafontaine entre Dufresne et Poupart	x	x		x				x	
Midi concert	Diverso/SDC Montréal Centre-Ville	28-Jul	Square Victoria	x	x						x	
Cardio-boxe	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x							x	
CAF - Cuisses, abdos, fessier	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x							x	
Stretching	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x							x	
Zumba gold	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	26 juin au 18 septembre 2022	Parc Médéric-Martin Sud	x							x	
Lancement du nouveau logo	Corporation des Habitations Jeanne- Mance	27 juillet, 3 août ou 10 août	Dans l'allée de l'Hôtel de Ville 200, Ontario	x	x						x	
BALLROOM	CJE	9, 17, 30 juillet, 20 août, 3 et 4 septembre	Parc Charles S Campbell	x			x				x	x
Verdissement et aménagement de la ruelle	Comité vie de quartier station Hawarden La ruelle Hawarden	28 juillet, 4 - 18 et 27 août	Avenue Hawarden	x							x	
Tai Chi	DCSLDS	Les mercredis du 13 juillet au 14 septembre	Parc Hector Toe-Blake	x							x	
Carave du TAZ	DCSLDS	20-Jul	Parc Rutherford	x			x				x	
Inauguration de la Murale "Contrée secrète"	Éco quartier Peter McGill	24-Aug	780 Rue Versailles Montréal, QC H3C 1Z4 et Espace éphémère saint antoine versaille	x	x		x				x	
L'OSM dans Ville-Marie	OSM	26 August	Parc de l'Espoir	x							x	x
Programmation estivale - Place du Village	SDC du Village	15 juillet au 10 octobre	Place du Village et Parc de l'Espoir	x							x	x

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement								
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques				
Une soirée au parc	Mémoire vivante du parc de l'Espoir	31 July	Parc de L'Espoir	x							x	
Expérience Bonsecours	Centre PHI	19 septembre au 15 janvier 2023	Autour du centre Phi	x	x						x	x
Lancement Festival Cours d'un soir	Festival courts d'un soir	4 August	Place de la Paix ou Esplanade Tranquille	x			x				x	x
Dime Street Challenge	La fondation Dillon Ogo Ligne de vie	18 September	Place de la Paix	x			x				x	
Affichage pour soirée cinéma de la SAT	SAT	5 au 22 juillet	Place de la Paix	x								x
Foire des services - Rentrée McGill	Université McGill	23 August	Partie piétonne de la rue McTavish	x	x						x	x
Off-campus students orientation	Université McGill	22 August	Parc du Mont-Royal	x							x	
Spectacle de la rentrée	Université McGill	30 August	Terrain de l'université McGill								x	
Arts orientation week group formation	Arts undergraduate Society of McGill	25 August	Parc Rutherford	x			x				x	
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	26 août, 2 ou 9 septembre	ruelle Dorion / de Bordeaux / de Rouen / Larivière	x	x		x				x	
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 12, 14 ou 16 juillet	ruelle Gascon / Bercy / de Rouen / Ontario.	x	x		x				x	
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 12, 14 ou 16 juillet	ruelle Wurtele / ch. de fer / Hochelaga	x	x		x				x	
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	Date en août à la fin des travaux	ruelle Bordeaux / de Lorimier / Sherbrooke / de Rouen	x	x		x				x	
Fête de voisins / show de ruelle	Éco-Quartier Sainte-Marie	9, 23 ou 30 juillet	ruelle des Monarques (Hogan / Montgomery / Hochelaga / de Rouen)	x	x		x				x	

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques			
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	13 au 24 juillet	ruelle du Bonheur (entre Dufresne / Poupart / la Fontaine / Logan)	x	x		x			x	
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	17 au 28 août	ruelle La ligne verte. (entre Montgomery / Wurtele / de Rouen / Ontario)	x	x		x			x	
Activités d'arts	Éco-Quartier Sainte-Marie	14 au 25 septembre	Ruelle La L'Échappée Belle (entre Wurtele / Florian / de Rouen / Ontario)	x	x		x			x	
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 September	Ruelle Saint-Mathieu	x	x		x			x	
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 September	Ruelle Fraternité	x	x		x			x	
Journée des ruelles vertes	Éco-Quartier Saint-Jacques	11 September	Parc des Royaux	x			x	x	x	x	
Messe de Divino Salvador	Mission notre dame de Guadalupe	7 August	Parc des Faubourgs								
Parcours de pastilles au sol	MR63	Juillet à octobre	Trottoirs des rues Ottawa, William, Saint-Paul et Place d'Youville	x	x						
Programmation estivale - Piscinette à Jos	DCSLDS	7 juillet au 30 septembre	parc Jos-Montferrand	x						x	x
Skatefest	Association de skateboard de Montréal	27 août ou 3 septembre	Parc des Royaux	x			x			x	
Simulateur du SIM	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	18 August	Devant le centre communautaire	x	x					x	
Festival de rue communautaire pour la semaine d'orientation	Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia/	7 et 8 septembre	Rue Mackay entre Sherbrooke et Maisonnette	x	x					x	

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende
R : Récurrent

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques			
Dérogations											

N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
		X	N-A-MA
			R-A-MA
			R-A-PA
			N-A-PA
	X		N-A-PA
			R-A-PA
			R-A-PA
X			N-A-MA
			N-A-PA
			R-A-MA
			N-A-MA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
	X		N-A-PA
		X	N-A-PA
			R-A-MA
			N-A-MA
			R
	X		R-A-GA
			N-A-MA
			A
			R-A-MGA
			R-A-PA
			N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
			N-A-PA
X			N-A-MA
			N-A-MA
			N-A-MA
	X		N-AF-PA
			N-A-GA

CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P-12.2 art.7	
Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225907009

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227317018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-22 15:35

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 6 juillet au 31 décembre 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
 CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022
 CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022
 CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022
 CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Court d'un soir	Festival Courts d'un soir	2022-08-04	Esplanade Tranquille
Défilé Fierté Montréal	Fierté Montréal	2022-08-07	Boul. René-Lévesque entre Du Fort et Champlain
Défilé de L'Amitié nuestroamericana	L'Amitié nuestroamericana	2022-08-14	Carre Dorchester Rue Metcalf entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest Rue Sainte-Catherine Ouest entre Metcalf et Place des festivals
Défilé du Carnaval Afromonde	Racine croisée	2022-08-28	Berri entre Ontario et de la Commune De la Commune entre Berri et Quai de l'horloge
Animations XP_MTL	Expérience Centre-Ville	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Union et Guy
Danses israéliennes	L'association hébraïque des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal	2022-07-06 au 2022-08-30	Pavillon du Lac-aux-Castors - Parc du Mont-Royal
Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	Jamais Lu	2022-07-06 au 2022-12-31	Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie
Zoofest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-11 au 2022-08-06	Place de la Paix
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-11 au 2022-08-06	Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve
Animation de la Place du Village	Fierté Montréal	2022-07-11 au 2022-10-10	SDC du Village (rue Sainte-Catherine)
		2022-07-	Parterre du QDS et

Festival international Nuits d'Afrique	Productions Nuits d'Afrique inc.	12 au 2022-07-28	Esplanade Tranquille et Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny
Misik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol de Montréal	2022-07-20 au 2022-07-25	Place du Chapiteau (l'oeuf) Parc Frédéric-Back
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du Mont-Royal	Orchestre Métropolitain	2022-07-29 au 2022-08-03	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins
Journées communautaires	Fierté Montréal	2022-07-29 au 2022-08-08	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	Fierté Montréal	2022-08-01 au 2022-11-06	Arrondissement Ville-Marie Arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Présence autochtone	Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	2022-08-10 au 2022-08-15	Place des festivals Promenade des Artistes
La virée classique	L'Orchestre symphonique de Montréal	2022-08-12 au 2022-08-14	Parterre du QDS, Esplanade Tranquille, Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent
Fête de la rentrée du Quartier Latin	Regroupement à confirmer pour revitaliser Quartier Latin	2022-08-15 au 2022-09-19	PQDS rue St-Denis + Place Pasteur
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2022-08-18 au 2022-08-21	Esplanade Tranquille
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	2022-08-18 au 2022-08-30	Place des Festivals, Maisonneuve entre les rues Jeanne-Mance et Balmoral
Aménagement et animation de la rue Ste-Catherine 2022	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-18 au 2022-10-21	PQDS
Jardins suspendus	Partenariat du Quartier des spectacles (PDQS), École Nationale de Théâtre (ENT), Conseil des Arts de Montréal (CAM) & Regroupement des Arts de Rue (RAR).	2022-08-22 au 2022-08-29	Place de la Paix

OCGX	Campus Life & Engagement - Mc Gill University	2022-08-22 et 2022-08-25	Piedmont du Mont-Royal
Festival Mutek	Mutek	2022-08-24 au 2022-08-29	Esplanade Tranquille Rue Ste-Catherine entre Clark et St-Urbain Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre St- Urbain et St-Laurent
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	2022-08-24 au 2022-08-29	Place Royale Est et Ouest; Rue Saint-Paul devant l'ancienne Douane; Rue de la Capitale, entre la place Royale Ouest et Saint-François-Xavier; Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et place D'Youville; Place D'Youville, jusqu'à la rue Saint-Nicolas.
Exposition sur les Traces de René- Lévesque	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-24 au 2022-11-13	Promenade des artistes et rue de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et St-Urbain
Défilé XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-08-26 au 2022-08-27	Carré Phillips
Festival Quartiers Danse	DANSE IMÉDIA O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	2022-09-07 au 2022-09-18	Arrondissement de Ville- Marie (multi-site à définir)
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	2022-09-10 au 2022-09-11	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance
Mapping Haiti en folies	Fondation Fabienne Colas / Festival Haiti en folie	2022-07-25 au 2022-07-31	BANq
Lancement Maison Radio-Canada	Société Radio-Canada	2022-09-24 au 2022-09-25	rue Alexandre-de-Sève

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à

l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite du dernier décret émis par le gouvernement du Québec, les mesures sanitaires directement en lien avec les événements publics extérieurs et intérieurs ont toutes été levées.

Le port du masque reste obligatoire dans certains cas. Nous resterons à l'affût des directives des autorités de santé publique.

Cependant, si d'autres annonces du gouvernement venaient à ajouter des mesures sanitaires ou interdire certaines activités, la Ville de Montréal et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements, de modifications ou d'annulation, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 21 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
agent(e) de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux
événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-06-21

Dossier # : 1227317018

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022



Grille analyse Montreal 2030 CA juillet.pdf5 juillet 2022 Tableau des evenements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803

Télécop. :

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 5 juillet 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Court d'un soir	Festival Courts d'un soir	2022-08-04	Eplanade Tranquille	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	4 août	N/A	N/A	N/A	S.O.
Défilé Fierté Montréal	Fierté Montréal	2022-08-07	Boul. René-Lévesque entre Du Fort et Champlain	7 août de 12 h à 16h	N/A	N/A	N/A	7 août de 8h à 17h	N/A	7 août	7 août de 8h à 17h	N/A	7 août de 8h à 17h	S.O.
Défilé de L'Amitié nuestroamericana	L'Amitié nuestroamericana	2022-08-14	Carre Dorchester Rue Metcalf entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest Rue Sainte-Catherine Ouest entre Metcalf et Place des festivals	N/A	N/A	N/A	N/A	De 12 h à 17 h 30	N/A	2022-08-14	N/A	N/A	N/A	S.O.
Défilé du Carnaval Afromonde	Racine croisée	2022-08-28	Berri entre Ontario et de la Commune De la Commune entre Berri et Quai de l'horloge	N/A	N/A	N/A	N/A	De 15 h à 18 h	N/A	2022-08-28	N/A	N/A	N/A	S.O.
Animations XP_MTL	Expérience Centre-Ville	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Union et Guy	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 22h	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	N/A	11, 12, 13, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022, selon les heures commerciales	S/O
Danses israéliennes	L'association hébraïque des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal	2022-07-06 au 2022-08-30	Pavillon du Lac-aux-Castors - Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18H00 À 22H00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	Jamsis Lu	2022-07-06 au 2022-12-31	Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Zoofest	Festival Zoofest et OFF-JFL	2022-07-11 au 2022-08-06	Place de la Paix	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	21 au 28 juillet 2022 de 18h à 23h30	14 juillet au 6 août 2022 de 7h à 23h	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	21 au 28 juillet 2022	S.O.
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	2022-07-11 au 2022-08-06	Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	21 au 30 juillet 2022 de 14h à 23h30	14 juillet au 6 août 2022 de 7h à 23h	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	21 au 30 juillet 2022	S.O.
Animation de la Place du Village	Fierté Montréal	2022-07-11 au 2022-10-10	SDC du Village (rue Sainte-Catherine)	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Festival international Nuits d'Afrique	Productions Nuits d'Afrique inc.	2022-07-12 au 2022-07-28	Parterre du QDS et Esplanade Tranquille et Rue Clark entre Ste-Catherine et De	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24	2022-07-19 au 2022-07-24 dimanche au jeudi de 10h à 23h	N/A	2022-07-12 au 2022-07-28	2022-07-19 au 2022-07-24	N/A	2022-07-12 au 2022-07-28	S.O.
Misik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol de Montréal	2022-07-20 au 2022-07-25	Place du Chapiteau (Oeuf) Parc Frédéric-Back	22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août		22 au 24 août	22 au 24 août	22 au 24 août	N/A	22 au 24 août	S.O.
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du Mont-Royal	Orchestre Métropolitain	2022-07-29 au 2022-08-03	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	N/A	2022-08-02	N/A	N/A	Calibration le 1er août de 9 h à 18 h Concert le 2 août, de 18 h à 23 h	N/A	2022-07-29 au 2022-08-03	N/A	N/A	2022-07-29 au 2022-08-03	S.O.
Journées communautaires	Fierté Montréal	2022-07-29 au 2022-08-08	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	2022-08-05 au 2022-08-06 de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A	1er août de 16h à 20h et 5-6 août de 10h à 18h	N/A	1er au 7 août	1er août et 5-6 août	29 juillet au 8 août	1er au 7 août	S.O.
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	Fierté Montréal	2022-08-01 au 2022-11-06	Arrondissement Ville-Marie Arrondissement Le Plateau Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 23 h	N/A	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Présence autochtone	Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	2022-08-10 au 2022-08-15	Place des festivals Promenade des Artistes	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-10 au 2022-08-15	2022-08-10 au 2022-08-15	N/A	2022-08-10 au 2022-08-15	S.O.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
La virée classique	L'Orchestre symphonique de Montréal	2022-08-12 au 2022-08-14	Parterre du QDS, Esplanade Tranquille, Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-12 au 2022-08-14	2022-08-12 au 2022-08-14	N/A	2022-08-12 au 2022-08-14	S.O.
Fête de la rentrée du Quartier Latin	Regroupement à confirmer pour revitaliser Quartier Latin	2022-08-15 au 2022-09-19	PQDS rue St-Denis + Place Pasteur	15 août au 19 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S.O.				
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2022-08-18 au 2022-08-21	Esplanade Tranquille	19 au 20 août 2022	Calibration le 18 août de 10 h à 21 h Le 19 et 20 août de 14 h à 22 h 30 Démontage le 20 août de 22 h 30 à 23 h et le 21 août de 9 h à 12 h	N/A	19 au 20 août 2022	19 au 20 août 2022	N/A	19 au 20 août 2022	S.O.			
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	2022-08-18 au 2022-08-30	Place des Festivals, Maisonneuve entre les rues Jeanne-Mance et Balmoral	25 au 28 août 14h à 23h	18 au 30 août 9h à 23h	2022-08-18 au 2022-08-30	2022-08-18 au 2022-08-30	25 au 28 août 14h à 23h	N/A	18 au 30 août	S.O.			
Aménagement et animation de la rue Ste-Catherine 2022	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-18 au 2022-10-21	PQDS	N/A	N/A	N/A	N/A	18 août au 17 octobre	18 août au 17 octobre	18 août au 17 octobre	N/A	N/A	N/A	S.O.
Jardins suspendus	Partenariat du Quartier des spectacles (PDQS), École Nationale de Théâtre (ENT), Conseil des Arts de Montréal (CAM) & Regroupement des Arts de Rue (RAR).	2022-08-22 au 2022-08-29	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	22 au 29 août	22 au 29 août	22 au 29 août	N/A	N/A	N/A	S.O.
OCGX	Campus Life & Engagement - Mc Gill University	2022-08-22 et 2022-08-25	Piedmont du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h00 à 13h00	N/A	N/A	22 et 25 août 2022	N/A	N/A	S/O
Festival Mutek	Mutek	2022-08-24 au 2022-08-29	Esplanade Tranquille Rue Ste-Catherine entre Clark et St-Urbain Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre St-Urbain et St-Laurent	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	De 10 h à 23 h	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	S.O.
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	2022-08-24 au 2022-08-29	Place Royale Est et Ouest; Rue Saint-Paul devant l'ancienne Douane; Rue de la Capitale, entre la place Royale Ouest et Saint-François-Xavier; Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et place D'Youville; Place D'Youville, jusqu'à la rue Saint-Nicolas.	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	Du 24 au 26 août de 08h à 21h Du 27 au 28 août de 07h à 10h à 19h Le 29 août de 08h à 19h	2022-08-24 au 2022-08-29	2022-08-24 au 2022-08-29	Le 27 août de 10 h à 19 h Le 28 août de 10 h à 18 h	N/A	2022-08-24 au 2022-08-29	S.O.
Exposition sur les Traces de René-Lévesque	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-08-24 au 2022-11-13	Promenade des artistes et rue de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et St-Urbain	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24	2022-08-24 de 16h à 19h	2022-08-24 au 2022-11-13	2022-08-24 au 2022-11-13	2022-08-24 au 2022-11-13	N/A	2022-08-24 au 2022-11-13	S.O.
Défilé XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-08-26 au 2022-08-27	Carré Phillips	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à 22 h	26 et 27 août 2022	26 et 27 août 2022	26 et 27 août 2022, selon les heures commerciales	N/A	26 et 27 août 2022	S/O
Festival Quartiers Danse	DANSE IMÉDIA O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	2022-09-07 au 2022-09-18	Arrondissement de Ville-Marie (multi-site à définir)	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	9 h à 23 h	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	2022-09-07 au 2022-09-18	N/A	2022-09-07 au 2022-09-18	S.O.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317018

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 5 juillet 2022.

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	2022-09-10 au 2022-09-11	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul. Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre de 10 h à 23h	10 et 11 septembre de 7h à 23h	10 et 11 septembre	10 et 11 septembre	10 et 11 septembre de 10h à 23h	7 au 11 septembre	10 et 11 septembre	S.O.
Lancement Maison Radio-Canada	Société Radio-Canada	2022-09-24 au 2022-09-25	rue Alexandre-de-Sève	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	9 h à 23 h	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	2022-09-24 au 2022-09-25	N/A	2022-09-24 au 2022-09-25	S.O.
Mapping Haïti en folies	Fondation FabienneColas	25-07-2022 au 31-07-2022	BANq	N/A	N/A	N/A	N/A	21 h au 23 h	21 h au 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	S.O.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317018

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : *Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 6 juillet au 19 septembre 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) situé sur le côté Ouest de la rue City Councilors, au Nord du boulevard De Maisonneuve, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés E783, E784, E785 et E786.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-23 16:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225353002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception d'une demande de la part de la STM qui désire implanter un nouvel arrêt d'autobus, qui servira de terminus, sur la rue City Councillors, il faut retirer de façon permanente, 4 espaces tarifés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Retrait de 4 espaces tarifés sur le côté Ouest de la rue City Councillors, entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy.
 Espaces tarifés # E783, E784, E785 et E786.

JUSTIFICATION

Il s'agit de relocaliser de façon permanente le terminus de la ligne 35 de la STM, qui, en raison des divers travaux dans le secteur, a été déplacé à plusieurs endroits au cours des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte annuelle estimée des revenus de 4 espaces tarifés : 30 000 \$.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'ordonnance à l'Agence de Mobilité Durable pour coordination.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation et stationnement

Tél : 514 872-5848
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1225353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la STM, en retirant 4 espaces de stationnement tarifés



C-4.1, o. XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation et stationnement

Tél : 514 872-5848
Télécop. :

C-4.1, o. XX Ordonnance établissant un arrêt d'autobus servant de terminus pour la ligne 35 de la Société de Transport de Montréal, sur le côté Ouest de la rue City Councillors, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest

Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

Le mise en place d'un arrêt d'autobus servant de terminus à ligne 35 de la Société de Transport de Montréal sur le côté Ouest de la rue City Councillors, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225353002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1225907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, 0. 677/ Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

De modifier, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'annexe 1 afin de changer les dates de la promotion commerciale *La rentrée au quartier latin* de la Société de développement commercial du quartier Latin.

D'édicter l'ordonnance B-3, o. XXX permettant de modifier le nom OUMF par *La rentrée au quartier latin* et de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-28 14:20

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225907006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, O. 677/ Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

Après avoir consulté ses membres, la Société de développement commercial du Quartier latin souhaite profiter de la rentrée scolaire pour débiter la promotion commerciale le jeudi 8 septembre. La présente est pour modifier les dates de la promotion commerciale intitulée *La rentrée au Quartier latin* dans l'annexe 1.

Il est également question d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une nouvelle ordonnance afin de modifier la B-3, o. 677 dans laquelle s'est glissée une erreur. En effet le mot **OUMF est remplacé par La rentrée au Quartier latin**.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
agent(e) de developpement culturel

514-872-8862

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1225907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Modifier les dates d'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues / Modifier l'ordonnance B-3, 0. 677/ Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20, une ordonnance permettant aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales



Annexe 1_V2_Tableau_Prom_Comm_2022.xlsx



B-3, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8862
Télécop. : 000-0000

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Formule Peel, Festival Crescent, Okterfest Crescent et **LA RENTRÉE AU QUARTIER LATIN** 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2022

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2022

Événements à autoriser

Ordre

Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concernée(s)	Articulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée
Association des marchands de la rue Peel	Formule Peel	13 au 20 juin	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
	Destination Peel Festival Gourmand	4 au 11 juillet	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
	Destination Peel Tennis	8 au 15 août	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Grand Prix sur Crescent	15 au 19 juin	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X
	Oktoberfest	7 au 10 octobre	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	22 au 26 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	20 au 24 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	10 au 14 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
Société de développement commercial Montréal centre-ville	La Sainte-Catherine célèbre	8 au 11 septembre	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre Bleury et Lambert-Close	X	X	X	X
Société de développement commercial du Village	Festival MTL en Arts + Lancement	28 juin au 3 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	16 au 19 juin	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	14 au 17 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	18 au 21 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	15 au 18 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Festival Art en direct	22 et 23 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X		
	Exposition de l'Art à la censure	1er au 4 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	
	Station de l'Avenir	10 ou 17 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X		X
Société de développement commercial Quartier Latin	Lancement des terrasses	10 au 12 juin	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Jo	X	X	X	X
	La rentrée au Quartier latin	8, 9, 10 septembre	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emery et rue Borduas	X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12205079006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.

Connaissances demandées

01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
	Marchandise	ent et boisson non- alcoolique	Boissons alcooliques
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X		
X	X		
X	X		
X	X	X	X
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X			
X			
	X		
X	X	X	X
X	X	X	X



Dossier # : 1229276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la galerie Super Oxy au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1. D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 696, Sainte-Catherine Ouest (galerie Super Oxy), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- que les activités se tiennent uniquement entre 7h et 23h;
- que les gradins respectent les normes du Code national du bâtiment;
- que la galerie n'offre pas de lieux non visibles de la rue (afin de réduire le risque d'incivilités);
- que les matériaux utilisés pour la galerie soient recyclables.

Signé par

Le

Signataire :

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la galerie Super Oxy au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une galerie d'art extérieure, appelée Galerie Super Oxy, au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, sur le terrain qui accueillait autrefois le bar Super Sexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site correspond à un terrain non bâti. Il abritait autrefois le Super Sexe. Un incendie a ravagé l'immeuble en novembre 2021. Aujourd'hui, le terrain vacant est enclavé entre les deux bâtiments commerciaux, la ruelle Palace Alley et l'arrière des bâtiments qui font front sur la rue Cathcart.

Le projet

Le projet, mené par la SDC Centre-ville, consiste à installer, sur le terrain vacant, une galerie d'art à aire ouverte appelée Super Oxy, pour les périodes automnale, hivernale et estivale.

Le projet comprendra :

- une quarantaine d'oeuvres photos rétro éclairées et des sculptures;
- un espace pour une projection artistique (le projecteur sera situé sur un bâtiment adjacent);
- du mobilier urbain intégré;
- des îlots de végétalisation qui correspondront à 20% du site;
- les installations seront flexibles afin d'accueillir différentes expositions et que différents artistes soient exposés simultanément;
- le site sera nivelé à la hauteur du trottoir pour assurer l'accès aux personnes à

- mobilité réduite;
- les matériaux utilisés seront faits de matériaux recyclables;
- des contenants de matières résiduelles seront installés sur le site et la brigade de propreté de la SDC sera chargée de l'entretien;
- les murs des bâtiments à l'est et à l'ouest seront sécurisés avant l'ouverture de la galerie (par un grillage, par exemple).

De plus, aucune projection sonore ni animation ne sont prévues.

Le projet comportera une édition hivernale dès le 1er septembre 2022 et une édition estivale dès le 1er mai 2023.

Le cadre réglementaire

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine (M.9 au Règlement d'urbanisme).

L'occupation événementielle est possible par usage conditionnel en vertu de l'article 385.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec conditions.

En effet, le projet :

- a une vocation socio-culturelle en offrant un espace culturel ouvert à tou(te)s;
- permet d'animer la rue Sainte-Catherine;
- comporte peu de nuisances (aucune animation sonore)
- est à l'échelle du piéton;
- respecte les principes de l'accessibilité universelle;
- vise à s'assurer de la propreté des lieux en tout temps par les mesures mises en place.

Considérant que le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville;

Considérant que le projet a un caractère socioculturel, car il offre une galerie d'art ouverte à tous;

Considérant que le projet animera la rue Sainte-Catherine, en plus d'offrir des espaces de détente et de rencontres aux usagères et usagers du centre-ville;

Considérant que le projet est conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 9 juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Quartier

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 9 juin 2022

Publication d'un avis dans le journal : 18 juin 2022

Affichage sur le site : du 17 au 26 juin 2022

Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456
Approuvé le : 2022-06-27

Dossier # : 1229276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la galerie Super Oxy au 696, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



Cahier de Charges_Galerie_SUPER OXY_2022_06_21.pdf



PV CCU - 2022-06-09 - UC - 3003183031.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-0000

Télécop. :

MONTREAL
CENTRE
—VILLE

Cahier des charges
Galerie OXY

Juin 2022 - Montréal

INTRODUCTION	2
OBJECTIFS	2
RÔLE DU SOUS-TRAITANT	2
ÉLÉMENTS CLÉS DU CONCEPT / CRITÈRES ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	3
RÉSUMÉ DES PÉRIODES D'OCCUPATION	7
PROGRAMMATION	7
AMÉNAGEMENT ET OPÉRATIONS	8
Aménagement	8
Spécifications techniques	8
PLAN D'INSTALLATION	8
SURVEILLANCE ET GESTION DE FOULE	9
CONSOMMATION SUR LE SITE	9
PROPRETÉ DU SITE ET ENTRETIEN	9
Propreté	9
Déneigement	9
SOUTIEN TECHNIQUE DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	9
USAGES ACTUELS ET LES USAGES DEMANDÉS DU SITE	10
ANNEXES	11

INTRODUCTION

Suite à un incendie majeur survenu en octobre 2021, l'immeuble situé au 696 rue Sainte-Catherine Ouest a été démoli, laissant un grand terrain vacant en plein cœur du tronçon fraîchement réaménagé de la rue Sainte-Catherine Ouest. Anciennement connu sous le nom de Super Sexe, le site maintenant vide représente un important irritant et un important risque pour l'attractivité du secteur sous sa forme actuelle. En revanche, ce dernier possède un fort potentiel pour l'aménagement transitoire en attendant que le nouveau projet immobilier voit le jour. Ainsi, la SDC Montréal centre-ville propose d'occuper le site afin de l'aménager, l'entretenir et l'animer jusqu'à ce qu'un nouveau projet immobilier y soit érigé.

OBJECTIFS

S'introduisant dans les projets d'illumination de la SDC, le projet SUPER OXY a pour but de :

- Créer un parcours d'illumination en plein cœur du centre-ville;
- Contribuer à l'attractivité du secteur;
- Rehausser le sentiment de sécurité des utilisateurs;
- Répondre à l'enjeu créer par l'incendie de l'immeuble 696 Sainte-Catherine et aménager le lot vacant;
- Créer une zone de repos dans la phase I du chantier de la rue Sainte-Catherine dans le but de permettre aux utilisateurs de profiter du secteur;
- Rendre l'art accessible à tous.

RÔLE DU SOUS-TRAITANT

Suite au succès de la Galerie blanc, la SDC Montréal centre-ville mandate Alexandre Berthiaume pour mettre en place un projet d'envergure pour habiter l'espace 696 Sainte-Catherine durant la période de transition.

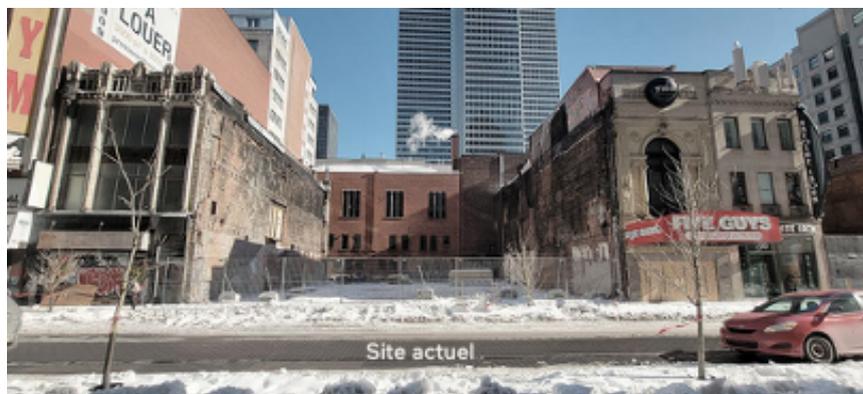
Le sous-traitant a comme rôle de mettre en place un projet clé en main qui sera adapté aux 4 saisons. De plus, le projet doit répondre aux divers critères de l'arrondissement Ville-Marie.



ÉLÉMENTS CLÉS DU CONCEPT / CRITÈRES ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

La galerie d'Art OXY à ciel ouvert proposera une expérience d'exposition en plein air en plein cœur de la mythique rue Sainte-Catherine à travers la mise en lumière d'une quarantaine d'œuvres. L'aménagement de cet espace actuellement vacant contribuera à renforcer le sentiment de sécurité et de confort.

La Galerie d'Art OXY sera déployé en harmonie avec la vision d'aménagement de la Ville de Montréal qui a guidé la métamorphose de la rue Sainte-Catherine et des lieux emblématiques du centre-ville, dont le square Phillips et l'avenue McGill:



- Offrir des nouveaux lieux de rassemblement qui incitent à la déambulation et aux rencontres;
- Apporter un maximum de végétalisation;
- Accorder une plus grande place aux mobilités douces;
- Valoriser le patrimoine architectural du centre-ville, de jour comme de nuit.

Se trouvant en plein cœur du parcours piéton entre deux pôles majeurs du centre-ville - le quartier des spectacles et l'esplanade PVM - OXY permettra aux piétons de profiter de l'élargissement des trottoirs suite aux importants travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine. L'aménagement accueillera également des éléments de verdure, participant ainsi aux efforts de création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain. La présence des œuvres et leur illumination, de même que la présence de places assises seront des incitatifs pour les acteurs locaux et le grand public à visiter et s'approprier cet espace lors de leurs parcours au centre-ville.

Pour ces différentes raisons, la galerie d'Art OXY promet de devenir un projet signature pour la rue Sainte-Catherine qui permettra aux passants, visiteurs et travailleurs de profiter pleinement de cette rue commerciale emblématique.

Les éléments clés du projet sont les suivants :

Aménagement

- La Galerie OXY se présente comme une installation socioculturelle modulaire et temporaire qui sera installée pour 12 mois au 696 rue Sainte-Catherine Ouest, sur un terrain privé et actuellement vacant. Sa durée de vie prévue est de 2 ans avec possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans;
- Le projet prévoit l'illumination **en tout temps** d'une quarantaine d'œuvres installées sur les panneaux de la galerie grâce à un éclairage DEL. Les œuvres seront installées sur les panneaux de la galerie. Une projection est également prévue pour illuminer la galerie en soirée.

- L'installation ne viendra pas altérer les bâtiments adjacents. Cependant, suite aux sinistres du mois d'octobre 2021, les bâtiments doivent subir des interventions mineures recommandées par l'ingénieur mandaté afin de renforcer la maçonnerie.
- Suite à la désinstallation de la galerie, le terrain sera remis dans l'état trouvé initialement et cela dans maximum 15 jours après le retrait de l'ensemble des éléments de l'installation.
- **En lien avec la préoccupation émise par le CCU concernant l'aménagement des gradins**, nous sommes en mesure de vous confirmer que les installations des gradins sont bien conformes au Code National du Bâtiment qui stipule que tout murets ou paliers doit avoir un garde corps si la hauteur est de plus de 24 pouces par paliers. Dans le cas de la Galerie Oxy, tous les paliers ont une hauteur de 18 pouces ou moins.

Gestion des nuisances et sécurité du site

- **En tenant compte des remarques du CCU**, nous confirmons que l'illumination 24h/24 mettra non seulement en valeur les œuvres, mais également l'ensemble du site afin de le rendre sécuritaire pour les usagers. Par ailleurs, la brigade des Ambassadeurs de Montréal centre-ville visitera régulièrement le site et pourra sensibiliser les visiteurs, lorsque nécessaire, sur les bons comportements à adopter.
- Afin d'assurer une bonne visibilité sur l'ensemble du site, **la végétation choisie ne dépassera pas les 3 pieds de haut** et sera aménagée de façon à ne pas nuire à la sécurité des usagers, ce qui répond à une préoccupation du CCU. La brigade de la SDC sera chargée de l'entretien des bacs.
- Dans cette même volonté de réduire le risque d'incivilités, **la configuration des aménagements a été légèrement revue** pour s'assurer que la galerie n'offre pas de lieux non visibles depuis la rue Ste-Catherine.
- Aucune projection sonore n'est prévue ni animation, ce qui limitera les nuisances sonores sur le site
- Rappelons également que la Galerie est déployée dans un secteur reconnu pour ses activités commerciales et animations, et où l'on retrouve peu de développement résidentiel. L'environnement où sera déployée la Galerie se prête bien à ce type d'animation.

Accessibilité et visibilité

- L'entrée de la Galerie OXY donne directement sur la rue Sainte-Catherine. Le site sera nivelé à la hauteur du trottoir pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Pour favoriser une appropriation citoyenne, le site sera **ouvert 24h/24 à raison de 7j/7** et aucune barrière n'est prévue pour la fermeture du site sauf lors de travaux d'entretien.

Propreté et développement durable

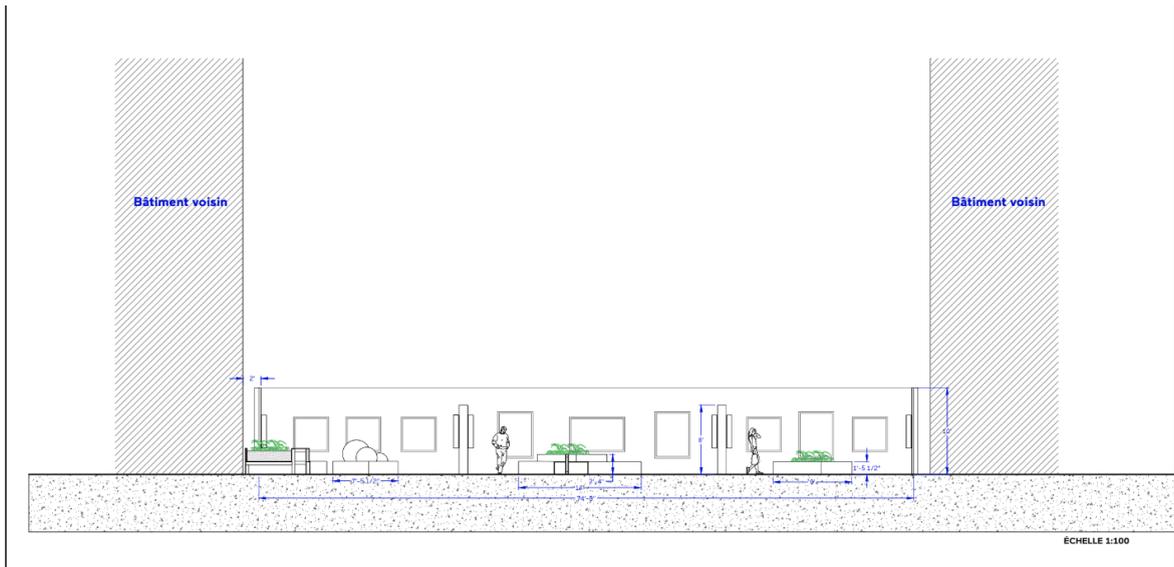
- Conformément à la demande du CCU de garantir la recyclabilité des matériaux utilisés sur le site, **nous confirmons que le Crezon, un matériau renouvelable, biodégradable et recyclable sera priorisé pour la conception de la Galerie.** Les matériaux seront également réutilisés à la fin du projet et la matière première portera une certification d'écoresponsabilité,
- De plus, afin d'assurer la propreté du site en tout temps, des contenants de matières résiduelles seront installés sur le site et la brigade de propreté de la SDC sera chargée de l'entretien.
- Des îlots de verdure 4 saisons seront installés à compter de 20% du site. De plus, les types de végétaux seront en rotation pour la période estivale et la période hivernale.

Caractère communautaire et socioculturel du projet

- À la fois espace culturel, de détente et de contemplation, l'installation du mobilier et des œuvres sera réfléchi pour offrir tant aux travailleurs, aux visiteurs et résidents un nouveau de socialisation en plein cœur du centre-ville. Le centre-ville connaît un développement urbain sans précédent : il a enregistré la 2e plus forte croissance démographique au Canada au cours des cinq dernières années. Pour maintenir cette attractivité auprès des résidents, le centre-ville doit continuer d'offrir ce type d'espaces variés et adaptés à tous.

Intégration du projet à l'environnement, à l'architecture et à l'animation de la rue Sainte-Catherine

- L'idée est d'aménager un nouvel espace public ouvert en tout temps et en phase avec la vision de la Ville de Montréal qui a guidé la métamorphose de la rue Sainte-Catherine pour y faire plus de place aux piétons, à la déambulation, aux échanges et aux connexions citoyennes.
- Plus qu'un simple lieu de passage et une artère commerciale, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine a été pensée dans le but d'offrir un environnement agréable vers lequel convergent visiteurs, travailleurs, étudiants et résidents pour se reposer et échanger. L'aménagement d'un nouvel espace de qualité et attractif dans un espace actuellement vacant contribuera à renforcer son image de lieu de destination et de socialisation.
- Galerie à ciel ouvert, cet espace contribuera à mettre en valeur les bâtiments avoisinants dont le Manège militaire du régiment de Maisonneuve, un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle.

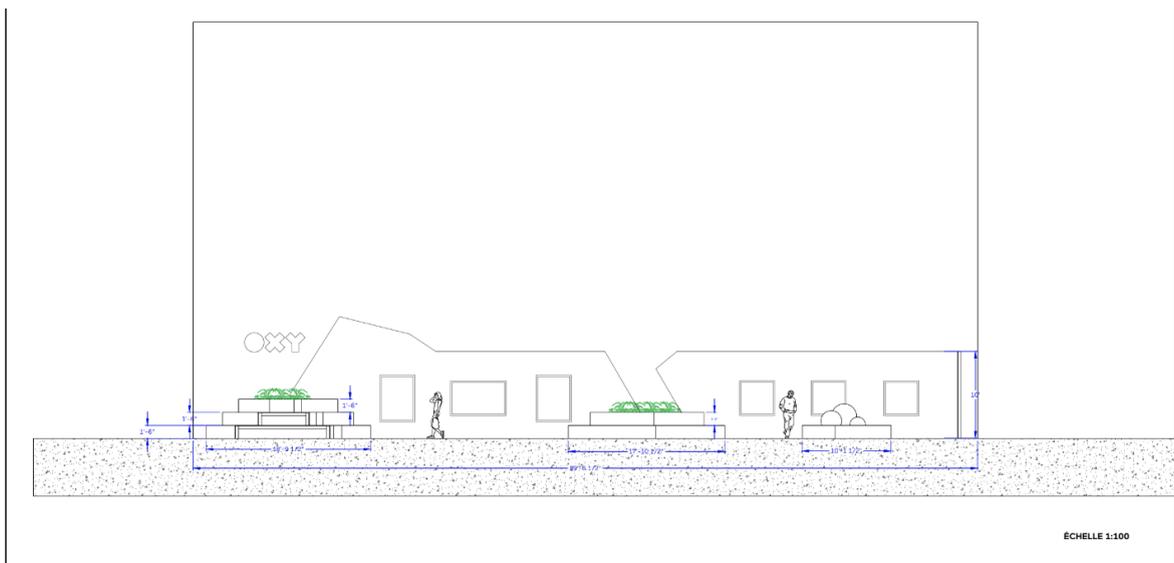


g.fur@futil.ca
514 726-7188
4321 Drolet
Montréal (Qc) H2W 2L7

Futil.

DESCRIPTION
Élévation mur du fond
- Hauteur du module central ajustée à la baisse
- Podium et sculpture ajustés

PROJET	REVISION
Espace d'exposition extérieur	Révision 2
CLIENT	DATE
SDC Centre-Ville	2022/06/17
DIRECTIVES	REF. DU DESSIN
DS-1	00007
	# DESSIN
	E-01



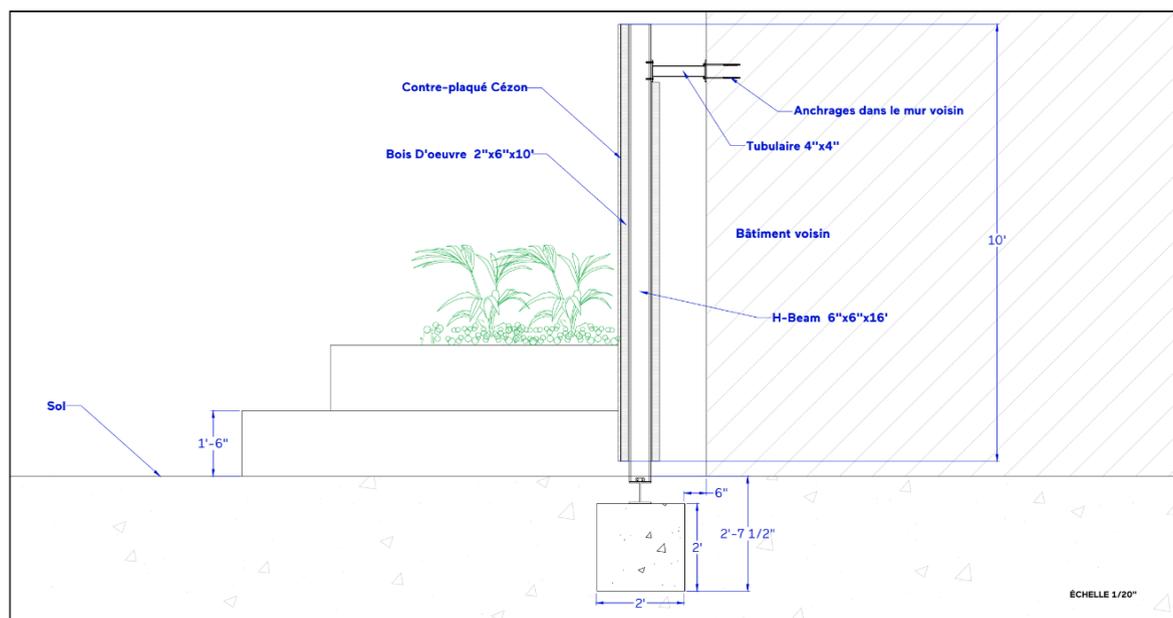
g.fur@futil.ca
514 726-7188
4321 Drolet
Montréal (Qc) H2W 2L7

Futil.

DESCRIPTION
Élévation mur Est
- Note par rapport au Code National du bâtiment (Un garde corps est nécessaire pour un murét ou palier de plus de 24" par paliers. Dans notre cas, tout les paliers ont 18" ou moins.)

PROJET	REVISION
Espace d'exposition extérieur	Révision 1
CLIENT	DATE
SDC Centre-Ville	2022/06/17
DIRECTIVES	REF. DU DESSIN
DS-1	00007
	# DESSIN
	E-02

- Aucune fondation permanente n'est prévue, la galerie se doit d'être un projet modulaire.



8774@futil.ca
514 726-1188
4321 Drolet
Montréal (Qc) H2W 2L7

Futil.

DESCRIPTION
Coupe des détails de fondations

PROJET	REVISION	
Espace d'exposition extérieur	Révision 1	
CLIENT	DATE	
SDC Centre-Ville	2022/05/23	
DIRECTIVES	REF. DU DESSIN	# DESSIN
DS-1	00006	S-01B

RÉSUMÉ DES PÉRIODES D'OCCUPATION

Opérations	Dates & Heures
Habillage de la façade / <i>teaser</i>	15 juin au 1er septembre 2022
Mise à niveau du site (5 semaines)	1er juillet au 1er septembre 2022
Montage (14 jours)	15 août au 1er septembre 2022
SUPER OXY hivernale	1er septembre 2022 au 1er mars 2023
Préparation pour l'édition 2023	1er mars au 1er mai 2023
SUPER OXY estivale 2023	1er mai au 31 octobre 2023
Démontage ou prolongation du permis	période du 1er au 31 octobre 2023

PROGRAMMATION

Aucune programmation ou animation n'est prévue pour la période estivale ou hivernale.

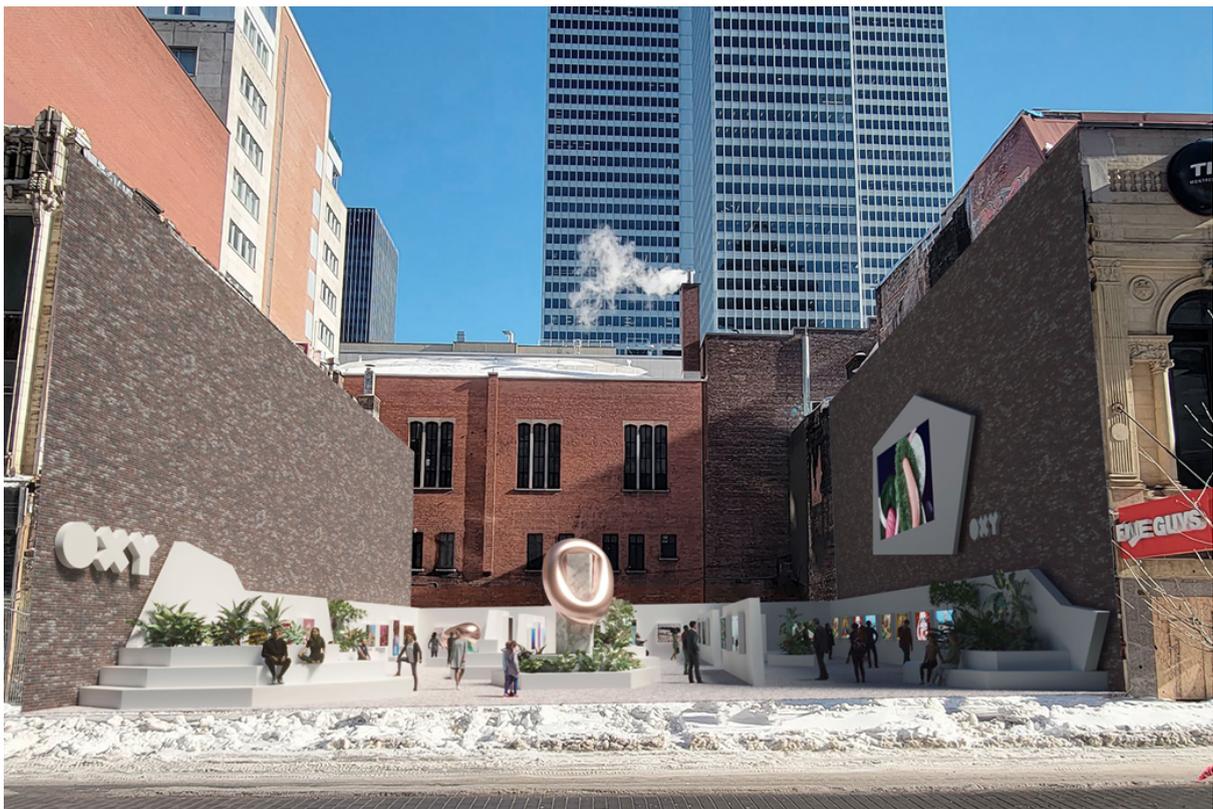
AMÉNAGEMENT ET OPÉRATIONS

Aménagement

- 40 oeuvres photos rétro éclairées
- Un écran géant (projecteur situé dans le bâtiment adjacent)
- Multiples emplacements pour des sculptures sans entraver la visibilité du site à partir de la rue Sainte-Catherine.
- Mobiliers urbains intégrés et îlots de verdure
- Zones dédiées à la contemplation, détente et lunch
- Circulation fluide qui conserve le tracé naturel des piétons
- Installations flexibles s'adaptant aux différentes expositions
- Aménagement de différentes zones qui facilitent l'exposition de plusieurs artistes simultanément.

Spécifications techniques

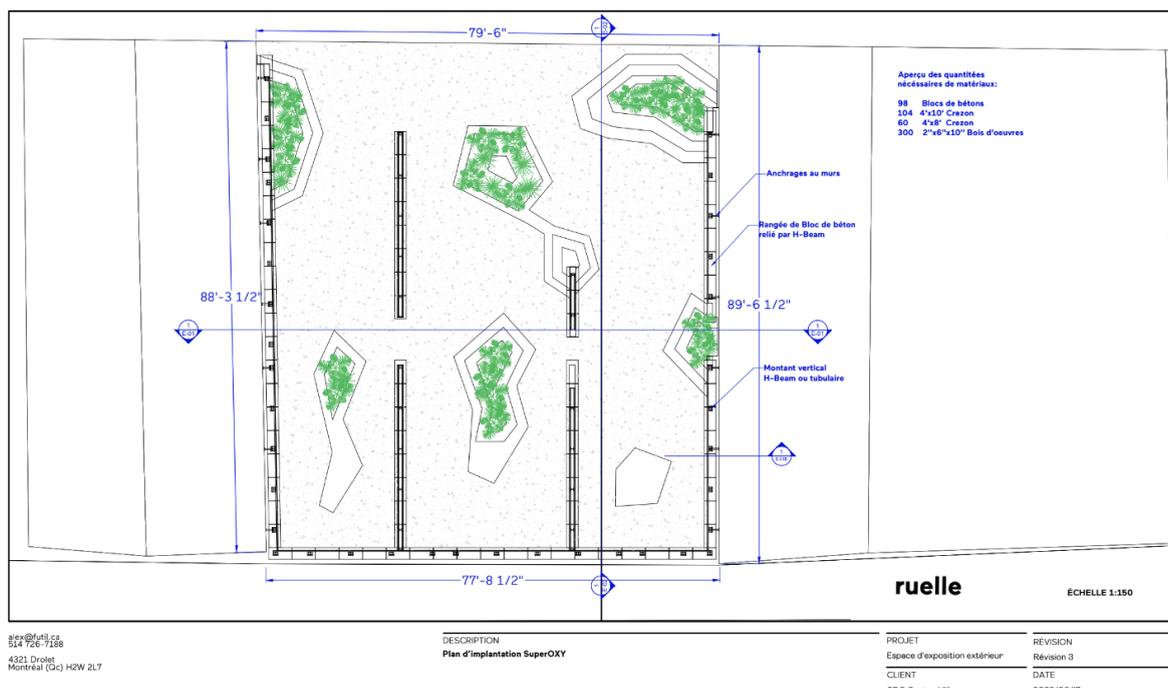
- 24.2m (78.75é) de fadée et 27.3m (88.58é) de profond 6976p2
- Entièrement préconstruit en usine
- Installation et démontage rapide
- Système de fondations à faible impact et recyclable
- Durée de vie de minimum de 2 ans étirant sur 5 ans avec entretien et installation 4 saisons, nuits et jours



Cette image est à titre indicatif et les œuvres finales seront présentées à l'arrondissement.

PLAN D'INSTALLATION

VOIR ANNEXES



SURVEILLANCE ET GESTION DE FOULE

L'équipe des ambassadeurs terrain assurera des suivis quotidiens pendant les 4 saisons de l'année. De plus, les cadets policiers seront portés à garder une attention particulière sur le secteur durant la période estivale.

CONSOMMATION SUR LE SITE

Aucune consommation d'alcool ne sera permise sur le site de la galerie, des rappels seront apposés à l'entrée.

PROPRETÉ DU SITE ET ENTRETIEN

Propreté

La brigade de propreté de la SDC sera chargée de la propreté du site pendant les 4 saisons de l'année. Des poubelles seront ajoutées à même le site.

Déneigement

Un espace destiné au dépôt de neige sera prévu en bordure arrière de l'installation. De plus, une compagnie de déneigement sera engagée pour le déneigement du site.

SOUTIEN TECHNIQUE DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

- Approbation des plans techniques par les services de la ville (SPVM et SIM);
- Permis d'occupation de la voie publique pour occuper la ruelle pendant le montage et le démontage.

USAGES ACTUELS ET LES USAGES DEMANDÉS DU SITE

Usagée actuel : N/A

Usage demandé : transformation du site en place publique temporaire

ANNEXES

1. Présentation du projet et rendu 3D
2. Présentation artistique
3. Cahier de Branding du projet
4. Plan de site
5. Formulaire de demande d'approbation d'un usage conditionnel
6. Procuration
7. Compte de taxe
8. Certificat de localisation
9. Bilan d'inspection d'ingénieur
10. Certification matériel
11. Assurance responsabilité civil (**À venir**)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 juin 2022

S. O.

4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	696, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne un terrain non bâti. Il abritait autrefois le Super Sexe, un bar de travailleuses du sexe dont l'enseigne était considérée d'intérêt. Un incendie a ravagé l'immeuble en novembre 2021. Aujourd'hui, le terrain vacant est enclavé entre les deux bâtiments commerciaux, la ruelle Palace Alley et l'arrière des bâtiments qui font front sur la rue Cathcart.</p> <p>Le projet, mené par la SDC Centre-ville, consiste à installer, sur le terrain vacant, une galerie d'art à aire ouverte appelée Super Oxy, pour les périodes automnales et hivernales.</p> <p>Le projet comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une quarantaine d'oeuvres photos rétro éclairées et des sculptures; ■ un espace pour une projection artistique (le projecteur sera situé sur un bâtiment adjacent); ■ du mobilier urbain intégré; ■ des îlots de végétalisation qui correspondront à 20% du site; ■ les installations seront flexibles afin d'accueillir différentes expositions et que différents artistes soient exposés simultanément; ■ le site sera nivelé à la hauteur du trottoir pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite; ■ les matériaux utilisés seront faits de matériaux recyclables; ■ des contenants de matières résiduelles seront installés sur le site et la brigade de propreté de la SDC sera chargée de l'entretien; ■ les murs des bâtiments à l'est et à l'ouest seront sécurisés avant l'ouverture de la galerie (par un grillage, par exemple). <p>De plus, aucune projection sonore ni animation ne sont prévues.</p> <p>Le projet comportera une édition hivernale dès le 1er septembre 2022 et une édition estivale dès le 1er mai 2023.</p>
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet contribuera à rehausser l'attractivité du centre-ville.
Considérant que :	Le projet a un caractère socioculturel, car il offre une galerie d'art ouverte à tous.
Considérant que :	Le projet animera la rue Sainte-Catherine, en plus d'offrir des espaces de détente et de rencontres aux usagères et usagers du centre-ville.
Considérant que :	Le projet est conçu selon les principes de l'éco-conception et de l'accessibilité universelle.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les gradins respectent les normes du Code national du bâtiment. • Que la galerie n'offre pas de lieux non visibles de la rue (afin de réduire le risque d'incivilités). • Que les matériaux utilisés pour la galerie soient recyclables. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire



Dossier # : 1226255003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 11:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'ajouter un article relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer une nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement visé par la modification réglementaire représente le pourtour bâti du secteur délimité par la rue Harmony à l'ouest, la rue Larivière au nord, la rue Dufresne à l'est et la place Dufresne, ainsi que les avenues Marchand et Prince-George au sud. Cet ensemble du quartier Sainte-Marie est composé de bâtiments majoritairement construits pendant une période s'étalant de 1870 à 1912. Selon les cartes historiques de 1912, une bande de terrains bordant la rue Dufresne était préservée de toute construction: on peut imaginer que l'usine de tabac voisine en était propriétaire afin d'assurer une zone non constructible comme c'est le cas pour tous les terrains des rues limitrophes. Cette zone est aujourd'hui occupée par l'emprise de la rue Dufresne et son trottoir. D'autres périodes de construction ont marqué le secteur, telles que les années 1980 et 2000 pour deux projets de plusieurs bâtiments de logements sociaux. Récemment, des immeubles ont été érigés sur les rues Harmony, Fullum et Dufresne.

Le cadre bâti du secteur se caractérise par des constructions dont les façades sont alignées à la limite du trottoir et dont la hauteur varie de deux à trois étages. L'îlot le plus à l'est a la particularité d'être parcouru par des rues étroites, aboutissant parfois en cul-de-sac, et par quelques passages piétonniers largement végétalisés.

La modification réglementaire

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie propose de modifier son Règlement d'urbanisme (01-282) par l'introduction de la nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) spécifiquement pour le secteur décrit précédemment, qui se situe actuellement dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-

Jacques » (SMSJ). Ainsi, dans cette nouvelle unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devront respecter les caractéristiques suivantes :

- une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte comme l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornements;
- des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
- des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;
- un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
- une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;
- à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;
- des garde-corps constitués de barrotins;
- des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, est visé par le règlement RCG 15-073 et est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. L'adoption de la modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

L'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques », qui couvre une grande partie du quartier Centre-Sud, possède des critères d'intégration urbaine qui ne correspondent qu'en partie aux caractéristiques du secteur autour de la rue Fullum, entre les rues Larivière et Ontario. L'ajout au Règlement d'urbanisme de la nouvelle unité de paysage permet de préserver le caractère unique du secteur et de mieux encadrer les nouvelles constructions, de façon à assurer une intégration harmonieuse. Les critères proposés pour cette unité de paysage viennent notamment encourager la perméabilité des îlots et les déplacements à pied.

La proposition de modification réglementaire a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 mai 2022.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en termes de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction

des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 d'un premier projet de règlement

- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 juin 2022
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-05-30

Dossier # : 1226255003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »



Grille d'analyse Montréal 2030_1226255003.pdf



Annexe_A_Unites_de_paysage_imm_interet_1226255003.pdf



2022-05-20_proposition_règl_unité_DF.docx



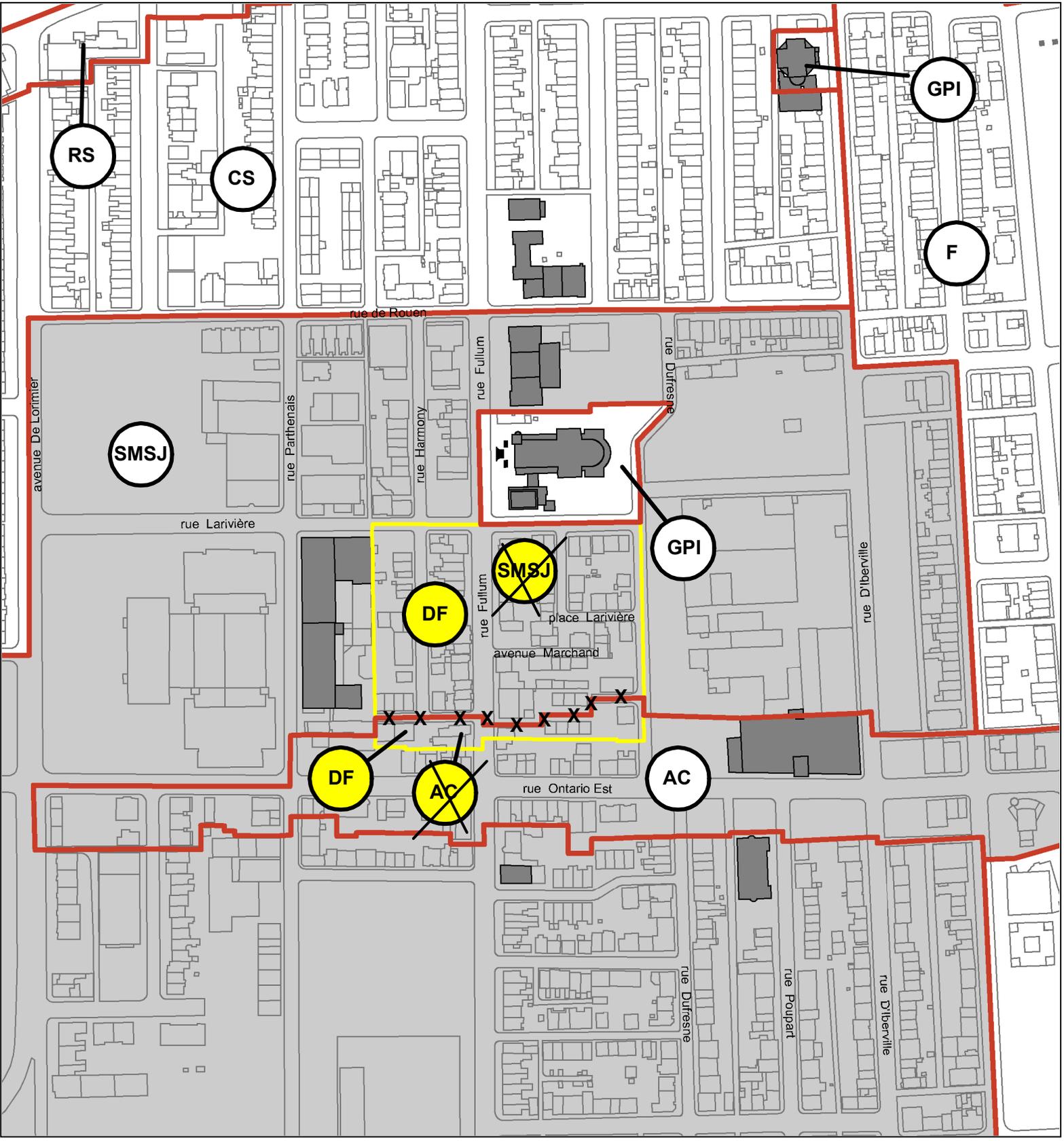
PV CCU - 2022-05-12 - MR - Unité de paysage DF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873

Télécop. :



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- ~~— X —~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- ~~XXX~~ Secteur d'unité de paysage retiré
- XXX Nouveau secteur d'unité de paysage
- Immeuble d'intérêt
- ⋮ Immeuble comportant une enseigne d'intérêt
- Secteur touché

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77, 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) est modifié, après l'article 127.29, par l'ajout de l'article suivant.

« **127.30.** Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementsations;

2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

3° des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots;

4° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;

5° une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;

6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;

7° des garde-corps constitués de barrotins;

8° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise».

2. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

GDD : 1226255003

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 mai 2022

S. O.

4.3.1

Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande vise à ajouter un article relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer une nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF).</p> <p>L'emplacement visé par la modification réglementaire représente le pourtour bâti du secteur délimité par la rue Harmony à l'ouest, la rue Larivière au nord, la rue Dufresne à l'est et la place Dufresne, ainsi que les avenues Marchand et Prince-George au sud. Cet ensemble du quartier Sainte-Marie est composé de bâtiments majoritairement construits pendant une période s'étalant de 1870 à 1912. Selon les cartes historiques de 1912, une bande de terrains bordant la rue Dufresne était préservée de toute construction ; on peut imaginer que l'usine de tabac voisine en était propriétaire afin d'assurer une zone non constructible comme c'est le cas pour tous les terrains des rues limitrophes. Cette zone est aujourd'hui occupée par l'emprise de la rue Dufresne et son trottoir. D'autres périodes de construction ont marqué le secteur, telles que les années 1980 et 2000 pour deux projets de plusieurs bâtiments de logements sociaux. Récemment, des immeubles ont été érigés sur les rues Harmony, Fullum et Dufresne.</p> <p>Le cadre bâti du secteur se caractérise par des constructions dont les façades sont alignées à la limite du trottoir et dont la hauteur varie de deux à trois étages. L'îlot le plus à l'est a la particularité d'être parcouru par des rues étroites, aboutissant parfois en cul-de-sac, et par quelques passages piétonniers largement végétalisés.</p> <p>La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Ville-Marie propose de modifier son <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> par l'introduction de la nouvelle unité de paysage « Dufresne-Fullum » (DF) spécifiquement pour le secteur décrit précédemment, qui se situe actuellement dans l'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques » (SMSJ). Ainsi, dans cette nouvelle unité de paysage, les travaux de construction ou de transformation devront</p>

	<p>respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornements; ■ des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine; ■ des interfaces avec les passages piétons fenestrées et végétalisées, afin d'assurer l'animation et la perméabilité des îlots; ■ un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée; ■ une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques; ■ à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier; ■ des garde-corps constitués de barrotins; ■ des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'unité de paysage « Sainte-Marie - Saint-Jacques », qui couvre une grande partie du quartier Centre-Sud, possède des critères d'intégration urbaine qui correspondent qu'en partie aux caractéristiques du secteur autour de la rue Fullum, entre les rues Larivière et Ontario.
Considérant que :	L'ajout de la nouvelle unité de paysage permet de préserver le caractère unique du secteur et de mieux encadrer les nouvelles constructions, de façon à assurer une intégration harmonieuse.
Considérant que :	Les critères proposés pour cette unité de paysage viennent notamment encourager la perméabilité des îlots et les déplacements à pied.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226255003

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter l'unité de paysage « Dufresne-Fullum »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les critères de l'unité de paysage encouragent un verdissement en bordure des passages piétonniers, ainsi que l'intégration de fenêtres aux façades adjacentes, favorisant une surveillance informelle pour la sécurité de ces lieux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
- b. transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a. le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
- b. la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
- c. la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
- d. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i. un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii. une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii. un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le

maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;

- iv. une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
- v. un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.
- vi. une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.

3. La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
- ii. La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
- iii. La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
- iv. La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.

4. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 11:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1218398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 3 étages construit en 1929. Ce bâtiment, de style architectural « Beaux-Arts », est vacant depuis 2006.
 Une étude patrimoniale a été effectuée par M. Conrad Gallant le 7 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé se situe sur le lot 1 064 407 du cadastre du Québec. Le bâtiment de style « Beaux-Arts » a été construit en 1929, il est vacant depuis 2006. La Division des permis et des inspections a effectué plusieurs inspections attestant la détérioration du bâtiment. En ce sens, cette construction s'est nettement dégradée puisqu'elle a subi de nombreuses infiltrations d'eau. La Division des permis et des inspections maintient un rapport sur l'état du bâtiment.

Le secteur immédiat comporte plusieurs conciergeries du même gabarit et de facture similaire, également en briques rouges. À proximité, les bâtiments résidentiels sur Lambert-Closse et celui de la congrégation Notre-Dame présentent une brique de teinte beige typique d'institutions montréalaises. Non loin, on peut apercevoir des bâtiments résidentiels de plus grandes hauteurs et de typologie moderniste ou contemporaine. Le secteur d'intervention est donc propice à l'intégration d'un bâtiment de plus gros calibre, pourvu que la volumétrie et la matérialité fassent écho au voisinage.

Le projet

La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au terme des travaux, le bâtiment comptera 6 étages et 30 unités. La typologie proposée se divise ainsi:

- 6 unités d'une chambre à coucher (20 %)
- 12 unités de 2 chambres à coucher (40 %)
- 12 unités de 3 chambres à coucher (40 %)

Tout l'intérieur du bâtiment sera complètement démolé afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques. Cependant, celles-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originellement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée.

Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 23,09 m (total hors tout) et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à environ 3,17.

Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours sur la une partie du 1 064 407 (propriété visée par la présente demande) et du lot voisin portant le numéro 1 064 399.

Cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 1° de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-282, dans un secteur en hauteur en mètres et en étages, la hauteur du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A. Soit, pour la zone 0045, un maximum de 14 m et de 3 étages, alors que la hauteur du projet est de 23,09 m et de 6 étages.
- L'article 43 du Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit que la densité d'une occupation doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A. Soit, pour la zone 0045, de 3. Or, la densité proposée est de 3,17.
- L'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, pour un bâtiment d'une hauteur se situant entre 20 m et 30 m, une marge latérale minimale de 3 m. Or, la marge latérale projetée est de 1,66 m.
- La révision architecturale de la demande est évaluée selon les critères des articles 21.6, 22, 92, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 121, 126 127.3, 128, 128.1 et 129 du Règlement d'urbanisme (01-282).
- Le Règlement pour une métropole mixte exige une contribution approximative de 126 173 \$ au volet social. Aucune contribution n'est exigée pour les volets abordable et familial.
- L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme. Il est inclus dans le secteur du PPU du Quartier des grands jardins.
- Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Puisque l'autorisation touche, entre autres, à la hauteur et la densité, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;
- La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à un projet particulier.

Considérant que :

- la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites;
- le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural;
- la réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine;
- l'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain;
- la proposition présentée le 2 mai 2022 répond à plusieurs commentaires et conditions énoncées par le CCU lors de sa séance du 9 septembre 2021.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 12 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion*.

Cette orientation intervient sur les échelles *Des quartiers vivants* et *L'être humain au coeur de nos actions*.

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 21 juin 2022

- Adoption 2e projet de résolution - Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022
- Avis annonçant la possibilité d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

- Adoption de la résolution - Conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022
- Demande de permis de transformation
- Révision de projet par le comité consultatif d'urbanisme
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-01

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)



Etude patrimoniale du 2100 rue Lambert-juillet 2019.pdf



2022.05.02 . 3rd PPCMOI submission . plans et élévations.pdf



2022.05.02 . 3rd PPCMOI submission . dessins démolitions.pdf



2022.05.02 3rd PPCMOI submission . introduction et 3d.pdf



PV CCU - 2022-05-12 - PP et T8 - 3001718354.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Étude patrimoniale du 2100, rue Lambert-Closse
Recherche documentaire préalable



Conrad Gallant Consultant
7 mai 2019
(Addenda, 29 juin 2019)

Étude patrimoniale du 2100 rue Lambert-Closse présentée à Monsieur Jason Narrainen
(pour Sarusvadee Narrainen).

7 mai 2019 (Addenda, 29 juin 2019)

Conrad Gallant, consultant
1717, rue Vimont, Montréal (Québec) H1V 3L1
T 514-948-3730 gallant.conrad@gmail.com

Remerciements

Je remercie à Monsieur Jason Narrainen (pour Sarusvadee Narrainen) pour la confiance accordée.

Table des matières

Contexte	7
Méthodologie	8
SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE	9
Situation actuelle	9
Identification	9
Photographies aériennes du lieu et de son contexte	10
Photographies de l'immeuble	12
Statut	13
État du lieu	17
État de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse	22
SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU	24
Chronologie	24
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain	25
FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES	38
Bâtiments	38
Plans	40
Description	45
Dolor Cardinal, architecte (1893-1978)	49
Propriétaires et occupants marquants	52
Fonctions d'origine, significatives et actuelles	53
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES	54
Annexe	55
Chaîne de propriétaires — 2100, rue Lambert-Closse	55
SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS	58
ADDENDA – Photographies de l'intérieur de l'édifice (29 juin 2019)	60

Contexte

La présente étude patrimoniale du 5608, avenue du Parc fait suite à la demande de Monsieur Jason Narrainen (pour Sarusvadee Narrainen), afin d'évaluer de sa valeur patrimoniale. Un projet de développement immobilier est prévu sur cette propriété. Selon la mise en contexte du mandat actuel, cette étude préalable permettra d'avoir une meilleure connaissance de cet édifice qui est situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Soulignons que l'édifice fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle — secteur 24.E.34 La rue Sherbrooke Ouest (d'Atwater à Peel) — selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain pour l'arrondissement Ville-Marie¹. L'immeuble fait également partie d'une unité de paysage «C» (pour conciergeries) dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie². En 2016, l'immeuble était inclus dans l'inventaire des bâtiments vacants du centre-ville réalisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises³.

¹ Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.

² *Codification administrative du règlement d'urbanisme de Ville-Marie 01-282, à jour au 10 décembre 2018*. Site Internet : Ville de Montréal [<http://ville.montreal.qc.ca>].

³ Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre bâti du centre-ville*, Arrondissement de Ville-Marie, août 2016. Site Internet : Ville de Montréal [<http://ville.montreal.qc.ca>]

Méthodologie

- Le canevas de cette présente étude patrimoniale est celui fourni par la Ville de Montréal pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial du lieu sur son site Internet du Patrimoine Urbain.⁴ Il a été conçu en 2012 par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal et il est dénommé : L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.⁵ Il est accompagné d'un guide d'application qui nous en explique les démarches à suivre pour l'utiliser.

⁴ Site Internet : Patrimoine urbain, Ville de Montréal, Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,96369584&_dad=portal&_schema=PORTAL]

⁵ Site Internet : ville de Montréal,
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/evaluation_interet_patrimonial_lieu.pdf

SECTION 1 — RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

Situation actuelle

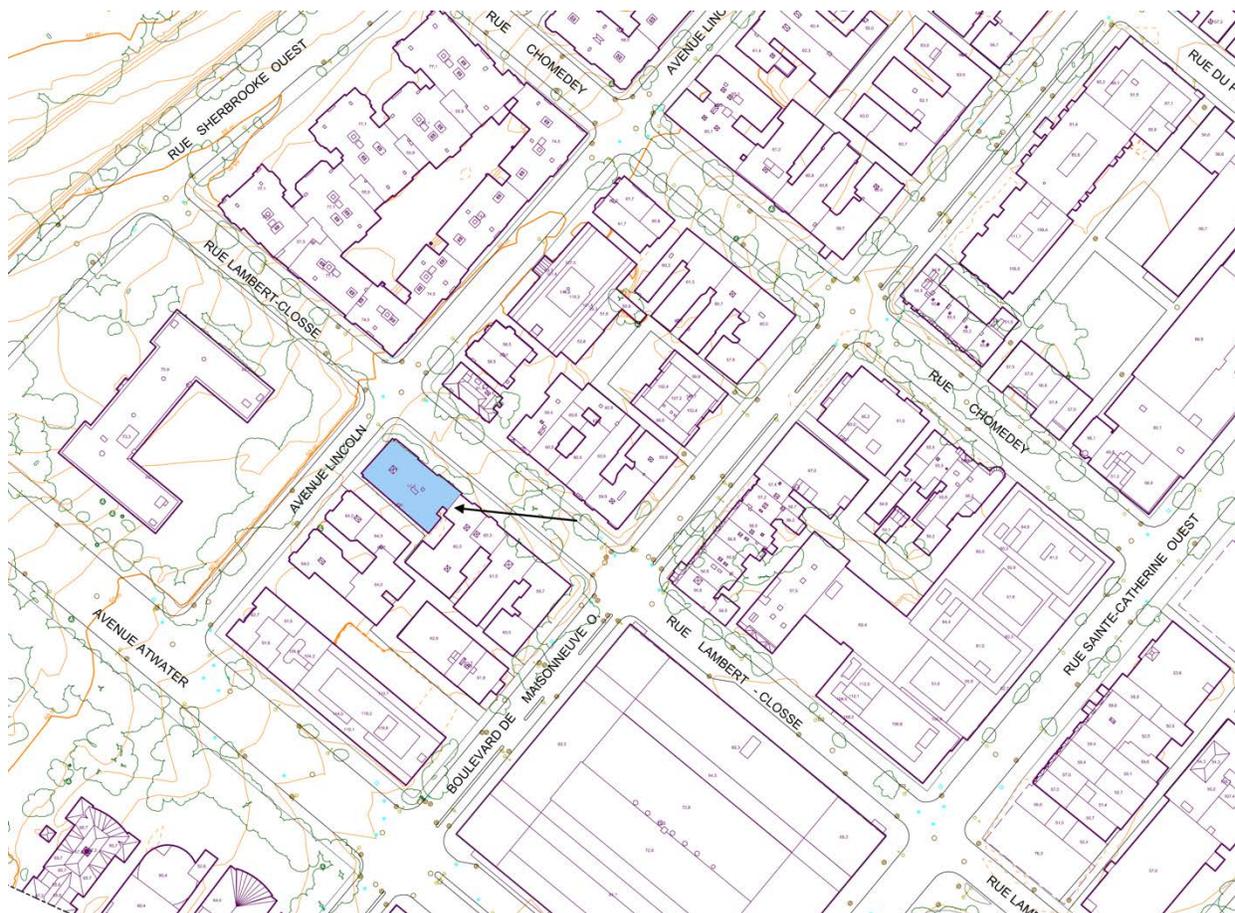
Identification

Nom du lieu : Les Appartements Muretta

Adresse ou emplacement du lieu : 2100, rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie

Numéro du lot : 1064407 [anciens lots : 1654-235 et 1654-236, quartier Saint-Antoine, cité de Montréal]

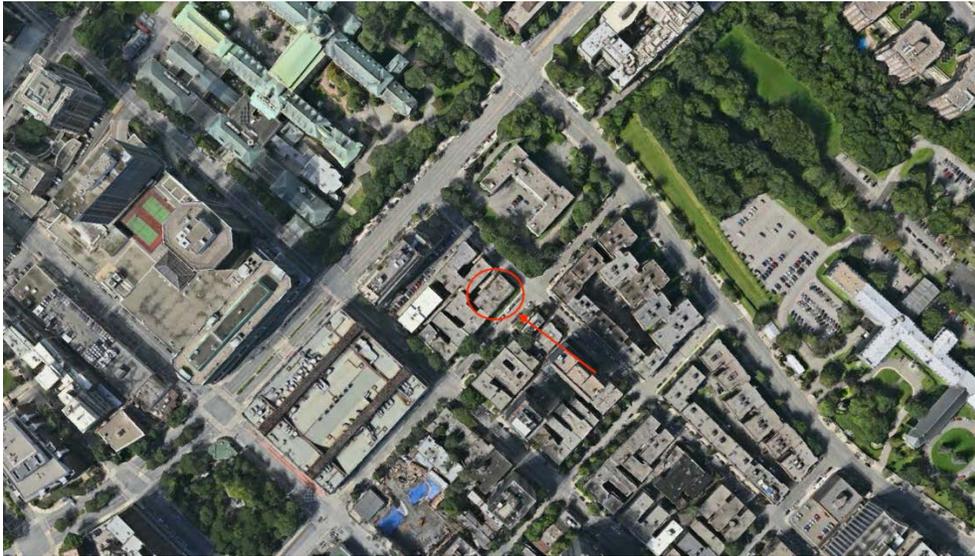
Propriétaire : Sarusvadee Narrain, 55, chemin Belvédère, Westmount, Qc



Plan de l'immeuble — en teinte bleue — [2100, rue Lambert-Closse] dans son contexte.

Source : Compilation cartographique de base 2017, Portail données ouvertes, Ville de Montréal.

Photographies aériennes du lieu et de son contexte



Vue aérienne du site. Notre emplacement est mis en évidence.
Source : Logiciel Plans, 2019.

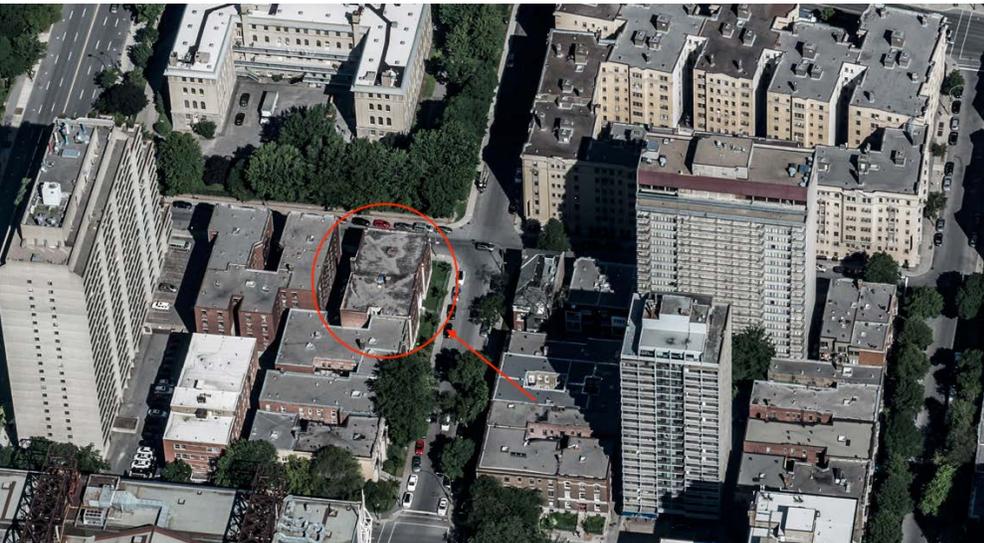


Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.

Étude patrimoniale du 2100, rue Lambert-Closse



Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.



Vue à vol d'oiseau du site et de son environnement.
Source : Bing, 2019.

Photographies de l'immeuble



Photographies de l'édifice [2100, rue Lambert-Closse].



Photographies de l'édifice [2100, rue Lambert-Closse].



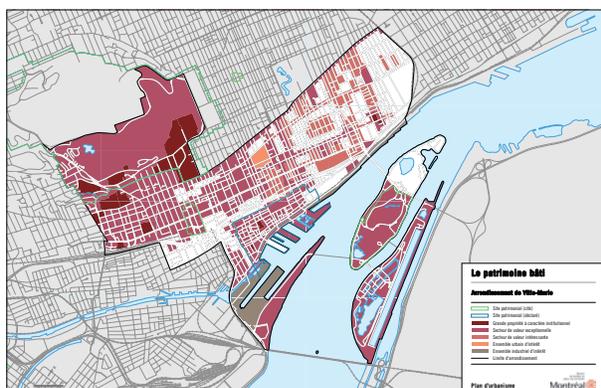
Statut

Désignation en tant que lieu historique national [fédéral] : Aucun

Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels [provincial ou municipal] : Aucun

Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme : Aucun

Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme : Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle [Rue Sherbrooke Ouest (entre Atwater et Peel)].



Carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Ville-Marie venant du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme de Montréal, partie II : chapitre 11. Arrondissement Ville-Marie*, adopté par le conseil municipal le 23 novembre 2004 [modifié le 25 janvier 2016] [en ligne].

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOIN E_25.PDF] [23 avril 2019].



Emplacement de notre immeuble sur la carte du patrimoine bâti de l'arrondissement Ville-Marie.

Selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain pour l'arrondissement Ville-Marie, l'édifice fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle — secteur 24.E.34 La rue Sherbrooke Ouest (d'Atwater à Peel).⁶ Selon cette évaluation, notre secteur est décrit comme suit :

La rue Sherbrooke Ouest correspond à une frontière naturelle du centre-ville montréalais. Elle s'est développée en trois principales phases d'édification. De 1879 à 1840, de nombreux bâtiments résidentiels sont érigés. Puis, pendant la période de structuration du centre-ville, entre 1890 et 1940, des immeubles d'appartements, des hôtels luxueux ainsi que des bâtiments institutionnels et religieux s'y implantent. Finalement, c'est à partir de 1950 qu'apparaissent les hôtels et édifices de bureaux modernes. Malgré une grande hétérogénéité, l'essentiel du paysage urbain de cette artère est constitué d'éléments d'intérêt patrimonial.

Ce secteur est bordé à l'ouest par de vastes ensembles institutionnels entourés de jardins : le domaine des sulpiciens, celui de la Congrégation de Notre-Dame et la maison généralice. On trouve sur la rue Sherbrooke Ouest plusieurs immeubles d'appartements ainsi que des maisons d'inspiration victorienne d'intérêt patrimonial. Finalement, outre les nombreux édifices

⁶ Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.

classés ou reconnus dans ce secteur, ce sont les grands édifices publics qui donnent à la rue son caractère particulier, entre autres le temple maçonnique, les églises St. Andrew and St. Paul et Erskine and American United, ainsi que le Musée des beaux-arts, l'hôtel Ritz Carlton et le magasin Holt Renfrew.⁷

Autres statuts pertinents :

- 1) L'immeuble fait partie de l'unité de paysage «C» (pour conciergeries) dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie⁸.
- 2) L'édifice à l'étude fait partie du secteur Centre-Ouest du centre-ville de Montréal⁹, qu'on désigne maintenant le Quartier des grands jardins. Celui-ci fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Selon le page Internet de la Ville de Montréal consacrée à ce PPU, on y lit les informations suivantes :

PPU du Quartier des grands jardins

Situé aux portes du centre des affaires, entre le Mont-Royal et le canal de Lachine, et délimité par les rues Sherbrooke, Atwater, Bishop, et par l'autoroute Ville-Marie, ce quartier identitaire fort d'une richesse patrimoniale exceptionnelle abrite de nombreuses grandes institutions montréalaises, telles que l'Université Concordia, le domaine des sœurs Grises, le Centre Canadien d'Architecture, l'Hôpital de Montréal pour enfants, le Cégep Dawson, le Collège LaSalle et le Collège de Montréal.

Identifié comme un quartier central stratégique de la métropole, le secteur présente des opportunités majeures en termes de développement résidentiel et suscite un nouvel intérêt. Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins, adopté par le Conseil municipal en mai 2011, s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- Valoriser et protéger le patrimoine montréalais ainsi que les paysages urbains
- Améliorer la qualité de l'habitat et des services aux citoyens
- Stimuler le dynamisme économique

Retour sur les consultations publiques

À la suite du succès des consultations qui ont mobilisé plus de 400 personnes, les citoyens et les organismes du milieu se sont prononcés lors des auditions organisées par l'OCPM. Dans le Rapport de consultation publique émis par la commission, les citoyens, tout comme les

⁷ Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, Ville de Montréal, 2005, p. 64.

⁸ *Codification administrative du règlement d'urbanisme de Ville-Marie 01-282, à jour au 10 décembre 2018*. Site Internet : Ville de Montréal [<http://ville.montreal.qc.ca>].

⁹ On le nomme ainsi en raison des vastes jardins institutionnels qui s'y trouvent.

organismes, appuient le projet, ses grandes orientations ainsi que les actions proposées pour la revitalisation de l'ouest du centre-ville.

Deux aspects apparaissent comme essentiel pour le milieu :

- consolider le caractère résidentiel du quartier et en faire un milieu de vie mixte, recherché et attrayant pour les nouveaux résidents
- miser sur la préservation et le développement des espaces verts

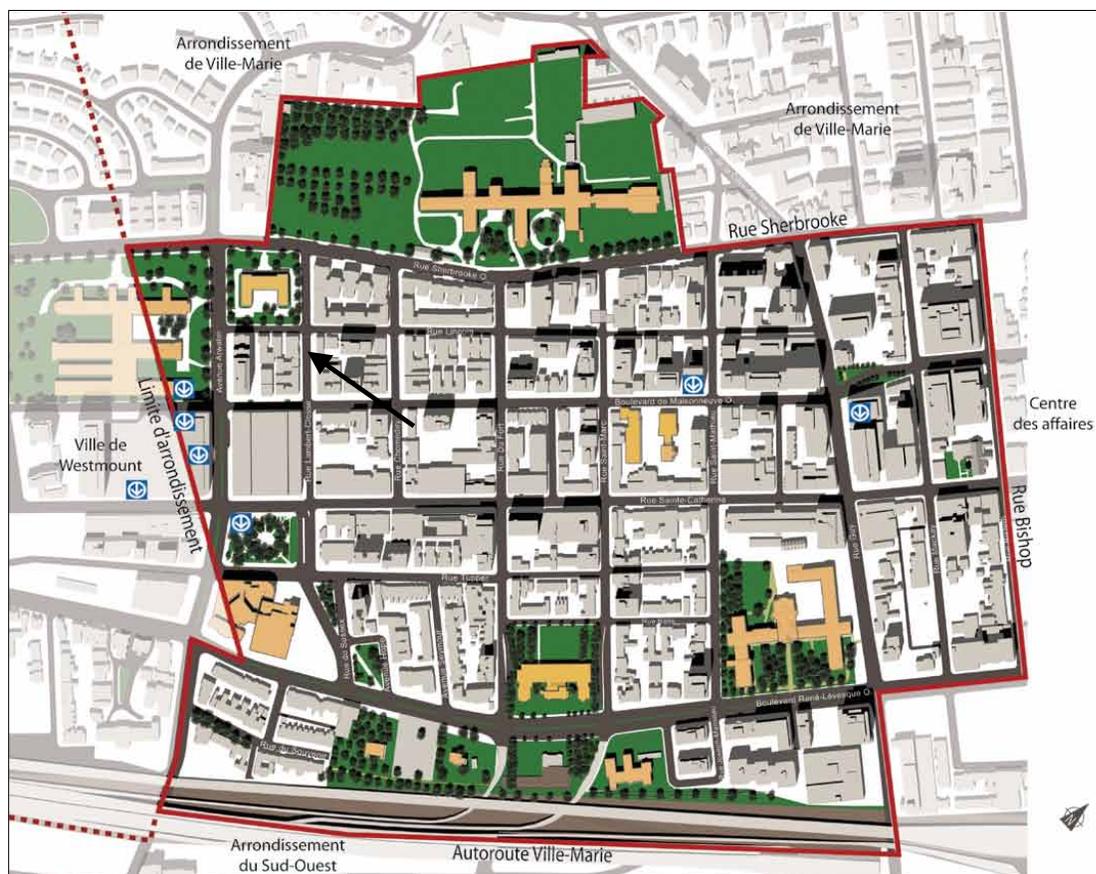
Une revitalisation par étapes

La mise en œuvre du PPU s'effectue conjointement avec les partenaires du milieu et tout particulièrement la Table de concertation du centre-ville Ouest, qui s'est impliquée dans l'organisation de l'atelier de design pour le réaménagement du square Cabot.

- 6,3 M \$ ont été investis pour réaménager le square Cabot
- des subventions de 275000 \$ ont été versées dans le cadre du programme Pr@m-Commerce
- un règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) sera prochainement adopté pour assurer la mise en place d'un contrôle qualitatif plus précis qui vise à favoriser la préservation du patrimoine bâti et paysager.

Source : Site Internet : Ville de Montréal. Programmes particuliers d'urbanisme : Quartier des grands jardins [en ligne].

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,79349590&_dad=portal&_schema=PORTAL] [consulté le 20 avril 2019].



Délimitation du secteur des Grands Jardins qui fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Notre immeuble est indiqué par une flèche.

Source : Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme : Quartier des grands jardins*, Arrondissement de Ville-Marie, 26 septembre 2011, p. 15.

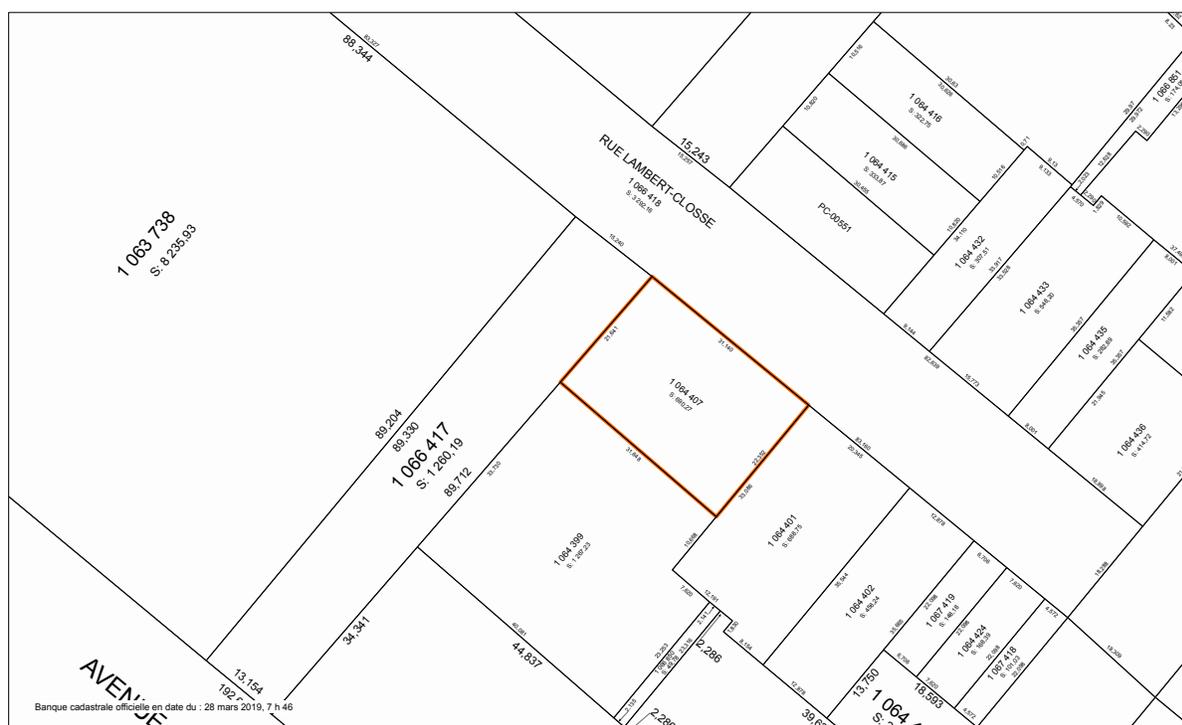
État du lieu

Morphologie

C'est un immeuble de trois étages sur un sous-sol élevé comportant actuellement 21 logements. En front, l'édifice a 28,4 m de large sur une profondeur de 15,5. Il se présente comme un parallélogramme rectangle avec, en

façade, deux petits ressauts latéraux. Il est recouvert de brique et de pierre artificielle sur certaines parties de l'édifice, notamment au portail, aux chaînages d'angle, etc.

Contexte urbain

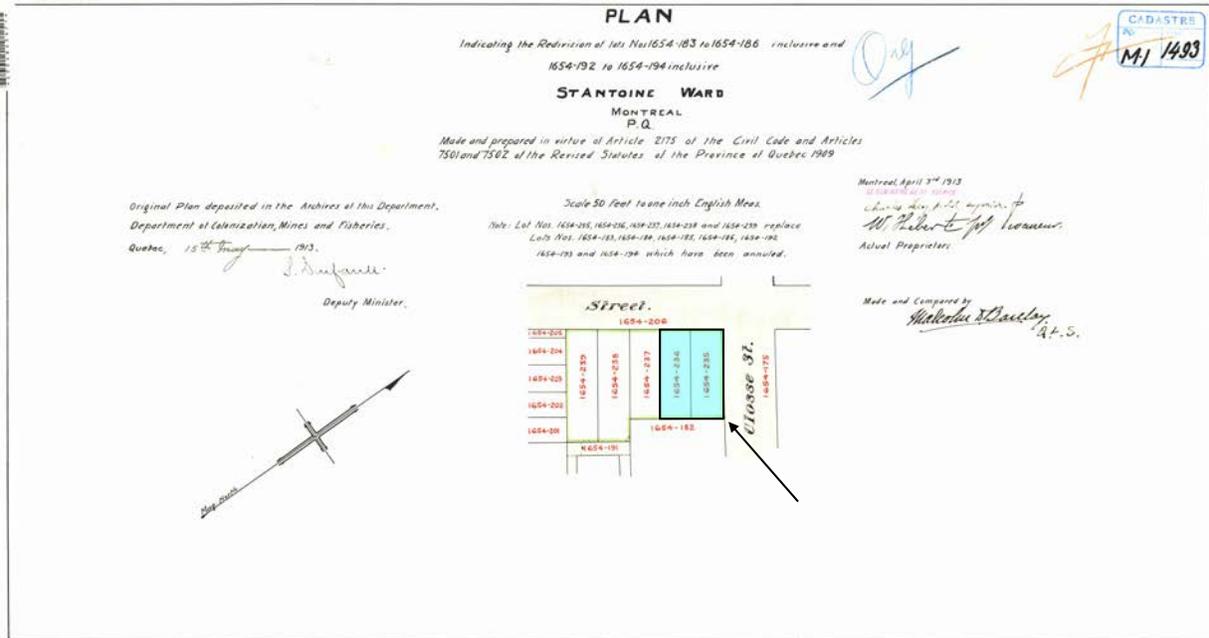


Localisation du lot 1064407.

Source : Registre foncier du Québec.

Connu sous le numéro de lot 1064407 (anciens lots, 1654-235 et 1654-236, Cité de Montréal, quartier Saint-Antoine), l'immeuble occupe une parcelle de la rive ouest de la rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et de l'avenue Lincoln. La parcelle, de forme rectangulaire, a une

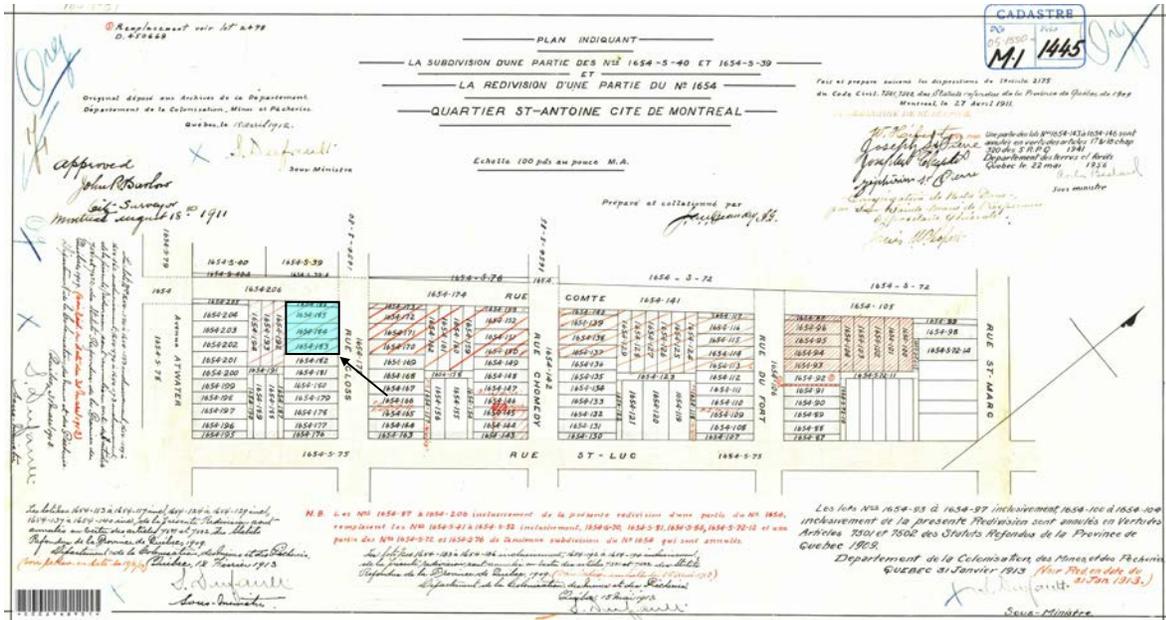
superficie de 690,27 m², c'est-à-dire 31140 m en front et 31648 m en arrière par 21641 m d'un côté et 22352 m de l'autre. Les lots 1654-235 et 1654-236 sont le résultat d'une subdivision des 1654-183 à 1654-186 survenue au mois de mai 1913 dans le dessein d'orienter les lots sur l'avenue Lincoln.



Plan de subdivision des lots n° 1654-183 à 1654-186 pour qu'ils deviennent les nouveaux lots 1654-235 à 1654-239, 3 avril 1913, déposé le 15 mai 1913, avec notre propriété mise en évidence.
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

L'îlot, dans lequel est érigé notre immeuble, a été loti en 1871 par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, propriétaire du terrain depuis 1663, bien que des projets de lotissement de ce secteur aient été réalisés antérieurement. En effet, les ecclésiastiques de Saint-Sulpice

commencèrent à morceler et à lotir leur grande propriété d'environ 303 arpents, nommée le domaine de la Montagne ou bien Ferme des Prêtres (Priests' Farm) dès la seconde moitié du XIX^e siècle.



Plan de subdivision des lots n° 1654-183 à 1654-186 qui remplacent les lots 1654-S-44 et 1654-S-45, 27 avril 1911, déposé le 18 avril 1912, avec notre propriété mise en évidence.
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

Ce lotissement s'est fait alors par étape et par certaine période de temps.
secteurs de cette grande propriété sur une



Plan de subdivision d'une partie du domaine de la montagne appartenant au Séminaire de Montréal (Ecclésiastiques de Saint-Sulpice), 30 mai 1871, déposé le 24 juillet 1871, avec notre propriété mise en évidence (anciens lots 1654-S-44 et 1654-S-45).
Source : Registre foncier du Québec en ligne.

C'est l'arpenteur-architecte, Henri-Maurice Perrault, qui réalise, en 1871, le plan de lotissement de notre secteur sur lequel est situé notre édifice. Ce plan est caractérisé par la présence d'une trame plus au moins régulière, au tracé orthogonal. Seuls les rues Saint-Antoine et Sherbrooke, aux tracés sinueux, et le tracé de la limite ouest de la ville, viennent briser cette orthogonalité. La plupart des îlots, aux contours rectangulaires ou polygonaux, sont découpés par des parcelles de dimensions diverses. Par contre, le parcellaire de notre îlot, qui forme un quadrilatère parfait, est fait de lots

rectangulaires, sans aucune ruelle intérieure. Son découpage est conçu de telle sorte que le petit côté des lots est orienté sur l'une de ses rues. En 1871, les lots correspondant à notre immeuble sont orientés sur la rue Comte (actuelle avenue Lincoln). En 1912, on décide d'orienter nos lots sur la rue Fort, puis l'année suivante, de l'orienter de nouveau sur l'avenue Lincoln. En 1929, au moment de la construction de notre immeuble, on décide de mettre la façade principale sur la rue Lambert-Closse, c'est-à-dire sur le côté long de la parcelle.



Vues de notre secteur, entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Lincoln.

La rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve et l'avenue Lincoln, a été ouverte en 1912. Il se caractérise essentiellement par un bâti assez homogène constitué

principalement de conciergeries de trois à quatre étages qui furent érigées entre les années 1914 et 1935. Parmi ceux-ci, nommons les immeubles Joseph Saint-Pierre

(2005-2035, rue Lambert-Closse) et ceux de Zéphirin Saint-Pierre (2010-2030, rue Lambert-Closse — Architectes : Audet & Charbonneau) qui furent érigés en 1914. Un second immeuble à logements a été construit, en 1916, par le même Joseph Saint-Pierre (2045, rue Closse). Nommons encore l'immeuble, nommé les *Appartements Eden*,



De gauche à droite, les immeubles Appartements Eden (2055, rue Closse, 1935); les immeubles Joseph Saint-Pierre (2045, rue Closse, 1916) et (2005-2035, rue Lambert-Closse, 1914).

construit pour Jean Grégoire en 1935 (2055, rue Closse) et celui construit en 1927 pour A. Grégoire selon les plans de l'architecte, René Charbonneau (2050 - 2052, rue Closse). Toujours pour A. Grégoire, celui-ci construit, en 1929, l'immeuble à logements, les *Appartements Comte*, situé sur la rue Lincoln, à l'arrière de notre immeuble à l'étude.



De droite à gauche, les immeubles A. Grégoire (2050 - 2052, rue Closse, 1927 — Architecte : René Charbonneau) et Zéphirin Saint-Pierre (2010-2030, rue Lambert-Closse, 1914 — Architectes : Audet & Charbonneau).



La rue Lambert-Closse et l'avenue Lincoln, vers la rue Sherbrooke. À gauche, l'école normale des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame et, à droite, les immeubles à logements, *Haddon Hall* (architecte : William S. Wright, 1928).



L'immeuble à logements, les *Appartements Comte*, construit en 1929 par l'entrepreneur, A. Grégoire.

État de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse

L'immeuble actuel de trois étages, sur un soubassement, possède un revêtement extérieur en brique d'origine. Il est surmonté d'une corniche et d'un parapet plat avec incrustation d'éléments décoratifs en losange à l'intérieur desquels nous retrouvons une

rosette. Les différentes intersections des murs sont soulignées par des chaînages d'angle en pierre artificielle. Le portail d'entrée et la corniche sont également revêtus de pierre artificielle.



Vues diverses du 2100, rue Lambert-Closse.

Lors d'une visite sur le site du 2100 rue Lambert-Closse, le 29 mars 2019, on a constaté que l'extérieur de l'immeuble est dans un état moyennement bon, mais avec des signes d'abandon. Soulignons que

l'immeuble semble être actuellement inoccupé. En effet, l'édifice fait partie d'une liste réalisée par la Ville de Montréal sur les bâtiments vacants situés au centre-ville.¹⁰

Bâtiments vacants		2100 rue Lambert-Closse		1																																
Identification du bâtiment Adresse : 2100 rue Lambert-Closse Compte foncier : 26188000 Quartier d'inspection : 1 Valeur bâtiment : 224000 Valeur terrain : 1063000			Façade 																																	
Identification du propriétaire Nom : SARUSVADEE NARRAIVEN Adresse: 55 CH BELVEDERE Ville/Province: WESTMOUNT QC Code postal : H3Y 1P7			Localisation 																																	
Emplacement Situé au centre-ville de Montréal dans un secteur en redéveloppement, le site est facilement accessible par la station de métro Atwater. Le collège Dawson est à proximité.																																				
Potentiel <table border="0"> <tr> <td>Usages :</td> <td>R.3</td> <td>Rayon de 500m d'une station de métro :</td> <td>oui</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale en mètres :</td> <td>14</td> <td>Taux d'implantation :</td> <td>85 %</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'étage maximal :</td> <td>3</td> <td>Densité maximale :</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Unité de paysage:</td> <td>Conciergeries</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immeuble d'intérêt:</td> <td>non</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Type de zone patrimoniale :</td> <td>S.O.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom de la zone patrimoniale :</td> <td>S.O.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérêt du quartier :</td> <td>Quartier des grands jardins</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					Usages :	R.3	Rayon de 500m d'une station de métro :	oui	Hauteur maximale en mètres :	14	Taux d'implantation :	85 %	Nombre d'étage maximal :	3	Densité maximale :	3	Unité de paysage:	Conciergeries			Immeuble d'intérêt:	non			Type de zone patrimoniale :	S.O.			Nom de la zone patrimoniale :	S.O.			Intérêt du quartier :	Quartier des grands jardins		
Usages :	R.3	Rayon de 500m d'une station de métro :	oui																																	
Hauteur maximale en mètres :	14	Taux d'implantation :	85 %																																	
Nombre d'étage maximal :	3	Densité maximale :	3																																	
Unité de paysage:	Conciergeries																																			
Immeuble d'intérêt:	non																																			
Type de zone patrimoniale :	S.O.																																			
Nom de la zone patrimoniale :	S.O.																																			
Intérêt du quartier :	Quartier des grands jardins																																			
				Page 2																																

Fiche du 2100, rue Lambert-Closse, dans l'Inventaire des bâtiments vacants situés au centre-ville de Montréal, 2016. Source : Arrondissement Ville-Marie, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre bâti du centre-ville*, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, août 2016, p. 2.

¹⁰ Arrondissement Ville-Marie, *Inventaire des bâtiments vacants : Planification pour la réhabilitation du cadre*

bâti du centre-ville, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, août 2016, p. 2.

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

1663 — Les Sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal en 1663

1671-1696 — Mission amérindienne sous la conduite des Sulpiciens. Construction du fort de la Montagne avec divers bâtiments et résidence des Sulpiciens. Constitution du domaine de la Montagne.

Vers 1854-1857 — Construction du séminaire sous la direction des Sulpiciens. Démolition de la résidence du Fort de la Montagne en 1860.

1857 — Projet de lotissement du domaine de la Montagne.

1871 — Lotissement de notre secteur.

1912 — Ouverture de la rue Lambert-Closse, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

1929 — Construction de notre immeuble à logements pour le compte de Samuel Drazin selon les plans de l'architecte, Dolor Cardinal.

2011 — Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins est adopté par le Conseil municipal en mai 2011.

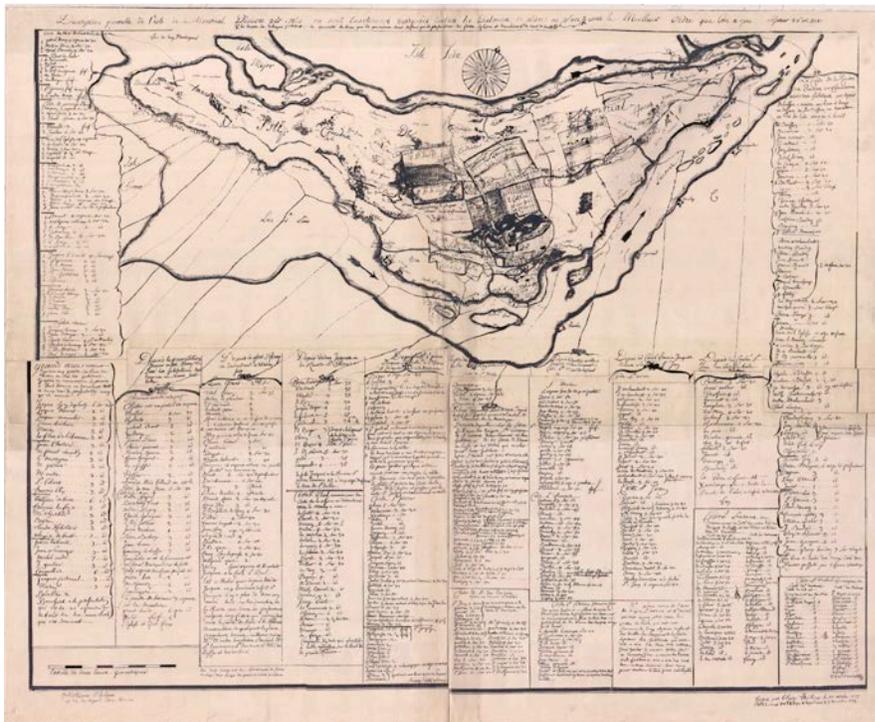
Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

1663-1800

L'arrivée des sulpiciens en 1657, qui deviennent seigneurs de l'île de Montréal en 1663, a permis d'insuffler une nouvelle dynamique au développement du territoire montréalais. En 1672, M. Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, avec l'aide de

En effet, dans le dessein de mettre en valeur l'île de Montréal, les seigneurs de l'île, c'est-à-dire les Messieurs de Saint-Sulpice, décident d'ouvrir à la colonisation et à l'agriculture l'ensemble du territoire. Ceux-ci développent les structurales rurales et routières en

l'arpenteur et notaire Bénigne Basset dit Deslauriers, organisent l'aménagement de la petite ville dans le but d'accéder à la future église paroissiale plus facilement. Tout d'abord, le développement urbain se fait à l'intérieur des limites des fortifications, puis à l'extérieur pour s'étendre à l'ensemble de l'île. concédant principalement des censives, c'est-à-dire une terre cultivable, le long d'un chemin d'une côte ou d'un cours d'eau. La morphologie caractéristique des censives, de longues bandes de terre rectangulaires étroites et longues, marquera ultérieurement la physionomie de l'île.



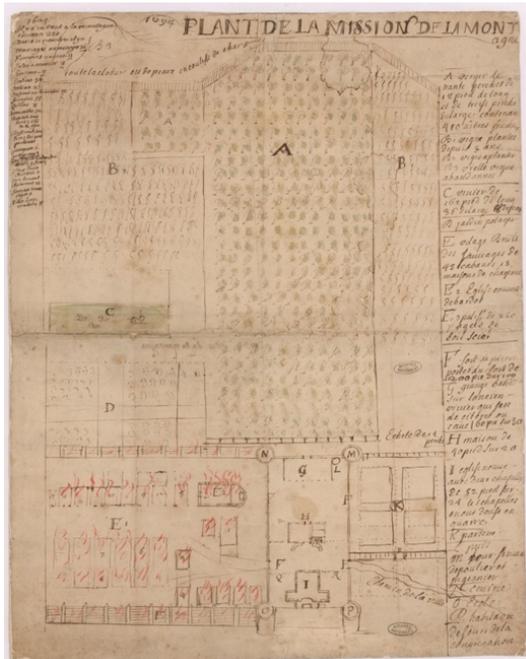
Ce plan, réalisé en 1702, présente les terres concédées pour les différents secteurs habités de l'île de Montréal.
Source : François Vachon de Belmont, Description générale [sic] de l'isle de Montréal. — [19 —] (original créé le 15 octobre 1702), Archives de la Ville de Montréal, cote : VM66-S1P025.

À l'extérieur des fortifications, sur le versant sud du mont Royal, les Sulpiciens se réservent un terrain pour l'établissement d'une mission

amérindienne. Dès 1671, on y note une présence autochtone, mais c'est en 1675 que des familles huronnes, venant de la mission

des Jésuites du Sault-Saint-Louis, s'y établiront. À partir de 1680, le sulpicien, François Vachon de Belmont, y aménage et construit les différents bâtiments de cette mission. On voit s'élever une chapelle, nommée Notre-Dame-des-Neiges, une résidence pour les missionnaires et le village indien. De plus, une palissade vient enclore cette mission. Une partie de celle-ci est remplacée, en 1685, par un mur de

maçonnerie avec quatre bastions. Le site sera dorénavant connu sous la dénomination du Fort de la Montagne. En 1694, le village indien est incendié, ce qui provoque le déménagement progressif de la mission au Sault-au-Récollet à partir de 1696¹¹. De cette mission de la montagne, il ne reste que les deux bastions du Grand Séminaire de Montréal donnant sur la rue Sherbrooke.



Plan de la Mission de la Montagne, 1694, François Vachon de Belmont.

Source : Archives nationales de France, Collection de cartes, plans et dessins d'architecture, Série N, N/III/Canada/12. [site Internet : <http://nouvelle-france.org/eng/Pages/item.aspx?ldNumber=41176>]



Bastions du Fort de la montagne des Sulpiciens, sans date. Photographie : Edgar Gariépy.

Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 BM042-Y-1-P0157.

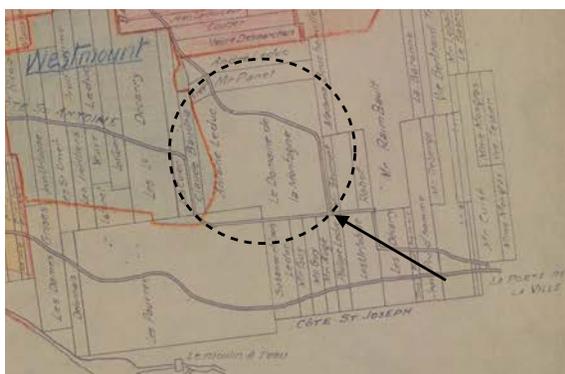
Après le départ des Amérindiens, le site du Fort de la Montagne sera transformé en exploitation agricole et en maison de campagne pour les Sulpiciens. À ce moment, son territoire est circonscrit comme suit : au sud, par le boulevard René-Lévesque, à l'est,

par le chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Guy, au nord, par Le Boulevard et, à l'ouest, par les avenues Wood et Mount Pleasant. Il sera dorénavant connu sous la dénomination du domaine de la Montagne.

¹¹ Précisons que la principale cause du déménagement des amérindiens fut la proximité avec la ville et de ses nombreuses tentations de débauches.

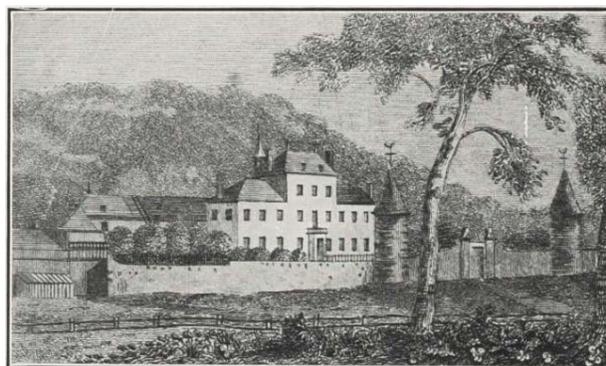
Au lendemain de la Conquête, l'arrivée des Britanniques et des Loyalistes marquera le déclin de la classe des marchands d'origine française et le début de la montée en puissance de la classe marchande d'origine britannique. De 4000 habitants en 1754, Montréal passera à 9000 au début du XIX^e

siècle. Dès lors, 45 % des propriétés de la ville de Montréal seront dans les mains des Britanniques d'origine. Cependant, le plan levé par M^{re} Péladeau en 1778, nous indique que les terres autour de notre secteur sont encore dans les mains des Français d'origine.



Emplacement du terrain du domaine de la Montagne en 1778.

Source : *Plan d'une partie de l'isle de Montréal en 1778 par M^{re} Péladeau* – 24 octobre 1929 (original créé en 1778), archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM066-2-P088.



La résidence des Sulpiciens du domaine de la Montagne en 1845.

Source : Prince, Lorenzo et al, *Illustrated Montreal Old and New*, Montréal, International Press Syndicate, 1915, p. 42.

1800-1910

En 1792, par proclamation royale, on amène la limite nord de la ville au niveau de l'actuelle avenue Duluth et, celle, située à l'ouest, aux environs de l'avenue Atwater. Au-delà de ces limites, le territoire est principalement rural, dans lequel nous trouvons de grandes propriétés agricoles ou de villégiatures. Durant la première moitié du XIX^e siècle, on voit la croissance de la ville se développer au-delà des anciennes fortifications. À partir de 1842, la ville de Montréal planifie le développement urbain vers le nord-ouest au-delà des anciennes limites de la cité. La rue Sherbrooke

est ouverte en 1847 et la rue Sainte-Catherine en 1858. Un nouveau noyau résidentiel se crée dans les quartiers Saint-Laurent et Saint-Antoine et qu'on nommera New Town. Mais, c'est en 1854, que de grands changements verront le jour au domaine de la Montagne des Sulpiciens. Ceux-ci décident d'y ériger leur séminaire à proximité de la résidence des religieux. En fait, les deux ailes du nouveau séminaire, ouvert en 1857, vont encercler la résidence construite par Vachon de Belmont. Celle-ci sera finalement détruite en 1860, seuls les deux bastions avant seront conservés.



Emplacement du domaine de la Montagne — encadré — en 1846.

Source : Cane, James, *Topographical and pictorial map of the city of Montreal*, 1846, BAnQ, cote : G 3454 M65 1846 C35 CAR.



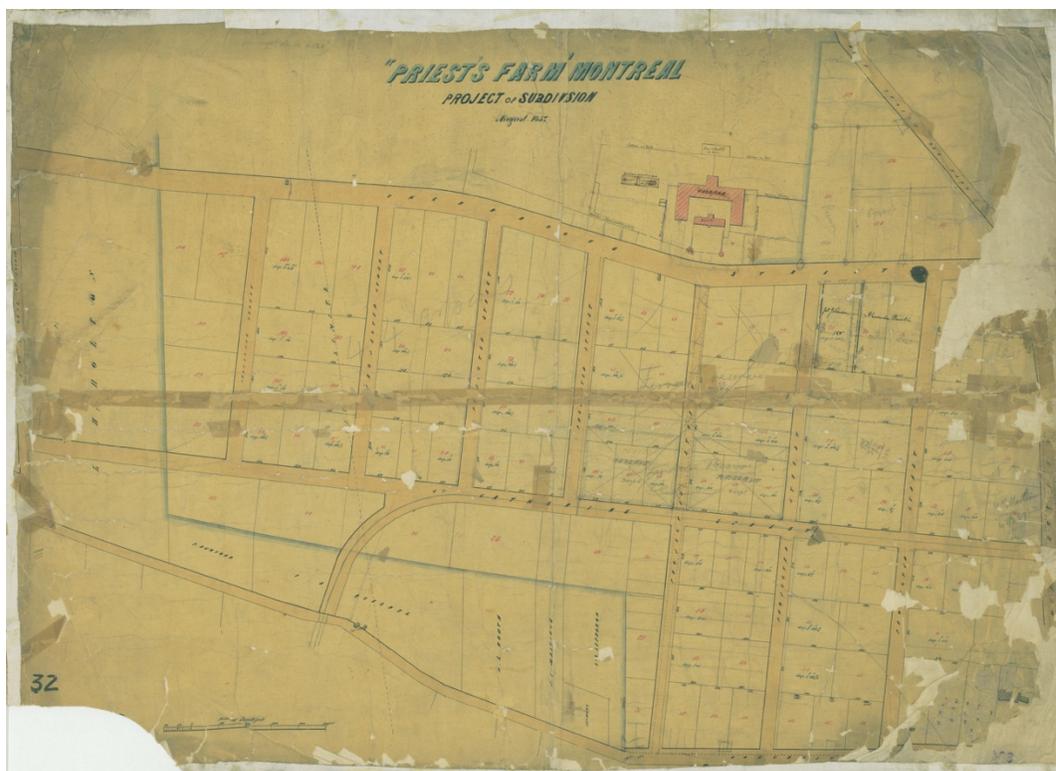
La résidence des Sulpiciens encerclée par le nouveau séminaire et les deux bastions en 1859.

Photographie : William Notman

Source : Musée McCord, cote : N-0000.193.60.2

Suivant la croissance urbaine de Montréal, les Sulpiciens décident de morceler et de lotir leur grand domaine, notamment la partie située au sud de la rue Sherbrooke. Dès 1857, date à laquelle le Séminaire fut ouvert, les Sulpiciens étudient déjà un projet de lotissement de leur propriété. Sur un plan montrant un projet de lotissement réalisé en 1857, on y voit, outre le

nouveau bâtiment du séminaire et l'ancienne résidence des Sulpiciens, la subdivision du terrain au sud de la rue Sherbrooke. Celle-ci est faite d'îlots, presque rectangulaires, à l'intérieur desquels nous retrouvons des lots disposés sur ses quatre faces, sans aucune ruelle intérieure.



Projet de lotissement d'une partie du domaine de la Montagne située au sud de la rue Sherbrooke, 1857.
Source : BAnQ Vieux-Montréal, cote : CA601, S53, SS1, P304.

Cependant, c'est d'abord les rues Saint-Marc, Saint-Mathieu, Guy, Sainte-Catherine et Dorchester (boulevard René-Lévesque) qui sont loties. Bref, c'est la partie sud-est du domaine qui est urbanisée en premier, laissant en pâturage le reste du domaine. Durant le troisième quart du XIX^e siècle, ce secteur se couvrira de nombreuses maisons en rangée. En 1861, les Sœurs Grises acquièrent une vaste propriété dans le domaine de la Montagne pour y construire leur nouveau monastère. Cette dernière propriété est délimitée par le boulevard René-Lévesque au

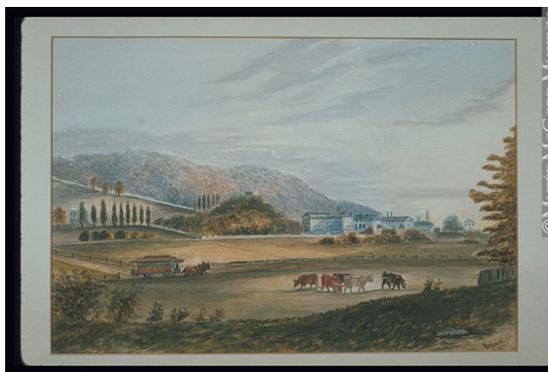
sud, la rue Sainte-Catherine au nord et la rue Guy à l'ouest. De nombreuses résidences principales sont construites le long de la rue Dorchester (boulevard René-Lévesque), telles que la résidence Shaughnessy (siège actuel du Centre canadien d'architecture) — formée en réalité de deux maisons jumelées — construite entre les années 1874 et 1875. Tout autour de cette dernière maison, une myriade de maisons en rangée y furent érigées durant les années 1870. Les Sulpiciens y construisent même une rangée de maisons sur la rue Baile pour en faire de la promotion immobilière.



Plan du domaine de la Montagne, en ombragé, en 1859. On y voit la partie sud-est du domaine déjà lotie.

Arpenteur : Pierre Louis Morin, copié par H. M. Perrault.

Source : BAnQ, cote : CA601, S53, SS1, P343.



Aquarelle de la partie sud-ouest du domaine de la Montagne en 1877. Nous voyons le séminaire au fond du tableau.

Peintre : VanBuskirk

Source : Musée McCord, cote : M14380.

En réalité, le domaine de la Montagne est une bonne source de revenu pour les Sulpiciens, ils en vendent régulièrement des parcelles au gré des besoins financiers des religieux. Bien que notre secteur soit devenu attrayant pour des propriétaires qui désirent y ériger leur demeure, celui-ci ne sera loti qu'en 1871. De

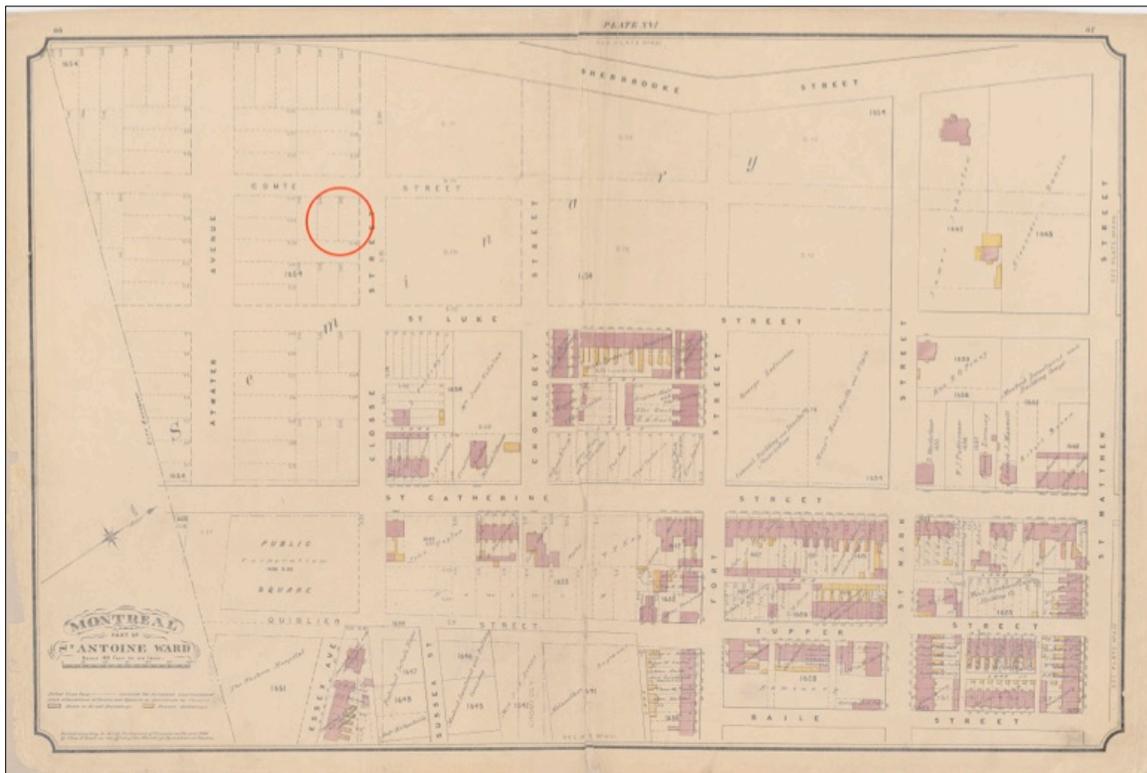
plus, la construction d'édifices dans celui-ci ne se fera pas immédiatement. C'est le secteur au sud et autour de la rue Sainte-Catherine qui se développe en premier. La partie située au sud de la rue Sherbrooke est encore largement laissée en pâturage ou en culture.



Plan de lotissement d'une partie du domaine de la Montagne. Notre emplacement mis en évidence. Arpenteur et architecte : Henri-Maurice Perrault, 12 juin 1871.
Source : BAnQ, Cote : CA601, S53, SS1, P768.



Photographie du Grand Séminaire et Collège de Montréal. Nous voyons une partie du domaine situé au sud de la rue Sherbrooke, vers 1890.
Photographe : William Notman & Son.
Source : © Musée McCord, cote : VIEW-2535.



Notre secteur en 1881. L'emplacement de notre immeuble mis en évidence.
Source : Charles E. Goad, Atlas of the City of Montreal, 1881, BAnQ, numéro de notice : 0003708048

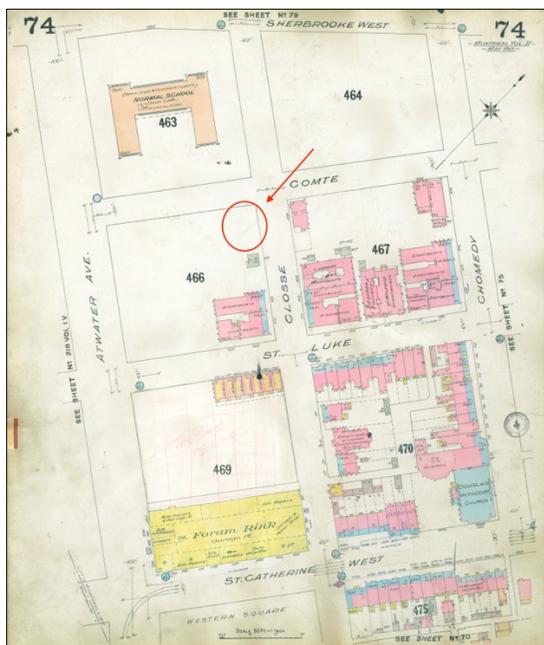
1910-1945

Durant le premier quart du XX^e siècle, la ville de Montréal connaît une grande expansion

démographique, de 219616 personnes en 1891, elle passe à 618506 personnes en

1921. Cela se poursuit jusqu'à la Grande Crise des années 1930. Durant cette période, le centre-ville de Montréal voit se renouveler son parc immobilier par une densification de son territoire. Plusieurs anciennes résidences sont démolies pour être remplacées par des immeubles commerciaux ou à logements. On voit s'ériger dans notre secteur, le Forum de

Montréal au coin de l'avenue Atwater et la rue Sainte-Catherine (Architecte : John S. Archibald, 1924), et, au coin des rues Sherbrooke et Lambert-Closse, les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame construisent, en 1911, leur école normale, dont les plans ont été conçus par les architectes, Marchand & Haskell.



Plan de notre secteur en 1915, notre emplacement est mis en évidence.

Source : Charles E. Goad, Insurance plan of city of Montreal, 1915, BANQ, cote : G/1144/M65G475/C3/v. 2/1915 CAR.



Vue aérienne de notre secteur en 1925. Notre emplacement est mis en évidence.

Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3, 01-025.

Durant la décennie suivante, on construit les *Appartements Somerset*, un ensemble de 10 immeubles de 145 appartements érigé pour le compte de la Prudential Realty & Investment Company Limited et qui occupe tout l'îlot borné entre les rues Sherbrooke, du Fort, Chomedey et Lincoln (Architecte : William S. Wright, 1926), ainsi que les *Appartements*

Haddon Hall, un autre ensemble de 10 immeubles de six étages construit par le même promoteur et occupant l'îlot voisin circonscrit par les rues Sherbrooke, Lambert-Closse, Lincoln et Chomedey (Architecte : William S. Wright, 1928).



Canadian Arena (le Forum), rue Sainte-Catherine, 1924.
Architecte : John S. Archibald.
Source : Musée McCord, cote : MP-1977.140.18.2.

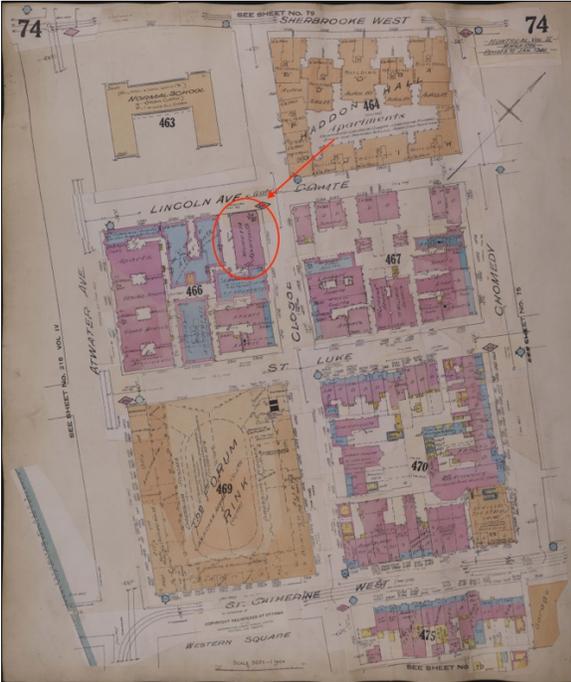
Publicité de l'ensemble d'immeubles à logements Les Appartements Haddon Hall, rue Sherbrooke Ouest et Lambert-Closse.
Architecte : William S. Wright
Source : *The Standard*, 5 janvier 1929, p. 35.

En 1912, les rues Lambert-Closse, du Fort et Chomedey, entre le boulevard de Maisonneuve et Sherbrooke, sont ouvertes et des travaux de voirie, y sont réalisés. Dès lors, la construction d'immeubles à logements se réalise dans ce secteur. C'est d'abord les entrepreneurs Zéphirin et Joseph Saint-Pierre qui érigent plusieurs immeubles à logements sur ces différentes rues entre les années 1914 et 1930. Puis, divers entrepreneurs prennent le relais pour ériger tous les autres immeubles

à logements de ce secteur. En 1930, la Ville de Montréal prescrit, par un règlement municipal, que la rue Lambert-Closse, entre la rue Sainte-Catherine et Sherbrooke, soit réservée exclusivement pour des fins de résidence¹². Dès lors, tous les lots de notre secteur, au sud de la rue Sherbrooke, sont occupés presque exclusivement par des immeubles à logements.

¹² Ville de Montréal, *Règlement no 1085 : Règlement concernant la construction des bâtiments sur une partie de la rue Closse, dans le quartier Saint-André*, adopté

par le Comité Exécutif le 20 août 1930, et, par le Conseil, le 7 octobre 1930.



Plan de notre secteur en 1940, notre emplacement est mis en évidence.
 Source : Underwriters' Survey Bureau, Insurance plan of city of Montreal, 1940, BANQ, numéro de notice : 0000185866.



Vue aérienne de notre secteur en 1947-1949. Notre emplacement est mis en évidence.
 Source : Archives de la Ville de Montréal, cote : VM97-3,7P9-24.

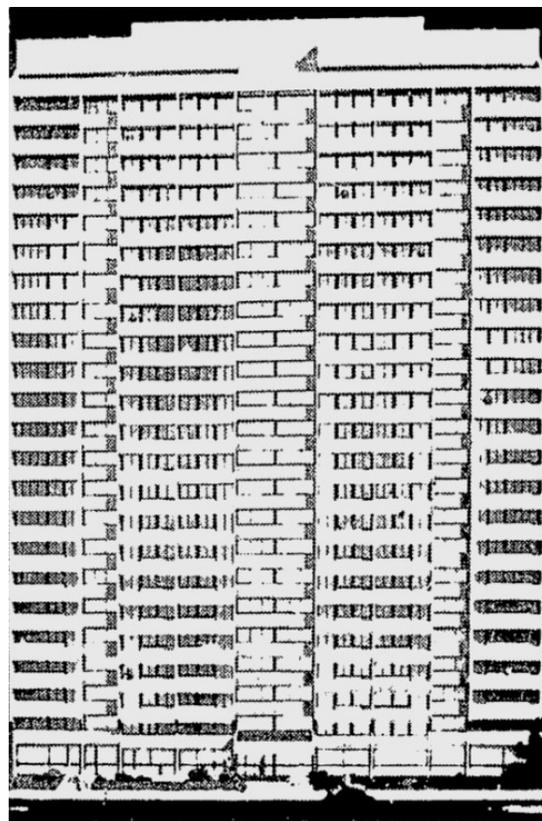
1945 — 2000

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, notre secteur connaît une période intense de modernisation. On applique les principes de modernité architecturale et urbaine pour transformer la ville ancienne en une ville fonctionnelle du XX^e siècle. Par ailleurs, les fonctions commerciales et administratives s'imposent de plus en plus dans le secteur, ce qui nécessite une infrastructure spécifique pour ces fonctions, c'est-à-dire la nécessité d'élargir ou de prolonger les artères du secteur. La forte popularité de l'automobile va accélérer ce processus, ce qui va entraîner de nombreux chambardements et de démolitions. D'un autre côté, dans l'optique de modernisation des infrastructures métropolitaine, la Ville de

Montréal construit le métro de Montréal, ce qui améliore l'accessibilité au centre-ville de Montréal. Toujours dans cette vague de modernisation du bâti architectural, on construit alors un grand nombre de tours d'habitation et de bureaux modernes remplaçant ainsi les vieux bâtiments. Nommons, entre autres, la construction, en 1968, de l'immeuble à logements, *Le Montfort* selon les plans des architectes, Webb, Zerafa & Menkes (1975, boulevard de Maisonneuve Ouest, coin rue du Fort), ainsi que de l'immeuble de 308 appartements, le *Caledonian*, d'après les plans des architectes, Tolchinsky & Goodz. Pour ce dernier projet, on a dû démolir des immeubles à logements construits entre les années 1923 et 1930.



L'immeuble à logements, *Le Montfort*, 1969 (1975, boulevard de Maisonneuve Ouest, coin rue du Fort).
Architectes : Webb, Zerafa & Menkes.
Source : BAnQ, cote : P97, S1, D4179-4201.



Esquisse de l'immeuble à logements, le *Caledonian*, 1973 (2021, avenue Atwater, coin boulevard de Maisonneuve).
Architectes : Tolchinsky et Goodz
Source : *The Montreal Gazette*, 10 mars 1973, p. 33.

En effet, depuis les années 1960, Montréal connaît un cycle intense de destruction et de reconstruction de son centre-ville. La ville du XIX^e siècle tend à disparaître progressivement pour laisser la place au Montréal moderne. C'est à la suite de la lutte pour la sauvegarde de la maison Van Horne¹³, durant

l'année 1973, qu'a été le moment déclencheur pour plusieurs personnes et pour des groupes de défense du patrimoine de créer un organisme voué à la sauvegarde du patrimoine architectural montréalais, l'organisme Sauvons Montréal, puis, en 1975, d'Héritage Montréal.

¹³ Cette maison, située au coin nord-est des rues Sherbrooke et Stanley, a été démolie en septembre 1973 au grand dam des défenseurs du patrimoine.



Vue des ruines de la maison Van Horne après sa démolition en septembre 1973.
Source : *The Montreal Gazette*, 10 septembre 1973 p. 1.



Article sur le phénomène des démolitions d'édifices au centre-ville de Montréal.
Sources : Gravel, Claude, « La démolition d'édifices, une catastrophe », *La Presse*, 3 août 1974 p A-3.

Soulignons qu'au début des années 1970, la démolition d'immeubles atteint son apogée à Montréal. Selon le journaliste Claude Gravel dans un article paru le 3 août 1974, il écrit à ce sujet : « Dans le territoire formé par les rues Saint-Antoine, du Parc, Bleury, le flanc sud du mont Royal et la rue Atwater, la Ville de Montréal a accordé depuis janvier 1974 des permis pour la démolition de 350 logements dont la construction remontait à la fin du siècle dernier et qui sont la plupart en très bon état. De janvier 1973 à juillet 1974, dans le même secteur qui représente le centre-ville de la métropole, l'administration a accordé des permis pour la construction d'une trentaine de gratte-ciel de 11 à 30 étages : 3100 nouveaux logements de "de luxe" et plusieurs milliers de pieds carrés de plancher pouvant être utilisés par des commerces ou des bureaux seront disponibles.¹⁴ »

Alertée par les partisans du patrimoine et par les médias sur le nombre galopant de démolitions dans ce secteur, la Ville de Montréal décide de réagir. Un moratoire de 60

jours est voté en juin 1974 sur toutes les démolitions dans une partie du centre-ville, le temps de préparer un règlement municipal sur la construction dans une partie du centre-ville de Montréal.

Préoccupé par le phénomène de « démolition galopante » qui a cours à Montréal, le directeur du Service d'habitation et d'urbanisme, Guy R. Legault, constate qu'il « y a plusieurs "ensembles architecturaux de valeur" à protéger dans ce secteur.¹⁵ » De plus, il considère que les anciens règlements sont devenus désuets et inappropriés et que ceux-ci « permettent toutes les occupations qui ne sont pas spécifiquement défendues et fixent une limite minimale de hauteur et non pas de limite maximale. Le projet de règlement procède de façon inverse et détermine précisément les occupations permises et les hauteurs qui pourraient être alors de quatre étages ou de 44 pieds au maximum pour le corps des édifices.¹⁶ » Adopté à l'automne 1974, le règlement 4816, par ses mesures restrictives, permet de discipliner le

¹⁴ Gravel, Claude, « La démolition d'édifices, une catastrophe », *La Presse*, 3 août 1974 p A-3.

¹⁵ Descôteaux, Bernard, « Un moratoire contre les démolitions », *Le Devoir*, 13 juin 1974, p. 1, 6.

¹⁶ Descôteaux, Bernard, « Un moratoire contre »,

développement anarchique du centre-ville et de freiner les démolitions-reconstructions abusives. Le secteur visé par ce règlement est délimité par les rues Sherbrooke, Guy, Stanley

et René-Lévesque. Notre secteur n'en fait pas partie. Malgré tout, la sauvegarde des édifices anciens dans le centre-ville est devenue une priorité pour la Ville de Montréal.

2000 — aujourd'hui — Quartier des Grands Jardins

En 2011, la Ville de Montréal a l'intention de revitaliser la partie ouest du centre-ville de Montréal. Ce «secteur a été baptisé le "Quartier des grands jardins", c'est en raison des nombreux espaces verts institutionnels qu'on y trouve. Bordé par l'autoroute Ville-Marie, la rue Bishop, la rue Sherbrooke et l'avenue Atwater, il englobe le campus de

l'Université Concordia, le village Shaughnessy, le Forum Pepsi, le collège Dawson, l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi que plusieurs institutions religieuses comme le domaine des franciscains et celui des sœurs grises.¹⁷» L'arrondissement a l'intention de densifier les secteurs commerciaux, comme la rue Sainte-Catherine, pour permettre la construction d'immeubles à logements.

«Le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins, adopté par le Conseil municipal en mai 2011, s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- Valoriser et protéger le patrimoine montréalais ainsi que les paysages urbains
- Améliorer la qualité de l'habitat et des services aux citoyens
- Stimuler le dynamisme économique¹⁸»

¹⁷ Corriveau, Jeanne, "Montréal : Ville-Marie veut tonifier l'ouest du centre-ville", *Le Devoir*, 26 mars 2011, p. A11.

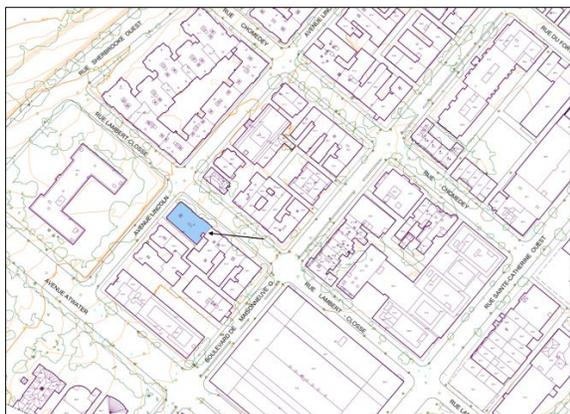
¹⁸ Source : Site Internet : Ville de Montréal. Programmes particuliers d'urbanisme : Quartier des grands jardins

[en ligne].
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,79349590&_dad=portal&_schema=PORTAL] [consulté le 20 avril 2019].

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

2100, rue Lambert-Closse



Emplacement du 2100, rue Lambert-Closse.
Source : Compilation cartographique de base 2017,
Portail données ouvertes, Ville de Montréal.



Vue de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse.

Date de construction¹⁹ : Permis n° 720 – 6 avril 1929 — coût : 40000 \$

Propriétaire : Samuel Drazin

Architecte : Dolor Cardinal

Modifications²⁰ :

1930

Permis n° 1984 – 11 juin 1930 — coût : 300 \$

1956

Permis n° 1490 – 26 mars 1956 — coût : 2500 \$ — Ajouter trois logements au sous-sol

1985

Permis n° 5650 – 22 août 1985 — coût : 2000 \$ - Remplacer fenêtre 3' x 3' par une fenêtre 2' x 3' et poser porte vitrée extérieure 34'' x 7'6'' au sous-sol dans salle d'entretien à l'arrière tel que plans.

2016²¹

Permis n° 3000561913-16 – 25 juillet 2016 — coût : 45000 \$ — En façade rue Lambert-Closse, rue Lincoln et sur le mur latéral ouest remplacer toutes les allèges, restaurer la maçonnerie, la corniche, installer de garde-corps sur l'escalier menant au sous-sol, tels qu'aux plans approuvés.
Propriétaire : Mme Sarusvadee Narrainen

¹⁹ Informations venant de : Fiches synthèses - bâtiments - (192-) 1978, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-1. / Registre des permis de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM004-00-D06.

²⁰ Informations venant de : Fiches synthèses - bâtiments - (192-) 1978, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM112-1. / Registre des permis de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal, cote : CA M001 VM004-00-D06.

²¹ Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal.

Architectes : Ædifix Architecture

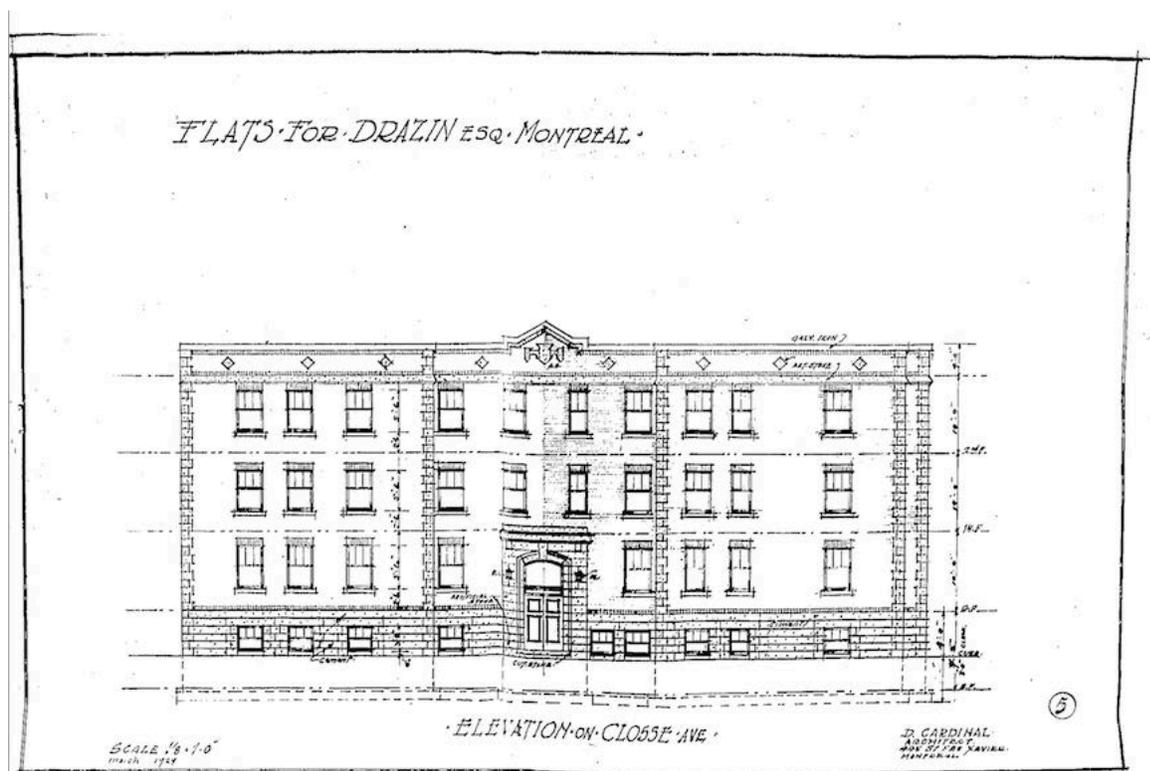
Plans

1929

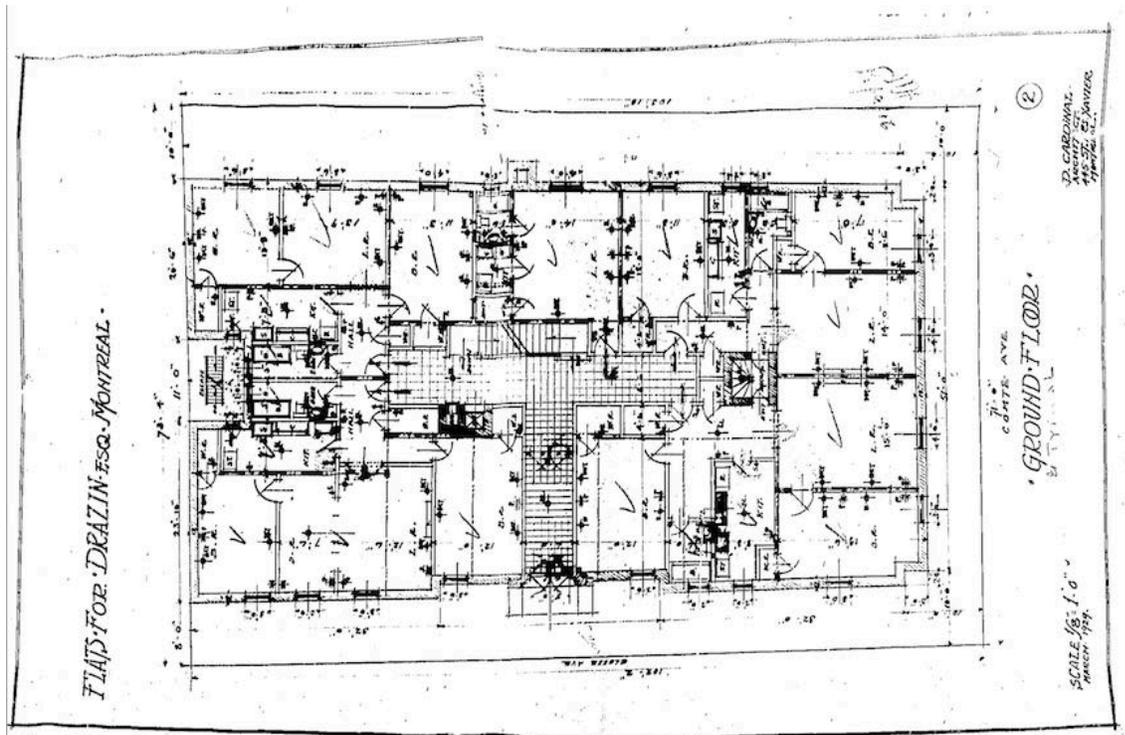
Permis n° 720 – 6 avril 1929 — coût : 40000 \$

Propriétaire : Samuel Drazin

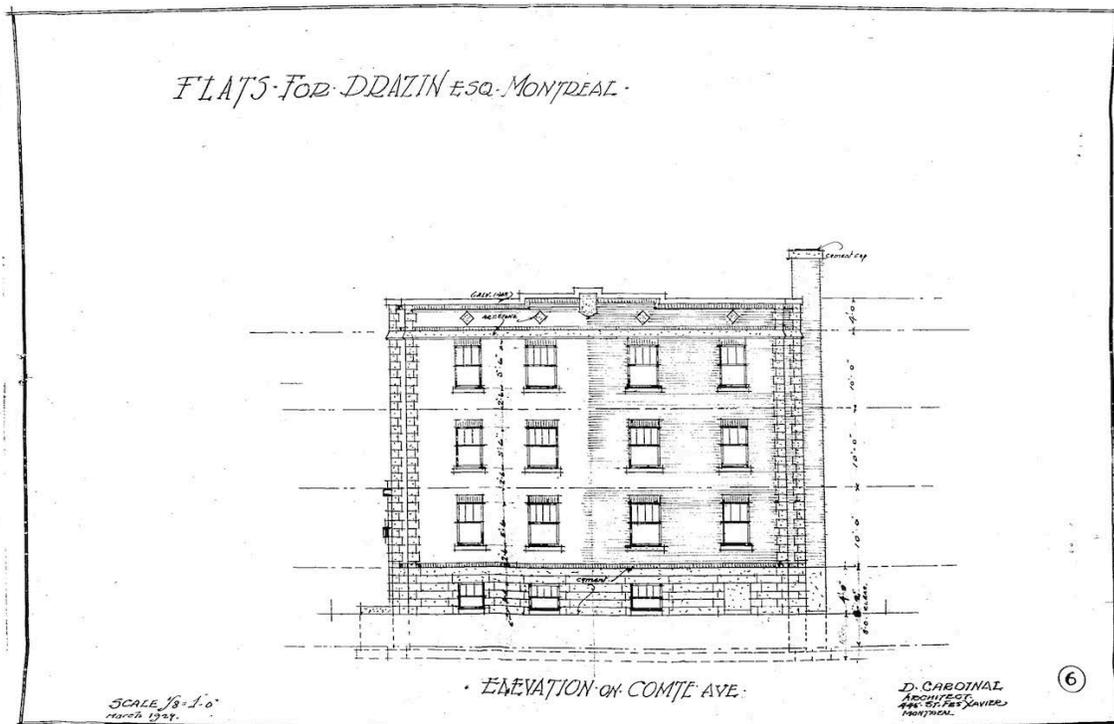
Architecte : Dolor Cardinal



Dolor Cardinal, *Élévation sur l'avenue Closse*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.



Dolor Cardinal, *Plan du rez-de-chaussée*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

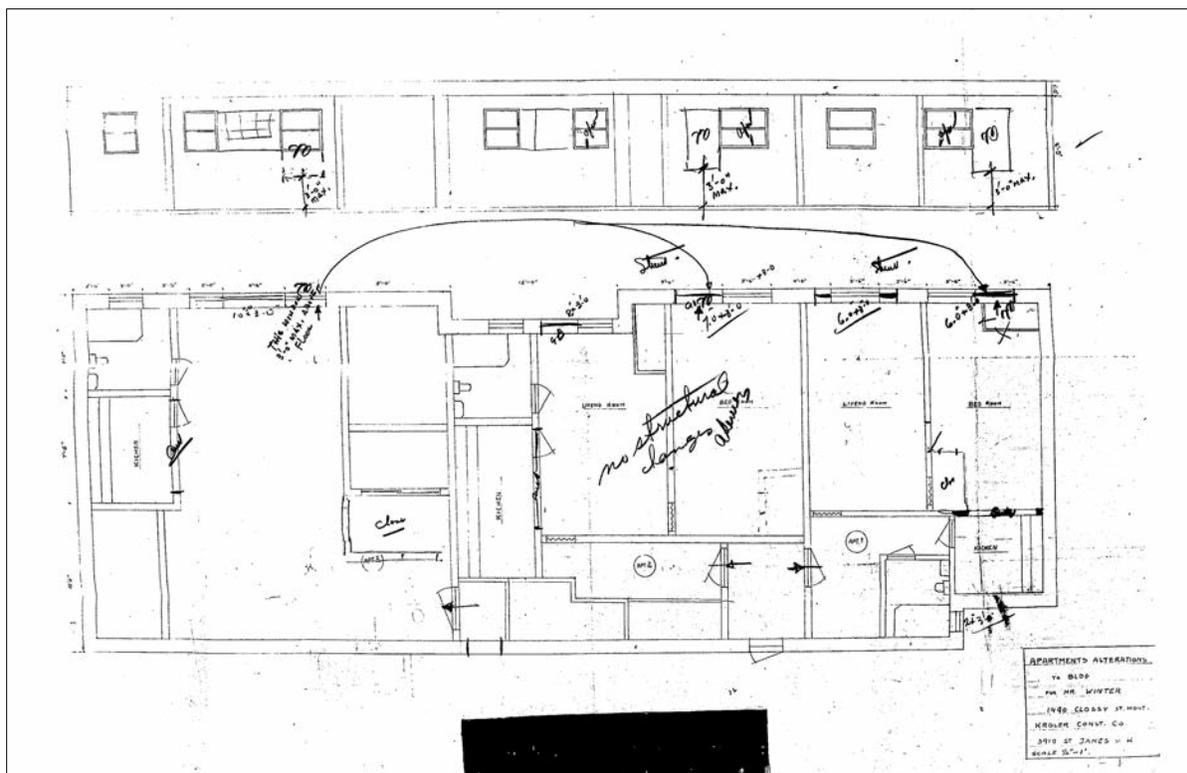


Dolor Cardinal, *Élévation sur l'avenue Comte*, mars 1929.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

1956

Ajout de trois logements au sous-sol

Permis n° 1490 – 26 mars 1956 — coût : 2500 \$



Ajout de trois logements. Entrepreneur : Kroler Construction Co.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

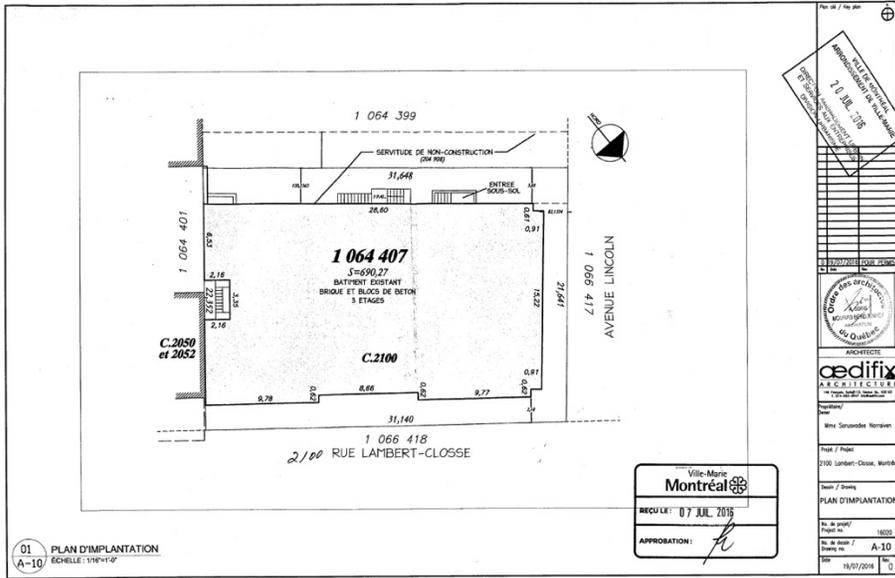
2016

Permis n° 3000561913-16 – 25 juillet 2016 — coût : 45000 \$ — En façade rue Lambert-Closse, rue Lincoln et sur le mur latéral ouest remplacer toutes les allèges, restaurer la maçonnerie, la corniche, installer de garde-corps sur l'escalier menant au sous-sol, tels qu'aux plans approuvés.

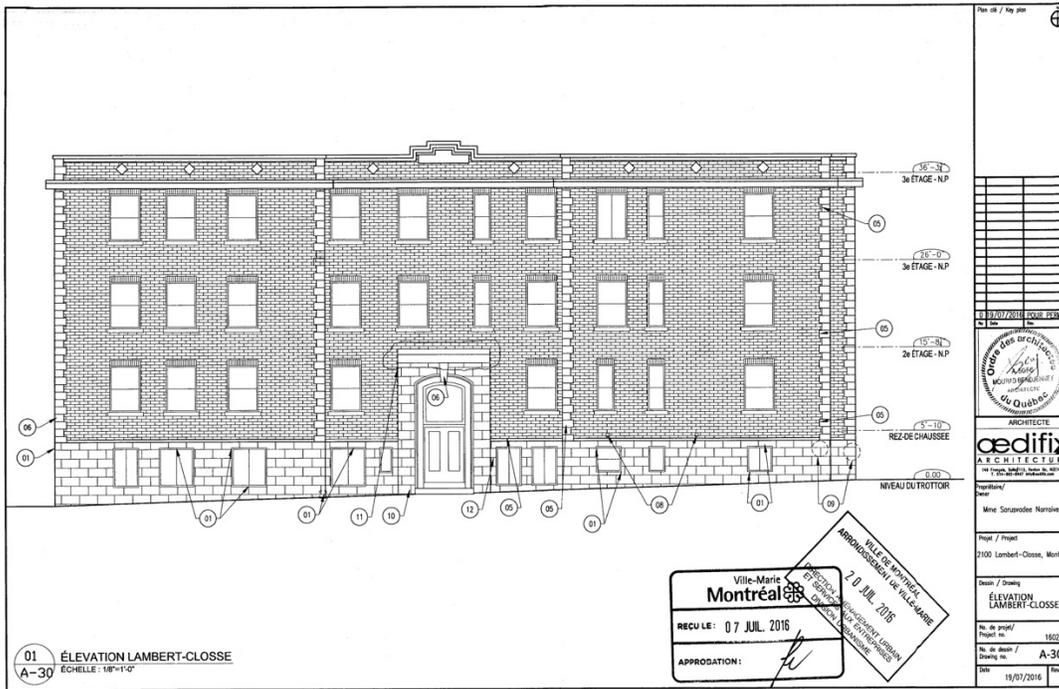
Propriétaire : Mme Sarusvadee Narrainen

Architectes : Ædifix Architecture

Étude patrimoniale du 2100, rue Lambert-Closse

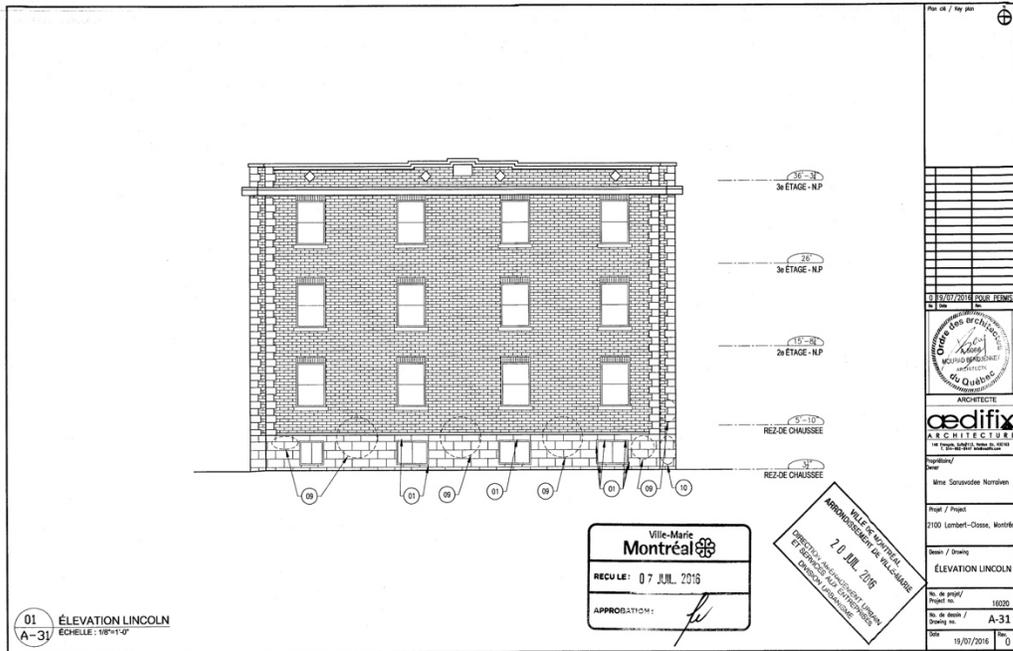


Edifix Architecture, Plan d'implantation, 19 juillet 2016.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

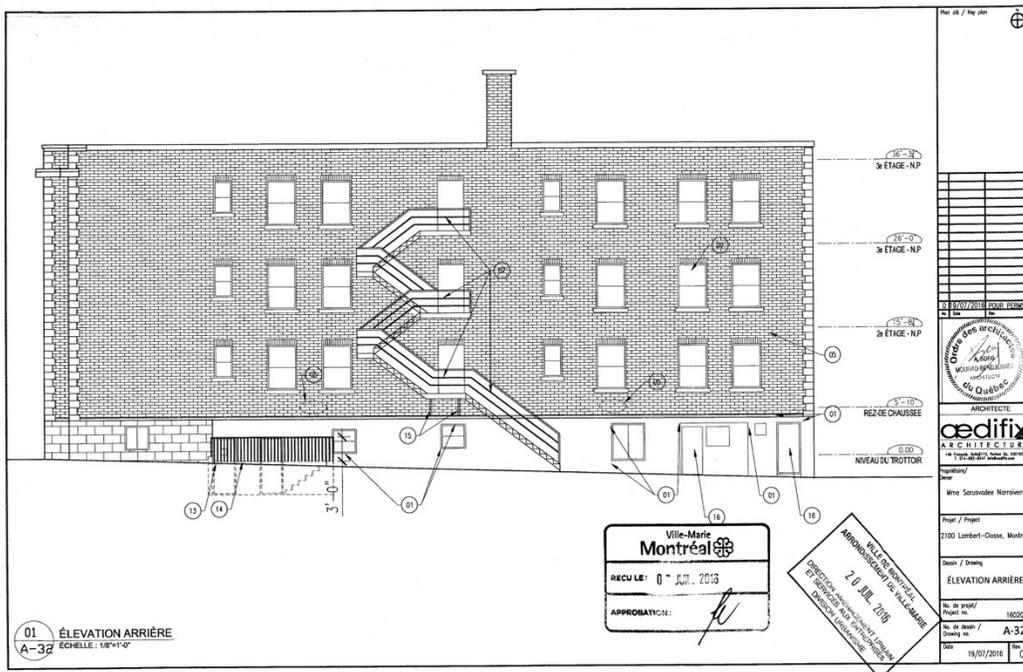


Edifix Architecture, Élévation Lambert-Closse, 19 juillet 2016.
Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

Étude patrimoniale du 2100, rue Lambert-Closse



Ædifix Architecture, *Élévation Lincoln*, 19 juillet 2016.
 Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.



Ædifix Architecture, *Élévation arrière*, 19 juillet 2016.
 Source : Service des permis de l'arrondissement Ville-Marie.

Description

À l'origine, l'immeuble du 2100 rue Lambert-Closse, un édifice de trois étages, sur un haut soubassement, est construit en 1929. Il incluait 16 logements et son coût est de 40000 \$.²² En 1956, trois logements furent ajoutés au sous-sol. Ses dimensions sont de 28,4 x 15,5 m. C'est l'agent immobilier et

homme d'affaires, Samuel Drazin, qui est le propriétaire constructeur, et l'architecte, Dolor Cardinal. Ses principaux artisans sont : Alphonse Vézina, entrepreneur; Charbonneau-Dupré & Robert, plâtriers; Silverman Ironworks, ferronnerie d'ornement; W. J. Smith, pierre artificielle.



Publicité de notre immeuble au moment de son achèvement en 1929. Source : *The Standard*, 10 août 1929, p. 42. Vue de l'immeuble — 2100, rue Lambert-Closse.

L'édifice est implanté avec une marge de recul avant et latérale. L'immeuble est revêtu de brique avec insertion de pierre artificielle en plusieurs endroits, principalement au portail d'entrée, aux chaînages d'angle, à des éléments décoratifs et à la corniche. Il est couronné d'un parapet plat, sauf au centre des façades principale et latérale, où nous

retrouvons un léger profil géométrique. Sous chacun de ceux-ci, nous avons un panneau en retrait, dont l'un possède un feston en relief entouré de deux vases et l'autre, un vase. Une corniche orne la base du parapet. Chaque ouverture possède des linteaux en brique debout et des appuis en ciment.

²² « Les permis de construire à Montréal », *La Presse*, 11 avril 1929, p. 15.



Photographies de la partie centrale de l'édifice et du portail d'entrée du 2100, rue Lambert-Closse.

En façade, l'édifice présente une ordonnance ternaire classique, c'est-à-dire un haut soubassement en ciment suivi d'une partie médiane regroupant trois étages et d'un couronnement formé de la corniche et du parapet. Bien que l'édifice affecte une certaine symétrie en façade, la distribution des ouvertures ne l'est pas. Précisément, la façade principale compte 10 travées, inégalement distribuées, et elle est pourvue d'une corniche

et de deux légers ressauts latéraux. La partie centrale, légèrement en retrait, possède quatre travées avec un portail d'entrée en pierre artificielle ornementé et en pierre de taille. Celui-ci comprend une entrée en arc surbaissé avec chambranle mouluré et orné d'une clef. Elle est surmontée d'une moulure en forme de tore à profil demi-circulaire.



Photographies diverses de l'édifice du 2100, rue Lambert-Closse prises le 29 mars 2019.

Par contre, sur la façade secondaire, sur l'avenue Lincoln, on y compte 4 travées régulièrement réparties. Soulignons le traitement des angles de l'édifice, qui sont traités en creux, ce qui redouble les chaînages d'angle à ces endroits. Par ce moyen, l'architecte a permis d'animer la façade secondaire sur l'avenue Lincoln.

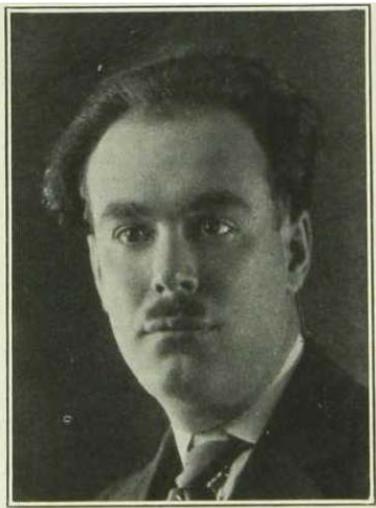
Selon la consultation des registres des permis de construction de la Ville de Montréal, l'immeuble a subi peu de modifications importantes depuis sa construction. En 1956, on a ajouté trois logements au sous-sol. Puis, en 2016, on a remplacé les allèges et restauré la maçonnerie et la corniche. On a également

installé des garde-corps sur l'escalier menant
au sous-sol.

Dolor Cardinal, architecte (1893-1978)

L'architecte de notre édifice à l'étude est né à Montréal le 8 mai 1893. Après une formation générale à l'Académie du Plateau, il mène des études en architecture à l'École polytechnique de Montréal d'où il obtient son diplôme en 1914. Il joint l'Association des architectes de la Province de Québec l'année suivante.

En 1918, il forme un bureau d'architectes avec un autre ancien élève diplômé de l'École polytechnique, Joseph Napoléon Beauchamp. Connu sous le nom de Cardinal & Beauchamp, ce bureau d'architectes sera actif jusqu'en 1926, date à laquelle Dolor Cardinal va dorénavant pratiquer son métier en pratique privée.



Photographie de Dolor Cardinal, vers 1924.
Source : Ouimet, Raphaël, *Biographies canadiennes-françaises*, Montréal, Garden City Press, 1924, p. 397.



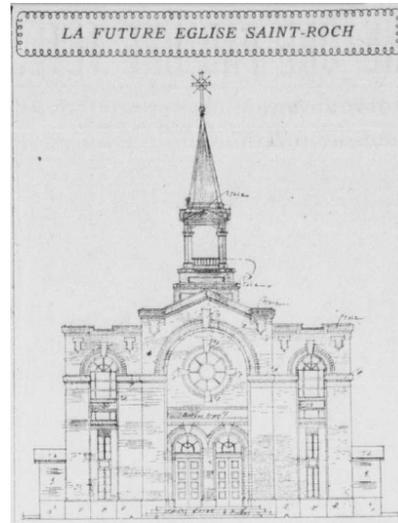
Église Sainte-Claire (rue Sainte-Claire, Montréal, 1924-1925).
Architectes : Cardinal & Beauchamp.
Source : Site Internet de l'Inventaire des lieux de culte du Québec
[<http://www.lieuxdeculte.qc.ca>]

Le bureau d'architecte, Cardinal & Beauchamp, a réalisé plusieurs édifices religieux dans la région montréalaise, dont les églises Saint-Herménégilde (1922, maintenant Église Adventiste du 7^e jour de la fontaine), Holy Cross (1925), Saint-Victor (1925-1927), Sainte-Claire (1924-1925). Également, ce bureau a été actif dans la conception d'immeubles commerciaux et résidentiels à

Montréal et dans la partie ouest de l'île, notamment à Lachine et LaSalle. Nommons, entre autres, la construction des Appartements *Barat Court* et *Mount View Court* situés sur la rue Sherbrooke Ouest (1926) pour le compte de Aaron Drazin, père de Samuel. Après la dissolution du bureau, ces derniers immeubles à logements seront terminés par l'architecte, Dolor Cardinal.



Église Saint-Clet (Saint-Clet, 1926).
Architecte : Dolor Cardinal.
Source : Site Internet de l'Inventaire des lieux de culte du Québec
[<http://www.lieuxdeculte.qc.ca>]



Église Saint-Roch, avenue d'Outremont, 1927.
Architecte : Dolor Cardinal.
Source : «La future église Saint-Roch», *La Presse*, 4 août 1927, p. 17.

Seul, Dolor Cardinal conçoit les églises de Saint-Roch (avenue d'Outremont, 1927);

Saint-Clet (Saint-Clet, 1926) et Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle, 1928).



Les Appartements *Mount Pleasant* (2100, rue Fort).
Propriétaire : Aaron Drazin. Architecte : Dolor Cardinal (1932)
Source : Google Street, 2019.



Les Appartements Barat Court et Mount View Court situés sur la rue Sherbrooke Ouest (1926) pour le compte de Aaron Drazin.
Architecte : Dolor Cardinal (1932)
Source : *The Standard*, 10 août 1929, p. 43.

Soulignons que pour le père de Samuel Drazin, Aaron Drazin, Dolor Cardinal a conçu, outre les Appartements *Barat Court* et *Mount View Court* de la rue Sherbrooke, les plans des

immeubles à logements suivants : le 4141, avenue de l'Esplanade (1928) et les Appartements *Mount Pleasant* (2100, rue Fort, 1932).

Dolor Cardinal se retire de la vie active en janvier 1973 et décède à Terrebonne, le 11 novembre 1978, à l'âge de 85 ans.²³

²³ « Avis de décès », *La Presse*, 13 novembre 1978, p. D12.

Propriétaires et occupants marquants

Samuel Drazin (1900 à 1961).²⁴

Né à New York autour des années 1900, Samuel Drazin suit son père, Aaron, à Ottawa en 1908. Toujours dans le sillage de son père, il s'établit à Montréal en 1926. C'est à ce moment-là qu'il se lance dans le domaine immobilier.

Soulignons que son père, Aaron Drazin, né en 1872 en Russie, immigré aux États-Unis dans son jeune âge. Il s'installe à Ottawa en 1908 pour pratiquer le métier d'agent immobilier. Aaron Drazin s'établit à Montréal en 1926, année à laquelle il se lance dans la promotion immobilière en construisant plusieurs immeubles à logements. À l'exemple de son père, Samuel construisit notre immeuble à l'étude en 1929.

Outre son activité d'agent immobilier, Samuel Drazin œuvrait pour la communauté juive locale en s'impliquant à travers plusieurs institutions juives. Il fut l'un des fondateurs de la synagogue *Young Israel (Jeune Israël)*. Il était président de l'organisation *Mizrachi*²⁵ du Canada; et de *Yeshiva Merkaz Hatorah*²⁶ et membre de l'exécutif du *Congrès juif canadien*.

Samuel Drazin a fondé la compagnie *Dakar Real Estate Corporation*, dont il était président au moment de son décès. Il décède à Montréal, le 15 janvier 1961, à l'âge de 60 ans. Après sa mort, ses proches créent, en sa mémoire, la *Samuel S. Drazin Memorial Foundation*, un organisme œuvrant dans des entreprises philanthropiques et charitables.

²⁴ Les principales informations qui suivent viennent des notices nécrologiques suivantes : « Samuel Drazin », *The Gazette*, 16 janvier 1961, p. 37. / « Deaths », *Canadian Jewish Review*, 3 février 1961, p. 6.

²⁵ « Mouvement sioniste d'inspiration religieuse fondé en Europe de l'Est en 1902 par le rabbin Isaac Reines, et qui représentait l'aile la plus traditionaliste de l'Organisation sioniste mondiale. » dans : Medresh, Israël, *Le Montréal juif entre les deux guerres*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 2001, p. 85.

²⁶ Yeshiva : « Institution traditionnelle de savoir chargée de former l'élite intellectuelle et religieuse du monde juif est-européen. » dans Medresh, Israël, *Le Montréal juif d'autrefois*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 1997, p. 264.

Fonctions d'origine, significatives et actuelles

1929 — Aujourd'hui — immeuble à logements

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Ancil, Pierre, *Tur Malka : Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, 199 p.

Benoît, Michèle et Roger Gratton, *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, éditeur Itée, 1991, 393 p.

Céline Topp, (sous la direction de), *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, Service la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie, ville de Montréal, 2005, 168 p.

Deslandres, Dominique, John A. Dickinson et Ollivier Hubert (sous la direction de), *Les Sulpiciens de Montréal : Une histoire de pouvoir et de discrétion – 1657-2007*, Montréal, Éditions Fides, 2007, 670 p.

Ethnotech inc., *Analyse du macro-inventaire montréalais/Ensemble Saint-Antoine* vol. 9a, Montréal, ville de Montréal et Ministère des Affaires culturelles, juin 1982, 221 p. et ill.

Legault, Guy-R., *La ville qu'on a bâtie : Trente ans au service de l'urbanisme et de l'habitation à Montréal 1956-1986*, Montréal, Liber, 2002, 264 p.

Linteau, Paul-André, René Durocher et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1986, 728 p.

Rémillard, François et Brian Merrett, *L'habitation de Montréal : Guide des styles et des bâtiments*, Montréal, Éditions du Méridien, 1990, 222 p.

Archives

Les archives et institutions suivantes ont été consultées :

Archives de la Ville de Montréal

Musée McCord

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Annexe

Chaîne de propriétaires — 2100, rue Lambert-Closse

Lot 1064407 (Date d'établissement : 20 février 1998)

Aucune vente

Lots nos 1654-235, 1654-236 (Date d'établissement : 21 mai 1913)

Date : 23 mai 1980

Numéro d'inscription : 3075600

Nature de l'acte : Vente

Vendeur : David De Beer

Acheteur : Sarusvadee Narraiven

Date : 12 octobre 1978

Numéro d'inscription : 2918779

Nature de l'acte : Vente

Vendeur : Shia Youz

Acheteur : David De Beer

Date : 9 novembre 1977

Numéro d'inscription : 2828970

Nature de l'acte : Vente

Vendeur : David De Beer

Acheteur : Shia Youz

Date : 27 septembre 1977

Numéro d'inscription : 2817994

Nature de l'acte : Vente

Vendeur : Succession Agnes Goodall

Acheteur : David De Beer

Date : 2 février 1972

Numéro d'inscription : 2326733

Nature de l'acte : Testament

Testateur : Eugene Philip Eschbach

Bénéficiaire : Agnes Goodall (propriété, 2100, rue Lambert-Closse)

Date : 14 février 1949

Numéro d'inscription : 772278

Nature de l'acte : Vente

Vendeur : Muretta Apartments Ltd

Acheteur : Eugene Philip Eschbach

Date : 16 février 1946

Numéro d'inscription : 659918

Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Nathan Glickman
Acheteur : Muretta Apartments Ltd

Date : 7 janvier 1944
Numéro d'inscription : 569367
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Tobias Glickman et al
Acheteur : Nathan Glickman

Date : 10 janvier 1930
Numéro d'inscription : 234710
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Samuel Drazin
Acheteur : Tobias Glickman et al

Date : 23 février 1929
Numéro d'inscription : 204907
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Stephen Bakeman White
Acheteur : Samuel Drazin
Note : lot 1654-235

Date : 23 février 1929
Numéro d'inscription : 204908
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Acheteur : Samuel Drazin
Note : lot 1654-236

Date : 12 février 1926
Numéro d'inscription : 103708
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Shérif de Montréal
Acheteur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Note : lot 1654-236

Date : 23 juin 1913
Numéro d'inscription : 155574
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice
Acheteur : Residential Sites Limited
Note : lot 1654-236

Date : 4 juin 1913
Numéro d'inscription : 155457
Nature de l'acte : Vente
Vendeur : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice

Acheteur : Stephen Bakeman White
Note : lot 1654-235

Date : mars 1663, enregistré au Châtelet, Paris, le 5 juin 1663
Notaires : Lefranc & Levasseur
Nature de l'acte : Donation
Donateur : La Compagnie des Associés de Montréal et de la Nouvelle France
Donataire : Les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice

SECTION 2 — LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

Cet immeuble est implanté sur le territoire du domaine de la Montagne des ecclésiastiques de Saint-Sulpice. Cependant, le rapprochement de cette ancienne propriété religieuse avec notre immeuble n'est plus vraiment lisible à la suite des grands changements urbains survenus sur ce site depuis deux siècles. D'un autre côté, cet immeuble résidentiel est représentatif du type de conciergerie telle que l'on construisait dans l'entre-deux-guerres. Il est implanté dans l'un des rares secteurs résidentiels du centre-ville de Montréal, à proximité de la grande rue commerciale de Montréal, la rue Sainte-Catherine. Selon le contexte urbain actuel de notre secteur, notre édifice participe à ce caractère résidentiel du quartier. Néanmoins, c'est l'usage résidentiel de notre édifice qui porte cette valeur sociale, plus que le bâtiment. Soulignons que l'arrondissement, par l'intermédiaire du Programme particulier d'urbanisme, vise à densifier le secteur.

VALEUR HISTORIQUE

Cet immeuble a été érigé en 1929, à une époque où l'on construisait énormément de conciergeries pour répondre au besoin de logements dans le centre-ville. Il fait partie du corpus de la seconde génération des immeubles à logements qui était destinée au grand public (la première génération des immeubles à logements à Montréal était plutôt destinée à la grande bourgeoisie qui désirait habiter proche du centre-ville). En effet, la construction de conciergeries durant les décennies 1920 et 1930 a été intense à Montréal. Nous en retrouvons en grande quantité sur son territoire, notamment le long des grandes artères, telles que le chemin Queen-Mary ou le boulevard Édouard-Montpetit. Par ce fait, l'édifice fait partie d'un jalon de l'histoire urbaine récente de Montréal, mais son importance est minime dans ce corpus étant donné leur grand nombre. Également, on doit souligner son âge relativement récent. Comme tenu de cet état de fait, on ne peut que considérer sa valeur historique comme amoindrie.

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Les principales caractéristiques architecturales de notre édifice correspondent aux standards architecturaux de la décennie des années 1920, c'est-à-dire un édifice conçu selon la manière Beaux-Arts de l'ordonnance classique ternaire de la façade — soubassement, étages intermédiaires et couronnement. Soulignons que l'architecte, Dolor Cardinal, un ancien de la section architecture de l'École polytechnique de Montréal, eut une formation de type Beaux-Arts par l'intermédiaire d'architectes français formés à l'École des Beaux-Arts de Paris, notamment de Jules Poivert, professeur d'architecture à l'École polytechnique de Montréal à partir de 1909. Néanmoins, on doit considérer le contexte économique dans lequel fut édifié notre édifice où les impératifs de rentabilité ont été importants. C'est la raison pour laquelle l'architecte a utilisé une version simplifiée du langage Beaux-Arts dans son édification. Par ce fait, la valeur esthétique de notre immeuble s'en trouve affaiblie. Précisons que notre immeuble est vacant depuis de longues années.

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Notre immeuble occupe une partie d'un îlot dans lequel nous retrouvons un paysage urbain très hétérogène où nous avons des immeubles à logements de trois à quatre étages et des tours à logements de plusieurs étages. Malgré cela, c'est la fonction résidentielle qui prédomine dans notre secteur. Soulignons que notre immeuble fait partie de l'un des rares secteurs résidentiels du centre-ville. Également, il fait partie du nouveau quartier des Grands-Jardins qui fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme dont l'un des aspects est de consolider la fonction résidentielle dans ce quartier en le densifiant. De ce fait, on peut considérer cette situation comme une valeur contextuelle appréciable.

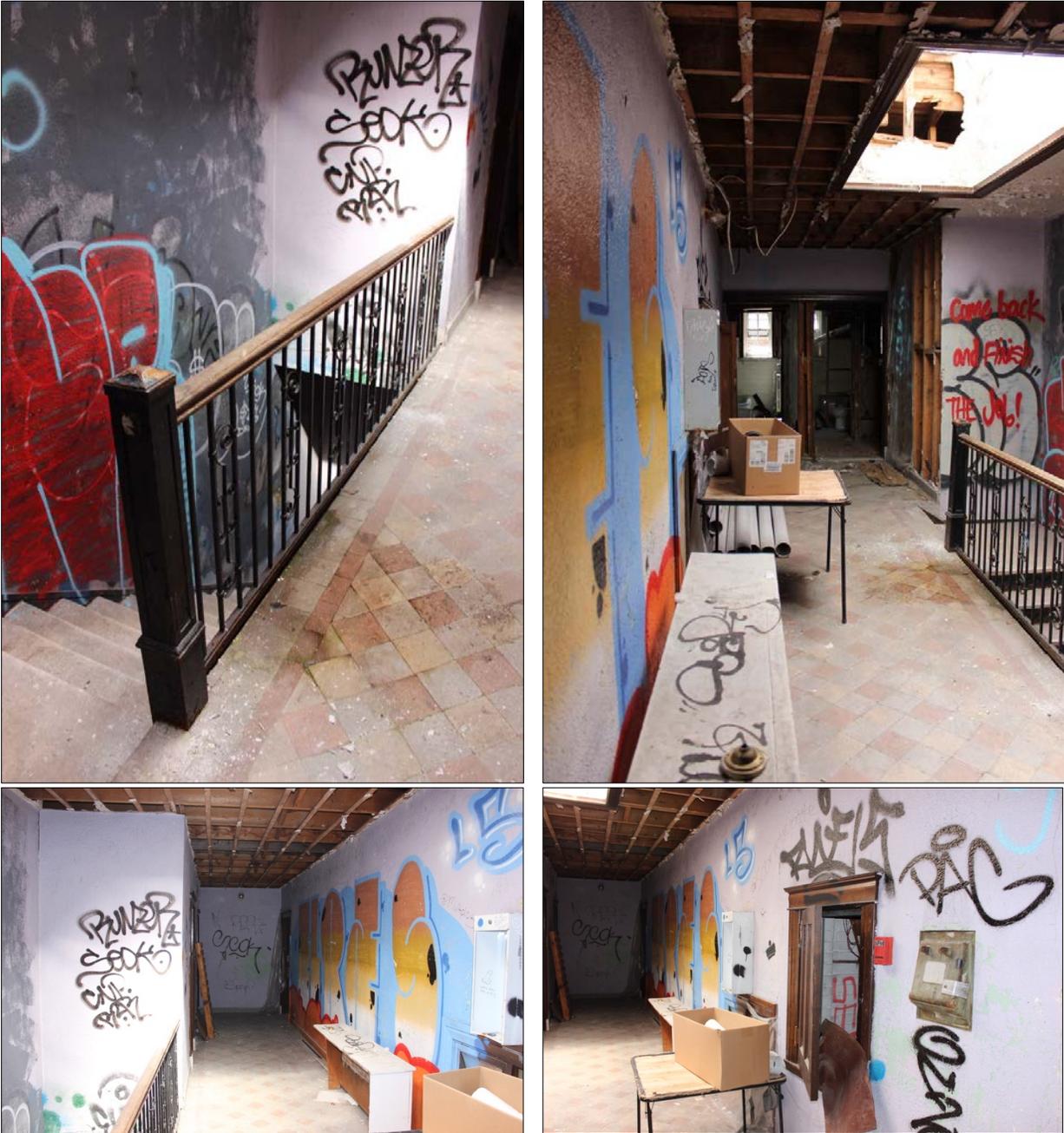
ADDENDA – Photographies de l'intérieur de l'édifice (29 juin 2019)



Photographies diverses du vestibule de l'édifice, 29 juin 2019.



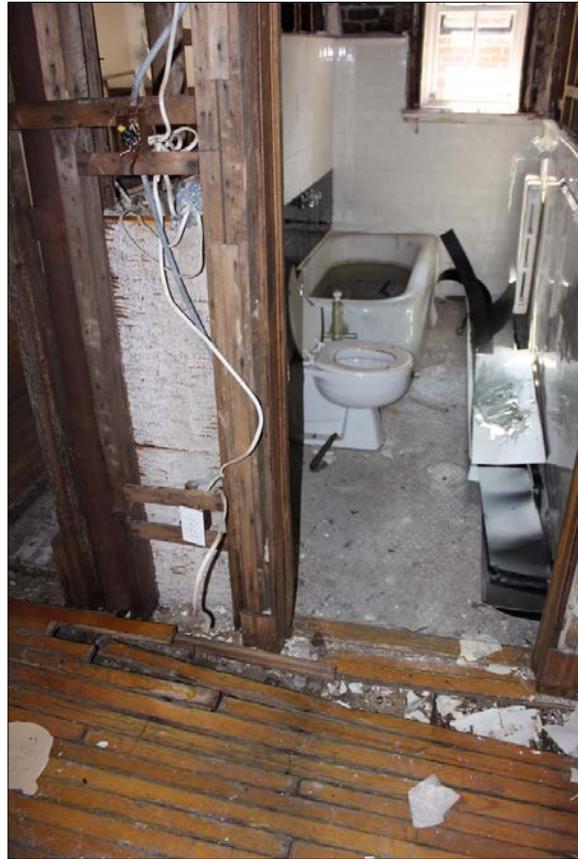
Partie du vestibule et de l'escalier central, 29 juin 2019.



Photographies diverses du corridor central du dernier étage, 29 juin 2019.



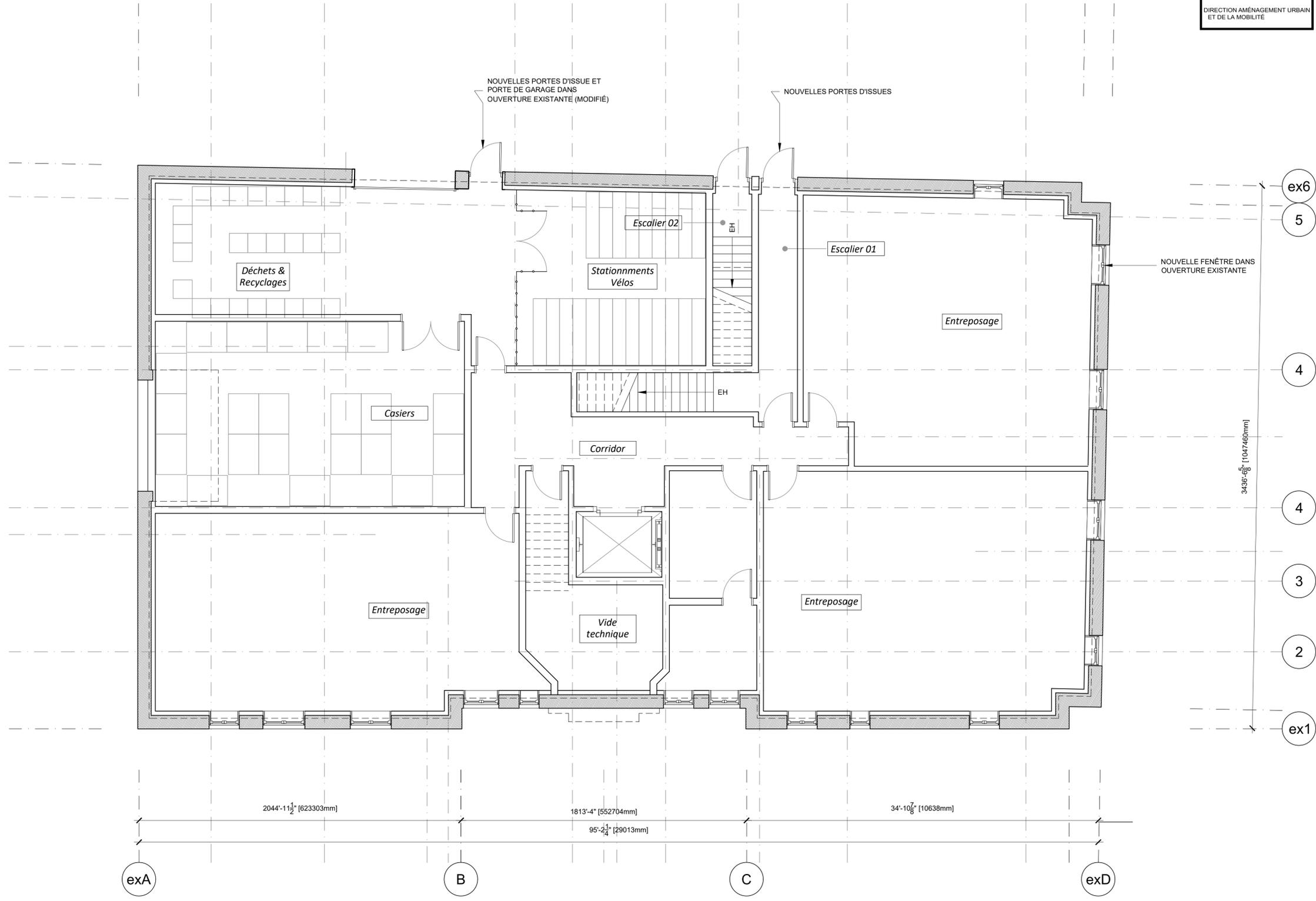
Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.



Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.



Photographies diverses des logements du dernier étage, 29 juin 2019.



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Clos
2100 rue Lambert Clo
Montreal, H3H 1Z8

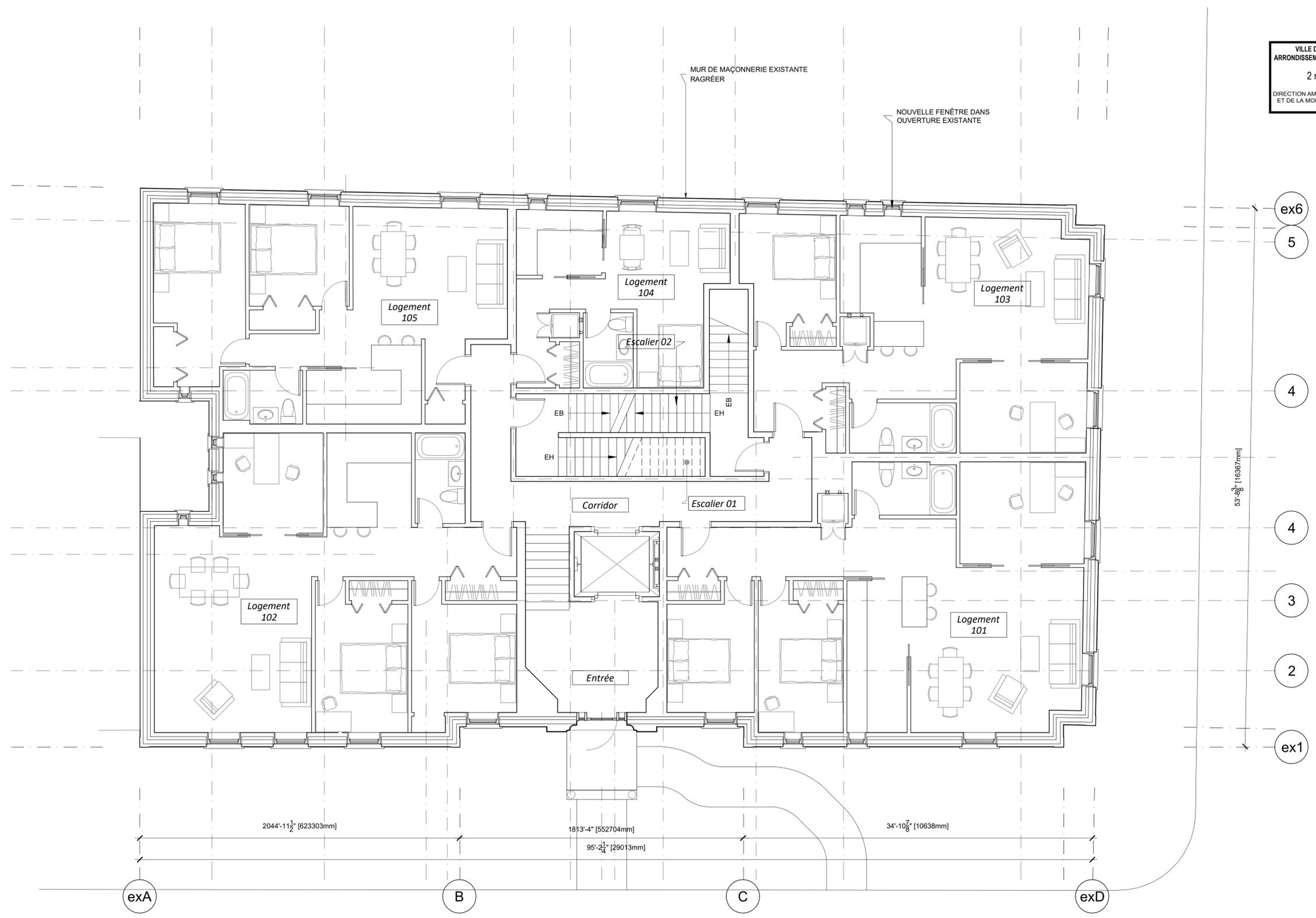
Dessin/Drawing,
**Plan,
Sous-sol**

Échelle/Scale,
format 17x11: 3/32"=1'-0"
format 34x22: 3/16"=1'-0"

ID,
A20

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Closse
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Plan,
Rez-de-chaussée**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

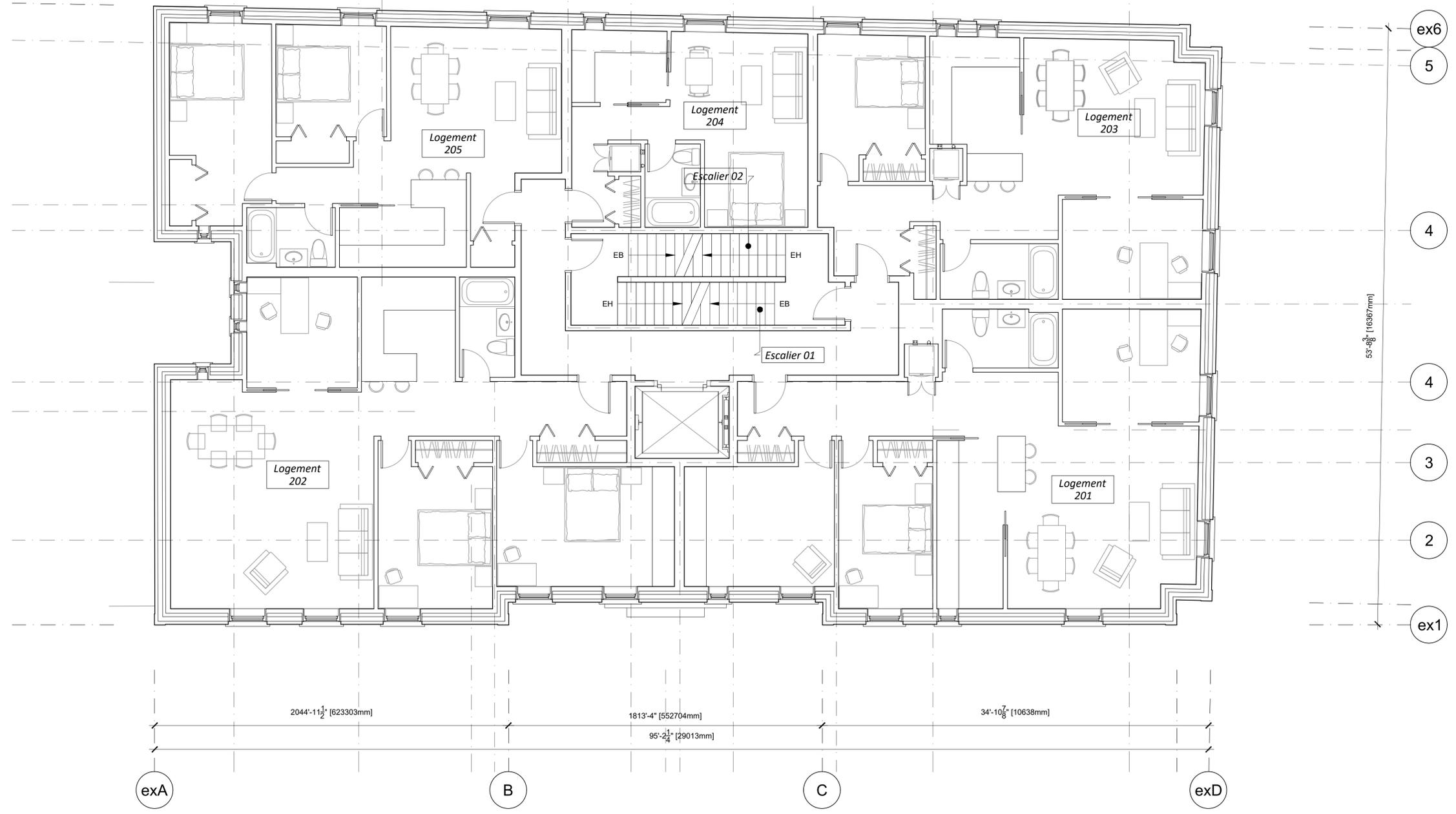
ID,
A21

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
2e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$ "=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$ "=1'-0"

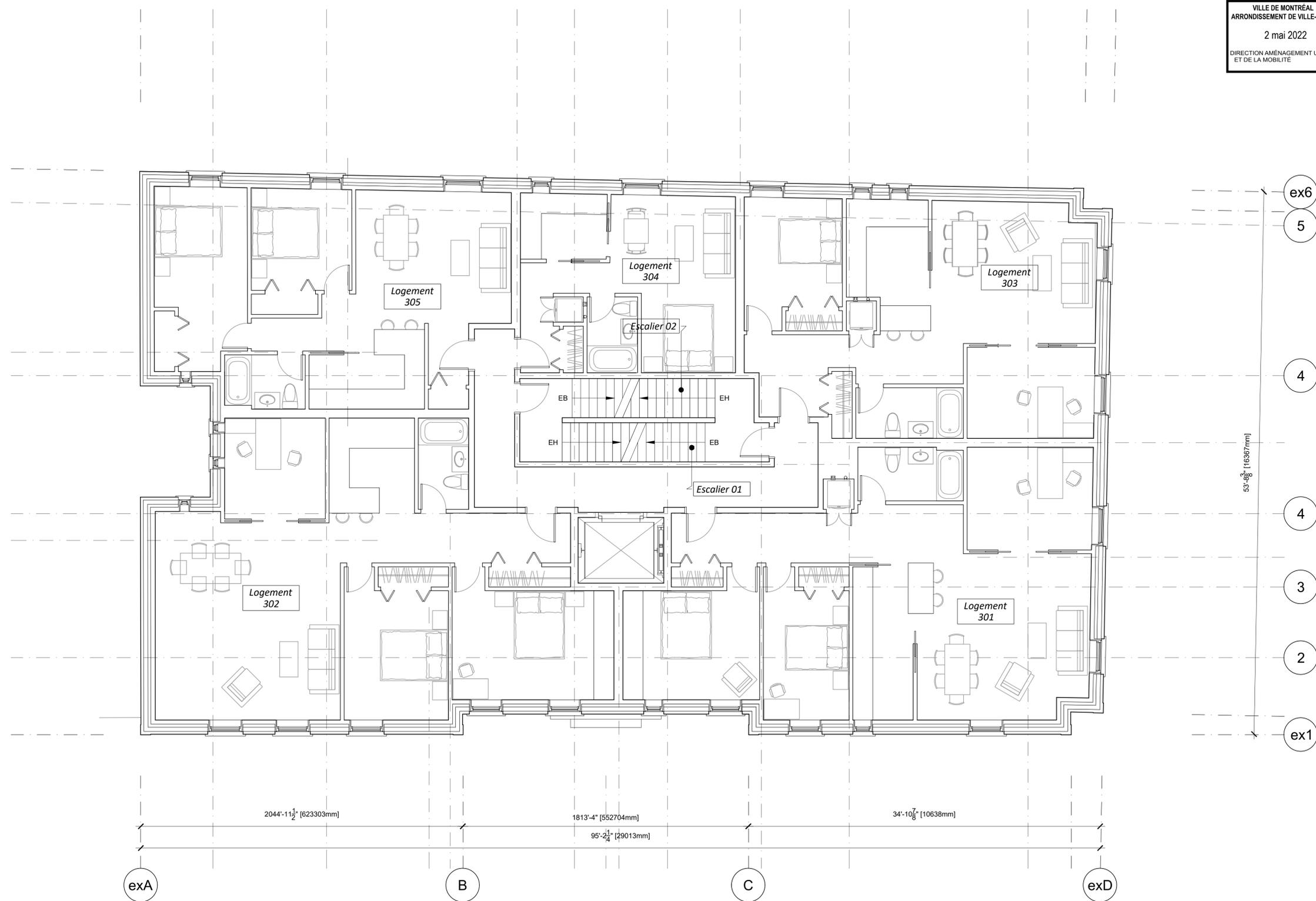
ID,
A22

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
3e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$ "=1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$ "=1'-0"

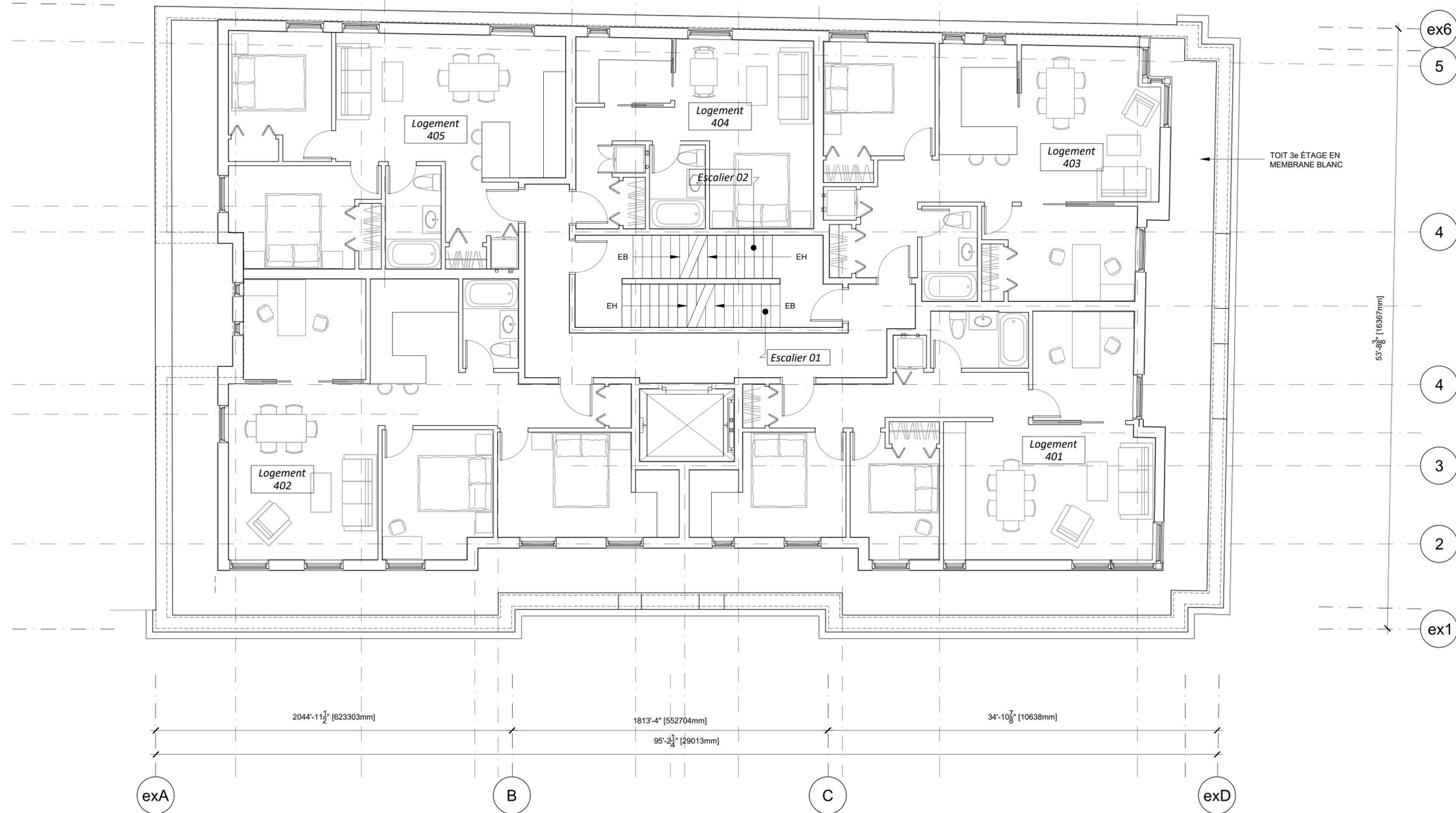
ID,
A23

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
4e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

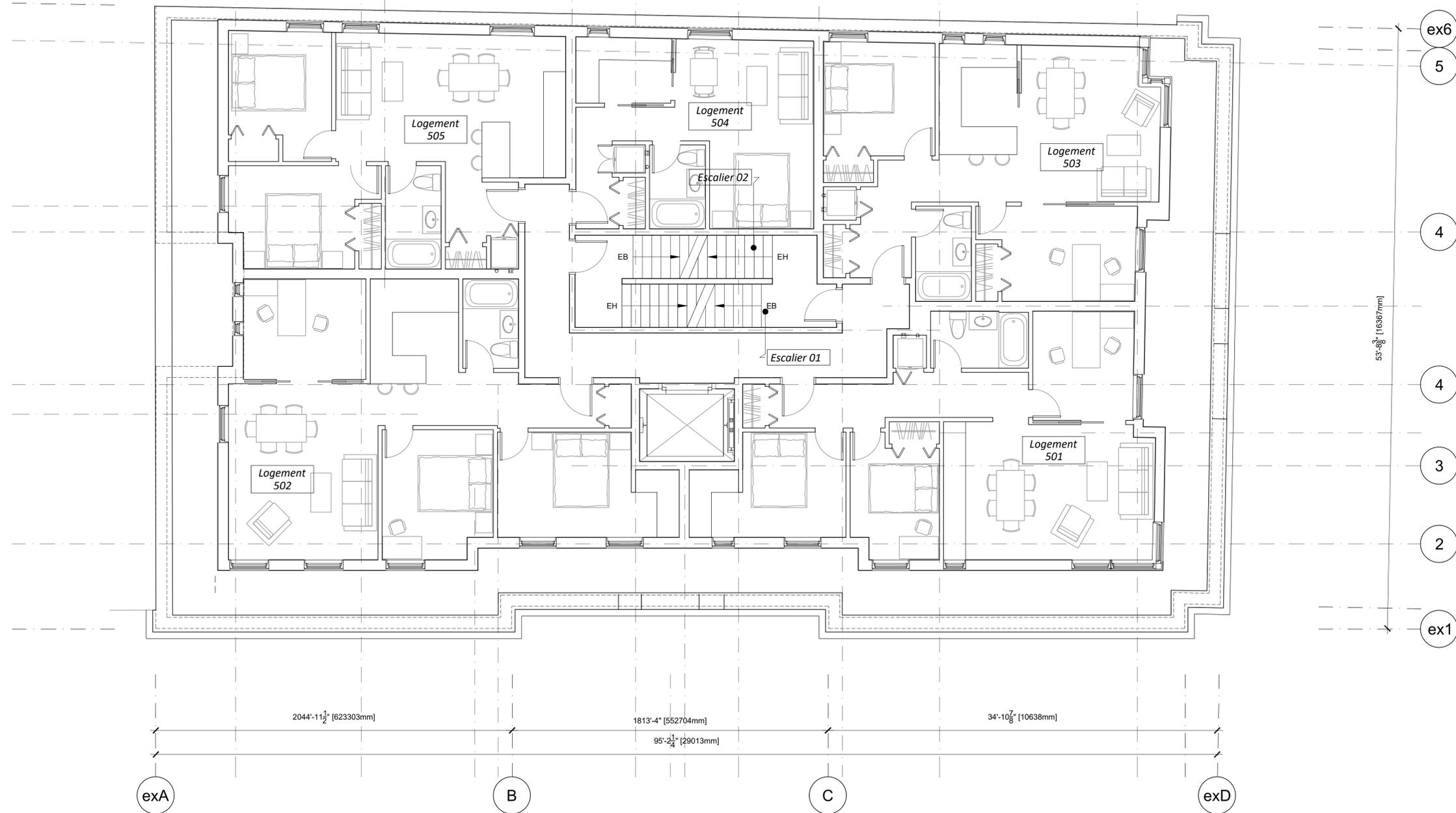
ID,
A24

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
5e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

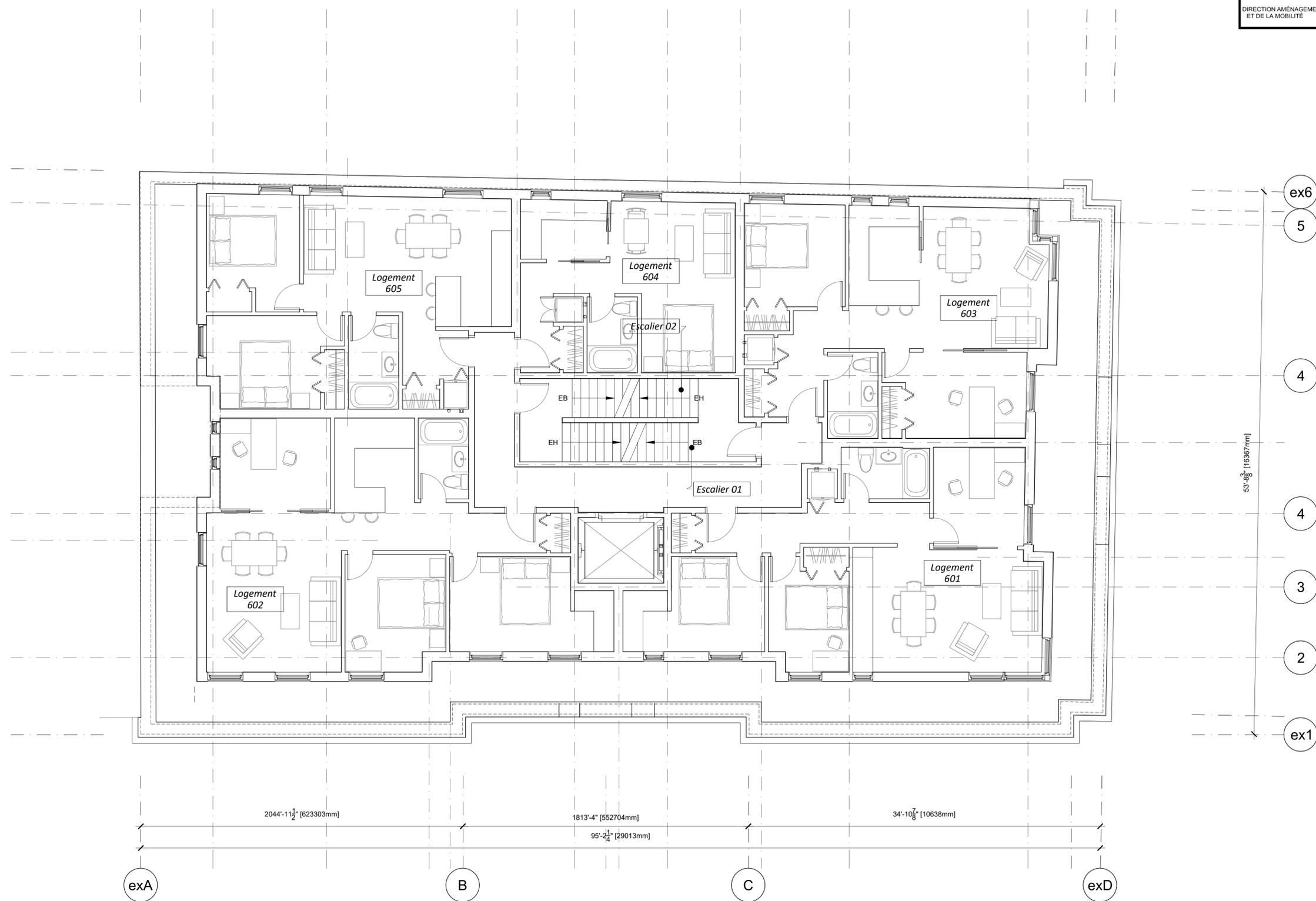
ID,
A25

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan,
6e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}"=1'-0"$
format 34x22: $\frac{3}{16}"=1'-0"$

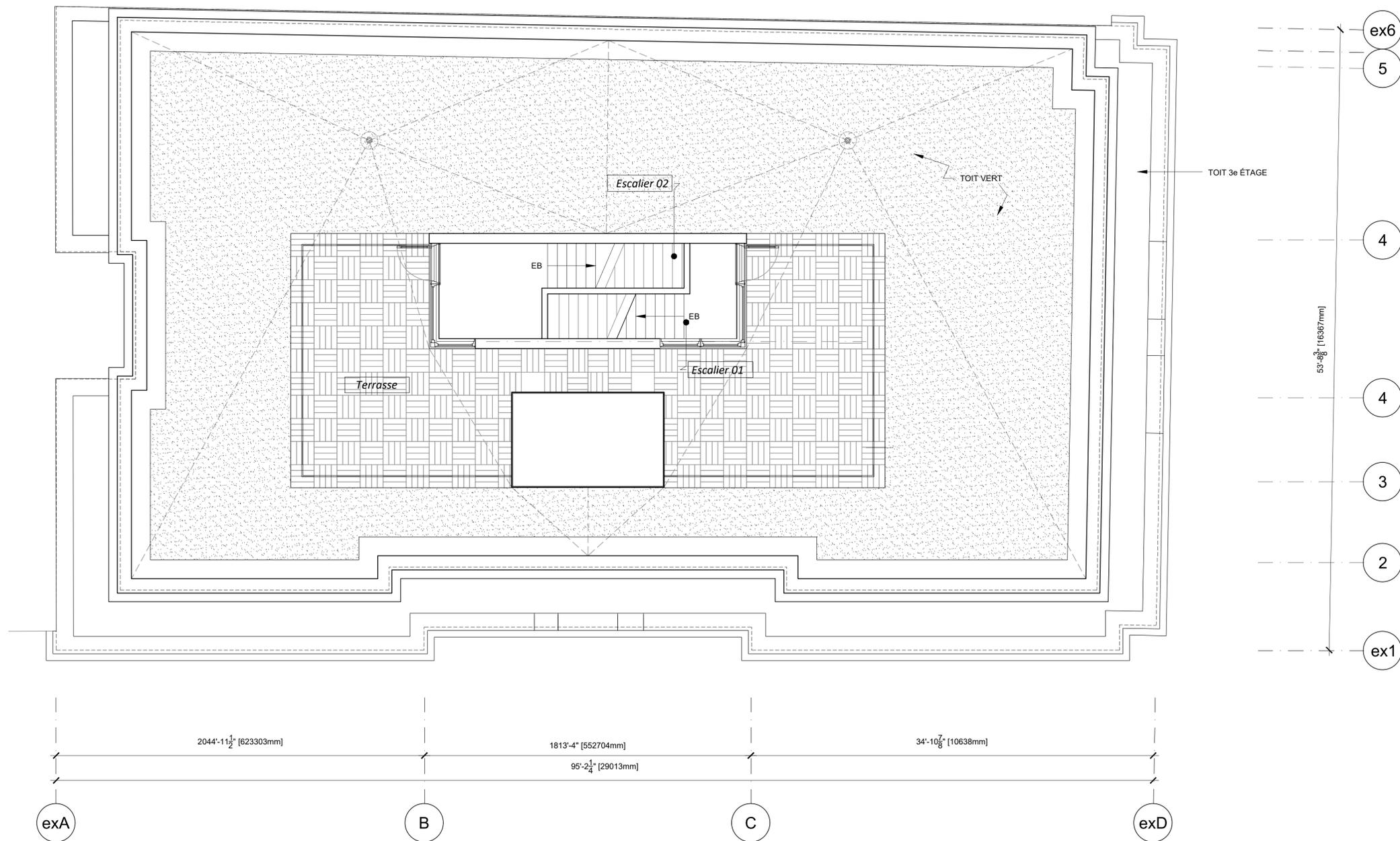
ID,
A26

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Plan,
toit**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
A27

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

Ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

REVÊTEMENT CE CLIN : FAÇADE VENTILÉ
EN PLANCHE DE CÉRAMIQUE 550mm DE
HAUT, DE MARQUE AGROB BUCHTAL,
KERATWIN 20, COULEUR SAVONNA GRIS

REVÊTEMENT CE CLIN : FAÇADE VENTILÉ
EN PLANCHE DE CÉRAMIQUE 550mm DE
HAUT, DE MARQUE AGROB BUCHTAL,
KERATWIN 20, COULEUR SAVONNA BEIGE

COLORÉ ET TEXTURÉ, DE
TYPE ADEX

CAGE D'ESCALIER HORS-TOIT
AU-LOIN

GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET
VERRE, AU-LOIN

PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT

CORNICHE EN ALUMINIUM
PRÉPEINT

PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT

FENÊTRE GUILLOTINE

DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M (trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET
= 160'-2"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M (trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-2"

CORNICHE EXISTANTE RESTAURER

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

CORNICHE EXISTANTE RESTAURER

COINS EN QUINCONCES EN BLOCS
DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ EXISTANT
RESTAURER

FENÊTRE GUILLOTINE

BRIQUE EXISTANTE RESTAURER

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0" ±

DESSUS PARAPET EXISTANT
= 61.45M géodésique
= 11.91M
= 139'-2" architecturale

Simon Grew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de / On behalf of,
Jason Narrienen
jason.narrienen@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrienen@gmail.com

Projet / Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin / Drawing,
**Élévation,
Lambert Close**

Échelle / Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
A30

Émission,
2022.05.02 : 3e CCU

PORTE D'ENTRÉE EN BOIS ET VERRE, EN STYLE
CONTEMPORAIN DU BÂTIMENT EXISTANT, MAIS
CONFORME

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M (trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)
- DESSUS PARAPET = 160'-2"
- DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M (trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)
- DESSUS PLANCHER, 6e = 148'-11"
- DESSUS PLANCHER, 5e = 139'-2"
- DESSUS PLANCHER, 4e = 130'-3"
- DESSUS PLANCHER, 3e = 120'-2"
- DESSUS PLANCHER, 2e = 110'-1"
- DESSUS PLANCHER, RDC = 51.34M géodésique
= 102'-0" architecturale
- TROTTOIR, POINT HAUT = 49.54M géodésique
- DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL = 90'-0" ±

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Élévation,
Lincoln**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
A31

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS TOIT, CAGE D'ESCALIER = 169'-7"
= 23.09M (trottoir point haut)
= 72.63M (géodésique)

DESSUS PARAPET = 160'-2"

DESSUS MEMBRANE, POINT HAUT = 159'-4"
= 19.89M (trottoir point haut)
= 69.43M (géodésique)

REVÊTEMENT DE CLIN : FAÇADE VENTILÉ
EN PLANCHE DE CÉRAMIQUE 550mm DE
HAUT, DE MARQUE AGROB BUCHTAL,
KERATWIN 20, COULEUR SAVONNA GRIS

DESSUS PLANCHER, 6e
= 148'-11"

REVÊTEMENT DE CLIN : FAÇADE VENTILÉ
EN PLANCHE DE CÉRAMIQUE 550mm DE
HAUT, DE MARQUE AGROB BUCHTAL,
KERATWIN 20, COULEUR SAVONNA BEIGE

DESSUS PLANCHER, 5e
= 139'-2"

SOLIN EXISTANT RESTAURER

DESSUS PLANCHER, 4e
= 130'-3"

FENÊTRE GUILLOTINE

BRIQUE EXISTANTE RESTAURER

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 102'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.54M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0" ±

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Élévation,
Arrière**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32} = 1'-0"$
format 34x22: $\frac{3}{16} = 1'-0"$

ID,
A32

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montréal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montréal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Élévation,
Côté, Sud**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32} = 1'-0"$
format 34x22: $\frac{3}{16} = 1'-0"$

ID,
A33

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

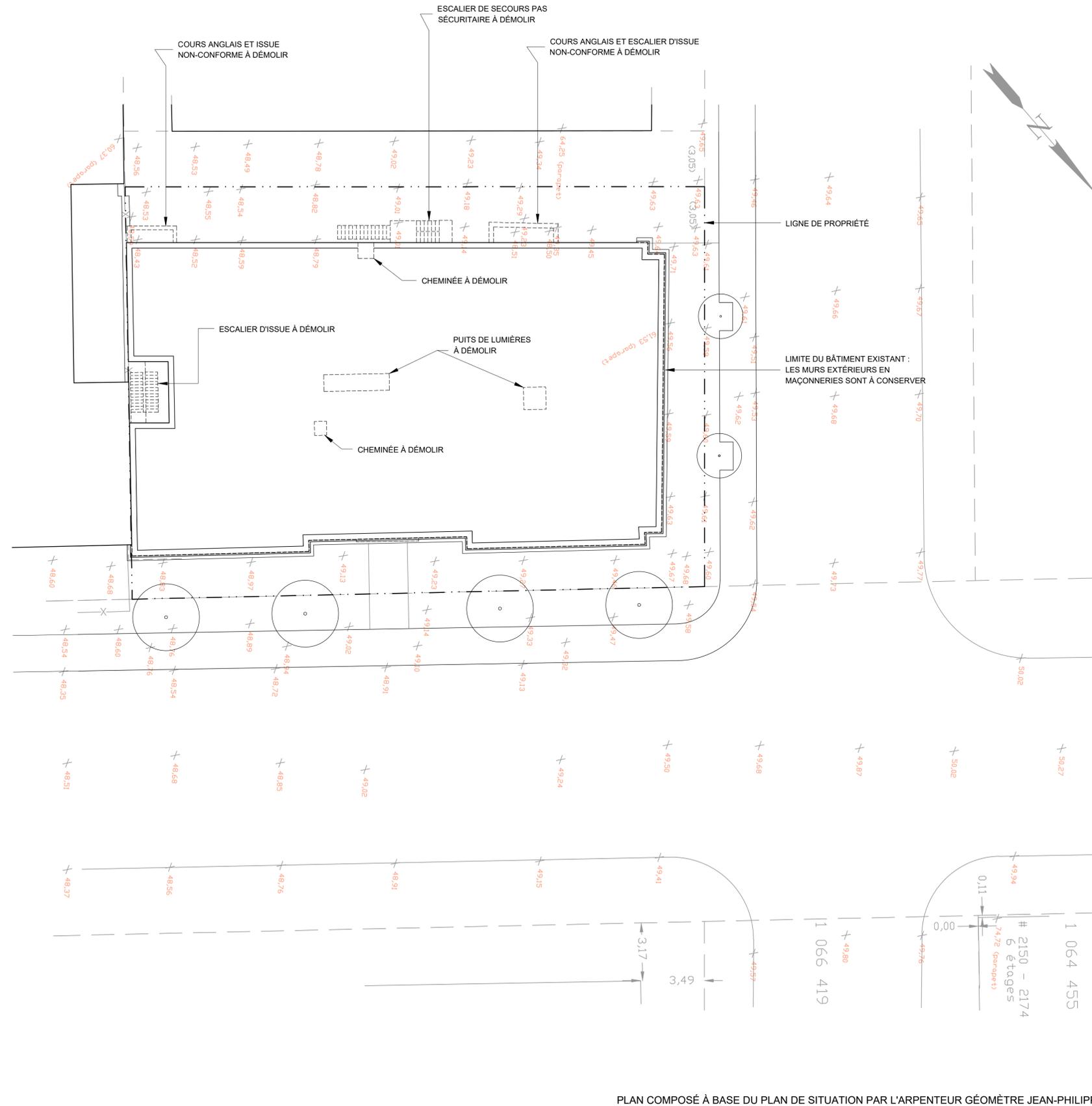
ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

Démolitions : éléments à démolir est à conserver

- .1 Échelles de secours existants à démolir.
- .2 Escaliers au sous-sol existants à démolir.
- .3 Les murs extérieurs (les maçonneries) existants sont à conserver.
- .4 Éléments existants à conserver :
 - Les murs extérieurs en maçonneries (sauf les murs de la courette intérieurs),
 - tous les accessoires décoratifs des maçonneries existants, incluant :
 - o L'entrée
 - o Les blocs de coins en quinconces
 - o Les corniches
 - Le mur de fondation, sur les élévations Lambert Closse, Lincoln et en partie à l'arrière, est recouvert d'un crépi avec un faux motif de blocs 2'x1'. Ce crépi sera démolit et le mur fini (voir les élévations).
- .5 Éléments existants à démolir :
 - La toiture,
 - Finitions intérieures
 - Charpentes de bois, poutres et colonnes en acier
 - Murs intérieurs au sous-sol en béton
 - Murs en maçonnerie de la courette intérieure (l'escalier de secours)
- .6 Les travaux de démolitions respecteront la caractérisation du bâtiment.
- .7 Aucun travail de démolitions de charpente ne sera entrepris avant que les murs de briques ont été étayés, et/ou sans les instructions de l'ingénieur en structure.

L'ingénieur en structure

- .1 Lors de la demande de permis, l'ingénieur en structure déposera une conception de structure, qui prévoira un étayage des murs de maçonneries existantes.
- .2 Pendant les travaux l'ingénieur sera engagé à faire un suivi de chantier et de soumettre des rapports de chantier pendant les travaux de dégarnissage, de fondation et de structure.



PLAN COMPOSÉ À BASE DU PLAN DE SITUATION PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE JEAN-PHILIPPE GRONDIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Closse
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan de site,
démolitions

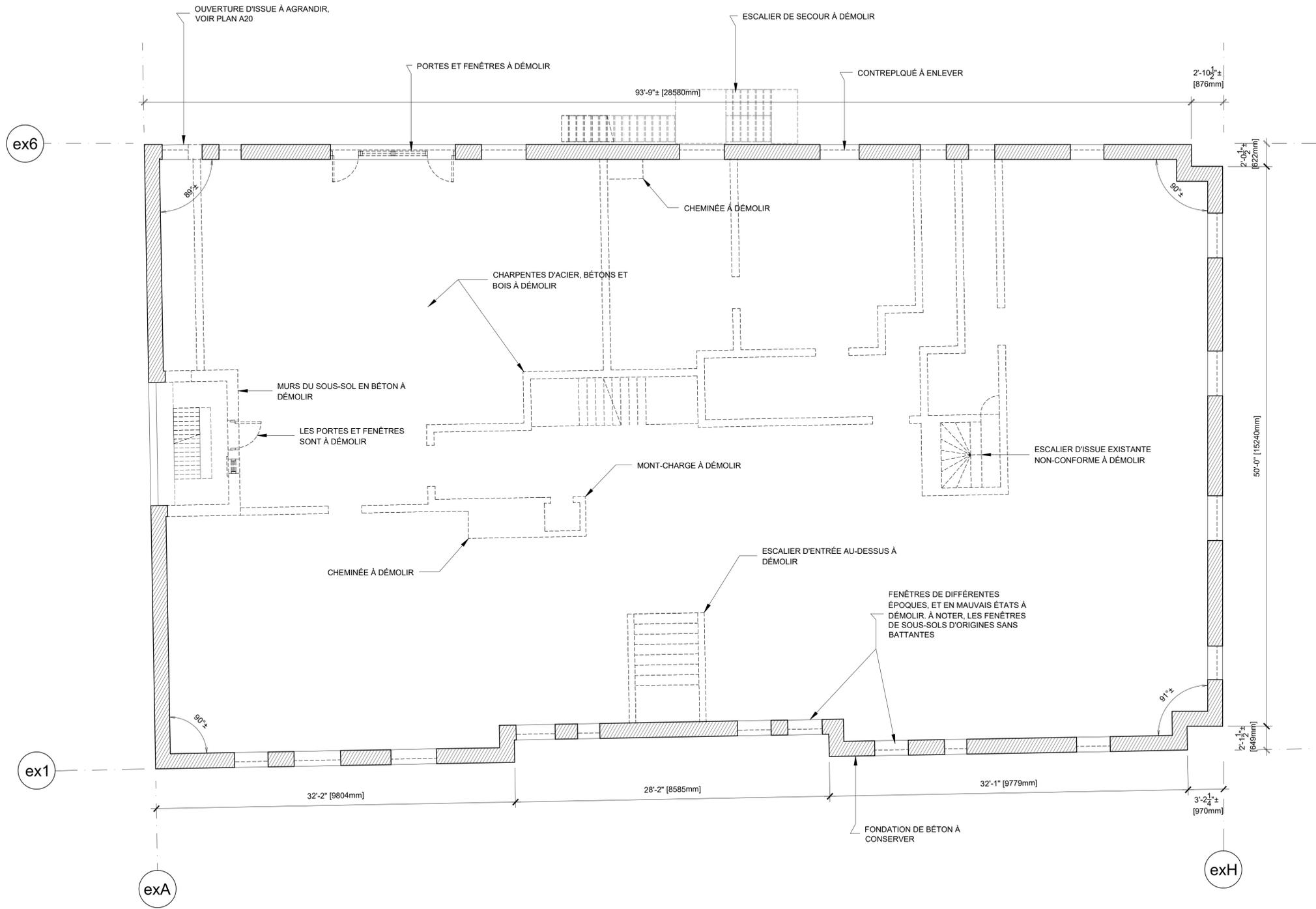
Échelle/Scale,
format 17x11 : $\frac{3}{64}'' = 1'-0''$
format 34x22 : $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$

ID,
D10

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Plan démolition,
Sous-sol**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

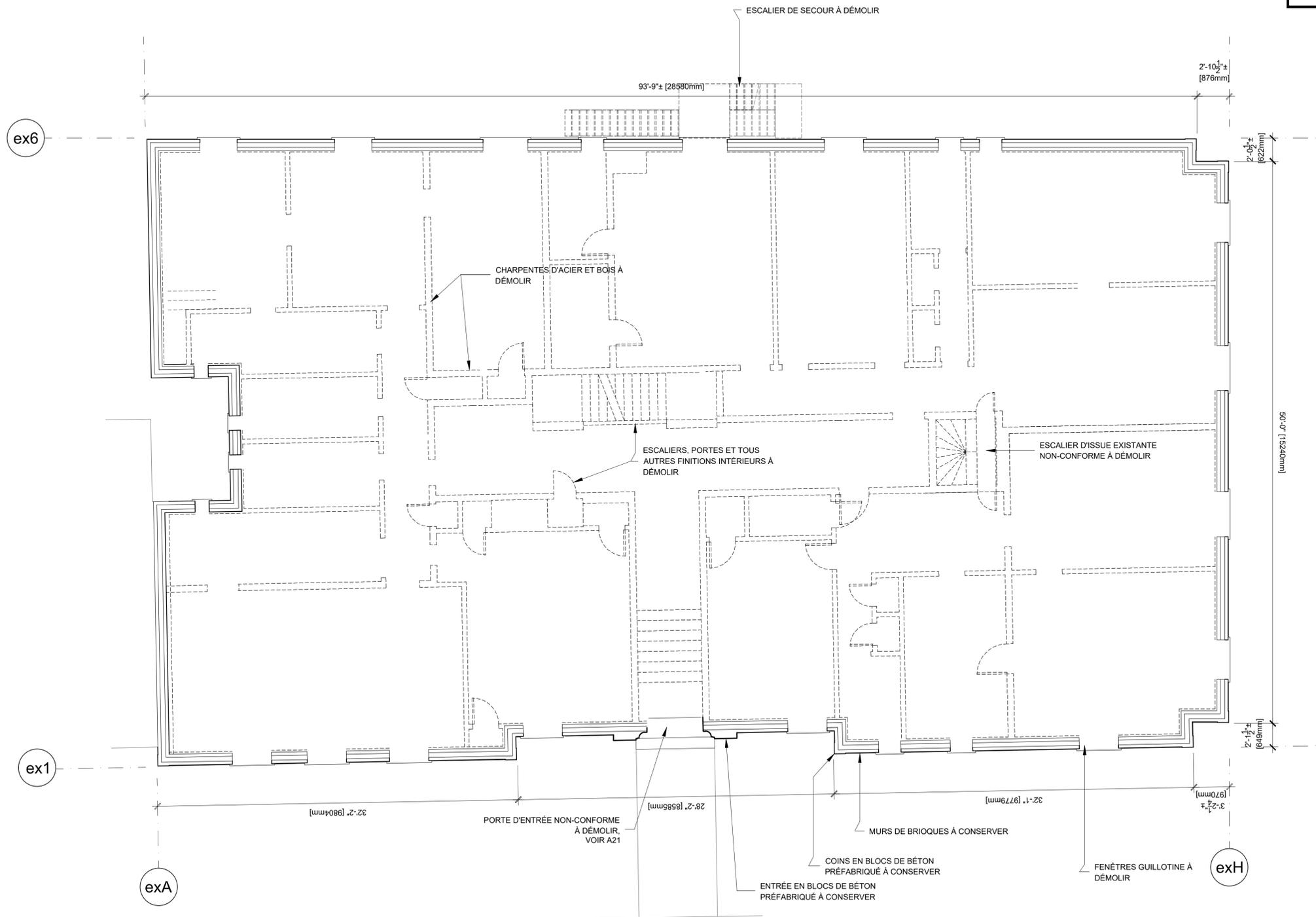
ID,
D20

Émission,
2022.05.02 | 3e CCU

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Closse
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
**Plan démolition,
Rez-de-chaussée**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
D21

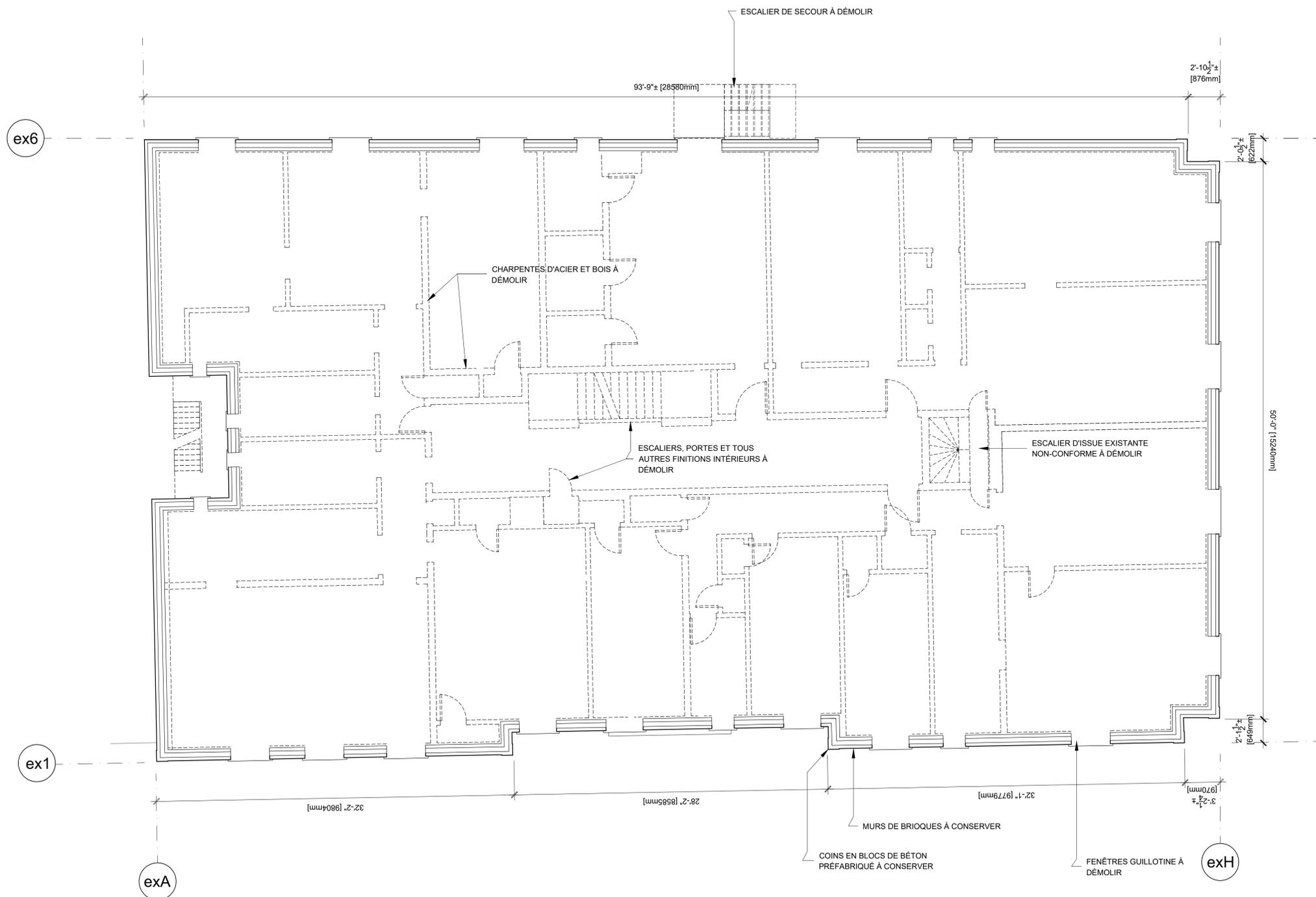
Émission,
2022.05.02 | 3e CCU

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Closse
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan démolition,
2e

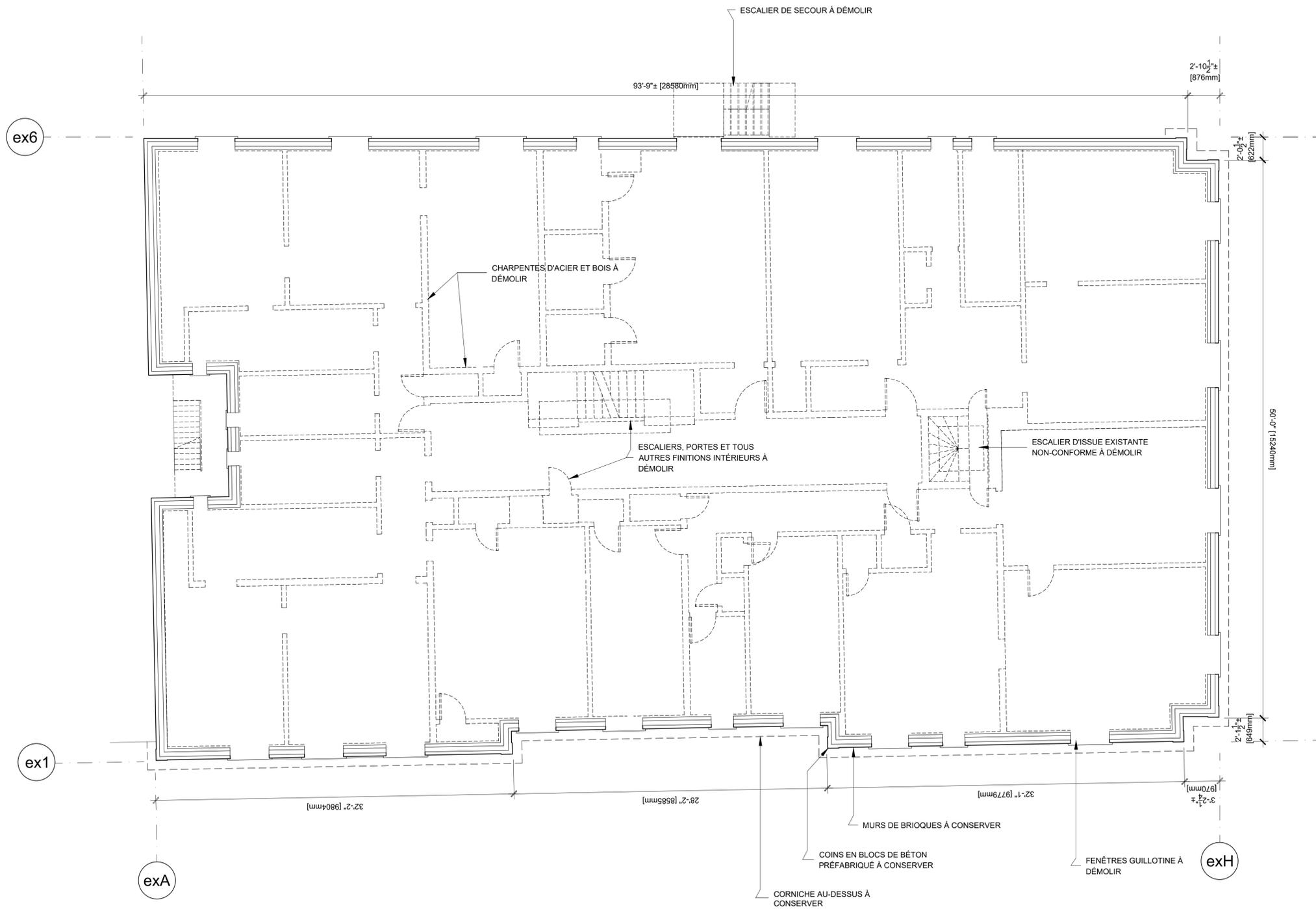
Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
D22

Émission,
2022.05.02 | 3e CCU

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Plan démolition,
3e

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

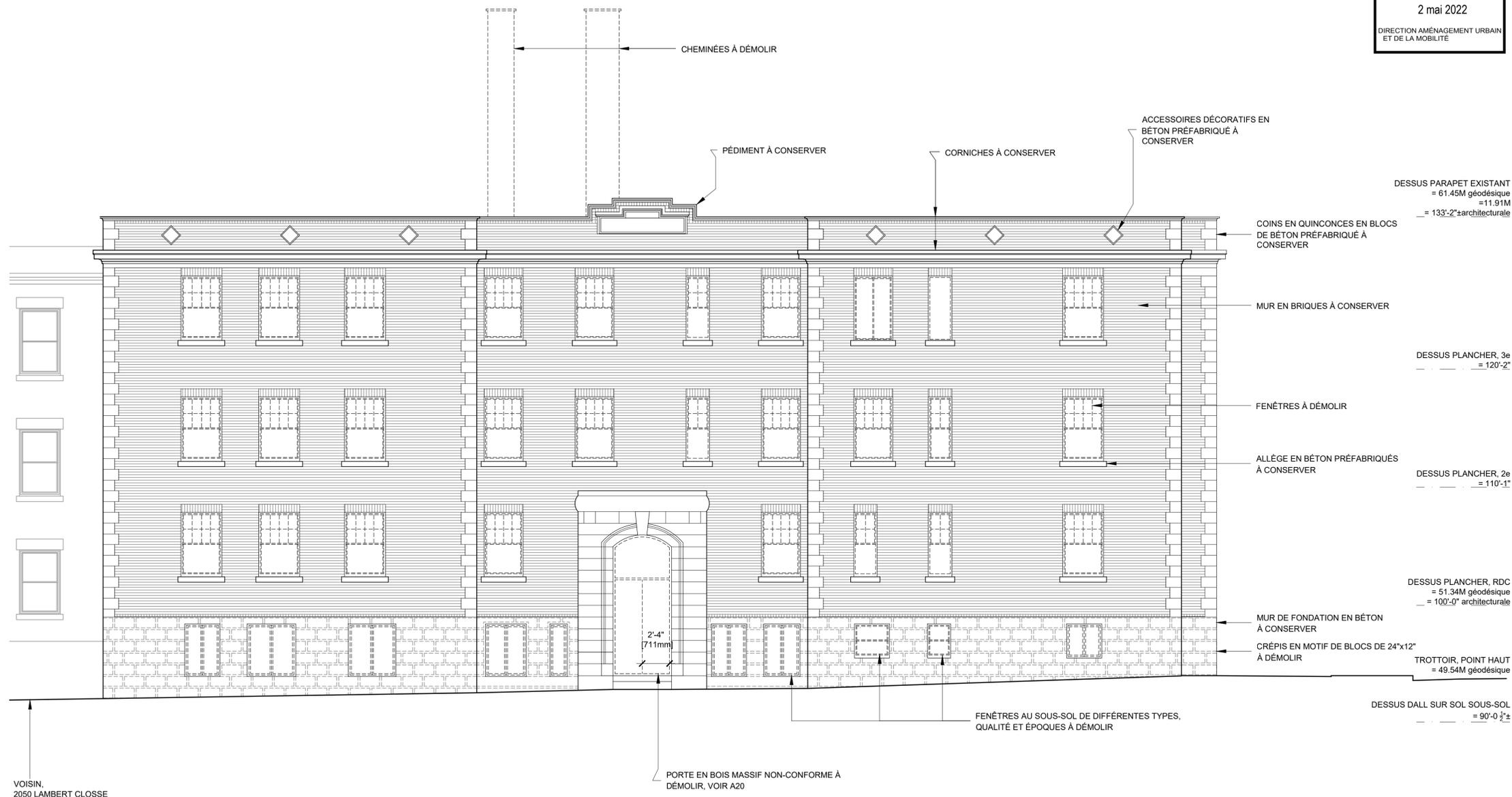
ID,
D23

Émission,
2022.05.02 | 3e CCU

Missing or invalid reference
File: .\PPCMOI submission Workbook 2021.06.30.pdf
Sheet: 4

PLAN COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Close
2100 rue Lambert Close,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
*Élévation démolition,
Lambert Close*

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$ " = 1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$ " = 1'-0"

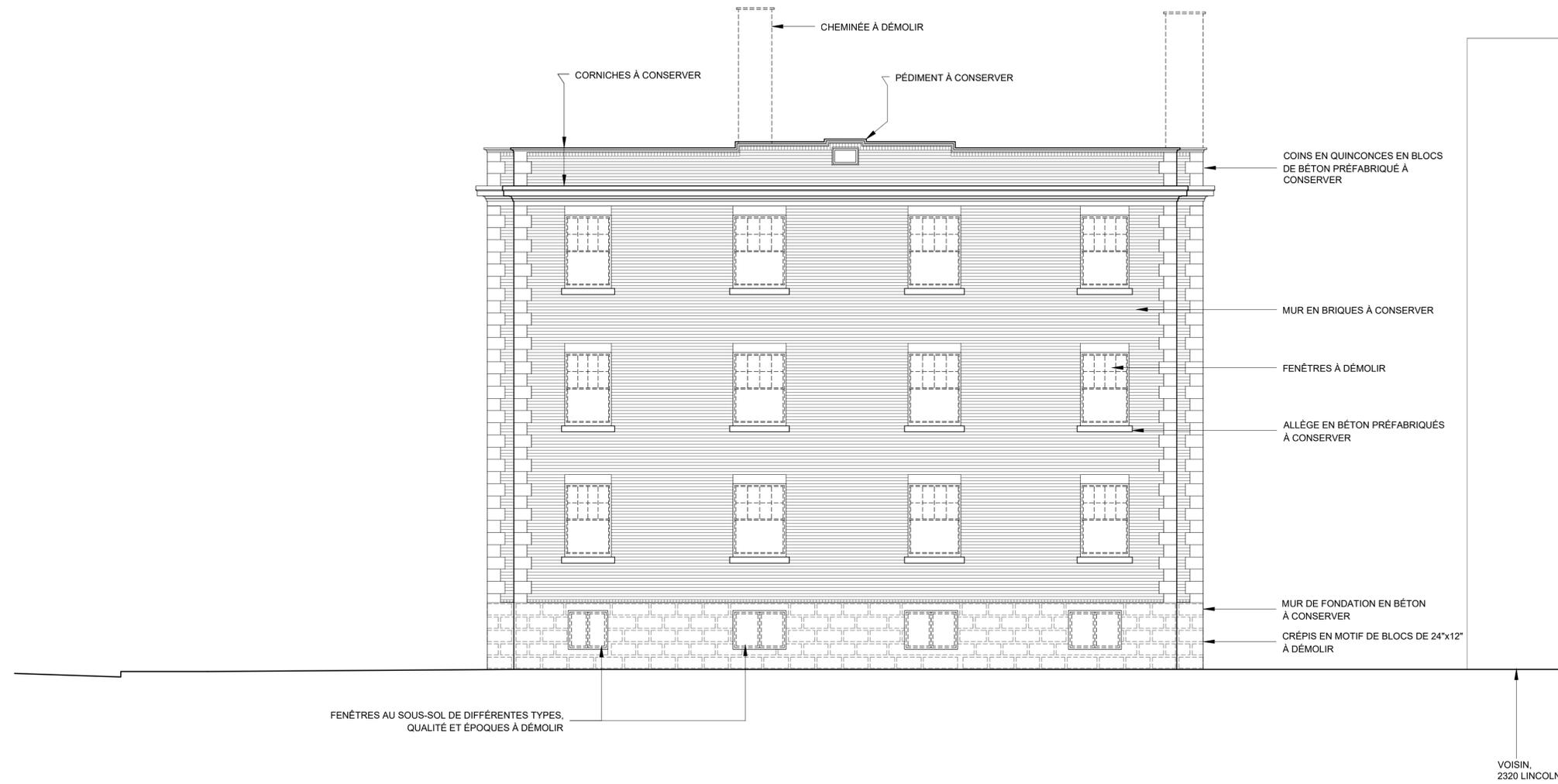
ID,
D30

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Close

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS PARAPET EXISTANT
= 61.45M géodésique
= 11.91M
= 133'-2" architecturale

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.54M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0" ±

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation démolition,
Lincoln

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$ " = 1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$ " = 1'-0"

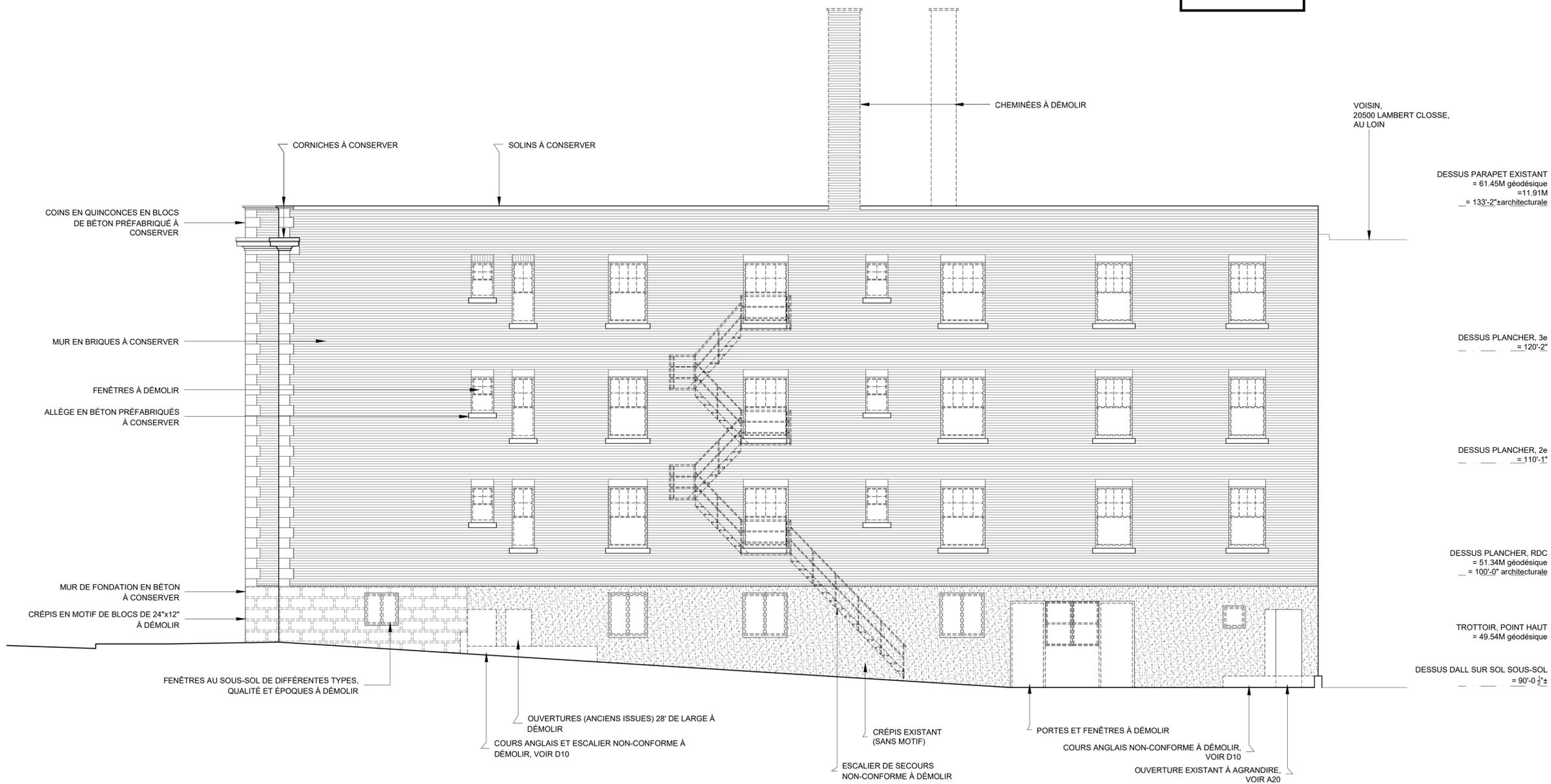
ID,
D31

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



DESSUS PARAPET EXISTANT
= 61.45M géodésique
= 11.91M
= 133'-2" architecturale

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.54M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0" ±

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation démolition,
arrière

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

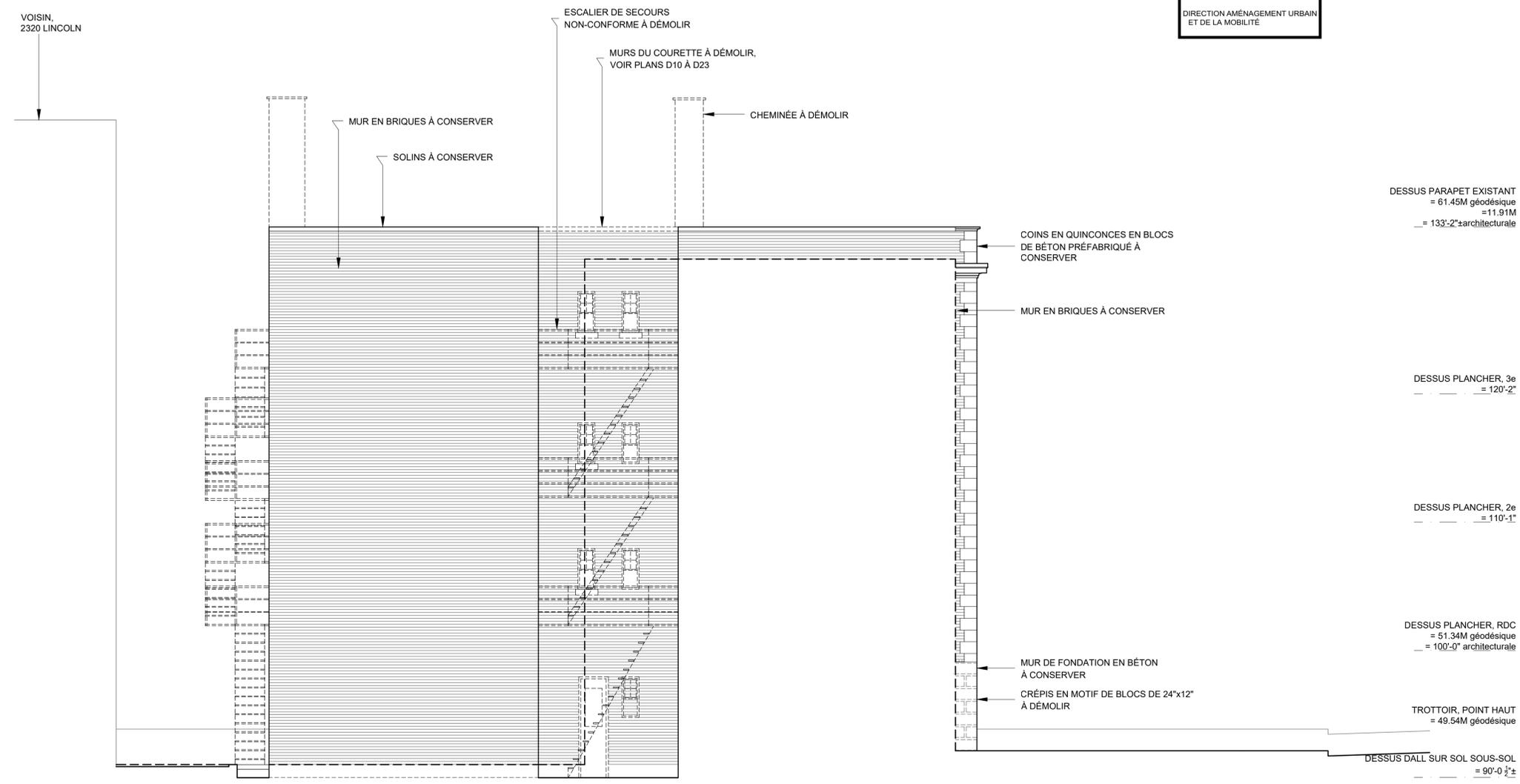
ID,
D31

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin/Drawing,
Élévation Démolition,
Lincoln

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}$ " = 1'-0"
format 34x22: $\frac{3}{16}$ " = 1'-0"

ID,
D31

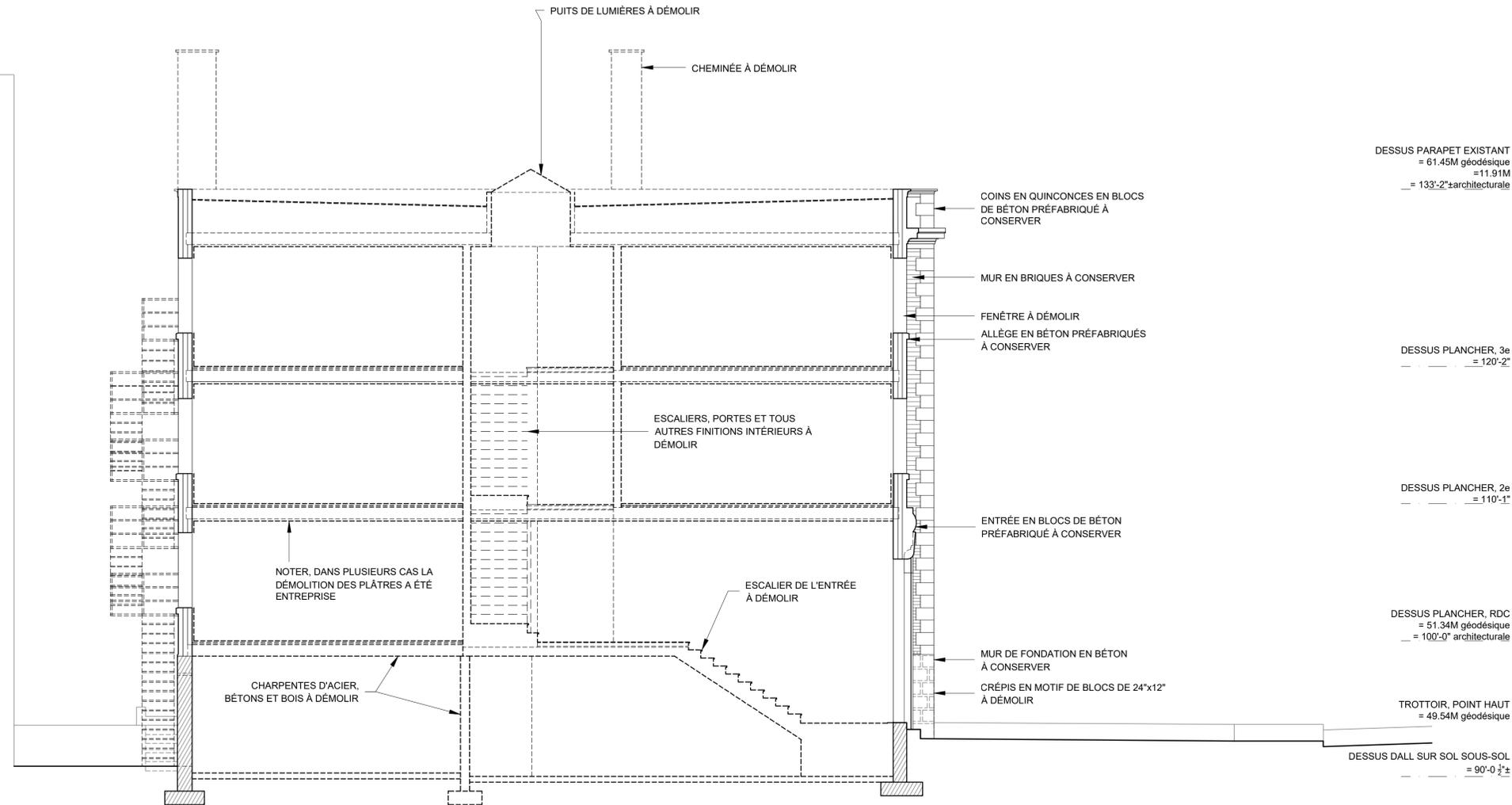
Émission,
2021.02.05.02 . 3e CCU

ÉLÉVATION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VOISIN,
2320 LINCOLN



DESSUS PARAPET EXISTANT
= 61.45M géodésique
= 11.91M
= 133'-2" architecturale

DESSUS PLANCHER, 3e
= 120'-2"

DESSUS PLANCHER, 2e
= 110'-1"

DESSUS PLANCHER, RDC
= 51.34M géodésique
= 100'-0" architecturale

TROTTOIR, POINT HAUT
= 49.54M géodésique

DESSUS DALL SUR SOL SOUS-SOL
= 90'-0 1/2"

Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de / On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet / Project,
Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8

Dessin / Drawing,
*Section Longitudinal,
démolition*

Échelle / Scale,
format 17x11: 3/32" = 1'-0"
format 34x22: 3/16" = 1'-0"

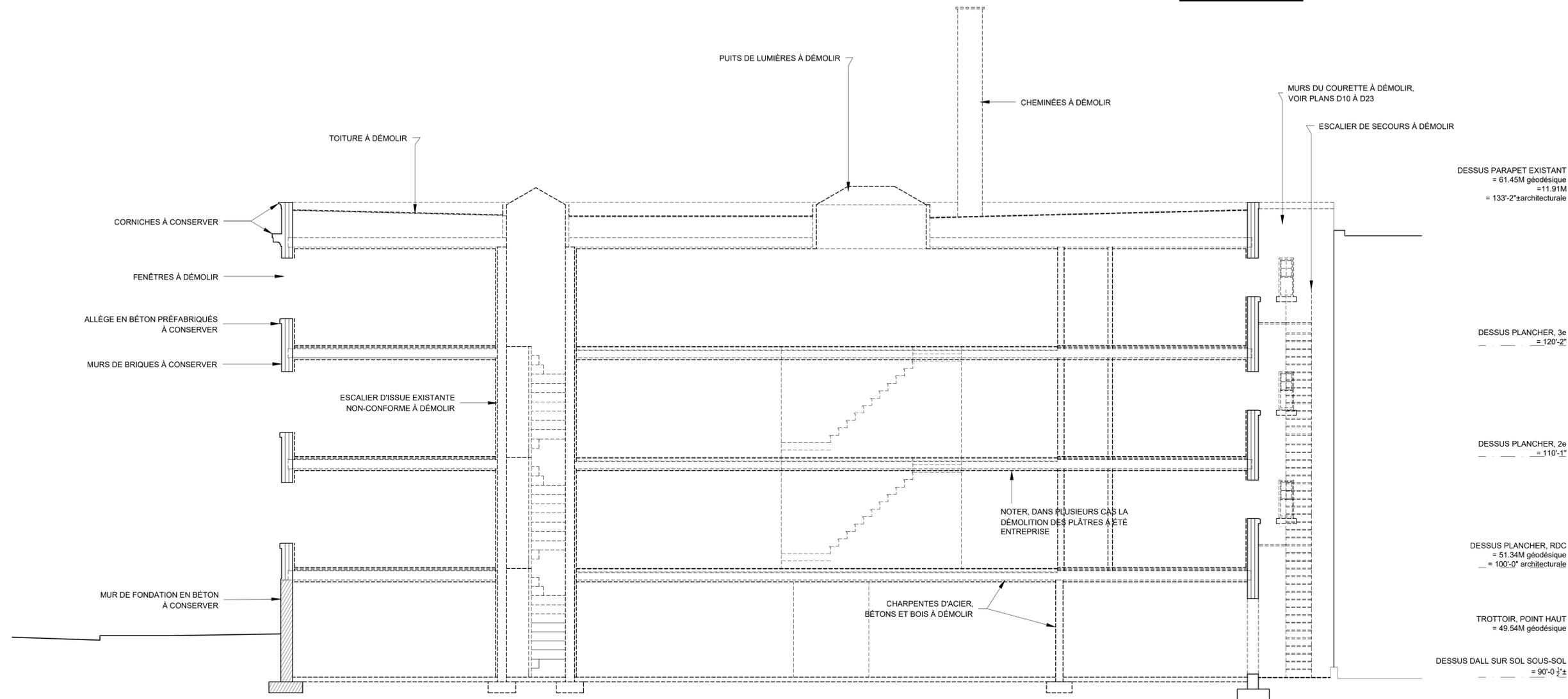
ID,
D40

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SECTION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Simon Glew Architecte
www.sga.solutions
2324 Coursol,
Montréal, QC, H3J 1C7
514.346.4539
simon@sga.solutions

De la part de/On behalf of,
Jason Narrien
jason.narrien@gmail.com
2100 Lambert-Close
Montreal, QC, H3H 1Z8
514.926.9557
jason.narrien@gmail.com

Projet/Project,
**Transformation,
2100 Lambert Closse
2100 rue Lambert Closse,
Montreal, H3H 1Z8**

Dessin/Drawing,
**Section Transversal,
est-ouest**

Échelle/Scale,
format 17x11: $\frac{3}{32}'' = 1'-0''$
format 34x22: $\frac{3}{16}'' = 1'-0''$

ID,
D41

Émission,
2022.05.02 . 3e CCU

SECTION COMPOSÉ À BASE DE MESURES DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE
À Noter, ce plan n'est pas un plan de permis, ni de construction.
Les dessins de permis seront soumis lors d'acceptation de la demande de modification de zonage.

SGA . 2100 Lambert Closse

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 mai 2022

3001718354

4.2.3

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2100, rue Lambert-Closse
Responsable :	Samuel Ferland et Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au final, un bâtiment de 6 étages comprenant 30 unités sera aménagé. La typologie proposée se divise ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 6 unités d'une chambre à coucher (20 %); ■ 12 unités de 2 chambres à coucher (40 %); ■ 12 unités de 3 chambres à coucher (40 %). <p>L'intérieur du bâtiment sera complètement démoli afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques, cependant, celles-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originalement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée.</p> <p>Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 23,09 m (total hors tout) et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à environ 3,17.</p> <p>Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances du 10 septembre 2020 et du 9 septembre 2021, le CCU a émis des avis favorables avec conditions pour ce projet.

Considérant que :	La proposition respecte les objectifs et critères du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites.
Considérant que :	Le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural.
Considérant que :	La réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine;
Considérant que :	L'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain.
Considérant que :	La proposition présentée le 2 mai 2022 répond à plusieurs commentaires et conditions énoncées par le CCU lors de sa séance du 9 septembre 2022.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'adjointre d'un spécialiste en restauration afin de produire et déposer un devis de restauration qui indiquera précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment.**
- **Lors de la réalisation des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure, un ingénieur en structure devra superviser les travaux afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Un rapport préparé par ce dernier devra être déposé à l'arrondissement bimensuellement.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant;**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager complet qui sera assujéti aux objectifs et critères du Titre VIII.**
- **Déposer une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.**
- **Les transformations du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans préparés par Simon Glew, architecte et estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022.**
- **La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
 - **le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;**
 - **la volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;**

- o la matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
- o la sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1227303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier

1. D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;
2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :
 - a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

- d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
3. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i. dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii. les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii. dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous-paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;
 - f) malgré les sous-paragraphe d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;

k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrace sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;

4. D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;

5. D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :

a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i. dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;

ii. un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;

iii. la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;

iv. la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

v. la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

vi. un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;

vii. la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;

viii. un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;

ix. le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;

x. les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;

b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :

i. pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrace aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;

- ii. pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii. un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv. un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
- c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
- i. un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii. l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii. une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv. les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

6. De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-01 16:02

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment comportant, notamment, trois volumes à une hauteur supérieure à 30 m dont les étages ont une superficie plancher supérieure à 750 m² a été déposée pour le site des trois dernières phases du projet de développement Esplanade Cartier. Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2021 – CA21 240527 – Autoriser un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée, en vertu de la procédure des usages conditionnels, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

14 décembre 2021 – CA21 240530 – Autoriser un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée, en vertu de la procédure des usages conditionnels, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B

14 décembre 2021 – CA21 240529 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

10 mars 2020 – CA20 240123 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comportant pas de quai de chargement, pour le bâtiment situé sur le lot 6 297 944 du cadastre du Québec au sud-ouest de l'intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine - Esplanade Cartier Phase 1

11 février 2020 – CA20 240077 – Accepter l'engagement à céder une partie correspondant à 10 % de la superficie du terrain à titre de contribution pour fins de parcs (1207303001)

22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

2 avril 2004 – Adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

DESCRIPTION

Site

Le site est composé d'une parcelle de plus de 20 000 m², qui correspond à plus des trois quarts de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Projet

La demande vise à construire un bâtiment comportant trois volumes hors-sol d'une hauteur maximale de 65 m. Le bâtiment serait composé de trois basiliaires d'une hauteur maximale de 30 m surmontés de trois tours de superficies planchers dont les étages ont des superficies, d'au plus, 1 454 m² : ces tours sont morcelées en deux volumes, d'une superficie maximale de 750 m² chacune, jointes par un volume plus petit. La programmation exacte du projet reste à déterminer, bien que l'usage résidentiel sera prédominant et que les usages commerciaux soient obligatoires au rez-de-chaussée. Au sol, le site de l'Esplanade Cartier sera traversé par deux rues, la prolongation des rues Tansley et Falardeau, et un parc sera localisé au milieu du site. Au nord du parc, une placette aménagée fera le lien vers la rue Sainte-Catherine. Un bâtiment de logements sociaux ayant front sur la rue Parthenais au sud de la future rue Falardeau est également inclus dans le site visé par la demande.

Le premier bâtiment, c'est-à-dire l'îlot 4 situé à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier, serait composé d'un basilaire à hauteurs variant de 14 m à 30 m dont le taux d'implantation atteint 86 %. Ce basilaire comportera des bureaux du côté de l'avenue De Lorimier alors que, du côté du parc, ce dernier comprendra des usages résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial. Vue en plan, la partie en surhauteur a une implantation en « L » qui présente un recul de 1,5 m sur la rue Tansley et de 3 m sur Falardeau, mais des balcons projettent de 1,5 m sur cette dernière façade. Le recul le plus important est celui depuis l'avenue De Lorimier qui atteint 16 m dans sa partie la plus avancée. Du côté du parc, une portion de la tour (30 %) est alignée avec la façade du basilaire.

Pour l'îlot 5, c'est-à-dire celui qui est au sud-est à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, la programmation comprend un bâtiment social (5A) et un bâtiment privé (5B) : c'est ce dernier qui déroge à la superficie plancher maximale d'un volume en surhauteur. Contrairement au bâtiment de l'îlot 4, c'est l'implantation du basilaire du bâtiment 5B qui présente une forme en « L » alors que la tour a une implantation en ligne continue. Comme dans l'îlot 4, le basilaire de la partie 5B est à la fois résidentiel et à la fois commercial dans sa partie sud-est. De son côté, la tour présente un retrait de façade de 1,5 m par rapport au basilaire sur la rue Falardeau alors que le retrait atteint 30 m sur la rue Parthenais et 5 m sur le boulevard René-Lévesque. Une portion du volume en surhauteur n'a aucun recul du côté du parc sur un linéaire de façade de 29 m. Le reste de cette façade présente un retrait d'au moins 1,5 m.

Enfin, l'îlot 6, situé au sud-ouest du site, comprend un basilaire plus carré, mais, à la manière de l'îlot 4, un volume en surhauteur en « L » dont une des barres est plus oblique. Cette orientation oblique est une caractéristique présente sur l'îlot 2 situé à l'angle de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine qui est en cours de construction. La portion aérienne de la tour présente un recul de 23 m à 26 m depuis l'avenue De Lorimier alors que les reculs sur les autres axes ont les dimensions suivantes : 1,5 m sur la rue Falardeau, 5 à 10 m sur le boulevard René-Lévesque. Sur le toit du basilaire de l'îlot 6, entièrement dédié au bureau, sera aménagé un café-terrasse ayant front sur le boulevard René-Lévesque en direction du fleuve. Un café-terrasse est également proposé sur l'îlot 1, en cours de construction. Ce café-terrasse servirait pour l'espace communautaire prévu sur le toit du basilaire à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de la placette.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme (Règlement d'urbanisme (01-282))

Cadre bâti et chargement :

- Article 34.2, un étage situé à une hauteur supérieure à 30 m doit avoir une superficie égale ou inférieure à 750 m² : les trois volumes à construire ont des tours dont les superficies supérieures atteignent, au plus, 1 454 m² chacun.
- Art. 50, le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 est de 84 % et le taux proposé est de 86 %.
- Art. 369, la projection maximale d'une galerie ou d'un balcon est de 1,5 m et le projet comprend des balcons projetant d'au plus 2,5 m.
- Art. 582 et 583 prescrivent un nombre minimal d'unités de chargement en fonction des superficies dédiées aux usages commerciaux.

Usages :

- Art.179, un usage tel que débit de boissons alcooliques et restaurant ne peut s'implanter à un étage supérieur au deuxième : le projet propose de tels établissements dans deux locaux situés aux niveaux 3 et 4.
- Art. 183, un usage commercial ne peut occuper un étage d'un niveau occupé par un usage résidentiel ou supérieur à celui-ci et les basiliaires des îlots 4 et 5 ont des usages bureau et habitation à tous les étages.
- Art. 228 interdit les usages résidentiels au rez-de-chaussée, mais ceux-ci peuvent être autorisés selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 136.
- Art. 270 limite la superficie plancher d'un débit de boissons alcooliques à 200 m², mais une superficie plus grande peut être autorisée selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 274.
- Art. 392 interdit l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit dans ce secteur et le projet prévoit un café-terrasse sur les toits des bâtiments des îlots 1 et 6.

Il est possible de déroger à ces dispositions en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). L'article 9.6 de ce règlement précise les critères d'analyse d'une dérogation à la disposition relative à la superficie plancher maximale, notamment :

- ◊ favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment l'avenue De Lorimier, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque, les parcs et les places publiques;
- ◊ favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt;
- ◊ contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole.

Les dispositions dérogeant aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270 et 392 du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire. Enfin, l'autorisation est conforme au Plan d'urbanisme et ne doit faire l'objet d'aucun examen de conformité en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Dans un premier temps, la demande d'autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers permet de figer certains aspects du développement en amont. En effet, la proposition soumise est l'occasion de localiser de façon plus précise les espaces non constructibles du projet conformément aux orientations du PPU des Faubourgs. Elle permet aussi de circonscrire la volumétrie en fonction des orientations prévues par la réglementation, par exemple, en interdisant la construction de tours dans les cônes des vues protégées. Enfin, chaque dérogation à la réglementation en vigueur est justifiée par une vision d'ensemble attachée au développement du site. Sans respecter la lettre de la réglementation d'urbanisme, l'encadrement par une résolution, en vertu des projets particuliers, permettra d'assurer une cohérence avec les grands principes d'aménagement édictés dans le PPU des faubourgs et dans le projet d'ensemble soumis.

Superficies planchers supérieures à 750 m²

L'objectif de la disposition des superficies planchers maximales est d'abord de réduire l'effet massif des constructions en hauteur sur les piétons. C'est ce qui explique le premier critère, du règlement sur les projets particuliers, visant à limiter l'impact sur le domaine public et, à cet effet, le demandeur a fourni plusieurs perspectives depuis les rues limitrophes qui permettent de simuler l'ambiance dans le secteur. L'impact sur les axes nord-sud, avenue De Lorimier et rues Parthenais, est passablement limité étant donné que les tours sont concentrées au centre de l'îlot afin de profiter des vues d'intérêt vers le pont Jacques-Cartier. L'effet est limité du côté de René-Lévesque, notamment parce que le recul varie de 5 à 7 m et que le contexte du boulevard justifie la présence de volumes plus imposants. Cette disposition permet justement de marquer le caractère urbain par rapport à l'aspect actuel plus autoroutier.

La présence visuelle des volumes plus massifs doit également s'évaluer à l'échelle du paysage de la ville, notamment en ce qui concerne les vues protégées. Pour cette raison, l'implantation choisie pour les tours est située à l'extérieur des cônes de vues en direction du pont Jacques-Cartier. Les simulations ne démontrent d'ailleurs aucun impact dans l'axe de la rue Parthenais et un impact limité dans l'axe de la rue De Lorimier.

Enfin, l'impact sur l'ensoleillement des voies adjacentes est limité à la rue Parthenais qui bénéficie d'une plage d'ensoleillement qui atteint le double de la durée minimale requise et chaque construction devra répondre aux critères du règlement, qui s'appliquent également au parc projeté, au moment de la demande de permis de construction.

Autres dérogations

En plus de la dérogation relative à la superficie, le projet présente d'autres aspects dérogatoires qui concernent l'architecture et les usages. D'abord, dans l'îlot 4, le taux d'implantation proposé de 86 % est supérieur au maximum prescrit de 84 %. Outre l'aspect mineur de la demande, cette dérogation offre un plus grand espace pour permettre de moduler les volumes en hauteur vers le sud de l'îlot. Une dérogation relative aux saillies des balcons est également demandée dans les marges latérales, soit les façades des bâtiments qui font face au parc. Une dérogation mineure de ce type a été accordée dans la portion basilair de la phase 3B et permet de favoriser une plus grande présence et une interaction avec le parc en plus de mitiger les impacts éoliens de la construction en hauteur.

Au niveau des usages, la demande relative à l'habitation au rez-de-chaussée est justifiée par l'aspect des rues Falardeau, Tansley et d'une portion de la rue Parthenais compte tenu de

leurs caractères résidentiels : cette autorisation s'appliquera également au bâtiment social. La dérogation relative aux usages résidentiels et bureaux situés aux mêmes niveaux est également justifiable étant données les orientations du plan d'urbanisme en faveur de la mixité d'usage. Toutefois, la configuration des basiliaires devra permettre d'éliminer les nuisances pouvant découler de cette cohabitation et des études acoustiques seront requises.

L'autorisation des café-terrasses d'une superficie maximale de 250 m² et des usages spécifiques à des étages supérieurs sont interreliés. Dans l'îlot 1, le café-terrasse serait aménagé sur le toit du commerce situé au niveau 3. Le contexte commercial de la rue Sainte-Catherine est propice à l'aménagement d'un tel espace. Du côté du boulevard René-Lévesque, le restaurant serait au même niveau que le café-terrasse aménagé sur le toit du basilaire. Le basilaire ainsi que l'étage du café-terrasse n'étant occupés par aucun usage résidentiel, l'aménagement de ce café-terrasse est également justifié.

Enfin, la dérogation relative aux quais de chargement s'explique par la nature des axes limitrophes et permet de préserver l'aspect piéton de la rue Tansley projetée. Par ailleurs, les commerces situés aux rez-de-chaussée auront des superficies réduites en continuité avec l'aspect des commerces du secteur qui s'adressent plutôt à une clientèle de proximité. Aussi l'obligation d'aménager un nombre minimal de quais devient contradictoire avec l'ambiance conviviale recherchée.

Considérations

- La construction permet de densifier un emplacement bien desservi par le transport en commun actuellement occupé par une importante friche urbaine contaminée et de créer un milieu de vie complet.
- L'autorisation permet de coordonner l'agencement des espaces libres et des espaces construits, de morceler un îlot d'une taille imposante et ainsi d'assurer une perméabilité des déplacements actifs.
- Les rues Falardeau et Tansley n'ont pas une vocation commerciale contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
- La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et le projet a un impact négligeable sur les vues protégées.
- L'autorisation favorise l'encadrement et l'animation du domaine public.
- Le projet permet de mettre en valeur un site fortement minéralisé dans un secteur majoritairement dédié à l'automobile.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 juin.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 9 juillet 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546

Télécop. : 514 123-4567

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-01

Dossier # : 1227303005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Esplanade Cartier



plans estampillés et annotés.pdf1227303005 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

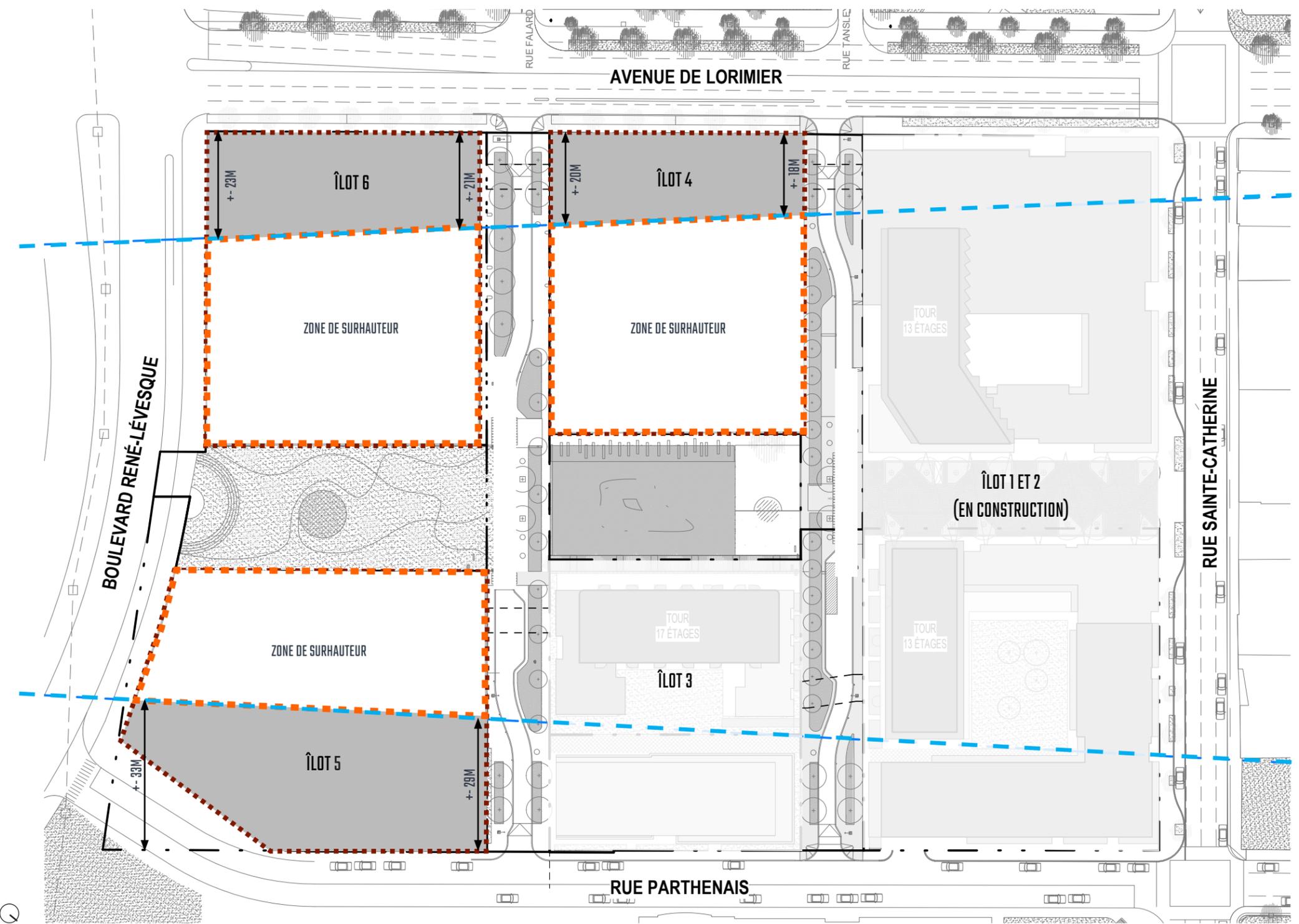


Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2022-05-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

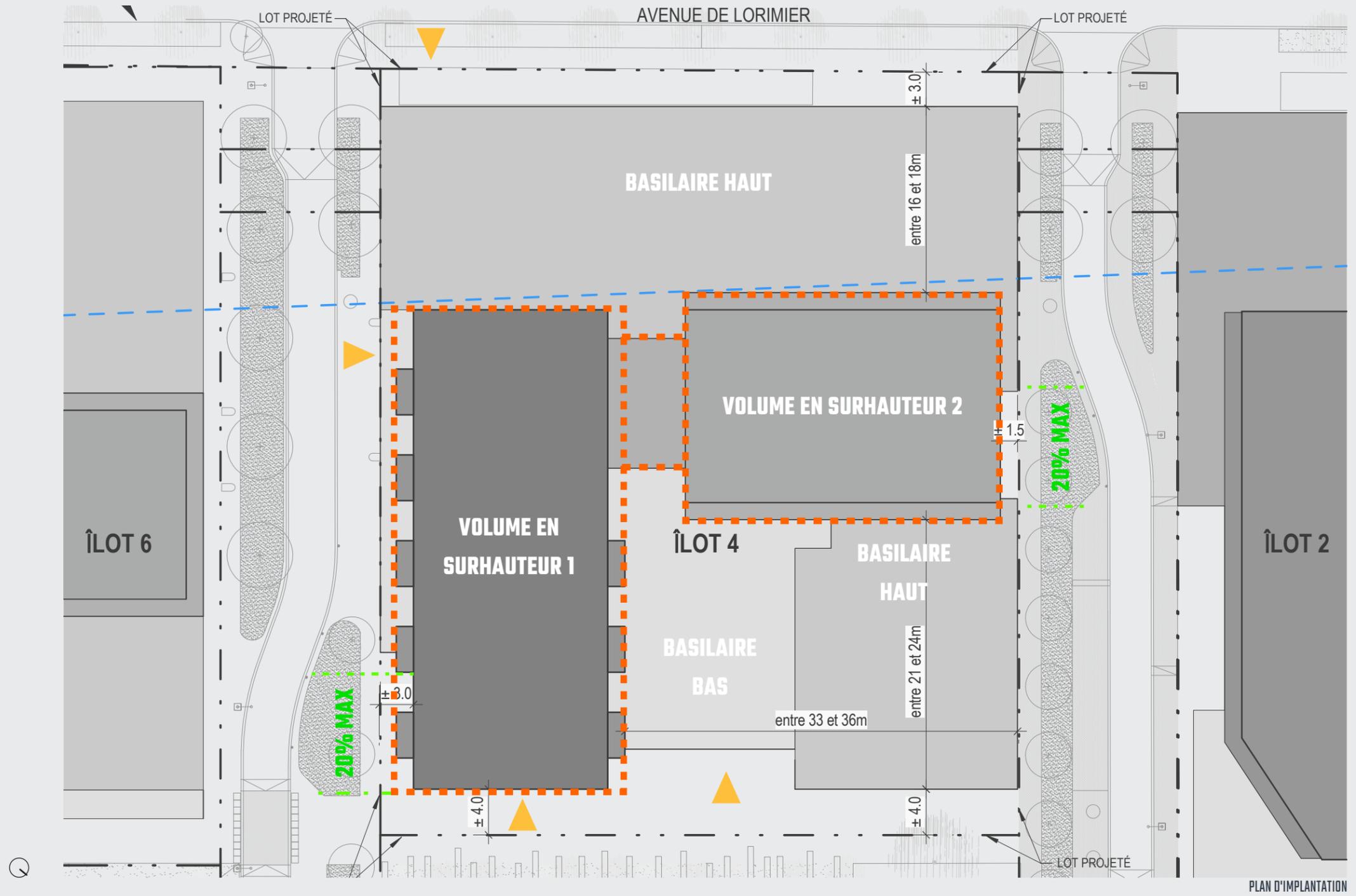
Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567



-  Cône de vision - vues protégées
-  Zone d'implantation des bâtiments
-  Zones d'implantation des volumes en surhauteur

Îlot 4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

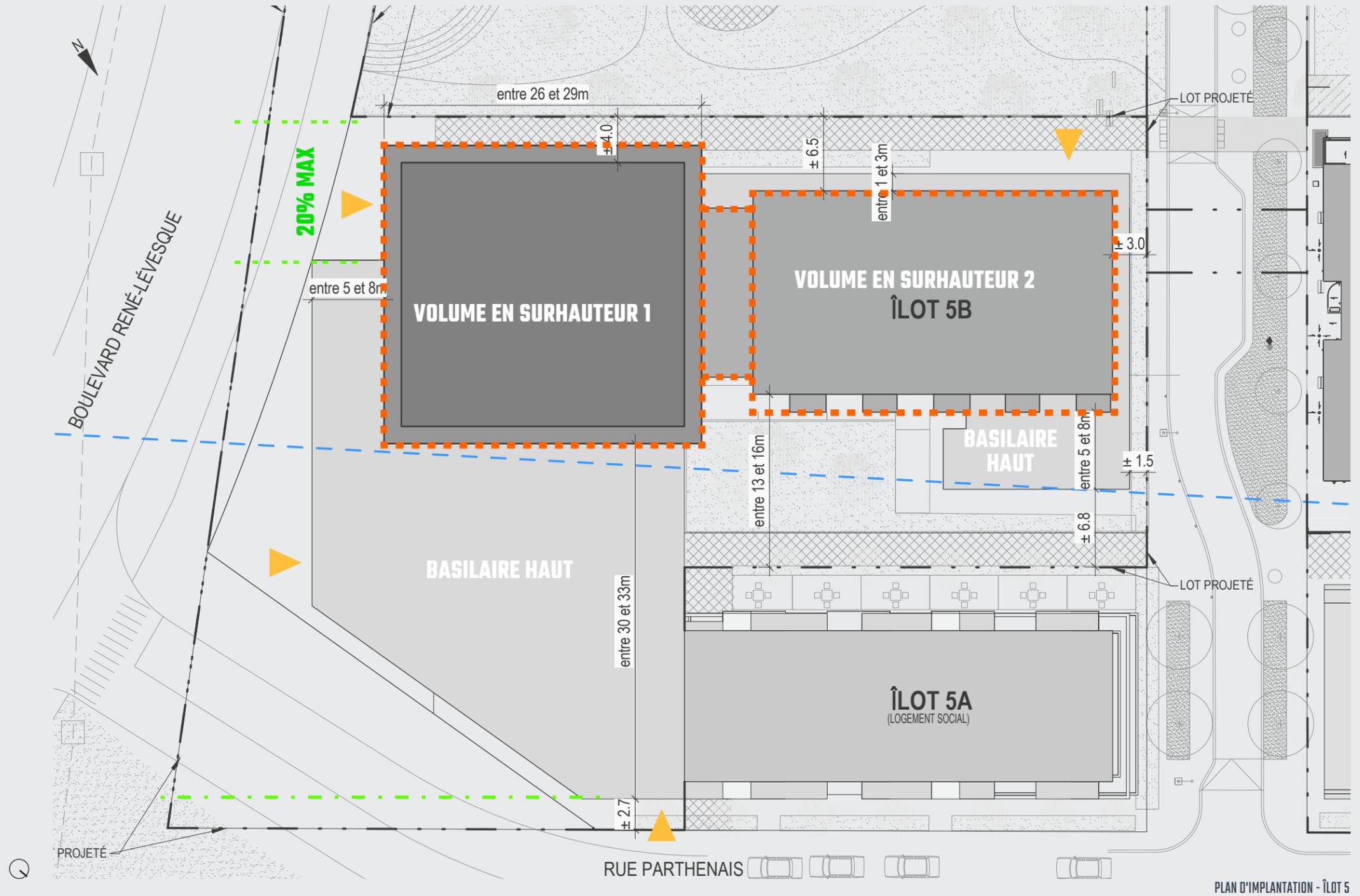


-  Accès principaux
-  Cône de vision - vues protégées
-  Volumes en basilaire prévus
-  Volumes en surhauteur prévus

PLAN D'IMPLANTATION

Îlots 5A et 5B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



-  Accès principaux
-  Cône de vision - vues protégées
-  Volumens en basilaire prévus
-  Volumens en surhauteur prévus

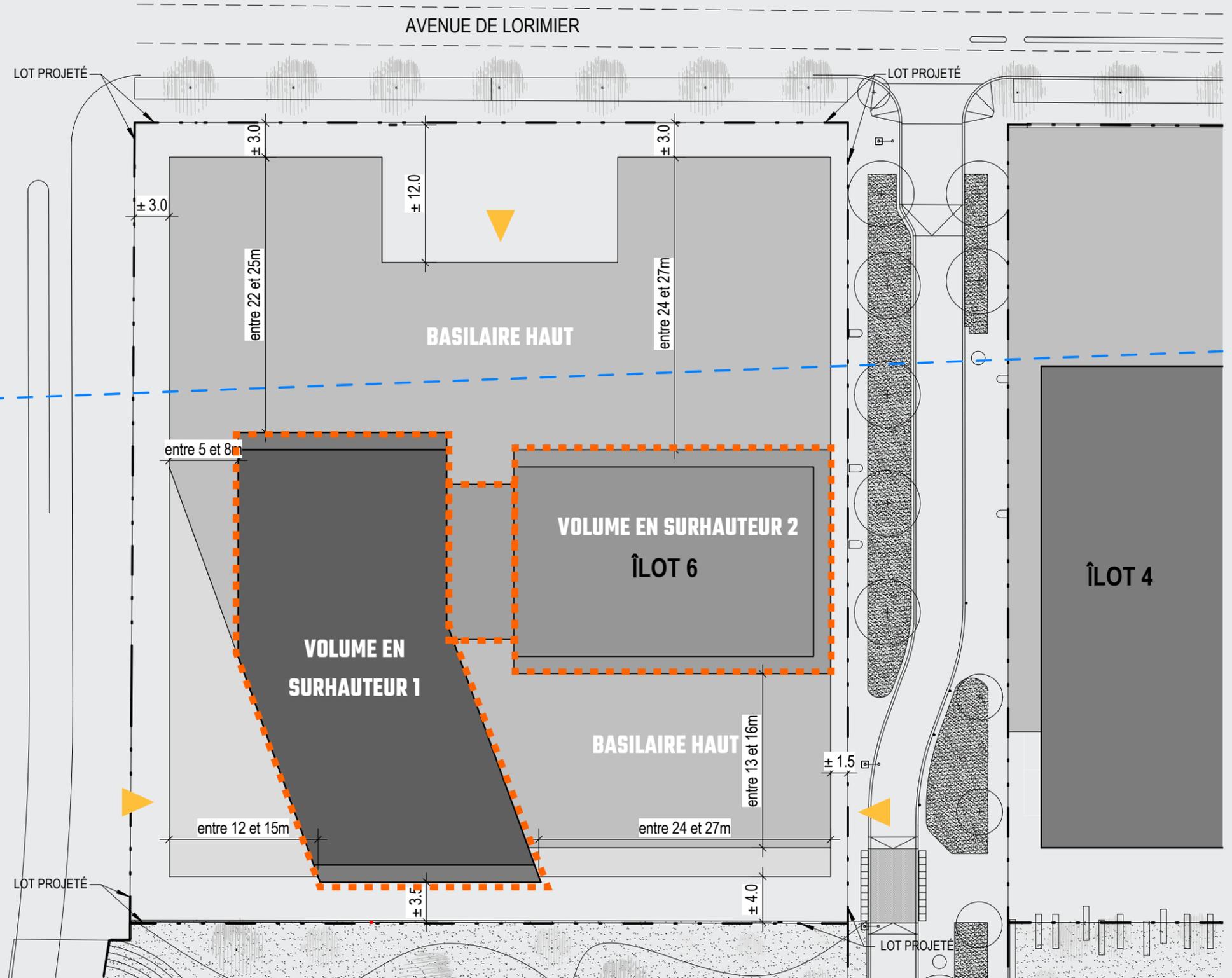
PLAN D'IMPLANTATION - ÎLOT 5

Îlot 6

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

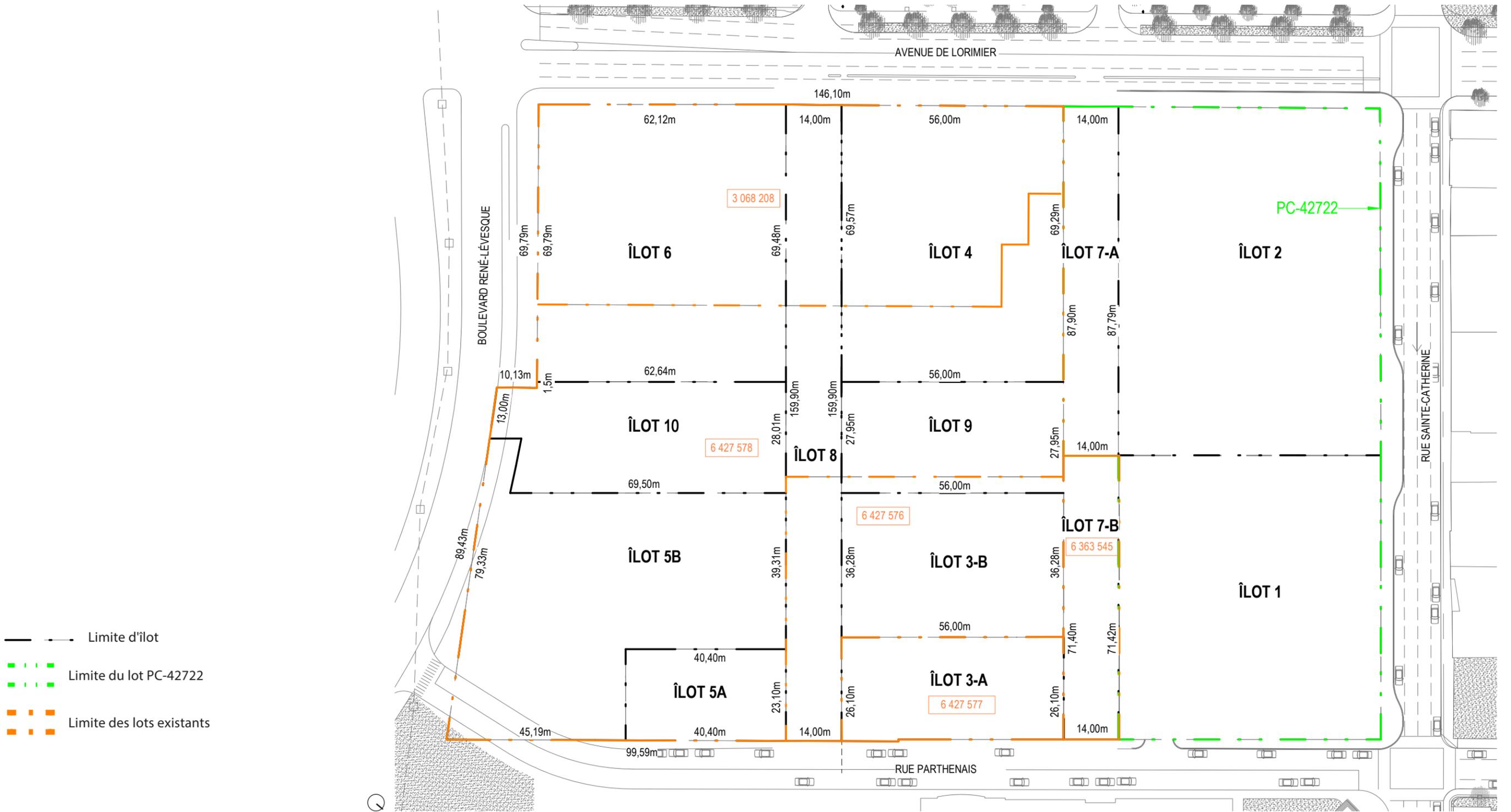


-  Accès principaux
-  Cône de vision - vues protégées
-  Volumes en basilaire prévus
-  Volumes en surhauteur prévus

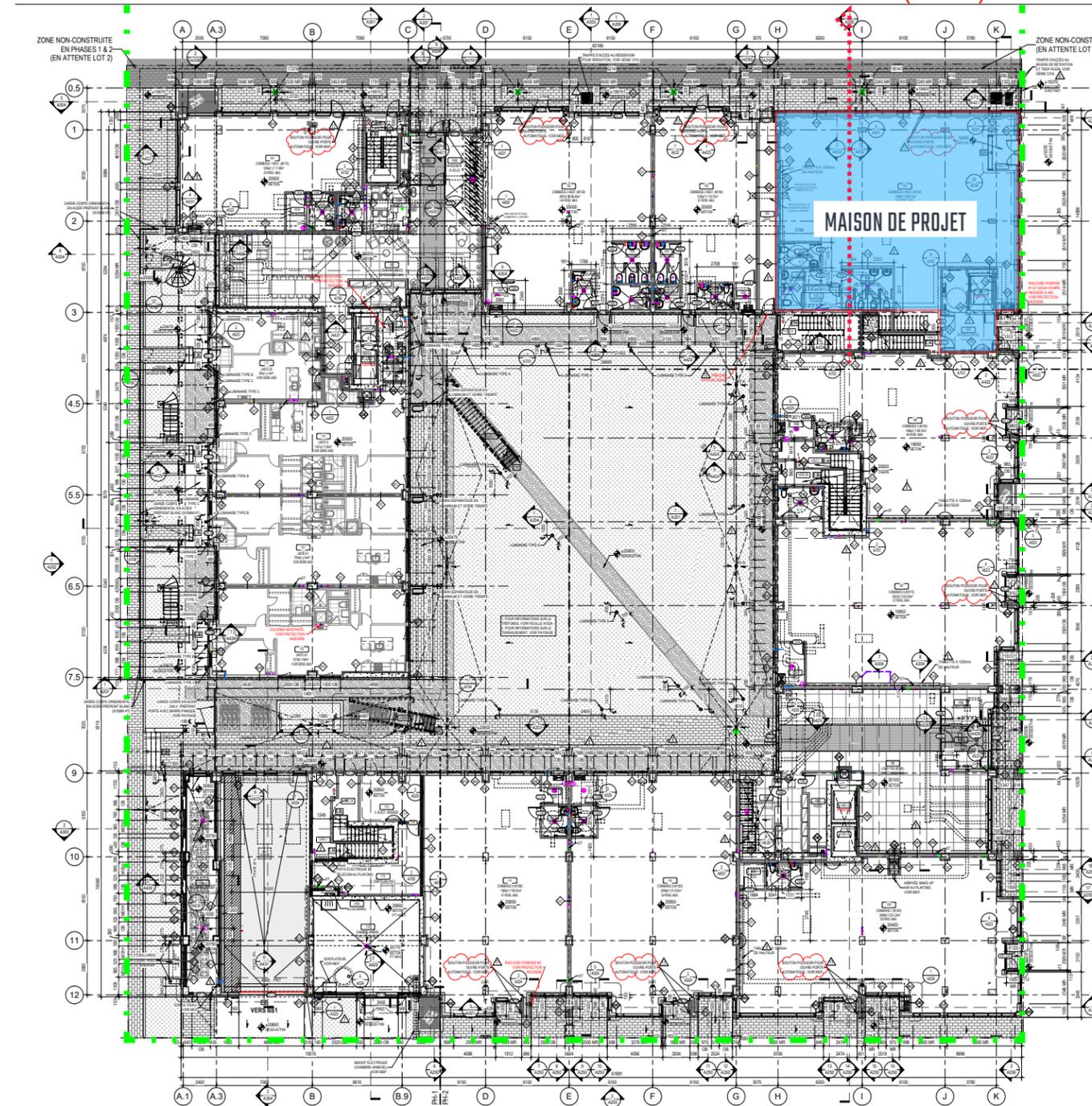


PLAN DE SITE

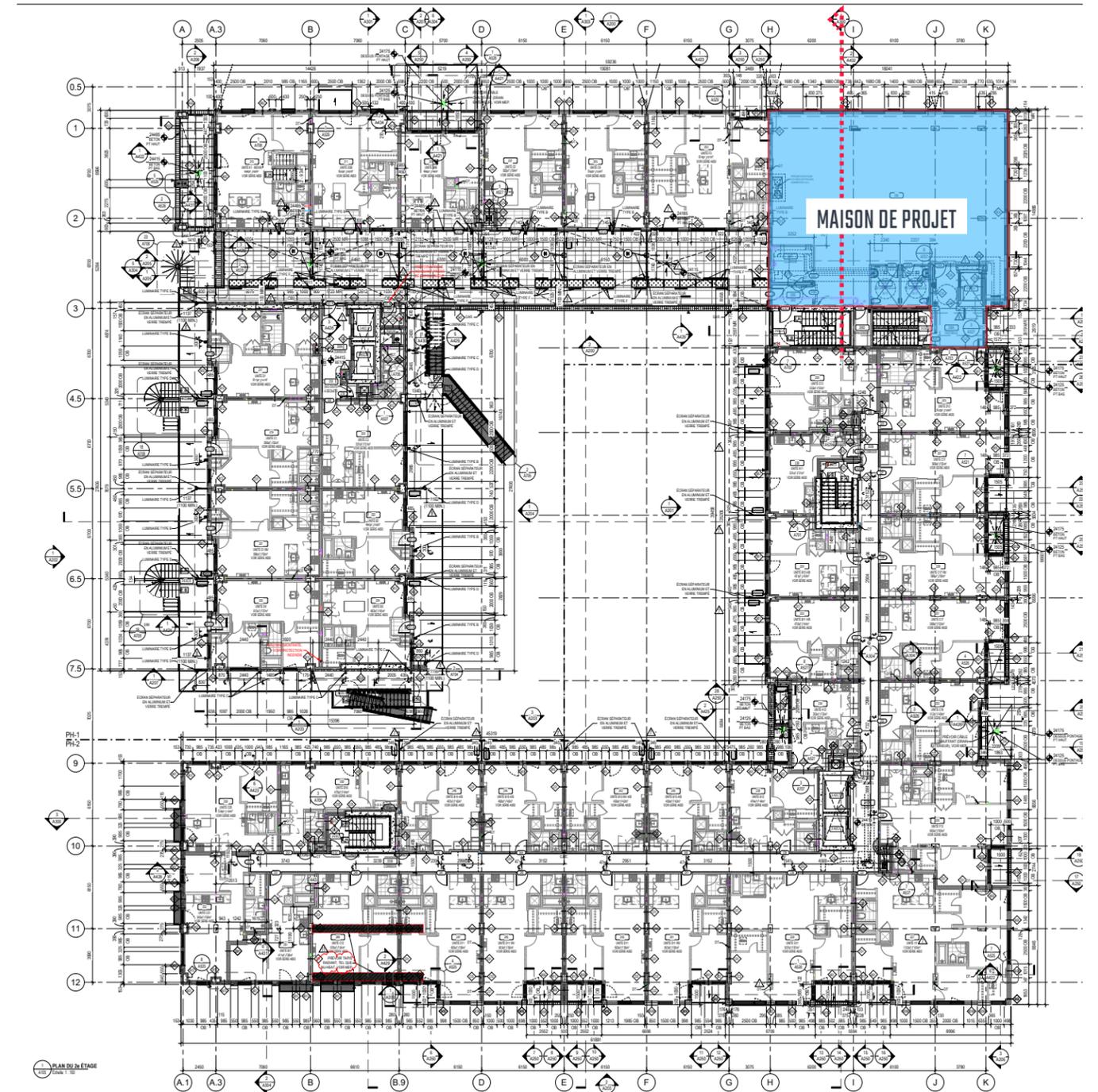
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



↑ LOT 1
PLAN DU RDC



PLAN DU 2E ÉTAGE

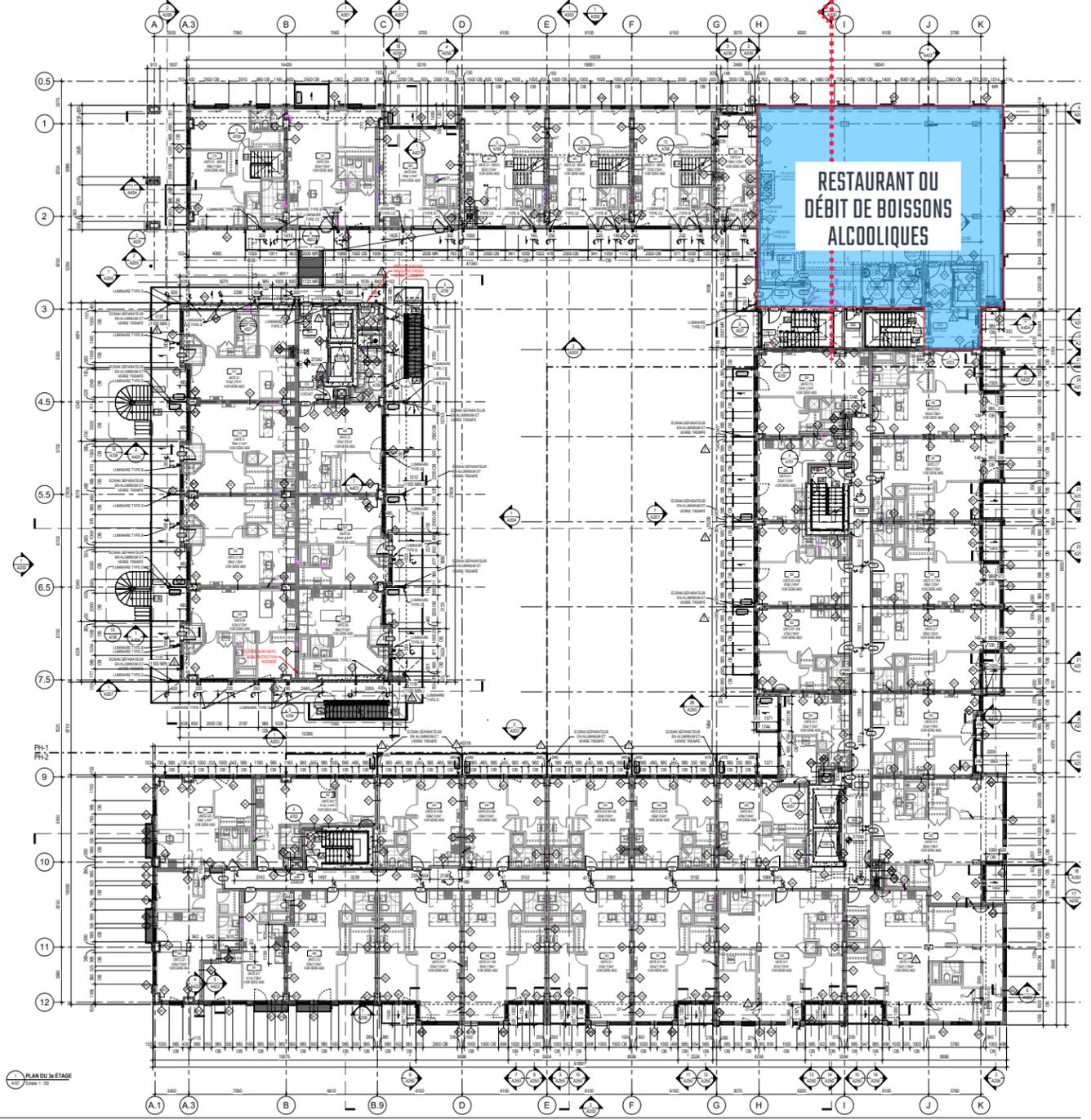


--- Limite du lot PC-42722

Îlot 1

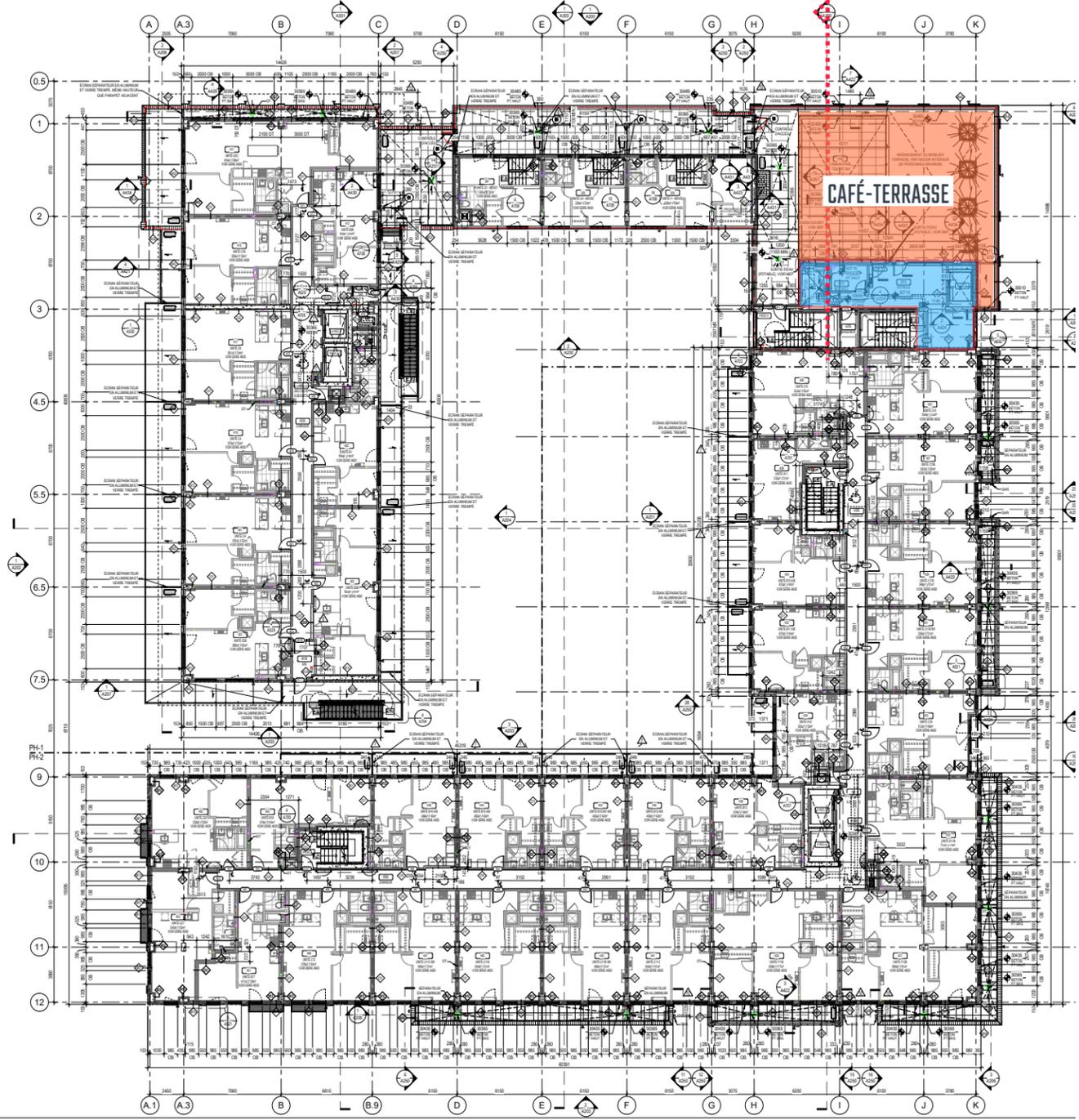
PLAN DU 3E ÉTAGE

Référence pour la coupe 1-A300 (extrait)



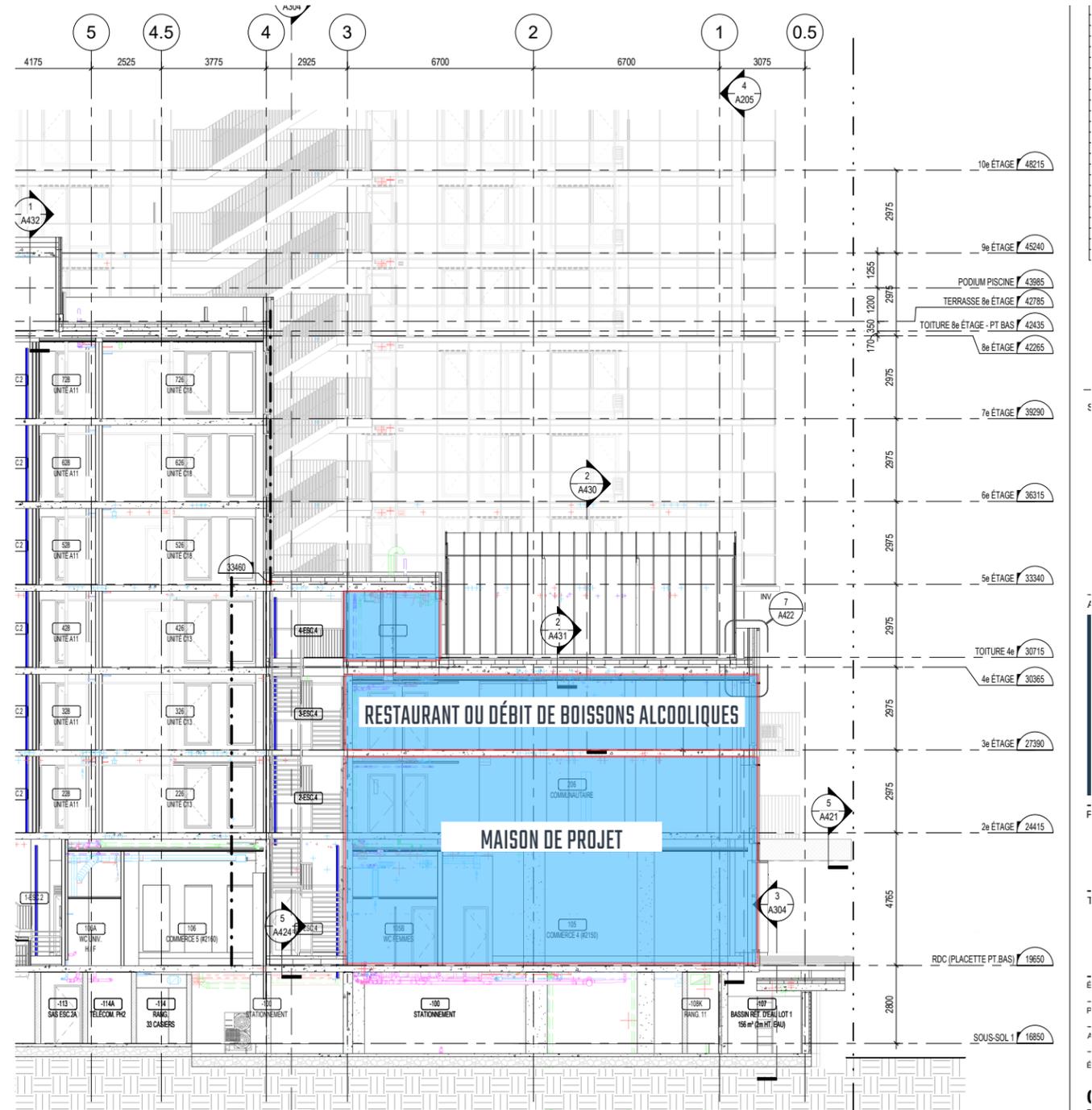
PLAN DU 4E ÉTAGE

Référence pour la coupe 1-A300 (extrait)



26 mai 2022

COUPE 1-A300 (EXTRAIT)



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 mai 2022

S. O.

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1296, rue Parthenais - Esplanade Cartier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à construire un bâtiment comportant trois volumes hors-sol d'une hauteur maximale de 65 m. Le bâtiment serait composé de trois basiliaires d'une hauteur maximale de 30 m surmontés de trois tours de superficies planchers dont les étages ont des superficies, d'au plus, 1454 m²; ces volumes sont morcelés deux volumes aux superficies de 750 m² chacune. La programmation exacte du projet reste à déterminer, bien que l'usage résidentiel soit prédominant et que les usages commerciaux soient obligatoires au rez-de-chaussée. Au sol, le site de l'Esplanade Cartier sera traversé par deux rues, la prolongation des rues Tansley et Falardeau, et un parc sera localisé au milieu du site. Au nord du parc, une placette aménagée fera le lien vers la rue Sainte-Catherine.</p> <p>Le premier bâtiment, c'est-à-dire l'îlot 4 (à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier), serait composé d'un basilaire à hauteurs variant de 14 m à 30 m dont le taux d'implantation atteint 86 %. Ce basilaire comporterait des bureaux du côté de l'avenue De Lorimier alors que, du côté du parc, ce dernier comprendrait des usages résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial.</p> <p>Vue en plan, la partie en surhauteur a une implantation en « L » qui présente un recul de 1,5 m sur la rue Tansley et de 3 m sur Falardeau, mais des balcons projettent de 1,5 m sur cette dernière façade. Cependant, le recul le plus important est celui depuis l'avenue De Lorimier qui atteint 16 m dans sa partie la plus avancée. Du côté du parc, une portion de la tour (30 %) est alignée avec la façade du basilaire.</p> <p>Pour l'îlot 5, c'est-à-dire celui qui est au sud-est à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, la programmation comprend un bâtiment social (5A) et un bâtiment privé (5B) : c'est ce dernier qui fait l'objet de la dérogation à la superficie plancher maximale. Contrairement au bâtiment de l'îlot 4, c'est l'implantation du basilaire du bâtiment 5B qui présente une forme en « L » alors que la tour a une implantation en ligne continue. Toutefois, comme dans l'îlot 4, le basilaire de la partie 5B est à la fois résidentiel et à la fois commercial dans sa partie sud-est.</p>

	<p>De son côté, la tour présente un retrait de façade de 1,5 m par rapport au basilaire sur la rue Falardeau alors que le retrait atteint 30 m sur la rue Parthenais et 5 m sur le boulevard René-Lévesque. Une portion du volume en surhauteur ne présente aucun recul du côté du parc sur un linéaire de façade de 29 m. Le reste de cette façade présente un retrait d'au moins 1,5 m.</p> <p>Enfin, l'îlot 6, situé au sud-ouest du site, présente un basilaire plus carré, mais, à la manière de l'îlot 4, un volume en surhauteur en « L » dont une des barres est plus oblique. Il s'agit d'une caractéristique présente sur l'îlot 2 situé à l'angle de l'avenue De Lorimier et de la rue Sainte-Catherine qui est en cours de construction. La portion aérienne de la tour présente un recul de 23 m à 26 m depuis l'avenue De Lorimier alors que les reculs sur les autres axes ont les dimensions suivantes: 1,5 m sur la rue Falardeau, 5 à 10 m sur le boulevard René-Lévesque.</p> <p>Sur le toit du basilaire de l'îlot 6, entièrement dédié au bureau, sera aménagé un café-terrasse ayant front sur le boulevard René-Lévesque en direction du fleuve. Un café-terrasse est également proposé sur l'îlot 1, en cours de construction. Ce café terrasse servirait pour l'espace communautaire prévu sur le toit du basilaire à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de la placette.</p> <p>Les dérogations au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> à autoriser concernent la superficie maximale d'un étage situé à une hauteur supérieure à 30 m, le taux d'implantation, les usages, la superficie de plancher et l'emplacement d'un débit alcoolique et d'un restaurant, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et le nombre minimal d'unités de chargement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservie par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
Considérant que :	Le projet respecte les paramètres du Règlement pour une métropole mixte et qu'un second projet de logement social in situ sera inclus au redéveloppement de l'îlot.
Considérant que :	L'autorisation permet de coordonner l'agencement des espaces libres et des espaces construits, de morceler un îlot d'une taille imposante et ainsi d'assurer une perméabilité des déplacements actifs.
Considérant que :	La rue Falardeau n'a pas une vocation commerciale contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
Considérant que :	La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et que le projet a un impact négligeable sur les vues protégées.

Considérant que :	Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central et que les critères autorisant une construction dérogeant à la superficie plancher maximale favorisent un impact visuel réduit sur les espaces publics.
Considérant que :	Le PPU des faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accentuer le morcellement des volumes en surhauteur en prévoyant une interruption perceptive entre la jonction des deux tours, par exemple en prévoyant, pour cette jonction, une hauteur inférieure d'un ou deux étages ou une superficie plancher inférieure et en retrait. • Prévoir un retrait de façade sur le parc pour les étages en surhauteur du bâtiment de l'îlot 5 ou une marge de 3 m. • Soumettre une étude éolienne montrant le faible impact du projet sur son milieu environnant, notamment sur le parc. • Pour l'îlot 6, interdire les usages résidentiels aux étages adjacents aux locaux commerciaux situés à une hauteur supérieure au deuxième étage et aux cafés-terrasses aménagés sur un toit. • Confiner aux basiliaires les balcons projetant à plus de 1,5 m. <p>Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à la gestion des matières résiduelles pour ce projet et souhaitent qu'une stratégie soit mise en place.</p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Olivier Légaré

Unité administrative responsable : 1227303005

Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. <i>Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. *Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?*

1. La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.

3. L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.

7. La réalisation de ce projet permet l'inclusion de logements sociaux in situ.

9. La présence de logements sociaux sur le site favorise une mixité sociale dans un milieu urbain comportant des services et commerces de proximité et un accès direct au transport collectif.

19. L'animation du rez-de-chaussée permet de garder un « œil sur la rue », selon les mots de Jane Jacobs, soit l'une des meilleures garanties de sécurité des espaces publics.

20. Le développement de ce terrain contaminé permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)

1. D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a. déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
- b. Construire un escalier communicant entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, ainsi que transformer et occuper le 2e étage du bâtiment par l'usage «restaurant», le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a. Dédier pour l'usage «restaurant» au 2e étage, une superficie maximale de 55 m²;
- b. Aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;
- c. Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i. L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii. Des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Signé par Marc LABELLE Le 2022-06-27 11:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» présentement aménagé au rez-de-chaussée, par l'ajout d'un escalier communiquant avec le deuxième étage et ainsi ne former qu'une seule suite à l'intérieur du bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre. Le 13 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour ce projet, présenté dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site est au coeur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents se sont établis dans les dernières années.

Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2e étage est vacant et le 3e étage est un espace bureau pour la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4e étage est occupé par un logement.

En 2016, suite à une étude confirmant un droit acquis, l'établissement «Pub Saint-Pierre» a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m2) et offre 50 places assises.

Le projet

La demande vise l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2e étage en vue de ne former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2e étage occuperait une superficie de 55 m2 ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m2 sera aménagée de manière à

minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur ne sont prévus dans le cadre de cette demande.

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage «restaurant» étant considéré comme un usage spécifique, il ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Selon l'article 266 de ce même règlement, dans le secteur M.3, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant alors que le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre est adjacent à un autre restaurant, situé au 355, rue Saint-Paul Ouest (Lunch à porter).

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. L'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible et complémentaire aux activités présentes dans le Vieux-Montréal. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à proximité par l'aménagement d'une zone tampon pour minimiser les impacts sonores.

Le projet ne vient pas à l'encontre des objectifs du contingentement en vigueur voulant diversifier les occupations commerciales au rez-de-chaussée dans le secteur du Vieux-Montréal. Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant, mais vise plutôt l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur. Le 2e étage du bâtiment étant vacant, l'opportunité de joindre les deux suites pour en faire une seule par la création d'un escalier est une possibilité intéressante pour en augmenter sa capacité considérant que l'aménagement d'un café-terrasse n'est pas une option possible étant donné la localisation et la configuration du bâtiment sur son lot.

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;

Considérant qu'une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes;

Considérant que le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années;

Considérant qu'aucune de plainte n'a été enregistrée à l'arrondissement pour cet établissement depuis son ouverture;

Considérant que la suite au 2e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur;

Considérant qu'aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;

Considérant qu'il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux **conditions** suivantes :

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2 m².
- Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab afin:

1. D'intégrer des mesures de mitigation pour le logement situé au 350, rue Le Moyne app. 201, le cas échéant.
2. De confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 juin 2022, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 14. L'agrandissement de l'établissement du Pub Saint-Pierre au 2e étage vient éliminer un local vacant en plus d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et ainsi répondre à la demande dans le secteur.

Priorité 19-20. La forte croissance démographique du Vieux-Montréal et sa popularité dans le domaine touristique assurent le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 d'un premier projet de résolution.

- Assemblée publique de consultation du 24 août.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 17 septembre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1224869003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)



10-Plans architecture estampillés 20 mai 2022.pdf



410_Saint-Pierre_PPCMOI_Note CCU_.pdf



11-Etude Accoustique_2021_10_16_ PUB ST-PIERRE.pdf



PV CCU - 2022-06-09 - PP - 3003177053.pdf



410_Saint-Pierre_1224869003_Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf



Etude Accoustique 2_2022-06-30_PUB ST-PIERRE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT
410 Rue SAINT-PIERRE,
MONTRÉAL, QC
5 OCTOBRE 2021

INDEX DES DESSINS:

A1_ INFORMATIONS PERTINENTES DU PROJET, NOTES ET CONDITIONS
A2_ CONDITIONS EXISTANTS ET NOTES SPÉCIFIQUES A RESPECTER
A3_ NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC
A4_ NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT - ÉTAGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

- AJOUT DE L'ESPACE AU DEUXIÈME ÉTAGE DANS L'USAGE DU LOCAL AU R-D-C QUI EST OCCUPÉ PAR UN RESTAURANT EXISTANT.
- LES TRAVAUX EFFECTUÉS COMPRENNENT: AJOUT D'UN ESCALIER INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE (SALLE A MANGER) AU DEUXIÈME ÉTAGE.
- AJOUTER UNE TOILETTE AU DEUXIÈME ÉTAGE TEL QUE REQUIS
- L'INTÉGRITÉ DES MURS MITOYENS (SÉPARATIONS COUPE-FEU) EXISTANTS, ET LA STRUCTURE DE L'ÉDIFICE DE BASE NE DEVRONT PAS ÊTRE COMPROMISES PAR LES TRAVAUX ENVISAGÉS.

USAGES MIXTES DANS LE BÂTIMENT:

1. LE PROPRIÉTAIRE (OU LOCATAIRE) DOIT ASSURER QUE LA SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE CHAQUE LOCATAIRE (MURS ET PLANCHER/PLAFOND) RESPECTE LES PLANS DE L'ARCHITECTE ET LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT.
2. LES MURS, CLOISONS OU PLANCHERS DEVANT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS DE FAÇON À CONSTITUER UN ÉLÉMENT CONTINU, ET AVOIR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU SPÉCIFIÉ SI EXIGÉE. SI UN VIDE TECHNIQUE HORIZONTAL OU UN VIDE DE CONSTRUCTION EST SITUÉ AU-DESSUS D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU VERTICALE EXIGÉE, Y COMPRIS UNE PAROI DE GAINÉ VERTICALE OU DE CAGE D'ESCALIER, CETTE SÉPARATION DOIT COMPORTER UN PROLONGEMENT ÉQUIVALENT DANS LE VIDE EN QUESTION. CETTE SÉPARATION COUPE-FEU EXIGÉE DOIT COMPORTER UN JOINT ÉTANCHE À LA FUMÉE À LA JONCTION D'UN PLANCHER; D'UNE DALLE DE TOIT; OU D'UN PLATELAGE DE TOIT. LA CONTINUITÉ D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIT ÊTRE MAINTENUE À SA JONCTION AVEC UNE AUTRE SÉPARATION COUPE-FEU, UN PLANCHER, UN PLAFOND, UN TOIT OU UN MUR EXTÉRIEUR.
3. AJUSTER L'OUVRAGE DE MANIÈRE ÉTANCHE AUTOUR DES CANALISATIONS, DES MANCHONS, DES CONDUITS D'AIR ET CONDUITS ÉLECTRIQUES AINSI QUE DES AUTRES ÉLÉMENTS TRAVERSANT.
4. AUX TRAVERSÉES DE MURS, DE PLAFONDS OU DE PLANCHERS COUPE-FEU, OBTURER COMPLÈTEMENT LES VIDES AUTOUR DES OUVERTURES AVEC UN MATÉRIEL COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE, SUR TOUTE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ ET OFFRANT LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU QUE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ.
5. DANS LE CAS DE DOUTE SUR LA RÉSISTANCE AU FEU D'UN ÉLÉMENT EXISTANT, AVISER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT ET ATTENDRE SES INSTRUCTIONS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

INFORMATIONS PERTINENTES DU PROJET ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT / USAGES:

CODES EN VIGUEUR: Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié)
PARIE DU CODE EN VIGUEUR: Partie 3 ET Partie 10
Pour l'électricité, plomberie, mécanique, et protection incendie, utiliser les versions les plus récents des codes de chaque discipline respective.
Pour toute information concernant la protection incendie, alarme feu, extincteurs de fumée, lumière d'urgence, lumière de sortie, et gicleurs, se référer aux plans des ingénieurs en mécanique et électricité.

USAGE / OCCUPATION DU LOCAL: RESTAURANT (A2)

BÂTIMENT EXISTANT:
BÂTIMENT MULTI-USAGE / MULTI-LOCATAIRE.

LES SORTIES DE SECOURS SONT EXISTANTES / VALIDER LEUR CONFORMITÉ .

USAGES DU BÂTIMENT: BÂTIMENT : A2 / D / C

PROTECTION PAR GICLEURS: PAS DE GICLEURS DANS LE BÂTIMENT EXISTANT;
ARTICLE 10.3.2.2.3)e) S'APPLIQUE ET LE LOCAL CONSERVE SES DROITS ACQUIS EN CE QUI CONCERNE DES GICLEURS NON-REQUIS.

ISSUES / SORTIES: 2 REQUIS / 2 FOURNIS (PAR ÉTAGE)

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ:

*SUITE A L'AJOUT DE L'ESCALIER, LE PLAFOND DU 2e ÉTAGE DOIT OFFRIR UNE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1 HEURE.
LES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTES DOIVENT RESTER EN PLACE NON-AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX. NE PAS COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ DE CES ASSEMBLAGES.
DANS LE CAS OU UNE SÉPARATION COUPE FEU EST AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX, S'ASSURER QU'ELLE OFFRE TOUJOURS UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1 HEURE.*

SUPERFICIE DU LOCAL: 1787 pi.ca. (166 m.ca.)

- espace restaurant RDC: 800 pi.ca. = 74 m.ca.
- cuisine RDC: 170 pi.ca. = 16 m.ca.
- espace restaurant 2E: 590 pi.ca. = 55 m.ca.
- service/rangement 2E: 227 pi.ca. = 21m.ca.

CALCUL D'OCCUPATION (pour capacité d'issue):

- espace restaurant: 129 / 1.2 = 108 personnes
- rangement 21 / 28 = 1 personne
- cuisine: 16 / 9.3 = 2 personnes
Total occupants: 111 personnes

(La capacité d'occupation pour permis d'alcool peut être différente suite aux calculs effectués selon le ratio d'occupation)

ÉQUIPEMENT SANITAIRE EXIGÉ (2E): 2 Toilettes (1 Femmes et 1 Hommes)

INDICATEURS D'ISSUES: Indicateurs sortie avec batteries d'urgence requis

ÉCLAIRAGE D'URGENCE: Respecter exigences du CNB

SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE:

Le bâtiment doit être conforme au CNB.
Respecter tous les exigences du CNB par rapport a la protection incendie. Le propriétaire doit valider cette conformité auprès des autorités compétentes.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES:

1. CETTE ÉMISSION DES DESSINS EST POUR PERMIS SEULEMENT ET CONTIENT L'INFORMATION NÉCESSAIRE AFIN DE POUVOIR INFORMER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS FUTURES À APPORTER.
2. CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS DE DESIGN INTÉRIEUR, NI DE DESSINS POUR CONSTRUCTION. TEL QUE RESPONSABILITÉS / MANDAT DE L'ARCHITECTE.
3. NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
4. DANS LE CAS OU L'ENTREPRENEUR JUGE QU'IL MANQUE DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE A L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES TRAVAUX, IL SE DOIT DE CONTACTER L'ARCHITECTE AFIN D'OBTENIR LES INSTRUCTIONS OU DESSINS SUPPLÉMENTAIRES.
5. LES DÉTAILS DE L'ARCHITECTE INDIQUENT LA CONCEPTION, MAIS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET AJUSTÉS SELON LE CAS, POUR RENCONTRER LES RÈGLES D'ART. RAPPORTER À L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES, AINSI QUE FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE TOUT CHANGEMENT OU MODIFICATION PAR RAPPORT AUX PLANS ET DIRECTIVES DONNÉS DANS LE CAHIER DE DESSINS.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS ET DIMENSIONS AU CHANTIER. IL DOIT RAPPORTER IMMÉDIATEMENT A L'ARCHITECTE TOUTE DIVERGENCE PAR RAPPORT AUX DESSINS.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LE CNB, ET TOUTES LES LOIS, NORMES, ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX APPLICABLES ET EXIGÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
8. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS, MESURES, SPÉCIFICATIONS, CONDITIONS DES LOCAUX OU DE CHANTIER, ET RAPPORTER A L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES.
9. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT OBTEMPÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION COURANTES.
10. L'ACCESSIBILITÉ AU SITE DU PROJET, LES CONDITIONS SPÉCIAUX, TRAVAUX BRUYANTS TEMPS DES TRAVAUX, COUPURE DES SERVICES EN MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, RELOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS, ETC. DOIVENT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
11. L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LES DISTRIBUTEURS AINSI QUE LE PROPRIÉTAIRE AVANT DE COUPER LES SERVICES D'EAU, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ OU AUTRES.
12. TOUT PROBLÈME OU TRAVAIL DE QUALITÉ DOUTEUSE DÉCOUVERT DURANT LA DÉMOLITION OU LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE RAPPORTÉE À L'ATTENTION DU CHARGÉ DE PROJET IMMÉDIATEMENT.
13. EN CAS DE CONFLIT OU DE CONTRADICTION, LES EXIGENCES LES PLUS SEVERES DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUS CES ASPECTS. DES INSTRUCTIONS SERAIENT ÉMISES EN CONSÉQUENCE. TOUS LES TRAVAUX NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SANS AUCUNS COÛTS ADDITIONNELS.
14. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR PAR ÉCRIT TOUS SES TRAVAUX. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DANS LES INSTRUCTIONS ÉMISES PAR LE PROPRIÉTAIRE, TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE GARANTIS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS A PARTIR DE L'ACCEPTATION FINALE.
15. PROTÉGER ADÉQUATEMENT TOUS LES BIENS DU PROPRIÉTAIRE DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION ET RÉPARER TOUT DOMMAGE SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE. RAGRÉER LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ADJACENTES AUX AIRES DE DÉMOLITION DE MANIÈRE À CE QUE LE RAGRÉAGE SOIT INVISIBLE.
16. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS AUX AIRES FINIES EXISTANTES CAUSÉS PAR LE TRANSPORT, L'INSTALLATION OU L'ENLÈVEMENT DE TOUS LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES AU TRAVAIL. TOUT DOMMAGE DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
17. S'ASSURER QUE LES AIRES ADJACENTES NON-VISÉES PAR LES TRAVAUX NE SOIENT PAS INCOMMODÉES PAR LA POUSSIÈRE PRODUITE PAR LES TRAVAUX. SCELLER TOUS LES MOYENS D'ACCÈS, OUVERTURES, CONDUITS, ETC. DURANT LA DÉMOLITION POUR PRÉVENIR L'ENTRÉE DE LA POUSSIÈRE.
18. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LA ZONE DE TRAVAIL PROPRE ET EN BON ORDRE A LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU CLIENT. À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, BIEN NETTOYER LE CHANTIER ET LES LIEUX.
19. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE DES CONFIRMATIONS DE LA CSST ET DE LA CCQ, LE LIBÉRANT DE TOUTE RÉCLAMATION.
20. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE DES LETTRES DE QUITTANCE DE TOUS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS CONFIRMANT LE PAIEMENT INTÉGRAL DE TOUS LEURS MONTANTS.

PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



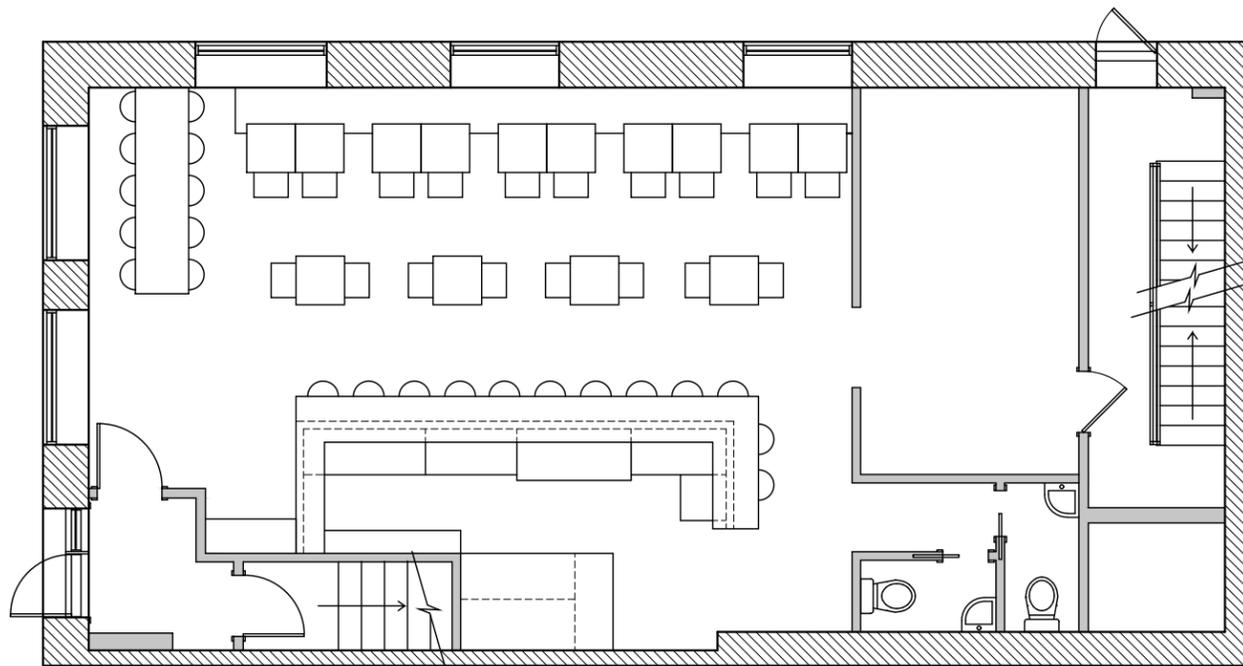
TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
MILKO DIMITROV ARCHITECTE
INFORATIONS GÉNÉRALES
NOTES DU PROJET

No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

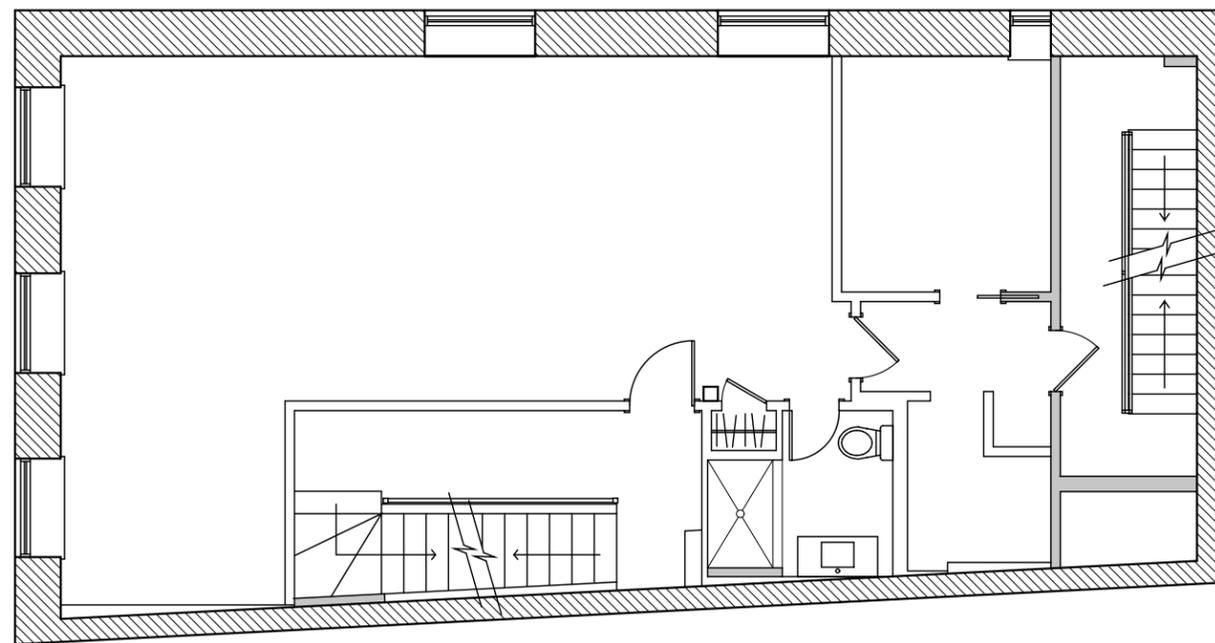
oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:
2021-10-05
ECHELLE / SCALE:
AUCUNE
PAGE:
A1
PROJECT No:
OD-20-214
DESSINÉ / DRAWN:
MD



PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES AU R-D-C

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES AU 2E

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES:

NOTES POUR LES ISSUES:

1. LES ISSUES DOIVENT ÊTRE BIEN VISIBLES ET SIGNALÉS PAR DES INDICATIONS BIEN VISIBLES, ET NE JAMAIS ÊTRE OBSTRUÉS.
2. TOUTE PORTE D'ISSUE DOIT COMPORTER UNE SIGNALISATION PLACÉE AU-DESSUS OU À CÔTÉ (VOIR ING. EN ÉLECTRICITÉ).
3. LE DISPOSITIF DE MANOEUVRE DE CHAQUE PORTE D'ISSUE DOIT POUVOIR ÊTRE ACTIONNÉE D'UNE SEULE MAIN ET L'OUVERTURE DE LA PORTE NE DOIT PAS NÉCESSITER PLUS D'UNE MANOEUVRE.

PORTES

- 1) L'EXTRÉMITÉ D'UNE PORTE, DANS SON DÉBATTEMENT, NE DOIT PAS ARRIVER À MOINS DE 300 MM D'UNE CONTREMARCHE.
- 2) UNE PORTE D'ISSUE DOIT DONNER DE PLAIN-PIED SUR L'EXTÉRIEUR; TOUTEFOIS, SI ELLE RISQUE D'ÊTRE BLOQUÉE PAR LA NEIGE OU LA GLACE, IL PEUT Y AVOIR UNE DÉNIVELLATION D'AU PLUS 150 MM.
- 3) LES PORTES D'ISSUE DOIVENT ÊTRE FACILES À REPÉRER ET SIGNALÉS PAR DES INDICATIONS BIEN VISIBLES, ET NE JAMAIS ÊTRE OBSTRUÉS.
- 4) TOUT VANTAIL DE PORTE D'ISSUE DOIT AVOIR AU MOINS 610 MM DE LARGEUR SI LA PORTE A PLUS D'UN VANTAIL.
- 5) LES PORTES D'ISSUE (INCLUANT LE CADRE DE PORTE) DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT AVOIR LE DEGRÉ PARE-FLAMME TEL QUE REQUIS.

SENS D'OUVERTURE DES PORTES

- 1) UNE PORTE D'ISSUE, SAUF SI ELLE DESSERT UN SEUL LOGEMENT, DOIT :
A) S'OUVRIR DANS LA DIRECTION DE L'ISSUE; ET
B) PIVOTER AUTOUR D'UN AXE VERTICAL.

DISPOSITIFS DE FERMETURE AUTOMATIQUE

- 1) UNE PORTE D'ISSUE QUI DOIT NORMALEMENT ÊTRE TENUE FERMÉE :
A) DOIT ÊTRE MUNIE D'UN DISPOSITIF DE FERMETURE AUTOMATIQUE; ET
B) NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE MAINTENUE EN POSITION OUVERTE.

NOTES DE FINITION:

1. L'INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME NE DOIT PAS DÉPASSER 150 POUR LES FINIS MURAUX INTÉRIEURS.
2. LE VERRE DANS LES PORTES ET VITRINES DOIT ÊTRE TREMPÉ.
3. LES COMPOSANTES DE BOIS SUR LES MURS DOIVENT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 7/8", ET UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 150; SINON, ILS DOIVENT ÊTRE IGNIFUGES.
4. L'INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME NE DOIT PAS DÉPASSER 25 POUR LES FINIS AU PLAFOND. SEULEMENT DANS LE CAS D'UN ESPACE OCCUPANT 10% DE LA SURFACE TOTALE DU PLAFOND, UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 150 EST PERMIS.
5. LES RAMPES ET SURFACES DE PLANCHER DOIVENT COMPORTER UNE SURFACE ANTIDÉRAPANTE.

NOTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT:

1. CHAQUE ALLÉE DE CIRCULATION PRINCIPALE MENANT VERS LES PORTES DE SORTIES OU LES ISSUES DE SECOURS DOIT AVOIR UN MINIMUM DE 44" DE DÉGAGEMENT.
2. LES INSTALLATIONS FUTURES OU TOUT ÉQUIPEMENT DANS LES AIRES DE PLANCHER NE DOIVENT PAS CRÉER D'OBSTRUCTION PAR RAPPORT AUX ACCÈS DES ISSUES.
3. L'ESPACE EN AVANT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DEVRAIT ÊTRE DÉGAGÉ EN TOUT TEMPS TEL QUE REQUIS.

NOTES IMPORTANTES:

- POUR TOUT TRAVAIL DE DÉMOLITION, SUPPORT TEMPORAIRE, PERCEMENT DANS LES MURS, OU ENLÈVEMENT DE MURS; ET POUR TOUT LES ASPECTS DE POINT DE VUE STRUCTURAL DES TRAVAUX, SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- L'INSTALLATION ET/OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE PLOMBERIE, SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES SPÉCIALISTES CERTIFIÉS ET EN ACCORD AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR ET TOUS LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT RESPECTER LES LOIS, NORMES, ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX APPLICABLES ET EXIGÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX:

- AJUSTER L'OUVRAGE DE MANIÈRE ÉTANCHE AUTOUR DES CANALISATIONS, DES MANCHONS, DES CONDUITS D'AIR ET CONDUITS ÉLECTRIQUES AINSI QUE DES AUTRES ÉLÉMENTS TRAVERSANT.
- AUX TRAVERSÉES DE MURS, DE PLAFONDS OU DE PLANCHERS COUPE-FEU, OBTURER COMPLÈTEMENT LES VIDES AUTOUR DES OUVERTURES AVEC UN MATÉRIEL COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE, SUR TOUTE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ ET OFFRANT LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU QUE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ.
- DANS LE CAS DE DOUTE SUR LA RÉSISTANCE AU FEU D'UN ÉLÉMENT EXISTANT, AVISER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT ET ATTENDRE SES INSTRUCTIONS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES D'EXÉCUTER CES TRAVAUX.
- FINIR LES SURFACES DE MANIÈRE À ASSURER UNE UNIFORMITÉ AVEC LES REVÊTEMENTS DE FINITION ADJACENTS. DANS LE CAS DE SURFACES CONTINUES, RÉALISER LA FINITION JUSQU'À LA PLUS PROCHE INTERSECTION ENTRE DEUX ÉLÉMENTS; DANS LE CAS D'UN ASSEMBLAGE D'ÉLÉMENTS, REFAIRE LA FINITION AU COMPLET.

NOTES DE CONSTRUCTION:

- NE PAS COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES MURS MITOYENS, DES SÉPARATIONS COUPE-FEU (MURS DES ESCALIERS, PLANCHERS/PLAFONDS).
- TOUS LES FINIS COMBUSTIBLES DOIVENT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 25MM.
- DANS LE CAS OU L'ENTREPRENEUR JUGE QU'IL MANQUE DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE A L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES TRAVAUX, IL SE DOIT DE CONTACTER L'ARCHITECTE AFIN D'OBTENIR LES INSTRUCTIONS OU DESSINS SUPPLÉMENTAIRES, AVANT DE CONTINUER AVEC LES TRAVAUX EN QUESTION.
- LES INSTRUCTIONS ÉMIS PAR L'ARCHITECTE DANS CES PLANS INDIQUENT LA CONCEPTION, ET LES RÈGLES DE BASE A SUIVRE AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX EFFECTUÉS CONFORMES AU NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR. CES INSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LE CAS, ET CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE D'EXÉCUTER SES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES D'ART DE SA DISCIPLINE.
- RAPPORTER À L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES, AINSI QUE FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE TOUT CHANGEMENT OU MODIFICATION PAR RAPPORT AUX PLANS ET DIRECTIVES DONNÉS DANS LE CAHIER DE DESSINS.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

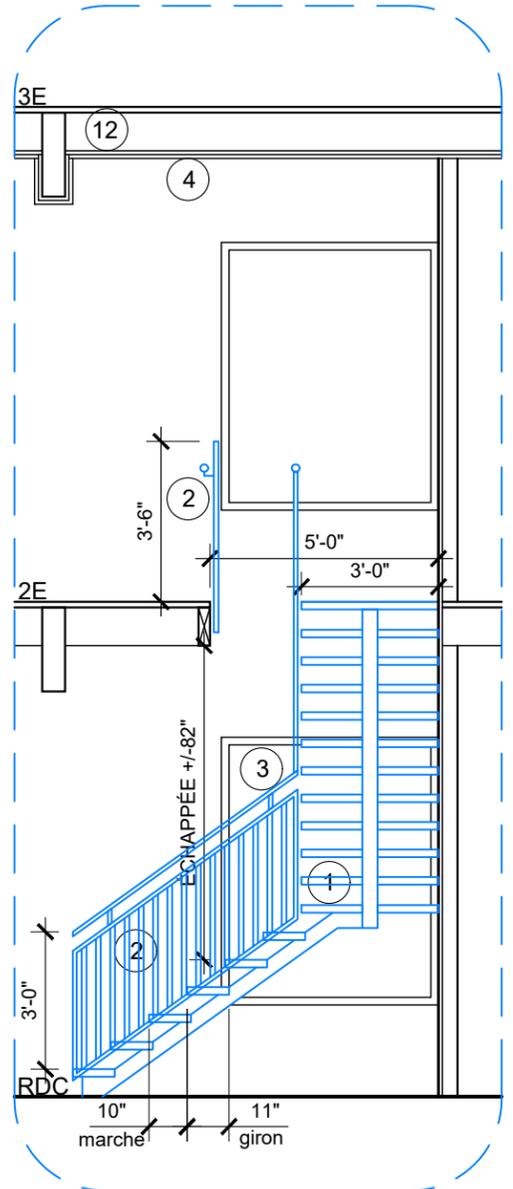
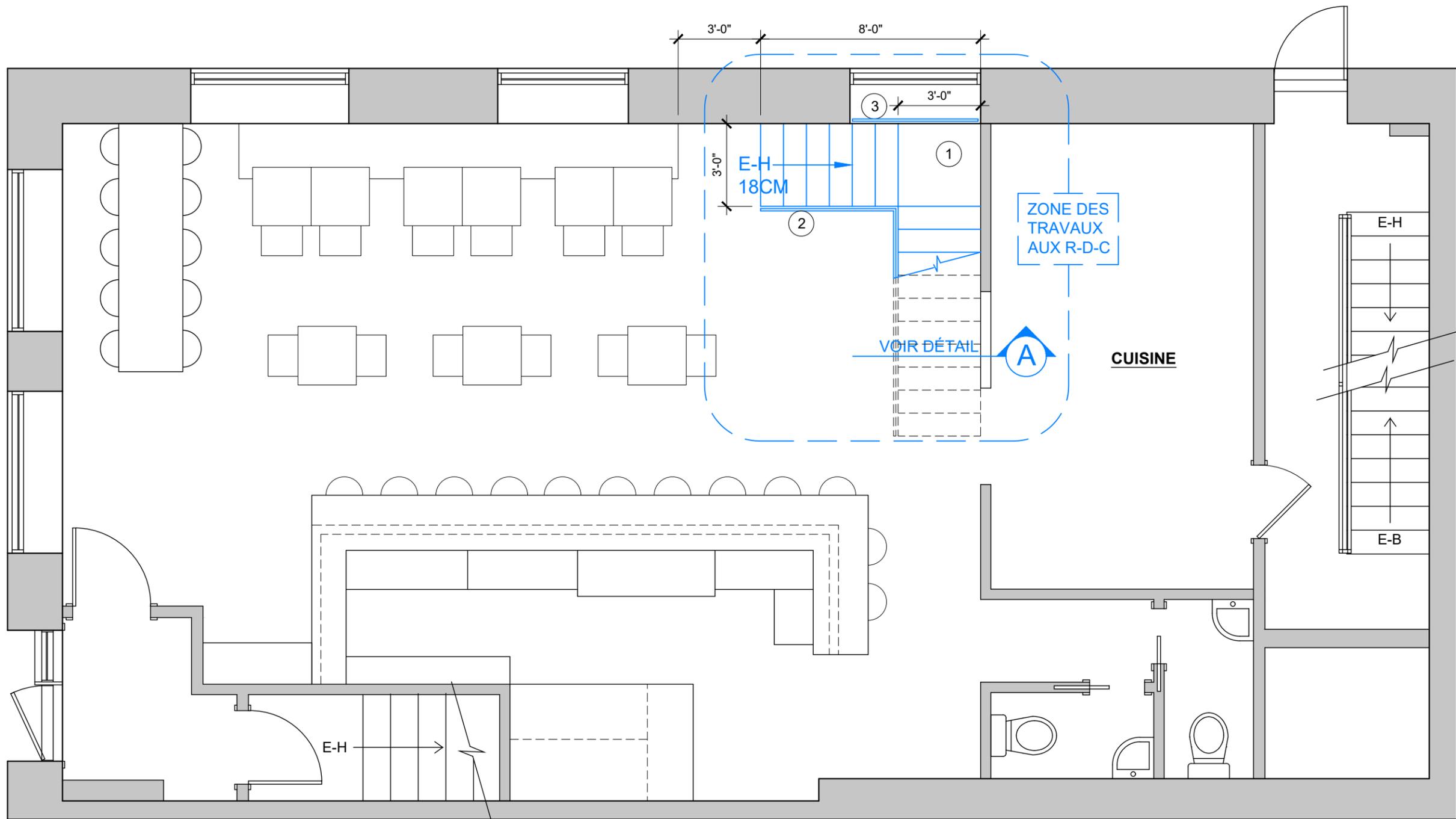
DESSIN / DRAWING:
PLAN DES CONDITIONS
EXISTANTES

No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:
2021-10-05
ECHELLE / SCALE:
1/8"=1'0"
PROJECT No:
OD-20-214
DESSINÉ / DRAWN:
MD

PAGE:
A2



PLAN DU R-D-C
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

AIRE DU PLANCHER POUR LA SUITE:
970 PI.CA.

VALIDER LA CONFORMITÉ DES ISSUES;
VOIR NOTES FOURNIS SUR CES PLANS

LÉGENDE:
VOIR PAGE A4

DÉTAIL / COUPE - A
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
PLAN DU R-D-C
CHANGEMENTS PROPOSÉS

MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

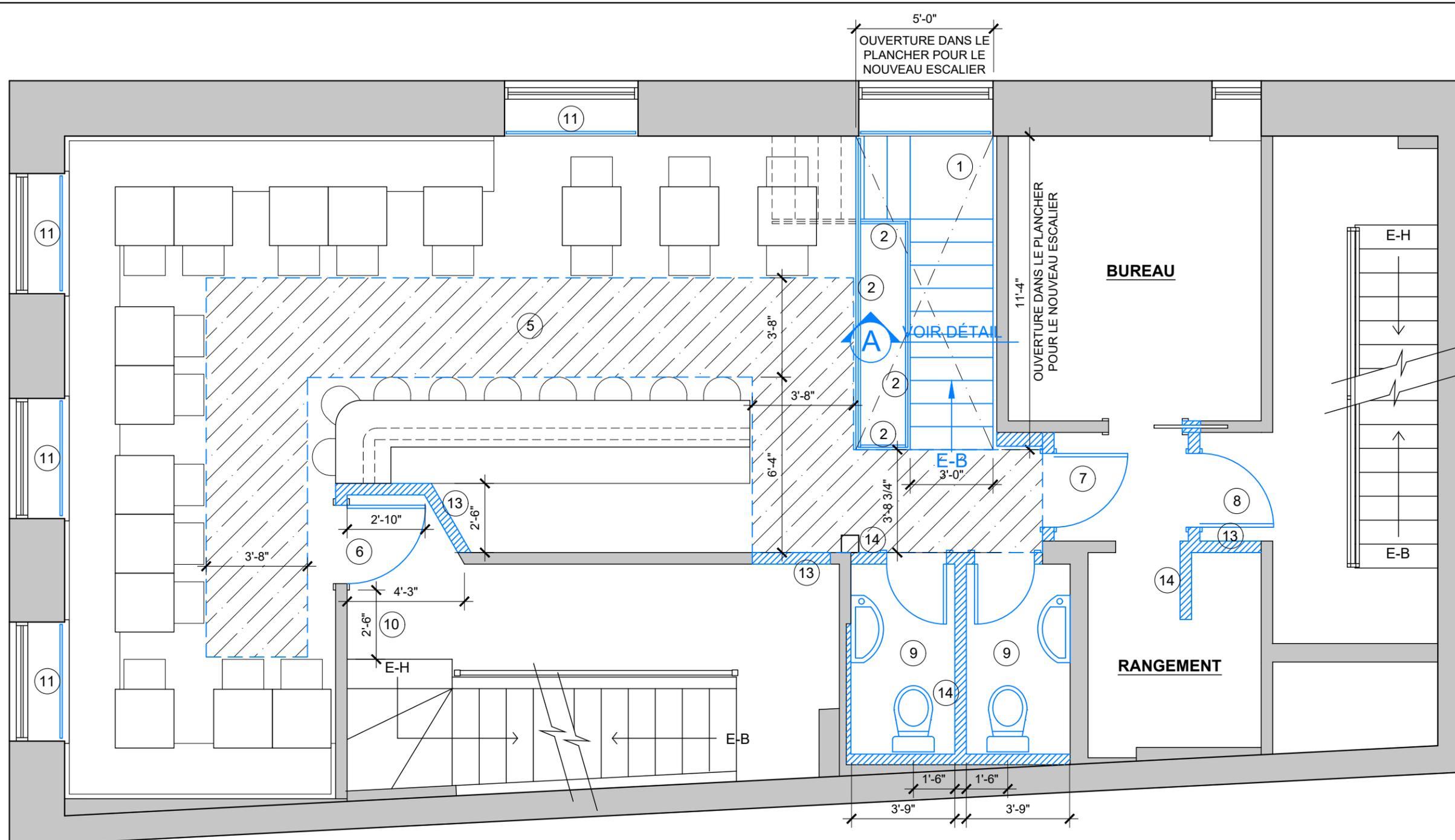


No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN

8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:	ECHELLE / SCALE:	PAGE:
2021-10-05	1/4"=1'0"	A3
PROJECT No: OD-20-214	DESSINÉ / DRAWN: MD	



- LÉGENDE:**
1. NOUVEAU ESCALIER (CONFORME AU CNB) DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE (STRUCTURE ET MARCHES). HAUTEUR DE CONTRE MARCHES 180mm MAX (7,09"); VALIDER EN TERMES DE LA HAUTEUR GLOBALE PLANCHER A PLANCHER, ET EN FONCTION DE 18 CONTRE MARCHES. LES MARCHES (SURFACE ANTIDÉRAPANTE) AVEC UN GIRON DE 11".
 2. GARDE-CORPS, ET MAIN-COURANTE TEL QUE REQUIS PAR LE CNB; MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES; GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR; MAIN-COURANTE 36" DE HAUTEUR ET CONTINUE DU HAUT EN BAS.
 3. LE NOUVEAU ESCALIER PASSE EN AVANT D'UNE FENÊTRE; IL DOIT Y AVOIR UN GARDE-CORPS ENTRE CETTE FENÊTRE ET L'ESCALIER (PALIER / MARCHES).
 4. AJOUTER 2X GYPSE 5/8" FIRECORE 'C' AU PLAFOND DU 2E ÉTAGE. S'ASSURER QUE TOUS LES ÉLÉMENTS PORTEURS AU PLAFOND (POUTRES ET SOLIVES) SONT COUVERTS PAR CES DEUX ÉPAISSEURS DE GYPSE REQUIS. TOUS LES ÉLÉMENTS PORTEUR (COLONNES) QUI SONT EXPOSÉES ET QUI SUPPORTENT LE PLAFOND DOIVENT RECEVOIR LA MÊME PROTECTION COUPE-FEU QUE LE PLAFOND.
 5. ASSURER UNE ALLÉE DE CIRCULATION MENANT VERS LES PORTES DE SORTIES / ISSUES AVEC UN MINIMUM DE 44" DE DÉGAGEMENT.
 6. PORTE D'ISSUE RELOCALISÉE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UN FERME-PORTE AUTOMATIQUE, BARRE-PANIQUE, ET UN D-P-F DE 45 MINUTES.
 7. PORTE EXISTANTE DÉPLACÉE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UNE BARRE-PANIQUE.
 8. PORTE EXISTANTE A RECULER AFIN D'ÉLIMINER L'OBSTRUCTION QUE CETTE PORTE CRÉE EN POSITION OUVERTE DANS L'ESCALIER D'ISSUE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UN FERME-PORTE AUTOMATIQUE, BARRE-PANIQUE, ET UN D-P-F 45 MIN.
 9. D'APRÈS LE CNB, IL FAUT PRÉVOIR 2 W-C: 1 POUR FEMMES, ET 1 POUR HOMMES AU 2E ÉTAGE. NOUVELLES PORTES DE 28" (VALIDER SI LA LARGEUR DE PORTES SUGGÉRÉE EST POSSIBLE).
 10. IL FAUT ASSURER AU MOINS 30" DE DÉGAGEMENT ENTRE L'ESCALIER ET LE DÉBATTEMENT DE LA NOUVELLE PORTE TEL QUE 3.4.3.3.2) DU CNB.
 11. LES FENÊTRES AYANT DES VOLÉS OUVRANTS DOIVENT AVOIR DES LIMITATEURS D'OUVERTURES ET POSSÉDER DU VERRE TREMPÉ. OU BIEN, IL FAUT ASSURER UNE PROTECTION AVEC UN GARDE-CORPS OU PANNEAU TRANSPARENT AFIN D'ÉLIMINER LE RISQUE D'ACCIDENTS (CHUTE). SI CETTE PROTECTION EST FOURNIE PAR UN PANNEAU EN VERRE, IL DOIT ÊTRE TREMPÉ.
 12. UTILISER LA LAINE INSONORISANTE ET/OU DES PANNEAUX ACOUSTIQUES TEL QUE SONOPAN AFIN DE RENDRE LE DEGRÉ DE TRANSMISSION AU SON CONFORME TEL QUE CNB.
 13. CE NOUVEAU MUR DOIT CONTINUER L'INTÉGRITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU (1 HEURE) DE L'ESCALIER. PRÉVOIR UN PANNEAU DE GYPSE 5/8" DE TYPE FIRECODE 'C' DE CHAQUE COTÉ D'UN MONTANT MÉTALLIQUE.
 14. TOUTE CLOISON INTÉRIEURE QUI NE FAIT PAS PARTIE D'UNE SÉPARATION COUPE FEU PEUT AVOIR UNE COMPOSITION STANDARD AVEC DES PANNEAUX DE GYPSE RÉGULIER DE 1/2" DE CHAQUE COTÉ D'UN MONTANT MÉTALLIQUE.

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

AIRE DU PLANCHER POUR LA SUITE:
850 PI.CA.

VOIR DÉTAIL / COUPE 'A'
A LA PAGE A3

NOUVEAU MUR
 MUR EXISTANT

PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
PLAN DU 2e ÉTAGE
CHANGEMENTS PROPOSÉS

MILKO DIMITROV
ARCHITECTE



No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN

8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:	ECHELLE / SCALE:	PAGE:
2021-10-05	1/4"=1'0"	A4
PROJECT No:	DESSINÉ / DRAWN:	
OD-20-214	MD	

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PPCMOI

410, RUE SAINT-PIERRE

Informations générales

- Demandeur : Romy Maurasse (Pub Saint-Pierre)
- Concepteur : Oberfeld Dimitrov architecture design
- Investissement : 30 000\$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Catherine Beaulieu
- Numéro de requête : 3003177053

Contexte

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» présentement aménagé au rez-de-chaussée, par l'ajout d'un escalier communiquant avec le deuxième étage et ainsi former qu'une seule suite à l'intérieur du bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre. Le 13 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour ce projet, présenté dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

S.O.

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes:

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2m².
- Fournir une étude acoustique comprenant l'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable soit un maximum de 98 dB(A) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Description du site

Le site est au cœur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents y sont établis dans les dernières années.

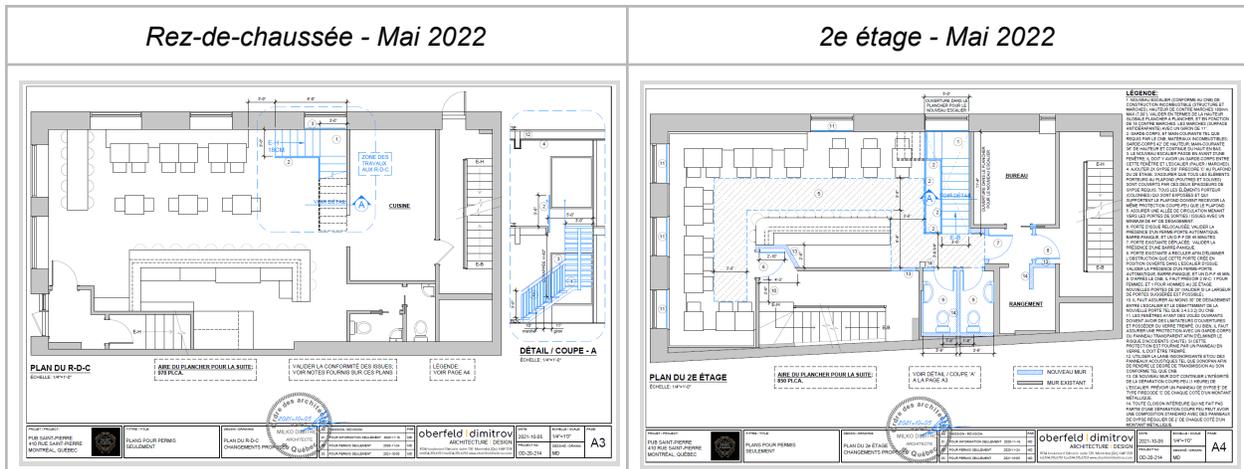
Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2e est vacant et le 3e étage est un espace bureau pour logiciel de musique par la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4e étage est occupé par un logement.

En 2016, suite à une étude de droit acquis, l'établissement «Pub Saint-Pierre» a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m²) et offre 50 places assises.

Description du projet

La demande vise l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2e étage en vue de former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2e étage occuperait une superficie de 55 m² ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m² sera aménagée de manière à minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur n'est prévu dans le cadre de cette demande.





Plans travaux projetés rez-de-chaussée

Plans travaux projetés 2e étage

Cadre réglementaire

- Selon l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage «restaurant» étant considéré comme un usage spécifique, il ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Selon l'article 266 de ce même règlement, dans le secteur M.3, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant alors que le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre est adjacent à un autre restaurant, situé au 355, rue Saint-Paul Ouest (Lunch à porter).

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

L'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible et complémentaire aux activités présentes dans le Vieux-Montréal. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à proximité par l'aménagement d'une zone tampon pour minimiser les impacts sonores.

Le projet ne vient pas à l'encontre des objectifs du contingentement en vigueur voulant diversifier les occupations commerciales au rez-de-chaussée dans le secteur du Vieux-Montréal. Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant, mais vise plutôt l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur. Le 2e étage du bâtiment étant vacant, l'opportunité de joindre les deux suites pour en faire une seule par la création d'un escalier est une possibilité intéressante pour en augmenter sa capacité considérant que l'aménagement d'un café-terrace n'est pas une option possible étant donné la localisation et la configuration du bâtiment sur son lot.

Considérations de la Direction

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;

Considérant qu'une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes;

Considérant que le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années;

Considérant que la suite au 2e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur;

Considérant qu'aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;

Considérant qu'il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2m².
- Fournir une étude acoustique comprenant l'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

R-280921-2

**Étude acoustique du bruit environnemental
Du nouveau 2^e étage du restaurant «PUB ST-PIERRE».**

Située au:

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3

Client:

PUB ST-PIERRE

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3
a/s: Jasmine Noël, Directrice générale
B: (514) 757-5876

Par :

Consultants Acoustique
514 -692 -1147



Mesure Bruit
Évaluation Son
Formation Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

Le :

16 octobre 2021

Table des matières

1. Avis au lecteur	3
2. Contexte	4
3. Mandat	4
4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.....	5
5. Identifications des lieux d'émission et de réception.	6
➤ 1) Identification des lieux d'émission et de réception.....	6
➤ 2) Organisation des lieux au 2 ^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.....	7
➤ 3) Disposition du test d'insonorisation fait au 2 ^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel..	8
6. Conditions de mesures et protocole.	9
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores prises le samedi 4 septembre 2021.....	15
➤ 1) Test d'insonorisation au bruit aérien.....	15
➤ 2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.	18
8. Conclusion	21
Annexe 1	22
• Instrumentations	22
Annexe 2	23
• Certificat et preuve de calibration :	23
• Photos in situ de l'étalonnage des sonomètres et conditions météo.....	26
Annexe 3	28
• Vue du 1 ^{er} étage avec sonomètre.....	28

1. Avis au lecteur

Cadre légal :

Ce document est privé et a été préparé par Acoustikalab Inc. uniquement et exclusivement pour le mandant. Son usage est strictement privé. La diffusion publique en tout ou en partie de ce document par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite. Cette restriction s'adresse aussi à tous tiers qui auraient accès à ce document via la loi d'accès à l'information (ou toute autre voie).

Ce document et ses parties sont assujettis au droit d'auteur, qui reste exclusif à Acoustikalab Inc. Ce document et ses parties constituent un tout indivisible. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée et/ou interprétée hors de ce contexte.

Toute utilisation en tout ou en partie de ce document par des tiers sans la permission écrite du mandant et d'Acoustikalab Inc. est strictement interdite. Aucune utilisation et interprétation hors de ce cadre n'est autorisée et supportée par Acoustikalab Inc. et expose l'utilisateur à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ce document est restreint dans sa portée : aux objectifs, aux questionnements et au budget du mandant. Toute utilisation ou interprétation en entier ou en partie en dehors de ce contexte par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite.

Ce document a été produit avec la collaboration du mandant et/ou ses représentants. Sa rédaction s'appuie sur les informations fournies et/ou disponibles au moment de sa production. S'il apparaît des informations inexactes, des changements d'équipements ou de l'environnement, etc., sa valeur peut être altérée et des modifications peuvent s'avérer nécessaires.

Toute représentation associée à ce document est exclue. Ce document constitue la dernière version à jour et peut /ou remplace toute autre version antérieure.

2. Contexte

Dans le contexte d'une nouvelle salle de réception au 2^e étage du PUB ST-PIERRE, la ville requiert une étude acoustique sur la qualité de l'insonorisation au bruit aérien et d'impact avec son voisin résidentiel situé au 2^e étage afin de s'assurer qu'aucune nuisance ne sera subi par son voisin résidentiel.

Dans ce cadre, un test d'insonorisation au bruit aérien et d'impact préliminaire a été effectué entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.

Par la suite une mesure du niveau sonore produit au 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE a été réalisée durant 1 semaine afin de comparer le niveau du bruit de l'activité du PUB ST-PIERRE avec les niveaux acoustiques d'insonorisation.

Enfin, l'objectif est de produire une analyse acoustique afin de déterminer si le niveau sonore anticipé produit au 2^e étage du PUB ST-PIERRE sera conforme à la quiétude sonore requise au voisin résidentiel du 2^e étage (condo 200).

3. Mandat

- Faire des mesures d'insonorisation du bruit aérien et d'impact entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel situé au 2^e étage.
- Mesurer le niveau sonore du bruit ambiant des activités du 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE.
- Déterminer la conformité de la quiétude sonore chez le voisin résidentiel attenante au 2^e étage.

4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.

Le tableau ci-bas permet de qualifier la perception humaine de l'écart entre la mesure obtenue et la valeur de référence au bruit selon l'échelle du décibel.

Ainsi, si dans un exemple fictif, l'indice d'insonorisation réel obtenu est de 53 et que le code exige un minimum de 50, cela donne un écart positif de 3 décibels et représente ainsi une amélioration « faiblement perceptible » par rapport au minimum exigé.

Si dans un autre exemple fictif, un résultat de 6 décibels plus faible que le minimum de 50 est obtenu, cet écart défavorable peut être alors qualifié comme étant « clairement percevable ».

Perception of dBs	
Change in Sound Level (dB)	Change in Perceived Loudness
3	Just perceptible
5	Noticeable difference
10	Twice (or 1/2) as loud
15	Large change
20	Four times (or 1/4) as loud

BA 7666-11, 14

Brüel & Kjær 

Ref : Cours sur les principes de base acoustiques de Bruel & Kjaer.

C'est donc dire que des écarts de bruit de 3 dB sont à peine perceptibles, des écarts de 5 dB sont significatifs et des écarts de 10 dB sont perçus à l'oreille comme étant de 2 fois plus grand ou moins grand.

5. Identifications des lieux d'émission et de réception.

1) Identification des lieux d'émission et de réception.

Ci-bas, vue du ciel de la configuration du restaurant le PUB ST-PIERRE (zone jaune) avec son voisin résidentiel situé en arrière (zone rouge).



2) Organisation des lieux au 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.

Vue du ciel du restaurant (zone jaune) et du voisin résidentiel (zone rouge). On peut constater ci-bas que les deux bâtiments sont attachés via un mur de pierre commun où des cages d'escaliers de secours sont adossées de part et d'autre ce qui produit une zone tampon au bruit (sas).

Notez que du côté résidentiel le mur mitoyen est exposé, alors que du côté Pub, le mur mitoyen est recouvert de gypse (composition inconnue).

De plus, on peut observer une seconde zone tampon du côté du PUB ST-PIERRE où un bureau et un rangement s'organisent entre la cage d'escalier et la salle de réception. Cette zone est fermée par une porte. cela qui produit une deuxième zone tampon (sas) entre les activités du Pub et le voisin résidentiel.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

3) Disposition du test d'insonorisation fait au 2^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel.

Ci-bas, disposition de :

- Haut-parleurs Rouges = 2 sources sonores au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
 - Croix Bleu = machine à choc au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
 - Étoile Orange = zone approximative de la zone de mesure au 2^e étage dans le condo 200.
- Note : bien que les mesures de réception ont été faites dans le condo 200 du 365 rue St-Pierre, des observations ont été faites en plus dans le corridor du 2^e étage et dans la cage d'escalier du côté résidentiel.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

6. Conditions de mesures et protocole.

Les mesures d'insonorisation furent faites le mardi 14 septembre 2021.

Les mesures du niveau sonore du bruit ambiant dans la partie fonctionnelle du PUB au 1^{er} étage furent faites du 14 au 21 septembre 2021 (voir annexe 3).

Dans le cas des mesures d'insonorisation, le 2^e étage du Pub était en rénovation, mais le fini plancher final était en place.

Ci. Bas :

- Les flèches jaunes expose les deux Haut-parleurs pour le bruit émis.
- Le cercle jaune expose la machine à choc.
- La flèche rouge la porte (sas) pour accès au bureau et rangement.



Ci-bas, on peut observer les deux zones tampons (sas) produit par la présence des portes ainsi que la cage d'escalier d'urgence avec au fond le fini de gypse qui recouvre le mur mitoyen entre le Pub et le voisin résidentiel.



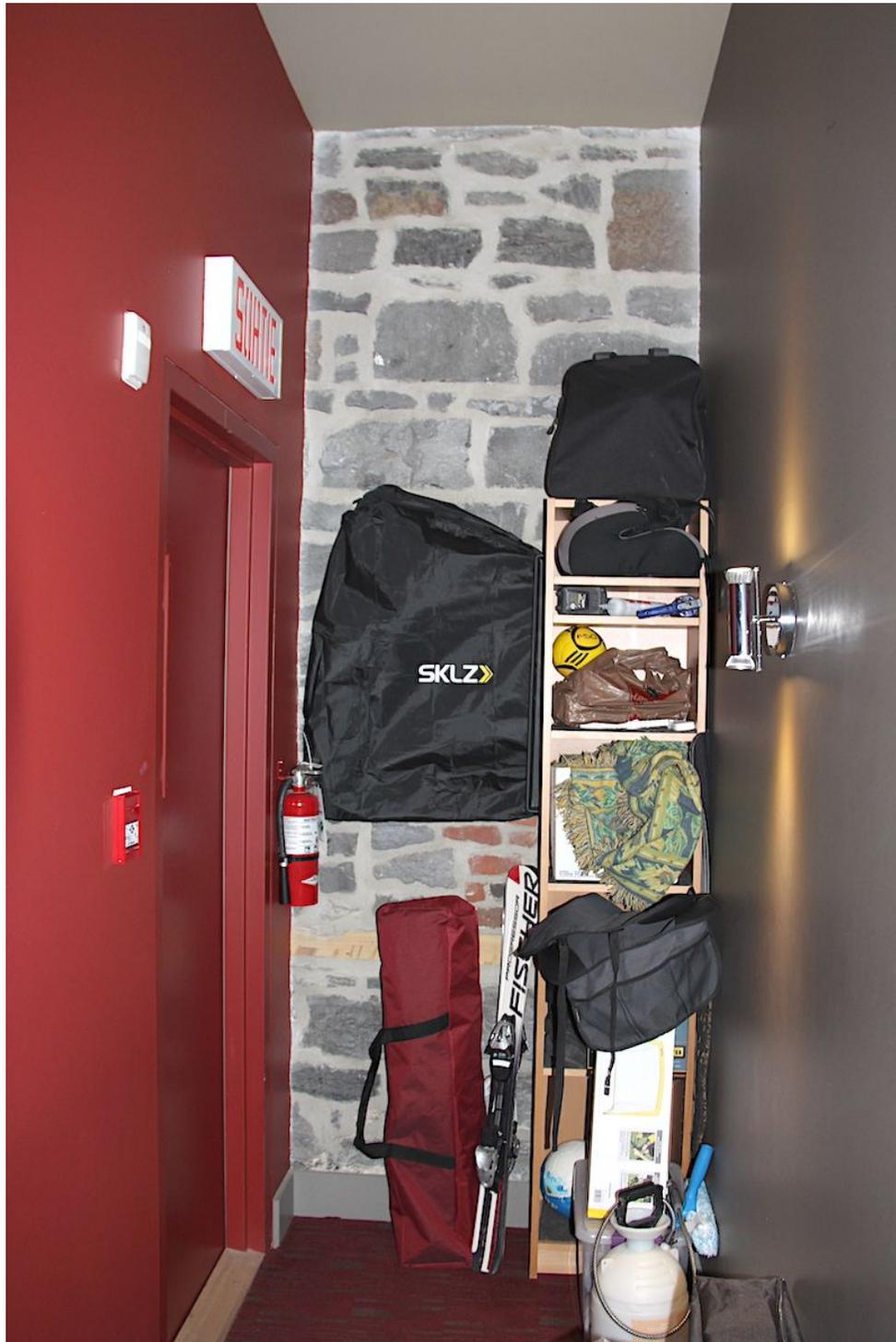
Notez que l'escalier du côté PUB est en acier et auto porteuse entre les palier. Cela veut donc dire que l'escalier n'est pas fixé sur le mur mitoyen et ne perce pas le gypse du mur mitoyen. Le transfert de bruit d'impact sont donc réduit au minimum.



Ci-bas, on peut observer la cage d'escalier du côté résidentiel est adossé au mur mitoyen en pierre. Encore une fois, il s'agit d'un escalier en acier auto porteur.



Ci-bas, on peut observer le corridor menant aux escaliers de secours du côté résidentiel. Le mur rouge sépare l'escalier de secours résidentiel du corridor résidentiel et le mur gris foncé expose le mur mitoyen entre le corridor et le condo 200. Le mur de pierre représente le mur mitoyen avec le Pub.



Ci-bas, on peut observer le petit bureau attenante à l'entrée du condo 200 ainsi que la porte blanche qui donne dans la petite salle de lavage. Cette dernière est attenante au coin du corridor résidentiel menant aux escaliers résidentiels de secours. Le mur de pierre représente le mur mitoyen séparant le condo au Pub.

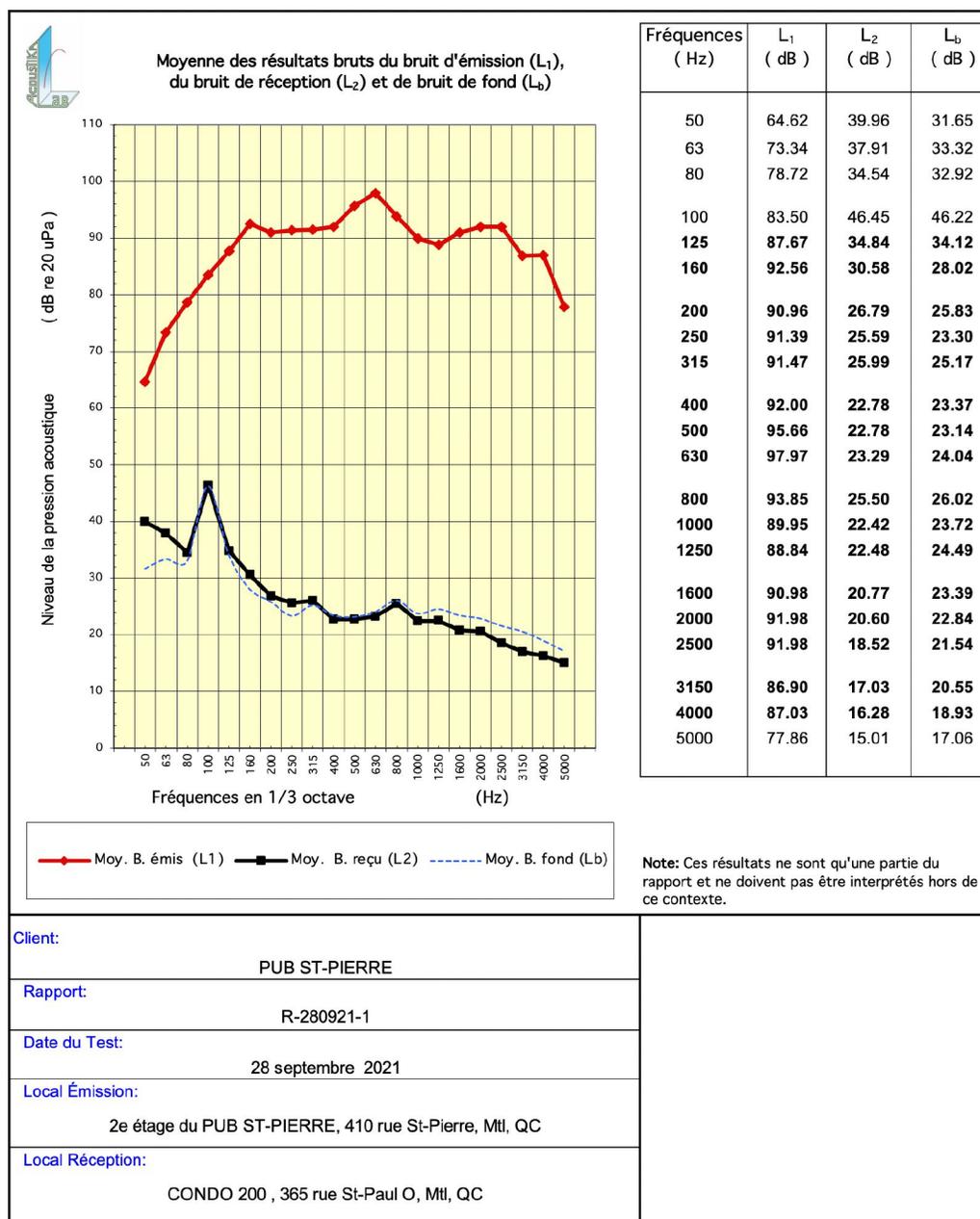


Note : Les objets personnels ont été oblitérés de la photo.

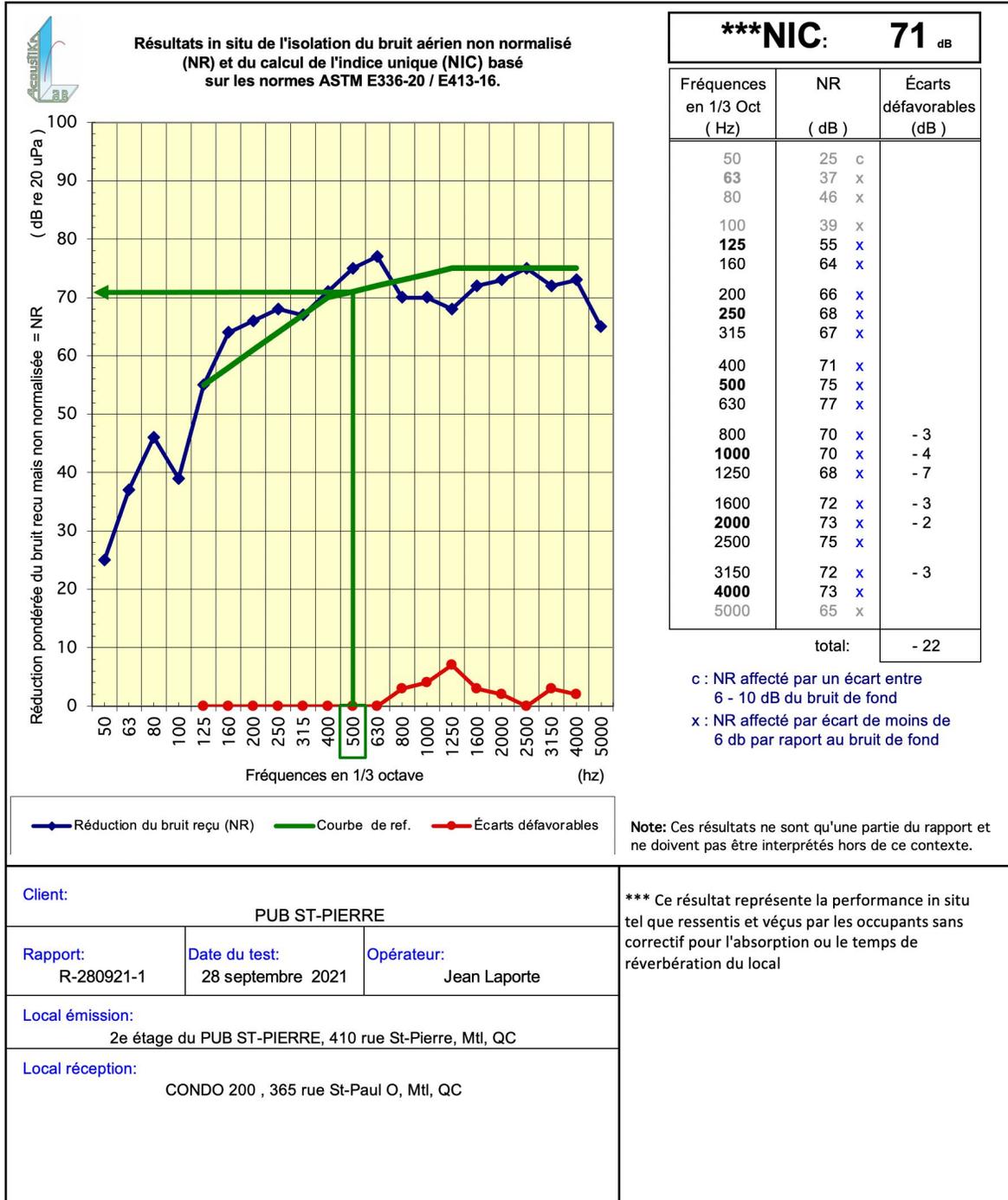
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores prises le samedi 4 septembre 2021

1) Test d'insonorisation au bruit aérien.

On peut voir ci-bas le niveau sonore émis dans le pub selon la fréquence et la mesure de réception qui est aussi comparé avec le bruit de fond seul (sans le bruit émis. À l'observation sur place le bruit aérien est entièrement inaudible autant au point de mesure, dans le corridor que dans la cage d'escalier du bâtiment résidentiel.). À l'observation in situ et des résultats du graphique, le bruit de réception n'est autre que le bruit de fond, car à l'oreille, aucune fréquence du bruit émis est audible.



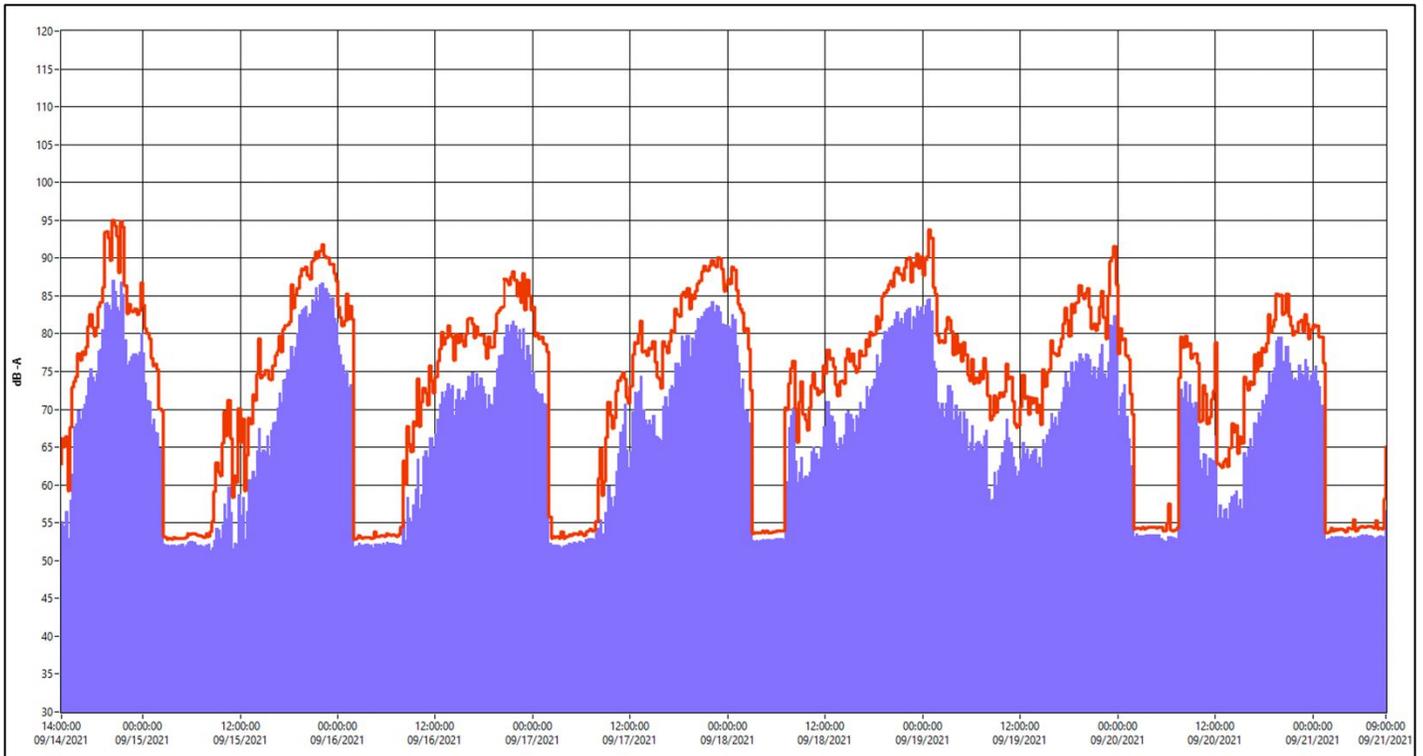
Dans ce sens, l'insonorisation au bruit aérien est significativement supérieure à 71 dBA, soit au moins 10 points de plus. Notez par ailleurs que le bruit global émis est de 103 dBA. Alors que le niveau global du bruit reçu est identique au niveau du bruit de fond seul, soit 34 dBA.



Dans ce sens, les mesures prises dans la partie existante du 1^{er} étage du pub durant 1 semaine exposent les résultats Leq 15m et L1% suivant.

Rappelons ici que le Leq 15m est la moyenne du niveau sonore en dBA durant 15 minutes (zone bleue) et le L1% (ligne rouge) représente pratiquement le niveau maximum obtenu en dBA durant ce 15 minutes.

Il ressort de cette étude acoustique du bruit ambiant dans le PUB que le moment le plus bruyant durant une semaine produit un niveau sonore maximum de Leq 86 dBA et de L1% de 95 dBA.



L'insonorisation actuelle mesurée expose une atténuation minimale de 81 dBA. C'est donc dire que si on prend le pire cas de figure on obtient le calcul suivant : L1% 95 dBA – le 81 dBA = 6 dBA de bruit transmis dans le condo 200.

Le bruit de fond dans le condo étant à 34 dBA et le bruit émis étant ici au pire de 6 dBA, ce dernier est entièrement inaudible.

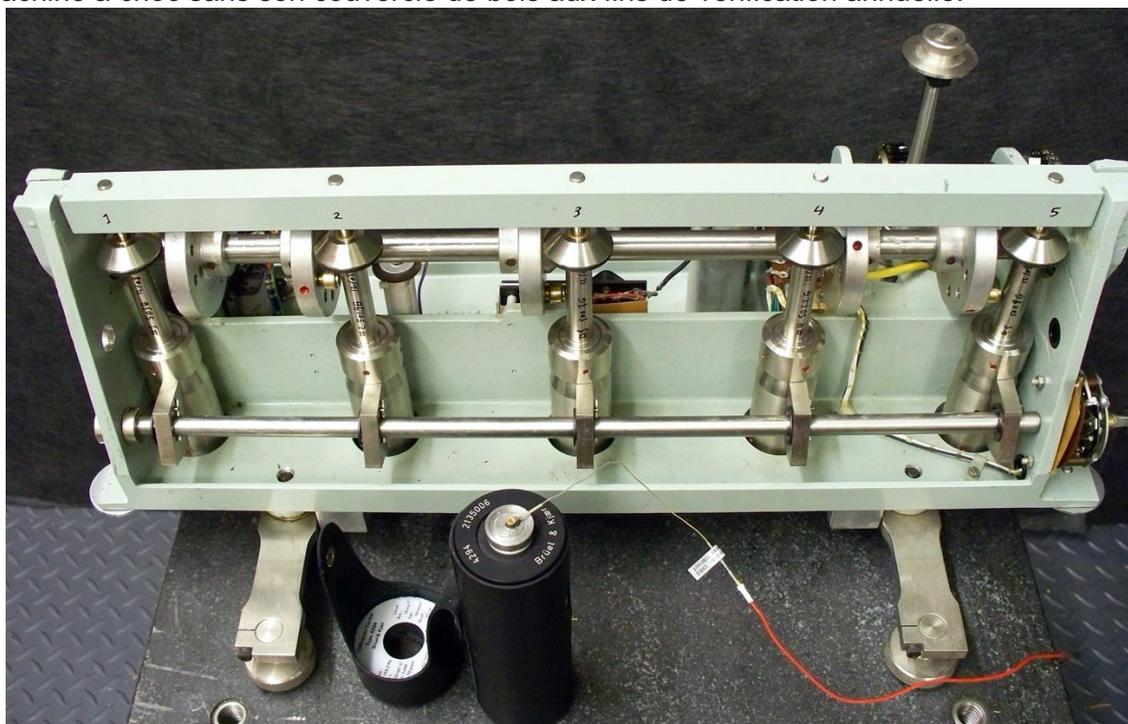
De fait, nous avons produit plus de 103 dBA au 2^e étage du PUB et l'apport chez le voisin résidentiel était entièrement inaudible. Il serait donc plus que surprenant qu'une activité de L1% de 95 dBA soit audible, car ce niveau de 95 dBA est significativement moins fort que les 103 dBA produits.

Rappelons encore que 81 dBA d'atténuation sont le niveau minimal, car il fut impossible de produire un niveau sonore assez élevé pour rendre celui-ci audible dans le condo 200.

2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.

La machine à choc ISO est réputée pour produire 110 dBA en termes de bruit d'impact. Il s'agit de 5 marteaux d'acier de 500g qui frappent le sol à 40mm de haut et à un rythme de 10 coups par seconde. Ce type de bruit couvre une large plage de fréquence et représente une stimulation anormalement forte sur le plancher, car le but est de mesurer un bruit audible en local de réception. Cet appareil est conforme aux norme ISO et ASTM pour l'évaluation du bruit d'impact.

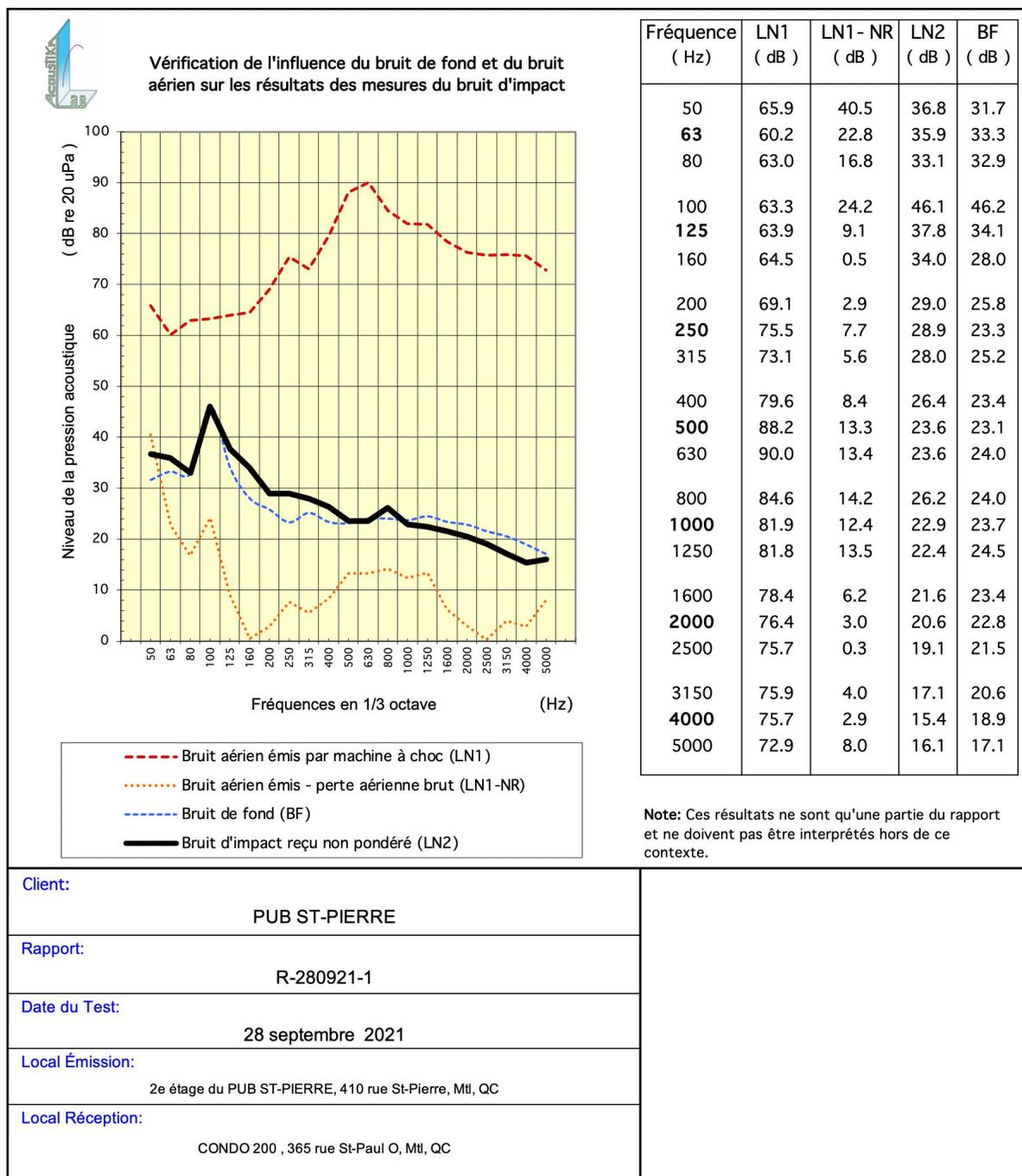
Ci-bas : machine à choc sans son couvercle de bois aux fins de vérification annuelle.



Afin de s'assurer de la bonne performance, une calibration sur place a été opérée avec la jauge de calibration.

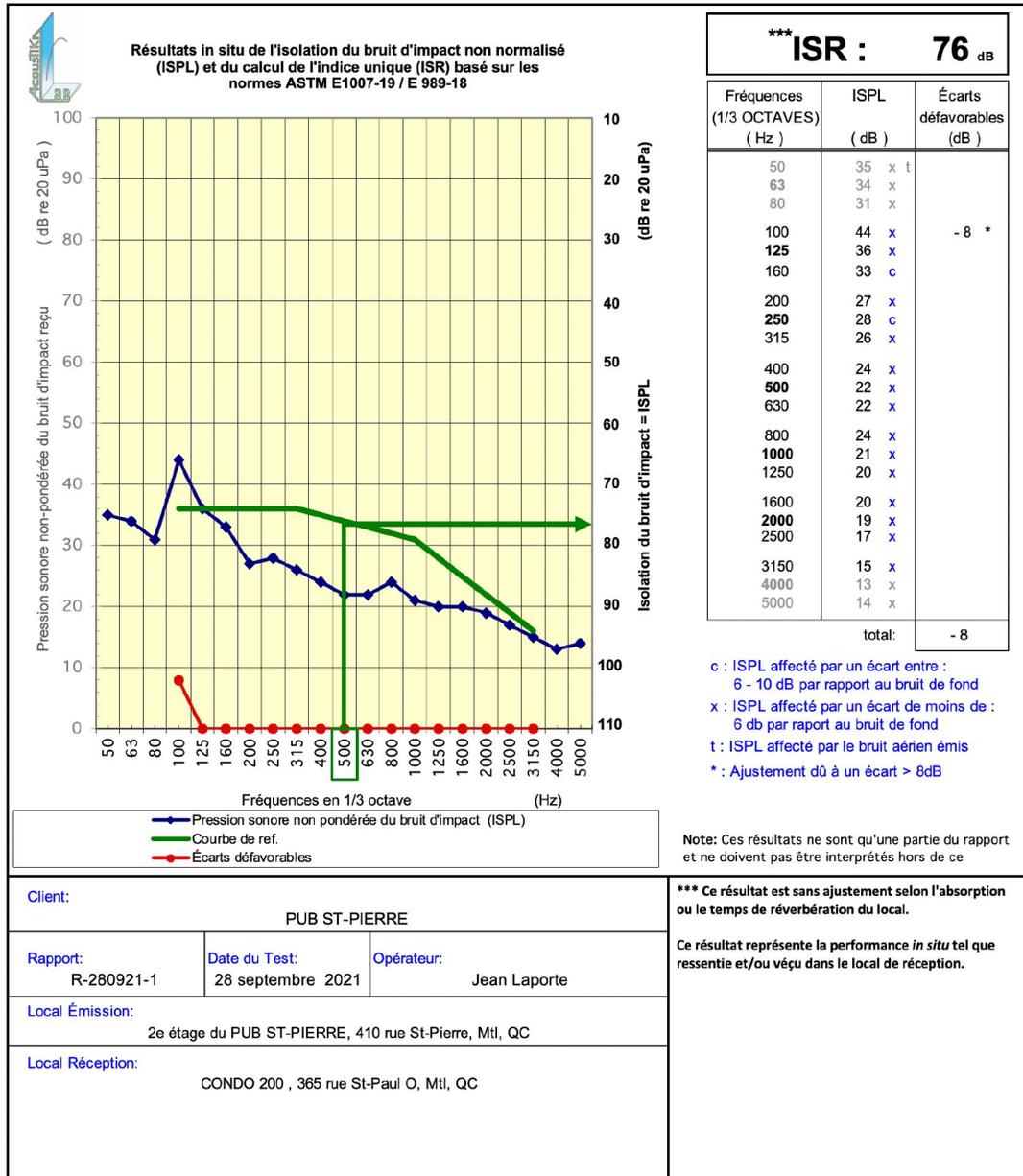


Ci-bas, les valeurs brutes obtenues du niveau du bruit d'impact, du bruit de fond et de l'influence du bruit aérien produit par les marteaux sur le bruit d'impact. On peut voir que le bruit d'impact n'est pas influencé par l'insonorisation au bruit aérien. On peut aussi observer que le bruit d'impact est équivalent au bruit de fond. De plus, à l'observation sur place le bruit d'impact est entièrement inaudible autant au point de mesure, dans le corridor que dans la cage d'escalier du bâtiment résidentiel.



Ci-bas, le calcul d'insonorisation selon la fréquence de minimum 76 dBA, car la performance réelle est bloquée par le niveau sonore du bruit de fond. De fait, l'insonorisation au bruit d'impact est ici au moins 10 dBA de plus, car inaudible en zone de réception. Cela donne donc un minimum de 86 dBA d'insonorisation au bruit d'impact.

Rappelons que la machine à choc est réputée produire 110 dBA et est au final ici inaudible en zone résidentielle et ce autant dans le condo 200, dans le corridor que dans la cage d'escalier du bâtiment résidentiel.



Aussi, le bruit de talon haut, de chaise qui frotte sur le sol ou de claquage de chaise au sol est, avec ces niveaux d'insonorisation, inaudible en zone résidentielle.

8. Conclusion

Les test d'insonorisation normalisés selon les normes ASTM et les observations faites in situ, ainsi que l'analyse de la situation selon la configuration des lieux et selon la prise de mesure du bruit ambiant dans la partie en fonction du PUB expose que dans les conditions actuelles, aucun bruit aérien ou d'impact est audible dans le bâtiment résidentiel adossé au PUB.

Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a des espaces intermédiaires silencieux de part et d'autre du mur mitoyen.

Cette étude acoustique sur l'insonorisation entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE avec son voisin résidentiel situé expose une performance suffisamment élevée pour ne pas produire de nuisance sonore chez ce dernier.

En conséquence, le projet de salle de réception au 2^e étage du PUB -ST-PIERRE est conforme aux restrictions de la ville de Montréal sur les nuisances sonores (pour autant que les activités du 1^{er} étage sont les mêmes que celle du 2^e étage). Du reste le projet au 2^e étage est un petit espace qui n'autorise pas ni de spectacle musical «live» ni d'événement avec beaucoup de personnes.

Ceci conclut le mandat



Mesures, analyses et rédaction
Jean Laporte, Acousticien.



Consultants Acoustique
514-692-1147

AcoustikaLab INC

Mesure
Évaluation
Formation

Bruit
Son
Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

*Cette étude est privée et confidentielle et elle est produite uniquement pour des fins privées.
Elle ne peut être publiquement diffusée sans le consentement écrit du client et d'Acoustikalab inc.*

Annexe 1

Instrumentations

A - Sonomètre 2270 G4 (s: 3 000 786) de Bruel & Kjaer.

Module analyse sonomètre BZ 7222 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module avancé d'analyse en 1/3 octave BZ 7223 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement BZ7226 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module de temps de réverbération BZ 7227 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'acoustique du bâtiment BZ 7228 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement 2 canaux BZ 7229 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'extension en basses fréquences BZ 7234 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Microphone 4189 (s: 2 819 939) de Bruel & Kjaer.

Boule pare-vent UA 1650 de Bruel & Kjaer.

Trépied et boom d'extension UA587 de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelles:

IEC 61672-1 :2002 class 1.

IEC 61260 : 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

IEC 60804 : 2000 type 1.

IEC 60651 : 1979 W.A 1&2 type 1.

ANSI S 1.4 1983 type 1.

ANSI S 1.43 1997 type 1.

ANSI S 1.11 2004 1/1 & 1/3 octave band type class 0.

B - Calibreur acoustique pour microphone 4231 (s:2 615 453) de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelle :

IEC 609402 (2003) class 1 & class LS.

ANSI S 1.40-1984: 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

C - Source(s) sonore(s) aérienne de référence 4224 avec cône de diffusion de Bruel & Kjaer.

D - Machine à choc normalisée ISO, 3204 (s: 2006784) de Bruel & Kjaer.

E - Logiciel Dirac v: 6 pour l'évaluation des temps de réverbération) de Bruel & Kjaer.

F - Station météo 4500 NV (s : 692030) de Kestrel.

G - Laser distance M. PD-42 (s: 045110183) de Hilti.

H - Sonomètre Noise Sentry RTW de convergence s. : APj8DtWw092fqJPAz6JxvD

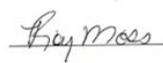
Nous avons pris soin d'opérer un étalonnage sur les sonomètres avant et après la prise des mesures aux fins de référence avec le calibreur étalon 4231. Aucun écart de plus de 0.5 dB n'a été observé.

La calibration de la machine à choc a été faite sur place avec la jauge de 40 mm de l'appareil.

N.B. Aucun certificat de conformité ou de calibration dit national n'a été spécifiquement commandé dans le cadre de ce rapport.

Annexe 2

Certificat et preuve de calibration :

<p>The Brüel & Kjær Calibration Laboratory 3079 Premiere Parkway Suite 120 Duluth, GA 30097 Telephone: 770/209-6907 Fax: 770/447-4033 Web site address: http://www.bkhome.com</p>	 <p>CERTIFICATE OF CALIBRATION Certificate No: CAS-397734-K4L9G0-301</p>	<p>Calibration Certificate Number 1568.01</p> <p>Page 1 of 9</p>																
<p>CALIBRATION OF:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Sound Level Meter:</td> <td style="width: 30%;">Brüel & Kjær</td> <td style="width: 20%;">2270</td> <td style="width: 20%;">Serial No: 3000786</td> </tr> <tr> <td>Microphone:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>4189</td> <td>Serial No: 2819939</td> </tr> <tr> <td>Preamplifier:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>ZC-0032</td> <td>Serial No: 17497</td> </tr> <tr> <td>Software version:</td> <td colspan="3">BZ7222 Version 4.6.3</td> </tr> </table>			Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2270	Serial No: 3000786	Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2819939	Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 17497	Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		
Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2270	Serial No: 3000786															
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2819939															
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 17497															
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3																	
<p>CLIENT:</p> <p style="text-align: center;">AcoustiKaLab Inc.</p>																		
<p>CALIBRATION CONDITIONS:</p> <p>Preconditioning: 4 hours at 23 ± 3 °C Environment conditions See actual values in Environmental Condition sections</p>																		
<p>SPECIFICATIONS:</p> <p>This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.</p>																		
<p>PROCEDURE:</p> <p>Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 7.3 - DB: 7.30 Test Collection 2270-4189.</p>																		
<p>RESULTS:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">As Received Condition</td> <td style="width: 33%;">As Received Data</td> <td style="width: 33%;">Final Data</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Damaged - See attached report</td> <td><input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria</td> <td><input type="checkbox"/> Limited test - See attached details</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Inoperative</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Data not taken</td> <td></td> </tr> </table>			As Received Condition	As Received Data	Final Data	<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details		<input type="checkbox"/> Inoperative			<input type="checkbox"/> Data not taken		
As Received Condition	As Received Data	Final Data																
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria																
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details																
	<input type="checkbox"/> Inoperative																	
	<input type="checkbox"/> Data not taken																	
Date of Calibration: 26 Jul. 2019	Certificate issued: 26 Jul. 2019																	
<p>Kyle Chancey</p> <p>Calibration Technician</p>	 <p>Quality Representative</p>																	



Calibration
Certificate
Number
1568.01

The Brüel & Kjær Calibration Laboratory
3079 Premiere Parkway Suite 120
Duluth, GA 30097
Telephone: 770/209-6907
Fax: 770/447-4033
Web site address: <http://www.bkhome.com>

CERTIFICATE OF CALIBRATION

Certificate No: CAS-417498-F1S2Z6-101

Page 1 of 10

CALIBRATION OF:

Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2250	Serial No: 2559271
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2573743
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 5214
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		

CLIENT:

AcoustiKaLab Inc.

CALIBRATION CONDITIONS:

Preconditioning: 4 hours at 23 ± 3 °C
Environment conditions See actual values in Environmental Condition sections

SPECIFICATIONS:

This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.

PROCEDURE:

Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 8.0 - DB: 8.00 Test Collection 2250-4189.

RESULTS:

As Received Condition	As Received Data	Final Data
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details
	<input type="checkbox"/> Inoperative	
	<input type="checkbox"/> Data not taken	

Date of Calibration: 08 Nov. 2019

Certificate issued: 08 Nov. 2019

John Avitabile

Calibration Technician



Quality Representative



www.pylonelectronics.com

Pylon Electronics Inc.
147 Colonnade Road
Ottawa, ON K2E 7L9

Page 1 of 1

CERTIFICATE OF CALIBRATION

Description	SOUND LEVEL CALIBRATOR	Work Order	H78593
Model Number	4231	Serial Number	2615453
Instrument Id	N/A	Cal Procedure	33K3-4-2871-1
Manufacturer	BRUEL & KJAER	Cal Date	9 Aug 2019
Customer Name	ACOUSTIKALAB INC.	Recall Cycle	52 Weeks
Purchase Order	CAL-190719-1	Next Cal Date	9 Aug 2020

Calibration Environment: Temperature **23.2 °C** Relative Humidity **40.0 %RH**

Received Condition: **Within Tolerance**

Completed Condition: **Within Tolerance**

Standards Used to Establish Traceability

<u>Instrument Type</u>	<u>Model</u>	<u>Asset #</u>	<u>Cal Due Date</u>
1" MICROPHONE	4145	354-015	18 Jun 2020
PISTONPHONE	4220	354-017	1 Apr 2020
FFT SIGNAL ANALYZER SYSTEM	3550	354-759	5 Oct 2019
MICROPHONE PREAMP	2639T	355-164	27 Feb 2020

Pylon certifies that, at the time of calibration, the above listed instrument meets or exceeds all of the specifications defined on the Test Data Sheet (TDS), unless otherwise indicated. The Certificate received and completed conditions and the TDS specifications are based on the procedure(s) and/or specification(s) referenced on the TDS unless otherwise indicated. Any statement of compliance is made without taking measurement uncertainty into account and is based on the instrument's performance against the test limits documented on the test data sheet.

The above listed instrument has been calibrated using standards that are traceable to the International System of Units (SI) through a National Metrological Institute (such as NRC or NIST). Pylon's quality system meets the requirements of ISO/IEC 17025:2005. Unless otherwise specified, Pylon maintains a minimum of a 4:1 ratio between the equipment under test and the measurement system.

This report consists of two parts with separate page numbering schemes; the Certificate of Calibration and the Test Data Sheet (TDS). Copyright of this report is owned by the issuing laboratory and may not be reproduced, other than in full, except with the prior written permission of the issuing laboratory.

Test data As Found and Final (as left) results are the same unless reported otherwise. Certificate remarks identify if adjustments were performed.

pylcert1

Metrologist : **146**

Quality Assurance: **301**

Date of Issue: **12 Aug 2019**

F083 Rev 15

HALIFAX

MONTREAL

OTTAWA

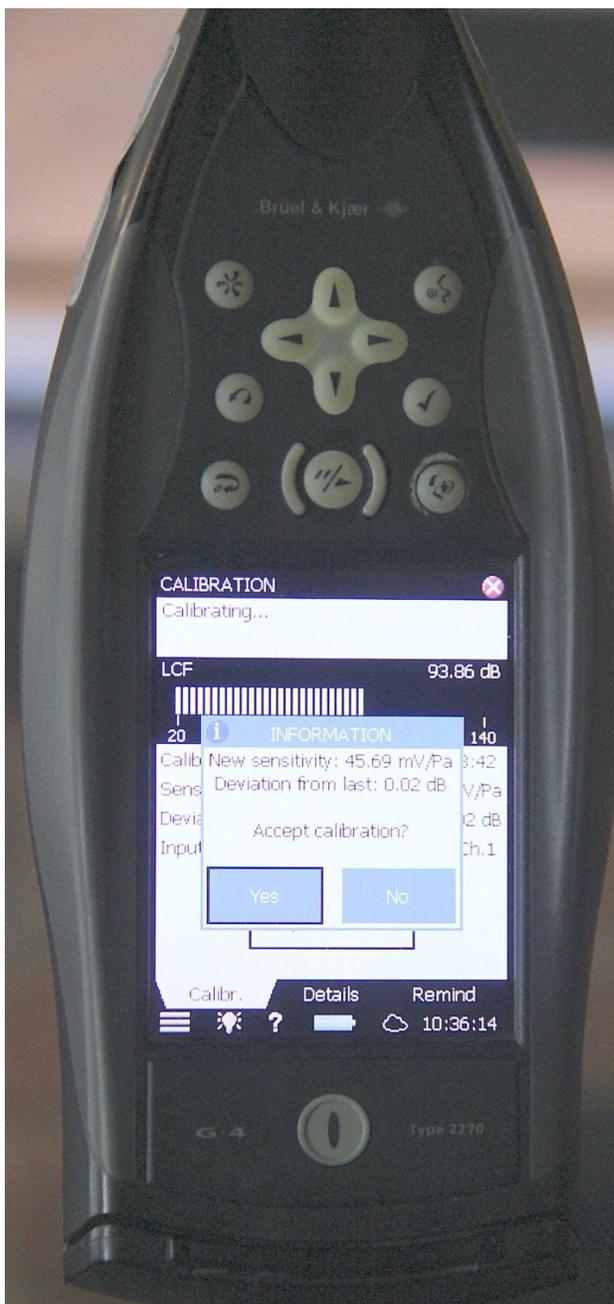
TORONTO

EDMONTON

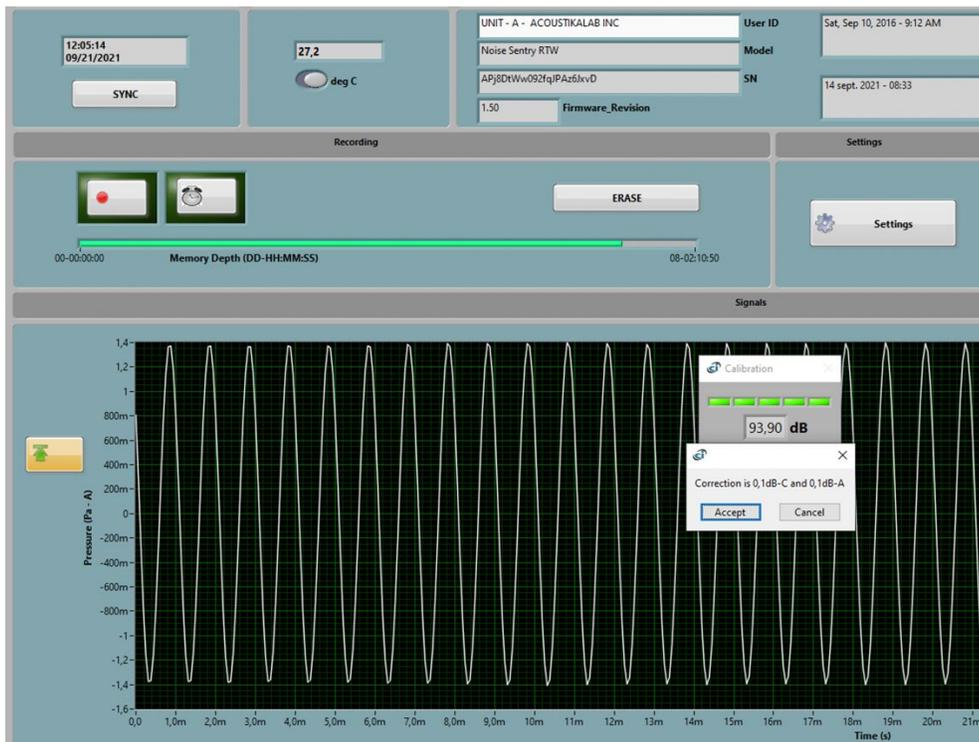
CALGARY

Photos in situ de l'étalonnage des sonomètres et conditions météo.

Calibration in situ du Sonomètre 2270



Calibration du sonomètre pour les mesures de semaine dans le Pub.



Annexe 3

Vue du 1^{er} étage avec sonomètre.

Ci bas, : photo de l'appareil de mesure installé en hauteur au 1^{er} étage du PUB durant 1 semaine.



R-300622-1

**Étude acoustique du bruit environnemental
Du nouveau 2^e étage du restaurant «PUB ST-PIERRE»
Avec son voisin résidentiel de droite.**

Située au:

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3

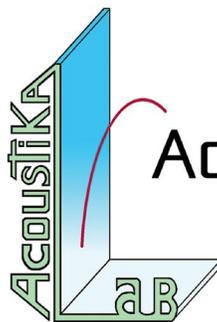
Client:

PUB ST-PIERRE

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3
a/s: Jasmine Noël, Directrice générale
B: (514) 757-5876

Par :

Consultants Acoustique
514 -692 -1147



AcoustikaLab INC

Mesure Bruit
Évaluation Son
Formation Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

Le :

30 juin 2022

Table des matières

1. Avis au lecteur	3
2. Contexte	4
3. Mandat	4
4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.....	5
5. Identifications des lieux d'émission et de réception.	6
➤ 1) Identification des lieux d'émission et de réception.....	6
➤ 2) Organisation des lieux au 2 ^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.....	7
6. Conditions de mesures et protocole.	11
➤ Disposition du test d'insonorisation fait au 2 ^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel....	11
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores.....	14
➤ 1) Test d'insonorisation au bruit aérien.....	14
➤ 2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.	17
8. Conclusion	20
Annexe 1	21
• Instrumentations	21
Annexe 2	22
• Certificat et preuve de calibration :	22
• Photos in situ de l'étalonnage du sonomètre et conditions météo.	25
Annexe 3	27
• Vue du 1 ^{er} étage avec sonomètre.....	27
Annexe 4	28
• Règlementation de l'arrondissement Ville-Marie.	28
• Ordonnance 2 du règlement de l'arrondissement.	33

1. Avis au lecteur

Cadre légal :

Ce document est privé et a été préparé par Acoustikalab Inc. uniquement et exclusivement pour le mandant. Son usage est strictement privé. La diffusion publique en tout ou en partie de ce document par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite. Cette restriction s'adresse aussi à tous tiers qui auraient accès à ce document via la loi d'accès à l'information (ou toute autre voie).

Ce document et ses parties sont assujettis au droit d'auteur, qui reste exclusif à Acoustikalab Inc. Ce document et ses parties constituent un tout indivisible. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée et/ou interprétée hors de ce contexte.

Toute utilisation en tout ou en partie de ce document par des tiers sans la permission écrite du mandant et d'Acoustikalab Inc. est strictement interdite. Aucune utilisation et interprétation hors de ce cadre n'est autorisée et supportée par Acoustikalab Inc. et expose l'utilisateur à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ce document est restreint dans sa portée : aux objectifs, aux questionnements et au budget du mandant. Toute utilisation ou interprétation en entier ou en partie en dehors de ce contexte par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite.

Ce document a été produit avec la collaboration du mandant et/ou ses représentants. Sa rédaction s'appuie sur les informations fournies et/ou disponibles au moment de sa production. S'il apparaît des informations inexactes, des changements d'équipements ou de l'environnement, etc., sa valeur peut être altérée et des modifications peuvent s'avérer nécessaires.

Toute représentation associée à ce document est exclue. Ce document constitue la dernière version à jour et peut /ou remplace toute autre version antérieure.

2. Contexte

Dans le contexte d'une nouvelle salle de réception au 2^e étage du PUB ST-PIERRE, la ville requiert une étude acoustique sur la qualité de l'insonorisation au bruit aérien et d'impact avec ses voisins résidentiels situés au 2^e étage afin de s'assurer qu'aucune nuisance ne sera subie par ses voisins résidentiels.

Dans ce cadre, un test d'insonorisation au bruit aérien et d'impact préliminaire a été effectué entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel arrière (ouest) et de droite (nord).

Par la suite une mesure du niveau sonore produit au 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE a été réalisée durant 1 semaine afin de comparer le niveau du bruit de l'activité du PUB ST-PIERRE au RDC avec les niveaux acoustiques d'insonorisation.

Enfin, l'objectif est de produire une analyse acoustique afin de déterminer si le niveau sonore anticipé produit au 2^e étage du PUB ST-PIERRE sera conforme à la quiétude sonore requise selon la réglementation de l'arrondissement sur le bruit R.R.V.M. c. B-3.

Actuellement, le rapport R-280921-2 a été produit pour le voisin arrière du 2^e étage en septembre 2021.

Le client désire donc à ce stade le même type d'étude acoustique pour le voisin du 2^e étage de droite que celle faite pour le voisin arrière.

3. Mandat

- Faire des mesures d'insonorisation du bruit aérien et d'impact entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel de droite situé au 2^e étage, soit le «202-350 Rue Le Moyne».
- Mesurer le niveau sonore du bruit ambiant des activités du 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE.
- Déterminer la conformité de la quiétude sonore chez les voisins résidentiels attenants au 2^e étage.

4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.

Le tableau ci-bas permet de qualifier la perception humaine de l'écart entre la mesure obtenue et la valeur de référence au bruit selon l'échelle du décibel.

Ainsi, si dans un exemple fictif, l'indice d'insonorisation réel obtenu est de 53 et que le code exige un minimum de 50, cela donne un écart positif de 3 décibels et représente ainsi une amélioration « faiblement perceptible » par rapport au minimum exigé.

Si dans un autre exemple fictif, un résultat de 6 décibels plus faible que le minimum de 50 est obtenu, cet écart défavorable peut être alors qualifié comme étant « clairement percevable ».

Perception of dBs	
Change in Sound Level (dB)	Change in Perceived Loudness
3	Just perceptible
5	Noticeable difference
10	Twice (or 1/2) as loud
15	Large change
20	Four times (or 1/4) as loud

BA 7666-11, 14 

Ref : Cours sur les principes de base acoustiques de Bruel & Kjaer.

C'est donc dire que des écarts de bruit de 3 dB sont à peine perceptibles, des écarts de 5 dB sont significatifs et des écarts de 10 dB sont perçus à l'oreille comme étant de 2 fois plus fort ou moins fort.

5. Identifications des lieux d'émission et de réception.

1) Identification des lieux d'émission et de réception.

Ci-bas, vue du ciel de la configuration du restaurant le PUB ST-PIERRE (zone jaune) avec son voisin résidentiel situé à droite (zone rouge). L'adresse du voisin de droite est le 202-350 rue Le Moyne.



2) Organisation des lieux au 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.

Vue du ciel du 2^e étage du PUB ST-PIERRE (zone jaune) et le condo résidentiel au 2^e situé au 202-350 rue Le Moyne (zone rouge). On peut constater ci-bas que les deux bâtiments sont attachés via des murs de brique et de pierre séparés, mais qui se touchent. Une cage d'escalier sépare le 2^e étage du PUB du logement 202, ce qui produit une zone tampon au bruit (sas).

Notez que du côté résidentiel le mur mitoyen est fini, alors que du côté PUB, la partie de brique du mur mitoyen est exposée et est d' environ de 6' par 6'.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

Notez que du côté résidentiel le mur mitoyen est fini, alors que du côté PUB, la partie de brique du mur extérieurs / mitoyen est exposée et que la surface est d'environ de 6' par 6'.

Ci bas, exposition du décalage entre les deux bâtiments en profondeur et en hauteur.



Vue de la cage d'escalier qui sépare l'essentiel du 2^e étage du Pub de la cloison mitoyenne.
À gauche le pub au 2^e étage et à droite le mur mitoyen de la partie du pub.



Exposition de la partie commune du mur mitoyen séparant le 2^e étage du pub avec le condo 202.

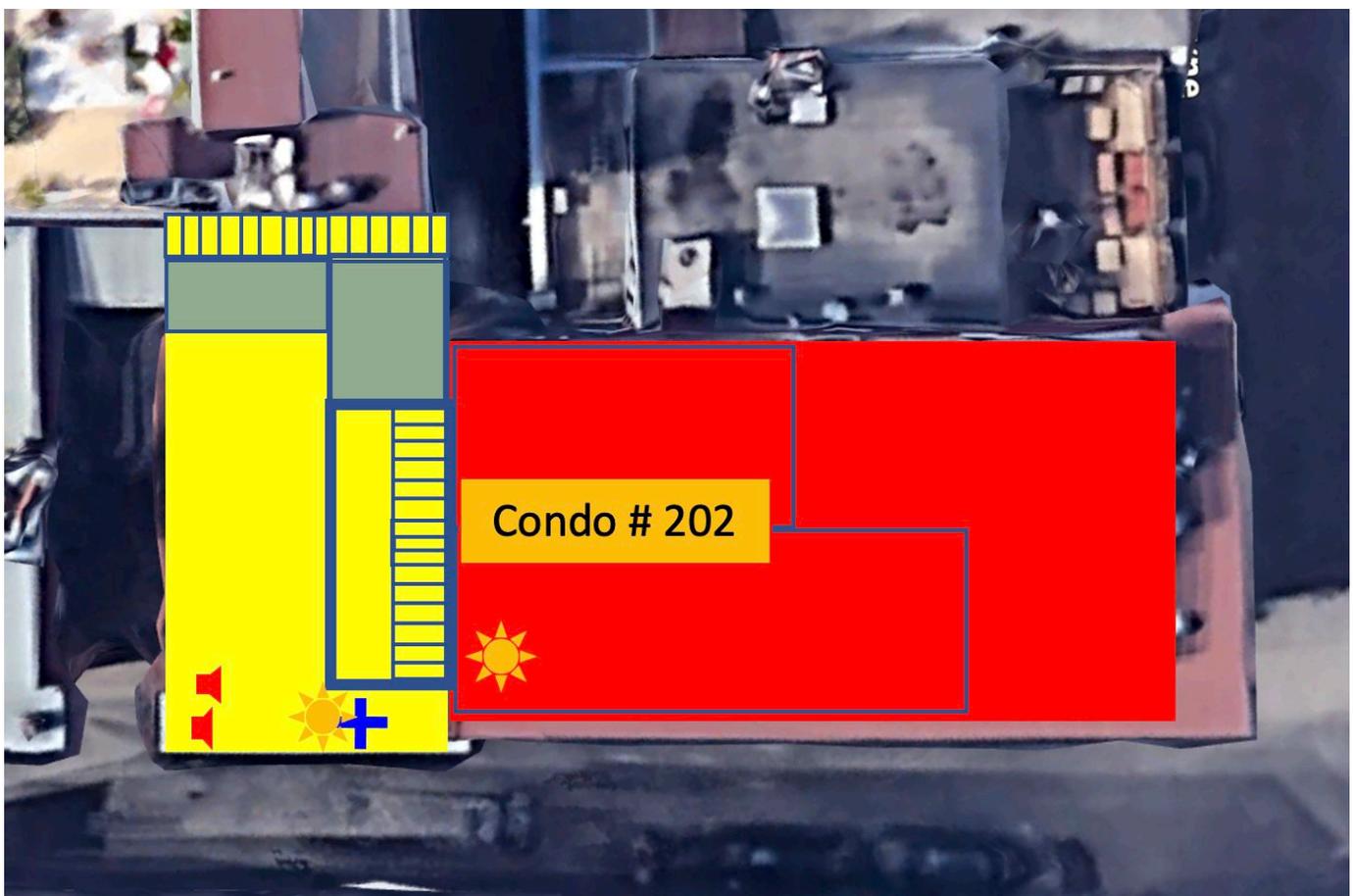


6. Conditions de mesures et protocole.

Disposition du test d'insonorisation fait au 2^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel.

Ci-bas, disposition de :

- Haut-parleurs rouges = 2 sources sonores au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
- Croix bleue = machine à choc au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
- Étoile orange = zone approximative de la zone de mesure au 2^e étage du PUB et dans le condo 202.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

Les mesures d'insonorisation furent faites le mardi 28 juin 2022.

Les mesures du niveau sonore du bruit ambiant dans la partie fonctionnelle du PUB au 1^{er} étage furent faites du 14 au 21 septembre 2021 (voir annexe 3).

Note : Dans le cas des mesures d'insonorisation, le 2^e étage du Pub était fini.

Ci bas la position des appareils



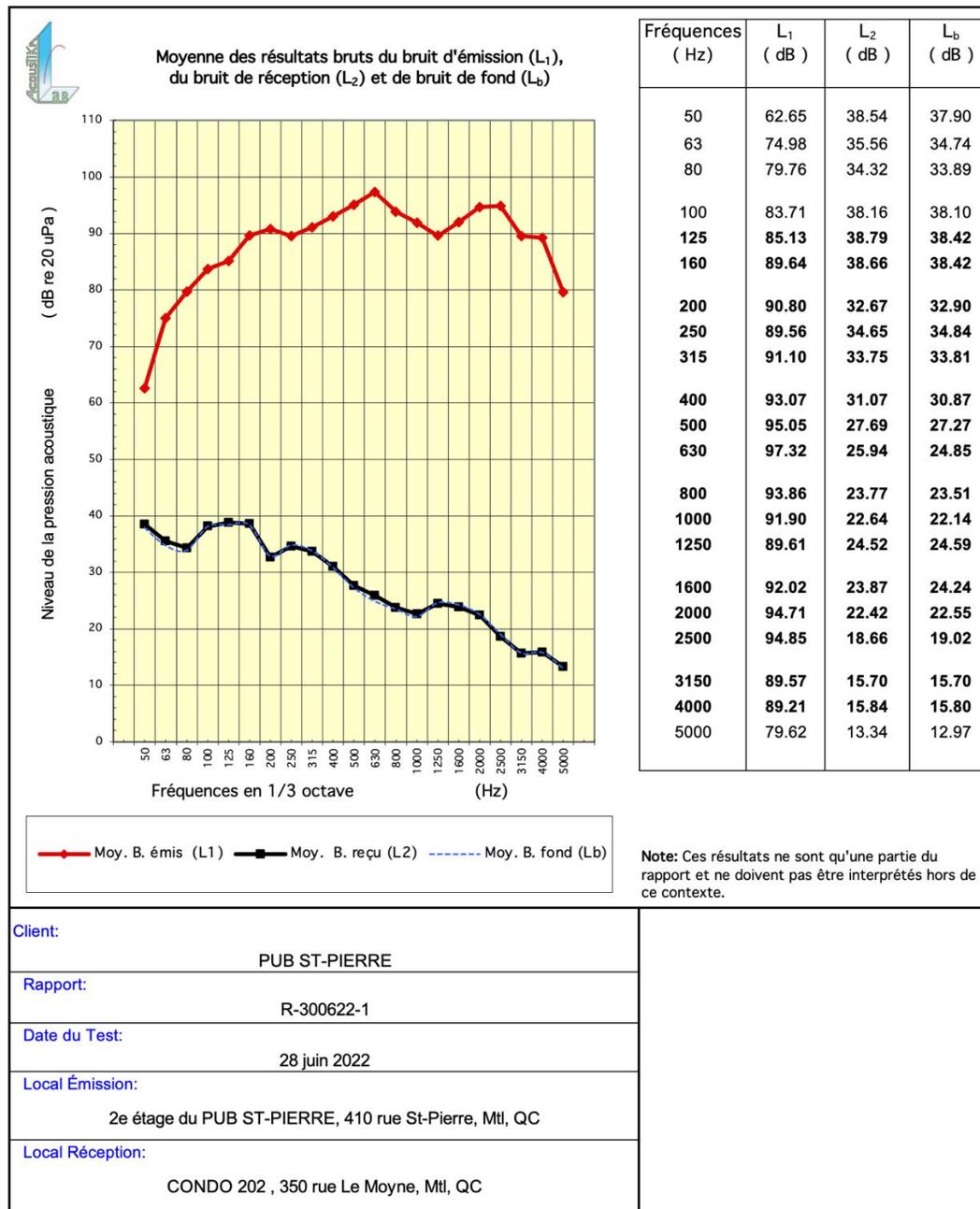
Ci-bas, on peut observer la zone de réception sonore au condo 202-350 rue Le Moyne ainsi que le positionnement du sonomètre.



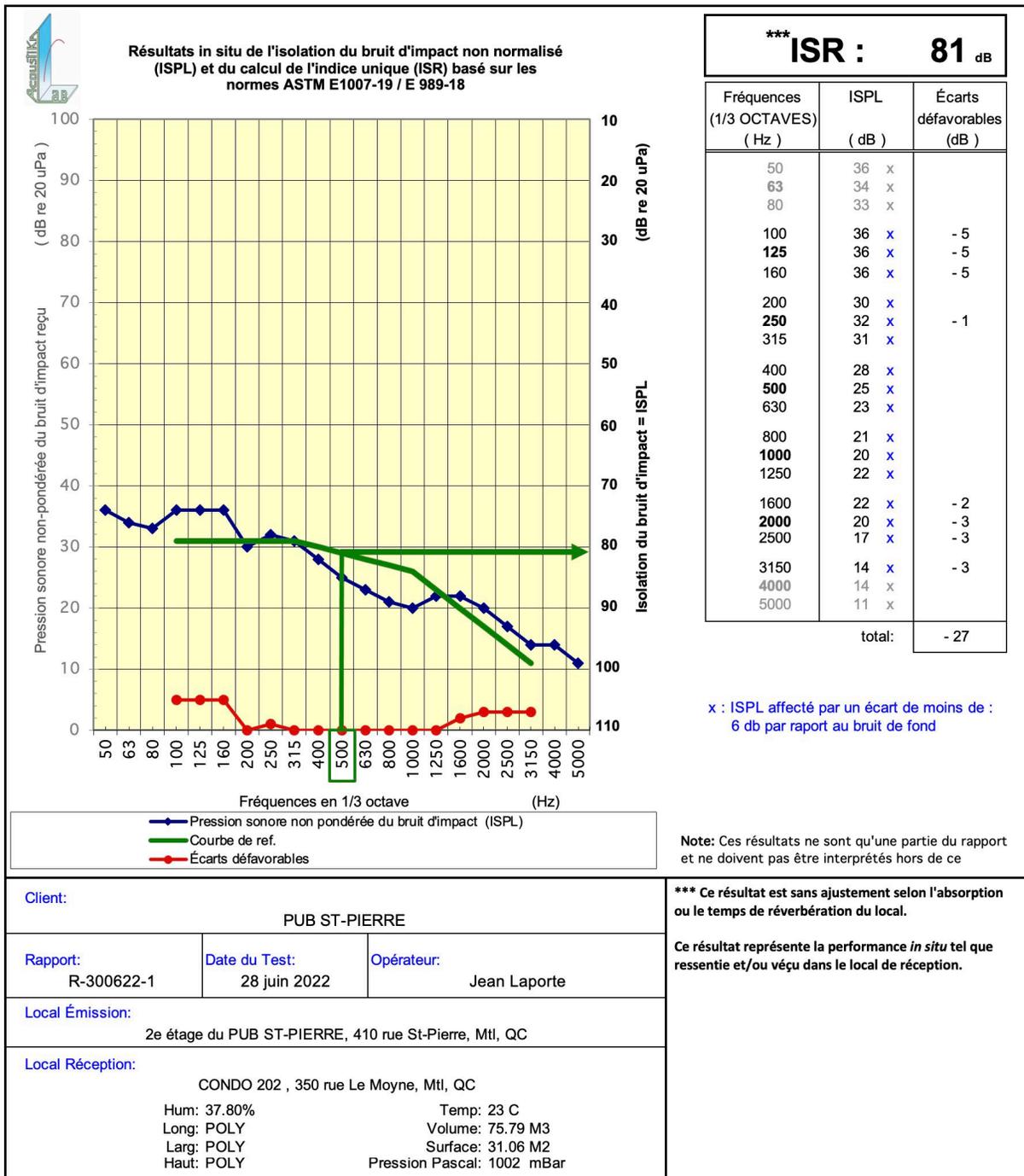
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores

1) Test d'insonorisation au bruit aérien.

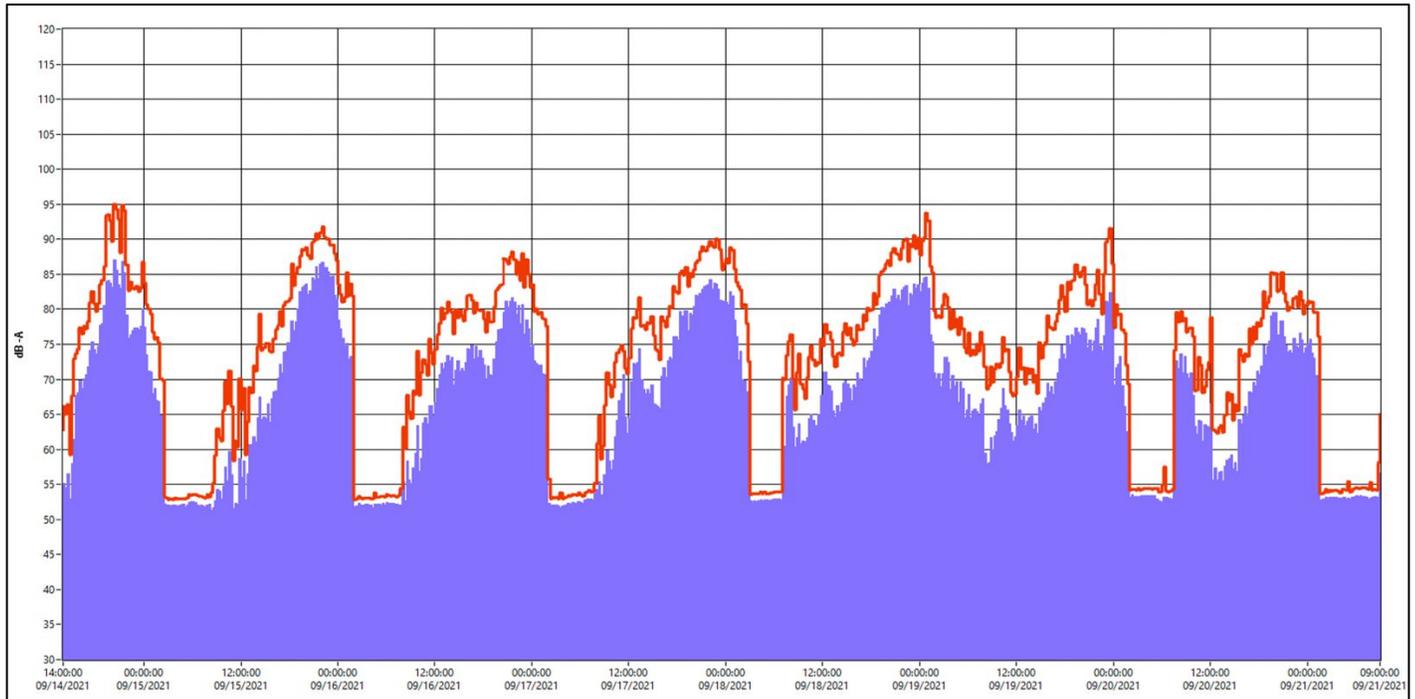
On peut voir ci-bas le niveau sonore émis dans au 2^e étage du pub par les HP (ligne rouge) selon la fréquence ainsi que la mesure de réception (ligne noire) qui est aussi comparé avec le bruit de fond seul (ligne pointillé bleu). À l'observation sur place et selon les résultats du graphique ci-bas, le niveau sonore de réception du bruit émis est indistinct du bruit de fond seul. De plus, à l'oreille, aucune fréquence du bruit émis n'est audible.



Le graphique ci bas du calcul de l'insonorisation au bruit aérien tel que vécu est de fait significativement supérieure à 81 dBA, soit au moins 10 points de plus puisque les niveau sonores entre le bruit de fond et le bruit émis en réception est identique. Notez par ailleurs que le bruit global émis est de 104 dBA. Alors que le niveau global du bruit reçu est identique au niveau du bruit de fond seul, soit 36 dBA.



Pour mettre ces résultats en perspectives avec le bruit estimé, les mesures prises dans la partie existante du 1^{er} étage du pub durant 1 semaine exposent les résultats Leq 15m et L1% suivant :



Rappelons ici que le Leq 15m est la moyenne du niveau sonore en dBA durant 15 minutes (zone bleue) et le L1% (ligne rouge) représente pratiquement le niveau maximum obtenu en dBA durant ce 15 minutes.

Il ressort de cette étude acoustique du bruit ambiant dans le PUB que le moment le plus bruyant durant une semaine produit un niveau sonore maximum de Leq 86 dBA et de L1% de 95 dBA.

L'insonorisation actuelle mesurée expose une atténuation minimale de 91 dBA. C'est donc dire que si on prend le pire cas de figure on obtient le calcul suivant : L1% 95 dBA – le 91 dBA = 4 dBA de bruit transmis dans le condo 202.

Le bruit de fond dans le condo étant à 36 dBA et le bruit émis étant ici au pire de 4 dBA, ce dernier est entièrement inaudible puisque 32 dB de moins que le bruit de fond. Par ailleurs, le niveau sonore maximal admissible selon le règlement est de 35 dBA de nuit dans une chambre et de 40 dBA maximum dans un aire de type cuisine ou salon.

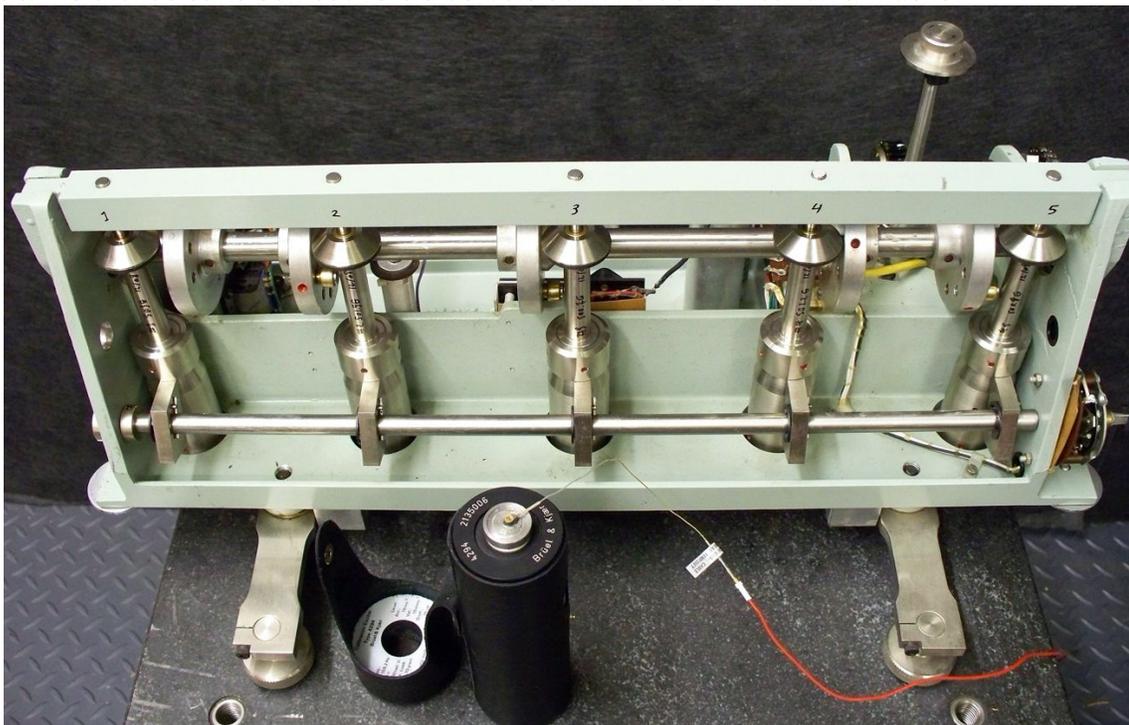
De fait, nous avons produit plus de 103 dBA au 2^e étage du PUB et l'apport chez le voisin résidentiel était entièrement inaudible. Il serait donc plus que surprenant qu'une activité de L1% de 95 dBA soit audible, car ce niveau de 95 dBA est significativement moins fort que les 103 dBA produits.

Rappelons encore que 91 dBA d'atténuation est le niveau minimal d'atténuation, car il fut impossible de produire un niveau sonore assez élevé pour rendre celui-ci audible dans le condo 202 et déterminer avec précision le niveau d'atténuation réel.

2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.

La machine à choc ISO est réputée pour produire 110 dBA en termes de bruit d'impact. Il s'agit de 5 marteaux d'acier de 500g qui frappe le sol à 40mm de haut et à un rythme de 10 coups par seconde. Ce type de bruit couvre une large plage de fréquence et représente une stimulation anormalement forte sur le plancher, car le but est de mesurer un bruit audible en local de réception. Cet appareil est conforme aux norme ISO et ASTM pour l'évaluation du bruit d'impact.

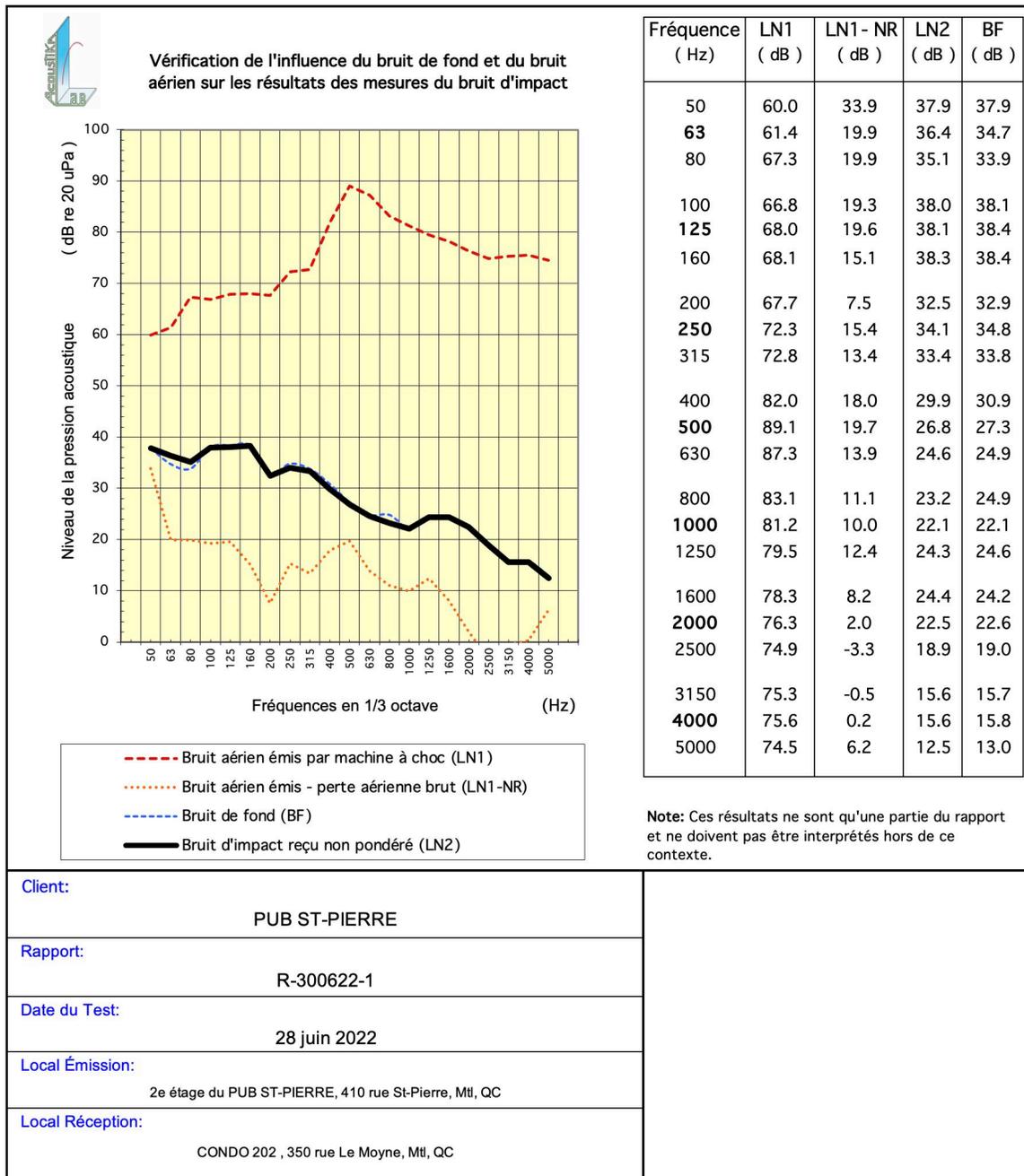
Ci-bas : machine à choc sans son couvercle de bois aux fins de vérification annuelle.



Afin de s'assurer de la bonne performance, une calibration sur place a été opérée avec la jauge de calibration.



Ci-bas, les valeurs brutes obtenues du niveau du bruit d'impact, du bruit de fond et de l'influence du bruit aérien produit par les marteaux sur le bruit d'impact.



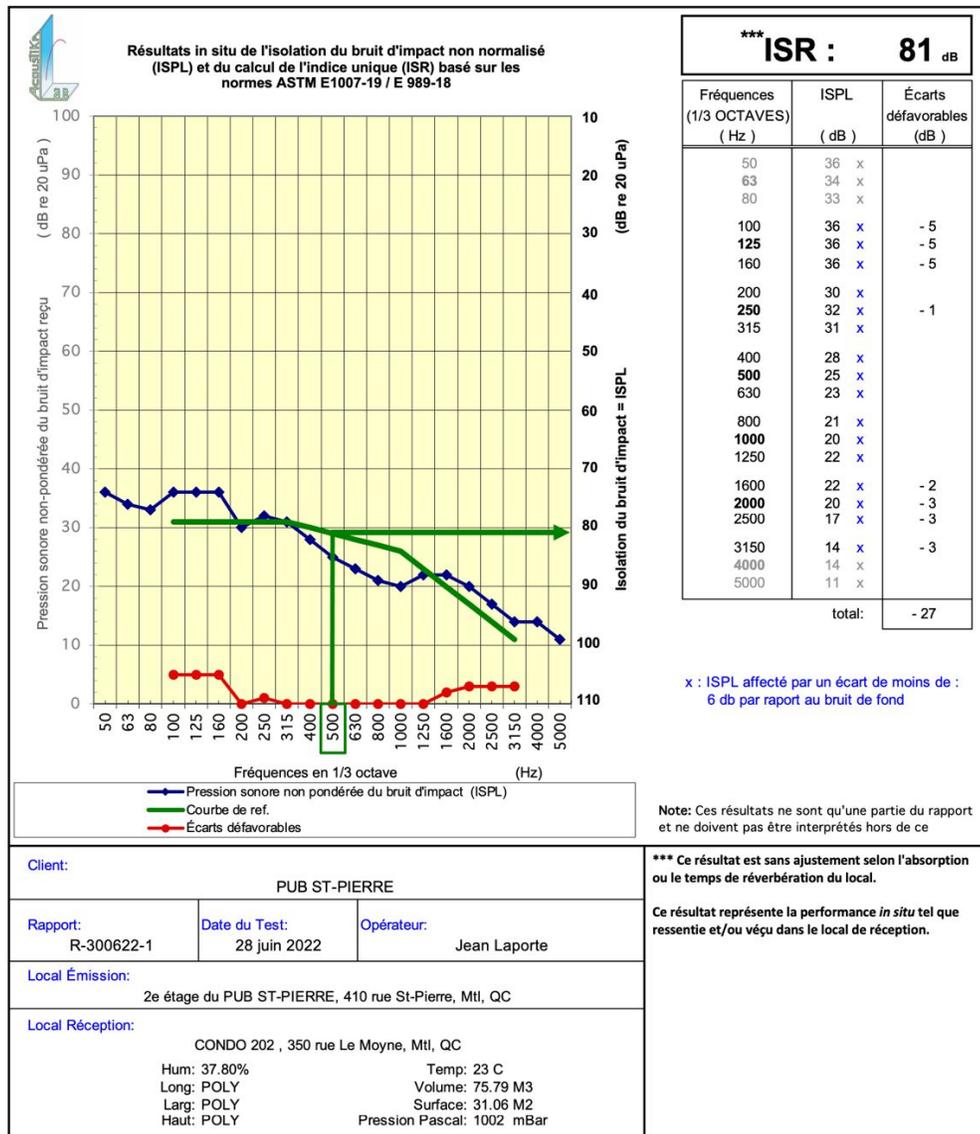
On peut voir que le bruit d'impact n'est pas influencé par l'insonorisation au bruit aérien.

On peut aussi observer que le bruit d'impact est équivalent au bruit de fond.

De plus, à l'observation sur place le bruit d'impact est entièrement inaudible à l'oreille ; ce qui est corroboré par le graphique où on peut observer la confusion entre la ligne de réception et du bruit de fond seul.

Ci-bas, le calcul d'insonorisation selon la fréquence de minimum 76 dBA, car la performance réelle est bloquée par le niveau sonore du bruit de fond. De fait, l'insonorisation au bruit d'impact est ici au moins 10 dBA de plus, car inaudible en zone de réception. Cela donne donc un minimum de 86 dBA d'insonorisation au bruit d'impact.

Rappelons que la machine à choc est réputée produire 110 dBA et est ici entièrement inaudible en zone résidentielle dans le condo 202.



Aussi, le bruit de talon haut, de chaise qui frotte sur le sol ou de claquage de chaise ou de table au sol est, avec ces niveaux d'insonorisation entièrement inaudible en zone résidentielle, car il faudrait faire plus de 140 dB de bruit d'impact pour possiblement être audible. Ce fait a été validé par une petite séance où des applaudissements, des chants forts et des secouages de tables ont été réalisés sans être audibles.

8. Conclusion

Les tests d'insonorisation normalisés selon les normes ASTM et les observations faites in situ, ainsi que l'analyse de la situation selon la configuration des lieux et selon la prise de mesure du bruit ambiant de l'activité du Pub dans la partie en fonction expose que dans les conditions actuelles, aucun bruit aérien ou d'impact est audible dans le logement résidentiel situé au «202-350 rue Le Moyne» par rapport à la nouvelle section du 2^e étage.

Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a des espaces intermédiaires silencieux et que la partie mitoyenne est constituée de deux murs structuraux indépendants, bien qu'adossés l'un contre l'autre.

Cette étude acoustique sur l'insonorisation entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE avec son voisin résidentiel situé au «202-350 rue Le Moyne» expose une performance suffisamment élevée pour ne pas produire de nuisance sonore en zone résidentielle selon le règlement R.R.V.M. c. B-3 de l'arrondissement Ville Marie et de son ordonnance 2.

De fait, pour être en dépassement en bruit aérien, il faudrait produire plus de 140 dB dans la nouvelle zone du pub pour dépasser possiblement le niveau maximum admissible de 35 dBA en chambre à coucher. Idem pour le bruit d'impact.

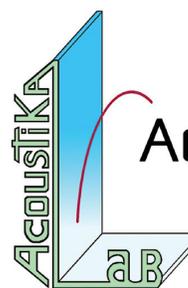
En conséquence, le projet de salle de réception au 2^e étage du PUB -ST-PIERRE est largement conforme aux restrictions du règlement R.R.V.M. c. B-3 de l'arrondissement ville-Marie de la ville de Montréal sur les nuisances sonores (pour autant que les activités bruyantes du 1^{er} étage sont essentiellement les mêmes que celle du 2^e étage).

Du reste le projet au 2^e étage est un petit espace qui n'autorise pas de spectacle musical «live» ni d'événement avec beaucoup de personnes.

Ceci conclut le mandat



Mesures, analyses et rédaction
Jean Laporte, Acousticien.



Consultants Acoustique
514-692-1147

AcoustikaLab INC

Mesure Bruit
Évaluation Son
Formation Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

*Cette étude est privée et confidentielle et elle est produite uniquement pour des fins privées.
Elle ne peut être publiquement diffusée sans le consentement écrit du client et d'Acoustikalab inc.*

Annexe 1

Instrumentations

A - Sonomètre 2270 G4 (s: 3 000 786) de Bruel & Kjaer.

Module analyse sonomètre BZ 7222 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module avancé d'analyse en 1/3 octave BZ 7223 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement BZ7226 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module de temps de réverbération BZ 7227 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'acoustique du bâtiment BZ 7228 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement 2 canaux BZ 7229 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'extension en basses fréquences BZ 7234 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Microphone 4189 (s: 2 819 939) de Bruel & Kjaer.

Boule pare-vent UA 1650 de Bruel & Kjaer.

Trépied et boom d'extension UA587 de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelles:

IEC 61672-1 :2002 class 1.

IEC 61260 : 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

IEC 60804 : 2000 type 1.

IEC 60651 : 1979 W.A 1&2 type 1.

ANSI S 1.4 1983 type 1.

ANSI S 1.43 1997 type 1.

ANSI S 1.11 2004 1/1 & 1/3 octave band type class 0.

B - Calibreur acoustique pour microphone 4231 (s:2 615 453) de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelle :

IEC 609402 (2003) class 1 & class LS.

ANSI S 1.40-1984: 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

C - Source(s) sonore(s) aérienne de référence 4224 avec cône de diffusion de Bruel & Kjaer.

D - Machine à choc normalisée ISO, 3204 (s: 2006784) de Bruel & Kjaer.

E - Logiciel Dirac v: 6 pour l'évaluation des temps de réverbération) de Bruel & Kjaer.

F - Station météo 4500 NV (s : 692030) de Kestrel.

G - Laser distance M. PD-42 (s: 045110183) de Hilti.

H - Sonomètre Noise Sentry RTW de convergence s. : APj8DtWw092fqJPAz6JxvD

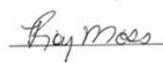
Nous avons pris soin d'opérer un étalonnage sur les sonomètres avant et après la prise des mesures aux fins de référence avec le calibreur étalon 4231. Aucun écart de plus de 0.5 dB n'a été observé.

La calibration de la machine à choc a été faite sur place avec la jauge de 40 mm de l'appareil.

N.B. Aucun certificat de conformité ou de calibration dit national n'a été spécifiquement commandé dans le cadre de ce rapport.

Annexe 2

Certificat et preuve de calibration :

<p>The Brüel & Kjær Calibration Laboratory 3079 Premiere Parkway Suite 120 Duluth, GA 30097 Telephone: 770/209-6907 Fax: 770/447-4033 Web site address: http://www.bkhome.com</p>	 <p>CERTIFICATE OF CALIBRATION Certificate No: CAS-397734-K4L9G0-301</p>	<p>Calibration Certificate Number 1568.01</p> <p>Page 1 of 9</p>	
CALIBRATION OF:			
Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2270	Serial No: 3000786
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2819939
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 17497
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		
CLIENT:			
AcoustiKaLab Inc.			
CALIBRATION CONDITIONS:			
Preconditioning:	4 hours at 23 ± 3 °C		
Environment conditions	See actual values in Environmental Condition sections		
SPECIFICATIONS:			
<p>This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.</p>			
PROCEDURE:			
Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 7.3 - DB: 7.30 Test Collection 2270-4189.			
RESULTS:			
As Received Condition	As Received Data	Final Data	
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details	
	<input type="checkbox"/> Inoperative		
	<input type="checkbox"/> Data not taken		
Date of Calibration: 26 Jul. 2019		Certificate issued: 26 Jul. 2019	
<p>Kyle Chancey Calibration Technician</p>		 Quality Representative	

<p>The Brüel & Kjær Calibration Laboratory 3079 Premiere Parkway Suite 120 Duluth, GA 30097 Telephone: 770/209-6907 Fax: 770/447-4033 Web site address: http://www.bkhome.com</p>	<p>CERTIFICATE OF CALIBRATION Certificate No: CAS-417498-FIS2Z6-101</p>	 <p>Calibration Certificate Number 1568.01</p> <p>Page 1 of 10</p>																
<p>CALIBRATION OF:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Sound Level Meter:</td> <td style="width: 25%;">Brüel & Kjær</td> <td style="width: 25%;">2250</td> <td style="width: 25%;">Serial No: 2559271</td> </tr> <tr> <td>Microphone:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>4189</td> <td>Serial No: 2573743</td> </tr> <tr> <td>Preamplifier:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>ZC-0032</td> <td>Serial No: 5214</td> </tr> <tr> <td>Software version:</td> <td colspan="3">BZ7222 Version 4.6.3</td> </tr> </table>			Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2250	Serial No: 2559271	Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2573743	Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 5214	Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		
Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2250	Serial No: 2559271															
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2573743															
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 5214															
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3																	
<p>CLIENT:</p> <p style="text-align: center;">AcoustiKaLab Inc.</p>																		
<p>CALIBRATION CONDITIONS:</p> <p>Preconditioning: 4 hours at 23 ± 3 °C Environment conditions See actual values in Environmental Condition sections</p>																		
<p>SPECIFICATIONS:</p> <p>This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.</p>																		
<p>PROCEDURE:</p> <p>Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 8.0 - DB: 8.00 Test Collection 2250-4189.</p>																		
<p>RESULTS:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">As Received Condition</th> <th style="text-align: left;">As Received Data</th> <th style="text-align: left;">Final Data</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Damaged - See attached report</td> <td><input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria</td> <td><input type="checkbox"/> Limited test - See attached details</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Inoperative</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Data not taken</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			As Received Condition	As Received Data	Final Data	<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details		<input type="checkbox"/> Inoperative			<input type="checkbox"/> Data not taken		
As Received Condition	As Received Data	Final Data																
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria																
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details																
	<input type="checkbox"/> Inoperative																	
	<input type="checkbox"/> Data not taken																	
Date of Calibration: 08 Nov. 2019	Certificate issued: 08 Nov. 2019																	
John Avitabile																		
Calibration Technician	Quality Representative																	


www.pylonelectronics.com

Pylon Electronics Inc.
 147 Colonnade Road
 Ottawa, ON K2E 7L9

Page 1 of 1

CERTIFICATE OF CALIBRATION

Description SOUND LEVEL CALIBRATOR	Work Order H78593
Model Number 4231	Serial Number 2615453
Instrument Id N/A	Cal Procedure 33K3-4-2871-1
Manufacturer BRUEL & KJAER	Cal Date 9 Aug 2019
Customer Name ACOUSTIKALAB INC.	Recall Cycle 52 Weeks
Purchase Order CAL-190719-1	Next Cal Date 9 Aug 2020

Calibration Environment: Temperature 23.2 °C Relative Humidity 40.0 %RH

Received Condition: Within Tolerance

Completed Condition: Within Tolerance

Standards Used to Establish Traceability

<u>Instrument Type</u>	<u>Model</u>	<u>Asset #</u>	<u>Cal Due Date</u>
1" MICROPHONE	4145	354-015	18 Jun 2020
PISTONPHONE	4220	354-017	1 Apr 2020
FFT SIGNAL ANALYZER SYSTEM	3550	354-759	5 Oct 2019
MICROPHONE PREAMP	2639T	355-164	27 Feb 2020

Pylon certifies that, at the time of calibration, the above listed instrument meets or exceeds all of the specifications defined on the Test Data Sheet (TDS), unless otherwise indicated. The Certificate received and completed conditions and the TDS specifications are based on the procedure(s) and/or specification(s) referenced on the TDS unless otherwise indicated. Any statement of compliance is made without taking measurement uncertainty into account and is based on the instrument's performance against the test limits documented on the test data sheet.

The above listed instrument has been calibrated using standards that are traceable to the International System of Units (SI) through a National Metrological Institute (such as NRC or NIST). Pylon's quality system meets the requirements of ISO/IEC 17025:2005. Unless otherwise specified, Pylon maintains a minimum of a 4:1 ratio between the equipment under test and the measurement system.

This report consists of two parts with separate page numbering schemes; the Certificate of Calibration and the Test Data Sheet (TDS). Copyright of this report is owned by the issuing laboratory and may not be reproduced, other than in full, except with the prior written permission of the issuing laboratory.

Test data As Found and Final (as left) results are the same unless reported otherwise. Certificate remarks identify if adjustments were performed.

pylcert1

Metrologist : 146

Quality Assurance: 301

Date of Issue: 12 Aug 2019

F083 Rev 15

HALIFAX

MONTREAL

OTTAWA

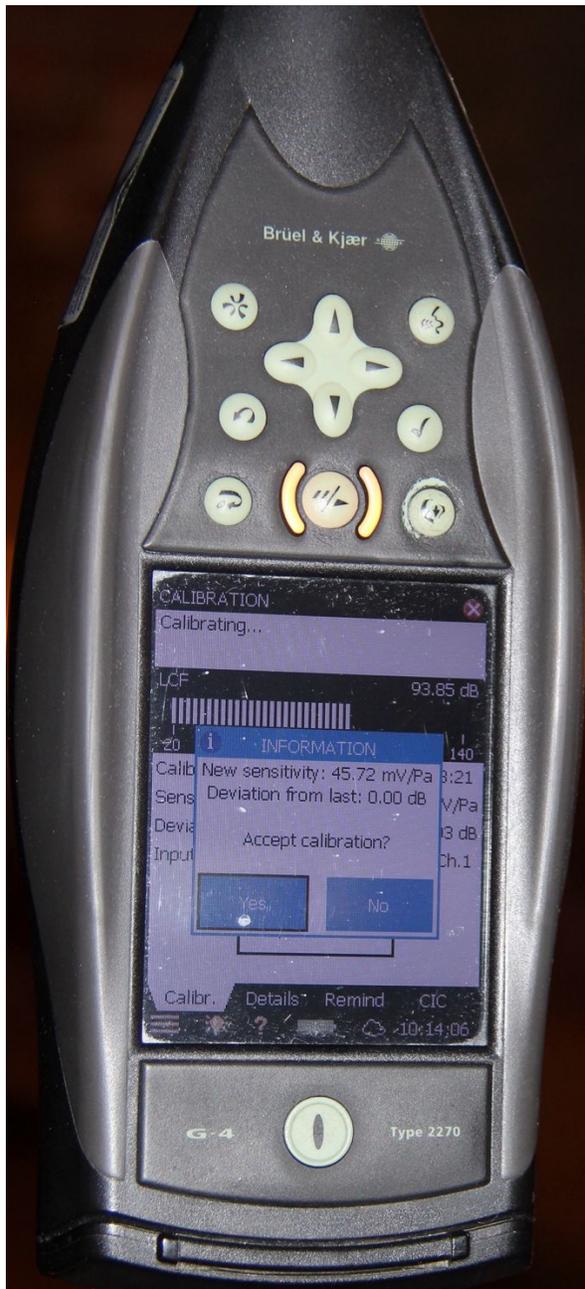
TORONTO

EDMONTON

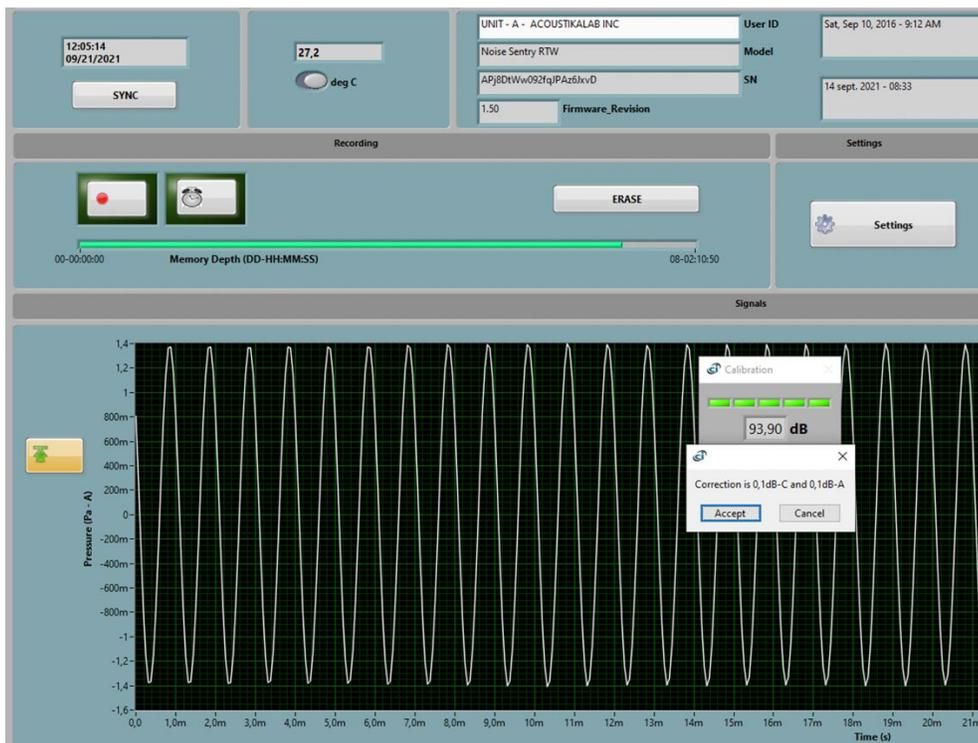
CALGARY

Photos in situ de l'étalonnage du sonomètre et conditions météo.

Calibration in situ du Sonomètre 2270



Calibration du sonomètre pour les mesures de semaine dans le Pub.



Annexe 3

Vue du 1^{er} étage avec sonomètre.

Ci bas, : photo de l'appareil de mesure installé en hauteur au 1^{er} étage du PUB durant 1 semaine.



Annexe 4

Règlementation de l'arrondissement Ville-Marie.



**R.R.V.M Règlement sur le bruit (Codification administrative à l'égard de
c. B-3 l'arrondissement de Ville-Marie)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

SECTION I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

- « bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;
- « bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;
- « bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;
- « bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;
- « bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;
- « bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;
- « bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;
- « bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;
- « bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;
- « bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

- « détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;
- « lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;
- « lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;
- « occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;
- « usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;
- « véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

2. Le bruit dont le niveau de pression acoustique est supérieur au maximum fixé par ordonnance ou celui qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit comme étant contraire à la paix et à l'ordre publics.

SECTION II

BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE

3. Les dispositions de la présente section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve dans la ville.

4. Le détenteur d'un véhicule automobile qui émet un bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au maximum fixé par ordonnance contrevient au présent règlement.

5. Malgré l'article 4, si le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.

6. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est spécifiquement prohibé :

- 1° le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
- 2° le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;
- 3° le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;
- 4° le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.

7. Le détenteur d'un véhicule automobile dans lequel ou à l'usage duquel est produit un bruit spécifiquement prohibé à l'article 6 contrevient au présent règlement.

SECTION III

BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

8. L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite.

9. Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient :

1° le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;

2° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis ou d'un certificat délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

3° le bruit produit par un musicien ambulant au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;

4° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.

082, a. 1; 094, a. 1; CA-24-216, a. 1.

10. Le bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau fixé par ordonnance est spécifiquement prohibé dans un bureau ou un local commercial sonorisés et dans un local ordinairement utilisé pour la danse et la musique.

11. L'émission, touchant ou non un lieu habité, d'un bruit spécifiquement prohibé aux articles 9 ou 10, est interdite.

12. Le directeur du service chargé d'appliquer la présente section peut, à la demande de l'occupant d'un lieu habité, effectuer une analyse visant à déterminer le type, le niveau et la provenance d'un bruit qui perturbe l'ambiance d'un tel lieu.

13. L'analyse prévue à l'article 12 doit se faire à l'aide des appareils et suivant les méthodes de mesure prescrits par ordonnance et le procès-verbal d'analyse doit faire état de ces procédés.

Sous réserve du premier alinéa, l'analyse peut, dans les cas prévus par ordonnance, consister en une simple identification par la personne chargée d'effectuer l'analyse du type, de la provenance et du niveau du bruit, sans l'usage des appareils et méthodes mentionnés au premier alinéa et, dans ce cas, le procès-verbal d'analyse doit en faire mention.

Malgré le premier alinéa, l'analyse par simple identification suffit dans le cas des bruits spécifiquement prohibés à l'article 9.

14. Lorsque le procès-verbal de l'analyse effectuée conformément à l'article 13 établit que le bruit perturbateur dépasse le niveau maximal fixé par ordonnance ou est un bruit spécifiquement prohibé par le présent règlement, une plainte peut être déposée contre l'utilisateur de l'objet, de l'appareil ou de l'instrument au moyen duquel ce bruit est émis, de même que contre la personne qui peut être responsable d'une telle émission.

15. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

082, a. 2.

16. Aucun permis ou certificat ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation lorsque les activités exercées dans cet établissement ou aux fins de cette occupation sont incompatibles avec les exigences du présent règlement.

Sont incompatibles au sens du premier alinéa les activités produisant dans le local qui fait l'objet de la demande de permis ou de certificat un bruit qui dépasse, dans un local voisin, le niveau de pression acoustique réglementaire.

Aux fins du premier alinéa, le directeur du service chargé de l'application du présent règlement peut faire procéder à une évaluation technique du bruit produit par de semblables activités.

CA-24-216, a. 2.

17. Un permis ou un certificat délivré après les vérifications prévues à l'article 16 n'a pas pour effet d'exempter quiconque de l'application du présent règlement.

CA-24-216, a. 3.

18. *Abrogé.*

CA-24-216, a. 4.

19. Les articles 16 et 17 prévalent sur toute disposition d'un autre règlement.

CA-24-216, a. 5.

SECTION IV **ORDONNANCES**

20. Aux fins de l'application du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° désigner le directeur du service chargé de l'application du présent règlement ou

d'une de ses sections;

- 2° fixer le niveau de pression acoustique du bruit qui, dans les circonstances décrites et les cas mentionnés au présent règlement, ne peut être dépassé;
- 3° déterminer toute méthode appropriée de mesure de l'intensité d'un bruit;
- 4° désigner ou décrire tout appareil ou instrument à utiliser lors des mesures, analyses ou autres opérations;
- 5° déterminer certaines aires à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;
- 6° distinguer certaines périodes de la journée;
- 7° établir les modalités et la forme de tout avis.

Aux fins de l'application de la section II, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir différentes catégories de véhicule.

Aux fins de l'application de la section III, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

- 1° prescrire les méthodes de normalisation des bruits mesurés;
- 2° classer les lieux habités en locaux distincts suivant leur mode d'utilisation;
- 3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux articles 9, 10 et 11.

CA-24-216, a. 6.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

21. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 10 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 \$ à 3 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 6 000 \$ à 12 000 \$.

105, a. 1.

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) par les règlements CA-24-082 (en vigueur le 8 avril 2007; dossier 1073820002), CA-24-094 (en vigueur le 7 décembre 2007; dossier 1074725001), CA-24-105 (en vigueur le 27 juin 2008; dossier 1080658003) et CA-24-216 (en vigueur le 17 juin 2014; dossier 1146347007).

Ordonnance 2 du règlement de l'arrondissement.



ORDONNANCE — No. 2 — ORDINANCE

(Règlement no 4996 sur le bruit) (By-law No. 4996 concerning noise)

A la séance du comité exécutif tenue le 8 juin 1977, il est décrété:

At the meeting of the Executive Committee held on June 8, 1977, it was ordained:

ORDONNANCE SUR LE BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

ORDINANCE CONCERNING NOISE IN INHABITED PLACES

1. L'application de la partie 2 du Règlement no 4996 sur le bruit, ci-après désigné: le "règlement", relève du directeur du service des affaires sociales.

1. The implementation of Part 2 of By-law 4996 concerning noise, hereinafter called: the "By-law", is the responsibility of the Director of the Social Affairs Department.

Lieux habités — Classification

Inhabited places — Classification

2. Les lieux habités s'identifient en fonction de leur mode d'utilisation et constituent des locaux distincts auxquels se rapportent les niveaux maximum de bruit normalisé prescrits par la présente ordonnance, suivant les désignations portées aux articles 3, 4 et 5 et la classification du tableau A de la présente ordonnance.

2. Inhabited places are identified according to their use and they constitute separate premises which are subject to the maximum levels of normalized noise as prescribed under this ordinance, in accordance with the designations mentioned in Articles 3, 4 and 5 and the classification contained in Table A of this ordinance.

3.0 Dans un bâtiment ou une partie d'un bâtiment occupé par l'habitation,

3.0 In a building or part thereof occupied by housing,

3.1 une chambre à coucher constitue un local distinct d'une salle de séjour et des autres parties de la résidence ou de l'appartement;

3.1 a bedroom constitutes premises distinct from the living-room and from any other parts of the residence or apartment;

- 2 -

3.2 un appartement constitue un local distinct d'un autre appartement ou de l'ensemble du bâtiment.

4.0 Dans un bâtiment ou une partie d'un bâtiment occupé autrement que par l'habitation,

4.1 les bureaux dans lesquels le public n'est ordinairement pas reçu constituent des locaux distincts de ceux dans lesquels le public est ordinairement reçu, et ces locaux se distinguent de tous autres d'un mode d'utilisation différent;

4.2 les ateliers ou locaux ordinairement utilisés à des fins de fabrication, de réparation ou d'entretien constituent des locaux distincts de tous autres d'un mode d'utilisation différent;

4.3 les chambres à coucher des hôpitaux, cliniques et autres établissements analogues dans lesquels des patients séjournent constituent des locaux distincts des autres parties de tels établissements, et ces derniers de tous autres d'un mode d'utilisation différent.

5. Dans les espaces non bâtis, un parc, la cour d'une résidence ou tout terrain servant à des fins de récréation, sport, ou camping, constitue un local distinct de tout autre d'un mode d'utilisation différent et de tout bâtiment.

Mesures — Appareils

6.1 Le sonomètre servant à mesurer l'intensité d'un bruit dé-

3.2 an apartment constitutes premises distinct from another apartment or from the building taken as a whole.

4.0 In a building or part thereof occupied for purposes other than housing,

4.1 offices where the public is not usually admitted constitute premises distinct from those where the public is usually admitted, and such premises are different from any other which are used for other purposes;

4.2 shops or premises usually intended for manufacturing, repairs or maintenance constitute premises distinct from any other which are used for other purposes;

4.3 bedrooms in hospitals, clinics and other similar establishments in which patients stay constitute premises distinct from the other parts of such establishments, and the latter are distinct from any other which are used for other purposes.

5. Within unbuilt areas, a park, the courtyard of a residence, or any parcel of land intended for recreation, sports or camping constitute premises distinct from any other which are used for other purposes as well as from any building.

Measurements — Instruments

6.1 The sound-level meter used to measure the intensity of

— 3 —

fini au règlement doit être du type décrit dans la Publication 179 (1973), intitulée "Sonomètres de précision" et, dans le cas d'un bruit impulsif, du type décrit dans la Publication 179A (1973, 2^e édition) intitulée "Premier complément à la Publication 179 (1973) — Sonomètres de précision", de la Commission électrotechnique internationale.

6.2 Sauf dans les cas prévus à la présente ordonnance, le sonomètre doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur son réseau pondérateur et sa caractéristique dynamique conformes à la courbe A et à la réponse "rapide".

7. Lorsque des mesures sont prises à l'aide d'un dispositif d'enregistrement magnétique d'un signal analogique, l'enregistrement doit comporter un étalon de l'intensité sonore à la fréquence de mille (1 000) hertz.

8. Lorsque le sonomètre est utilisé avec un dispositif d'enregistrement graphique, la caractéristique dynamique doit être simulée par une vitesse d'écriture appropriée.

9. Le filtre de fréquence utilisé dans l'analyse spectrale d'un bruit contenant des sons purs audibles doit être conforme aux prescriptions de la Publication 225 (1966, 1^{ère} édition), intitulée "Filtres de bandes d'octave, de demi-octave et de tiers d'octave destinés à l'analyse des bruits et des vibrations", de la Commission électrotechnique internationale.

noise as defined in the By-law must be of the type described in Publication 179 (1973) entitled "Precision sound-level meters", and in the case of an impulsive noise of the type described in Publication 179A (1973, 2nd edition) entitled "First supplement to Publication 179 (1973) — Precision sound-level meters" of the International Electrotechnical Commission.

6.2 Except in the cases referred to under this ordinance, the sound-level meter must be set during the measuring operation on its "A" weighting network and its "fast" meter response.

7. When measurements are taken by means of a device for the magnetic recording of an analog signal, the recording must include a sound intensity calibration tone of one thousand (1000) hertz.

8. When the sound-level meter is used with a graphic recording device, the meter response must be simulated by using the appropriate graphic writing speed.

9. The frequency filter used in the spectral analysis of a noise containing pure audible sounds must conform with the provisions of Publication 225 (1966, 1st edition) entitled: "Octave, half-octave and third-octave band filters used in the analysis of noises and vibrations" of the International Electrotechnical Commission.

— 4 —

Mesures — Position du microphone

10. Lors de mesures prises à l'extérieur de bâtiments ou sur des espaces non bâtis, le microphone doit être à un mètre deux (1.2 m) au-dessus du sol, sauf dans le cas décrit à l'article 11 de la présente ordonnance.

11. S'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre (1 m) face à l'ouverture, porte ou fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.

12. S'il s'agit de mesurer le bruit de fond relatif à un espace donné, le microphone doit être à plus de trois mètres (3 m) de murs ou autres obstacles analogues susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques, et à plus de trois mètres (3 m) d'une voie de circulation.

13. A l'intérieur d'un bâtiment, les mesures doivent être prises dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur d'un mètre deux (1.2m) du plancher. Le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence. Du 1er mai au 31 octobre, les mesures doivent être prises porte fermée et fenêtres normalement ouvertes. A toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.

Measurements — Position of microphone

10. When measurements are taken outside of buildings or on unbuilt areas, the microphone must be at a height of one point two meters (1.2m) above the ground, except in the case described in Article 11 of this ordinance.

11. When measuring the impact of an exterior noise on a building, the microphone must be placed at a distance of one meter (1m) in front of the opening, door or window of the section of the building which is disturbed by the noise.

12. When measuring a background noise with respect to a given area, the microphone must be placed at more than three meters (3m) away from walls or other similar obstacles which are likely to reflect acoustic waves, and at more than three meters (3m) away from a roadway.

13. Inside a building, measurements must be taken within the room which is disturbed by the noise, approximately at the center of such room and at a height of one point two meters (1.2m) above the floor. The microphone must be equipped with an incidence corrector. From May 1 to October 31, measurements must be taken with doors closed and windows normally open. In any other period, both doors and windows must be closed.

- 5 -

Mesures — Méthodes

14.1 Afin de déterminer si un bruit comporte la caractéristique de bruit stable, il doit être procédé à une mesure de l'intensité du bruit à l'aide du sonomètre durant au moins une minute. Le bruit est stable lorsque l'ensemble des valeurs lues au sonomètre et comprises entre L_1 et L_{99} se situe à l'intérieur d'une plage de trois décibels (3dBA) en période de soirée ou de nuit dans une chambre à coucher ou salle de séjour, de cinq décibels (5dBA), en période de jour dans une chambre à coucher ou salle de séjour, et en tout temps dans toute autre partie d'un lieu habité, et de sept décibels (7dBA), en tout temps, à l'extérieur. L_1 et L_{99} étant respectivement les niveaux de bruit égaux ou dépassés durant 1% et 99% du temps de mesure.

14.2 L'intensité d'un bruit stable se mesure de la même manière que celle d'un bruit fluctuant.

15.1 Afin de déterminer si un bruit comporte la caractéristique de bruit fluctuant, il doit être procédé à une mesure de l'intensité du bruit à l'aide du sonomètre. Le bruit est fluctuant lorsque les variations lues au sonomètre sont supérieures à celles qui sont prévues au paragraphe 14.1 à l'égard du bruit stable, pour les mêmes périodes, dans les mêmes lieux.

15.2 L'analyse statistique du bruit stable et du bruit fluctuant doit se faire au lieu perturbé lors-

Measurements — Methods

14.1 In order to determine whether a noise has the characteristic of a stable noise, a measurement of the intensity of such noise must be taken with a sound-level meter during at least one minute. The noise is stable when the whole of the values read on the sound-level meter, comprised between L_1 and L_{99} , are included within a range of three decibels (3dBA) during the evening or at night in a bedroom or a living-room, a range of five decibels (5dBA) during the day in a bedroom or a living-room and at any time in any other part of the inhabited place, and a range of seven decibels (7dBA) at any time outside the building. L_1 and L_{99} being respectively the levels of noise equalled or exceeded during 1% and 99% of the measuring time.

14.2 The intensity of a stable noise is measured in the same manner as a fluctuating noise.

15.1 In order to determine whether a noise has the characteristic of a fluctuating noise, a measurement of the intensity of such noise must be taken with a sound-level meter. The noise is fluctuating when the variations read on the sound-level meter are greater than those mentioned under paragraph 14.1 with respect to a stable noise, during the same periods, and in the same places.

15.2 The statistical analysis of the stable noise and the fluctuating noise must be made at the dis-

— 6 —

que l'influence des autres sources de bruit sur le résultat y est négligeable. L'intensité d'un tel bruit se mesure alors au moyen de la formule suivante:

$$L_{eq} = 10 \log_{10} \sum f_i \cdot 10^{L_i/10}$$

dans laquelle L_i est le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_i est l'intervalle relatif de temps dans lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i , la somme des valeurs f_i devant être égale à un (1). Pendant la période d'analyse, l'échantillonnage est espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. L'étendue des classes i dans l'analyse statistique doit être égale à un décibel (1dBA).

15.3 Lorsque l'analyse statistique d'un bruit stable ou d'un bruit fluctuant ne peut se faire au lieu perturbé dans les conditions prévues au paragraphe 2, la mesure de l'intensité d'un tel bruit doit se faire en un lieu où l'influence des autres sources de bruit sur le résultat est négligeable, selon la formule suivante:

$$L_s = B_m + 10 \log_{10} \sum f_{xi} \cdot 10^{L_{xi}/10}$$

dans laquelle L_{xi} représente le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_{xi} représente l'intervalle relatif de temps pour lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i (la somme des valeurs f_{xi} devant être égale à

turbed place when the influence of the other sources of noise on the result is negligible. The following formula is used for the measurement of the intensity of such noise:

in which L_i stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_i for the relative time interval during which the level of noise is within the limits of class i , the sum of the values f_i to be equal to one (1). During the period of analysis, the sampling proceeds at a time interval of less than or equal to one (1) second. The range of classes i in the statistical analysis must be equal to one decibel (1dBA).

15.3 When the statistical analysis of a stable noise or of a fluctuating noise cannot be made in the disturbed place under the conditions mentioned in paragraph 2, the measurement of the intensity of such a noise must be made at a place where the influence of other sources of noise on the result is negligible, in accordance with the following formula:

in which L_{xi} stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_{xi} for the relative time interval during which the level of noise is within the limits of class i (the sum of the values f_{xi} to be equal to one (1), and the range of

- 7 -

un (1), l'étendue des classes i doit être fixée à une valeur égale à un décibel (1dBA)). Pendant la période d'analyse, l'échantillonnage est espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. B_m est le bruit minimum de la source.

15.4 L'ensemble des valeurs (L_x) à retenir pour les fins de l'analyse statistique se calcule selon la formule suivante:

$$L_x = B_x - B_a + (B_p - B_m) \text{ pour } L_x \geq 0.$$

15.5 Le bruit minimum de la source (B_m) se mesure au lieu perturbé, par compilation statistique; la valeur à retenir est celle du niveau atteint ou dépassé durant quatre-vingt-quinze (95) pour cent du temps de la période d'analyse, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles inférieurs ou égaux à une (1) seconde chacun.

15.6 Au lieu perturbé, le bruit maximum de la source (B_p) se mesure en retenant la valeur maximum lue au sonomètre pendant la période d'analyse.

15.7 Le bruit maximum de la source (B_a) se mesure en retenant la valeur maximum lue au sonomètre pendant la période de l'analyse statistique et le bruit instantané (B_x) de la source se mesure en retenant la valeur instantanée lue au sonomètre à chaque intervalle de temps retenu pour l'échantillonnage pendant la période d'analyse.

classes i must be set at a value equal to one decibel (1dBA)). During the period of analysis, the sampling proceeds at a time interval of less than or equal to one (1) second. B_m stands for the minimum noise from the source.

15.4 The whole of the values (L_x) to be retained for purposes of the statistical analysis is calculated according to the following formula:

15.5 The minimum noise from the source (B_m) is measured at the disturbed place by statistical compilation; the value to be retained is the level reached or exceeded during ninety-five (95) percent of the time of the period of analysis, the sampling proceeding at a time interval of less than or equal to one (1) second each.

15.6 At the disturbed place, the maximum noise from the source (B_p) is measured by retaining the maximum value read on the sound-level meter during the period of analysis.

15.7 The maximum noise from the source (B_a) is measured by retaining the maximum value read on the sound-level meter during the period of statistical analysis, and the instantaneous noise (B_x) from the source is measured by retaining the instantaneous value read on the sound-level meter at each time interval used for sampling during the period of analysis.

— 8 —

15.8 Aux fins de l'application des paragraphes 15.2, 15.3, 15.5, 15.6 et 15.7, la période d'analyse se définit comme suit: sur une période de soixante (60) minutes consécutives, lorsque la période d'intermittence est supérieure ou égale à cinquante-cinq (55) minutes, la période d'analyse doit être égale à la période d'émission du bruit perturbateur. Dans les cas où la période d'intermittence est inférieure à cinquante-cinq (55) minutes, la période d'analyse doit être d'au moins cinq (5) minutes.

16. L'intensité d'un bruit impulsif se mesure sans tenir compte du caractère de stabilité ou de fluctuence d'un tel bruit, à l'aide du sonomètre décrit au paragraphe 6.1, réglé sur sa caractéristique dynamique impulsionnelle et équivaut à la moyenne arithmétique de l'énergie des valeurs maximales lues pendant une période d'une (1) minute selon la formule suivante:

$$L_m = 10 \log_{10} \frac{1}{n} \sum_{1}^n 10^{L_n/10}$$

dans laquelle L_n représente la valeur maximum en décibels (dBA) correspondant à la n ième impulsion et n représente le nombre total d'impulsions considérées dans la période d'analyse.

17.1 Afin de déterminer si un bruit comporte des sons purs audibles, il doit être procédé à une analyse de composition spectrale, laquelle s'effectue dans des bandes

15.8 For purposes of applying paragraphs 15.2, 15.3, 15.5, 15.6 and 15.7, the period of analysis is defined as follows: over a period of sixty (60) consecutive minutes, when the period of intermittence is longer than or equal to fifty-five (55) minutes, the period of analysis must be equal to the duration of emission of the disturbing noise. In cases where the period of intermittence is shorter than fifty-five (55) minutes, the period of analysis must be at least five (5) minutes.

16. The intensity of an impulsive noise is measured without taking into account the stability or fluctuation characteristic of such noise, by means of a sound-level meter described in paragraph 6.1, which is set on its impulsive response, and such intensity is equal to the arithmetic average of the energy of the maximum values read during a period of one (1) minute according to the following formula:

in which L_n stands for the maximum value in decibels (dBA) corresponding to the n^{th} impulse and n stands for the total number of impulses considered during the period of analysis.

17.1 To determine whether a noise includes pure audible tones, an analysis of spectral composition must be made in octave bands comprised between thirty-one

— 9 —

d'octaves comprises entre trente-et-un hertz cinq (31.5) et huit mille (8,000) hertz, soit 31.5, 63, 125, 250, 500, 1,000, 2,000, 4,000, 8,000. La valeur à retenir est celle du niveau moyen de l'énergie, exprimée en décibels, sans pondération, dans chacune des bandes d'octaves, et s'obtient au moyen de la formule:

$$L_{m1} = 10 \log_{10} \frac{1}{N_1} \sum_{i=1}^{N_1} 10^{L_{x_i}/10}$$

dans laquelle L_{x_i} représente la valeur exprimée en décibels, sans pondération, de la N_i ième lecture prise dans la bande d'octave i et N_1 représente le nombre total de lectures prises dans la bande d'octave i au cours de la période d'analyse déterminée au paragraphe 2, à un taux d'échantillonnage inférieur ou égal à une (1) seconde. Les valeurs L_{m1} ainsi obtenues sont comparées à un jeu de courbes de références appelées courbes NR, en conformité de la Recommandation R-1996 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au terme de cette analyse, un bruit comporte un son pur audible lorsqu'une bande d'octave dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR qui recouvre le spectre constitué par les autres bandes d'octaves; cette courbe est obtenue par interpolation, de décibel en décibel, des courbes NR.

17.2 La période d'analyse correspond à la période de temps, exprimée en secondes, qui figure à

point five (31.5) and eight thousand (8,000) hertz, that is 31.5, 63, 125, 250, 500, 1,000, 2,000, 4,000, 8,000. The value to be retained is that of the average level of energy, expressed in decibels, without weighting, in each of the octave bands, and is obtained by using the following formula:

in which L_{x_i} stands for the value expressed in decibels, without weighting, of the N_i reading taken in octave band i and N_1 stands for the total number of readings taken in octave band i during the period of analysis mentioned under paragraph 2, at a rate of sampling of less than or equal to one (1) second. The values L_{m1} thus obtained are compared to a set of reference curves called NR curves, in accordance with Recommendation R-1996 of the International Standards Organization (ISO). In such analysis, a noise includes a pure audible tone when an octave band exceeds by more than four (4) decibels the NR curve which covers the spectrum made up of the other octave bands; such curve is obtained by interpolation of the NR curves, with increments of one decibel.

17.2 The period of analysis corresponds to the period of time, expressed in seconds, shown in

— 10 —

la colonne II du tableau F en regard des temps d'émission du bruit perturbateur évalués sur une période de soixante (60) minutes consécutives, qui figurent à la colonne I dudit tableau. Pour des temps d'émission du bruit perturbateur inférieurs à une (1) seconde, il n'y a pas lieu de déterminer si un bruit comporte des sons purs.

18. Un bruit intermittent est considéré comme étant dans sa période d'émission lorsque le bruit perturbateur est perçu distinctement au lieu perturbé. S'il s'agit d'un bruit intermittent et impulsif, il sera considéré comme étant dans sa période d'émission durant les cinq (5) secondes qui suivent chaque impulsion. La durée totale d'émission du bruit analysé est évaluée par rapport à une période de soixante (60) minutes consécutives.

19.1 L'intensité du bruit de fond correspond à la moyenne arithmétique des trois valeurs obtenues lors de mesures prises en trois points du quartier où se trouve le lieu perturbé. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit d'ambiance dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant quatre-vingt-quinze (95) pour cent du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée minimum de deux (2) minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une (1) seconde.

19.2 Aux fins du paragraphe 1, les trois points mentionnés doivent

column II of Table F, opposite the duration of emission of the disturbing noise computed over a period of sixty (60) consecutive minutes, as indicated in column I of the said table. For emission periods of a disturbing noise of less than one (1) second, there is no need to determine whether a noise includes pure tones.

18. An intermittent noise is considered to be in its period of emission when the disturbing noise is clearly heard at the disturbed place. In the case of an intermittent and impulsive noise, it is considered to be in its period of emission during the five (5) seconds following each impulse. The total duration of emission of the noise under analysis is computed on the basis of a period of sixty (60) consecutive minutes.

19.1 The intensity of a background noise corresponds to the arithmetic average of the three values obtained when measurements are taken at three points in the district where the disturbed place is located. Each of those values is the result of a statistical compilation of the ambient noise in which the data to be retained is the value reached or exceeded during ninety-five (95) percent of the period of analysis; such period of analysis must last a minimum of two (2) minutes, the sampling proceeding at a time interval of not more than one (1) second.

19.2 For purposes of paragraph 1, the three points referred

— 11 —

se trouver d'une part hors de l'influence acoustique directe de la source du bruit perturbateur analysé, et, d'autre part, dans le voisinage immédiat des lieux habités dont l'ambiance acoustique, la source du bruit perturbateur analysé exceptée, est semblable à celle du lieu perturbé. L'opération de mesure doit se faire pendant une même période de jour, de soirée ou de nuit que celle pendant laquelle est mesuré le bruit perturbateur.

Mesures — Cas de bruits analysés aux lieux de leur émission

20.1 Dans les locaux ordinairement utilisés pour la danse et la musique, l'intensité du bruit, à l'intérieur, se mesure au moyen de la formule suivante:

$$L_{eq} = 10 \log_{10} \sum f_i \cdot 10^{L_i/10}$$

dans laquelle L_i est le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_i est l'intervalle relatif de temps dans lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i (la somme des valeurs f_i devant être égale à un (1)). La période d'analyse doit être d'une durée minimum de cinq (5) minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. L'étendue des classes i dans l'analyse statistique doit être égale à un décibel (1dBA). La mesure se prend à une distance minimum de trois mètres (3m) des hauts-parleurs de la sonorisation ou des instruments de musique.

to must be located, on the one hand, outside the direct acoustic influence of the source of the disturbing noise under analysis and, on the other hand, within the immediate vicinity of the inhabited place the acoustic environment of which, excluding the source of the disturbing noise under analysis, is similar to that of the disturbed place. The measurement operation must be made during the same period of the day, evening or night as the period during which the disturbing noise is measured.

Measurements — Noises analysed at the place of emission

20.1 In premises usually used for dancing and music, the intensity of noise, inside the premises, is measured according to the following formula:

in which L_i stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_i for the relative time interval in which the level of noise is within the limits of class i (the sum of the values f_i to be equal to one (1)). The period of analysis must last a minimum of five (5) minutes, the sampling proceeding at a time interval of less than or equal to one (1) second. The range of classes i for purposes of the statistical analysis must be equal to one decibel (1dBA). The measurement is taken at a minimum distance of three meters (3m) from the loudspeakers or the music instruments.

— 12 —

20.2 Le niveau de bruit maximum toléré dans un local mentionné au paragraphe 1 est de quatre-vingt-dix-huit décibels (98dBA).

21.1 Dans les bureaux ou locaux commerciaux sonorisés, l'intensité du bruit se mesure, à l'intérieur, à l'aide de la formule et suivant la méthode décrite au paragraphe 20.1.

21.2 Le niveau de bruit maximum toléré dans un local mentionné au paragraphe 1 est de soixante-dix décibels (70dBA).

Périodes de la journée

22. Aux fins de la présente ordonnance et de la partie II du règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de sept heures (7h) à dix-neuf heures (19h), la soirée, de dix-neuf heures (19h) à vingt-trois heures (23h), et la nuit de vingt-trois heures (23h) à sept heures (7h).

Normalisation

23.1.0 En vue de déterminer le niveau du bruit normalisé défini au règlement, l'indice de correction applicable à la valeur obtenue lors d'une mesure effectuée conformément à la présente ordonnance correspond, selon le cas,

23.1.1 au nombre de décibels (dBA) qui figure aux colonnes III, IV et V du tableau B de la présente ordonnance pour les locaux indiqués en rubrique de chacune de ces colonnes, en regard du ni-

20.2 The maximum level of noise tolerated in premises mentioned in paragraph 1 is ninety-eight decibels (98dBA).

21.1 In offices or commercial premises equipped with a sound system, the intensity of noise inside is measured with the formula and in accordance with the method described in paragraph 20.1.

21.2 The maximum level of noise tolerated in premises mentioned in paragraph 1 is seventy decibels (70dBA).

Periods of the day

22. For purposes of this ordinance and of Part II of the By-law, a day is divided into three periods: daytime, from seven hours (7h) to nineteen hours (19h), evening, from nineteen hours (19h) to twenty-three hours (23h), and night, from twenty-three hours (23h) to seven hours (7h).

Normalization

23.1.0 To determine the normalized noise level, as defined in the By-law, the correction index applicable to the value obtained when a measurement is taken in accordance with this ordinance corresponds, as the case may be,

23.1.1 to the number of decibels (dBA) shown in columns III, IV and V of Table B of this ordinance for the premises indicated in the heading of each of those columns, opposite the level of

— 13 —

veau du bruit de fond, exprimé en décibels (dBA), qui figure aux colonnes I et II dudit tableau, pour les périodes de la journée mentionnées en rubrique de chacune de ces colonnes,

23.1.2 au nombre de décibels (dBA) qui figure aux colonnes II et III du tableau C de la présente ordonnance, en regard de la durée d'émission du bruit intermittent mesuré indiquée en minutes à la colonne I pour la période de la journée mentionnée en rubrique des colonnes II et III dudit tableau,

23.1.3 au nombre de décibels (dBA) qui figure à la colonne II du tableau D de la présente ordonnance en regard du type de bruit mentionné à la colonne I dudit tableau.

23.2 Lors de la normalisation effectuée de la manière prévue au paragraphe 1 du présent article, les indices relatifs au bruit de fond, à la durée d'émission et aux différents types de bruit peuvent s'additionner, le cas échéant, de façon que la correction tienne compte de la présence d'un ou plusieurs types de bruit perturbateur.

Niveaux maximum

24. Le niveau maximum de l'intensité du bruit normalisé qui ne peut être dépassé sans que le responsable de l'émission d'un tel bruit n'encoure les pénalités prévues au règlement correspond au nombre de décibels qui figure à la

background noise, expressed in decibels (dBA), shown in columns I and II of the said table, for the periods of the day mentioned in the heading of each of those columns,

23.1.2 to the number of decibels (dBA) shown in columns II and III of Table C of this ordinance, opposite the duration of emission of the measured intermittent noise, as shown in minutes under column I, for the period of the day mentioned in the heading of columns II and III of the said table,

23.1.3 to the number of decibels (dBA) shown under column II of Table D of this ordinance opposite the type of noise mentioned under column I of the said table.

23.2 For purposes of normalization in the manner described under paragraph 1 of this article, the indexes relating to a background noise, the duration of emission and the different types of noises may be added to one another, as the case may be, so that the correction will take into account the presence of one or several types of disturbing noise.

Maximum levels

24. The maximum level of intensity of a normalized noise which cannot be exceeded without the person responsible for such noise being liable to the penalties prescribed in the By-law corresponds to the number of decibels

— 14 —

colonne III du tableau E de la présente ordonnance en regard de chacun des locaux mentionnés à la colonne I pour la période indiquée à la colonne II dudit tableau.

25. Aux fins de l'application des articles 14 et 15 du règlement, l'avis qui peut être remis au contrevenant doit être conforme à la formule D du tableau C de l'ordonnance no 1 du règlement 4996 sur le bruit, ou à toute autre formule analogue.

shown under column III of Table E of this ordinance, opposite each of the premises mentioned under column I, for the period indicated in column II of the said table.

25. For purposes of applying Articles 14 and 15 of the By-law, the notice which may be served to the contravener must conform to Form D in Table C of Ordinance No. 1 of By-law 4996 concerning noise, or to any other similar form.

— 15 —

Tableau A — Table A

LIEU HABITÉ INHABITED PLACES	LOCAL PREMISES
1. BÂTIMENT D'HABITATION RESIDENTIAL BUILDINGS	1a Chambre à coucher — <i>Bedrooms</i> 1b Salle de séjour — <i>Living-rooms</i> 1c Autres parties — <i>Other areas</i>
2. AUTRE BÂTIMENT OTHER BUILDINGS	2a Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu <i>Offices where the public is not usual- ly admitted</i> 2b Bureau dans lequel le public est ordi- nairement reçu <i>Offices where the public is usually admitted</i> 2c Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entre- tien <i>Shops or premises intended for ma- nufacturing, repairs or maintenance</i> 2d Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Bedrooms in hospitals or similar establishments in which patients stay</i> 2e Autres parties d'un hôpital ou éta- blissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Other areas of hospitals or similar establishments in which patients stay</i>
3. ESPACE NON BATI UNBUILT AREAS	3a Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campe- ment <i>Parks, courtyards or land intended for recreation, sports or camping</i>

— 16 —

Tableau B — Table B

NORMALISATION SELON LE NIVEAU DU BRUIT
DE FOND

NORMALIZATION ACCORDING TO THE LEVEL
OF BACKGROUND NOISE

Colonne I (jour, soirée) Column I (day, evening)	Colonne II (nuit) Column II (night)	Colonne III Column III (1a, 1b, 1c, 3a)	Colonne IV Column IV (2d, 2e)	Colonne V Column V (2a, 2b, 2c)
< 44	< 41	+ 3	+ 4	0
44-47	41-44	+ 2	+ 4	0
48-53	45-48	0	0	0
54-59	49-52	- 2	- 2	- 2
> 59	> 52	- 5	- 2	- 5

— 17 —

Tableau C — Table C

NORMALISATION SELON LA DURÉE D'ÉMISSION
 NORMALIZATION ACCORDING TO THE DURATION
 OF EMISSION

Colonne I (durée en minutes) Column I (duration in minutes)	Colonne II (jour et soirée) Column II (day and evening)	Colonne III (nuit) Column III (night)
60-34	0	0
34-11	— 5	— 5
11-4	— 10	— 10
4-1	— 15	— 10
1-0.4	— 20	— 10
0.4-0.1	— 25	— 10
moins de 0.1 less than	— 30	— 10

— 18 —

Tableau D — Table D

NORMALISATION SELON LES TYPES DE BRUIT MESURÉS
NORMALIZATION ACCORDING TO THE TYPE OF NOISE
MEASURED

Colonne I <i>Column I</i>	Colonne II <i>Column II</i>
1. Bruit impulsif — <i>Impulsive noise</i>	+ 5
2. Bruit porteur d'information <i>Information — bearing noise</i>	+ 5
3. Bruit comportant des sons purs audibles <i>Noise involving audible pure tones</i>	+ 5

— 19 —

Tableau E — Table E

NIVEAUX MAXIMUM — BRUIT NORMALISÉ MAXIMUM LEVELS — NORMALIZED NOISE		
Colonne I <i>Column I</i>	Colonne II <i>Column II</i>	Colonne III <i>Column III</i>
1a	Nuit — <i>Night</i>	38
1a, 1b	Soirée — <i>Evening</i>	40
1b	Nuit — <i>Night</i>	40
1a, 1b	Jour — <i>Day</i>	45
1c	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2a	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2b	En tout temps — <i>At all times</i>	50
2c	En tout temps — <i>At all times</i>	55
2d	Soirée, nuit — <i>Evening, night</i>	38
2d	Jour — <i>Day</i>	45
2e	En tout temps — <i>At all times</i>	45
3a	Nuit — <i>Night</i>	50
3a	Jour, soirée — <i>Day, evening</i>	60

— 20 —

Tableau F — Table F

PÉRIODE D'ANALYSE DES SONS PURS EN FONCTION DU TEMPS D'ÉMISSION PERIOD OF ANALYSIS OF PURE TONES IN RELATION TO THE DURATION OF EMISSION	
Colonne I Column I	Colonne II Column II
Temps d'émission du bruit perturbateur "T" en secondes <i>Duration of emission of the disturbing noise "T" in seconds</i>	Période d'analyse en secondes <i>Period of analysis in seconds</i>
$180 \leq T$	au moins — at least 120
$90 \leq T < 180$	" " — " " 60
$45 \leq T < 90$	" " — " " 30
$20 \leq T < 45$	" " — " " 15
$10 \leq T < 20$	" " — " " 7
$5 \leq T < 10$	" " — " " 3
$3 \leq T < 5$	" " — " " 2
$1 \leq T < 3$	" " — " " 1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003177053
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	410, rue Saint-Pierre
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne un site au cœur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents y sont établis dans les dernières années.</p> <p>Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2^e est vacant et le 3^e étage est un espace bureau pour la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4^e étage est occupé par un logement.</p> <p>En 2016, suite à une étude de droit acquis, l'établissement « Pub Saint-Pierre » a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m²) et offre 50 places assises.</p> <p>La demande vise l'agrandissement du restaurant « Pub Saint-Pierre » par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2^e étage en vue de former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2^e étage occuperait une superficie de 55 m² ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m² sera aménagée de manière à minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur n'est prévu dans le cadre de cette demande.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce dossier.
Considérant que :	Le projet répond aux critères du <i>Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)</i> et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que :	L'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2 ^e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal.
Considérant qu' :	Une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes.
Considérant que :	Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années.
Considérant que :	La suite au 2 ^e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur.
Considérant qu' :	Aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs.
Considérant qu' :	Il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie dédiée pour l'usage « restaurant » au 2^e étage ne doit pas dépasser 55 m². • Le local tampon au deuxième étage doit avoir une superficie minimale de 9,2 m². • Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab afin: <ul style="list-style-type: none"> ○ D'intégrer des mesures de mitigation pour le logement situé au 350, rue Le Moyne app.201, le cas échéant. ○ De confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal 

Numéro de dossier : [1224869003]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Pub Saint-Pierre]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			
<i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 14. L'agrandissement de l'établissement du Pub Saint-Pierre au 2^e étage vient éliminer un local vacant en plus d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et ainsi répondre à la demande dans le secteur.</i>			
<i>Priorité 19-20. La forte croissance démographique du Vieux-Montréal et sa popularité dans le domaine touristique assurent le</i>			

rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. Inclusion				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 				
b. Équité				
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 				
c. Accessibilité universelle				
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrat, au niveau de délégation et aux ressources humaines ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 15:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative. Ce Règlement (CA-24-009) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable.

Suivant la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Projet de loi 155), le seuil d'appel d'offres public est fixé par règlement ministériel. Cela permettra d'ajuster ce seuil tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

Ainsi, l'ancien seuil de 101 100 \$ en bas duquel la Ville pouvait prévoir des règles de passation de contrats de gré à gré dans son règlement de gestion contractuelle est dorénavant remplacé par le seuil d'appel d'offres publics, soit 105 700 \$, pour le moment. Compte tenu de ce changement, il est proposé d'ajuster les dispositions relatives aux contrats précisant que la délégation à un fonctionnaire de niveau A implique une dépense jusqu'à la limite du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19.1).

Profitant de l'occasion, l'arrondissement souhaite également apporter les modifications suivantes:

Pour la Direction des services administratifs, les principales modifications proposées concernent particulièrement les dispositions en lien avec le Chapitre II Ressources humaines et un ajout à la nature de certaines délégations;

Pour la Direction de l'arrondissement, la dernière restructuration de l'arrondissement nécessite que le titre de « directeur d'arrondissement délégué » soit remplacé par le titre de « directeur de l'arrondissement » dans les diverses dispositions du règlement où on les retrouve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240389 – 5 octobre 2021 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux biens patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions.

CA20 240589 - 12 mai 2020 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter une correction de nature technique

DESCRIPTION

Accroître le niveau monétaire de certaines délégations

Octroi de contrats - disposition générale : augmenter le seuil de 101 100 \$ au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (105 699 \$) :

En matière d'octroi de contrats relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services (incluant les services professionnels), le niveau de délégation de 101 100 \$ est appliqué depuis 2019. Il est proposé d'augmenter ce montant afin de tenir compte de l'indexation des seuils prévus au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci tous les deux ans.

Accroître les pouvoirs qui sont délégués au directeur de l'arrondissement dans la gestion des ressources humaines.

CHAPITRE II - Ressources humaines: La fin de la période de probation pourra désormais s'ajouter à la liste déjà existante des pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement concernant un fonctionnaire ou un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ainsi qu'à un fonctionnaire ou un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27). Par ailleurs, la possibilité pour le directeur de l'arrondissement de congédier un fonctionnaire de niveau C lui est désormais déléguée.

Apporter une précision relativement au montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat:

ajouter un article spécifiant que le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat reliée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées sont rendues nécessaires puisque plusieurs ajustements et mises à jour doivent s'effectuer au niveau, notamment, du chapitre relatif aux contrats, de la nomination du directeur de l'arrondissement et de certains niveaux de délégations et de certains articles émanant de la Division des ressources humaines.

Les modifications proposées visent à alléger le processus d'octroi des contrats . Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité d'octroi de contrats au-delà du seuil d'appel d'offres public, soit 105 700 \$, pour le moment.

Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Sandy PINNA
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-2641
Télécop. : 000-0000

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1225237001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines



CA-24-3xx Regl modifiant délégation pouvoirs.doc



Modifications_Regl-délégation - Avant-après.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-2641
Télécop. : 000-0000

CA-24-3xx **Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 1, alinéa 3 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par le mot « directeur de l'arrondissement » ;
- le remplacement du mot « adjoint au directeur » par le mot « directeur adjoint »;

2. L'article 1, alinéa 5 de ce règlement est modifié par :

- Le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »

3. L'article 7, alinéa 1 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par le mot « directeur de l'arrondissement » ;

4. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité, le congédiement ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur d'arrondissement délégué qui doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

Le présent article ne s'applique pas à un emploi dont le titulaire est un cadre de direction.
»

5. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

- l'ajout des mots « la fin de période de probation » après le mot « la rétrogradation, » ;
- la suppression des mots « ou d'un employé » après les mots « ou la mise à pied d'un fonctionnaire ».

6. L'article 11.1 est remplacé par le suivant :

« 11.1. À l'exception des fonctionnaires de niveau A et B, le congédiement de tout fonctionnaire est délégué au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné. »

7. L'article 15 est modifié par :

- le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par le mot « directeur de l'arrondissement » ;

8. L'article 17, paragraphe 1° est modifié par :

- Le remplacement des mots « de 101 100 \$ est moins » par « est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) » ;

9. L'article 17.01 est ajouté à la suite de l'article 17. :

« Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat reliée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement. » ;

10. Le libellé de l'article 18 est modifié par le suivant:

- « La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), est déléguée au fonctionnaire de niveau A. »;

11. Le libellé de l'article 19, paragraphe 1° est modifié par :

- Le remplacement des mots « de 101 100 \$ et moins » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) » ;

12. Le libellé de l'article 19.4 est modifié par :

- le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »;

13. Le libellé de l'article 21 est modifié par :

- le remplacement du nombre « de 101 100 \$ et moins » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »;

14. Le libellé de l'article 23 est modifié par :

- Le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »;

15. Le libellé de l'article 23.1 est modifié par :

- le remplacement du mot « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1225237001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 17 septembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Modifications apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)

Juillet 2022

Paragrophes ou articles du règlement touchés	Modifications
Article 1, alinéa 3 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	« fonctionnaire de niveau A : directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Article 1, alinéa 5 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	« fonctionnaire de niveau C » : chef de division, adjoint au directeur directeur adjoint des travaux publics et le secrétaire d'arrondissement;
Article 7, alinéa 1 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement.
Article 7, alinéa 2 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	Le directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.
Article 10 : a) remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement » b) ajouter « la fin de période de probation »	La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la mise en disponibilité ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.
Article 11 : ajouter « la fin de période de probation »	La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :
Article 11.1 : retirer « C »	À l'exception des fonctionnaires de niveau A et B et C , le congédiement de tout fonctionnaire est délégué au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.
Article 11.1 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	À l'exception des fonctionnaires de niveau A et B et C , le congédiement de tout fonctionnaire est délégué au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.
Article 15 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	La création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement

Article 17.01 : Nouvel article	Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat liée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement
Article 17, paragraphe 1° : remplacer 101 100 \$ par « est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »	L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat sont délégués: 1- au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)
Article 18 : remplacer 101 100 \$ par « est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »	La conclusion d'un contrat dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), relatif à la location d'un immeuble est déléguée au fonctionnaire de niveau A.
Article 19, paragraphe 1° : remplacer 101 100 \$ par « est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »	L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué : 1 ° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)
Article 19.4 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.
Article 21 : remplacer 101 100 \$ par « est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »	Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre III ou par l'article 20 est déléguée : 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
Article 23 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »	Sont délégués au directeur d'arrondissement délégué directeur de l'arrondissement :

Article 23.1 : remplacer « directeur d'arrondissement délégué » par « directeur de l'arrondissement »

La décision de mandater, au nom de l'arrondissement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, pour intenter toute procédure requise devant les tribunaux judiciaires ou administratifs afin de préserver les intérêts de l'arrondissement, est déléguée au ~~directeur d'arrondissement délégué~~ directeur de l'arrondissement.



Dossier # : 1222678030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules »

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-06-27 15:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1222678030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules »

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (Loi sur l'exercice des compétences municipales, art. 118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les

terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncés. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 de ce Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'unrèglement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Il ressort de cet historique que les articles 1 (2e et 3e paragraphe), 58 à 60, 61 à 75 et 88 du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont ultra vires et doivent donc être abrogés, cette compétence étant dorénavant dévolue par le législateur au conseil d'agglomération.

Ce sommaire sera l'occasion de supprimer l'article 23 relatif au boulevard Pie-IX qui ne concerne pas notre territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0635 - 30 septembre 2021 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004-1);

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise principalement à :

- 1 - Abroger les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers;
- 2 - Abroger les dispositions relatives à l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé;
- 3 - Abroger l'article 23 relatif à la voie réservée du boulevard Pie-IX qui ne concerne pas l'arrondissement de Ville-Marie;

Par ailleurs, l'Ombudsman de Montréal recommandait, dans le cadre d'une enquête concernant les dispositions caduques sur le remorquage contenues dans les règlements sur la circulation et le stationnement de plusieurs arrondissements, de retirer ces dispositions des règlements.

JUSTIFICATION

Toute modification au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie requiert l'adoption d'un règlement modificateur ou dans certains cas, l'édition d'une ordonnance. Dans le cas présent, un règlement modificateur doit être adopté.

En ce qui concerne les dispositions relatives au dépannage, au remorquage, au remisage des véhicules et au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant., leur persistance dans le règlement de l'Arrondissement peut être source de confusion, autant auprès du public que du personnel chargé de veiller à l'application de la réglementation. Celles-ci n'ayant plus de raison d'être, compte tenu du cadre réglementaire en vigueur depuis 2019, il est souhaitable de les abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 5 juillet 2022

Adoption du règlement : CA du 13 septembre 2022

Entrée en vigueur : 17 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest

Lecture :

Annie LAMBERT, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1222678030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules »



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfCA-24-xxx_ Règl. mod. remorquage.doc



Modifications_Regl-circulation (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

CA-24-3xxx Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et à la voie réservée sur Pie-IX

Vu les articles 4, 67 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. Modifier le paragraphe 2^o de l'article 1 en supprimant le groupe de mots « sur les terrains privés »;
2. Le paragraphe 3^o de l'article 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est abrogé;
3. L'article 23 de ce règlement est abrogé;
4. Les articles 58 à 60, 61 à 75 et 88 de ce règlement sont abrogés;

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1222678030) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le ____ 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Modifications apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Paragraphe ou articles du règlement touchés	Modifications
Article 1, paragraphe 2	le stationnement sur le domaine privé et sur les terrains privés;
Article 1, paragraphe 3 : <i>le remorquage des véhicules en stationnement illégal</i>	Abrogé
Article 23 : <i>Sur la voie réservée du boulevard Pie-IX, les exceptions prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 22 ne s'appliquent pas.</i>	Abrogé
<p>Articles 58 à 60 :</p> <p>58 <i>Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de le stationner sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain.</i> <i>Aux fins du présent article, les mots * terrain privé + signifient un emplacement ne faisant pas partie du domaine public de la Ville.</i></p> <p>59. <i>Dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, le conducteur d'un véhicule routier doit se conformer à la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personnes ou de catégories de personnes.</i></p> <p>60. <i>Dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, le conducteur d'un véhicule routier ne doit pas stationner dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, ni de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.</i></p>	Abrogés
<p>Chapitre IV REMORQUAGE (articles 61 à 75)</p>	Tout le chapitre est abrogé

Article 88

Quiconque contrevient à l'un des articles 64 à 66, à l'article 67 ou 68, au deuxième alinéa de l'article 69 ou à l'un des articles 70 à 74 commet une infraction et est passible :

1 s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;*
- b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;*
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;*

2 s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;*
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;*
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.*

Abrogé

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1222678030

Unité administrative responsable : Arr. de Ville-Marie (DSA)

Projet : Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et à la voie réservée sur Pie IX »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle